Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-A : RESUME NON TECHNIQUE

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023/ 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE
PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-A – RESUME NON TECHNIQUE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN		19/04/2022
2	Modifications entre arrêt et approbation	TVN		02/02/2023

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

OBJECTIF ET COMPOSITION DU PLU 6

CONTEXTE TERRITORIAL 7

Présentation du territoire 7

Démarche d'élaboration du PLU 8

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Bayonne et Sud des Landes 9

Le programme Local de l'Habitat Pays Basque 10

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 12

Paysages et cadre de vie 12

Contexte démographique 15

Le logement et l'habitat 17

Economie 18

Activité agricole 19

Equipements et services publics 19

Infrastructures et déplacements 21

Réseaux 21

Bilan du PLU en vigueur et Analyse de la consommation d'espace 22

Etude de densification 22

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 26

Structure physique du territoire 26

Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire 26

Pollutions et nuisances 29

Risques naturels et anthrophiques 30

Patrimoine culturel, historique et paysager 31

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX 32

Scénarios et hypothèses de travail 32

Choix retenus pour établir le PADD, traduction règlementaire du PADD, compatibilité avec le SCoT 34

Habitat et mixité sociale 39
Aménagement de l'espace, urbanisme et paysage 44
Equipements, services, équipement commercial, loisirs, développement des communications numériques et réseaux d'énergie 49
Transports et déplacements 53
Développement économique et touristique 56
protection des espaces agricoles 59
Protection des espaces naturels et forestiers, préservation des continuités écologiques et prise en compte des risques naturels 62
Délimitation des zones : construction du règlement graphique 67
justification de la traduction réglementaire au regard du PADD : construction du règlement écrit 72
justification de la traduction réglementaire au regard du PADD : construction des OAP 76
Modération de la consommation des espaces agricoles et naturels et besoins en logements 83
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 93
COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 108
DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU DE MOUGUERRE 121

FIGURES

Figure 1- Un territoire marqué par le relief 7
Figure 2- Extrait du DOO du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes 9
Figure 3- Carte des implantations urbaines suivant la topographie du territoire communal 13
Figure 4- Carte des unités paysagères 14
Figure 5- Nombre d'établissements par secteur d'activités 18
Figure 6- Potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine existante 23
Figure 7- Les facteurs de division parcellaire 24
Figure 8- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (Source : INPN – MNHN) 27
Figure 9- Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT) 29
Figure 10- Localisation des zones AU 68
Figure 11- Superficie des zones d'habitat 69
Figure 12- Superficie des zones d'équipements 69
Figure 13- Superficie des zones d'activités 70
Figure 14- Superficie des zones agricoles et naturelles 71

Figure 15- Localisation des secteurs 1 et 2, Larretchea 1 et 2 76
Figure 16- Localisation des secteurs 3 et 4..... 77
Figure 17- Plan d'OAP proposé dans le cadre de la MECDU..... 78
Figure 19- OAP densité sur les parcelles 94 et 96..... 79
Figure 19- Localisation du secteur 6..... 80
Figure 20- Potentiel de surface pour l'habitat 83
Figure 21- Potentiel de logements du PLU..... 84
Figure 22- Caractérisation des espaces en extension urbaine..... 87
Figure 23- Zones humide identifiées sur le territoire de Mouguerre..... 95
Figure 24- Compatibilité du PLU avec le SRCAE 120

OBJECTIF ET COMPOSITION DU PLU

Document issu d'une démarche participative, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est approuvé par délibération des élus après la soumission d'un projet à enquête publique.

Le PLU définit l'orientation prise par la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de son développement à court, moyen et long terme. C'est le principal document de planification de l'urbanisme.

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables) doivent être conformes au texte du PLU et à ses prescriptions. L'évolution et la définition des usages possibles d'une parcelle, repérée sur le plan cadastral, est ainsi régie par un texte commun.

Le PLU s'applique à l'ensemble du territoire communal de Mouguerre. Il est piloté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui détient la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme », en co-construction avec les élus communaux.

Le PLU est composé des pièces suivantes :

Le rapport de présentation

Il a pour objectif de rendre lisible le projet de la commune et de justifier les choix en matière d'aménagement et de développement durable. Il doit à ce titre transcrire la cohérence retenue pour le zonage entre les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas.

Pour ce faire il expose le diagnostic établi sur l'évolution économique et démographique et précise les besoins répertoriés notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport et d'équipements au regard des prévisions économiques et démographiques. Le rapport de présentation doit donc expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et exposer les motifs de classements des zones. Il prévoit en apportant par son objectif, les motifs de modifications éventuelles futures aux règles qu'il édicte. En outre, il doit présenter l'impact sur l'environnement des choix et orientations retenus et préciser les mesures concrètes prises pour la préservation et la valorisation du milieu naturel.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) constitue la clé de voute du PLU. Il définit les orientations générales du PLU retenues par les élus pour définir l'aménagement de la commune à horizon 10 ans, en matière d'urbanisme, d'économie, de paysage, de services, de déplacements de préservation de l'environnement, etc.

Le règlement et le plan de zonage

Le règlement délimite les différentes zones, urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et fixe les règles applicables dans chaque zone. C'est au regard de ces règles que les demandes faites au titre des autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le plan de zonage est la carte communale sur laquelle l'ensemble des zones sont répertoriées en fixant la nomenclature. A la vue du plan on doit comprendre la logique retenue sur les orientations et les priorités fixées et leurs échéances.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs)
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques"). Le PLU de Mouguerre ne comporte pas d'OAP thématique.

Pièce obligatoire du PLU, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.

CONTEXTE TERRITORIAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Ancienne commune rurale, Mouguerre fait aujourd'hui partie de la première couronne urbaine de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes. Depuis les années 1970, la commune a connu une très forte dynamique de croissance démographique et urbaine.

Ce phénomène s'est traduit par l'accélération du phénomène de l'étalement urbain sous forme de lotissements pavillonnaires (notamment sur son versant face à l'Adour), posant des problèmes d'articulation avec les entités urbaines plus anciennes, et de modernisation des équipements notamment d'infrastructure.

Mouguerre est devenue une ville essentiellement résidentielle cependant, elle conserve une identité très forte liée à la qualité de ses paysages naturels et de ses reliefs de crêtes.

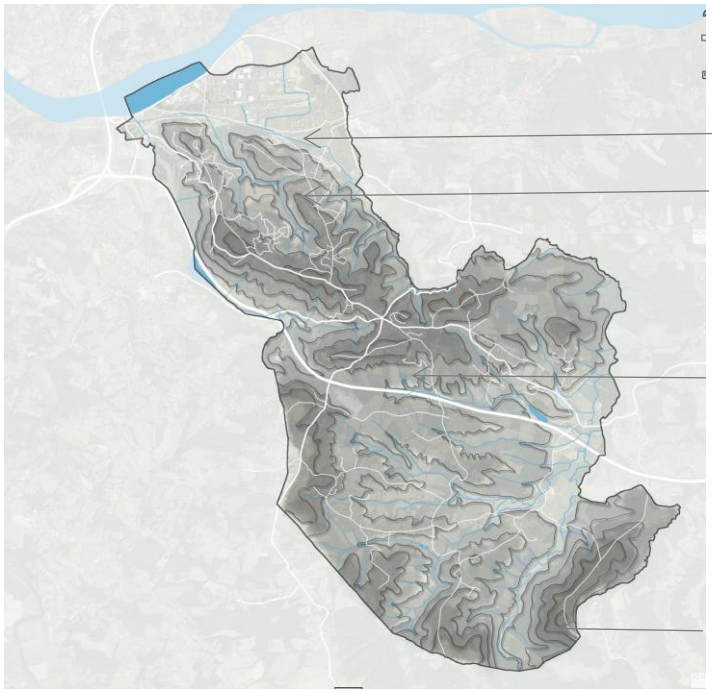

Figure 1- Un territoire marqué par le relief

DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

Faisant partie du périmètre du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, et membre de la communauté d'agglomération Pays Basque, qui a approuvé son Plan Local de l'Habitat en 2021, la commune de Mouguerre se doit aujourd'hui de réviser son PLU, dont la dernière révision date de 2005, afin d'intégrer les objectifs et enjeux supra communaux.

Extrait de la délibération de prescription du PLU du 17/09/201) :

« *La révision du PLU est ainsi rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et règlementaire actuellement en vigueur, ce qui conduit notamment à devoir :*

- *Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014,*

- *Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « l'Adour », « l'Ardanavy » et « la Nive »), des risques, notamment d'inondation (TRI côtier basque, PPR Bayonne - Adour maritime) des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes,*

- *Étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux (en particulier dans les quartiers Oyhenartia, Hiribarnea et hameau Elizaberry) et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels,*

- *Favoriser, en adéquation avec le PLH, la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie Mugertar,*

- *Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques tertiaires, industrielles et artisanales. Cet objectif sera notamment poursuivi sur les sites du Centre Européen de Fret et de la zone d'Ametzondo, et au travers d'opérations de renouvellement urbain prévues sur des secteurs ayant fait l'objet de Zones d'Aménagement Différé (zone industrielle de Mouguerre, zone du Portou) et qui focalisent d'importants enjeux de requalification urbaine,*

- *Assurer la préservation des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une protection particulière (site inscrit « la route des Cimes », abords de l'église Saint Jean-Baptiste, classée monument historique) ou offrant des perspectives monumentales remarquables (en particulier au lieu-dit la Croix de Mouguerre).*

Sera aussi pris en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. »

LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) BAYONNE ET SUD DES LANDES

Principes généraux

La commune de Mouguerre fait partie du périmètre du SCOT de l'agglomération de Bayonne et Sud des landes, approuvé le 6 février 2014. Le SCOT s'impose au PLU dans un critère de compatibilité.

L'ambition du SCoT est d'assumer son attractivité et d'accueillir dans les meilleures conditions l'évolution démographique qui l'accompagne, mais sans le faire au détriment de ce qui fonde son capital pour les générations futures : l'environnement et le cadre de vie.

Pour limiter les incidences de cette pression sur l'environnement, le SCoT prévoit de protéger et de valoriser les principales composantes de la trame verte et bleue.

Le SCoT se fixe donc comme objectif de tenir simultanément deux ambitions :

- Une ambition de développement, pour répondre aux besoins, tant des habitants actuels, que des générations futures,

- Une ambition de préservation et de pérennisation de la qualité du cadre de vie en grande partie liée aux usages agricoles ou de gestion naturaliste des espaces non bâtis.

Le SCOT décliné sur la commune de Mouguerre

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet normatif du SCoT. Il traduit les ambitions et principes stratégiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en orientations et objectifs.

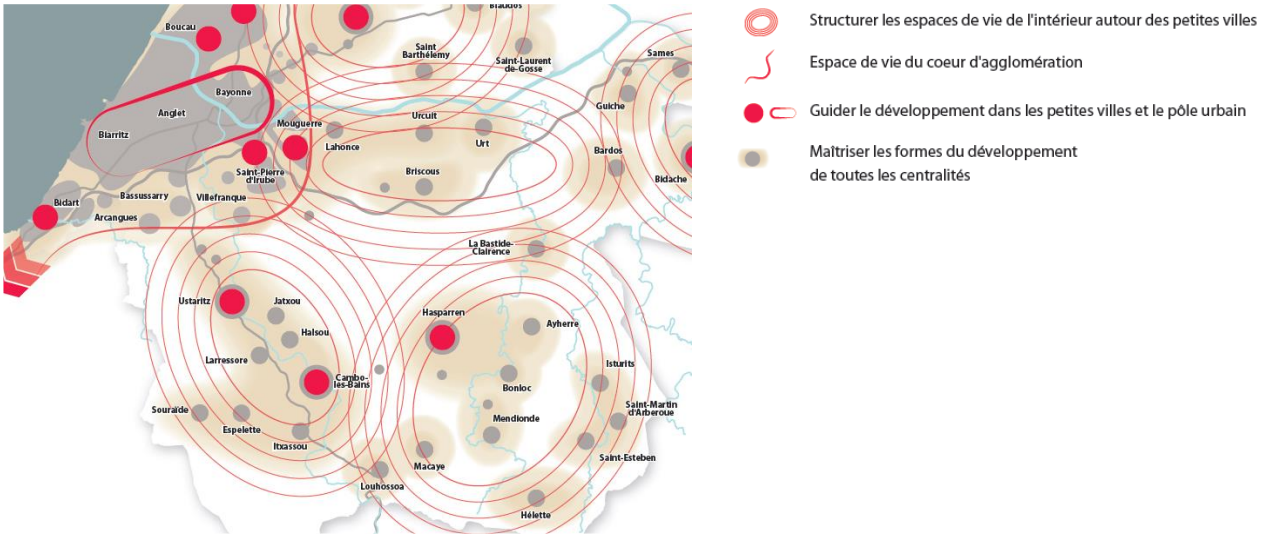

Figure 2- Extrait du DOO du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Le SCOT vise plusieurs objectifs pour les communes du pôle urbain comme Mouguerre :

- Optimiser le fonctionnement du cœur d'agglomération pour améliorer le fonctionnement de l'ensemble de l'armature urbaine,

- Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager,

- Prioriser le développement dans les centralités urbaines existantes,

- Retranscrire les ambitions de confortement de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme afin d'assurer le renforcement coordonné des capacités d'accueil d'activités économiques et résidentiel en recherchant la diversification de l'offre de logements (prix, typologie, formes urbaines).

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAYS BASQUE

Principes généraux

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de mise en œuvre des politiques de l'Habitat qui s'articule avec l'ensemble des outils de planification et d'urbanisme. Etabli pour une durée de 6 ans le PLH s'impose au PLU. Le PLH 2021-2026 de l'agglomération Pays Basque a été approuvé le 10 avril 2021 après avis des communes et du Syndicat Mixte du SCoT.

Le programme d'actions (2021-2026) du PLH repose sur quatre orientations stratégiques, chacune, déclinée en orientations opérationnelles :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur (dans sa diversité),

- Amplifier les dynamiques d'amélioration notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations,

- Répondre aux besoins de tous, via les produits d'habitat solidaire,

- Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du PLH.

Le PLH décliné sur la commune de Mouguerre

Concernant Mouguerre (polarités du rétro littoral, soumise à la loi SRU) :

- Le taux minimum de PLAi est fixé à 35% du PLS (taux initial de 30% décidé par les élus de la CAPB et augmenté de 5% sur demande du Conseil Départemental),

- Le taux minimum de locatifs en PLUS est fixé à 40% du parc social,

- Le taux maximum de logements en accession à la propriété sociale est plafonné à 30%.

La commune de Mouguerre est soumise aux obligations de la loi SRU (l'art 55) renforcée par les dispositions de la loi Duflot qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants d'atteindre un minimum de 25% de logements sociaux en 2025.

Plusieurs opérations récentes ont été menées (en 2013, Bista Eder : 22LLS ; en 2014 Aguerria : 22 LLS et Kattalindeguia : 13 LLS ; 2015 Errotorania : 3 LLS) ; pour autant, au 01 janvier 2015, Mouguerre totalisait 184 logements locatifs sociaux, soit 9,02% du parc de résidences principales1 .

La commune de Mouguerre est, au risque de voir le montant du prélèvement au titre du logement social majoré, contrainte d'augmenter le rythme de production de logements sociaux (38 LLS/an) pour atteindre le seuil des 25% en 2025.

Dans cette optique l'Etat a établi un calendrier de 4 périodes triennales :

- 2014-2016 : 82 locatifs sociaux (25% des logements manquants),
- 2017-2019 : 91 locatifs sociaux (33% des logements manquants),
- 2020-2022 : 107 locatifs sociaux (50% des logements manquants),
- 2022-2025 : 137 locatifs sociaux (100% des logements manquants).

[1] Annexe à l'arrêté fixant le montant du prélèvement en 2016

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

PAYSAGES ET CADRE DE VIE

Les grandes caractéristiques paysagères de Mouguerre

Issus du relief, les paysages sont marqués par une altitude qui s'élève relativement vite, surplombant la vallée de l'Adour. Une première ligne de crête offre des vues lointaines, à l'image du panorama de la croix de Mouguerre. De nombreux cours d'eau découpent ces hauteurs, à l'origine d'une topographie accidentée. Le territoire communal est ainsi structuré par le relief et se décompose en grandes entités :

- Au Nord, la vallée de l'Adour présente des terres basses inondables,
- Le coteau Sud du fleuve s'élève relativement brutalement jusqu'à la crête ; celle-ci se découpe en trois lignes, offrant des vues diversifiées, tant vers la vallée de l'Adour que vers la Rhune ou encore vers Bayonne,
- Au Sud, l'Ardanavy et ses affluents forment des vallons en amphithéâtres aux courbes plus douces, laissant place aux sommets des premières collines labourdines, agrémentés de larges vues vers les Pyrénées.

Le bâti s'est implanté en tenant compte de cette topographie, profitant des replats sur les crêtes.

Historiquement, le bâti se répartit de la sorte :

- Des quartiers linéaires étirés sur les principales crêtes (le bourg et Elizaberri au Sud),
- Le quartier du port le long de l'Adour,
- Le bâti dispersé des fermes, plus présent au Sud, au sein des petites vallées.

Il résulte de cette répartition un important réseau de voirie, qui, lui aussi, suit les crêtes, sans franchir les talwegs. Le maillage inter-quartier est ainsi difficile, notamment dans les évolutions récentes.

Par la suite, les extensions urbaines ont peu à peu gagné les versants mais aussi la vallée de l'Adour.

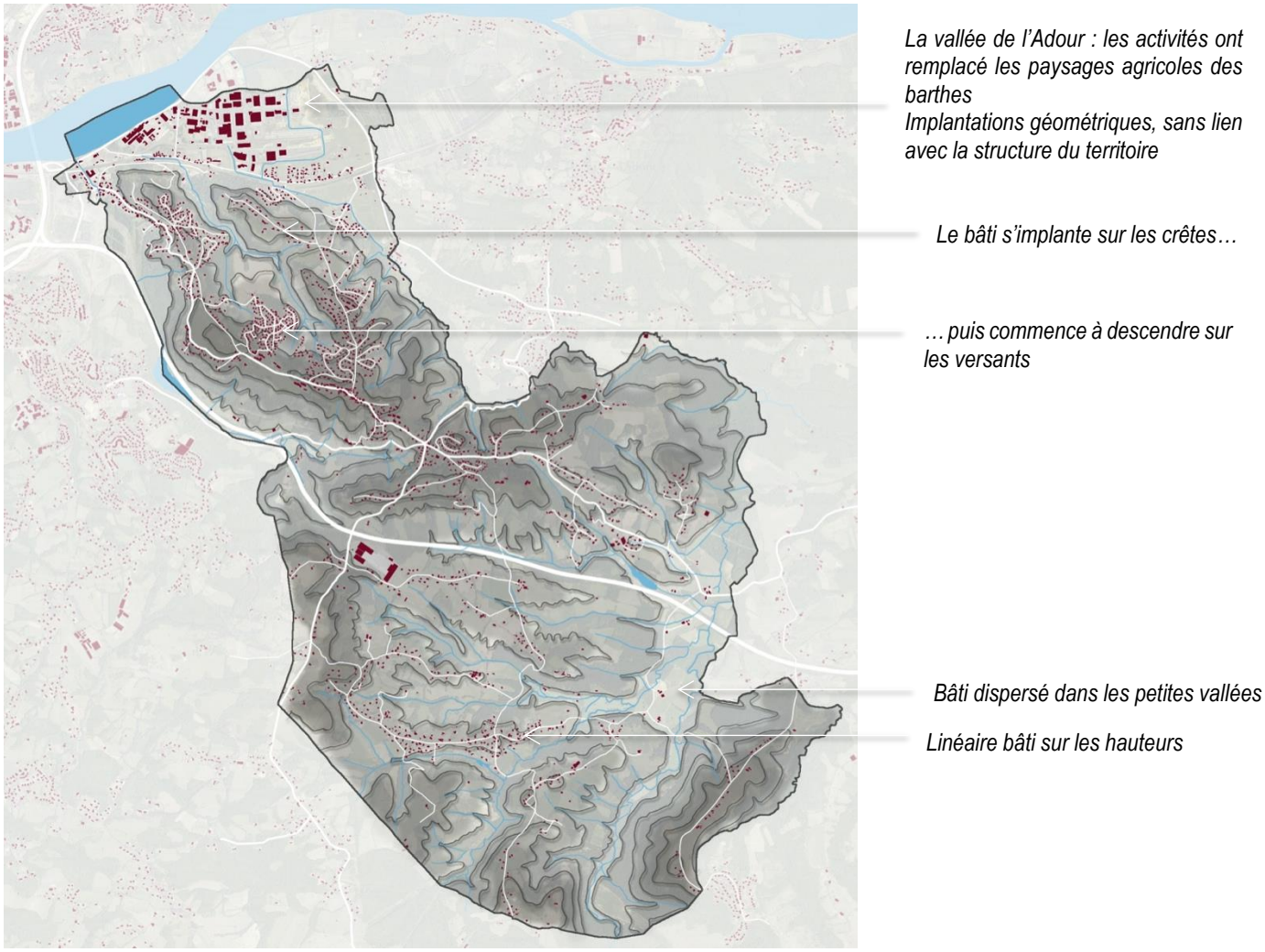

Figure 3- Carte des implantations urbaines suivant la topographie du territoire communal

Le territoire se décompose en trois unités paysagères :

- Les barthes de l'Adour,
- Le versant Nord, qui accueille le bourg,
- Les vallons agricoles au Sud.

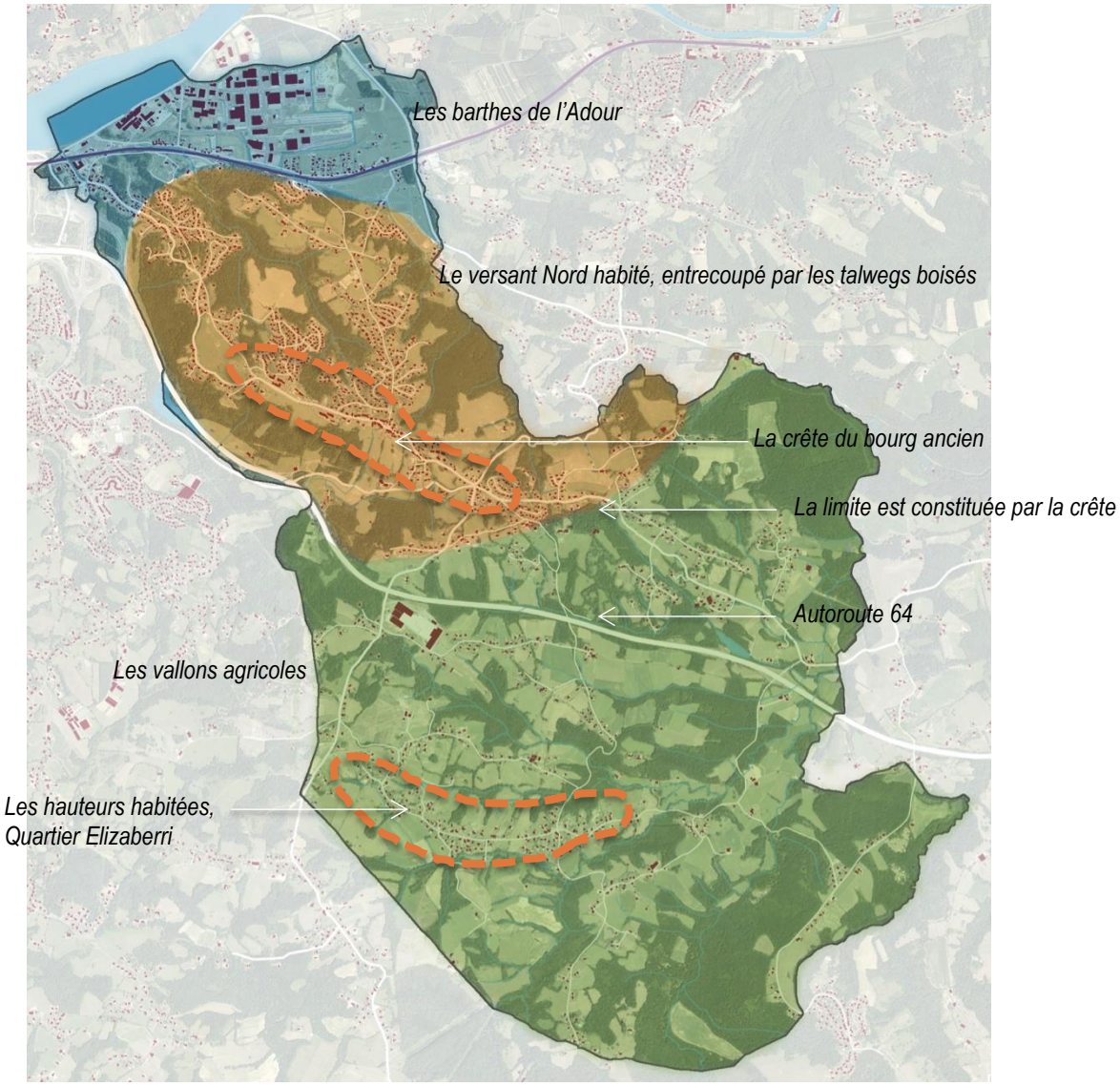

Figure 4- Carte des unités paysagères

Les enjeux liés au paysage

L'enjeu général relatif aux paysages de la commune de Mouguerre repose sur la contradiction entre :

- Une structure rurale, villageoise,
- Une pression urbaine relative à sa position au sein de l'agglomération bayonnaise.

La topographie, notamment la présence de profonds talwegs au Nord, ne permettent pas de créer un maillage qui permettrait un développement urbain du bourg. Au sud, la qualité des espaces agricoles, l'éloignement des quartiers du centre bourg, et la coupure imposée par de l'A64 ne sont pas propices à la mutation des paysages vers la périurbanisation.

Il en résulte des enjeux différenciés suivant les unités paysagères :

- Au Nord du bourg, on trouve des paysages résidentiels peu denses, interrompus par un maillage de ruisseaux et de boisements et ponctués d'ilots agricoles. Cette mosaïque constitue la qualité des paysages, mais elle est peu propice à la densification urbaine. Comment concilier le développement urbain avec des qualités paysagères issues des caractères ruraux et « naturels » ? De plus, le maillage des voies étant rendu difficile par la topographie, il apparait important de hiérarchiser le réseau en confortant la présence des voies structurantes (RD712 et rue Cigaro),

- Au Sud du bourg, la vocation agricole du territoire communal et les qualités des ouvertures vers les panoramas labourdins imposent l'arrêt du mitage, notamment le long des routes de crête.

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La population de Mouguerre a fortement augmenté depuis une quarantaine d'années et le nombre d'habitants a doublé entre 1982 et aujourd'hui. Au 1er janvier 2018, la commune de Mouguerre (source communale) compte 5 201 habitants.

Bien que soutenue et régulière entre 1975 et 2008, la courbe de la croissance démographique tend à s'infléchir depuis 2008, avec un taux de variation annuel moyen inférieur à 1,5%.

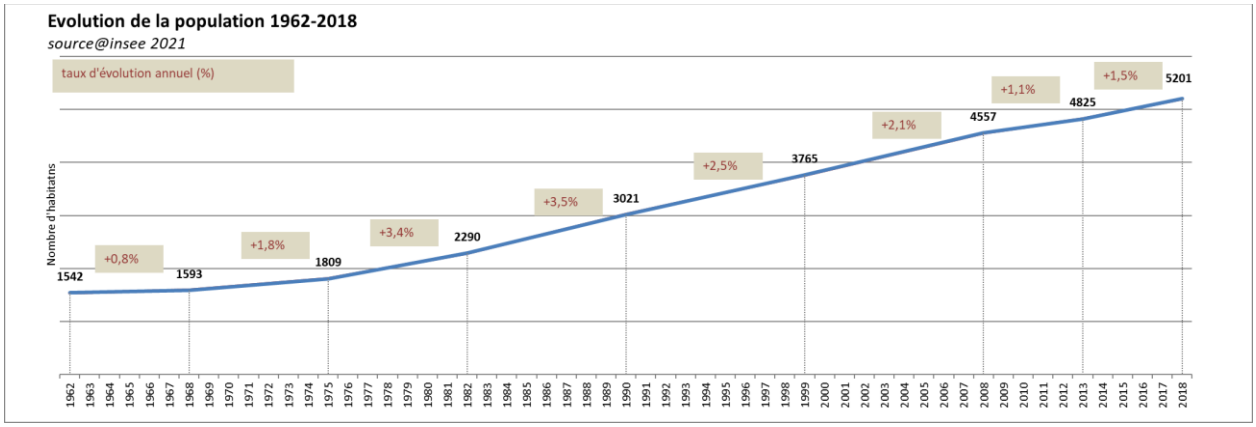

La pyramide des âges montre une population mugertar encore jeune en 2018, le nombre d'individus de moins de 20 ans constituant une base large à la pyramide. Cependant, les évolutions récentes montrent une tendance au vieillissement relativement prononcée :

- Les moins de 20 ans représentaient 26% de la population en 2008 ils sont 24% en 2018. Dans le même temps, la population des plus de 60 ans, a fortement augmenté en 10 ans (18% 2008 pour 25% en 2018),

- L'indice de vieillissement2 est de 72,2 pour la commune de Mouguerre, Par comparaison cet indice est de 110,9 pour St Pierre d'Irrube 120,6 à l'échelle de CAPB, 111,5 pour le département.

En 2018, 38% des ménages (825 ménages) résidant sur la commune incluent un (des) enfant(s) de moins 25 ans. Si leur nombre a augmenté entre 2008 et 2018, ils sont moins importants à proportion qu'en 2008.

En 2018, plus de la moitié des ménages mugertars sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. La part des ménages récemment établis augmente de manière significative : en 2018, 28,5% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans à Mouguerre, ils n'étaient que 25,4 % en 2013. Ces indicateurs viennent confirmer la dynamique démographique à l'œuvre sur la commune.

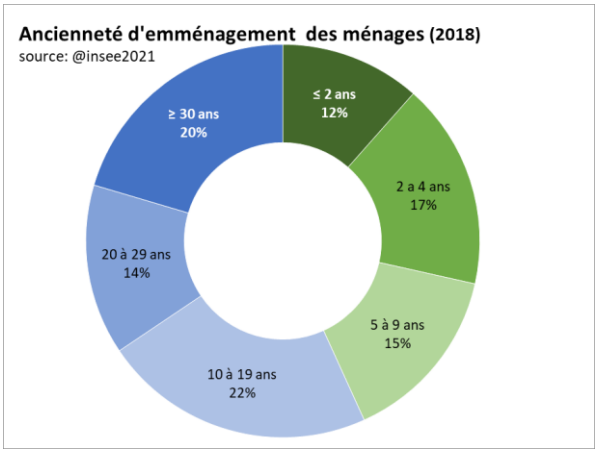

[2] L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans

LE LOGEMENT ET L'HABITAT

En 2018, Mouguerre compte 2 338 logements. Ce parc est majoritairement composé de résidences principales.

La résidence secondaire est peu représentée à Mouguerre, comme à Saint Pierre d'Irube, et ce, à l'inverse du Pays Basque. C'est à cet indicateur que l'on mesure l'importance du rôle des communes de l'arrière-côte dans l'accueil de populations d'actifs.

Enfin, le faible taux de vacance (4,1% en 2018) montre un marché immobilier très tendu. La pression immobilière n'est pas propre à Mouguerre, cette problématique touche l'ensemble des communes proches du littoral basque confrontées au marché croissant de la résidence secondaire et du prix de l'immobilier.

Les Mugertars sont très largement propriétaires de leurs logements, le statut de propriétaire occupants y domine nettement en comparaison des territoires de référence.

On notera la faible proportion de logements locatifs à Mouguerre (24% des résidences principales en locatif contre 39,1% à St Pierre d'Irube et 28,5% pour l'ensemble du Pays Basque), les efforts de rattrapage dans ce segment du parc sont portés par le parc public.

Près de 77 % des résidences principales de Mouguerre (avec une moyenne de 5 pièces par logement) sont des maisons alors cette proportion n'est que 45% à St Pierre d'Irube (commune similaire en taille) et 56% à l'échelle du département des Pyrénées Atlantiques.

A Mouguerre, seulement 2 résidences principales sur 10 sont des logements de petite taille (3 pièces et moins), tandis que cette catégorie est représentée à hauteur de 44% sur le territoire de St Pierre d'Irube et 36% à l'échelle du département des Pyrénées Atlantiques.

Le parc de résidences principales est récent, la moitié du parc a été construit après 1990 avec une forte progression depuis 2006.

La dynamique de construction de logements a connu une forte impulsion entre 2010 et 2012, avec une production annuelle moyenne de 82 logements nouveaux sur cette période (essentiellement du logement en collectif).

A partir de 2013, le rythme de construction a nettement baissé ainsi que la diversité dans les typologies de logements construits (44% des nouveaux logements sont des maisons individuelles).

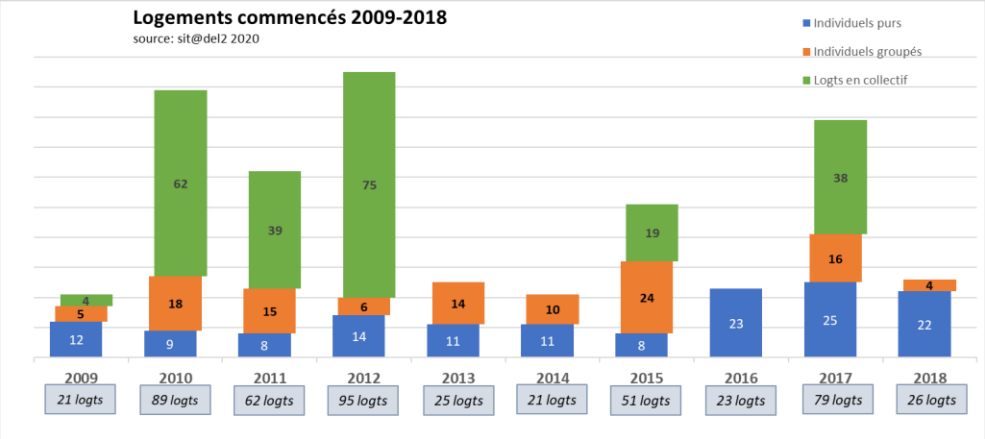

Le SCOT de Bayonne et Sud des Landes prévoit que le territoire de l'ancienne communauté des communes de Nive-Adour contribue à hauteur de 9% à la production globale de logements fixée pour l'ensemble du territoire du SCOT, soit une production annuelle d'environ 189 logements tous produits confondus pour l'intercommunalité.

Dans l'armature urbaine du SCOT, Mouguerre fait partie des « petites villes » du « cœur d'agglomération ». Ainsi la part prise par les 6 « petites villes » et les 3 « villages d'interface » dans la production nouvelle est fixée à 25%, la part des logements locatifs sociaux devant atteindre 25% de cette production, en parallèle de laquelle le PLH approuvé en avril 2021 fixe également des objectifs (cf. *supra*).

ECONOMIE

La commune de Mouguerre compte actuellement 418 entreprises.

Les entreprises du secteur tertiaire et notamment dans le domaine des commerces et services sont majoritaires (70,7 % de l'ensemble des établissements).

Le secteur primaire (agriculture et élevage) regroupe, par ailleurs, une part de moins en moins importante avec 25 exploitations actives au 31 décembre 2014 (6 % de l'ensemble des établissements actifs).

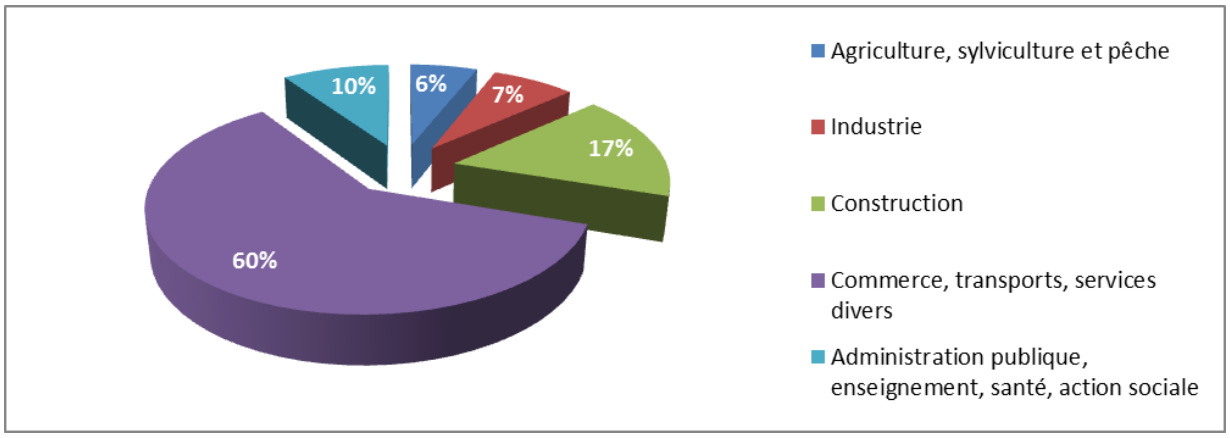

Figure 5- Nombre d'établissements par secteur d'activités

Le parc d'entreprises est majoritairement constitué d'établissements sans aucun salarié (68,4% des établissements) ou avec moins de 10 salariés (22,2% des établissements).

La zone industrielle du Port et le centre européen de fret concentrent une grande partie des établissements de Mouguerre, qui constituent les plus grands employeurs de la commune.

Aménagée sur environ 20 ha à proximité immédiate de l'autoroute Bordeaux-Paris A63 et de l'échangeur A64, la zone industrielle de Mouguerre compte parmi les plus anciennes zones d'activités du bord d'Adour, ayant largement contribué à la prospérité des activités d'extraction de sel de Bayonne jusqu'au milieu du XXième siècle.

A la croisée d'importants enjeux territoriaux, la zone industrielle représente aujourd'hui un véritable pôle économique structurant du territoire Nive-Adour, de par son fort potentiel de développement des activités économiques et offre un emplacement idéal pour tout investisseur qui souhaite développer des activités à rayonnement stratégique sur le marché régional.

ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est faiblement représentée sur le territoire communal avec une surface agricole utile (SAU) de 472 ha au dernier Recensement Général Agricole (RGA 2010), soit 21% du territoire communal.

En 2020, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles agricoles ne couvrent plus qu'une surface de 382 ha, soit 17% du territoire communal.

Les prairies (permanentes ou temporaires) occupent les ¾ des zones de culture déclarées par les exploitants en 2020. Le quart restant concerne principalement de la céréaliculture.

Les élevages d'ovins lait et de bovins investissent la majeure partie du territoire communal. Les cultures céréalières sont plutôt implantées au sud du territoire sur les terrains de faible pente, et quelques productions maraîchères sont situées à l'ouest.

Depuis 2000 où le RGA recensait 60 exploitations agricoles, le nombre d'exploitations n'a cessé de diminuer pour atteindre 36 exploitations en 2010.

Sur la base des données OCS 2009, actualisées en 2016 d'après les données communales, la commune ne dénombre aujourd'hui plus que 27 sièges d'exploitations agricoles.

Avec une moyenne d'âge de 63 ans, les agriculteurs de la commune sont plus âgés qu'ailleurs (49 ans à l'échelle du Pays Basque – RGA 2010). La pérennité de cette activité est donc difficilement estimable sur le territoire communal ; d'autant plus au regard de l'absence de connaissance sur les reprises éventuelles par les agriculteurs.

Des 36 exploitations présentes en 2010 sur la commune d'après le dernier RGA, la taille moyenne des exploitations est relativement modeste avec 13 ha.

Les orientations technico-économiques sont principalement de type « bovins mixte ». Les superficies labourables représentent la moitié de la SAU communale, l'autre moitié étant constituée de superficie toujours en herbe (STH) témoignant de l'importance de l'élevage sur la commune comme sur l'ensemble des communes voisines rurales.

Quelques exploitations sont orientées vers des cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage, horticulture, arboriculture) : elles représentent environ 5% de la SAU à Mouguerre.

Le cheptel est important à Mouguerre, avec 502 UGB (unités gros bovins) en 2010.

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Services à la population

Mouguerre regroupe de nombreux services et équipements dans les domaines du commerce, des services aux particuliers, de la santé, de la culture et de l'action sociale ; mais également de nombreux artisans.

La commune dénombre (Insee 2012) 100 commerces de proximité et 13 commerces intermédiaires.

Cette répartition révèle que Mouguerre possède une offre de services de proximité supérieure à la moyenne d'un bassin de vie rural d'Aquitaine ; mais un niveau de services intermédiaire limité qui se justifie principalement par une forte proximité avec le bassin d'équipements et de services que représente l'agglomération bayonnaise.

C'est donc au niveau commercial que la forte dépendance avec l'agglomération bayonnaise est alors la plus prégnante à l'échelle de Mouguerre, comme à l'échelle de la communauté des communes de Nive-Adour. En effet, le taux d'évasion commerciale (phénomène par lequel une partie des achats de la zone de chalandise que constitue Mouguerre

se réalise en dehors de la zone considérée) pour ce qui est de l'alimentaire est de 65% au niveau de la CC de Nive-Adour alors qu'il n'est que de 10% à l'échelle du SCOT. Ce taux s'élève à 90% pour ce qui concerne les commerces non alimentaires.

En terme de localisation, le bourg regroupe une offre commerciale dite « de proximité » répartit le long de la RD 712 (épicerie, boulangerie, bar-restaurant, salon de coiffure, boucherie-charcuterie, …).

Services administratifs et sociaux

Peu de services administratifs sont présents sur la commune, excepté la mairie et la poste.

Dans le domaine de la santé, les médecins généralistes et infirmiers sont bien représentés. L'observatoire des territoires fait état sur Mouguerre d'une moyenne de 46,4 médecins équivalent temps-plein pour 10 000 habitants (contre 30,62 à l'échelle national). La commune recense ainsi :

- 3 médecins généralistes,
- Plusieurs médecins spécialistes (4 masseurs kinésithérapeute, 2 Orthophonistes, 1 dentiste, 1 podologue),
- 6 infirmières,
- 1 pharmacie et 1 ambulancier.

En ce qui concerne l'accueil et les services pour les personnes du troisième âge, il existe un service d'aide à domicile et un club du troisième âge. Pour la petite enfance, dont la compétence est déléguée à la Communauté des communes Nive-Adour, la nécessité jusque-là de développer des services de type crèche/halte-garderie a été satisfaite avec la création de la crèche collective Aguerria (35 places), afin de répondre aux besoins des ménages actifs.

Sur le territoire de la Communauté des communes Nive-Adour, 85 Un relai d'assistance maternelle, 85 assistantes maternelles indépendantes agréées par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général sont en activité.

Activités de loisirs, culturelles et sportives

Les activités culturelles les mieux représentées sur la commune sont celles qui sont liées à la musique avec la présence de chorales, de cours de danse et de musique au sein d'associations. La commune ne dispose pas de bibliothèque.

Pour le sport et les loisirs, la commune dispose d'un ensemble d'équipements répartis dans les quartiers :

- Quartier du Port : trois terrains de tennis, un stade de rugby (stade Ibusty), un fronton, un trinquet privé,
- Quartier du bourg : Salle de danse dojo (Haïtz Ondoan), un fronton public, un fronton privé, un skate-park, un agorespace, un point info jeunesse et une salle des associations,
- Quartier Elizaberri : une salle polyvalente, un trinquet privé (+ fronton).

Offre scolaire

La commune dispose de 5 écoles primaires dont trois publiques, réparties sur les trois quartiers principaux de Mouguerre : le Port, le bourg et Elizaberry.

INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

Sur le plan routier, la commune est accessible depuis l'A63, via l'échangeur 5.1 de Bayonne-Mousserolles. Elle est également desservie par l'A64 via les échangeurs 1 et 2.

L'ensemble du réseau principal de Mouguerre est constitué de voies communales dont le profil et l'aménagement ne sont plus adaptés aux flux de circulations actuels ainsi qu'à leur augmentation plus que probable : fortes pentes, gabarits étroits, multiplication des carrefours liée à l'extension urbaine…

Sur le plan des transports urbains, la commune n'est pas située dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération bayonnaise. Il n'y a pas de PDU communal mais le PDU Pays-Basque Adour est en phase d'élaboration.

Une offre du Conseil Départemental existe avec deux lignes desservant la commune :

- Ligne 812 : Bayonne-Urt-La Bastide de Clairence (2 arrêts CEF dans le bas de Mouguerre),
- Ligne 813 : Bayonne-Hasparren-Cambo les Bains (5 arrêts sur la RD712 en centre-bourg).

Le long de la RD 712 entre l'école publique et la Croix de Mouguerre, il existe une promenade en belvédère aménagée par la commune.

Des cheminements piétonniers « historiques » sillonnent également la commune, et, de plus récents existent dans les nouveaux lotissements.

La commune est d'ailleurs desservie par le GR 8 reliant le quartier du Port à la Route des Cimes en passant par la Croix de Mouguerre.

Le Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes (SRVVV) a été adopté en 2002 par l'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine. Intégrant les itinéraires européens et nationaux inscrits dans le SNVVV, ainsi que les projets départementaux et locaux, le schéma régional est actuellement soumis à l'avis du MEDDE/CGDD.

La véloroute 81, qui relie Bayonne à Lestelle-Bétharamm, est en cours de création. Une partie a été réalisée sur la commune de Mouguerre pour rejoindre Lahonce en bords d'Adour.

RESEAUX

L'eau qui alimente la commune vient de plusieurs ressources : majoritairement d'une prise d'eau dans le Nive à Ustaritz et en complément des eaux de source de la ville de Bayonne (source de Laxia captée sur la commune d'Itxassou et sources de l'Ursuya captées sur les communes d'Hasparren et de Cambo-les-Bains).

Un centre d'incendie et de secours (CIS) se trouve sur la commune d'Anglet. Il fait partie du groupement Ouest rattaché au SDIS 64 (Service départemental d'incendie et de secours).

Suite à l'étude de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et accessibilité de septembre 2016, le SDIS a établi une liste d'actions visant à poursuivre l'amélioration de la défense incendie de l'intercommunalité et notamment des actions sur le réseau d'eau.

Le réseau des eaux usées de Mouguerre comprend deux antennes principales, celle sui dessert le bourg et celle qui collecte les effluents de la zone industrielle. L'ancienne station de Mouguerre Zone Industrielle a été transformée en poste de refoulement. Les effluents du bourg transitent également par un poste de relevage pour atteindre le site de traitement.

Les eaux collectées sont traitées au niveau de la STEP du bourg d'une capacité de 12 000 équivalents-habitants.

La station a été mise en service le 1er octobre 2011.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau pluvial, sous la forme de réseaux enterrés ou à ciel ouvert (fossés). Le schéma directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération.

La communauté d'agglomération assure en régie la collecte ainsi que la gestion des deux déchetteries (Lahonce et Villefranque) présentes sur le territoire communautaire. La part traitement est assurée par le Syndicat Mixe Bil ta Garbi.

BILAN DU PLU EN VIGUEUR ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Mouguerre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2005, qui a fait l'objet de multiples modifications (2007, octobre et décembre 2009, 2010, janvier et décembre 2011 et 2014) ; dont la dernière en avril 2016 qui visait à :

- Maintenir le PLU compatible avec le SCOT dont le DOO est opposable depuis février 2014,
- Respecter les formes urbaines et architecturales existantes et éviter des opérations irréversibles qui viendraient déséquilibrer le territoire du fait de la suppression des COS et des superficies minimales par la loi ALUR.

La consommation d'espace liée à l'urbanisation est calculée depuis 2010 (t0 du SCOT) jusqu'à 2020.

En termes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (consommation NAF), la commune de Mouguerre a observé une consommation foncière, entre 2010 et 2020, de :

- 31 ha pour l'habitat, représentant environ 410 logements,
- 14.01 ha pour les activités économiques,
- 0.5 ha pour l'équipement.

La forte pression constructive qu'observe le territoire se matérialise par un nombre important de nouveaux logements :

- 410 logements en extension (consommation d'espace) sur 31 ha,
- 204 logements en densification de l'espace urbain mixte 2010, sur 16 ha.

Soit une densité moyenne de **13 logements/ha**.

ETUDE DE DENSIFICATION

Au regard du contexte urbain, architectural et paysager du bourg et des différents quartiers, mais également des problématiques d'assainissement existants, la capacité de densification et de mutation de l'espace déjà bâti n'est réelle que sur le bourg de Mouguerre, le quartier constitué d'Elizaberri et les quartiers isolés.

L'analyse de cette capacité de densification tient compte des dents creuses, des divisions parcellaires et renouvellement urbain (analyse quantitative et qualitative) dans l'enveloppe urbaine existante.

La méthodologie de délimitation de l'enveloppe existante et de l'estimation du potentiel de densification figure en annexe du Rapport de Présentation.

La carte ci-après illustre le potentiel de densification sur le territoire communal.

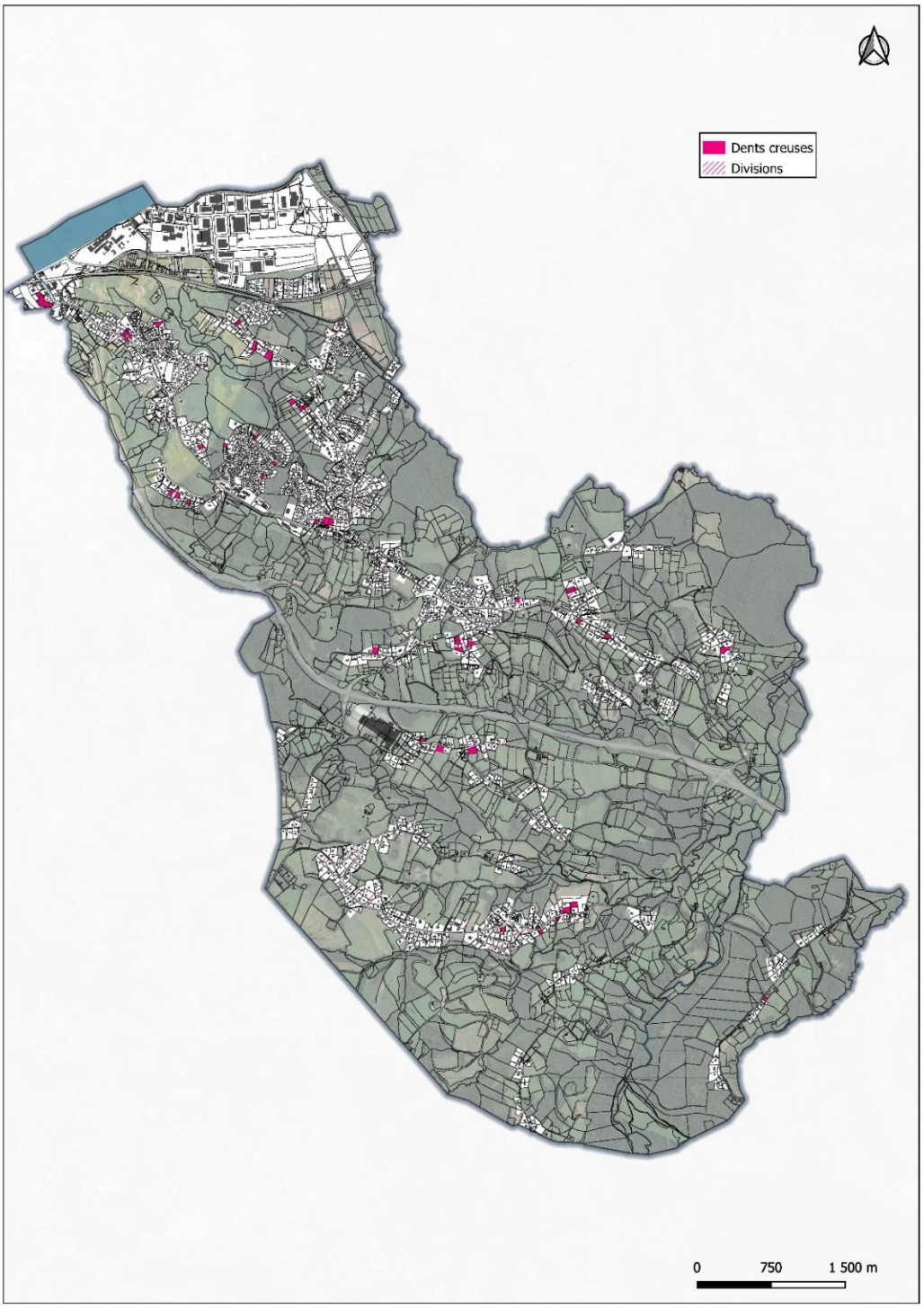

Figure 6- Potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine existante

Densification par comblement de dents creuses

La commune de Mouguerre dispose d'un potentiel **de 5.71 ha de superficies urbanisables par comblement de dents creuses** (en jaune sur les cartes ci-avant) au cœur de la partie actuellement urbanisée (PAU), dans les zones d'habitat.

Les dents creuses correspondent aux parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine.

Dans les zones d'activité, **les dents creuses représentent un potentiel de 0.66 ha**.

Cette PAU (Partie Actuellement Urbanisée), a été définie selon les différents critères suivants (cf. méthodologie en annexe du Rapport de Présentation) :

- Le nombre de constructions,
- La distance par rapport au bourg ou au hameau,
- La notion de contiguïté ou de proximité immédiate,
- L'existence de terrains voisins déjà construits,
- La desserte par les équipements (critère insuffisant à lui seul),
- La protection de l'activité agricole,
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur.

Densification par divisions parcellaires

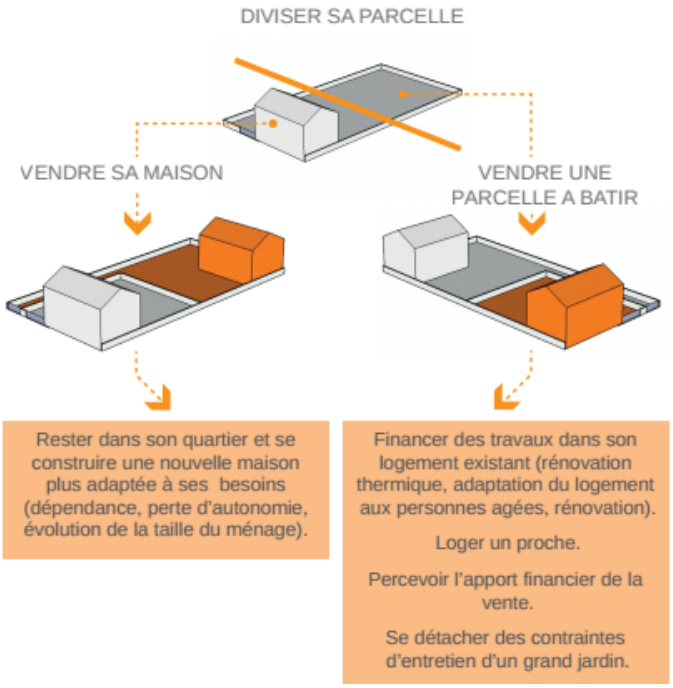

Figure 7- Les facteurs de division parcellaire

L'habitat pavillonnaire qui compose les extensions récentes ou les quartiers de faible densité offrent un potentiel foncier qui peut être mobilisé. Par un repérage cartographique des « gisements » fonciers existants sur la commune de Mouguerre, il peut être estimé un potentiel de densification par division parcellaire très limité au niveau du bourg de par la nécessité également de préserver le patrimoine naturel en cœur de bourg (arbres, jardins, espaces boisés, abords de cours d'eau, …).

Cette identification des divisions parcellaires potentielles prend en compte différents critères justifiant ou non son identification :

- Topographie,
- Surface de la parcelle existante,
- Implantation de la construction existante (distance entre le centroïde de la parcelle et celui du bâti),
- Présence ou non d'annexes,
- Accessibilité aux voies et emprises publics,
- Desserte par les réseaux,
- Présence d'un jardin ou d'un boisement qualitatif au niveau naturel ou paysager.

Le potentiel est estimé à 5.43 ha de divisons parcellaires, ce qui représente environ 18 logements en tenant compte d'un taux de rétention foncière de 2/3.

Densification par renouvellement urbain

On ne recense que 3,5% de logements vacants sur le territoire communal (Insee 2018). La mobilisation du vacant ne représente donc pas une opportunité pour la création de logements nouveaux. L'accueil de la population nouvelle découlera donc uniquement de la création de logements nouveaux basée sur de la construction neuve.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire communal se trouve entre la façade littorale Atlantique et les reliefs Pyrénéens. Ce secteur est notamment marqué par la présence de deux vallées alluviales majeures :

- L'Adour qui s'écoule d'Est en Ouest et constitue la limite nord de la commune,
- La Nive, qui s'écoule du Sud vers le Nord, à quelques kilomètres à l'Ouest de Mouguerre.

Mouguerre s'insère en limite Nord-Ouest d'un secteur caractérisé par la présence de nombreuses collines assez basses, aux sommets généralement étroits et linéaires. Les fonds de vallons sont majoritairement plats et étroits.

Mouguerre se trouve en rive gauche de l'Adour. Ce dernier constitue la limite Nord de la commune Le territoire communal est majoritairement concerné par deux grands bassins versants :

- Au Nord de la commune, les petits cours d'eau se déversent directement dans l'Adour. On distingue à ce niveau 2 sous bassins versants :
  - Ruisseau du Portou, dont la confluence avec l'Adour se fait à l'extrémité Nord-Ouest de la commune à la limite du domaine des barthes,
  - Hiribarnia – Bidegaïna, qui débouche sur les barthes qui se développent le long de l'Adour au nord de Mouguerre.
- Au sud de la commune, les petits cours d'eau appartiennent au bassin versant de l'Ardanavy, qui est lui-même un affluent de l'Adour, et s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Les données présentées sont issues de la station météorologique de Biarritz, qui ne se trouve qu'à quelques kilomètres à l'Ouest de Mouguerre et peut donc être considérée comme caractéristique du climat du territoire.

Le climat est de type océanique Aquitain tempéré, qui se caractérise par des températures douces et des précipitations importantes, avec des saisonnalités relativement peu marquées.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel

Le territoire de Mouguerre est concerné par plusieurs périmètres de protection et/ou d'inventaire liés aux milieux naturels, dont certains se superposent.

Mouguerre recoupe le périmètre de trois Zones Spéciales de Conservation liées au réseau Natura 2000 :

- FR7200724 – L'Adour,
- FR7200786 – La Nive,
- FR7200787 – L'Ardanavy.

Une Zone Spéciale de protection du réseau Natura 2000 (FR7210077 – Barthes de l'Adour) se trouve au Nord-Est, mais ne recoupe pas le territoire communal.

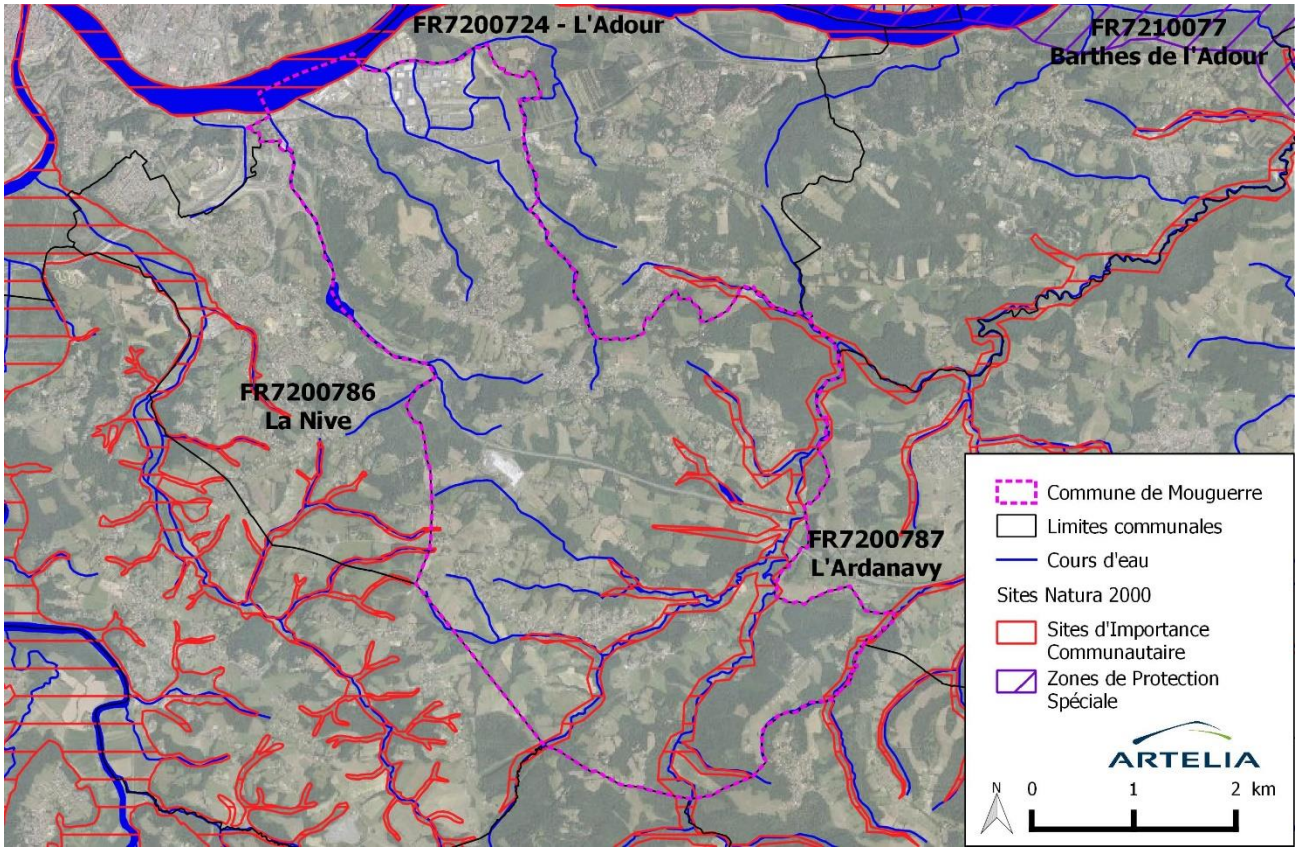

Figure 8- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (Source : INPN – MNHN)

Le territoire de Mouguerre est par ailleurs concerné par 5 ZNIEFF (Zones d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique) qui témoigne de la richesse de la biodiversité du territoire. ZNIEFF sont liées au réseau hydrographique (l'Adour, la Nive et leurs affluents) tandis que la cinquième couvre le massif boisé à cheval sur Mouguerre et Hasparren.

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation, …) de la commune.

Les secteurs urbanisés de Mouguerre se concentrent sur les crêtes (Bourg, Elizaberry) et à proximité de l'Adour (Port). L'urbanisation est très diffuse sur le reste du territoire.

En dehors de l'urbanisation, les habitats naturels et semi-naturels sont fortement structurés par l'activité agricole d'élevage, et contraints par la topographie très vallonnée. On retrouve ainsi sur les parcelles les moins pentues et les mieux exposées des cultures (maïs destiné à l'ensilage) ainsi que des prairies, alors que les pentes et les fonds de vallons souvent assez étroits sont occupés par des boisements. Il est important de noter que les reliefs sont aussi à l'origine d'un réseau hydrographique très développé, avec de nombreux suintements ou sources alimentant des cours d'eau temporaires ou permanents dans les fonds de vallons. Ainsi, la trame boisée et la trame bleue sont intimement liées, sauf au niveau de la forêt communale de Mouguerre et du Bois d'Eguralde.

Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Au sud et à l'Est, l'Ardanavy et ses affluents constituent des corridors des milieux humides.

L'Autoroute A64 et les RD712 et 936 sont identifiés comme des éléments fragmentants pour la faune et la flore.

Le SCOT identifie les réservoirs de biodiversité à Mouguerre et ses abords immédiats :

- Trame bleue : Lac d'Escoute-Pluye et retenue sur l'un des affluents de l'Ardanavy, secteurs humides liés à l'Adour au Nord-Est, boisement humide au sud,
- Trame verte : Boisements en limite Ouest (Elori Mendi), Est (confluence entre l'Ardanavy et le ruisseau de Condisteguy) et surtout au Sud (Vallée de l'Ardanavy et bois de Faldaracon).

Les continuités du SCOT sont :

- Trame bleue : Ruisseaux du Portou, du Condisteguy, et Ardanavy,
- Trame verte : Continuité en limite Sud-Ouest de la commune.

La Trame Verte et Bleue sur la commune de Mouguerre est complexe du fait de la topographie et de l'urbanisation « en long » sur les crêtes. Les caractéristiques principales sont :

- Une fragmentation/perturbation par l'A 64 au Sud et par l'urbanisation au Nord,
- Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés à préserver dans la moitié Sud,
- Une trame boisée qui s'articule autour du bois d'Eguralde et de la forêt communale, se diffusant le long des fonds de vallons et des fortes pentes,
- Une trame bleue très ramifiée et diversifiée, à partir des nombreuses sources et ruisselets de tête de bassin versant jusqu'au fleuve de l'Adour,
- Une interrelation importante entre trame bleue et boisée liée à la topographie.

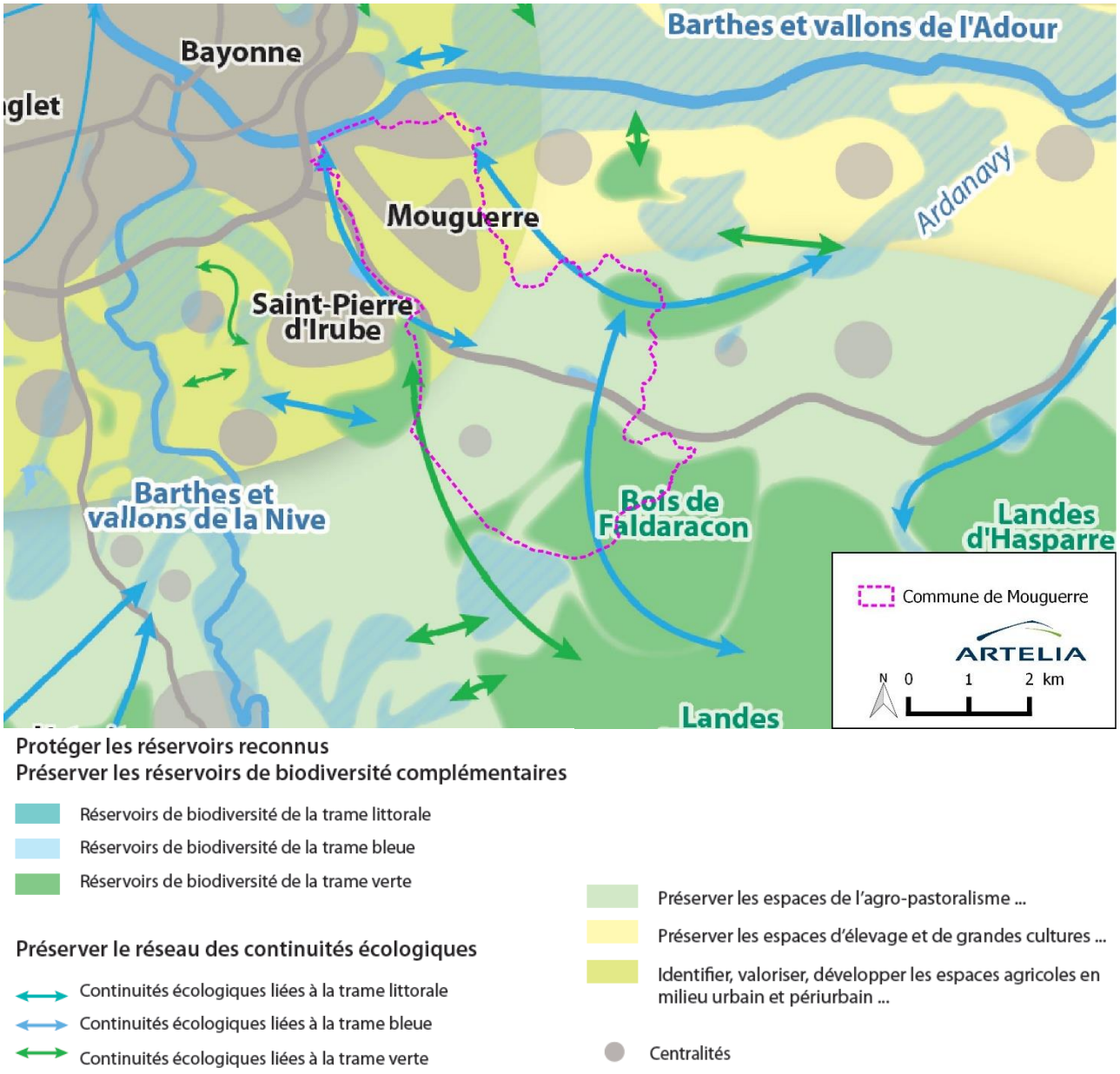

Figure 9- Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT)

POLLUTIONS ET NUISANCES

La commune de Mouguerre est alimentée par le Syndicat Ura - Saint Pierre d'Irube. L'eau provient :

- D'un pompage dans La Nive à Ustaritz. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon,

- De la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne, située à Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection. La source du Laxia est exploitée par la ville de Bayonne, les autres installations sont exploitées par la Lyonnaise des eaux.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine publiées sur le site https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do indiquent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le territoire de Mouguerre est concerné par :

- Une masse d'eau de Transition « Estuaire Adour Aval », qui présente un état écologique médiocre et un bon état chimique,
- Une masse d'eau Rivière « l'Ardanavy », qui possède un bon état écologique et un état chimique non classé.

La commune de Mouguerre est, par ailleurs, concernée par 3 masses d'eau souterraines, qui présentent toutes un bon état quantitatif et chimique.

Aucun prélèvement d'eau n'est recensé sur la commune de Mouguerre, que ce soit à des fins d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou d'utilisation industrielle. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

La base de données BASIAS identifie 15 établissements comme potentiellement polluants ; 6 d'entre eux ne sont aujourd'hui plus en activité.

Plusieurs routes de Mouguerre font l'objet d'un classement sonore, la plus importante étant la RD 1 qui prolonge l'A 64.

Route	Tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté (m)
RD 1	De la RD 635 à l'A 64	2	250
RD 52	Du panneau 70 km/h à 500 m avant la RD 261	4	30
RD 52	De la fin de limitation à 70 km/h à la RD 312	3	100
RD 635	De la RD 1 à la RD 52	3	100

La commune est également traversée par la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les constructions doivent respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). La voie ferrée Toulouse-Bayonne est classée en catégories 2 et 3.

RISQUES NATURELS ET ANTHROPHIQUES

La commune de Mouguerre est concernée par les risques suivants :

- Inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau,
- Séisme : zone de sismicité 3,
- Transport de marchandises dangereuses.

La commune de Mouguerre est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) « Adour maritime et ses affluents » approuvé le 25/03/2009.

Le zonage du PPRI concerne les abords du ruisseau de Portou, ceux de l'Ardanavy et ses affluents, ainsi que le Nord de la commune et en particulier les abords de la ligne ferroviaire.

Certains secteurs de Mouguerre sont également particulièrement sensibles aux inondations par débordement de nappe. Il s'agit notamment des barthes et de la vallée de l'Ardanavy.

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible à inexistante ailleurs.

La commune de Mouguerre est concernée par un risque sismique modéré (zone de sismicité 3). Des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

La commune de Mouguerre est concernée par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Plusieurs canalisations de gaz naturel enterrées et propriété de TEREGA (ex TIGF) traversent en effet le territoire.

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes du PLU).

PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

La commune de Mouguerre est concernée par :

- Un monument historique inscrit le 29/12/1978 : l'Eglise Saint-Jean Baptiste. Cette église du XVIIème siècle appartient à la commune,
- Un site inscrit depuis le 23/08/1974 : la « Route des Cimes ». Cette route sinueuse fut aménagée par Napoléon comme tronçon d'une liaison stratégique de Bayonne à Saint Jean Pied de Port par les hauteurs. La vue se dégage sur la côte basque et les sommets des Pyrénées proches de l'océan.

La commune de Mouguerre est concernée par les zones de présomption de prescription archéologique suivantes :

- Mouguerre port : occupations préhistoriques, carrières antiques, médiévales et modernes, port médiéval et moderne,
- Croix de Mouguerre : occupations préhistorique et champ de bataille napoléonien,
- Eglise Saint-Jean-Baptiste de Mouguerre : église et cimetière médiévaux et modernes,
- Curruya Bidegaina : formation indéterminée.

La commune possède par ailleurs certains éléments de patrimoine remarquable : la croix de Mouguerre, le château d'Aguerria.

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

La réalisation d'un bilan de l'évolution du territoire sur ces 20 dernières années et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale (Mouguerre) et supra communale (communauté d'agglomération Pays Basque) ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 2.1% entre 1999 et 2008, de 1.1% de 2008 à 2013 puis de 1.5% entre 2013 et 2018.

La production de logements sociaux dans le respect de la loi SRU a fortement impacté les scénarios de travail et les choix politiques qui ont suivi afin de rattraper le retard de logements sociaux sur la commune de Mouguerre. En 2020, Mouguerre compte 213 logements locatifs sociaux (soit 9.6% des logements), pour un objectif loi SRU fixé à 25%.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- Scénario 1 : un scénario calqué sur la croissance démographique 1999-2008, avec une croissance démographique annuelle à 2%. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 88%.

- Scénario 2 : un scénario intermédiaire, avec un taux de croissance démographique à 2.6%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 72%.

- Scénario 3 : un scénario ambitieux avec un taux de croissance démographique à 3.1%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 64%.

Après analyse, **il ressort de ces trois scénarios que seul le scénario 3 permet d'atteindre d'ici 2030 les 25% de logements sociaux en conservant une part de logements sociaux dans les résidences principales réaliste** (64%). Néanmoins, les élus ont également voulu conserver un objectif de consommation d'espace modéré, en conservant un objectif de consommation d'espace NAF fixé à 35 ha. **Une diminution des surfaces urbanisées est également un objectif du PADD, en passant de 47 ha sur la décennie passée (extension urbaine et densification) à 40 ha**.

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- 1 097 logements au total,

- 560 logements sociaux,

- 81 logements en densification,

- 1 016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m² de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires environ soit un ratio de 481 m² de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2021 (chiffres 2018), le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes.

Démographie	
Population estimée en 2022 (nombre d'habitants)	5 483
Croissance démographique annuelle 2022-2032	3,10%
Population estimée en 2032 (nombre d'habitants)	7 441
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	**1 958**

Logements	
Taille des ménages estimée en 2022	2,4
Taille des ménages estimée en 2032	2,35
Nombre de logements nécessaires au desserrement	49
Nombre de logements nécessaires à la croissance	833
Besoins en résidences secondaires	60
Besoin total en logements	**942**

A partir de ces éléments, le scénario souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir en compatibilité avec le SCoT Bayonne et Sud des Landes.

Les élus ont défini les axes de développement suivants :

- **Axe 1. Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre,**
- **Axe 2. Garantir le maintien des activités économiques existantes,**
- **Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.**

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Enjeux identifiés par le diagnostic
Protéger les espaces agricoles du territoire, qui constituent 21% du territoire (Surface Agricole Utile). Préserver le paysage et le cadre de vie de Mouguerre. Produire des logements sociaux notamment pour atteindre les objectifs de la loi SRU (25% de logements sociaux). Affirmer les centralités existantes (le bourg, Elizaberri) et qualifier la place de chaque quartier dans l'organisation urbaine de la commune (la Côte, chemin de Cigaro, le Port).
Extrait DOO du SCOT
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte. Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.

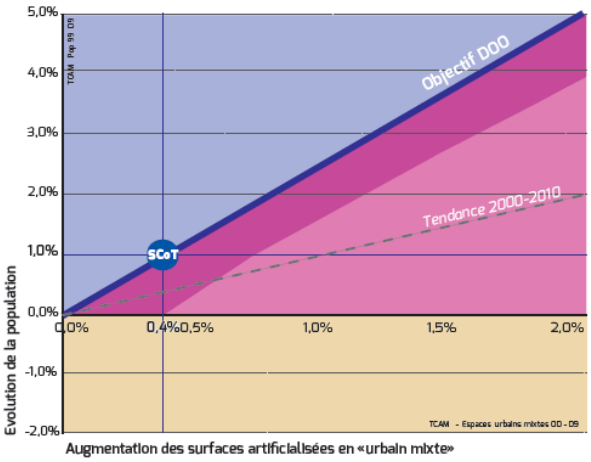

Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique= respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer» : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

QUARTIERS CONSTITUÉS
Quatier Bas (commune de Villefranque)
Elizaberry (commune de Mouguerre)
Quartier Neuf (commune de Saint-Martin-de-Seignanx)
La Bourgade (commune de Guiche)
Zelhaya (commune d'Hasparren)
Urcuray (commune d'Hasparren)
Arrauntz (commune d'Ustaritz)
Herauritz (commune d'Ustaritz)
Les Salines (commune de Briscous)
Gréciette (commune de Mendionde)

Les quartiers, les quartiers constitués

Ils correspondent à une terminologie locale, tant landaise que basque, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.

Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Objectif chiffré de modération de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (compris espaces publics, espace verts et voiries)			
Consommation foncière observée pour du logement sur les dix dernières années		**Consommation foncière projetée pour du logement dans le PLU**	
Nombre de logements créés : 614 logts	***Surfaces consommées :*** 31 ha en extension 16 ha en densification	***Nombre de logements créés :*** environ 1 000 logts	***Surfaces maximales consommées :*** environ 35 ha en extension environ 5 ha en densification

En tant que commune du cœur d'agglomération, la commune retient ainsi un scénario de développement basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

Justification : l'objectif d'atteindre 25% de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) a conditionné l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU. Néanmoins, malgré un scénario démographique ambitieux, les élus ont souhaité limiter la consommation d'espace, avec une densité moyenne projetée de 27 logements/ha, soit près de deux fois la densité observée ces dix dernières années. La modération de la consommation d'espace s'est également traduite par un nombre modéré de nouvelles zones à urbaniser, qui sont concentrées sur 5 secteurs : Larretchea, Hiribarnea, Mendilaskor, Hodia, Oyhenartia.

Traduction règlementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 1 016 logements.**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION (division parcellaire, mobilisation des logements vacants, changement de destination) = 81 logements.**
- **TOTAL 10 ans = 1097 logements soit 109 logements/an.**
- **Mise en place d'OAP et d'objectifs d'aménagement dans les secteurs d'urbanisation future, imposant une fourchette de densités de logements et la mixité de l'habitat (habitat collectif, habitat individuel, habitat groupé).**
- **Les fourchettes de densité dans les OAP sont :**
  - **Larretchea : 45-58 logements/ha,**
  - **Hiribarnea : 33 logements/ha,**
  - **Mendilaskor : 19 logements/ha,**
  - **Oyhenartia : 30 à 33 logements/ha,**

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Nombre de logements et consommation d'espace

Le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLU s'assoit sur un scénario démographique de 3.10%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 1.24%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2020 est établie à 428 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur la commune de Mouguerre de 5.31 ha/an soit 53 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir des OCS 2010, 2016 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2016 et 2020.

Le PLU projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 36 ha soit 3.6 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

Développement des quartiers

Le quartier constitué d'Elisaberri identifié par le SCoT a été classé en zone UC. Son développement urbain est limité, avec 1.76 en extension urbaine (à l'Est du quartier) et 5 dents creuses identifiées.

Les autres quartiers présentent un potentiel de logements limité dans le SCOT, seul le comblement des dents creuses est autorisé. Par ailleurs, la délimitation des quartiers a fait l'objet d'une méthodologie prédéfinie permettant de limiter leur développement, ne retenant que les quartiers de plus de 5 constructions distances entre elles de moins de 50 mètres, et disposant de dents creuses ; les quartiers ne présentant pas ces critères ont été zonés en N ou A.

Il s'agit des trois quartiers Paxkeonea, Beherekoetxea, Barrandegia classés en UD.

Ces 3 quartiers représentent un développement urbain limité, d'environ 44 logements.

Le PLU est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

Consommation d'espace des zones à urbaniser et compatibilité avec la loi SRU (article 55)

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- 1 097 logements au total
- 560 logements sociaux
- 81 logements en densification
- 1 016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m^2 de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires soit un ratio de 481 m^2 de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

HABITAT ET MIXITE SOCIALE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir l'effort de construction de logements sociaux (respect de la loi SRU). Mouguerre totalisait en 2021 184 logements locatifs sociaux, soit 9,02% du parc de résidences principales.

Maintenir la diversification du parc de logements, dans la taille des logements et dans leurs typologies (individuels, collectifs, maisons mitoyennes).

Répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants (jeunes ménages sans enfants, familles, retraités).

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

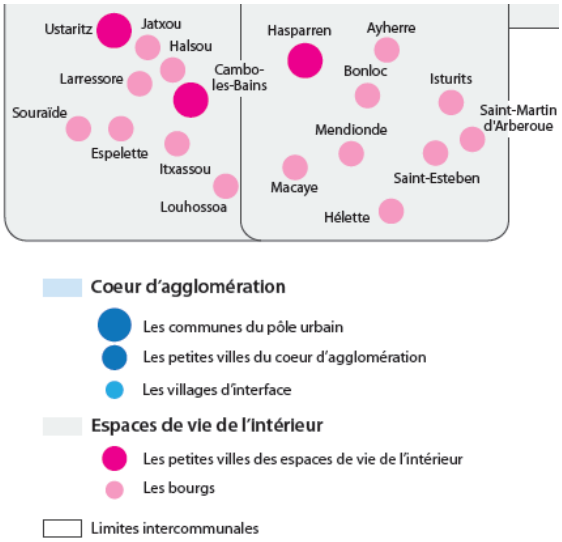

Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

Le Bourg

Le bourg s'est fortement développé en quelques années. Il s'étend aujourd'hui de la Croix de Mouguerre au carrefour de Kurutz. Toutefois, en raison de la topographie des lieux et de l'instabilité des pentes, la construction s'est limitée en parties hautes, soit d'un seul côté de la RD 712. La partie centrale, historique, présente un fort intérêt architectural qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

La commune envisage de renforcer cette centralité en s'appuyant sur les équipements existants au niveau des établissements scolaires et de la Mairie installée récemment dans le château d'Aguerria.

La Côte et le Chemin de Cigaro

Ces deux quartiers, qui se sont développés le long de deux axes structurants permettant l'accès au centre-bourg, forment une urbanisation plus aérée. Composés majoritairement de maisons individuelles réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements, ces quartiers sont la continuité immédiate du centre-bourg.

Au regard de la proximité de ces secteurs avec le centre-bourg, une densification raisonnée est prévue en cohérence avec les contraintes topographiques, accessibilité, réseaux, paysagères, environnementales, ….

Ces quartiers seront également confortés afin de favoriser les différentes liaisons avec le centre-ville : piétons, cycles, etc.

Élizaberri

Ce hameau est un quartier historique de Mouguerre qui constitue un authentique lieu de vie avec de nombreux équipements (église, cimetière, 2 écoles, 2 bars-restaurants, 1 salle des associations, 1 city-stade, 1 mur à gauche couvert, 1 trinquet). En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité en permettre un développement maitrisé.

Construit le long d'une ligne de crête, les possibilités de développement sont prévues en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (liaisons avec le bourg), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

Le Port

Du fait des risques ou contraintes existants (risque inondation, proximité des activités industrielles et des services des transports de marchandises, …), la commune ne peut renforcer les zones résidentielles sur ce secteur. En revanche, l'offre en équipements, comme le groupe scolaire, le stade et le fronton d'Ibusty et les terrains de tennis ainsi que les liaisons entre le bourg et les équipements existants seront valorisées.

Mettre en œuvre un développement urbain diversifié et harmonieux

La stratégie communale se fonde sur l'ouverture progressive à l'urbanisation de certaines unités foncières ; ceci afin de contrôler le rythme de l'expansion urbaine de son territoire et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. Ces sites sont donc destinés à accueillir, à plus ou moins long terme, des opérations s'accordant avec les orientations urbanistiques et programmatiques définies par la commune.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation des espaces situés à proximité des deux centralités communales déjà établies, le centre-bourg et Élizaberri, afin de favoriser les notions de bourg et de vie de quartier.

Dans cette optique, la commune souhaite renforcer les règles d'un développement urbain économe en foncier afin de rester en continuité de l'existant et en tenant compte à la fois des caractéristiques de chacun des quartiers ainsi que de leurs contraintes. Ainsi, le PLU prévoit :

- D'accompagner le renouvellement des tissus urbains déjà bâtis que sont les centralités du centre-bourg et d'Elizaberri,

- De définir les zones d'expansion urbaine à court et moyen terme en continuité des espaces déjà urbanisés au niveau des secteurs Hiribarnea et Oyhenartea principalement,

- De concilier le développement des quartiers avec la volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Hiribarnea

La commune a procédé à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au nord-est de son centre-bourg, dans le secteur nommé Hiribarnea, dont les objectifs sont nombreux. Il s'agit en premier lieu de conforter des équipements existants, voire d'en développer de nouveaux : école, salle municipale, etc. Ces équipements publics sont indispensables à l'accompagnement harmonieux du développement de la commune. La commune souhaite l'aménagement de ce secteur comme exemplaire d'une approche nouvelle, réalisée sur la base d'un plan d'ensemble, privilégiant la mixité (sociale et fonctionnelle) et laissant une large place à la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts).

Mendilaskor

Situé à l'est de la ZAC d'Hiribarnea, ce secteur visera, de par son urbanisation, à étendre l'espace urbanisé du lotissement Mendilaskor vers le nord. Son développement est envisagé en appui et en cohérence avec les boisements sur lesquels sa délimitation s'appuie.

Oyhenartea

Au Nord-Ouest du bourg, le secteur nommé Oyhenartea est voué à l'urbanisation future. Ces terrains sont aisément raccordables au réseau d'assainissement. L'urbanisation sera envisagée dans le cadre d'opérations d'aménagement permettant de réaliser une urbanisation cohérente et de valoriser les milieux naturels proches : ruisseaux, bois. La commune envisage également de la mixité (sociale et fonctionnelle) et la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts).

Larretxea

Au Nord du bourg, le secteur Larretxea, situé sur des terrains moins contraints au niveau topographique et raccordable à l'assainissement collectif, est voué à un épaississement de son urbanisation. Envisagée au travers de deux opérations d'aménagement d'ensemble, son urbanisation vise créer un second front bâti à un quartier urbanisé aujourd'hui en linéaire.

Ce secteur est en épaississement de l'enveloppe urbaine existante. Il est situé à environ 15 minutes à pied du centre-bourg de Mouguerre.

Hodia

Permettant l'épaississement à l'est de l'urbanisation existante route de Cigaro, l'urbanisation de ce secteur situé à proximité des pôles d'équipements du bourg s'appuiera dans la continuité des chemins d'Uhaldebehere et de Kaakaria.

Développer un habitat mixte de façon à recouvrir l'ensemble du parcours résidentiel

Le développement des secteurs Hiribarnea et Oyhenartea vise à faire de ces sites des éléments forts du fonctionnement du village et du renforcement de son centre-bourg. Par leurs situations et leurs dimensions, ces sites sont appelés à jouer un rôle essentiel dans le devenir du territoire. Leur aménagement est porteur d'un enjeu essentiel.

Ces opérations majeures participeront également, en complémentarité avec les autres secteurs d'urbanisation projetés, à répondre en grande partie à la volonté communale de répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants et aux obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux. Cela se traduit par :

- Des formes urbaines variées : habitat individuel, habitat individuel groupé (logements mitoyens), petit collectif, etc.

- La production de logements locatifs, locatifs sociaux, etc. en parallèle d'une production de logements destinés à l'accession (libre et sociale) à la propriété.

<u>Justification</u> : Le développement urbain envisagé dans le cadre de la révision du PLU de Mouguerre a été principalement orienté vers la production de logements sociaux afin de rattraper le retard de la commune au regard des objectifs de la loi SRU. Aussi, le PLU prévoit un total de 1097 logements, dont environ 64% des résidences principales à destination sociale, soit une production de 560 logements sociaux sur 10 ans.

Par ailleurs, les élus souhaitent programme dans le temps et dans l'espace cette ouverture à l'urbanisation, tout en répondant aux objectifs de production de logements sociaux. A ce titre, les opérations d'Hiribarnea et Oyhenartia permettent à court terme de produire du logement (et notamment des logements sociaux).

Traduction règlementaire :

- Nombre de logements sociaux imposée dans les OAP :
  - Larretchea 1-2 : 60% minimum de logements sociaux,
  - Hiribarnea : 50% minimum de logements sociaux,
  - Mendilaskor : 80% minimum de logements sociaux,
  - Oyhenartia : 60% minimum de logements sociaux.

Au regard des surfaces urbanisables de chaque secteur OAP, cela conduit à une production minimale de logements sociaux selon la répartition suivante :

- Larretchea 1 : 55 logements sociaux,
- Larretchea 2 : 72 logements sociaux,
- Hiribarnea : 193 logements sociaux,
- Mendilaskor : 34 logements sociaux,
- Oyhenartia : 199 logements sociaux,
- TOTAL OAP : 553 logements sociaux

Afin d'atteindre environ 560 logements sociaux supplémentaires, une mixite sociale est imposée dans les zones U.

- Mixité sociale imposée dans le règlement écrit :
  - 60% de logements sociaux à partir de 5 logements (UA, UB),
  - 40% de logements sociaux à partir de 5 logements (UC, UD).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

L'enjeu général relatif aux paysages de la commune de Mouguerre repose sur la contradiction entre :

- Une structure rurale, villageoise,

- Une pression urbaine relative à sa position au sein de l'agglomération bayonnaise.

La topographie, notamment la présence de profonds talwegs au Nord, ne permettent pas de créer un maillage qui permettrait un développement urbain du bourg. Au sud, la qualité des espaces agricoles, l'éloignement des quartiers du centre bourg, et la coupure imposée par de l'A64 ne sont pas propices à la mutation des paysages vers la périurbanisation.

Il en résulte des enjeux différenciés suivant les unités paysagères :

- Au Nord du bourg, on trouve des paysages résidentiels peu denses, interrompus par un maillage de ruisseaux et de boisements et ponctués d'ilots agricoles. Cette mosaïque constitue la qualité des paysages, mais elle est peu propice à la densification urbaine. Comment concilier le développement urbain avec des qualités paysagères issues des caractères ruraux et « naturels » ? De plus, le maillage des voies étant rendu difficile par la topographie, il apparait important de hiérarchiser le réseau en confortant la présence des voies structurantes (RD712 et rue Cigaro).

- Au Sud du bourg, la vocation agricole du territoire communal et les qualités des ouvertures vers les panoramas labourdins imposent l'arrêt du mitage, notamment le long des routes de crête.

Extrait DOO du SCOT

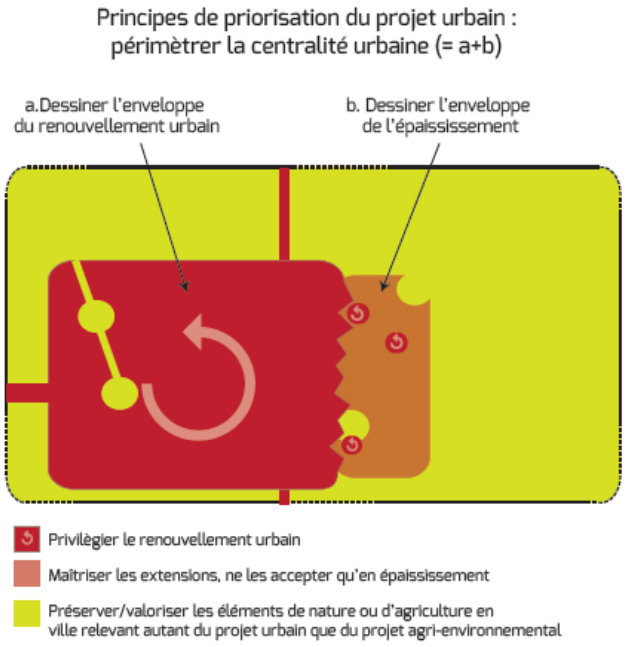

Orientations

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

Le Bourg

Le bourg s'est fortement développé en quelques années. Il s'étend aujourd'hui de la Croix de Mouguerre au carrefour de Kurutz. Toutefois, en raison de la topographie des lieux et de l'instabilité des pentes, la construction s'est limitée en parties hautes, soit d'un seul côté de la RD 712. La partie centrale, historique, présente un fort intérêt architectural qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

La commune envisage de renforcer cette centralité en s'appuyant sur les équipements existants au niveau des établissements scolaires et de la Mairie installée récemment dans le château d'Aguerria.

La Côte et le Chemin de Cigaro

Ces deux quartiers, qui se sont développés le long de deux axes structurants permettant l'accès au centre-bourg, forment une urbanisation plus aérée. Composés majoritairement de maisons individuelles réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements, ces quartiers sont la continuité immédiate du centre-bourg.

Au regard de la proximité de ces secteurs avec le centre-bourg, une densification raisonnée est prévue en cohérence avec les contraintes topographiques, accessibilité, réseaux, paysagères, environnementales, ….

Ces quartiers seront également confortés afin de favoriser les différentes liaisons avec le centre-ville : piétons, cycles, etc.

Élizaberri

Ce hameau est un quartier historique de Mouguerre qui constitue un authentique lieu de vie avec de nombreux équipements (église, cimetière, 2 écoles, 2 bars-restaurants, 1 salle des associations, 1 city-stade, 1 mur à gauche couvert, 1 trinquet). En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité en permettre un développement maitrisé.

Construit le long d'une ligne de crête, les possibilités de développement sont prévues en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (liaisons avec le bourg), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

Le Port

Du fait des risques ou contraintes existants (risque inondation, proximité des activités industrielles et des services des transports de marchandises, …), la commune ne peut renforcer les zones résidentielles sur ce secteur. En revanche, l'offre en équipements, comme le groupe scolaire, le stade et le fronton d'Ibusty et les terrains de tennis ainsi que les liaisons entre le bourg et les équipements existants seront valorisées.

AXE 3 du PADD : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale du territoire

De par sa situation et sa topographie, la commune de Mouguerre abrite des paysages variés et une qualité environnementale remarquable. Elle souhaite intégrer les diverses préoccupations de ce domaine dans sa politique générale.

Les paysages appartiennent au patrimoine collectif et la commune souhaite faire le nécessaire pour les protéger :

- **Les points de vue remarquables :** toutes les échappées visuelles sur la chaîne des Pyrénées, le piémont, l'agglomération bayonnaise, le fleuve ou la forêt landaise seront pris en compte dans les choix de développement afin de préserver les perspectives,

- **Les sites pittoresques :** en de nombreux endroits il existe des sites qui attirent l'attention. Cela peut concerner autant le patrimoine bâti ou façonné par l'Homme que l'espace naturel. Des moyens adaptés seront mis en place pour les faire perdurer,

- **Les vues sur Mouguerre :** à partir de l'extérieur, la topographie de Mouguerre met en exergue certains sites caractéristiques du paysage du Pays Basque. Il convient de maintenir ces paysages.

Préserver le caractère et les spécificités architecturales du bourg, des quartiers et des constructions isolées

L'architecture du Pays Basque et les constructions de caractère qualifient le cadre de vie du centre-bourg. Cette ambiance doit être préservée. L'église en position centrale est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il existe donc une servitude de protection architecturale sur le bourg.

Le site de la Croix de Mouguerre est un lieu historique. Il convient de le mettre en valeur. Le glacis de la Croix et le versant sud d'Aguerria doivent être absolument protégés.

Le territoire communal possède des hameaux historiques qui constituent d'authentiques lieux de vie. En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité ne pas les écarter du projet.

Au regard des évolutions passées et par l'attention portée à l'axe 2 de privilégier les activités agricoles lorsque celles-ci sont intégrées à la vie du quartier, les possibilités de leur développement sont limitées à la seule gestion des constructions existantes. L'enjeu pour la commune est de définir les possibilités d'évolutions du bâti dans les quartiers (forme architecturale des extensions, annexes) tout en tenant compte du caractère existant.

Justification : Les élus ont souhaité favoriser l'urbanisation en continuité du bourg. Aussi, le nombre de zones AU (5) est limitée et centrée dans la périphérie du centre-bourg.

Le potentiel dans les quartiers est d'environ 44 logements, soit environ 3% du potentiel en logements de l'ensemble du PLU.

Aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué de façon à limiter la consommation d'espace.

Traduction règlementaire :

- Environ 1 110 logements dans les zones AU, soit 88% des logements avec une OAP,

- Extensions urbaines principales en périphérie immédiate du centre-bourg,

- Urbanisation très limitée dans les quartiers : potentiel de 44 logements,

- Aucune urbanisation dans les secteurs couverts par le risque inondation (zone hachurée en bleu sur les plans de zonage),

- Maillage routier recherché dans la majorité des OAP,

- Prise en compte de la topographie naturelle du terrain dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Les extensions urbaines principales sont prévues en épaississement du centre-bourg. L'urbanisation dans les quartiers est limitée avec environ 44 logements supplémentaires.

Les zones d'urbanisation future privilégient les formes urbaines variées : bâti collectif, logements individuels, logements groupés (mitoyens) notamment dans l'objectif de produire du logement social

Le PLU est donc compatible avec le SCoT.

EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une offre de services de proximité supérieure à la moyenne d'un bassin de vie rural d'Aquitaine.

Mais un niveau de services intermédiaire limité qui se justifie principalement par une forte proximité avec le bassin d'équipements et de services que représente l'agglomération bayonnaise.

Forte dépendance de l'agglomération bayonnaise concernant l'offre commerciale : évasion commerciale de 65% pour l'alimentaire et de 90% pour les autres commerces.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- Développer le parc de logements sociaux sur l'ensemble des communes.

  Produire des logements locatifs sociaux.

  Produire des logements en accession sociale.

- Adapter l'offre nouvelle aux besoins de diversification de chaque territoire.

- **Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.**

  Renforcer le développement résidentiel dans les petites villes et le cœur d'agglomération.

  Proportionner la production de logements à la capacité des communes à le recevoir en termes d'équipements publics, de services, voire de dessertes en transports collectifs.

- **Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.**

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

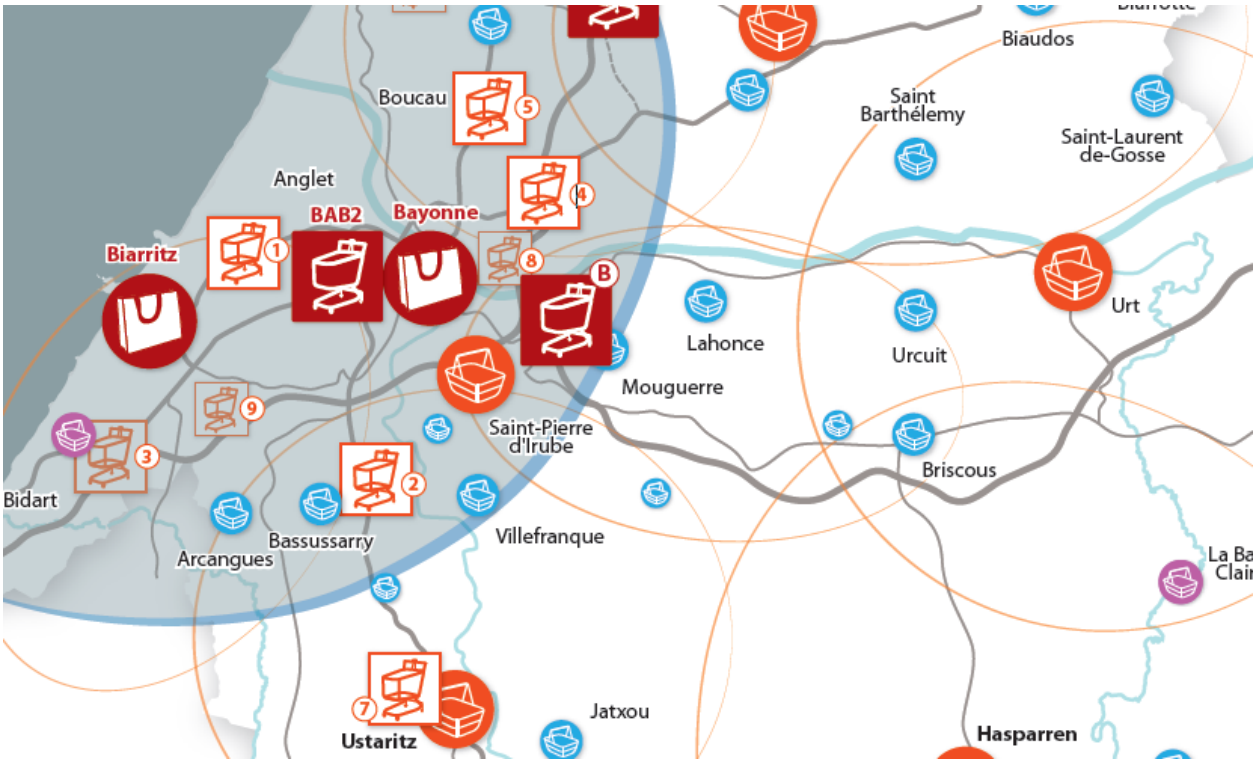

Le rayonnement supra-SCoT
Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

- Centres villes marchands emblématiques à conforter
- Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement intercommunal
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Centres villes marchands à conforter
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
  - 1 = Anglet -Boulevard BAB
  - 2 = Bassussarry - Makila Golf R932
  - 3 = Bidart - RD810
  - 4 = Bayonne nord - RD 817
  - 5 = Boucau - Tamos - RD810
  - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
  - 7 = Ustaritz - Capito Harri
- Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
- Aire d'attractivité indicative

Le rayonnement interquartier
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
  - 8 = Grand Basque, Bayonne
  - 9 = Iraty, Biarritz
  - 10 = Lahoun, Tamos

La proximité
Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain

- Coeurs de bourgs à conforter - La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés
  [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]
- Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité
  [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart]
- Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées
  (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

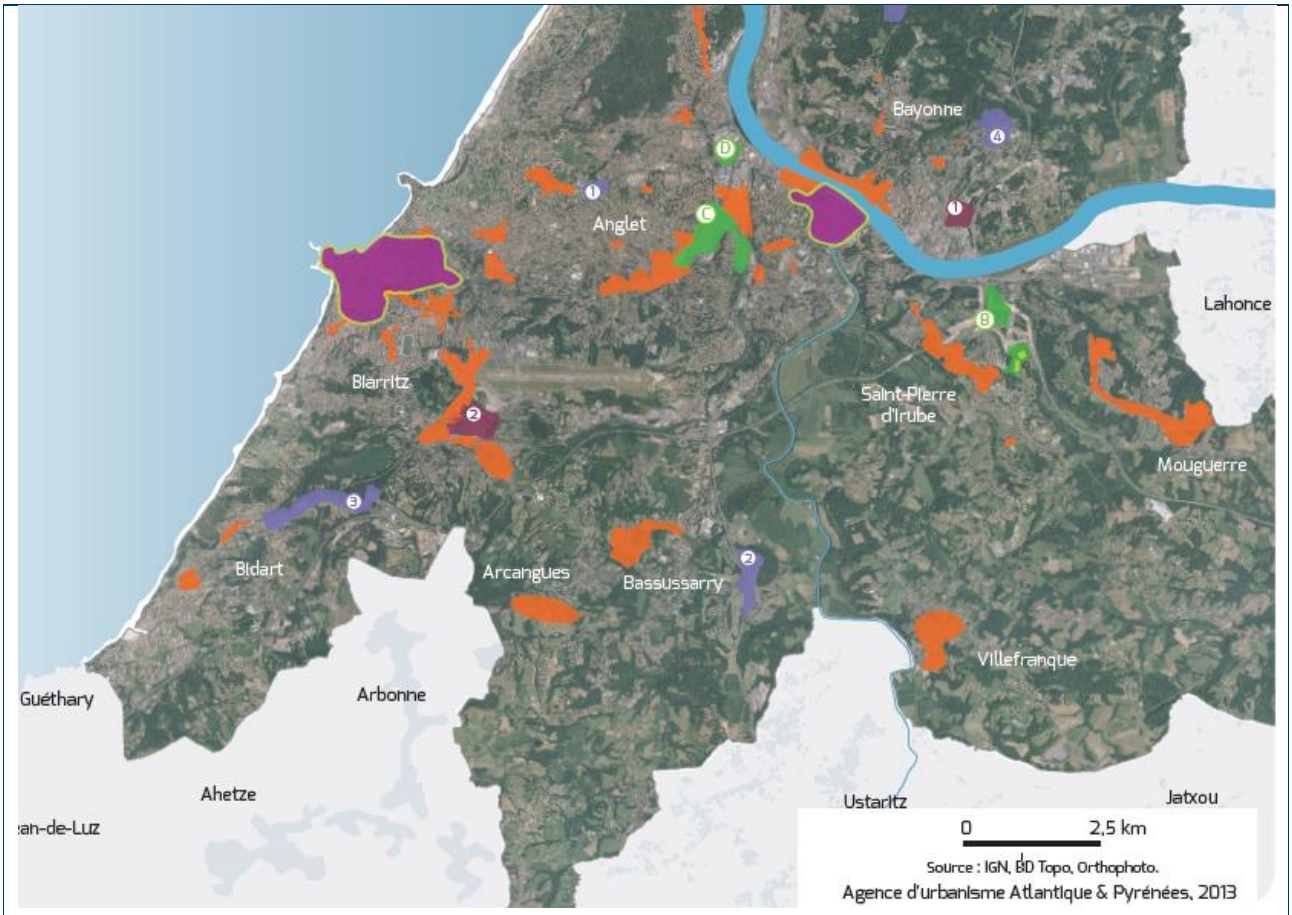

Les Centralités urbaines : espace prioritaire d'accueil du commerce

Centralités urbaines de rayonnement supra-SCoT
(Centres villes de Bayonne et de Biarritz)

Autres centralités urbaines du coeur d'agglo (rayonnement intercommunal)
[cf. liste des centralités dans le chapitre "compléments" du DOO]

Projet de centralité
[Kleber à Biarritz / La Lèbe à Boucau]

Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom):
espace préférentiel d'accueil du commerce hors centralités

ZACOM de rayonnement supra SCoT et SCoT

Partie déjà bâtie ou autorisée

A = Allées shopping, B = Ametzondo, C = BAB2, D = Jorlis

ZACOM de rayonnement intercommunal

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Anglet -Boulevard BAB
2 = Bassussarry - Makila Golf R932
3 = Bidart - RD810
4 = Bayonne nord - RD 817
5 = Boucau - Tarnos - RD810

ZACOM de rayonnement interquartier

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Bayonne - Grand Basque
2 = Biarritz - Iraty
3 = Tarnos - Lahoun

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale

Les commerces et les services du bourg doivent être confortés. En effet, ils offrent des services utiles à la population tout en contribuant à la dynamique du centre-bourg. La vie du village passe par la vitalité de ce type d'activités.

Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser la création d'une offre complémentaire entre le centre-bourg et les zones d'activités en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit de favoriser :

- La mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec une offre commerciale et des activités compatibles avec de l'habitat,

- Une complémentarité entre l'offre de proximité dans les parties urbanisées et les zones d'aménagement commerciale intercommunales à proximité (Ametzondo, par exemple).

Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT

La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire et ce, dans la limite des objectifs du SCOT qui encadrent les possibilités de développement avec une moyenne de nouvelle artificialisation à vocation économique de 2,5 ha/an au niveau du territoire de l'ancienne Communauté des communes Nive Adour.

Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme.

Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.

<u>Justification</u> : les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements de proximité pour les habitants de Mouguerre, notamment face à la proximité de grands centres commerciaux.

Dans ce cadre, il s'agit essentiellement d'assurer la pérennité des commerces, voire leur implantation, dans les zones urbaines du centre-bourg et en périphérie. En dehors des zones d'habitat, seule la petite zone du Portou (UX) permet d'accueillir des commerces sauf les commerces de plus de 300m^2. Ailleurs, et notamment dans la zone industrielle du Port, les commerces sont interdits.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain en épaississement du bourg,
- Identification de secteurs d'équipements UE,
- La majorité des surfaces à urbaniser est en zone desservie par l'assainissement collectif.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements du centre-bourg.

Seule la petite zone du Portou (UX) permet d'accueillir des commerces en dehors des zones d'habitat, sauf les commerces de plus de 300m^2.

Le PLU est compatible avec le DOO.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Sur le plan routier, la commune est accessible depuis l'A63, via l'échangeur 5.1 de Bayonne-Mousserolles. Elle est également desservie par l'A64 via les échangeurs 1 et 2.

L'augmentation du trafic s'est accentuée au rythme de l'urbanisation et de l'accueil de populations nouvelles. Aujourd'hui, on dénombre d'après l'Insee plus de 2 400 actifs de 15 ans et plus ; dont 85% d'entre eux travaillent à l'extérieur de Mouguerre et notamment sur le principal pôle d'emplois que représente le l'agglomération bayonnaise.

Sur le plan des transports urbains, la commune n'est pas située dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération bayonnaise. Il n'y a pas de PDU communal mais le PDU Pays-Basque Adour est en phase d'élaboration.

Une offre du Conseil Départemental existe avec deux lignes desservant la commune.

Le long de la RD 712 entre l'école publique et la Croix de Mouguerre, il existe une promenade en belvédère aménagée par la commune.

Des cheminements piétonniers « historiques » sillonnent également la commune, et, de plus récents existent dans les nouveaux lotissements.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCoT et rendre les transports collectifs attractifs

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Objectifs

Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)

Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.

Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.

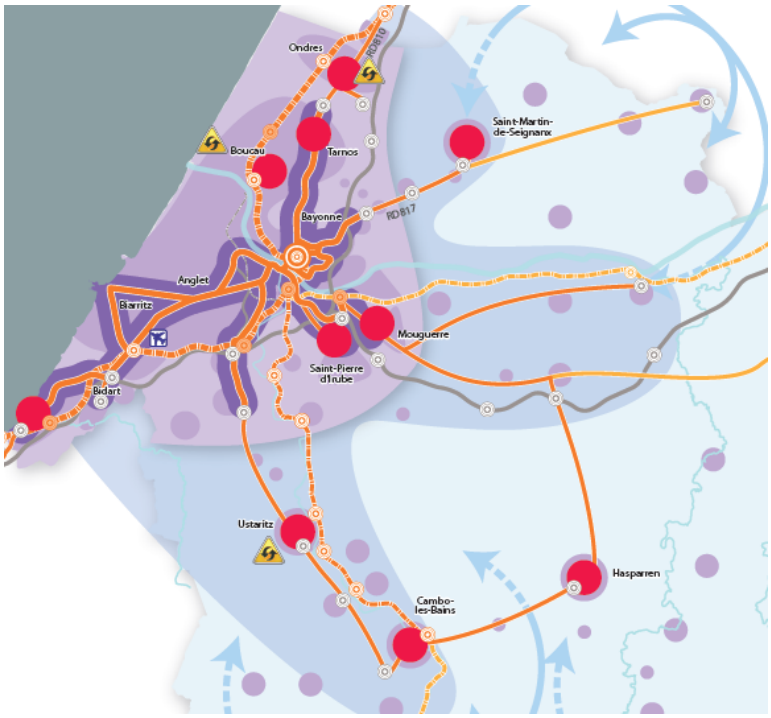

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++ ++ + — Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++ ++ + — Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Améliorer les déplacements dans les centralités résidentielles et économiques

Afin de compléter les actions entreprises en vue de l'amélioration des déplacements, la commune de Mouguerre mettra l'accent sur un renforcement de la cohérence urbanisme-transports dans le choix des zones de développement urbain.

Il s'agit d'assurer de meilleurs déplacements dans l'agglomération tant pour les déplacements automobiles que cyclistes ou piétons, dans une logique d'amélioration de la situation existante et en organisation préalable des quartiers nouveaux. La commune souhaite intégrer l'accessibilité en mode doux dans les projets de développement urbain. Elle souhaite donc donner toute sa place aux modes de déplacements doux, plus respectueux de l'environnement et qui permettront à terme de développer un réseau de liaisons piétonnes en direction des équipements de haute fréquentation, des services publics, de l'offre en transports en commun et des espaces naturels et forestiers.

Le développement urbain doit dès lors s'appuyer sur un réseau de voiries hiérarchisé et cohérent afin de faciliter les déplacements intercommunaux et interquartiers.

La commune souhaite en ce sens assurer le développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture dans le bourg (centralité urbaine) et le secteur du Port et du Centre Européen de Fret (centralité économique). Pour cela, le développement projeté vise à favoriser à terme l'intégration dans la commune dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération bayonnaise et la mise en place de liaisons répondant aux besoins des habitants comme des actifs.

Le bourg dispose d'une capacité de stationnement adaptée à la taille de la commune, qui connait malgré tout certains points noirs notamment au niveau du bourg ancien. Toutefois, les stationnements seront à calibrer au fur et à mesure du développement urbain, au niveau des nouvelles zones à urbaniser.

Adapter le développement à la capacité des équipements

La croissance démographique de ces dernières années et celle envisagée par le PLU nécessitent que soit anticipée la gestion voire la création de nouveaux équipements et services à l'échelle communale.

Ainsi, si Mouguerre dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, la commune souhaite :

- Valoriser les espaces publics existants et futurs,
- Maintenir une organisation des équipements publics du village autour du centre-bourg et des quartiers du Port et d'Elizabberi,
- Renforcer la lisibilité des équipements (école, maison des associations…) et les liaisons douces vers ceux-ci.

En outre, l'accueil de population nouvelle sera phasé en fonction de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, …).

Le maintien d'une configuration urbaine privilégiée sur le bourg, facilitera le développement des réseaux d'énergie mais également le développement des réseaux de communication numérique dont le développement est inscrit au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique initié par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

<u>Justification</u> : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre-bourg de façon à favoriser le covoiturage et l'utilisation des deux lignes de bus. Une hiérarchisation des voies est proposée systématiquement dans les OAP ainsi que la création de cheminements doux à l'intérieur de ces zones, en lien avec les cheminements doux existants ou à créer.

Traduction règlementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Hiérarchisation des voies dans les OAP
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg de Mouguerre favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le parc d'entreprises est majoritairement constitué d'établissements sans aucun salarié (68,4% des établissements) ou avec moins de 10 salariés (22,2% des établissements).

Ainsi, les entreprises de plus de 10 salariés ne représentent que 10 % du parc avec un maximum de 250 employés environ pour la BMS Circuits (secteur secondaire) implantée dans la zone industrielle de Mouguerre.

La catégorie transports et communications du secteur tertiaire est bien développée sur la commune notamment sur la ZAC du Centre Européen de Fret (CEF) le long de l'Adour.

La zone industrielle du Port et le centre européen de fret concentrent une grande partie des établissements de Mouguerre, qui constituent les plus grands employeurs de la commune.

Le CEF s'étend sur une superficie totale de 102 ha dont 30% reste encore à viabiliser. Depuis la décennie 90, le pôle a connu différentes phases de développement, et a attiré de nombreuses entreprises aussi bien locales, nationales et internationales. A ce jour, le CEF concentre 99 581m² d'entrepôt sur plus de 30ha et regroupe 70 entreprises et plus de 1 000 emplois créés.

L'indicateur de concentration d'emplois est élevé avec 86 emplois pour 100 actifs occupés habitants sur la commune.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Optimiser les ZAE existantes, rationnaliser l'artificialisation à vocation économique.

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++
Seignanx	4,0 ha/an	++
Errobi	3,0 ha/an	
Nive Adour	2,5 ha/an	++
Pays de Bidache	1,5 ha/an	
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an	
Total SCoT	**17,0** ha/an	

Préférer l'extension des zones existantes participant ainsi à l'optimisation des réseaux et équipements déjà existants.

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale

Les commerces et les services du bourg doivent être confortés. En effet, ils offrent des services utiles à la population tout en contribuant à la dynamique du centre-bourg. La vie du village passe par la vitalité de ce type d'activités.

Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser la création d'une offre complémentaire entre le centre-bourg et les zones d'activités en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit de favoriser :

- La mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec une offre commerciale et des activités compatibles avec de l'habitat,
- Une complémentarité entre l'offre de proximité dans les parties urbanisées et les zones d'aménagement commerciale intercommunales à proximité (Ametzondo, par exemple).

Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT

La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire et ce, dans la limite des objectifs du SCOT qui encadrent les possibilités de développement avec une moyenne de nouvelle artificialisation à vocation économique de 2,5 ha/an au niveau du territoire de l'ancienne Communauté des communes Nive Adour.

Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme.

Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.

Justification : Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, principalement dans la zone industrielle des bords de l'Adour et dans le cadre du développement du CEF. Les trois zones d'activités ont des destinations différentes : la zone du Portou et une zone de proximité vouée à accueillir des PME dans l'artisanat et le commerce (moins de 300 m²), la zone UY est vouée à accueillir des activités industrielles (les Salines, bords de l'Adour) et la zone UT accueille le CEF.

Traduction règlementaire :

- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat,
- Commerces seuls autorisés dans les zones d'habitat et dans la zone du Portou (UX),
- Disponibilité foncière des zones d'activités du PLU projet : 14.24 ha en extension urbaine, 0.66 ha en dents creuses.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU prévoit :

- 14.24 ha en extension, ce qui correspond principalement au développement du CEF (zone UT),
- 0.66 ha en dents creuses.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic

La commune est couverte par l'aire AOC Ossau-Iraty.

L'agriculture est faiblement représentée sur le territoire communal avec une surface agricole utile (SAU) de 472 ha au dernier Recensement Général Agricole (RGA 2010), soit 21% du territoire communal.

En 2020, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles agricoles ne couvrent plus qu'une surface de 382 ha, soit 17% du territoire communal.

Les prairies (permanentes ou temporaires) occupent les ¾ des zones de culture déclarées par les exploitants en 2020. Le quart restant concerne principalement de la céréaliculture.

Les élevages d'ovins lait et de bovins investissent la majeure partie du territoire communal. Les cultures céréalières sont plutôt implantées au sud du territoire sur les terrains de faible pente, et quelques productions maraîchères sont situées à l'ouest.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Objectif chiffré de modération de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (compris espaces publics, espace verts et voiries)			
Consommation foncière observée pour du logement sur les dix dernières années		**Consommation foncière projetée pour du logement dans le PLU**	
Nombre de logements créés : 614 logts	***Surfaces consommées :*** 31 ha en extension 16 ha en densification	***Nombre de logements créés :*** environ 1 000 logts	***Surfaces maximales consommées :*** environ 35 ha en extension environ 5 ha en densification

En tant que commune du cœur d'agglomération, la commune retient ainsi un scénario de développement basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers

Les activités agricoles occupent une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Afin de permettre le maintien de cette activité dans de bonnes conditions, le PLU a identifié et hiérarchisé les secteurs d'enjeux agricoles (espaces cultivés, localisation des unités agricoles, ...) et forestiers de façon à les préserver.

En outre, en faisant le choix de favoriser un développement privilégié en continuité immédiate du centre-bourg, la commune souhaite assurer un principe de gestion économe des sols permettant de maintenir des entités agricoles et forestières cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

Il s'agira de protéger les espaces agricoles en limitant notamment le mitage qui contribuerait à fragiliser l'activité agricole. D'autant plus que ces espaces recouvrent des qualités à la fois économiques, écologiques, patrimoniales et paysagères fondamentales.

Afin de combattre l'urbanisation diffuse, il s'agira uniquement de gérer le devenir du bâti épars historiquement agricole mais qui a perdu sa vocation et lui permettre de conserver une occupation qui en assurera l'entretien et la pérennité

Justification : Les élus ont souhaité préserver les espaces agricoles en limitant le développement urbain dans la plaine et en le recentrant sur les zones périphériques du centre-bourg.

Traduction règlementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaississement du centre-bourg de Mouguerre de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 36 ha (habitat).

Le PLU est compatible avec le SCoT.

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Plusieurs secteurs reconnus pour leur importance écologique (Natura 2000, ZNIEFF) sont présents à Mouguerre : L'Adour, Réseau hydrographique de l'Ardanavy et de la Nive, Bois d'Eguralde.

Le lac d'Escoute-Pluye est reconnu par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les espaces non urbanisés sont composés d'une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés qui s'entremêlent plus ou moins en fonction de la topographie. Cette mosaïque de milieux est très présente dans la moitié Sud de la commune, mais plus relictuelle au Nord, qui est plus urbanisé.

Cette mosaïque de milieux est favorable à la biodiversité et on recense de nombreuses espèces d'intérêt, en particulier liées aux milieux aquatiques et humides.

La TVB est complexe du fait de la topographie et de l'urbanisation « en long » sur les crêtes. Les caractéristiques principales sont :

- Une fragmentation/perturbation par l'A 64 au Sud et par l'urbanisation au Nord ;
- Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés à préserver dans la moitié Sud ;
- Une trame boisée qui s'articule autour du bois d'Eguralde et de la forêt communale, se diffusant le long des fonds de vallons et des fortes pentes ;
- Une trame bleue très ramifiée et diversifiée, à partir des nombreuses sources et ruisselets de tête de bassin versant jusqu'au fleuve de l'Adour ;
- Une interrelation importante entre trame bleue et boisée liée à la topographie.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.

Marais d'Orx
Plages, dunes, forêts de protection du Littoral
Ondres
Saint-Martin-de-Seignanx
Tarnos
Boucau
Barthes et vallons de l'Adour
Bayonne
Anglet
Biarritz
Mouguerre
Ardanavy
Saint-Pierre d'Irube
Barthes et vallons de la Nive
Bois de Faldaracon
Landes d'Hasparren
Vallée de l'Uhabia
Vallée de la Joyeuse
1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue
Protéger les réservoirs reconnus
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires
Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
Réservoirs de biodiversité de la trame verte
Préserver le réseau des continuités écologiques
Continuités écologiques liées à la trame littorale
Continuités écologiques liées à la trame bleue
Continuités écologiques liées à la trame verte
Cours d'eau
2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité
Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...
... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux
Centralités

Choix retenus dans le PADD

AXE 3 du PADD : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Préserver les continuités écologiques

Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,

- Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues.

Considérer les risques et les pollutions

Le nombre de risques naturels est faible sur la commune, hormis le risque « inondation ». En revanche, la desserte et les activités économiques peuvent générer certaines catégories de risques, de nuisances et de pollutions.

L'amélioration de l'environnement urbain répond à des enjeux multiples : la santé des habitants, la diminution des nuisances sonores, la gestion des risques naturels et technologiques ou des déchets.

Les choix de développement urbain sont déterminés au regard des contraintes existantes sur le territoire de Mouguerre en définissant une expansion urbaine qui intègre les risques et notamment la nécessité de :

- Se préserver du risque inondation en limitant la densification possible des secteurs soumis à risque. Le quartier du Port est situé à très faible altitude, voire même en dessous du niveau des plus hautes eaux de l'Adour. La protection des habitants et de leurs biens contre les eaux doit être maintenue par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. De même, des mesures doivent être prises pour limiter l'accentuation du risque par une mauvaise gestion des eaux pluviales notamment,

- Limiter l'urbanisation dans les zones de pente, instables et qui peuvent dans certains cas être soumises à des risques mouvement de terrain,

- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances ou autres risques, en prenant en compte notamment le transport de matières dangereuses le long des principaux axes de communication (protection des populations).

<u>Justification</u> : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel de Mouguerre et de son identité paysagère.

Traduction règlementaire :

- Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP.
- Ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg.
- Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus en A et N.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique trame verte et bleue) : éléments paysagers L151-23 CU, classement en Nce.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

La définition de la trame verte et bleue par le PLU s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Le SCOT identifie les réservoirs de biodiversité à Mouguerre et ses abords immédiats :

- Trame bleue : Lac d'Escoute-Pluye et retenue sur l'un des affluents de l'Ardanavy, secteurs humides liés à l'Adour au Nord-Est, boisement humide au sud,
- Trame verte : Boisements en limite Ouest (Elori Mendi), Est (confluence entre l'Ardanavy et le ruisseau de Condisteguy) et surtout au Sud (Vallée de l'Ardanavy et bois de Faldaracon).

Les continuités du SCOT sont :

- Trame bleue : Ruisseaux du Portou, du Condisteguy, et Ardanavy,
- Trame verte : Continuité en limite Sud-Ouest de la commune.

Le PLU respecte l'orientation générale du SCOT qui est de « Protéger durablement les espaces naturels d'intérêt majeur ; maintenir les continuités écologiques ».

L'objectif que le SCOT assigne aux documents d'urbanisme est de retranscrire et délimiter les réservoirs de biodiversité et de les classer en zones naturelles ou agricoles, de délimiter de manière fine les zones humides et de rendre prioritairement inconstructible les zones humides.

Le PLU définit pour cela des zonages appropriés pour les réservoirs de la trame verte au sein des espaces naturels, Nce. Les réservoirs du SCOT sont protégés par un zonage en Nce et des éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Dans tous ces espaces, le PLU limite les usages et affectation des sols, en compatibilité avec l'objectif du SCOT d'« encadrer les usages dans les réservoirs de biodiversité ».

Les zones Nce définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques.

Au sein des zones Nce, le PLU limite les usages et affectations des sols, constructions et activités, comme suit

Le PLU est compatible avec le SCoT.

DELIMITATION DES ZONES : CONSTRUCTION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Organisation du Règlement graphique (zonage) et du Règlement écrit

Le zonage du PLU a été élaboré à partir du croisement d'une analyse des tissus urbains et des enjeux environnementaux, naturels, paysagers, ….

Cette étude a consisté à dresser le portrait des différents types de tissus urbains existants, à les qualifier en analysant les formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief, …) et à identifier les potentiels de mutation urbaine au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse a permis de déterminer des grandes familles de zones : zones urbaines existantes U (zones urbaines mixtes, zones dédiées à l'économie, aux équipements), zones de nature urbaine, zones agricoles A et zones naturelles N, chacune de ces familles comprenant plusieurs entités.

Au regard des objectifs de production de logements (notamment en matière sociale), des enjeux identifiés (enjeux paysagers, environnementaux), des accès, des réseaux, de la proximité des équipements et des services (commerces), les zones à urbaniser Au ont été définies, en extension des enveloppes urbaines existantes.

Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée au regard des orientations des documents supra-communaux (SCoT notamment), du PADD, par la concertation, par le travail avec les élus et les partenaires pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries, …).

Cette analyse des formes urbaines existantes a conduit à définir un règlement spécifique par sous-secteur, en fonction des densités, du positionnement du bâti, des espaces publics, etc.

Chaque sous-secteur possède un nom de zone qui correspond aux caractéristiques générales de la zone, décrites dans le règlement écrit.

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLU comportent des inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, détaillées par la suite, se traduisent par des règles spécifiques :

- Les emplacements réservés (ER),
- Les éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Les éléments du patrimoine naturel et écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme,
- Les secteurs soumis à des risques inondation (PPR),
- Les changements de destination en A et N au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,
- Le périmètre de 500 m des Monuments Historiques (église).

Superficies disponibles dans le PLU

Les tableaux ci-après synthétisent les superficies des zones du PLU. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace (secteurs ouverts à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines existantes).

Zones U et AU

Dans le cadre du PLU, les zones urbaines ont ainsi été délimitées en prenant appui sur les tâches urbaines existantes :

- Au niveau du bourg de Mouguerre,

- Au niveau des quartiers de plus de 15 constructions (dont le quartier constitué Elizaberri du SCoT).

En fonction des enjeux identifiés, les zones urbaines U comprennent également des extensions définies en cohérence avec les orientations du PADD ainsi que des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement au PLU (permis d'aménager, permis de construire).

Toutes les zones AU ont été définies en prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine du bourg.

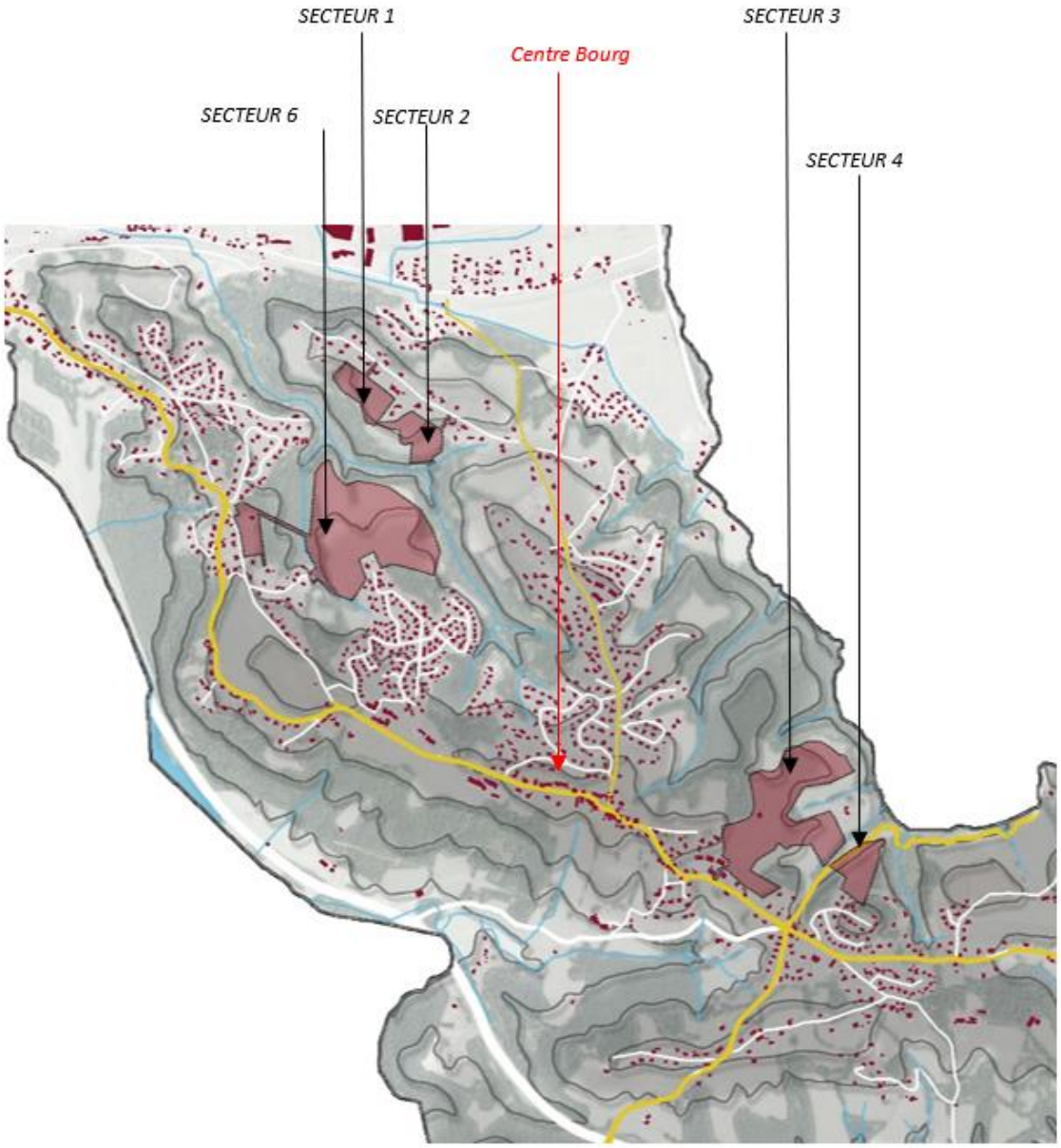

Figure 10- Localisation des zones AU

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
AU	20,76		18,98
2AU	1,26		1,26
AUh1	4,89		4,89
AUh2	7,11		7,11
UA	3,87		
UB	90,66	0,92	0,54
UBa	29,38	1,51	0,12
UC	47,56	0 ,77	1,38
UD	93,48	2,43	1,64
Nh			0,90
Total à vocation d'habitat	**298,97**	**5,63**	**35,92**

Figure 11- Superficie des zones d'habitat

Zones d'équipement

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UE	16,4		1,19
Total à vocation d'équipements	**16,4**		**1,19**

Figure 12- Superficie des zones d'équipements

Zones économiques

Les zones d'activités ont été prises dans leur enveloppe actuelle et des extensions sont prévues en fonction des besoins et des choix politiques adoptés en matière économique.

La disponibilité foncière des zones d'activités du PLU est de 14 ha (consommation d'espace) sur la période 2020-2030 ce qui correspond principalement à la zone du CEF (Centre Européen de Fret).

Zone UX

La zone UX correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal

Zone UY

La zone UY correspond aux zones urbaines à vocation d'activités des bords de l'Adour, de la zone industrielle des Salines et de la zone du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal.

Zone UT

La zone UT correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF).

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UT	72,91		14,24
UX	8.24	0,66	
UY	28,73		
Total à vocation d'activités	**109.88**	**0,66**	**14,24**

Figure 13- Superficie des zones d'activités

Zones A et N

Dans un premier temps, une analyse du RPG (Registre Parcellaire Graphique) et de la photo aérienne a permis de déterminer la localisation des terres agricoles.

Sur ces terres agricoles ont été rajoutés les éléments relatifs aux réservoirs de biodiversité du SRCE, croisés avec ceux du SCoT.

Conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme, dans cette zone A comprenant des constructions d'habitation, il y est admis :

- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,

- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres.

Un des objectifs du PADD est la prise en compte des richesses naturelles du territoire et le maintien des continuités écologiques que sont les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs, continuités écologiques) et

des espaces naturels dits « ordinaires » (massif, réseau de haies, …). La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à cet objectif.

Afin de prendre en compte les orientations définies dans le PADD, un travail d'analyse et de localisation des secteurs boisés, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et du potentiel écologique a notamment été réalisé afin de délimiter les zones à vocation naturelle.

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

Zones	Surfaces (ha)
A	527,50
Total zones agricoles	**527,50**
N	314,62
Nce	885,43
Np	94,63
Total zones naturelles	**1294,68**
Total	**1822,18**

Figure 14- Superficie des zones agricoles et naturelles

JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD : CONSTRUCTION DU REGLEMENT ECRIT

Les zones résidentielles U et 1AU

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions afin de maintenir une animation urbaine dans les zones urbaines et à urbaniser de Mouguerre,
- Mettre en place une urbanisation différenciée (choix d'implantation et densités) adaptée aux caractéristiques et aux contraintes (réseaux, relief…) de chaque secteur,
- Prendre en compte les formes urbaines existantes et respecter le caractère architectural du bâti traditionnel basque,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de leur niveau d'équipement,
- Garantir la pérennité des activités agricoles des secteurs environnants tout en évitant les conflits d'usage,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment au regard du PPRi).

Dans les zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, UC, UD, AU, AUh), le règlement autorise les mêmes destinations :

- Les destinations à vocation d'habitation et d'hébergement, y compris touristiques,
- Les destinations à vocation d'activités, si elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et commerce de détail, restauration,
- Les services et équipements : locaux publics, cinéma, activité de services, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, bureaux.

En secteur UD, du fait de leur position éloignée du bourg et de la destination première qu'est l'habitat dans ces zones, l'artisanat et le commerce de détail sont interdits.

Les dispositions émises prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti, …) ainsi que les orientations définies par le PADD sur ces thématiques.

Le règlement de la zone AU effectue un renvoi aux OAP afin de permettre de déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones à urbaniser présentent des enjeux urbains spécifiques.

Au regard du respect de la loi SRU sur la commune, les règles suivantes sont applicables.

<u>UA-UB</u>

Pour les opérations immobilières à partir de 5 logements inclus, il est demandé la réalisation d'un minimum de 60% de logements locatifs sociaux (calcul effectué sur l'ensemble de l'opération).

UC-UD

Pour les opérations immobilières à partir de 5 logements inclus, il est demandé la réalisation d'un minimum de 40% de logements locatifs sociaux (calcul effectué sur l'ensemble de l'opération).

Le nombre de logements sociaux imposés en 1AU est prescrit par les OAP propres à chaque secteur.

Les zones économiques

La zone UX correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal.

La zone UX correspond aux zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Les activités industrielles sont interdites. Le logement y est totalement interdit.

La zone UY correspond aux zones urbaines à vocation d'activités des bords de l'Adour, de la zone industrielle des Salines et de la zone du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal. Y sont seulement autorisées, à la différence de la zone UX, l'industrie, les entrepôts et les bureaux.

La zone UT correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF).

Comme en UY, la zone UT accueille uniquement l'industrie, les entrepôts et les bureaux. Une partie de la zone est dans la zone rouge du PPRi. Le Centre Européen de Fret a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000. Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.

Concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des zones d'activités, le PLU propose des règles assez souples, en cohérence avec les destinations autorisées.

L'emprise au sol maximale est élevée (60%) afin d'optimiser le foncier.

La hauteur maximale est fixée à 14 mètres en UX et UY, 17 m en UT.

L'implantation par rapport aux voies est soit à 5 mètres soit en alignement des constructions voisines en UX et UY.

Le recul par rapport limites séparatives est fixé par une règle de prospect.

Le traitement de toutes les façades devra faire preuve d'un même soin et d'une égalité d'écriture.

Les volumes, façades, peintures et toitures des constructions doivent faire l'objet d'une recherche de qualité.

Les toitures terrasses sont autorisées, notamment pour favoriser la mise en place de panneaux solaires.

Les zones agricoles et naturelles

Zones A

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivantes :

- Prendre en compte les terres agricoles du territoire, les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage,
- Limiter les conflits d'usage entre les futures zones AU et les zones A,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau,

- La possibilité offerte pour un changement de destination à vocation d'habitation sur certains bâtiments présentant un intérêt architectural, au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme,

- Protéger les corridors écologiques par un zonage N.

En raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole.

Ainsi, outre les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, le PLU permet en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,

- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,

- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,

- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation en zones agricoles sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments agricoles sont moins contraignantes afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

Les occupations et utilisations du sol ont été définies afin de pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle.

Zones N

Sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,

- L'extension des habitations existantes et leurs annexes.

Il s'agit de secteurs naturels qui présentent moins d'intérêt écologique que les secteurs Natura 2000 ou les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et le SCoT.

Zones Nce et Np

Sont autorisés :

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics,
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU,
- **Uniquement en Nce** : les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- **Uniquement en Nce** : les retenues collinaires, les ouvrages et installations liés à ces retenues et les ouvrages de protection contre les inondations.

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation en zones naturelles sont similaires à celles des zones urbaines.

Les règles imposées aux autres bâtiments sont moins contraignantes en cohérence avec les contraintes techniques liées à l'exploitation agricole ou forestière (ou aux équipements publics).

JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD : CONSTRUCTION DES OAP

Localisation des OAP

Secteurs 1 et 2 : Larretchea 1 et 2

Le secteur se situe au Nord de la commune, sur une crête urbanisée le long du Chemin de Larretchea. Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements. La conservation des boisements en périphérie du secteur permettra de délimiter l'urbanisation de manière naturelle et d'insérer rapidement les constructions dans le paysage.

Figure 15- Localisation des secteurs 1 et 2, Larretchea 1 et 2

Secteurs 3 – Hiribarnea et 4-Mendilaskor

Le secteur identifié prend place au sud-est du centre bourg et fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Hiribarnea (dossier de création de la ZAC en 2011, étude d'impact actualisée en 2020, MECDU en 2021).

Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements, sur un relief de collines. Plusieurs espaces naturels ponctuent le site (sources et bosquets) et devront être préservés de l'urbanisation. Le périmètre du secteur à urbaniser

a été réduit de manière à protéger une partie de ces espaces classés en zone N. Les bosquets et les sources situées à l'intérieur du secteur seront conservés. Le secteur représente une surface d'environ 11,6 ha.

Le secteur est accessible par la RD712 au Sud et par la RD 257 à l'Est.

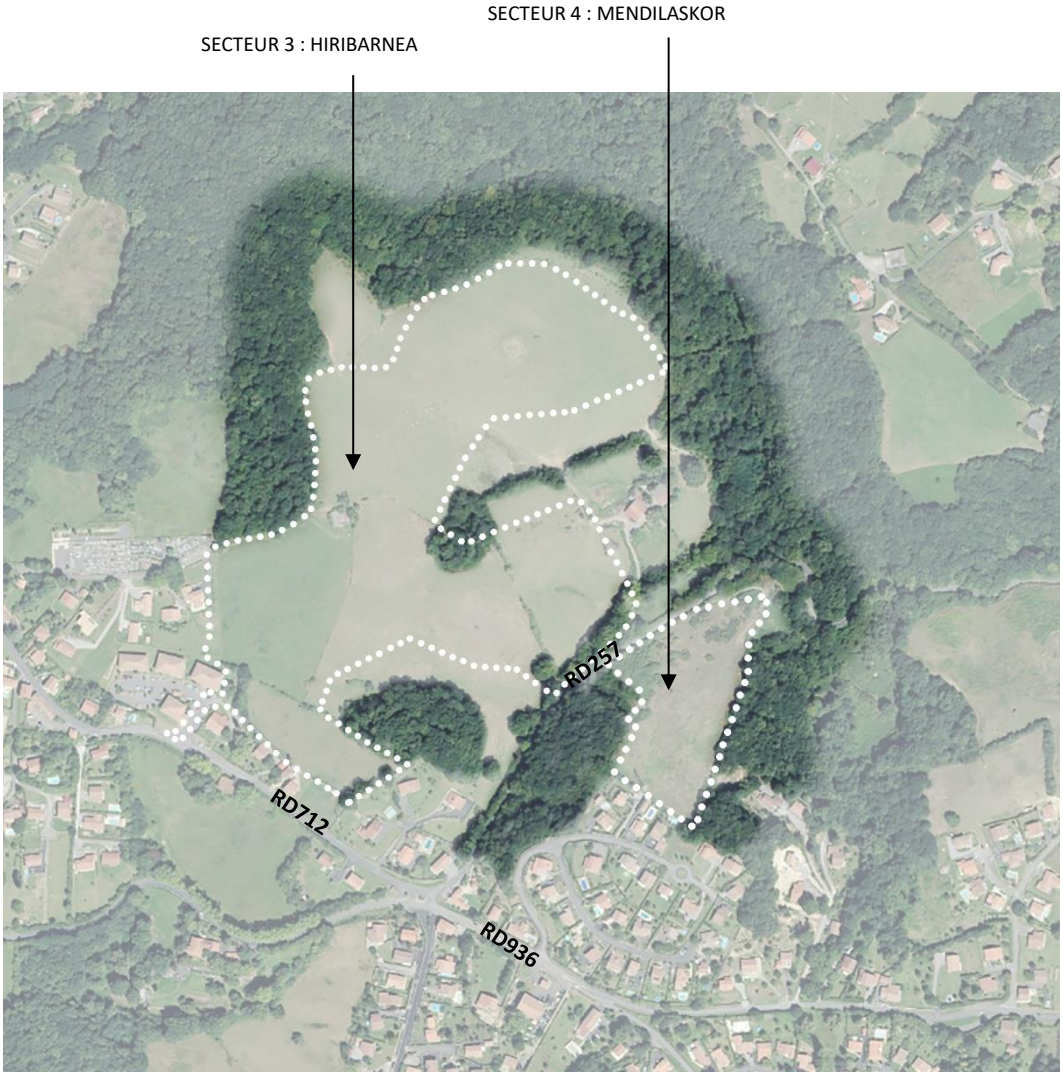

Figure 16- Localisation des secteurs 3 et 4

La ZAC Hiribarnea a fait l'objet d'une MECDU (Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme) en 2021 avec étude d'impact.

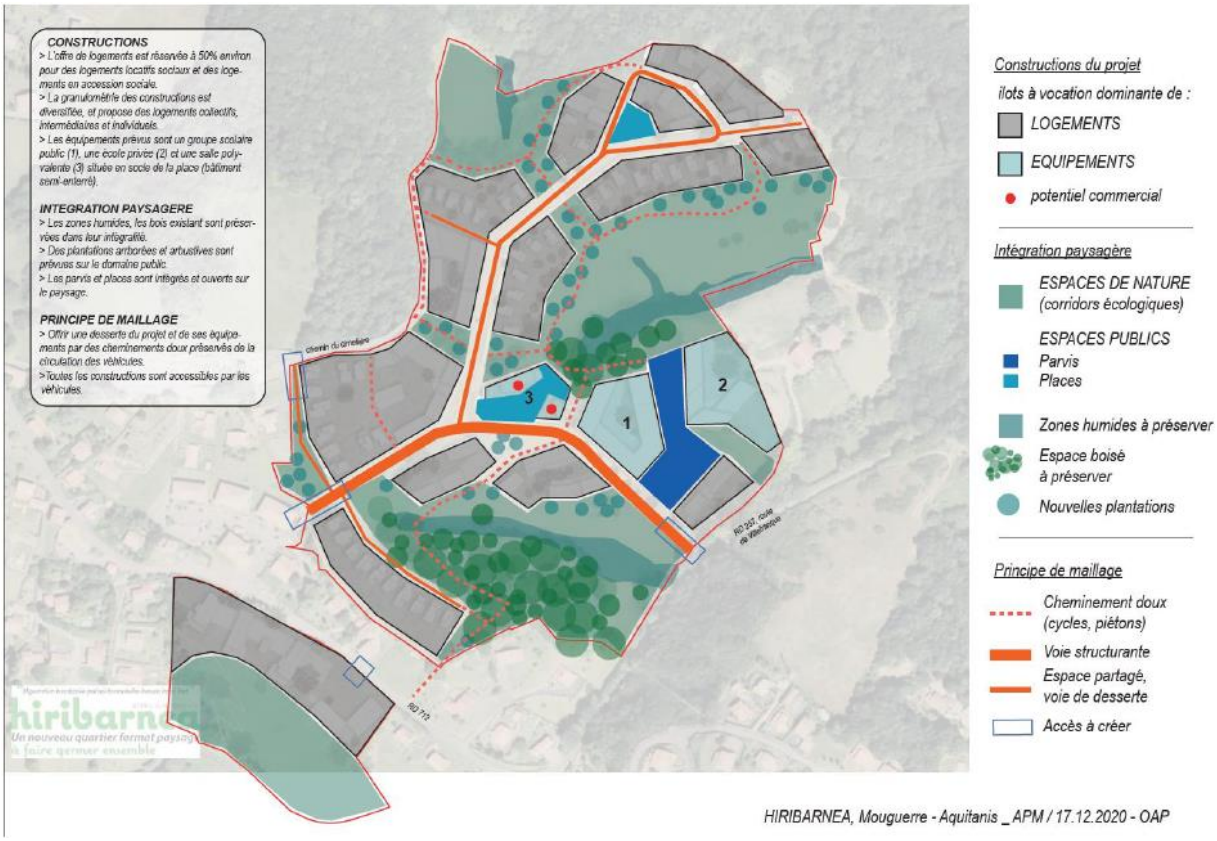

Figure 17- Plan d'OAP proposé dans le cadre de la MECDU

Secteur 5 – OAP densité

Une OAP densité a été créée chemin de Cigaro.

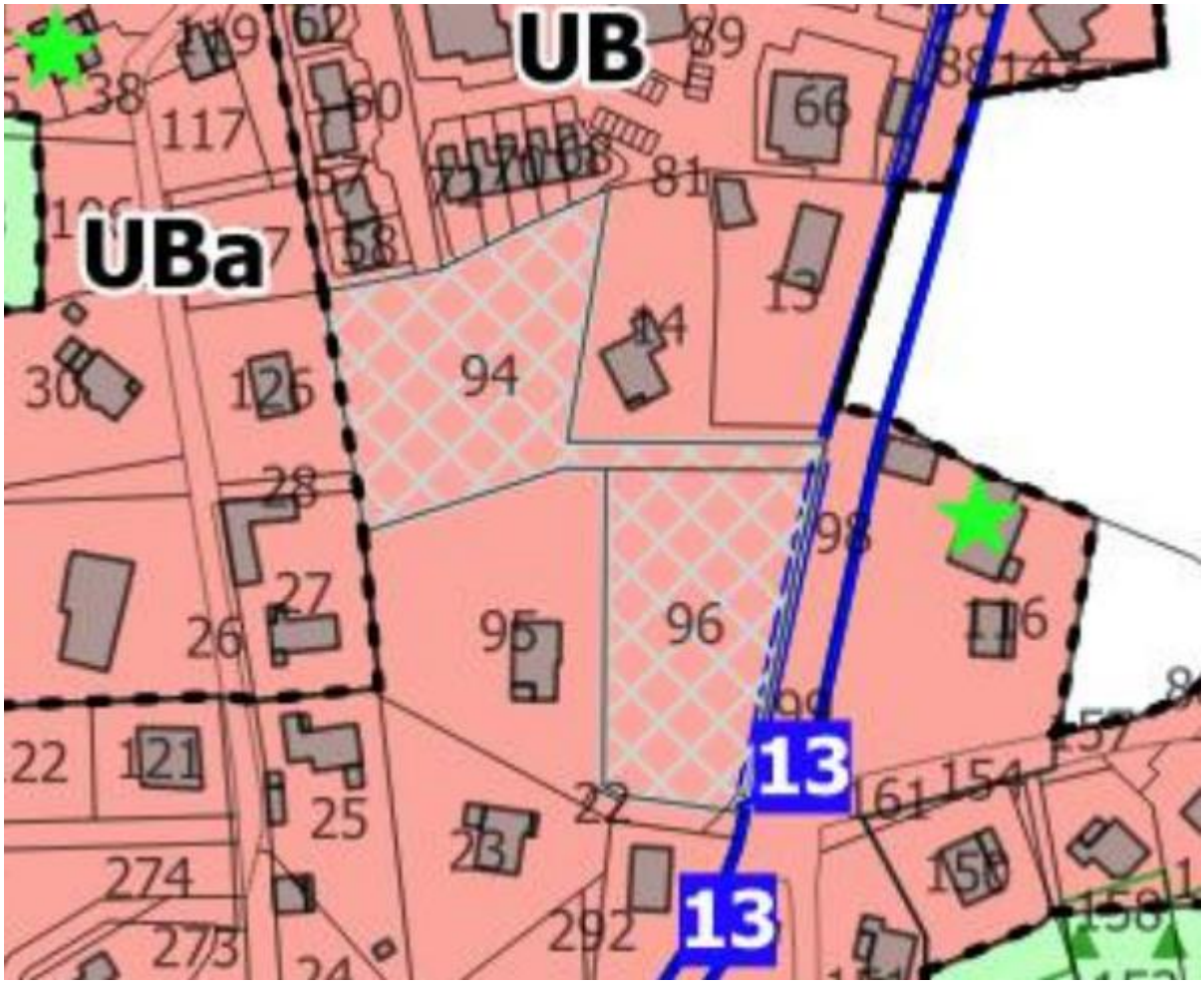

Figure 18- OAP densité sur les parcelles 94 et 96

Secteur 6 - Oyhenartia

Le secteur se situe au Nord-Ouest de la commune, sur une crête entre deux vallons. Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements. Une partie des boisements est exclue de la zone à urbaniser et classée en zone naturelle de manière à assurer leur préservation. De plus, la végétation présente sur les lisières, qui correspond aux espaces les plus pentus sera conservée. Le secteur sera ainsi accessible par la placette à l'intersection entre la RD712, le Chemin de Borda et la Route du Plateau.

Figure 19- Localisation du secteur 6

Caractéristiques principales des OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Les différentes zones à urbaniser à destination d'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les principes suivants.

Orientations en matière de voirie et de desserte

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte sur ces zones en fonction de la localisation des secteurs et de leur configuration et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD mettant en avant la volonté d'intégrer à la réflexion la question des déplacements.

Les accès aux différentes zones ont notamment été définis en fonction des critères de sécurité et du dimensionnement des voies auxquelles les zones seront raccordées ou proposent de créer de nouveaux accès.

Les principes de voirie sont quant à eux adaptés en fonction des perméabilités offertes par les secteurs périphériques. Ainsi, lorsque cela était possible, des connexions viaires ont été envisagées avec les zones urbaines existantes.

Dans certains cas, le maillage routier n'est pas possible (cas rares), dans ce cas un espace public de retournement est imposé, comme à Larretchea.

En matière de forme urbaine et de densité

L'objectif est de pouvoir disposer de densités minimales dans ces secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble :

- Afin d'atteindre notamment les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés dans le PADD,
- Afin d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux.

Les fourchettes de densité dans les OAP sont :

- Larretchea : 45-58 logements/ha,
- Hiribarnea : 33 logements/ha,
- Mendilaskor : 19 logements/ha,
- Oyhenartia : 30 à 33 logements/ha.

Les OAP permettent également, au travers des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines, de répondre à l'orientation du PADD visant à diversifier l'offre en matière d'habitat.

En matière de mixité sociale

Toutes les OAP imposent des productions minimales de logements sociaux :

- Larretchea 1-2 : 60%,
- Hiribarnea : 50%,
- Mendilaskor : 80%,
- Oyhenartia : 60%.

En matière d'insertion urbaine et paysagère

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de Mouguerre.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,
- À la création d'espaces publics au sein des opérations,
- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS

Bilan de la consommation d'espace et compatibilité avec le PADD

La consommation d'espace par commune est donnée dans le tableau suivant.

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
AU	20,76		18,98
2AU	1,26		1,26
AUh1	4,89		4,89
AUh2	7,11		7,11
UA	3,87		
UB	90,66	0,92	0,54
UBa	29,38	1,51	0,12
UC	47,56	0 ,77	1,38
UD	93,48	2,43	1,64
Nh			0,90
Total à vocation d'habitat	**298,97**	**5,63**	**35,92**

Figure 20- Potentiel de surface pour l'habitat

Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 35.92 ha (voiries et espaces verts compris) pour un total de 1016 logements, soit une densité moyenne de 28.28 logements/ha (voirie et espace verts compris). Les densités imposées dans les OAP sont :

- Larretchea : 45-58 logements/ha,
- Hiribarnea : 33 logements/ha,
- Mendilaskor : 19 logements/ha,
- Oyhenartia : 30 logements/ha,

Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, changement de destination) est estimé à 81 logements, en comptant un ratio de un sur trois pour les divisions parcellaires. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Par ailleurs, il faut noter une consommation d'espace de 14 ha pour des extensions de zones d'activités économiques et 1.2 ha pour des équipements.

Le tableau suivant synthétise le potentiel de logements dans le cadre du PLU.

Motif	Nombre de logements
Dents creuses	57
Divisions parcellaires	18
Mobilisation logements vacants	0
Changements de destination pour des logements	6
Total densification et mobilisation vacants	**81**
Nombre de logements Larretchea 1	**90**
Nombre de logements Larretchea 2	**120**
Nombre de logements Hiribarnea	**386**
Nombre de logements Mendilaskor	**42**
Nombre de logements Oyhenartia	**331**
Nombre de logements zones U et Nh (consommation d'espace)	**47**
Total logements en consommation d'espace	**1 016**
Potentiel total de logements	**1 097**

Figure 21- Potentiel de logements du PLU

Les cartes de la partie 1 du Rapport de présentation localisent les dents creuses et divisions parcellaires estimées dans les enveloppes urbaines (cf. diagnostic), estimées à un potentiel de 81 logements (en comptant 1 division sur trois).

POTENTIEL DE LOGEMENTS TOTAL PROPOSE DANS LE PLU DE MOUGUERRE

***1 097** LOGEMENTS DONT :*

***81** EN DENSIFICATION :*

- ***57** LOGEMENTS EN DENTS CREUSES*
- ***18** DIVISIONS PARCELLAIRES*
- ***6** LOGEMENTS EN CHANGEMENT DE DESTINATION*

***1 016** LOGEMENTS EN EXTENSION URBAINE SUR **36** HA, SOIT UNE DENSITE DE **28** LOGEMENTS/HA, DEUX FOIS SUPERIEURE A LA DENSITE OBSERVEE CES **10** DERNIERES ANNEES*

Projection, analyse des besoins et justification de la consommation d'espace

Objectifs d'accueil de population nouvelle et besoins en termes de desserrement des ménages

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2021 (chiffres 2018), le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes.

Démographie	
Population estimée en 2022 (nombre d'habitants)	5 483
Croissance démographique annuelle 2022-2032	3,10%
Population estimée en 2032 (nombre d'habitants)	7 441
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	**1 958**

Logements	
Taille des ménages estimée en 2022	2,4
Taille des ménages estimée en 2032	2,35
Nombre de logements nécessaires au desserrement	49
Nombre de logements nécessaires à la croissance	833
Besoins en résidences secondaires	60
Besoin total en logements	**942**

La population en 2022 a été calculée à partir d'un taux de croissance annuel de 1.33%/an similaire à la tendance 2008-2018.

La taille des ménages en 2032 a été estimée au regard des tendances passées 2008-2018.

Les besoins en résidences secondaires ont été estimées sur la base de 60 résidences en 10 ans, similaires aux tendances passées (2008-2018).

Enfin, aucune mobilisation de logements vacants n'a été calculée, car la commune de Mouguerre est dans un contexte de marché immobilier tendu ou la vacance reste faible voire insuffisante pour répondre à la fluidité du marché (3.5% de logements vacants en 2018 et dans une dynamique baissière depuis 2013.

Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLU

Le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLU s'assoit sur un scénario démographique de 3.10%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 1.24%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2020 est établie à **428 ha**, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur la commune de Mouguerre de 5.31 ha/an soit 53 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir des OCS 2010, 2016 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2016 et 2020.

Le PLU projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 36 ha soit 3.6 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : qualification des espaces

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique,
- Espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- Espace naturel, les espaces restants. Il s'agit notamment des dents creuses identifiées dans les zones urbaines, qui n'ont aucune vocation agricole, ce sont généralement des terres en friches peu entretenues.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine.

Consommation d'espace liée à l'habitat (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
AU	12,16	3,39	3,43	**18,98**
AUh	6 ,15	0,51	5,34	**12**
2AU		0,09	1,17	**1,26**
UB		0,10	0,56	**0,66**
UC		0,43	0,95	**1,38**
UD	0,38	0,03	1,23	**1,64**
Total	**18,69**	**4,55**	**12,68**	**35,92**

Consommation d'espace lié à l'économie (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
UT		0,71	13,53	**14,24**
UX				
UY				
Total		**0,71**	**13,53**	**14,24**

Consommation d'espace lié à l'équipement (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
UE		0,31	0,88	1,19
Total		**0,31**	**0,88**	**1,19**

Figure 22- Caractérisation des espaces en extension urbaine

Au regard de la consommation d'espace liée à l'habitat, environ 50% des terres en extension sont des terres agricoles, tandis que l'autre moitié concerne des terres non déclarées aux administrations (donc non cultivées).

Concernant l'économie et les équipements, il s'agit de terres non agricoles.

Consommation d'espace : comparaison avec la décennie passée et objectifs de la loi SRU

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- 1097 logements au total,
- 560 logements sociaux,
- 81 logements en densification,
- 1016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m^2 de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires soit un ratio de 481 m^2 de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

Zones U et AU reversées en A ou N par rapport au PLU en vigueur

Le tableau suivant compare les superficies des différents types de zones (A, N, U et AU) du PLU projet par rapport au PLU en vigueur. Il faut signaler qu'un changement de cadastre lié notamment à de la création de voirie conduit à une différence de la superficie totale de la commune de 6 ha entre les deux PLU, ce qui reste négligeable au regard de la superficie totale communale (2257 ha).

	PLU en vigueur (ha)	PLU projet (ha)	Différence (ha)
Zones A	832,941	506,92	**-326,021**
Zones N	934,77	1303,47	**368,7**
Zones A et N	1767,711	1810,39	42,679
Zones U	396,85	398,201	**1,351**
Zones AU/2AU	73,62	35,78	**-37,84**
Total Zones U et AU/2AU	470,47	433,981	-36,489

Comparaison des superficies du PLU projet avec le PLU en vigueur

L'analyse montre qu'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur sont reversées en zones agricoles ou naturelles. Il faut également remarquer qu'environ 300 ha de surfaces zonées A sont reversés en N dans le PLU projet, au regard de l'occupation des sols observée.

Les cartes suivantes localisent les différences de zones entre les deux PLU.

Zones AU versées en N

50.5 ha de zone AU (1AUz, 2AU, 2AUy) du PLU en vigueur sont devenues N dans le PLU projet.

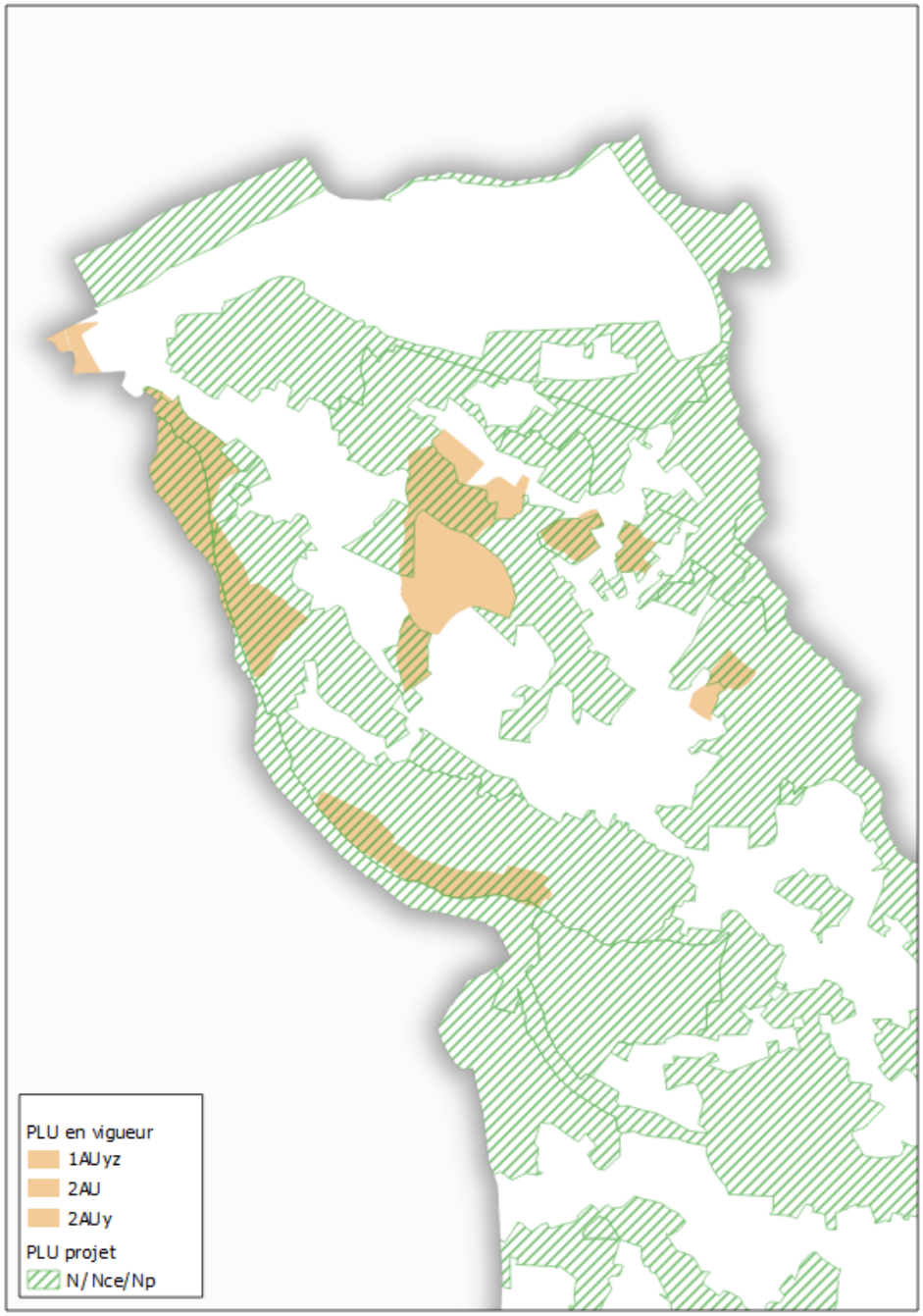

Zones U versées en N

23.44 ha de zone U (UA/UB/IBd/Ube/UD/Uda/Udi/UT/UY) du PLU en vigueur sont devenus du N/Nce/Np dans le PLU projet.

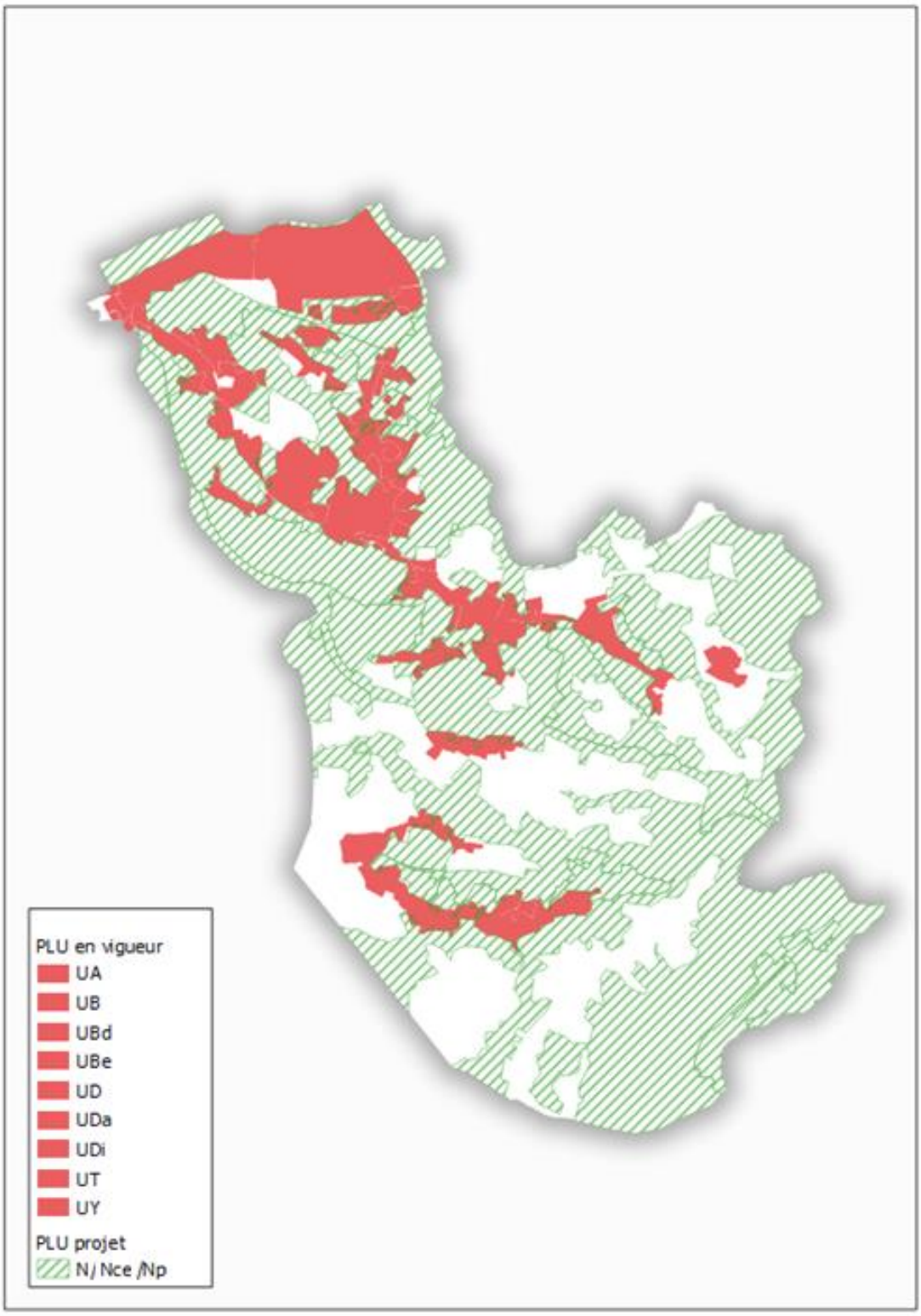
PLU en vigueur
UA
UB
UBd
UBe
UD
UDa
UDi
UT
UY
PLU projet
N/ Nce /Np

Zones N versées en U

25.33 de zone U (UA/UB/IBd/Ube/UD/Uda/Udi/UT/UY) dans le PLU projet étaient en zone N (N/Nh/Ni/Np) dans le PLU en vigueur.

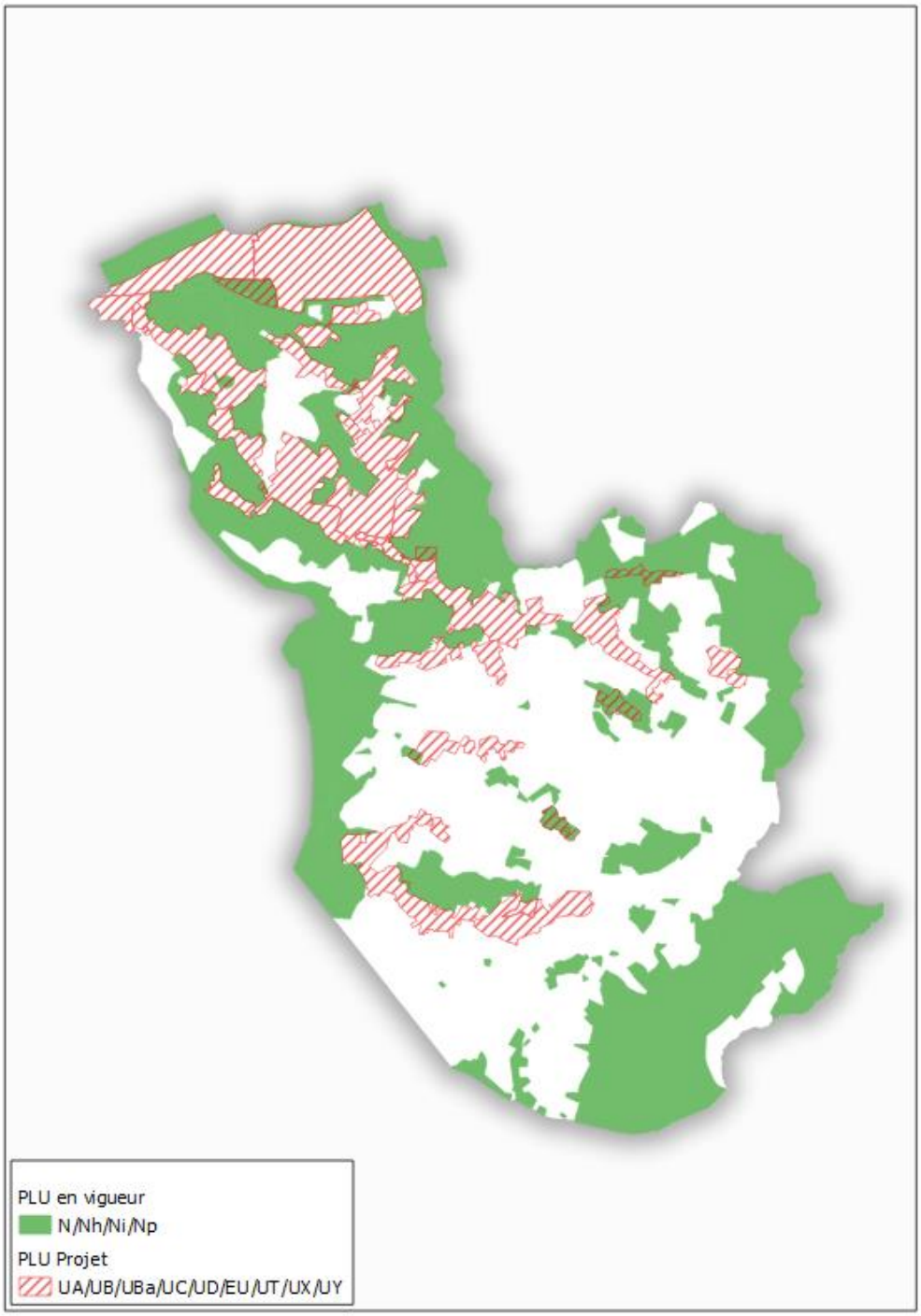

Zones N versées en AU

16.46 ha de zone AU (AU/AUh) dans le PLU projet étaient en zone N (N/Nh/Ni/Np) dans le PLU en vigueur.

PLU en vigueur
N /Ni/Np
ZONE
AU /AUh

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Incidences potentielles sur les zones Natura 2000 et mesures

Effets du PADD sur les sites Natura 2000

Le 3ème axe du PADD vise à « Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.

Dans cet axe du PADD, le premier chapitre impose de « préserver les continuités écologiques » :

« Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- *Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,*

- *Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.*

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues. »

La trame verte et bleue liée aux sites Natura 2000 (Adour, Nive) est ainsi mise en avant afin d'être strictement protégée dans le cadre du PLU.

Le PADD fixe également comme objectif d'Adapter la capacité équipements, afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés). Cet objectif contribue à ne pas engendrer d'incidences négatives sur les cours d'eau par les rejets d'eaux usées, bien qu'il n'apparaisse pas de vulnérabilité associée à cet enjeu sur les sites Natura 2000 qui concernent le périmètre du PLU de Mouguerre.

Effets du règlement graphique sur les sites Natura 2000

Impacts potentiels

Les impacts potentiels résident dans l'artificialisation en tout ou en partie des secteurs couverts par le réseau Natura 2000, d'où une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques.

Mesures d'évitement

Les périmètres des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire qui se traduit dans la définition des zones du PLU. L'ensemble des sites Natura 2000, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements, les continuités écologiques ainsi que les secteurs naturels sont identifiés comme zones naturelles N ou Nce.

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de

feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

Les zones de développement (zones AU) sont quant à elles, toutes situées en dehors de l'emprise des sites Natura 2000.

Dans le secteur Elisaberri, on peut noter sur la carte précédente que quelques parcelles classées en zones U sont dans le site Natura 2000 de l'Ardanavy (FR7200787). Il s'agit de secteurs déjà urbanisés.

Impacts résiduels

Le PLU identifie la quasi-totalité des sites Natura 2000 en zones N ou Nce. Aucun projet d'urbanisation n'affecte ces espaces.

Incidences sur les milieux humides et mesures

Impacts potentiels

Le territoire est couvert par une trame humide identifiée le long des cours d'eau.

Par ailleurs, les données de l'observatoire des zones humides Nouvelle Aquitaine recense les zones humides identifiées sur le territoire de Mouguerre. Elles se trouvent à l'extrémité Sud du territoire, à l'écart des zones urbaines existantes (cf. carte ci-après).

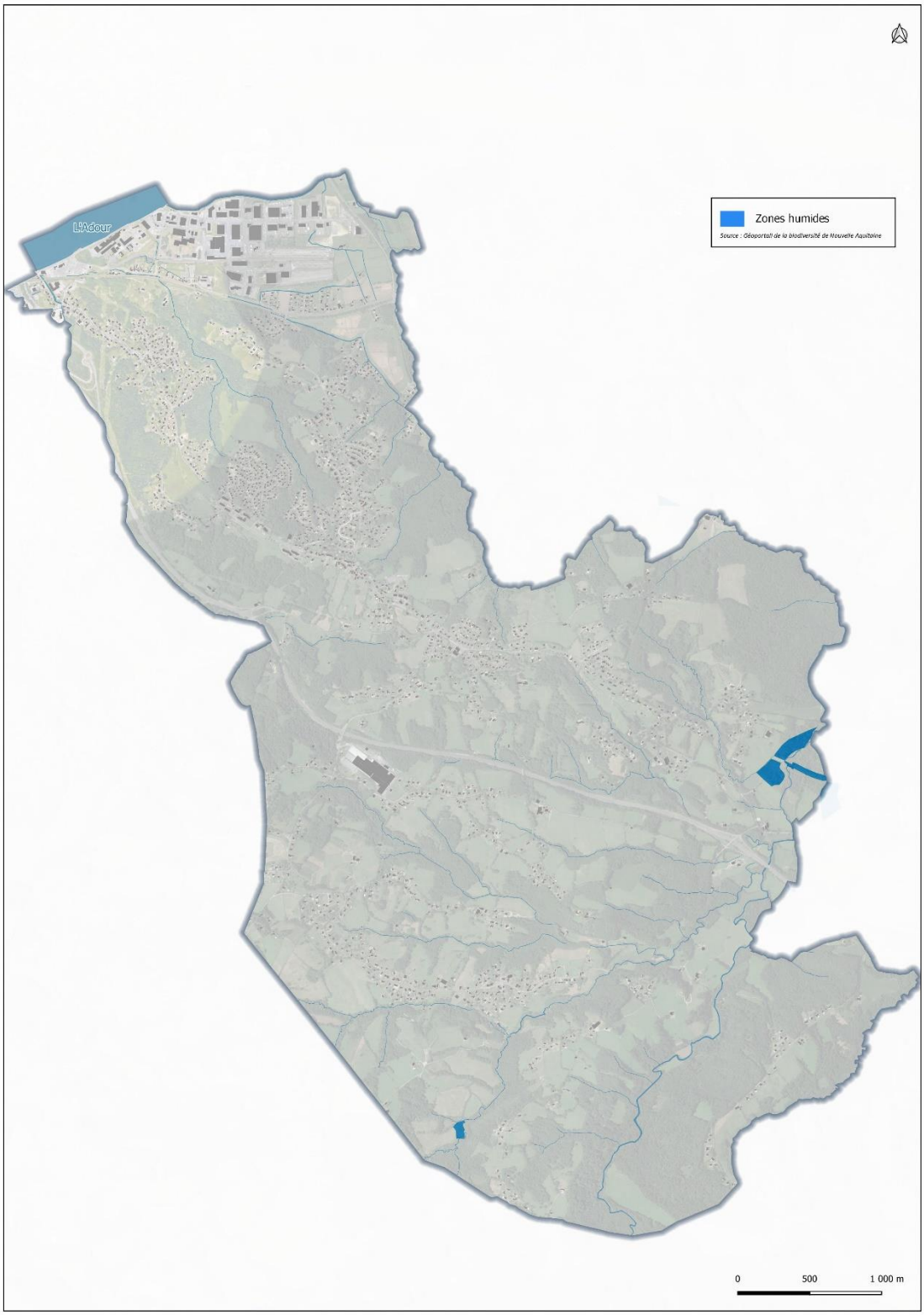

Figure 23- Zones humide identifiées sur le territoire de Mouguerre

Les impacts potentiels du PLU sur ces milieux humides sont :

- L'artificialisation,
- La pollution des milieux aquatiques liés à ces milieux humides.

Mesures d'évitement

L'ensemble du chevelu hydraulique et des potentielles zones humides a été zoné en Nce. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.
- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les retenues collinaires, les ouvrages et installations liés à ces retenues et les ouvrages de protection contre les inondations.

Par ailleurs, est interdite l'implantation de constructions à moins de 10 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Le règlement du PLU limite les risques de pollution des milieux aquatiques grâce à un potentiel de logements en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Une petite partie des réservoirs « Milieux humides » du SRCE est classée en zone UT du PLU. Il s'agit du CEF (Centre Européen de Fret), par ailleurs en zone rouge du PPRi. Le Centre Européen de Fret a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000 (cf. annexes du Rapport de Présentation). Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.

Impacts résiduels

Le PLU n'a pas d'incidence sur les milieux humides. Le classement en secteur Nce du PLU permet d'assurer la protection de la majorité des milieux humides.

Incidences sur les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures

Impacts potentiels

Les **impacts potentiels** du PLU de Mouguerre sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel sont :

- Un impact direct par une artificialisation des milieux naturels, liée à l'urbanisation potentielle suite au PLU, donc une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques, *a fortiori* dans les réservoirs de biodiversité identifiés,
- Une rupture des continuités écologiques par l'urbanisation potentielle,
- Un impact indirect par une pollution des continuités écologiques identifiées, notamment les cours d'eau en aval des zones urbanisées et à urbaniser.

Mesures d'évitement

Dans l'axe 3 du PADD du PLU de Mouguerre, les élus affichent leur volonté de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques :

Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Préserver les continuités écologiques

Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- *Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,*
- *Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.*

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues.

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N, Nce ou Np (croix de Mouguerre).

Mesures de réduction

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLU correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Par ailleurs, le règlement du PLU limite le risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Incidences résiduelles

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU, de la préservation stricte des continuités écologiques, de l'effort de densification par rapport à la décennie précédente (malgré l'obligation de création de logements sociaux qui impose la production de logements d'ici 2031), du recentrage du développement au niveau du centre-bourg, il en résulte que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

Incidences sur l'activité agricole et mesures

Impacts potentiels

L'agriculture est une composante importante dans le paysage et les identifiants ruraux de la commune de Mouguerre.

L'ouverture à l'urbanisation peut avoir comme **impacts potentiels** sur l'agriculture :

- Une diminution notable des surfaces agricoles, donc un impact négatif sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre d'exploitation) et la biodiversité liée à ces milieux,
- Un impact sur les déplacements des engins agricoles (morcellement des terres, difficulté d'accès),
- L'émergence de conflit d'usage entre l'activité agricole et des zones d'habitat (nuisances, pollution, etc.).

Mesures de réduction

La traduction réglementaire du PLU a poursuivi l'objectif de limiter le nombre de zones ouvertes à l'urbanisation. Aussi, seuls 4 secteurs ont été ouverts en zones AU, avec pour certains d'entre eux un découpage en plusieurs zones et une programmation *ad hoc* (Larretchea, Hiribarnea, Mendilaskor). La totalité de ces zones a été définie en périphérie immédiate du bourg, de façon à limiter les impacts sur les terres agricoles et à limiter les conflits d'usage.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités agricoles existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

Les zones A ainsi délimitées couvrent environ 515 ha, soit environ 23% du territoire, tandis que les zones N (et sous-secteurs) couvrent 1302 ha soit 58% de la commune de Mouguerre.

Si la majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, le PLU affiche une densité des zones AU deux fois supérieure à la décennie passée, avec en moyenne 30.6 logements/ha contre 13 logements/ha sur les 10 ans passés.

Incidences résiduelles

Au regard des mesures de réduction exposées, les incidences du PLU sur l'agriculture sont moyennes.

Incidences sur la qualité de l'eau et mesures

Impacts potentiels

Les impacts potentiels sur l'eau sont une pollution diffuse ou accidentelle liée à l'urbanisation projetée.

Mesure d'évitement des impacts sur les cours d'eau

Le zonage du PLU maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle Nce de l'ensemble du chevelu hydraulique et de la ripisylve associée quand elle existe.

Mesure de réduction des impacts sur les cours d'eau

- ✓ **Recul d'implantation des constructions**

Par ailleurs, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

- ✓ **Identification, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des espaces/linéaires boisés et zones humides**

Les boisements rivulaires (situés sur les rives ou berges) ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ils permettent notamment de lutter contre le phénomène d'érosion de berge mais jouent également un rôle non négligeable sur la qualité des eaux en raison de son effet auto-épuratoire (filtre naturel). Des prescriptions de nature à assurer leur préservation ont dès lors été définis dans le règlement écrit.

En outre, l'ensemble des zones humides identifiées, en raison de leur importance pour de nombreuses fonctions mais également pour la grande richesse biologique qu'elles accueillent, font également l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ **Une priorisation du développement en assainissement collectif**

La majorité des secteurs de développement projeté pour l'habitat sera raccordée au réseau collectif. Le règlement impose en effet le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque celui-ci existe. Pour ce qui concerne les zones d'activités, l'essentiel du potentiel de développement offert sera également raccordé au réseau collectif d'assainissement. En 2019 la station a fonctionné en moyenne à 37% de sa capacité volumique et possède la capacité suffisante pour les 10 années à venir.

- ✓ **Un encadrement de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser**

Il est également imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (30% en UB et AU, 35% en UC, 40% en UD, 40% en A et N).

Mesures de réduction des impacts sur les eaux usées et pluviales

- ✓ **Eaux usées**

La majorité du potentiel offert par le PLU sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées seront ainsi collectées et acheminées vers la station d'épuration qui possède les capacités suffisantes pour les 10 années à venir (cf. diagnostic).

Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'Agglomération Pays Basque ont permis d'affiner le travail de zonage au regard des capacités des réseaux et des possibilités de raccordement et notamment d'identifier avec un indice « a » les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement donc faibles.

- ✓ **Eaux pluviales**

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU impose un raccordement au réseau public.

Pour tout projet de construction, de démolition/construction, ou d'extension supérieure à 40m² d'emprise au sol, des solutions de rétention des eaux pluviales seront obligatoires sur le terrain d'assiette du projet.

Les ouvrages de rétention seront dimensionnés pour une hauteur d'eau à stocker de 88 mm par m² de surface imperméabilisée avec un début de fuite de 3 l/s/ha et un diamètre minimal de 20 mm de l'orifice de fuite préconisé. Il devra être équipé d'une grille de protection démontable pour assurer son entretien.

Incidences résiduelles

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales et la protection des cours d'eau, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

Incidences sur la qualité de l'air et mesures

Impacts potentiels

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités peut induire à terme une altération probable de la qualité de l'air par l'augmentation du nombre d'activités polluantes et l'augmentation du trafic routier.

Mesures de réduction

- ✓ **Un développement urbain en périphérie immédiate du bourg de Mouguerre**

L'urbanisation projetée est située en périphérie immédiate du bourg de manière à favoriser l'usage des transports en commun. Le développement urbain favorise également les cheminements doux dans les OAP et les emplacements réservés.

Par ailleurs, la préservation des boisements du territoire a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

- ✓ **Une mixité fonctionnelle favorisée dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle**

Le règlement du PLU, en autorisant une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et à urbaniser (logements, emplois, services équipements) et en menant des réflexions entre l'articulation des zones à vocation résidentielles (U ou AU) et des zones d'équipements (UE) favorise une proximité entre toutes les fonctions urbaines permettant de limiter le recours aux déplacements individuels motorisés.

- ✓ **Une amélioration du maillage piétonnier et des choix de développement pour inciter le recours aux modes actifs**

Par un développement urbain majoritairement dans ou dans le prolongement du bourg, le PLU identifie des secteurs stratégiques en raison notamment de leur proximité aux équipements et services avec des distances favorables aux déplacements piétons notamment.

Dès lors, ces secteurs comprennent pour la majorité des principes de cheminements doux dans les OAP et identifie des emplacements réservés destinés à l'aménagement de cheminements doux (piétons notamment) afin de faciliter ce recours aux modes actifs.

Le développement des énergies renouvelables encouragé

Les actions qui visent à réduire les consommations d'énergie primaire et à utiliser des énergies dites « renouvelables » contribuent à réduire les émissions de polluants tout comme les émissions de gaz à effet de serre. Le règlement du PLU incite au recours aux énergies renouvelables sur les constructions et n'émet aucune disposition empêchant leur implantation.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

Incidences sur le bruit et mesures

Nuisances sonores générées par les axes routiers

Impacts potentiels

Plusieurs routes de Mouguerre font l'objet d'un classement sonore, la plus importante étant la RD 1 qui prolonge l'A 64.

La commune est également traversée par la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les constructions doivent respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). La voie ferrée Toulouse-Bayonne est classée en catégories 2 et 3.

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités à proximité des zones de bruit (voiries routières) peut engendrer une gêne chez les habitants et/ou les actifs travaillant dans ces zones.

Mesures d'évitement

L'ensemble des zones de développement urbain ont été définies à l'extérieur des zones de bruit identifiées sur la commune de Mouguerre.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées négligeables.

Nuisances sonores générées par les activités

Impacts potentiels

Sur la commune de Mouguerre, les activités économiques se répartissent :

- Soit au sein de zones d'activités existantes des bords de l'Adour,
- Soit de façon diffuse dans les zones d'habitat.

Mesures de réduction

- ✓ ***Accueil des activités économiques dans les zones d'activités***

Les choix économiques du PLU visent à accueillir les nouvelles activités économiques structurantes au sein des zones d'activités déjà en place :

- Zone industrielle de Mouguerre (zone du Portou, zones des Salines),
- Centre Européen de Fret.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités que les élus souhaitent pérenniser pour maintenir son dynamisme.

Une hiérarchisation dans l'accueil des activités économiques a été effectuée afin d'orienter les typologies d'activités en lien avec la destination de chacune des zones. Les trois zones d'activités ont des destinations différentes : la zone du Portou et une zone de proximité vouée à accueillir des PME dans l'artisanat et le commerce, la zone UY est vouée à accueillir des activités industrielles (les Salines, bords de l'Adour) et la zone UT accueille le CEF.

Cette hiérarchisation dans les destinations des zones permet de réduire les nuisances dans les zones d'habitat jouxtant la zone du Portou, tout en privilégiant les activités les plus nuisantes au niveau du bruit dans les zones industrielles existantes (Salines, CEF).

- ✓ ***Règles imposées aux activités dans les zones d'habitat***

Dans les zones d'habitat, les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat. Les activités susceptibles de produire des nuisances sonores importantes sont interdites : commerce de gros, industrie, entrepôt.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

Incidences sur les risques et mesures

Risque inondation

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre est couverte par un PPRi lié au risque de débordement de l'Adour et de ses affluents.

L'artificialisation des zones urbaines ou la construction en zone inondable sont susceptibles d'aggraver l'imperméabilisation et le risque d'inondation en aval ainsi que le mis en péril des biens et des personnes dans les zones de risque.

Mesure d'évitement de la vulnérabilité face au risque inondation

Afin de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque identifié, aucune zone de développement urbain à vocation d'habitat n'a été définie dans l'emprise des zones de risque identifiées dans le PPRI.

Le CEF possède quant à lui un **arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000 (cf. annexes du Rapport de Présentation). Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.**

Mesure de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (sur la base du PPRi en vigueur) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues).

Dans ces zones, le règlement écrit impose le respect du règlement du PPRi.

Mesure de réduction de l'imperméabilisation de sols

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, solutions alternatives préconisées, préservation des haies et des boisements, etc.

Incidences résiduelles : Elles sont faibles sur le risque inondation.

Risque sismique

L'ensemble du territoire est classé en zone de **sismicité 3** dite modérée. Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

Risque de remontée de nappe

Impacts potentiels

Certains secteurs de Mouguerre sont également particulièrement sensibles aux inondations par débordement de nappe. Il s'agit notamment des barthes et de la vallée de l'Ardanavy.

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible à inexistante ailleurs.

Il est à noter que la nappe est sub-affleurante, ainsi si les capacités d'infiltration du sol sont faibles, cela peut engendrer des problématiques en termes de gestion des eaux usées en assainissement autonome et pluviales.

Mesure d'évitement de la vulnérabilité face au risque « remontée de nappes »

Pour ce qui concerne le **risque de remontée de nappes**, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) sont situées dans des secteurs à sensibilité faible à moyenne.

Mesure de réduction

Le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser émet des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales. Le règlement préconise de privilégier l'infiltration lorsque la nature des sols le permet.

En outre, le règlement du PLU définit des règles limitant l'imperméabilisation des sols via le maintien de superficies de pleine terre.

Incidences résiduelles : elles sont faibles

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie et mesures

Incidences sur le grand paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles du PLU sur le paysage sont :

- Un impact négatif sur le grand paysage et une perte d'identité de la commune par la multiplication des zones urbaines ou par une banalisation du paysage par la multiplication de lotissements au caractère architectural éloigné du bâti traditionnel,

- Un impact négatif sur les secteurs à fort enjeux paysagers comme la croix de Mouguerre et le front Ouest du bourg (cônes de vue).

Mesure de réduction

- ✓ ***Affirmer les enveloppes urbaines existantes***

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur le bourg. La délimitation des zones urbaines et à urbaniser vise à améliorer la lisibilité des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels. Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de conserver les enveloppes existantes (zones UD).

Par ailleurs, les mesures de protection suivantes ont été prise dans le cadre de la traduction réglementaire :

- Classement des boisements en éléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,

- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains,

- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,

- Modération de la consommation d'espace par une augmentation de la densité dans els OAP par rapport à la décennie précédente.

✓ ***Prendre en compte les formes urbaines existantes***

Le potentiel de développement proposé est hiérarchisé et la densité différenciée selon les secteurs géographiques au regard de l'armature urbaine de chaque quartier de Mouguerre.

La localisation des zones, le règlement et les OAP visent à permettre l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations en fonction des typologies urbaines existantes, à assurer la préservation des éléments de patrimoine et contribuent à préserver la qualité du cadre de vie.

Le PLU distingue ainsi plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien notamment avec les formes urbaines existantes. Cinq catégories de zones urbaines ont ainsi été définies dans le cadre du PLU :

- UA : centre-bourg historique, le règlement écrit vise à respecter l'alignement général des constructions à la voie publique, une densité forte et une volumétrie importante des constructions,

- UB : ce sont les extensions urbaines récentes, principalement réalisées sous la forme d'opérations d'ensemble ; la maison individuelle est majoritaire, mais on trouve encore des secteurs denses semblables à ceux du centre-bourg en UA,

- UC : il s'agit du quartier historique d'Elizaberri. Il est déconnecté physiquement du centre-bourg mais dispose de formes urbaines caractéristiques, parfois denses.

- UD : le secteur correspond aux quartiers et hameaux isolés où prédomine une forme urbaine en ordre discontinu et la présence d'habitat individuel.

✓ ***Préserver le cadre de vie***

La préservation des éléments structurants du grand paysage ainsi que la prise en compte des formes urbaines, caractéristiques architecturales et du paysage urbain précédemment abordés assure le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Des dispositions spécifiques sont en outre prises en matière de déplacements doux via l'intégration de principes de liaisons piétonnes dans les zones d'OAP mais également la définition d'emplacements réservés pour la création de voies et cheminements doux.

✓ ***Préserver les éléments patrimoniaux***

Le patrimoine bâti de qualité non protégé (maisons de maître, bâtiments remarquables) est identifié et protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

En outre, l'église classé Monument Historique fait l'objet d'un périmètre de protection. La protection au titre des monuments historiques est une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose au PLU.

Le secteur de la Croix de Mouguerre associé aux cônes de vue à l'Ouest du centre-bourg est protégé par un zonage spécifique Np.

Concernant le patrimoine archéologique, de nombreux sites sont répertoriés sur le territoire. Ces derniers sont situés soit dans des zones déjà bâties, soit dans des secteurs agricoles ou naturels.

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Incidences résiduelles

Les incidences du PLU sur le grand paysage sont positives avec la préservation et la mise en valeur des grands identifiants paysagers de Mouguerre.

Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles des secteurs d'urbanisation future sur le paysage sont :

- Le mitage urbain du territoire,
- La multiplication de constructions le long des axes de communication, de fait réduisant fortement les cônes de vue vers l'extérieur,
- L'absence de transition entre l'espace rural et l'espace urbain,
- La perte d'identité du bourg de Mouguerre.

Mesures de réduction

Les principales zones à urbaniser sont concentrées autour du centre-bourg.

Les OAP imposent un certain nombre de prescriptions visant à préserver les grandes caractéristiques paysagères et architecturales de chaque secteur.

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque secteur géographique, en termes de forme urbaine et de respect de la topographie naturelle du terrain.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- L'aspect architectural des constructions (couleurs, ouvertures, toitures),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,

- À la création d'espaces publics au sein des opérations,

- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles du PLU sur le paysage sont faibles car le développement urbain vise à structurer chaque secteur au regard des formes urbaines existantes et dans le souci de préservation des grands identifiants paysagers et architecturaux.

Incidences sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures

Les périmètres de protection des Monuments historiques sont reportés sur les plans de zonage. Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France s'imposent dans ces périmètres.

Les incidences résiduelles sur les périmètres de protection du patrimoine sont faibles.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Compatibilité avec Schéma de Cohérence territoriale Bayonne et Sud des Landes

Les préconisations du SCoT ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci (cf. justification du PADD).

Compatibilité avec le SRADDET Aquitaine

Le tableau suivant analyse la compatibilité du PLU avec le SRADDET Aquitaine.

Objectifs	Règles	Compatibilité
1-Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional		Le PLU prévoit 14 ha pour l'extension des zones d'activités existantes. Le règlement écrit autorise les activités non nuisantes (commerce et artisanat) dans les secteurs d'habitat.
2-Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux		Le PLU prend en compte le projet d'extension du Centre Européen de Fret (CEF).
3-Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : - Par la préservation du foncier agricole - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.	La densité des zones ouvertes à l'urbanisation est doublée par rapport à la décennie précédente de façon à limiter la consommation d'espaces agricoles. Le PLU a pris en compte les sièges d'exploitation existants et les bâtiments d'élevage, ainsi que la problématique d'accès aux terres agricoles situées à l'arrière des zones urbanisées ou à urbaniser
4-Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles		
5-Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts		
6-Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale		
7-Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée. 18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Les OAP prévoient en majorité la réalisation de cheminements doux.
8-Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée 23 : Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses	Les OAP imposent des plantations. Le règlement écrit impose un coefficient de pleine terre.

9-Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer 26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	
10-Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens	Les OAP prévoient en majorité la réalisation de cheminements doux.
11-Développer un mode de production plus sobre	37 : Les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination	
12-Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS		
13-Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale		
14-Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire		
15-Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants		
16-Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
17-Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche		
18-Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée. 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	
19-Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée	Le règlement écrit encadre les panneaux solaires sur toiture en imposant une intégration à la toiture ou une épaisseur limitée en superstructure.
20-S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable		

21-Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables		
22-Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport	
23-Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	21 : Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	
24-Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée	
25-Développer une stratégie portuaire coordonnée	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
26-Désenclaver l'agglomération de Limoges		
27-Résorber le noeud routier de la métropole bordelaise	11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage	
28-Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T		
29-Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	6 : Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR	
30-Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon		
31-Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée	Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 36 ha (voiries et espaces verts compris) pour un potentiel de 1016 logements soit une densité de 28 logements/ha contre 13 logements/ha lors de la précédente décennie. Les densités imposées dans les OAP sont de : - Larretchea : 45-58 logements/ha - Hiribarnea : 33 logements/ha - Mendilaskor : 19 logements/ha - Oyhenartia : 30 logements/ha - Hodia : 25 logements/ha Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD, notamment dans l'objectif de rattraper le retard de production de logements sociaux au regard de la loi SRU (article 55) qui s'impose à la commune de Mouguerre. Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, changements de destination) est estimé à 81 logements.

32-Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser la mise en place des réseaux de chaleur.
39-Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : – Par la préservation du foncier agricole – Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces	La densité des zones ouvertes à l'urbanisation est doublée par rapport à la décennie précédente de façon à limiter la consommation d'espaces agricoles. Le PLU a pris en compte les sièges d'exploitation existants et les bâtiments d'élevage, ainsi que la problématique d'accès aux terres agricoles situées à l'arrière des zones urbanisées ou à urbaniser.

40-Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la	
41-Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition	La démarche ACE conduite en partenariat avec le CAUE a permis une définition précise de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. Plusieurs niveaux de protection des corridors et réservoirs écologiques s'imposent dans le cadre du zonage et du règlement écrit : zones Ace, Nce, éléments de paysage etc. Par ailleurs, les OAP prenent en compte les haies existanets et els arbres isolées dans une persepctive de proetction ou restauration.
42-Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités	

43-Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons		Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser les modes actifs de déplacements.
44-Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030		
45-Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité 12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional 13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport 14 : Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires 16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage 18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens 19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs	
46-Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	
47-Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
48-Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
49-Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante 23 : Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	

50-Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne		
51-Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de	
66-Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs 8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	Le PLU a mis en avant la redynamsiation du bourg en ouvrant à l'urbanisation en épaisseur de ce dernier. Les commerces sont interdits dans les zones d'activités industrielles de façon à éviter la concurrence avec les commerecs du centre-bourg.
68-Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés 7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs 8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser les modes actifs de déplacements.
69-Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
70-Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
71-Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
72-Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
80-Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking		Le règlement écrit autorise ces structures dans les zones d'habitat.

<u>Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne</u>

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est organisé autour de quatre orientations et de 172 dispositions.

Les quatre orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

B-Réduire les pollutions,

C-Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,

D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la règlementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la Communauté d'agglomération Pays Basque et de la commune de Mouguerre, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Réduire les pollutions

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le PLU de Mouguerre, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés sur la commune. En effet, la majorité du développement urbain se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Des échanges réguliers avec le service assainissement de l'agglomération a, par ailleurs, permis de proposer des solutions techniques de raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. Le phénomène va s'accentuer du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. Conformément à l'article L211-1-II (voir principes fondamentaux d'action), la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Anticiper et gérer la crise

Le PLU y répond par :

- **La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,**
- **Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.**

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans un contexte de dérèglement/changement climatique, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides sont des actions indispensables pour assurer une meilleure capacité de résilience des territoires et atténuer les effets attendus dans les 30 années à venir.

Le fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux s'inscrit à l'échelle des bassins versants dont les aménagements du territoire, les pratiques urbaines et agricoles ont impacté et continuent d'impacter leurs multiples fonctionnalités : physique, physico-chimique, biologique … Dès lors, il s'agit de faire émerger au sein des territoires et au coeur des bassins versants de nouvelles approches et solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4) intégrant une vision eau-sol-climat, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.211-1 du code de l'environnement, voir aussi principes fondamentaux d'action).

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales, au travers des objectifs suivants :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.

Les OAP proposent une préservation des continuités écologiques identifiées.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont également été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre (cf. supra) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, gestion des eaux pluviales, préservation des boisements et haies, etc.

Compatibilité avec le SRCE Aquitaine

Le SRCE Aquitaine adopté le 24/12/2015 a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017 ; cette annulation ne remet néanmoins pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Au sud et à l'Est, l'Ardanavy et ses affluents constituent des corridors des milieux humides.

L'Autoroute A64 et les RD712 et 936 sont identifiés comme des éléments fragmentants.

La définition de la trame verte et bleue par le PLU s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

Le PLU est compatible avec le SRCE Aquitaine.

Compatibilité avec le SRCAE Aquitaine

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLU de Mouguerre avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Rythme de constructions élevé. Obligation de réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Majorité de constructions individuelles.	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc. OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important lié au caractère rural du territoire	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements	Rapprochement des logements et du centre-bourg pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLU	Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Adaptation au changement climatique	Risque inondation	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080). OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés	Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc. Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLU

Figure 24- Compatibilité du PLU avec le SRCAE

DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU DE MOUGUERRE

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

En rapport aux enjeux identifiés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi en cohérence avec les objectifs du PADD. Pour chaque indicateur de suivi, il est indiqué l'objectif à atteindre au regard des choix dans le PLU (PADD, traduction réglementaire). Chaque indicateur a été défini pour un suivi annuel à compter de l'approbation du PLU.

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
Axe 1. Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre			
Placer le développement communal en cohérence avec les orientations du territoire communautaire **Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine** **Mettre en œuvre un développement urbain diversifié et harmonieux** **Développer un habitat mixte de façon à recouvrir l'ensemble du parcours résidentiel**	Répartition de la création des logements entre densification/renouvellement urbain et espace interstitiel/extension (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Dents creuses : 57 logements Divisions : 18 logements Changements de destination : 6 logements Extension : 1016 logements
	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestier (autorisations d'urbanisme)	OCS / photo-interprétation	36 ha pour l'habitat 14 ha pour l'économie
	Typologie de logements créés : respect des OAP (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	OAP
	Nombre de logements sociaux créés (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	560 logements sociaux en 10 ans
	Evolution démographique	INSEE	+1958 habitants en 10 ans
Adapter le développement a la capacité des équipements	Création et ou extensions d'équipements	Commune	Respect du règlement écrit Constructions réalisées en UE
	Evolution des effectifs / équipements scolaires	Commune / CAPB	-

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
	Création de cheminements doux : respect des OAP, suivi de la réalisation des emplacements réservés	CAPB / service instructeur	OAP
	Nombre de véhicules/jour sur les routes départementales principales du territoire	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Augmentation négligeable (hausse inférieure à 10% en 10 ans) par rapport au trafic routier du diagnostic
Axe 2. Garantir le maintien des activités économiques existantes			
Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale	Taux d'évasion commerciale	INSEE/CCI	Taux inférieur à 65% pour l'alimentaire Taux inférieur à 90% pour les autres commerces
	Nombre de commerces créés/disparus	Autorisations d'urbanisme	-
Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT	Consommation d'espace liée au développement économique	CAPB	14 ha en 10 ans
	Nombre de nouvelles entreprises implantées et leur lieu d'implantation		Maintien de l'indicateur de concentration d'emploi (86% en 2018)
	Taux de remplissage des zones d'activités		Augmentation du taux de remplissage

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers	Evolution des surfaces agricoles utiles	Chambre d'Agriculture, CAPB	SAU = 472 ha (2017) Nombre d'exploitations : 27 (en 2017)
	Evolution du nombre d'exploitations		
Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée			
Préserver les continuités écologiques **Considérer les risques et les pollutions**	Evolution des trames vertes et bleues	SRCE et SCoT	Respect du règlement graphique
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Respect du règlement graphique
	Evolution des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le diagnostic écologique du DOCOB	Structure porteuse du DOCOB	Diagnostic écologique des sites Natura 2000
	Evolution des zones humides	SRCE et SCoT	Maintien des zones humides identifiées
	Evolution de la qualité des masses d'eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Maintien ou amélioration de la qualité des masses d'eau
	Qualité des eaux rejetées après traitement en station d'épuration	CAPB	Maintien ou amélioration de la qualité des eaux rejetées
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	SPANC	Augmentation du taux de conformité

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
	Suivi des projets intégrant des dispositifs utilisant les énergies renouvelables (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Augmentation du nombre de projets porteurs de dispositifs ENR
Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale du territoire **Préserver le caractère et les spécificités architecturales du bourg, des quartiers et des constructions isolées**	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Respect des OAP
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Respect du règlement graphique
	Suivi du nombre de bâtiment ayant changé de destination (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Nombre de logements créés dans le changement de destination identifié
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19 (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Respect des caractéristiques traditionnelles des bâtiments identifiés

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023/ 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE
PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-B – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN		19/04/2022
2	Modifications entre arrêt et approbation	TVN		02/02/2023

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 8

PRÉAMBULE 10

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET ENJEUX DE LA RÉVISION DU PLU 10

1.1. Les spécificités du territoire de Mouguerre 10

1.1.1. … un territoire attractif aux portes de la côte basque 10

1.1.2. … un territoire avec un cadre de vie de qualité 10

1.2. La démarche de révision du PLU 11

2. SCOT/PLH : CADRE DE RÉFLEXION DU PLU 12

2.1. Le SCOT De Bayonne et Sud des Landes 12

2.1.1. Principes généraux 12

2.1.2. Déclinaison sur Mouguerre 13

2.2. Le PLH Pays Basque : objectifs attendus 15

2.2.1. Cadre du PLH 15

2.2.2. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH Pays Basque définis pour la commune de Mouguerre 17

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 19

1. PAYSAGES ET CADRE DE VIE 19

1.1. Un territoire marqué par le relief, entre vallée de l'Adour et premières collines labourdines 19

1.2. Les unités paysagères 21

1.2.1. Les Barthes de l'Adour 22

1.2.2. Le versant habité 23

1.2.3. Les vallons agricoles 27

1.3. Les enjeux liés au paysage 29

2. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE 30

2.1. Evolution démographique 30
2.2. Composition de la population 31
2.2.1. Une population encore jeune 31
2.2.2. Composition des ménages 32
3. LE PARC DE LOGEMENTS 35
3.1. Données de cadrage 35
3.1.1. Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales 35
3.1.2. Le statut de propriétaire occupant domine 36
3.1.3. Des logements de grande taille 37
3.1.4. Un parc récent 37
3.1.5. Le point d'équilibre 38
3.2. Mouguerre, un rôle à jouer dans le rééquilibrage de l'offre d'habitat dans l'agglomération 39
4. ECONOMIE – EMPLOI 40
4.1. des secteurs secondaires et tertiaires bien représentés 40
4.1.1. La prédominance du secteur tertiaire en nombre d'établissements… 40
4.1.2. … mais une offre d'emploi plus grande dans le secteur secondaire 40
4.1.3. Une concentration des grands établissements dans le quartier du Port 41
4.1.3.1. Le centre européen de Fret 41
4.1.3.2. Zone industrielle de Mouguerre 42
4.1.3.3. IKEA / Ametzondo 43
4.2. L'activité agricole 43
4.2.1. Une occupation agricole du territoire en recul constant 43
4.2.2. Une majorité d'exploitations de petite taille mais une augmentation significative des « grosses » exploitations 45
5. LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES À LA POPULATION 46
5.1. les services à la population 46
5.1.1. Une offre commerciale restreinte 47
5.1.2. Des services administratifs et sociaux peu représentés 49
5.1.3. Les activités de loisirs, culturelles et sportives 49
5.1.4. L'offre scolaire 52
5.1.5. Les réseaux numériques 53

5.2. Les infrastructures et les déplacements 53
5.2.1. Un réseau viaire diversifié 53
5.2.2. Les déplacements 56
5.2.3. L'accidentologie 58
5.2.4. Le Centre Européen du Fret (CEF) 60
5.2.5. Les projets d'amélioration des déplacements dans un contexte supra-communal 61
5.2.6. L'inventaire de la capacité de stationnement 64
5.2.7. Des transports en commun peu utilisés 66
5.2.8. Une amorce de prise en compte des « liaisons douces » 68
5.3. les services publics d'infrastructures 69
5.3.1. L'eau potable 69
5.3.2. La défense incendie 70
5.3.3. L'assainissement 71
5.3.3.1. Assainissement collectif 71
5.3.3.2. Assainissement non collectif 72
5.3.3.3. Le pluvial 73
5.3.4. La gestion et le traitement des déchets 73
5.3.4.1. La collecte 73
5.3.4.2. Le traitement 74
6. BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 75
6.1. Rappel des dispositions du PLU en vigueur 75
6.2. Bilan par rapport aux objectifs fixés du PLU en vigueur 76
6.2.1. Axe 1 : maitriser et préparer le développement résidentiel 76
6.2.2. Axe 2 : développement économique 77
6.2.3. Axe 3 : préserver la qualité environnementale 78
6.3. Analyse de la consommation d'espace 79
6.3.1. Méthodologie 79
6.3.2. Consommation d'espace sur les dix dernières années et nombre de logements créés 82
6.3.3. Evolution des espaces urbains mixtes depuis le T0 du SCOT 82
7. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS 83

7.1. Densification par comblement de dents creuses 85
7.2. Densification par divisions parcellaires 85
7.3. Densification par renouvellement urbain 86

FIGURES

Figure 1- Un territoire marqué par le relief 10
Figure 2- Extrait du DOO du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes 13
Figure 3- Rapport artificialisation des sols/croissance démographique (SCoT de Bayonne) 14
Figure 4- Extrait du DOO du SCoT 15
Figure 5- Carte du relief et du réseau hydrographique 19
Figure 6- Carte des implantations urbaines suivant la topographie du territoire communal 20
Figure 7- Carte des unités paysagères 21
Figure 8- Comparaison cartographique de l'unité des Barthes de l'Adour (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle) 22
Figure 9- Photos de l'unité paysagère : en haut les barthes agricoles bordées de quartiers bâtis – en bas, la zone d'activités – sur les 2 photos, le relief se distingue clairement en fond de scène présentant une alternance de maisons sous couvert boisé et d'espaces agricoles 22
Figure 10- Comparaison cartographique du bourg implantée sur la crête (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle) 23
Figure 11- Cartographie de l'unité paysagère du versant habité présentant les incidences de la topographie sur le développement urbain 24
Figure 12- Cartographie de l'unité paysagère du versant habité présentant les différentes formes des extensions urbaines 25
Figure 13- Photos présentant les extensions urbaines, interrompues par les talwegs et les espaces agricoles 26
Figure 14- Comparaison cartographique des quartiers de l'unité paysagère des vallons agricoles (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle) 27
Figure 15- Photos de l'unité des vallons agricoles, du quartier Elizaberri et des extensions linéaires récentes fermant les vues (Quartier Pilota Plaza) – l'implantation, l'orientation, l'architecture des maisons, mais aussi le traitement des limites de parcelles sont en rupture avec les structures traditionnelles 28
Figure 16- Schéma des enjeux relatifs au paysage 29
Figure 17- Nombre d'établissements par secteur d'activités 40
Figure 18- Localisation industrielle de Mouguerre 43
Figure 19- Carte de localisation des enjeux agricoles (RGP 2020 – OCS 2015) 44
Figure 20- Répartition par gamme de services sur Mouguerre 46
Figure 21- Niveau moyen d'équipements suivant le type de bassin de vie (Insee) 46
Figure 22- Taux de rétention et d'évasion commerciale par intercommunalité (source : SCOT Bayonne et Sud des Landes) 47
Figure 23- Plan de localisation des équipements et services du bourg 47
Figure 24- Circuit dit de la Croix de Mouguerre 51
Figure 25- Trafic 2014 sur le réseau structurant (DREAL Nouvelle Aquitaine) 56
Figure 26- Lieu de travail des actifs de + de 15 ans (Insee) 56
Figure 27- Emploi et activité (Insee) 57
Figure 28- Localisation des accidents corporels recensés entre 2005 et 2014 (Source : DDTM 64 – fichier CONCERTO) 59
Figure 29- Les deux lignes GPSO (Source : région Nouvelle-Aquitaine) 63

Figure 30- Inventaire des capacités de stationnement 65
Figure 31- Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Côte Basque Adour 66
Figure 32- Evolution de la consommation d'espace depuis 2010 (OCS) 80
Figure 33- Espaces urbains mixtes et individuels diffus (zone « urbain mixte » du SCOT) 81
Figure 34- Potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine existante 84
Figure 35- Les facteurs de division parcellaire 85

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

1.1. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DE MOUGUERRE

1.1.1. … un territoire attractif aux portes de la côte basque

Ancienne commune rurale, Mouguerre fait aujourd'hui partie de la première couronne urbaine de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes. Depuis les années 1970, la commune a connu une très forte dynamique de croissance démographique et urbaine.

Ce phénomène s'est traduit par l'accélération du phénomène de l'étalement urbain sous forme de lotissements pavillonnaires (notamment sur son versant face à l'Adour), posant des problèmes d'articulation avec les entités urbaines plus anciennes, et de modernisation des équipements notamment d'infrastructure.

1.1.2. … un territoire avec un cadre de vie de qualité

Mouguerre est devenue une ville essentiellement résidentielle cependant, elle conserve une identité très forte liée à la qualité de ses paysages naturels et de ses reliefs de crêtes.

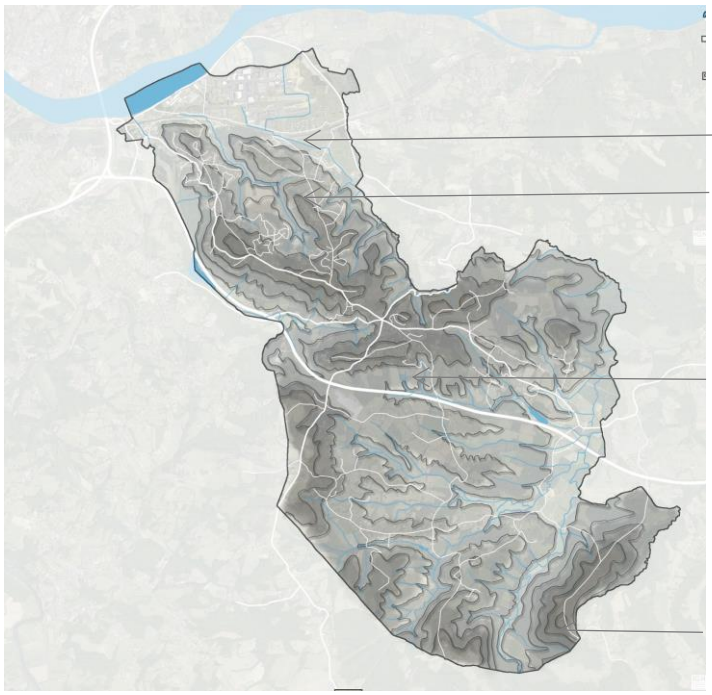

Figure 1- Un territoire marqué par le relief

Malgré la proximité de la côte basque et la pression foncière du secteur, Mouguerre reste une commune périurbaine qui a su préserver sa morphologie d'autrefois, avec plusieurs quartiers d'habitation caractéristiques.

Cette préservation d'une grande partie du territoire est due au caractère inconstructible des pentes, mais aussi à l'existence des échangeurs et infrastructures routières qui empêchent toute continuité de l'urbanisation avec Bayonne (exemple de Saint-Pierre d'Irube).

1.2. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

Faisant partie du périmètre du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, et membre de la communauté d'agglomération Pays Basque, qui a approuvé son Plan Local de l'Habitat en 2021, la commune de Mouguerre se doit aujourd'hui de réviser son PLU, dont la dernière révision date de 2005, afin d'intégrer les objectifs et enjeux supra communaux.

Extrait de la délibération de prescription du PLU du 17/09/201) :

« La révision du PLU est ainsi rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et règlementaire actuellement en vigueur, ce qui conduit notamment à devoir :

- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014,

- Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « l'Adour », « l'Ardanavy » et « la Nive »), des risques, notamment d'inondation (TRI côtier basque, PPR Bayonne - Adour maritime) des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes,

- Étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux (en particulier dans les quartiers Oyhenartia, Hiribarnea et hameau Elizaberry) et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels,

- Favoriser, en adéquation avec le PLH, la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie Mugertar,

- Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques tertiaires, industrielles et artisanales. Cet objectif sera notamment poursuivi sur les sites du Centre Européen de Fret et de la zone d'Ametzondo, et au travers d'opérations de renouvellement urbain prévues sur des secteurs ayant fait l'objet de Zones d'Aménagement Différé (zone industrielle de Mouguerre, zone du Portou) et qui focalisent d'importants enjeux de requalification urbaine,

- Assurer la préservation des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une protection particulière (site inscrit « la route des Cimes », abords de l'église Saint Jean-Baptiste, classée monument historique) ou offrant des perspectives monumentales remarquables (en particulier au lieu-dit la Croix de Mouguerre).

Sera aussi pris en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 ».

2. SCOT/PLH : CADRE DE REFLEXION DU PLU

2.1. LE SCOT DE BAYONNE ET SUD DES LANDES

La commune de Mouguerre fait partie du périmètre du SCOT de l'agglomération de Bayonne et Sud des landes, approuvé le 6 février 2014.

2.1.1. Principes généraux

L'ambition du SCoT est d'assumer son attractivité et d'accueillir dans les meilleures conditions l'évolution démographique qui l'accompagne, mais sans le faire au détriment de ce qui fonde son capital pour les générations futures : l'environnement et le cadre de vie.

Pour limiter les incidences de cette pression sur l'environnement, le SCoT prévoit de protéger et de valoriser les principales composantes de la trame verte et bleue.

Le SCoT se fixe donc comme objectif de tenir simultanément deux ambitions :

- Une ambition de développement, pour répondre aux besoins, tant des habitants actuels, que des générations futures,
- Une ambition de préservation et de pérennisation de la qualité du cadre de vie en grande partie liée aux usages agricoles ou de gestion naturaliste des espaces non bâtis.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet normatif du SCoT. Il traduit les ambitions et principes stratégiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en orientations et objectifs.

Ces orientations et objectifs, destinées à permettre la mise en œuvre du SCOT dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme des communes et des intercommunalités, se décline autour d'axes :

- Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCoT au service de ses habitants,
- Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire.

En définissant des grands chiffres et des grands principes, le SCOT vise à proposer des repères, constituant les principaux indicateurs, qu'il conviendra de « suivre » pour apprécier, à intervalles réguliers, l'adéquation entre les dynamiques de développement effectivement à l'œuvre (en termes de population, de logements, de localisation des entreprises et des emplois, de déplacements…) et la capacité d'inflexion réelle du projet sur les grands équilibres d'aménagement du territoire (limitation de l'étalement urbain et réduction de l'empreinte urbaine du développement, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, pérennisation des activités agricoles…).

- Accueillir 35 000 habitants et produire 31 500 logements,
- Réduire significativement l'empreinte urbaine du développement,
- Maintenir le rythme de développement du foncier à vocation économique, mais rationaliser son usage et rééquilibrer l'offre,
- Développer le commerce dans les centralités urbaines et réserver les ZACOM pour les commerces nécessitant des services et aménagements spécifiques.

2.1.2. Déclinaison sur Mouguerre

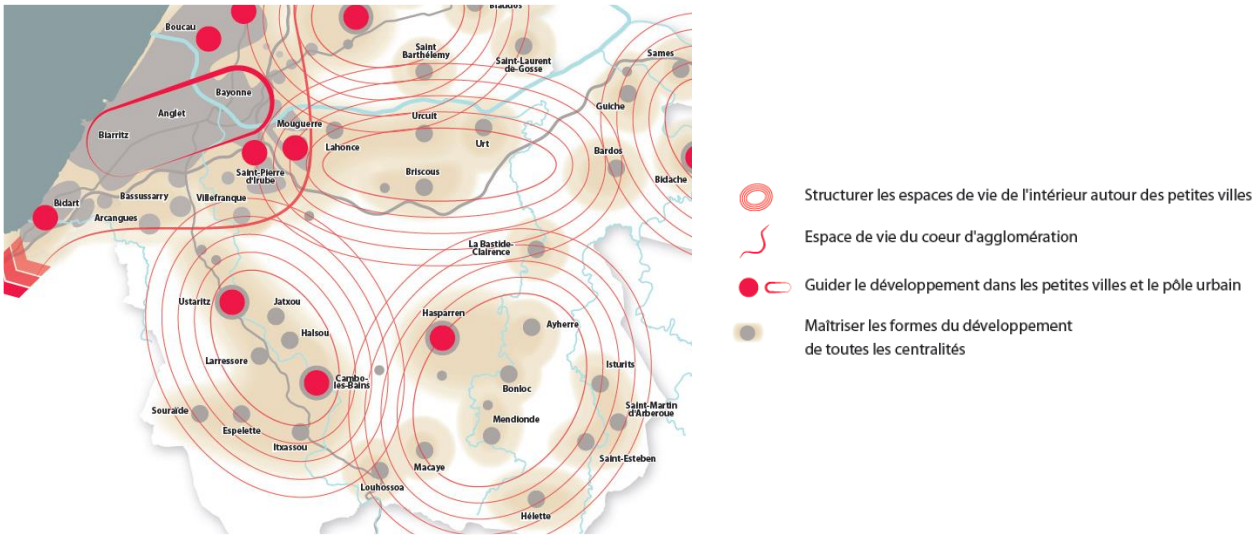

Figure 2- Extrait du DOO du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

La commune de Mouguerre appartient à l'espace de vie du cœur d'agglomération. Comme le montre la carte précédente, la commune est en inter-relation directe avec la côte et l'agglomération de Biarritz-Anglet-Bayonne.

Le SCOT vise plusieurs objectifs pour les communes du pôle urbain comme Mouguerre :

- Optimiser le fonctionnement du cœur d'agglomération pour améliorer le fonctionnement de l'ensemble de l'armature urbaine,
- Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager,
- Prioriser le développement dans les centralités urbaines existantes,
- Retranscrire les ambitions de confortement de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme afin d'assurer le renforcement coordonné des capacités d'accueil d'activités économiques et résidentiel en recherchant la diversification de l'offre de logements (prix, typologie, formes urbaines).

Par ailleurs, le SCOT fixe des objectifs assez précis afin de limiter l'artificialisation des sols et le mitage de l'habitat. Il précise ainsi : « lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4 % l'augmentation de sa superficie artificialisée en urbain mixte ».

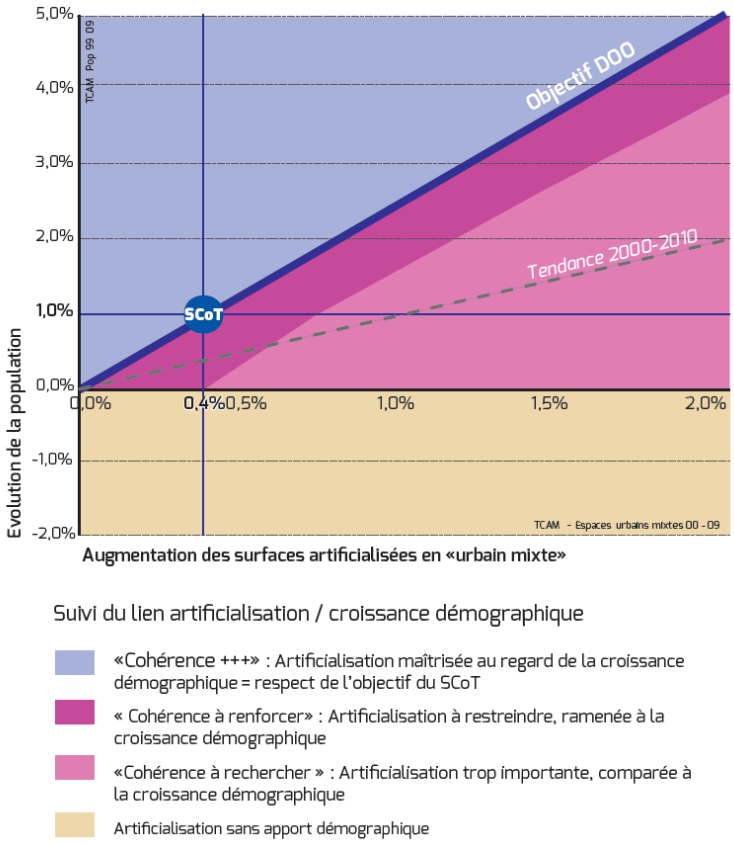

Figure 3- Rapport artificialisation des sols/croissance démographique (SCoT de Bayonne)

Il s'agira donc de construire votre PLU de façon à ce qu'il soit adapté à l'évolution de vos besoins tout en respectant les grands principes définis par le SCOT. Face aux objectifs du SCOT définis précédemment, il s'agira notamment dans le cadre du PLU de :

- **Fixer un objectif de population au regard des besoins de la commune, de la pression foncière du bassin de vie et de la côte basque et des tendances observées ces dernières années (croissance démographique de 1,2%/an depuis 2007),**
- **Calculer les superficies à urbaniser au regard des objectifs du SCOT de 0.4 % artificialisés pour 1 % de croissance démographique,**
- **Maintenir et phaser l'expansion urbaine dans le temps et dans l'espace,**
- **Proposer des formes urbaines et des typologies d'habitat diversifiées,**
- **Valoriser et renforcer l'offre de services et d'équipements,**
- **Accueillir les activités économiques, afin d'améliorer le taux de concentration d'emplois de la commune.**

Le SCOT fixe, par ailleurs, des objectifs de développements pour les pôles urbains en cœur d'agglomération (part prise dans la production nouvelle : 45 % ; part des logements sociaux locatifs dans la production neuve : 30 %) et pour la Communauté de communes Nive Adour (part prise dans la production nouvelle : 9 %).

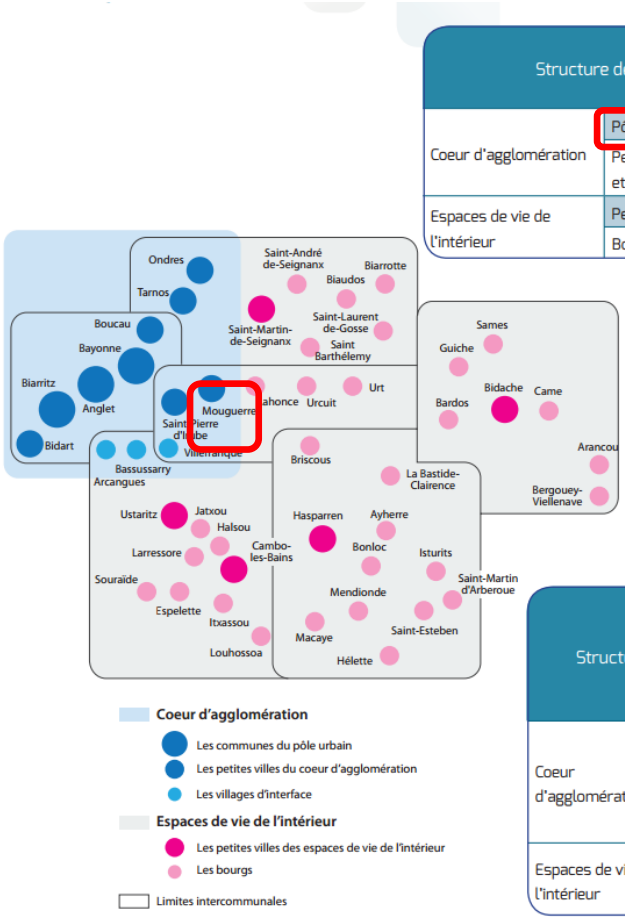

Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

Figure 4- Extrait du DOO du SCoT

2.2. LE PLH PAYS BASQUE : OBJECTIFS ATTENDUS

Source : PLH approuvé en avril 2021

2.2.1. Cadre du PLH

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de mise en œuvre des politiques de l'Habitat qui s'articule avec l'ensemble des outils de planification et d'urbanisme. Etabli pour une durée de 6 ans le PLH s'impose au PLU. Le PLH 2021-2026 de l'agglomération Pays Basque a été approuvé le 10 avril 2021 après avis des communes et du Syndicat Mixte du SCoT.

Ancrées dans le territoire périurbain, les communes du Pays basque ont, souhaité construire leur territoire suivant une approche transversale visant à combiner les politiques de l'habitat, de l'urbanisme, des déplacements et en lien avec le SCoT.

Le programme d'actions (2021-2026) du PLH repose sur quatre orientations stratégiques, chacune, déclinée en orientations opérationnelles :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur (dans sa diversité),

- Amplifier les dynamiques d'amélioration notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations,

- Répondre aux besoins de tous, via les produits d'habitat solidaire,

- Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du PLH.

Pour répondre aux besoins des ménages, maintenir la population et répondre à la demande de nouveaux arrivants, le PLH a défini des objectifs de production en résidences principales par secteurs.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Mouguerre est identifiée comme « polarité du rétro littoral soumise à la loi SRU ».

« Ces communes très dynamiques accueillent notamment la demande de report en provenance du littoral et du centre et une partie significative de la croissance de l'emploi. L'activité de la promotion immobilière y est plus ou moins régulière et importante, mais en progression. Les prix y sont plus accessibles, dans un rapport qui dépend de la proximité au centre et de l'accessibilité au littoral, en particulier de l'offre actuelle et en cours de renforcement en transports en commun ... () ...

Enjeux pour les communes rétros littorales : Ces territoires forment les marchés de demain appelant une anticipation (foncière et de projection urbaine) de la part des collectivités. Les enjeux d'accession à prix maitrisé y sont importants, de même que le développement de l'offre locative sociale, en particulier pour les communes les mieux équipées et desservies en transports en commun. L'offre ne doit pas seulement s'envisager en collectif mais aussi sous des formes alternatives, intermédiaires urbains et maisons groupées. »

»

EXTRAIT DU PLH PAYS BASQUE 2021-2026 RAPPORT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS. ARRET DU 21 AVRIL 2021- P 13

Les besoins en logements ont été déterminés sur la base d'un scénario du « développement maîtrisé » qui se traduit par :

« • une diminution du rythme de production de logements des années 2010-2015 ... () ... avec un objectif de 2 686 logts/an sur les 6 prochaines années du PLH,

• une meilleure répartition territoriale, actant une progression de la construction sur le Pays Basque intérieur dont la part de la production au sein de la CAPB passera de 6,5 % sur 2010-2018 à 13% sur le prochain PLH,

• tout en augmentant le nombre de logements sociaux (locatif social et en accession sociale, de 800 environ par an à 1 200 par an environ) pour mieux répondre aux besoins endogènes (des populations résidentes), sans se concentrer uniquement sur les 16 communes soumises à la loi SRU.

... () ...

Ainsi, le choix est fait d'un scénario contre-tendanciel qui vise à accompagner une autre répartition, quantitative et qualitative, de l'attractivité résidentielle grâce à une production de logements ... () ... maintenue dans le rétro-littoral, et même légèrement développée dans les principales polarités, en la ciblant davantage sur la production de logements financièrement abordables. »

EXTRAIT DU PLH PAYS BASQUE 2021-2026 RAPPORT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS - ARRET DU 21 AVRIL 2021- P 17-18

« Ce premier PLH est volontariste, comme en témoignent les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et les objectifs de production fixés : maîtrise, meilleure répartition, part du logement social. Certes, il ne permet pas d'atteindre les objectifs définis par la loi SRU dans les 16 communes concernées, mais il reste sincère et réaliste, entendant engager en six ans, une inflexion des tendances actuelles trop subies. »

EXTRAIT DU PLH PAYS BASQUE 2021-2026 RAPPORT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS - ARRET DU 21 AVRIL 2021- P 23

2.2.2. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH Pays Basque définis pour la commune de Mouguerre

Objectifs production de logts Commune de MOUGUERRE	*Production /an*	*Production sur 6 ans*
Moyenne logements construits (2010-2018)	*47,4 logts/an*	
Programmation en logements neufs 2020-2025 (6 ans)	***80 logts/an***	***480 logts***
Indice de construction	*11 logts/an pour 1 000 habitants*	
Dont programmation logements sociaux	**45 logts**	**270 logts**
Taux de logts sociaux	*56%*	
Nb locatifs PLAi (35% du PLS)	*14 logts (minimum)*	*84 logts (minimum)*
Nb locatifs en PLUS (40% du PLS)	*18 logts (minimum)*	*108 logts (minimum)*
Nb de logts en accession sociale et PLS (25%)	*13 logts (maximum)*	*78 logts (maximum)*

EXTRAIT DU PLH PAYS BASQUE 2021-2026 RAPPORT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS - ARRET DU 21 AVRIL 2021- P 28

Les principes de production de logements sociaux retenus dans le PLH

Outre le cadre législatif imposé aux communes du SRU, les élus ont souhaité conforter l'offre sociale en définissant des taux minimums de production de logements sociaux locatifs ou en accession avec une ventilation par catégorie.

Concernant Mouguerre (polarités du rétro littoral, soumise à la loi SRU) :

- Le taux minimum de PLAi est fixé à 35% du PLS (taux initial de 30% décidé par les élus de la CAPB et augmenté de 5% sur demande du Conseil Départemental),
- Le taux minimum de locatifs en PLUS est fixé à 40% du parc social,
- Le taux maximum de logements en accession à la propriété sociale est plafonné à 30%.

« ...Pour les ... () ... polarités du rétro littoral soumises à la loi SRU, les objectifs recherchés via cette programmation sont :

- de poursuivre, de manière prépondérante (45 % à 70 % de l'offre sociale produite), l'effort de production de locatif social, en particulier de logements PLAI ... () ... à 30 % de l'intégralité de la production de logements sociaux (locatifs et en accession), compte-tenu de l'intensité des besoins exprimés et potentiels (cf. diagnostic),

- tout en développant une offre complémentaire en accession sécurisée de type PSLA et OFS/BRS, afin de faciliter la primo accession des ménages à revenus modestes et intermédiaires, aujourd'hui souvent exclus de ces marchés immobiliers compte-tenu de leur cherté. »

EXTRAIT DU PLH PAYS BASQUE 2021-2026 RAPPORT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS - ARRET DU 21 AVRIL 2021- P 29

La production de logements sociaux et le contexte réglementaire

La commune de Mouguerre est soumise aux obligations de la loi SRU (l'art 55) renforcée par les dispositions de la loi Duflot qui impose aux communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants d'atteindre un minimum de 25% de logements sociaux en 2025.

Plusieurs opérations récentes ont été menées (en 2013, Bista Eder : 22LLS ; en 2014 Aguerria : 22 LLS et Kattalindeguia : 13 LLS ; 2015 Errotorania : 3 LLS) ; pour autant, au 01 janvier 2015, Mouguerre totalisait 184 logements locatifs sociaux, soit 9,02% du parc de résidences principales1 .

La commune de Mouguerre est, au risque de voir le montant du prélèvement au titre du logement social majoré, contrainte d'augmenter le rythme de production de logements sociaux (38 LLS/an) pour atteindre le seuil des 25% en 2025.

Dans cette optique l'Etat a établi un calendrier de 4 périodes triennales :

- 2014-2016 : 82 locatifs sociaux (25% des logements manquants),
- 2017-2019 : 91 locatifs sociaux (33% des logements manquants),
- 2020-2022 : 107 locatifs sociaux (50% des logements manquants),
- 2022-2025 : 137 locatifs sociaux (100% des logements manquants).

Le contrat de mixité sociale

Dans le cadre de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302 du CCH, la commune de Mouguerre a signé courant juin 2016, un contrat de mixité sociale. Cette convention établit un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat autour d'une politique active de production de locatifs sociaux.

A travers ce contrat, la commune s'est engagée à atteindre le taux de 25% du RS en 2025 et à mettre en œuvre des dispositions notamment dans le futur PLU[2]:

- Augmentation de la servitude de mixité sociale : chaque opération de plus de 6 logements devra compter au moins 35% de LLS,
- Application des règles de densité.

Le contrat stipule que la commune s'engage à mener une réflexion sur les formes urbaines dans le but d'optimiser l'utilisation des zones constructibles.

[1] Annexe à l'arrêté fixant le montant du prélèvement en 2016
[2] Art 4 du contrat de mixité sociale

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

1. PAYSAGES ET CADRE DE VIE

1.1. UN TERRITOIRE MARQUE PAR LE RELIEF, ENTRE VALLEE DE L'ADOUR ET PREMIERES COLLINES LABOURDINES

Issus du relief, les paysages sont marqués par une altitude qui s'élève relativement vite, surplombant la vallée de l'Adour. Une première ligne de crête offre des vues lointaines, à l'image du panorama de la croix de Mouguerre. De nombreux cours d'eau découpent ces hauteurs, à l'origine d'une topographie accidentée. Le territoire communal est ainsi structuré par le relief et se décompose en grandes entités :

- Au Nord, la vallée de l'Adour présente des terres basses inondables,
- Le coteau Sud du fleuve s'élève relativement brutalement jusqu'à la crête ; celle-ci se découpe en trois lignes, offrant des vues diversifiées, tant vers la vallée de l'Adour que vers la Rhune ou encore vers Bayonne,
- Au Sud, l'Ardanavy et ses affluents forment des vallons en amphithéâtres aux courbes plus douces, laissant place aux sommets des premières collines labourdines, agrémentés de larges vues vers les Pyrénées.

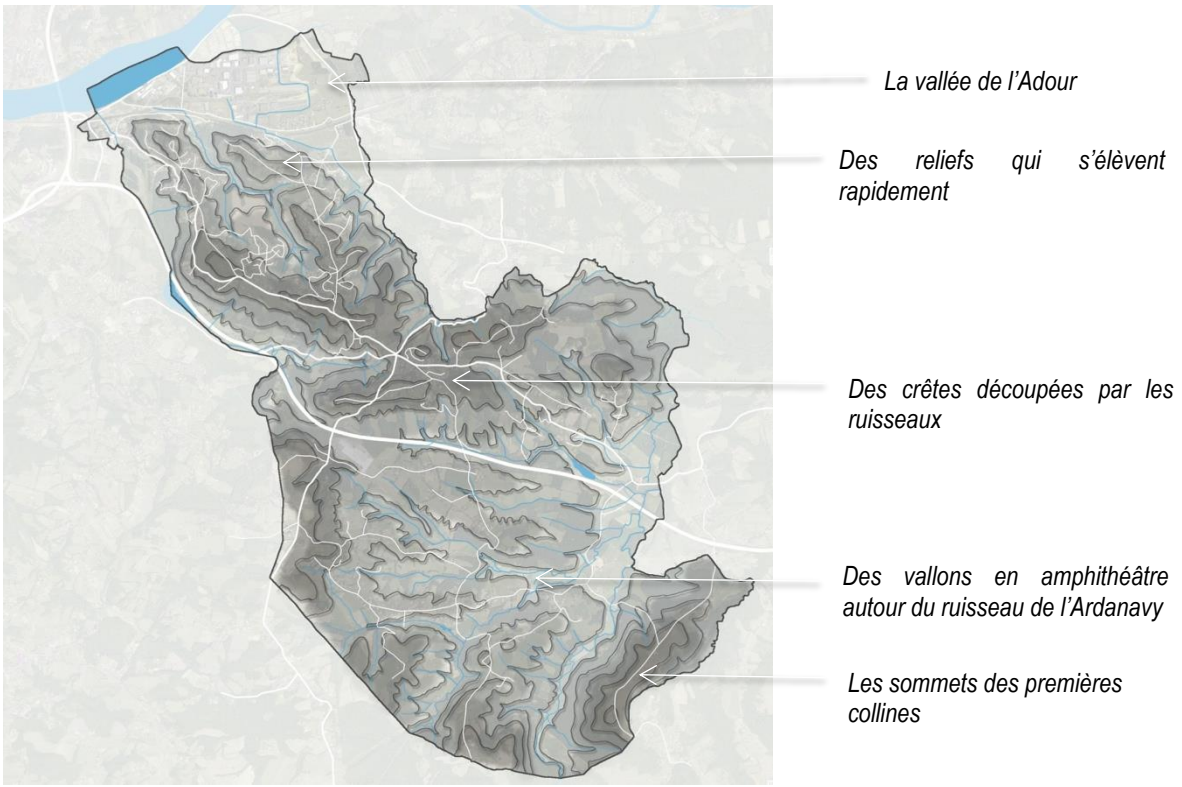

Figure 5- Carte du relief et du réseau hydrographique

Le bâti s'est implanté en tenant compte de cette topographie, profitant des replats sur les crêtes.

Historiquement, le bâti se répartit de la sorte :

- Des quartiers linéaires étirés sur les principales crêtes (le bourg et Elizaberri au Sud),
- Le quartier du port le long de l'Adour,
- Le bâti dispersé des fermes, plus présent au Sud, au sein des petites vallées.

Il résulte de cette répartition un important réseau de voirie, qui, lui aussi, suit les crêtes, sans franchir les talwegs. Le maillage inter-quartier est ainsi difficile, notamment dans les évolutions récentes.

Par la suite, les extensions urbaines ont peu à peu gagné les versants mais aussi la vallée de l'Adour.

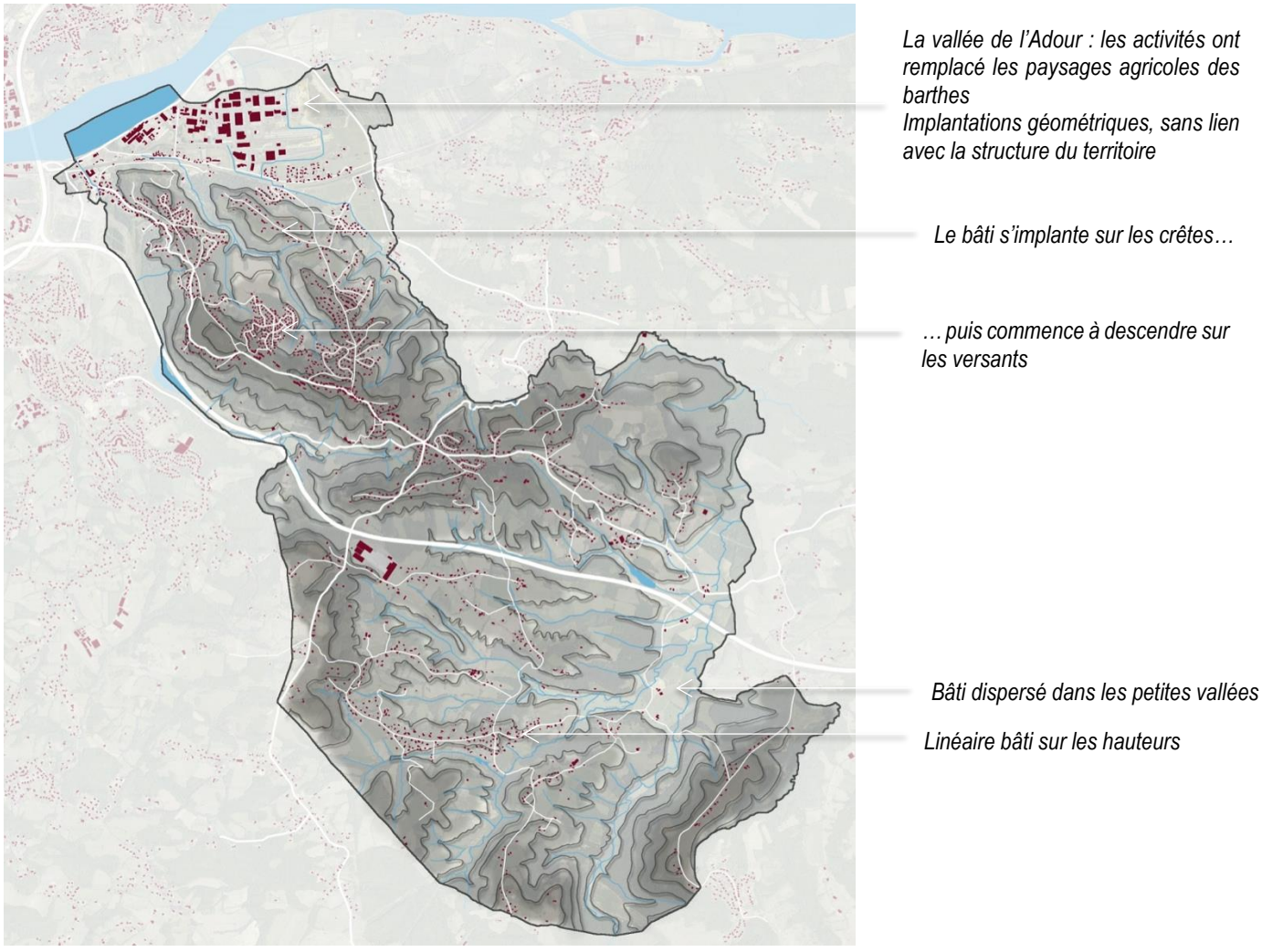

Figure 6- Carte des implantations urbaines suivant la topographie du territoire communal

1.2. LES UNITES PAYSAGERES

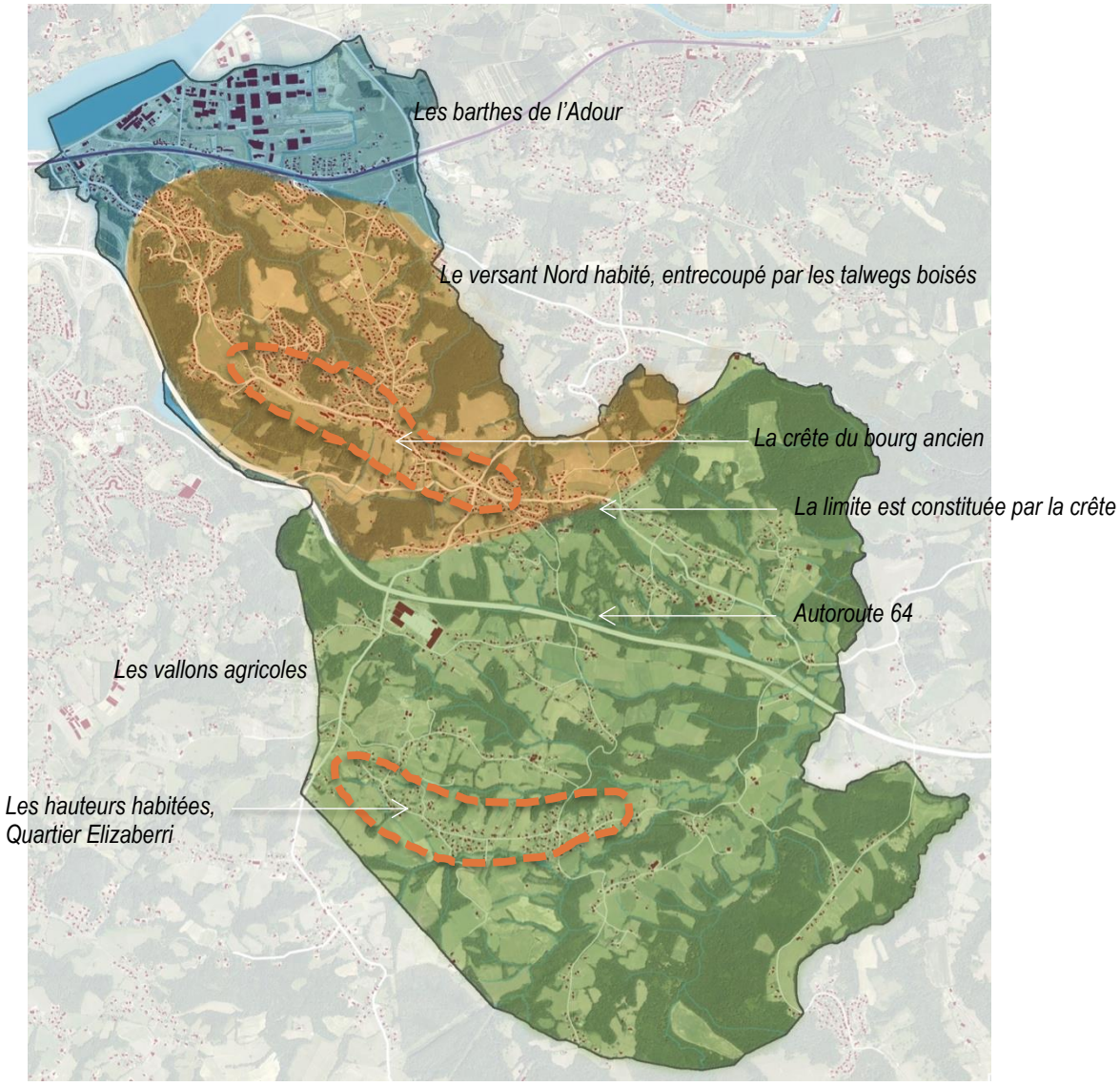

Figure 7- Carte des unités paysagères

Le territoire se décompose en trois unités paysagères :

- Les barthes de l'Adour,
- Le versant Nord, qui accueille le bourg,
- Les vallons agricoles au Sud.

1.2.1. Les Barthes de l'Adour

Le paysage traditionnel des barthes (lit majeur du fleuve mis en valeur par le drainage) composé de prairies humides pâturées et ponctuées de fermes, a laissé place au développement urbain, sous différentes formes :

- La zone d'activités, principalement constituée par la zone de fret,
- La plaine des sports,
- Plusieurs quartiers habités, notamment sous la forme de lotissements au découpage foncier très géométrique et à la desserte « en peigne ».

La voie ferrée et les premières pentes délimitent clairement cette unité paysagère. La perception de ce paysage est un peu « déconnectée » du reste de la commune mais la présence du stade crée des liens étroits.

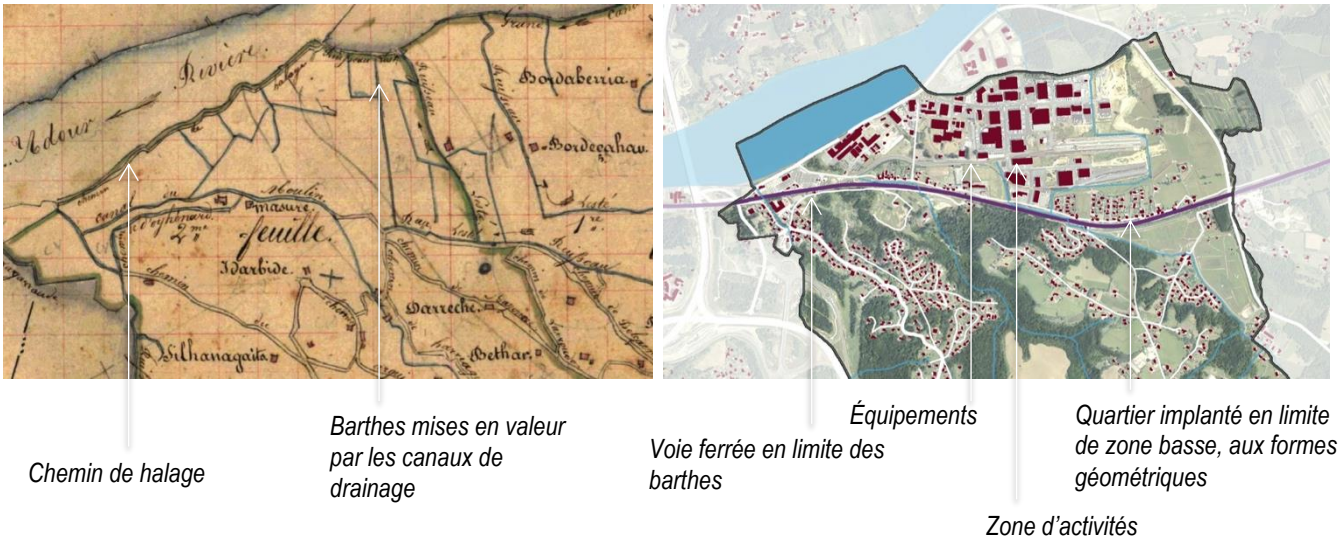

Figure 8- Comparaison cartographique de l'unité des Barthes de l'Adour (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle)

Figure 9- Photos de l'unité paysagère : en haut les barthes agricoles bordées de quartiers bâtis – en bas, la zone d'activités – sur les 2 photos, le relief se distingue clairement en fond de scène présentant une alternance de maisons sous couvert boisé et d'espaces agricoles

1.2.2. Le versant habité

Au sein de cette unité, la structure du bourg est clairement lisible, composé d'un village-rue étiré sur le replat de la crête principale. L'église, le fronton et quelques grosses maisons créent un léger élargissement, caractéristique des bourgs basques. Une deuxième centralité apparaît autour du château Aguerria (la mairie s'y est implantée), renforcée par des nouvelles constructions, notamment un ensemble de logements collectifs mais aussi la salle polyvalente et une aire de jeux.

La partie Sud de l'unité, non bâtie et fortement pentue, forme un glacis agricole où alternent boisements et prairies. Cet ensemble forme un paysage intéressant et crée un premier plan « rural » au bourg, notamment depuis l'A64.

Figure 10- Comparaison cartographique du bourg implantée sur la crête (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle)

A l'extérieur du bourg, sur le versant Nord, on ne trouvait que des fermes isolées, principalement sur les points hauts. Le cadastre napoléonien présente un bâti dispersé et ne laisse pas apparaître de hameaux. Il atteste la présence ancienne des bois, qui ont favorisé, par la suite, l'insertion des nouveaux quartiers dans le paysage.

Depuis les routes principales, la rue Cigaro, l'avenue des platanes (RD712) et la route de Briscous (RD936) le bâti s'est développé sur les espaces les moins pentus, ménageant des « respirations » boisées au droit des talwegs. Des prairies se maintiennent encore, offrant une mosaïque paysagère à l'équilibre fragile.

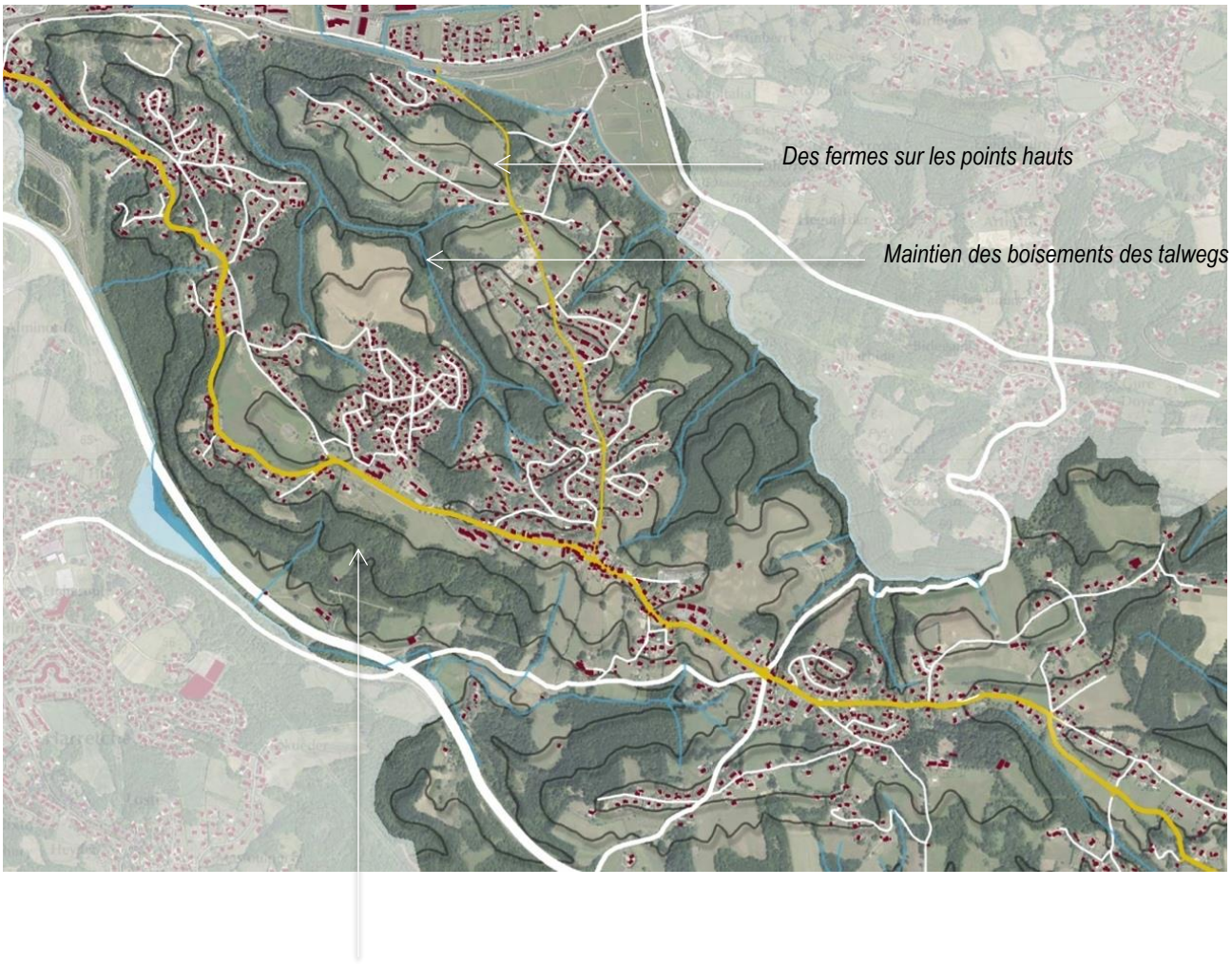

Figure 11- Cartographie de l'unité paysagère du versant habité présentant les incidences de la topographie sur le développement urbain

Les extensions urbaines se sont développées le long des voies principales puis sont descendues sur les versants :

- Sous formes d'urbanisation linéaire en impasse, le long des anciens chemins ruraux,
- Sous forme de lotissements aux formes organiques.

Les maisons individuelles constituent la majorité des constructions, présentant un paysage résidentiel quelque peu banalisant ; cependant le maintien des boisements en lisière des quartiers mais aussi la présence de nombreux arbres dans les jardins confèrent une ambiance végétale intéressante.

Quelques opérations d'ensemble offrent une plus grande densité, sous forme d'immeubles collectifs mais aussi de bâti groupé.

Enfin, la topographie accidentée impose des dessertes en impasse, défavorables au maillage urbain. En effet, les talwegs ne sont pas franchissables. Il en découle une urbanisation du territoire « en étoile », fédérée par le centre bourg et bordée de boisements.

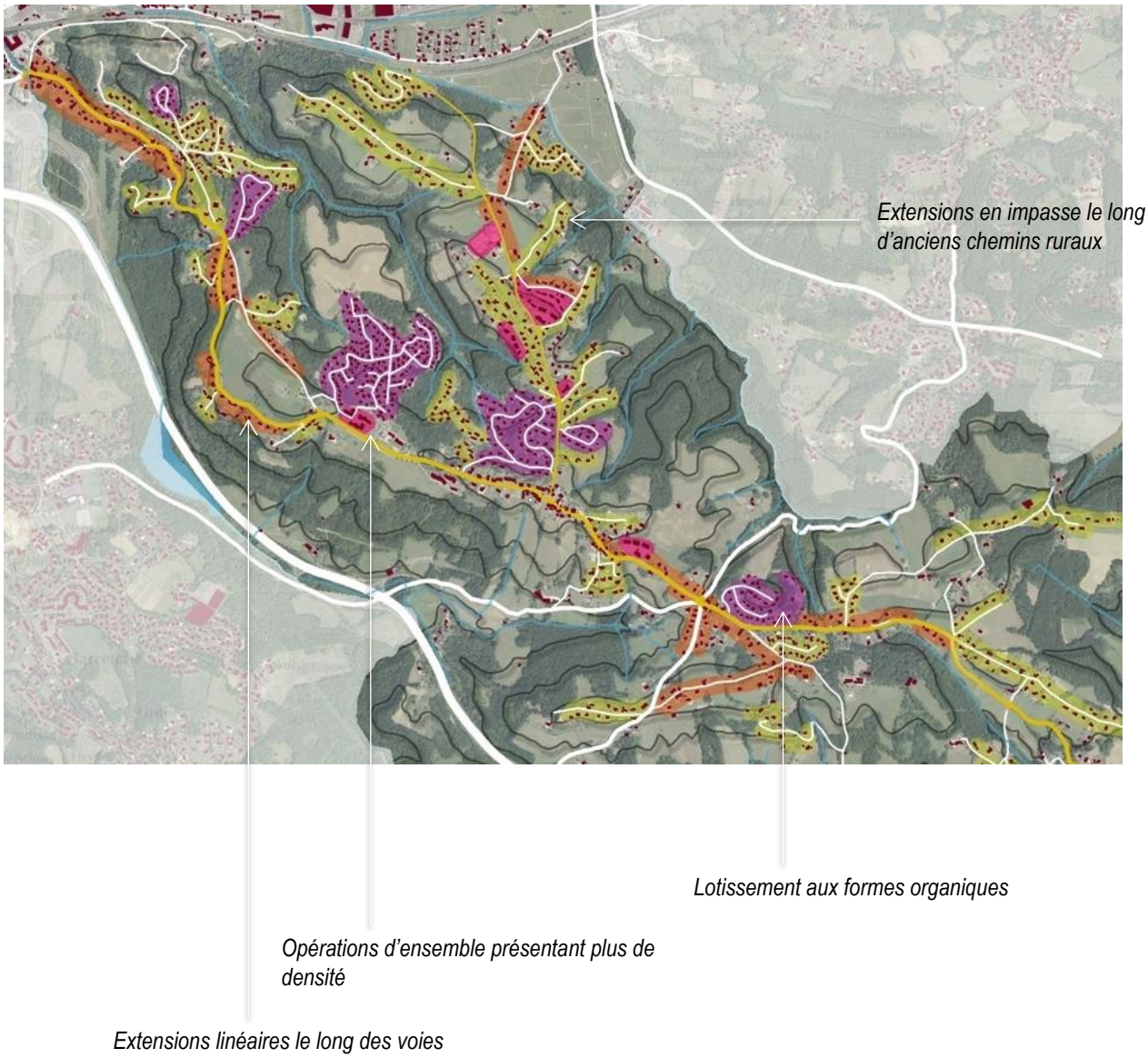

Figure 12- Cartographie de l'unité paysagère du versant habité présentant les différentes formes des extensions urbaines

Figure 13- Photos présentant les extensions urbaines, interrompues par les talwegs et les espaces agricoles

1.2.3. Les vallons agricoles

Au Sud de l'autoroute, le relief présente des ondulations douces, annonçant les collines labourdines. Le paysage alterne entre prairies et boisements, cuvettes le long des ruisseaux et hauteurs offrant de larges ouvertures vers la montagne. De nombreuses fermes isolées animent les perceptions. Le bâti se répartit en lignes parallèles entre les talwegs, sur les replats, à l'image du bourg ancien.

Le quartier Elizaberri présente une unité ancienne remarquable, autour de son église et de son fronton. Sur le cadastre napoléonien, ce quartier nommé « Petit Mouguerre » prend la forme d'une succession de fermes disposées le long de la route de manière discontinue. Il ne s'agit pas d'une façade urbaine mais d'une juxtaposition de maisons, marquée par l'orientation des pignons à l'Est. Les extensions récentes tendent à fermer les ouvertures pour former un couloir bâti. De plus, les différences d'implantation du bâti, notamment l'orientation, créent une rupture paysagère.

Les autres lignes bâties s'étoffent aussi par la construction de maisons individuelles et tendent à créer de nouveaux quartiers autour d'anciens noyaux de fermes : Barandeguy, Bidartia et Pilota Plaza, banalisant parfois les perceptions paysagères.

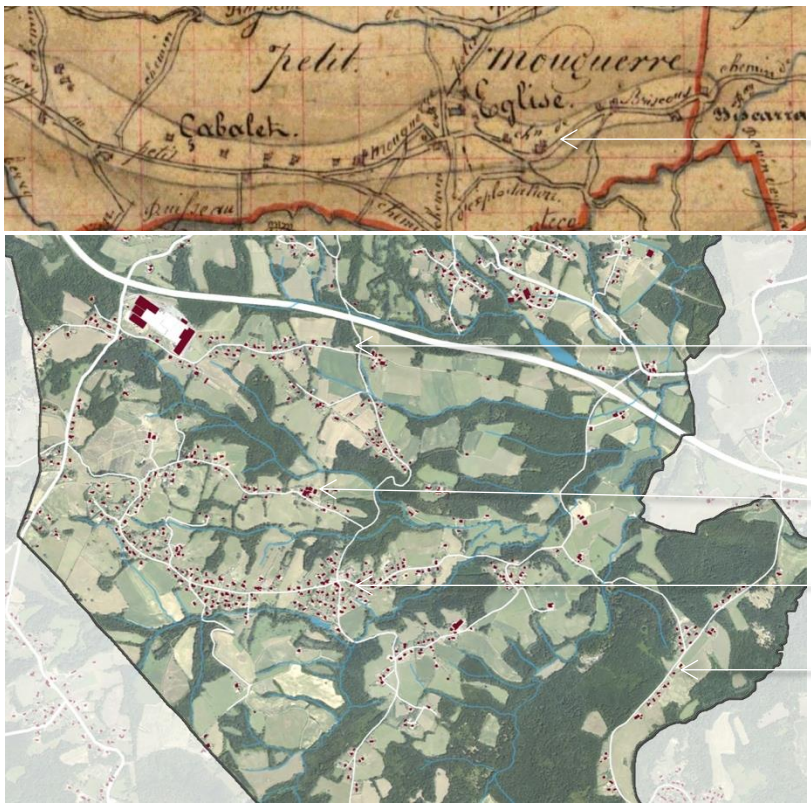

Figure 14- Comparaison cartographique des quartiers de l'unité paysagère des vallons agricoles (Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle)

Figure 15- Photos de l'unité des vallons agricoles, du quartier Elizaberri et des extensions linéaires récentes fermant les vues (Quartier Pilota Plaza) – l'implantation, l'orientation, l'architecture des maisons, mais aussi le traitement des limites de parcelles sont en rupture avec les structures traditionnelles

1.3. LES ENJEUX LIES AU PAYSAGE

L'enjeu général relatif aux paysages de la commune de Mouguerre repose sur la contradiction entre :

- Une structure rurale, villageoise,
- Une pression urbaine relative à sa position au sein de l'agglomération bayonnaise.

La topographie, notamment la présence de profonds talwegs au Nord, ne permettent pas de créer un maillage qui permettrait un développement urbain du bourg. Au sud, la qualité des espaces agricoles, l'éloignement des quartiers du centre bourg, et la coupure imposée par de l'A64 ne sont pas propices à la mutation des paysages vers la périurbanisation.

Il en résulte des enjeux différenciés suivant les unités paysagères :

- Au Nord du bourg, on trouve des paysages résidentiels peu denses, interrompus par un maillage de ruisseaux et de boisements et ponctués d'ilots agricoles. Cette mosaïque constitue la qualité des paysages, mais elle est peu propice à la densification urbaine. Comment concilier le développement urbain avec des qualités paysagères issues des caractères ruraux et « naturels » ? De plus, le maillage des voies étant rendu difficile par la topographie, il apparait important de hiérarchiser le réseau en confortant la présence des voies structurantes (RD712 et rue Cigaro),
- Au Sud du bourg, la vocation agricole du territoire communal et les qualités des ouvertures vers les panoramas labourdins imposent l'arrêt du mitage, notamment le long des routes de crête.

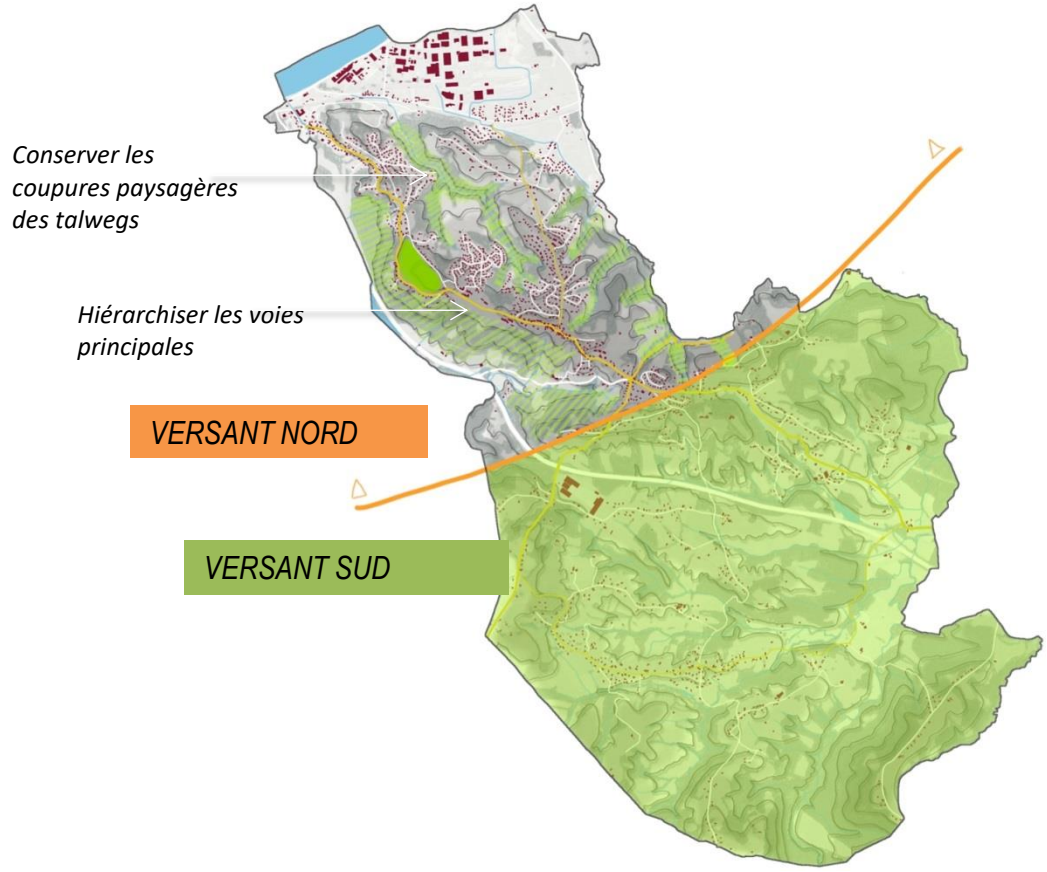

Figure 16- Schéma des enjeux relatifs au paysage

2. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population de Mouguerre a fortement augmenté depuis une quarantaine d'années et le nombre d'habitants a doublé entre 1982 et aujourd'hui. Au 1er janvier 2018, la commune de Mouguerre (source communale) compte 5 201 habitants.

Bien que soutenue et régulière entre 1975 et 2008, la courbe de la croissance démographique tend à s'infléchir depuis 2008, avec un taux de variation annuel moyen inférieur à 1,5%.

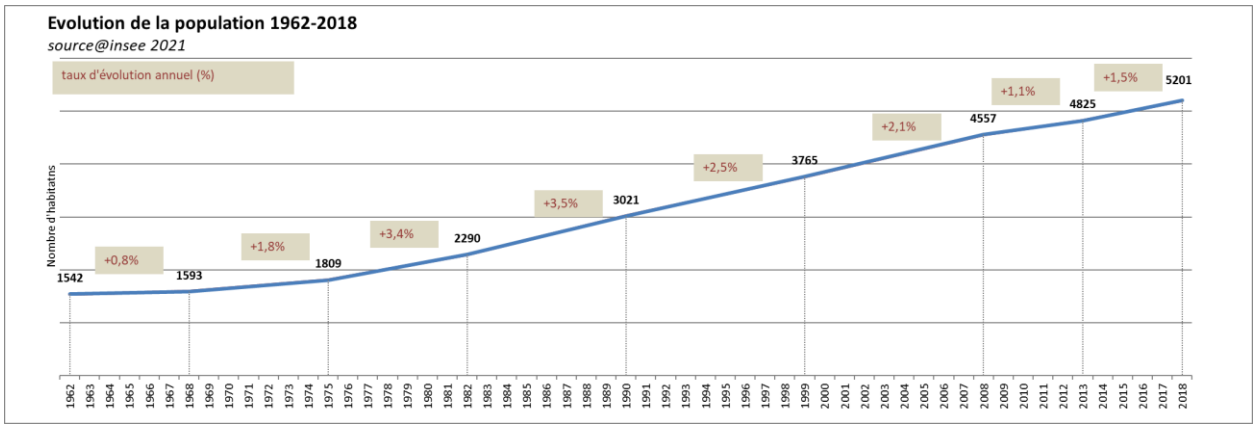

Depuis 1962, la croissance démographique de la commune est majoritairement portée par l'installation de nouveaux ménages.

Depuis 1999, l'arrivée de nouveaux ménages semble se tasser tandis que le solde naturel augmente (le nombre de naissances compense largement le nombre de décès).

		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population	Nb	31	69	91	83	88	54	75
	%	*1,8%*	*3,4%*	*3,5%*	*2,5%*	*2,1%*	*1,1%*	*1,5%*
due au solde naturel	%	0,4%	0,3%	0,2%	0,3%	0,6%	0,4%	0,5%
due au solde apparent des entrées et sorties	%	1,4%	3,1%	3,3%	2,2%	1,5%	0,8%	1,0%

source:@insee2021

La commune de Mouguerre se distingue des territoires de références, sur la dernière période intercensitaire (2013-2018), seule la commune de Mouguerre affiche un solde naturel positif.

Evolution de la population 2013-2018	Taux de variation annuel moyen	Variation due au solde naturel	Variation due au solde migratoire
Mouguerre	+1,5%	+0,5%	+1,0%
St Pierre d'Irrube	+2,1%	-0,3%	+2,4%
CA pays Basque	+0,9%	-0,2%	+1,1%
Département 64	+0,5%	-0,1%	+0,6%

Source : @insee2021

2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

2.2.1. Une population encore jeune

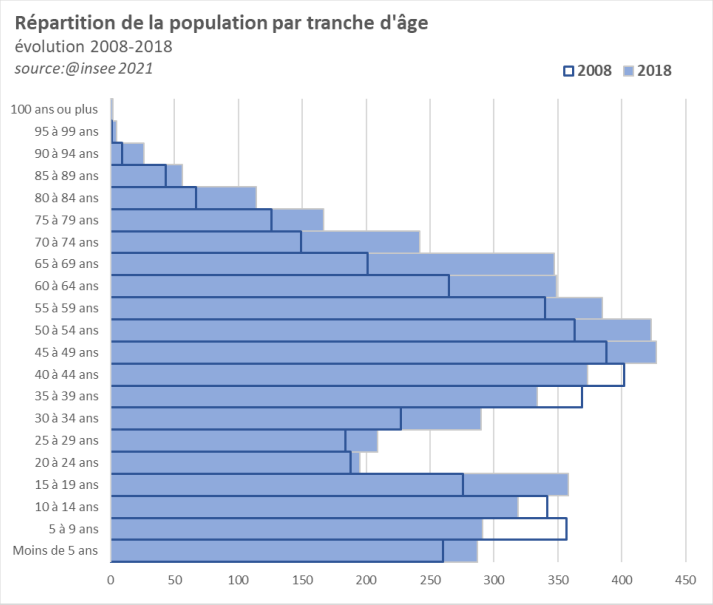

La pyramide des âges montre une population mugertar encore jeune en 2018, le nombre d'individus de moins de 20 ans constituant une base large à la pyramide. Cependant, les évolutions récentes montrent une tendance au vieillissement relativement prononcée :

- Les moins de 20 ans représentaient 26% de la population en 2008 ils sont 24% en 2018. Dans le même temps, la population des plus de 60 ans, a fortement augmenté en 10 ans (18% 2008 pour 25% en 2018),

- L'indice de vieillissement[3] est de 72,2 pour la commune de Mouguerre, Par comparaison cet indice est de 110,9 pour St Pierre d'Irrube 120,6 à l'échelle de CAPB, 111,5 pour le département.

A court et moyen terme, l'augmentation d'une population plus âgée générera une évolution des aménagements urbains comme des besoins en services de proximité et nécessitera d'adapter le parc de logements.

[3] L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans

2.2.2. Composition des ménages

- **Une augmentation du nombre de ménage plus appuyée que l'augmentation de la population**

En 2018, Mouguerre comptait un total de 2161 ménages.

Si la taille moyenne des ménages tend à diminuer de manière régulière, (le nb de personnes par ménages est passé de 2,7 en 2008 à 2,4 en 2018), elle reste relativement élevée comparée aux territoires de référence (moyenne de 2,1 occupants par ménage à St Pierre d'Irrube en 2018, 2,0 sur la CAPB et 2,1 à l'échelle du département).

Cette diminution du nombre moyen d'occupants par ménages peut être due à la croissance des ménages de petite taille (vieillissement de la population, baisse du nombre d'enfants par couple, ...) mais également à la décohabitation des familles.

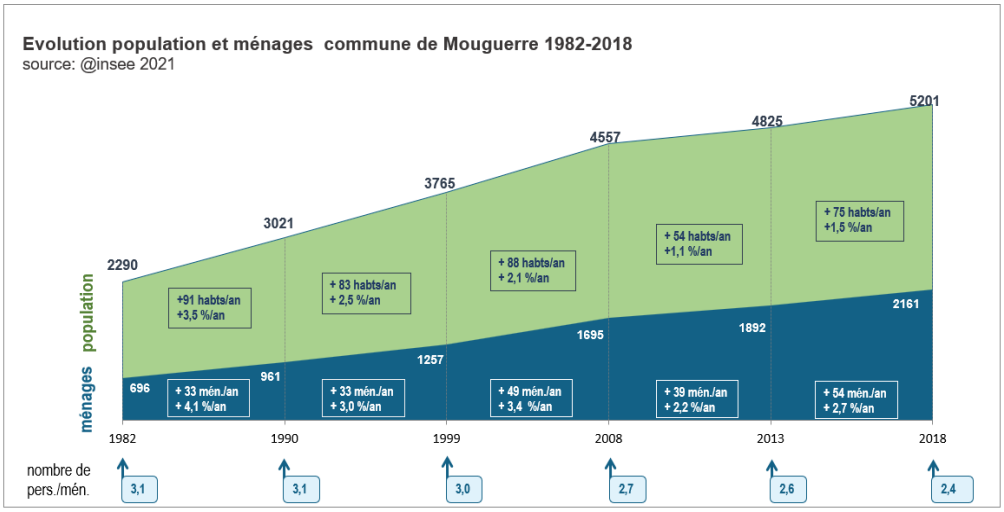

Le graphique ci-dessus montre que la courbe de progression du nombre de ménages a été plus importante que celle de la population, notamment dans les périodes intercensitaires les plus récentes. Ce qui signifie que le besoin en résidences principales va devenir de plus en plus important même si la courbe démographique tend à s'infléchir.

- **Une large représentation des ménages de petite taille**

En 10 ans (2008-2018), le nombre de ménages mugertars a augmenté de 27% (+47 ménages par an en moyenne). Les petits ménages, composés d'une et deux personnes, ont été les plus nombreux à s'installer sur la commune, ils représentent en 2018, presque 6 ménages sur 10. A l'échelle de la CA Pays Basque, la proportion de ménages de petite taille est bien plus importante (67%) notamment sur les communes littorales.

Composition des ménages	2018		2008	
	nb	%	nb	%
Ménages 1 pers	511	24%	278	16%
Couples sans enfants	722	33%	544	32%
Couples avec enfants	742	34%	685	40%
Familles monoparentales	162	7%	137	8%
Autre mén. (ss famille)	29	1%	55	3%
Total ménages	**2 161**		**1 695**	

source:@insee 2021

■ **Une proportion de ménages avec enfants à la baisse**

En 2018, 38% des ménages (825 ménages) résidant sur la commune incluent un (des) enfant(s) de moins 25 ans. Si leur nombre a augmenté entre 2008 et 2018, ils sont moins importants à proportion qu'en 2008. On note aussi que le nombre d'enfants par famille tend à diminuer.

La faible représentation des ménages au profil familial n'est pas caractéristique à Mouguerre, elle est même beaucoup plus prononcée à l'échelle de la CA Pays Basque qui affichait en 2018, seulement 27% de ménages avec enfants.

Les ménages avec enfants	2018		2008	
	nb	%	nb	%
Total Ménages	**2161**		**1695**	
Dont familles avec enfants âgés de – de 25 ans	825	*38%*	752	*44%*
Dont familles avec 1 enfant	*398*	*48%*	*282*	*40%*
Dont familles avec 2 enfants	*373*	*45%*	*368*	*49%*
Dont familles avec 3 enfants ou +	*54*	*7%*	*102*	*14%*
				source:@insee 2021

■ **Catégorie socioprofessionnelle des ménages**

Tout comme le laisse prévoir la pyramide des âges de la commune, une grande part des ménages habitant Mouguerre sont retraités (29% des ménages en 2018), cette catégorie reste à proportion égale moins nombreuse qu'à l'échelle de la CA Pays Basque (34%) en revanche leur progression est plus forte. On notera que les classes moyennes et supérieures sont davantage représentées que sur le territoire de référence.

Ménages selon la catégorie professionnelle de la personne de référence (2018)	Mouguerre		CA Pays basque	
	nb	*Evolution 2008-2018 %*	nb	*Evolution 2008-2018 %*
Total Ménages	**2161**		**150393**	
Agriculteurs exploitants	10 *0%*	*+ 25 %*	2457 *2%*	*+ 4,7 %*
Artisans, commerçants, chefs entreprises	118 *5%*	*+7,3%*	9531 *6%*	*+ 22,5%*
Cadres et prof. Intellect. supérieures	236 *11%*	*+11,8%*	12610 *8%*	*+ 27 %*
Professions intermédiaires	467 *22%*	*+ 61%*	22823 *15%*	*+ 40,6%*
Employés	305 *14%*	*+81,5%*	25037 *17%*	*+ 55 %*
Ouvriers	354 *16%*	*+20,4%*	18455 *12%*	*-4,0 %*
Retraités	634 *29%*	*+9,5%*	50999 *34%*	*+ 3,5%*
Autres, sans act. professionnelle	44 *2%*	*+12,8%*	8490 *6%*	*+16,2 %*
				source:@insee 2021

Revenu des ménages

Revenus des ménages (2017)	Médiane revenu disponible par UC	1er décile de revenu disponible par UC	1er décile de revenu disponible par UC	Taux de pauvreté
Mouguerre	23 480 €	14 410 €	37 690 €	6%
St Pierre d'Irube	22 340 €	13 990 €	38 070 €	7%
CA Pays Basque	21 220 €	11 970 €	37 970 €	12,1%
				source:@insee 2021

Les ménages mugertars sont relativement aisés. Selon l'Insee, en 2017 la médiane du revenu disponible par unité de consommation des foyers fiscaux de Mouguerre est 10% plus importante qu'à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

Le taux de pauvreté, qui correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté[4], n'était que de 6% à l'échelle de la commune en 2018, soit une valeur deux fois moindre que la communauté d'agglomération.

Ancienneté d'emménagement en Résidence Principale

En 2018, plus de la moitié des ménages mugertars sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. La part des ménages récemment établis augmente de manière significative : en 2018, 28,5% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans à Mouguerre, ils n'étaient que 25,4 % en 2013. Ces indicateurs viennent confirmer la dynamique démographique à l'œuvre sur la commune.

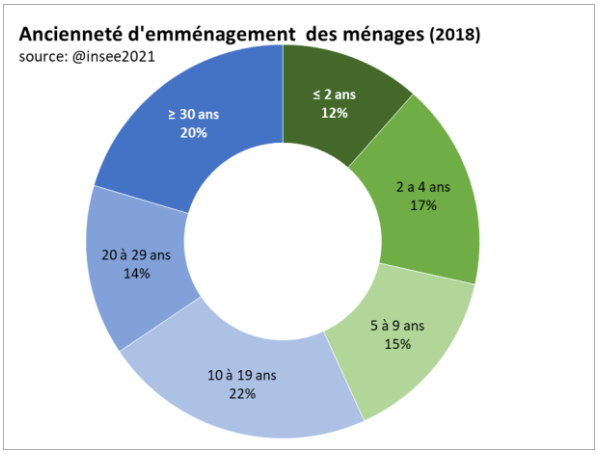

[4] Le seuil de pauvreté est estimé chaque année en fonction du revenu médian des Français. En 2013, le seuil de pauvreté estimé à 60% du revenu français était de 1008 euros pour une personne seule vivant seule.

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. DONNEES DE CADRAGE

3.1.1. Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales

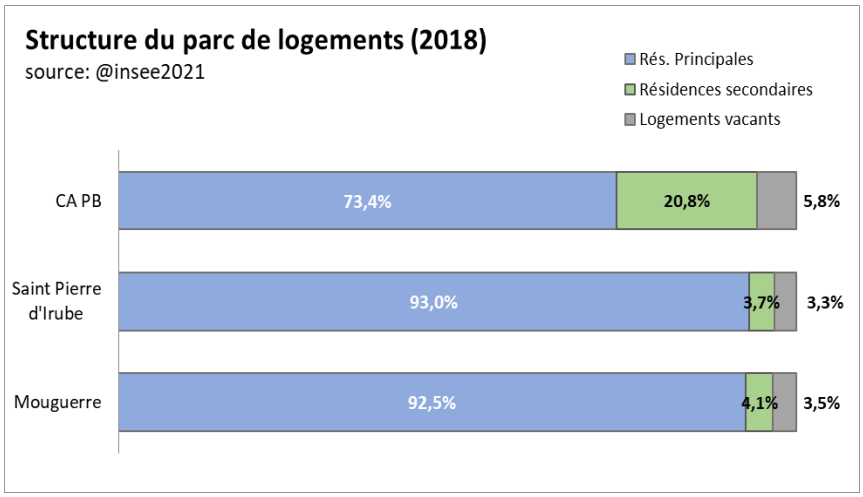

- En 2018, Mouguerre compte 2 338 logements,
- Ce parc est majoritairement composé de résidences principales,
- La résidence secondaire est peu représentée à Mouguerre, comme à Saint Pierre d'Irube, et ce, à l'inverse du Pays Basque. C'est à cet indicateur que l'on mesure l'importance du rôle des communes de l'arrière-côte dans l'accueil de populations d'actifs,
- Enfin, le faible taux de vacance (4,1% en 2018) montre un marché immobilier très tendu. La pression immobilière n'est pas propre à Mouguerre, cette problématique touche l'ensemble des communes proches du littoral basque confrontées au marché croissant de la résidence secondaire et du prix de l'immobilier.

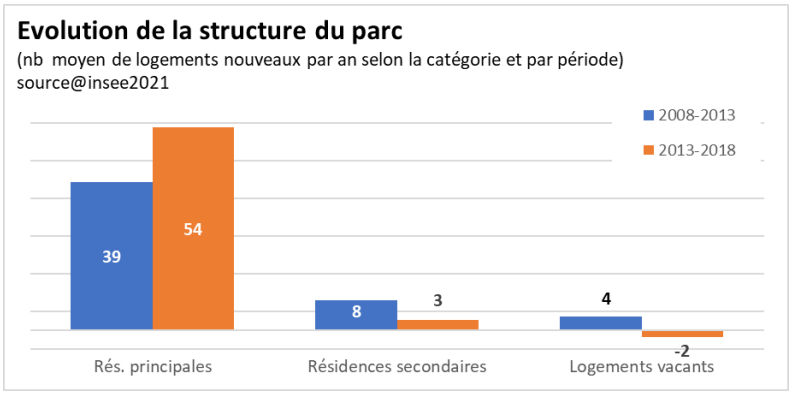

Le parc de logements de Mouguerre croît de manière plus ou moins constante depuis les années soixante-dix.

Durant les dix dernières années, l'augmentation du nombre de résidences principales s'affirme prenant le pas sur la résidence secondaire et le nombre de vacants.

3.1.2. Le statut de propriétaire occupant domine

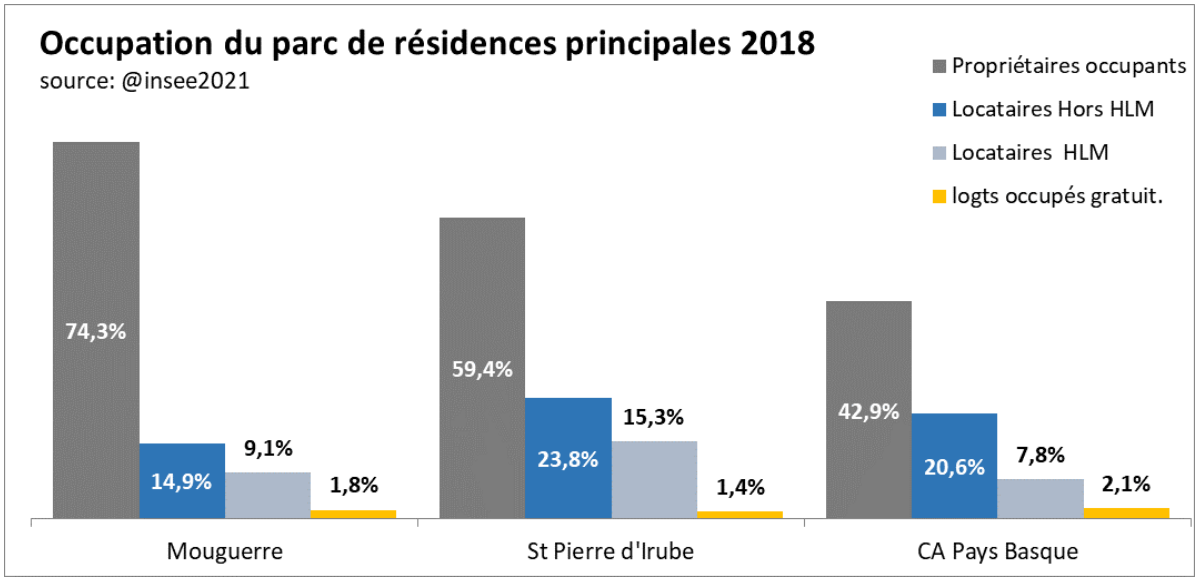

Les Mugertars sont très largement propriétaires de leurs logements, le statut de propriétaire occupants y domine nettement en comparaison des territoires de référence.

On notera la faible proportion de logements locatifs à Mouguerre (24% des résidences principales en locatif contre 39,1% à St Pierre d'Irube et 28,5% pour l'ensemble du Pays Basque), les efforts de rattrapage dans ce segment du parc sont portés par le parc public.

	Nb total de logts en 2018	Nb de Résidences Principales	Propriétaires occupants	Locatifs du parc privé	Locatifs HLM	Logés gratuitement
Mouguerre	2 338	2 161	74,3% (1 605)	14,9% (322)	9,1% (196)	1.8% (38)
St Pierre d'Irube	2 611	2 428	59,4% (1 443)	23,8% (577)	15,3% (372)	1,4% (35)
CA Pays Basque	204 804	150 374	58,4% (87 797)	28,1% (42 265	10,7% (16 069)	2.8% (4 243)

Source :@insee2021

Le parc de logements mougertar offre peu de diversité, les parcours résidentiels y sont donc limités. Les ménages installés à Mouguerre sont pour la plupart propriétaires de leurs logements et fortement ancrés sur le territoire. Le développement du parc locatif constitue un enjeu au renouvellement démographique.

3.1.3. Des logements de grande taille

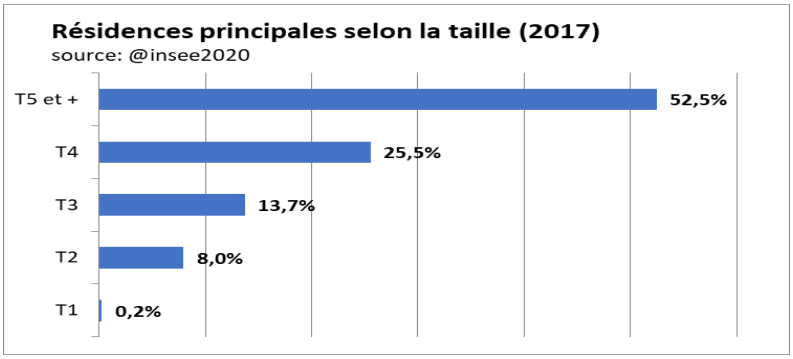

Près de 77 % des résidences principales de Mouguerre (avec une moyenne de 5 pièces par logement) sont des maisons alors cette proportion n'est que 45% à St Pierre d'Irube (commune similaire en taille) et 56% à l'échelle du département des Pyrénées Atlantiques.

A Mouguerre, seulement 2 résidences principales sur 10 sont des logements de petite taille (3 pièces et moins), tandis que cette catégorie est représentée à hauteur de 44% sur le territoire de St Pierre d'Irube et 36% à l'échelle du département des Pyrénées Atlantiques.

Pour rappel, presque 6 ménages mugertars sur 10 sont composés d'au plus 2 personnes.

3.1.4. Un parc récent

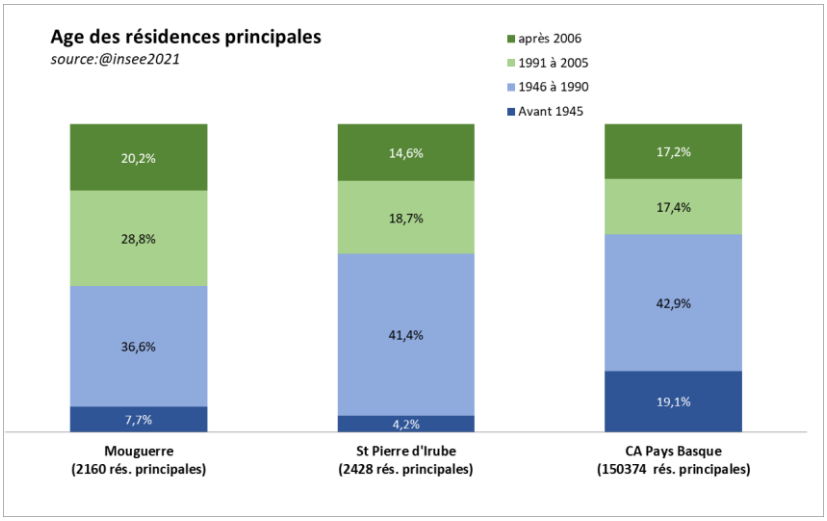

Le parc de résidences principales est récent, la moitié du parc a été construit après 1990 avec une forte progression depuis 2006.

- **Les dynamiques de construction**

La dynamique de construction de logements a connu une forte impulsion entre 2010 et 2012, avec une production annuelle moyenne de 82 logements nouveaux sur cette période (essentiellement du logement en collectif).

A partir de 2013, le rythme de construction a nettement baissé ainsi que la diversité dans les typologies de logements construits (44% des nouveaux logements sont des maisons individuelles).

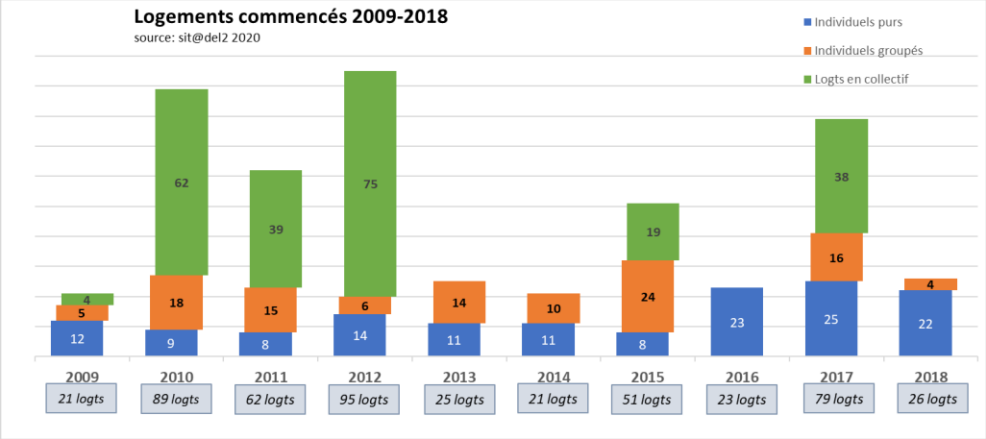

3.1.5. Le point d'équilibre

Le point d'équilibre ou « point mort » permet de mesurer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. ***Il se mesure a posteriori et il constitue un besoin a minima****.*

Le point d'équilibre est la somme de trois paramètres : *le desserrement des ménages, le renouvellement et la fluidité du parc*

Le taux de desserrement

Il correspond à l'impact de la baisse de la taille des ménages. Ainsi entre 2013 et 2018, 113 logements ont été nécessaires à Mouguerre, pour compenser la diminution du nombre moyen de personnes par logement (décohabitation, divorce, vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales,).

La variation des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV)

Cette variable nous permet de quantifier lorsque le solde est positif, le nombre de logements affectés au parc de RS (résidences secondaires) ou de LV (logements vacants). Ainsi sur la période 2013-2018, 14 logements sont devenus une résidence secondaire mais 9 logements sont sortis de la vacance.

Le renouvellement du parc

La connaissance du renouvellement du parc est issue de l'analyse de 2 sources de données, il s'agit de la différence numérique entre :

- Sit@del2 : le nombre de logements commencés sur la période 2013-2018 (soit 199 logts),
- Insee RGP : 274 logements sont apparus entre les recensements de 2013 et 2018.

Ainsi, pour Mouguerre le besoin en renouvellement est négatif (-75 logements), autrement dit, les logements nouveaux apparus entre 2013 et 2018 ont été en partie réalisés dans l'existant (reconstruction, restructuration).

Pour conclure, on peut estimer qu'il a fallu 43 logements nouveaux (9 logements par an) pour a minima maintenir le même nombre d'habitants entre 2013 et 2018.

Ces logements ont uniquement servi à l'évolution spécifique du territoire (desserrement, vacance, transformation en résidences secondaires) en complément du nombre de logements apparu dans l'ancien (75 logts).

De fait, la construction de 199 logements neufs a donc à la fois couvert ces besoins et participé à la croissance démographique de la commune (+ 376 habitants entre 2013 et 2018).

3.2. MOUGUERRE, UN ROLE A JOUER DANS LE REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE D'HABITAT DANS L'AGGLOMERATION

Droit au logement, diversité, mixité et renouvellement urbain

Le SCOT de Bayonne et Sud des Landes prévoit que le territoire de l'ancienne communauté des communes de Nive-Adour contribue à hauteur de 9% à la production globale de logements fixée pour l'ensemble du territoire du SCOT, soit une production annuelle d'environ 189 logements tous produits confondus pour l'intercommunalité.

Dans l'armature urbaine du SCOT, Mouguerre fait partie des « petites villes » du « cœur d'agglomération ». Ainsi la part prise par les 6 « petites villes » et les 3 « villages d'interface » dans la production nouvelle est fixée à 25%, la part des logements locatifs sociaux devant atteindre 25% de cette production, en parallèle de laquelle le PLH approuvé en avril 2021 fixe également des objectifs (cf. *supra*).

Les secteurs à enjeux pour le développement de l'habitat sont identifiés et hiérarchisés sur chaque commune. Le PLU doit tenir compte des secteurs repérés pour la commune de Mouguerre.

Accueil des gens du voyage

La commune n'a pas d'obligation au regard des dispositions de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cependant, le territoire de l'ancienne Communauté des Communes de Nive-Adour devrait réaliser une aide de 100 places de caravane sur l'une des communes de l'intercommunalité.

4. ECONOMIE – EMPLOI

4.1. DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES BIEN REPRESENTES

4.1.1. La prédominance du secteur tertiaire en nombre d'établissements…

La commune de Mouguerre compte actuellement 418 établissements actifs au 31 décembre 2014.

Les entreprises du secteur tertiaire et notamment dans le domaine des commerces et services sont majoritaires (70,7 % de l'ensemble des établissements).

Le secteur primaire (agriculture et élevage) regroupe, par ailleurs, une part de moins en moins importante avec 25 exploitations actives au 31 décembre 2014 (6 % de l'ensemble des établissements actifs).

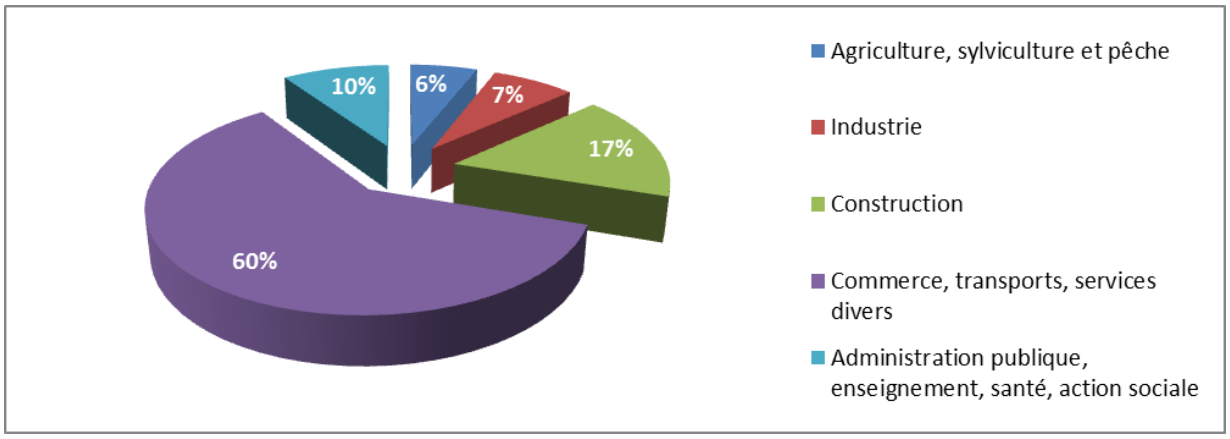

Figure 17- Nombre d'établissements par secteur d'activités

4.1.2. … mais une offre d'emploi plus grande dans le secteur secondaire

Le parc d'entreprises est majoritairement constitué d'établissements sans aucun salarié (68,4% des établissements) ou avec moins de 10 salariés (22,2% des établissements).

Ainsi, les entreprises de plus de 10 salariés ne représentent que 10 % du parc avec un maximum de 250 employés environ pour la BMS Circuits (secteur secondaire) implantée dans la zone industrielle de Mouguerre.

La catégorie transports et communications du secteur tertiaire est bien développée sur la commune notamment sur la ZAC du Centre Européen de Fret le long de l'Adour.

4.1.3. Une concentration des grands établissements dans le quartier du Port

La zone industrielle du Port et le centre européen de fret concentrent une grande partie des établissements de Mouguerre, qui constituent les plus grands employeurs de la commune.

4.1.3.1. Le centre européen de Fret

(Source : Communauté d'Agglomération Pays Basque)

De par sa position géographique exceptionnelle, intégrée au carrefour des échanges européens de marchandises France-Péninsule ibérique, et reliés aux principaux réseaux routiers et ferroviaires existants, le Centre Européen de Fret de Mouguerre (CEF) représente un Pôle de transport et de logistique multimodale, référent au niveau régional. La zone offre de nombreux services de qualité aux entreprises, au sein d'un environnement spécialisé permettant des synergies entre les différents acteurs présents.

Le CEF s'étend sur une superficie totale de 102 ha dont 30% reste encore à viabiliser. Depuis la décennie 90, le pôle a connu différentes phases de développement, et a attiré de nombreuses entreprises aussi bien locales, nationales et internationales. A ce jour, le CEF concentre 99 581m² d'entrepôt sur plus de 30ha et regroupe 70 entreprises et plus de 1 000 emplois créés.

Le syndicat mixte d'aménagement du Centre européen de Fret assure le développement et l'exploitation de la zone d'activités. La gestion des espaces communs et services associés est confiée à la SEM MIVACEF.

Le CEF concentre de nombreuses activités et des fonctions techniques et de valeur ajoutée qui bénéficient aux entreprises locales et à l'économie de la zone : Chargement/Déchargement, Etiquetage, palettisation, picking, entreposage….

Il possède une Installation Terminal Embranché (ITE) et une offre de services ferroviaires associés, qui permet d'accueillir des activités de transport combiné rail route, bénéficiant de liaisons régulières vers les principaux hubs européens. Le CEF dispose également de près de 13 ha en réserve pour le développement du secteur ferroviaire.

De nombreux services sont mis à la disposition des entreprises du CEF, en vue de soutenir leur activité principale et de faciliter leurs démarches professionnelles : centre postal de tri, services d'entretien de la flotte des entreprises, organisme de formation professionnelle, un espace dédié à l'hébergement (capacité 80 lits) et la restauration proposant de nombreux services (salles de réunion et de réception, ...).

Le Centre Européen de Fret offre un potentiel important concernant le développement futur du secteur. Depuis 2009, le parc d'activités de Lahonce est venu enrichir l'offre du CEF. Tourné vers les activités de production ou de transformation, son aménagement est en cours. À terme, plus de 650 emplois pourraient être créés. Un pôle de service de 13 000 m² est annoncé, fort d'un espace restauration, d'un hôtel de 80 chambres, d'un bâtiment destiné à la location d'espaces.

4.1.3.2. Zone industrielle de Mouguerre

(Source : CAPB, EPFL)

Aménagée sur environ 20 ha à proximité immédiate de l'autoroute Bordeaux-Paris A63 et de l'échangeur A64, la zone industrielle de Mouguerre compte parmi les plus anciennes zones d'activités du bord d'Adour, ayant largement contribué à la prospérité des activités d'extraction de sel de Bayonne jusqu'au milieu du XXième siècle.

A la croisée d'importants enjeux territoriaux, la zone industrielle représente aujourd'hui un véritable pôle économique structurant du territoire Nive-Adour, de par son fort potentiel de développement des activités économiques et offre un emplacement idéal pour tout investisseur qui souhaite développer des activités à rayonnement stratégique sur le marché régional.

Pôle Territorial : Nive-Adour
Commune : Mouguerre
Nom de la ZAD : ZAD Zone Industrielle de Mouguerre
Surface : 20.97 hectares
Vocation principale : Développement économique
Modalité de création : Arrêté préfectoral
Date de création : 05 juillet 2013

» Carte des opérations

Figure 18- Localisation industrielle de Mouguerre

4.1.3.3. IKEA / Ametzondo

(Source : CAPB)

Aménagé sur environ 12,5ha aux portes des communes de Saint-Pierre-d'Irrube, de Mouguerre et de Bayonne, et desservi par la jonction des autoroutes A63 A64, le pôle commercial IKEA Bayonne Ametzondo est un centre commercial de proximité et un centre de destination shopping pour satisfaire les clients d'une large zone de chalandise en provenance des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et d'Espagne.

4.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Source : RGA, chambre d'agriculture, Agreste

4.2.1. Une occupation agricole du territoire en recul constant

La commune est couverte par l'aire AOC Ossau-Iraty.

L'agriculture est faiblement représentée sur le territoire communal avec une surface agricole utile (SAU) de 472 ha au dernier Recensement Général Agricole (RGA 2010), soit 21% du territoire communal.

En 2020, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles agricoles ne couvrent plus qu'une surface de 382 ha, soit 17% du territoire communal.

Les prairies (permanentes ou temporaires) occupent les ¾ des zones de culture déclarées par les exploitants en 2020. Le quart restant concerne principalement de la céréaliculture.

Les élevages d'ovins lait et de bovins investissent la majeure partie du territoire communal. Les cultures céréalières sont plutôt implantées au sud du territoire sur les terrains de faible pente, et quelques productions maraîchères sont situées à l'ouest.

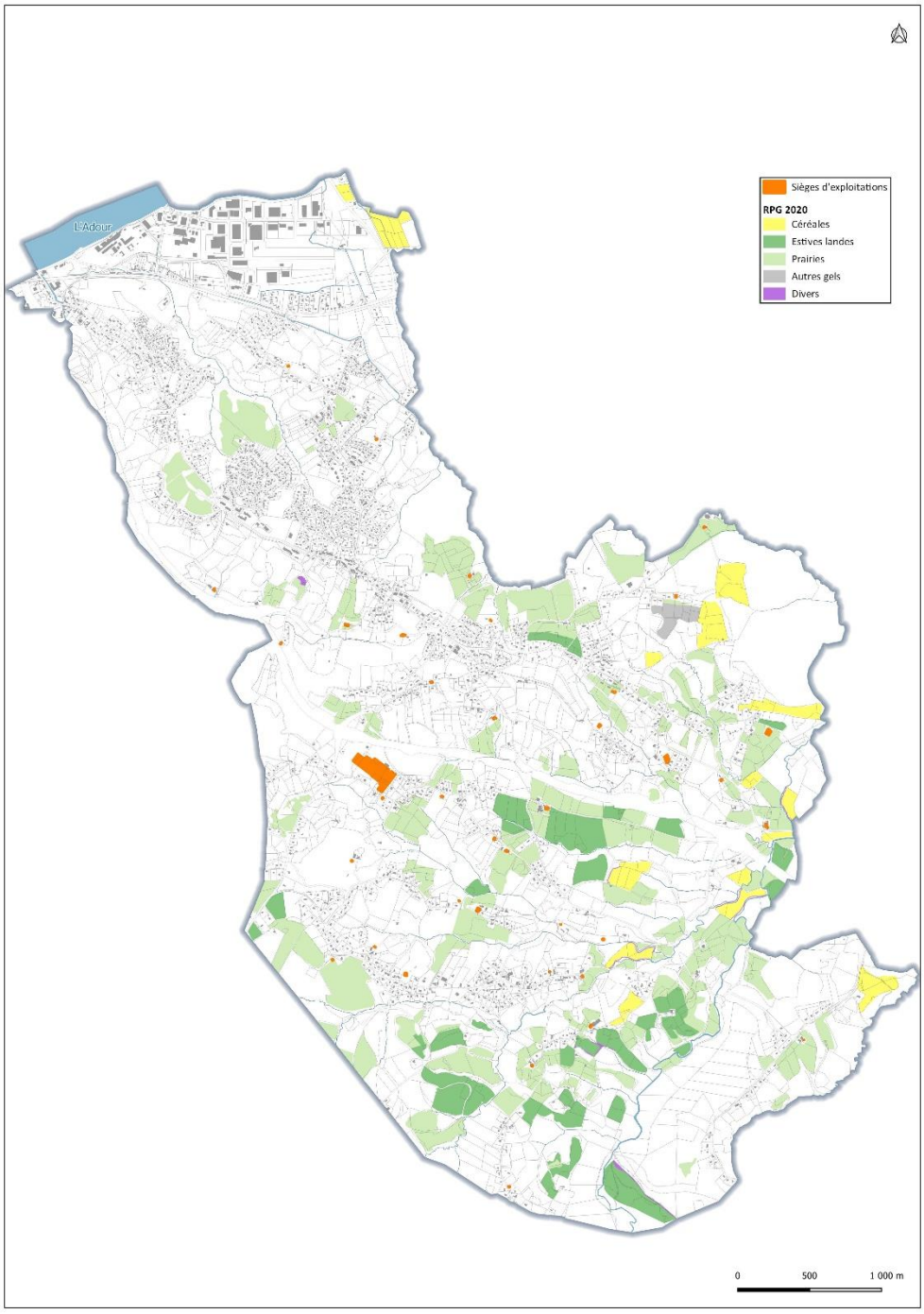

Céréales
Estives Landes
Prairies
Autres Gels
Divers

Figure 19- Carte de localisation des enjeux agricoles (RGP 2020 – OCS 2015)

Depuis 2000 où le RGA recensait 60 exploitations agricoles, le nombre d'exploitations n'a cessé de diminuer pour atteindre 36 exploitations en 2010.

Sur la base des données OCS 2009, actualisées en 2016 d'après les données communales, la commune ne dénombre aujourd'hui plus que 27 sièges d'exploitations agricoles.

Avec une moyenne d'âge de 63 ans, les agriculteurs de la commune sont plus âgés qu'ailleurs (49 ans à l'échelle du Pays Basque – RGA 2010). La pérennité de cette activité est donc difficilement estimable sur le territoire communal ; d'autant plus au regard de l'absence de connaissance sur les reprises éventuelles par les agriculteurs.

4.2.2. Une majorité d'exploitations de petite taille mais une augmentation significative des « grosses » exploitations

Des 36 exploitations présentes en 2010 sur la commune d'après le dernier RGA, la taille moyenne des exploitations est relativement modeste avec 13 ha.

Les orientations technico-économiques sont principalement de type « bovins mixte ». Les superficies labourables représentent la moitié de la SAU communale, l'autre moitié étant constituée de superficie toujours en herbe (STH) témoignant de l'importance de l'élevage sur la commune comme sur l'ensemble des communes voisines rurales.

Quelques exploitations sont orientées vers des cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage, horticulture, arboriculture) : elles représentent environ 5% de la SAU à Mouguerre.

Le cheptel est important à Mouguerre, avec 502 UGB (unités gros bovins) en 2010.

5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES A LA POPULATION

5.1. LES SERVICES A LA POPULATION

Mouguerre (>110 services) regroupe de nombreux services et équipements dans les domaines du commerce, des services aux particuliers, de la santé, de la culture et de l'action sociale ; mais également de nombreux artisans.

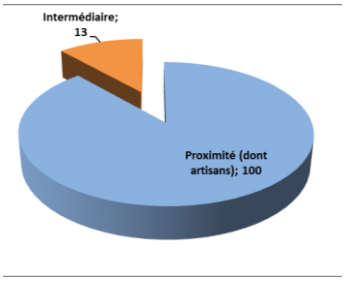

La commune dénombre (Insee 2012) 100 commerces de proximité et 13 commerces intermédiaires.

Cette répartition révèle que Mouguerre possède une offre de services de proximité supérieure à la moyenne d'un bassin de vie rural d'Aquitaine ; mais un niveau de services intermédiaire limité qui se justifie principalement par une forte proximité avec le bassin d'équipements et de services que représente l'agglomération bayonnaise.

Figure 20- Répartition par gamme de services sur Mouguerre

Nombre de types d'équipements

Type de bassin de vie	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Non rural	28,7	29,3	27,1
Rural	28,7	25,3	9,6
Ensemble Aquitaine	**28,7**	**25,9**	**12,1**
France entière	**28,7**	**25,8**	**12,4**
Nombre d'équipements total de la gamme	29	31	35

Note de lecture : dans l'espace constitué par les bassins de vie ruraux (au sens européen), les bassins de vie aquitains possèdent en moyenne 25,4 des 31 équipements de la gamme intermédiaire.

Sources : Insee, BPE 2010, RP 2009

Figure 21- Niveau moyen d'équipements suivant le type de bassin de vie (Insee)

5.1.1. Une offre commerciale restreinte

La performance commerciale sur Mouguerre est relativement limitée avec une activité commerciale estimée entre 1 et 10 millions d'euros et un nombre d'établissements commerciaux (<10).

C'est donc au niveau commercial que la forte dépendance avec l'agglomération bayonnaise est alors la plus prégnante à l'échelle de Mouguerre, comme à l'échelle de la communauté des communes de Nive-Adour. En effet, le taux d'évasion commerciale pour ce qui est de l'alimentaire est de 65% au niveau de la CC de Nive-Adour alors qu'il n'est que de 10% à l'échelle du SCOT.
Ce taux s'élève à 90% pour ce qui concerne les commerces non alimentaires.

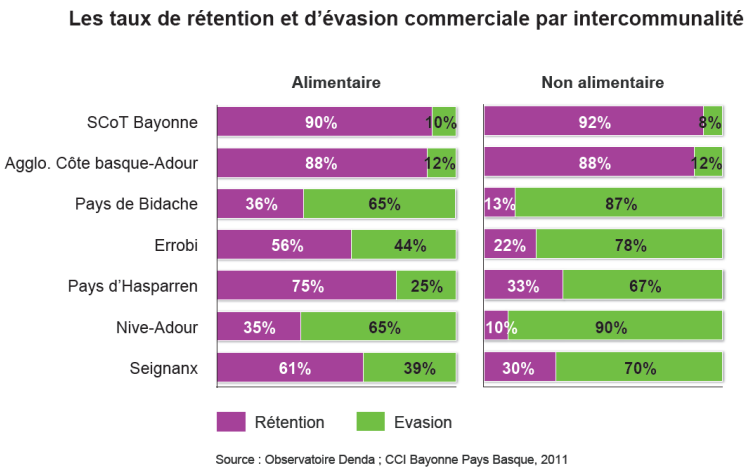

Figure 22- Taux de rétention et d'évasion commerciale par intercommunalité (source : SCOT Bayonne et Sud des Landes)

En terme de localisation, le bourg regroupe une offre commerciale dite « de proximité » répartit le long de la RD 712 (épicerie, boulangerie, bar-restaurant, salon de coiffure, boucherie-charcuterie, …).

Figure 23- Plan de localisation des équipements et services du bourg

Le reste de l'offre est plutôt diffus : trois enseignes (bar-tabac, bar-restaurant et boulangerie) dans le quartier du port, et un restaurant au quartier d'Elizaberry.

Enfin, la commune est couverte par le SCOT de Bayonne et Sud des Landes qui définit le bourg de Mouguerre comme « centralité urbaine : espace prioritaire d'accueil pour le commerce » et délimite, au travers du document d'aménagement commercial (DAC), une Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM) de rayonnement supraSCOT et SCOT au niveau du secteur Ametzondo en limite nord-Ouest de la commune.

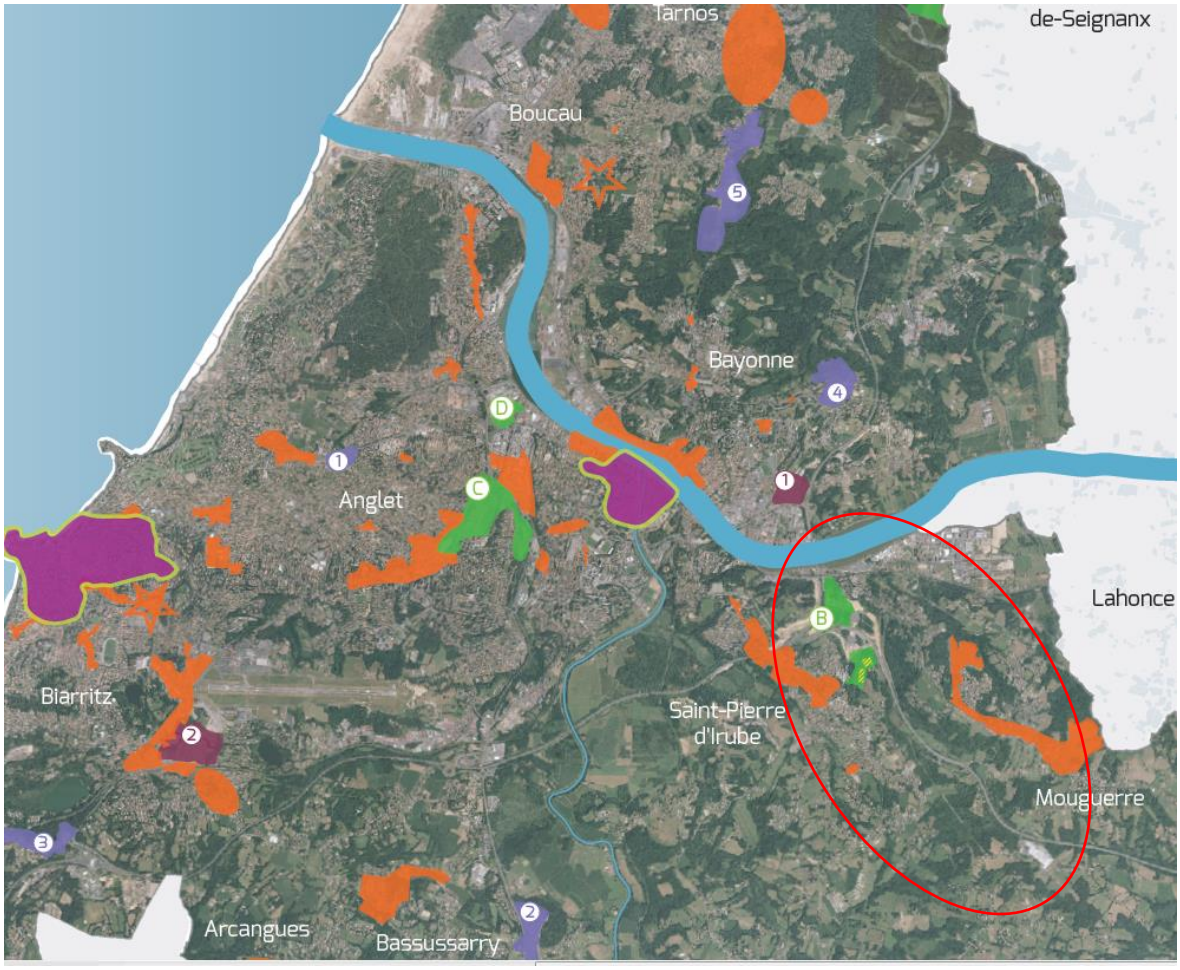

Les Centralités urbaines : espace prioritaire d'accueil du commerce

Centralités urbaines de rayonnement supra-SCoT
[Centres villes de Bayonne et de Biarritz]

Autres centralités urbaines du coeur d'agglo (rayonnement intercommunal)
[cf. liste des centralités dans le chapitre "compléments" du DOO]

Projet de centralité
[Kleber à Biarritz / La Lèbe à Boucau]

Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom):
espace préférentiel d'accueil du commerce hors centralités

ZACOM de rayonnement supra SCoT et SCoT

Partie déjà bâtie ou autorisée

A = Allées shopping, B = Ametzondo, C = BAB2, D = Jorlis

ZACOM de rayonnement intercommunal

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Anglet -Boulevard BAB
2 = Bassussarry - Makila Golf R932
3 = Bidart - RD810
4 = Bayonne nord - RD 817
5 = Boucau - Tarnos - RD810

ZACOM de rayonnement interquartier

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Bayonne - Grand Basque
2 = Biarritz - Iraty
3 = Tarnos - Lahoun

5.1.2. Des services administratifs et sociaux peu représentés

Peu de services administratifs sont présents sur la commune, excepté la mairie et la poste.

Aussi, la mairie a été depuis 2007 déplacée dans le château d'Aguerria, élément identitaire important de la commune (2007).

Dans le domaine de la santé, les médecins généralistes et infirmiers sont bien représentés. L'observatoire des territoires fait état sur Mouguerre d'une moyenne de 46,4 médecins équivalent temps-plein pour 10 000 habitants (contre 30,62 à l'échelle national). La commune recense ainsi :

- 3 médecins généralistes,
- Plusieurs médecins spécialistes (4 masseurs kinésithérapeute, 2 Orthophonistes, 1 dentiste, 1 podologue),
- 6 infirmières,
- 1 pharmacie et 1 ambulancier.

En ce qui concerne l'accueil et les services pour les personnes du troisième âge, il existe un service d'aide à domicile et un club du troisième âge. Pour la petite enfance, dont la compétence est déléguée à la Communauté des communes Nive-Adour, la nécessité jusque-là de développer des services de type crèche/halte-garderie a été satisfaite avec la création de la crèche collective Aguerria (35 places), afin de répondre aux besoins des ménages actifs.

Sur le territoire de la Communauté des communes Nive-Adour, 85 Un relai d'assistance maternelle, 85 assistantes maternelles indépendantes agréées par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général sont en activité.

5.1.3. Les activités de loisirs, culturelles et sportives

Les activités culturelles les mieux représentées sur la commune sont celles qui sont liées à la musique avec la présence de chorales, de cours de danse et de musique au sein d'associations. La commune ne dispose pas de bibliothèque.

Pour le sport et les loisirs, la commune dispose d'un ensemble d'équipements répartis dans les quartiers :

- Quartier du Port : trois terrains de tennis, un stade de rugby (stade Ibusty), un fronton, un trinquet privé.

- Quartier du bourg : Salle de danse dojo (Haïtz Ondoan), un fronton public, un fronton privé, un skate-park, un agorespace, un point info jeunesse et une salle des associations,

- Quartier Elizaberri : une salle polyvalente, un trinquet privé (+ fronton).

La commune est traversée par plusieurs chemins de randonnée, qui passent notamment par le belvédère de la Croix de Mouguerre.

Figure 24- Circuit dit de la Croix de Mouguerre

5.1.4. L'offre scolaire

La commune dispose de 5 écoles primaires dont trois publiques, réparties sur les trois quartiers principaux de Mouguerre : le Port, le bourg et Elizaberry.

Ecole publique du bourg

Ecole publique d'Elizaberri

Ecole publique du Port

Ecole privée Ste-Maire

Ecole privée St-Joseph

A la rentrée 2019-2020, les effectifs restent stables avec près de 520 élèves scolarisés au sein des cinq écoles de la commune :

- Ecole publique du Port : 70 élèves (contre 74 sur l'année précédente),
- Ecole publique du bourg : 265 élèves (contre 266 sur l'année précédente),
- Ecole publique Elizaberri : 57 élèves (contre 51 sur l'année précédente),
- Ecole privée Sainte-Marie : 95 élèves (contre 88 sur l'année précédente),
- Ecole privée St-Joseph : 33 élèves (contre 27 sur l'année précédente).

L'offre pour les collégiens et lycéens est localisée majoritairement sur le BAB.

5.1.5. Les réseaux numériques

Le développement des réseaux numériques répond à plusieurs enjeux :

- Un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire en offrant une bonne qualité de service (nombre de technologies disponibles, très haut débit),
- Un enjeu social : donner accès au haut débit à toute la population pour éviter les phénomènes d'exclusion.

Fin 2016, les élus de la Communauté des communes Nive-Adour se sont accordés sur une modification des statuts de la CdC Nive-Adour, ayant trait à l'intégration d'une compétence d'aménagement numérique. En dépit du passage à l'intercommunalité unique dès janvier 2017, cette prise de compétence va être adoptée par les diverses communautés de communes, à l'initiative du préfet. Elle permettra de travailler de concert avec le Département dans la mise en œuvre du très haut débit.

En 2015, Mouguerre est éligibles à internet (tout débit confondu). Toutefois le pourcentage de locaux éligibles toutes technologies confondues (DSL, Câble, FttH) à un débit supérieur à 30 Mb/s ne dépasse que de peu les 20%.

Sur le territoire, seule le Centre Européen de Fret est desservi par un réseau de fibre optique qui permet des connexions en Très Haut-Débit (THD).

Le Conseil Départemental a mis en place un plan Très Haut Débit visant à équiper 90% des foyers du département d'ici 5 ans.

En 2015, Mouguerre est couverte par la 4G.

5.2. LES INFRASTRUCTURES ET LES DEPLACEMENTS

5.2.1. Un réseau viaire diversifié

Sur le plan routier, la commune est accessible depuis l'A63, via l'échangeur 5.1 de Bayonne-Mousserolles. Elle est également desservie par l'A64 via les échangeurs 1 et 2.

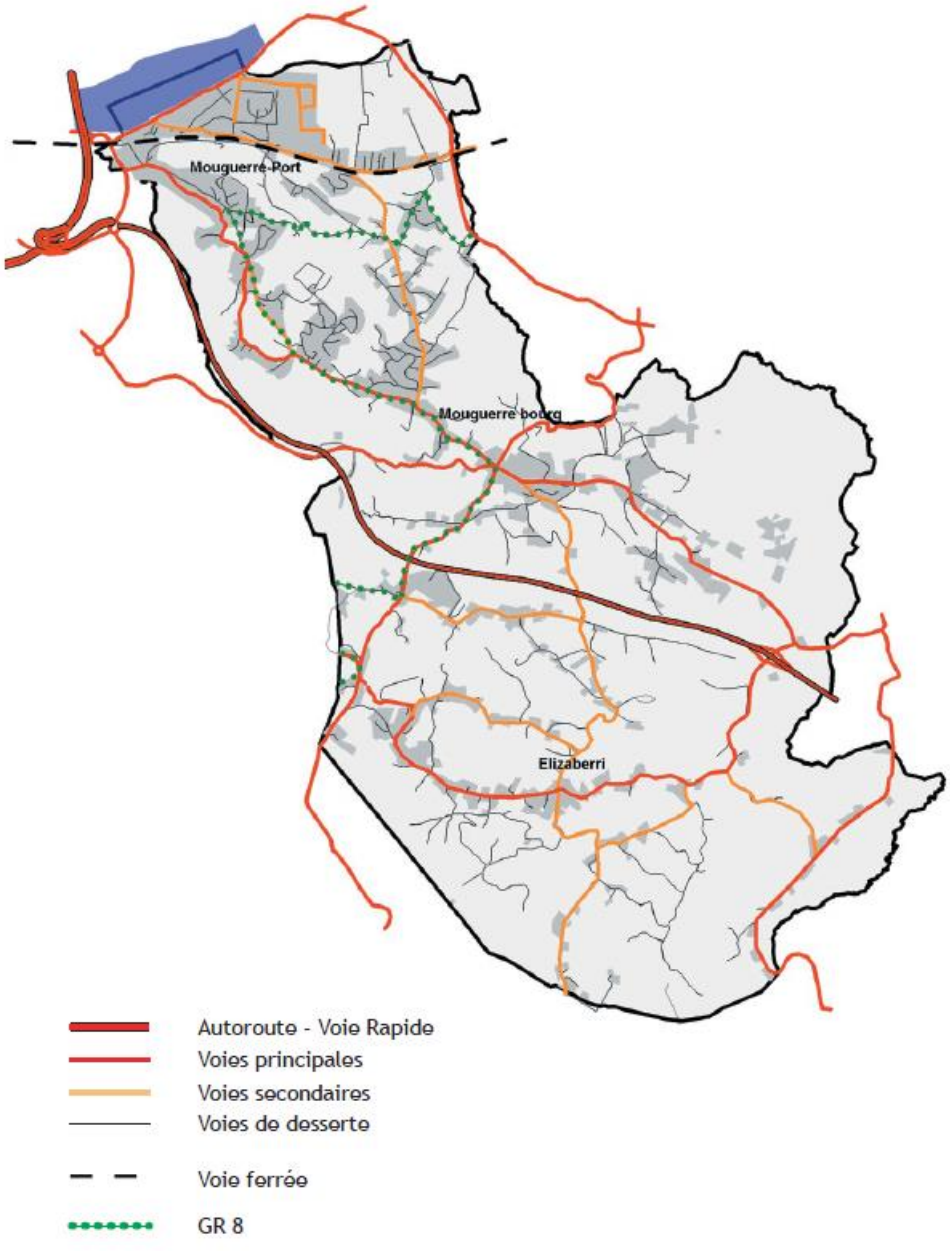

L'ensemble du réseau principal de Mouguerre est constitué de voies communales dont le profil et l'aménagement ne sont plus adaptés aux flux de circulations actuels ainsi qu'à leur augmentation plus que probable : fortes pentes, gabarits étroits, multiplication des carrefours liée à l'extension urbaine…

Par ailleurs, la voirie de desserte et notamment celle des lotissements présentait un ensemble de disfonctionnements qui nécessitait de nombreux travaux : mauvaise lisibilité des parcours, carrefours non aménagés et non sécurisés, traitement des espaces publics indigents…

Au fur et à mesure de ces dernières années, la Commune de Mouguerre a amélioré le confort des routes par des travaux de reprise des chaussées des voies publiques. Quelques voies ont donc pris un coup de jeune avec une réfection de surface conjuguée à un traitement des eaux pluviales.

Le parking de la Communauté des communes

La réalisation du parking du lotissement Aguerria

Première partie du lotissement Irauldénia

Première partie du chemin de Larretchea

Chemin de Béhigoa

Route de Villefranque

Le plateau ralentisseur avenue de la Rhune

Chemin Iguskibégui

Chemin du Moulin

Chemin de Liparxea

Chemin de Larramendia

La commune est concernée par l'A64 (ex RD1) relevant de l'art. L.111-6 du Code de l'urbanisme qui impose une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe de cette voie.

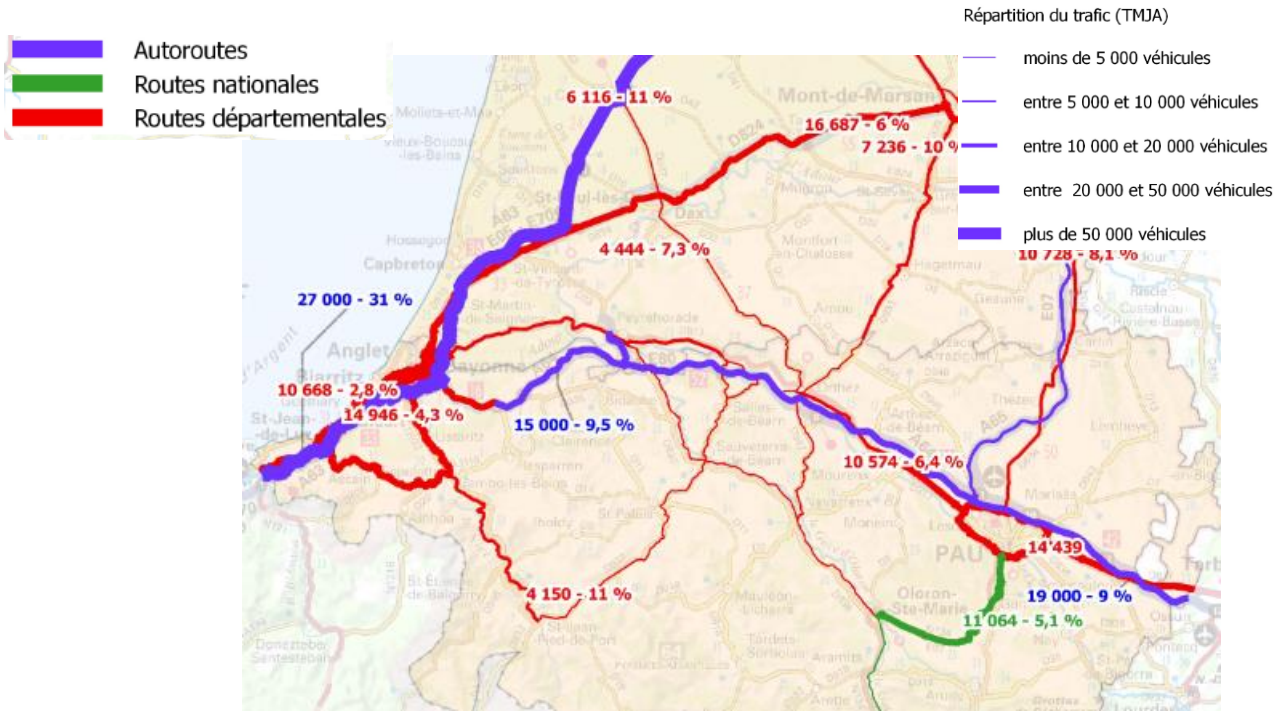

Figure 25- Trafic 2014 sur le réseau structurant (DREAL Nouvelle Aquitaine)

Cette A64 (ex RD1) comptait en 2014 au niveau de Mouguerre, un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 15 000 véhicules ; dont 9,5% concerne le trafic poids lourds.

5.2.2. Les déplacements

Source : INSEE, enquête Mobilités présentielles (2015), projet de PDU Pays Basque-Adour

Une enquête ménage et déplacements (EMD) a été réalisée en 2009 sur le littoral du Pays Basque et du Sud des Landes, complétée par une enquête grand territoire (EGT) sur des communes de Pays Basque intérieur et des Landes.

Une enquête sur la mobilité présentielle a également été lancée durant l'été 2015 et permet d'avoir une connaissance de la mobilité des personnes non résidentes (touristes) en termes de volume de déplacements et de modes.

L'augmentation du trafic s'est accentuée au rythme de l'urbanisation et de l'accueil de populations nouvelles. Aujourd'hui, on dénombre d'après l'Insee plus de 2 400 actifs de 15 ans et plus ; dont 85% d'entre eux travaillent à l'extérieur de Mouguerre et notamment sur le principal pôle d'emplois que représente le l'agglomération bayonnaise.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 115**	**100**	**2 233**	**100**	**2 401**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	297	14,0	333	14,9	321	13,4
dans une commune autre que la commune de résidence	1 818	86,0	1 900	85,1	2 080	86,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Figure 26- Lieu de travail des actifs de + de 15 ans (Insee)

Mouguerre est donc certes une commune résidentielle mais elle représente également un pôle économique avec une offre de 2072 emplois en 2018 et un indicateur de concentration d'emplois en hausse (86% en 2018 contre 80% en 2013).

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	1 604	1 785	2 072
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 117	2 233	2 401
Indicateur de concentration d'emploi	75,8	79,9	86,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,0	61,9	60,7

Figure 27- Emploi et activité (Insee)

D'après l'Observatoire des territoires et l'analyse des flux supérieurs à 100 véhicules entre deux communes, les principaux échanges de flux se réalisent avec les communes du BAB :

- 450 entrants dans Mouguerre :
  - Anglet : 124,
  - Bayonne : 326.
- 1 159 sortants de Mouguerre :
  - Biarritz : 147,
  - Anglet : 358,
  - Bayonne : 654.

Le centre européen de Fret (CEF) à Mouguerre engendre des distances moyennes de déplacement domicile-travail importantes. **Tandis que la distance moyenne est de 8.9 km pour les actifs de l'Agglomération, cette distance moyenne monte à 10.3 km sur la commune de Mouguerre.**

<u>Une utilisation prépondérante de l'automobile</u>

A l'échelle du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, l'efficacité du mode automobile et le découplage entre lieu d'habitation et lieu d'emploi ont structuré un territoire organisé par et pour la voiture particulière.

Le taux de possession de voiture par les habitants du territoire est parmi les plus élevés de l'hexagone (plus de 650 véhicules pour 1 000 habitants). 75 % des déplacements sont réalisés en voiture contre 3,5 % en transports collectifs (tous modes collectifs confondus).

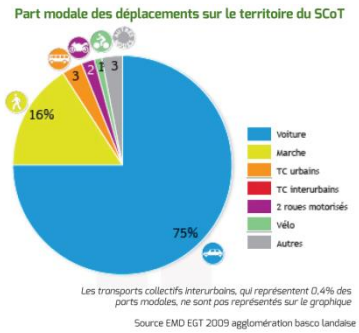

Une utilisation collective des modes quasi-inexistante

La part modale d'utilisation des transports collectifs est très faible, inférieure à 4 % à l'échelle du SCOT. Par ailleurs, malgré une utilisation importante de l'automobile, notamment pour les trajets domicile-travail, la pratique du co-voiturage est presque inexistante : le taux d'occupation des véhicules est très faible, avec environ 1,3 occupant par véhicule, d'autant plus lorsque le véhicule est utilisé pour aller travailler (une seule personne par véhicule en moyenne).

Mais la récente hausse des prix du carburant invite à d'autres usages, dont on ne mesure pas pour l'heure complètement les effets.

Les perspectives de déplacements

Le nombre moyen de déplacements par jour et par habitant en Aquitaine est de 2,9 (source : Insee et Enquête National Transport Déplacements 2008). Sur le territoire communal (4 980 hab en 2016), cela représente un total de plus de 14 442 déplacements quotidiens, majoritairement réalisés en voiture individuelle.

5.2.3. L'accidentologie

Entre 2005 et 2014, 20 accidents corporels ont été recensés sur le territoire communal, faisant 3 tués, 16 blessés hospitalisés et 9 blessés légers. La répartition par catégorie fait état de :

- 54% dans la catégorie véhicule léger (VL),
- 43% dans la catégorie deux roues motorisés (2RM),
- 4% dans la catégorie piéton.

Les accidents, mis à part sur l'A64 (5 accidents), sont concernés dans le quartier des Barthes Neuves (zone portuaire, RD261, centre européen de fret, route d''Ibusty). Ces accidents résultent de conflits entre véhicules (défaut de maitrise, refus de priorité, manœuvre dangereuse).

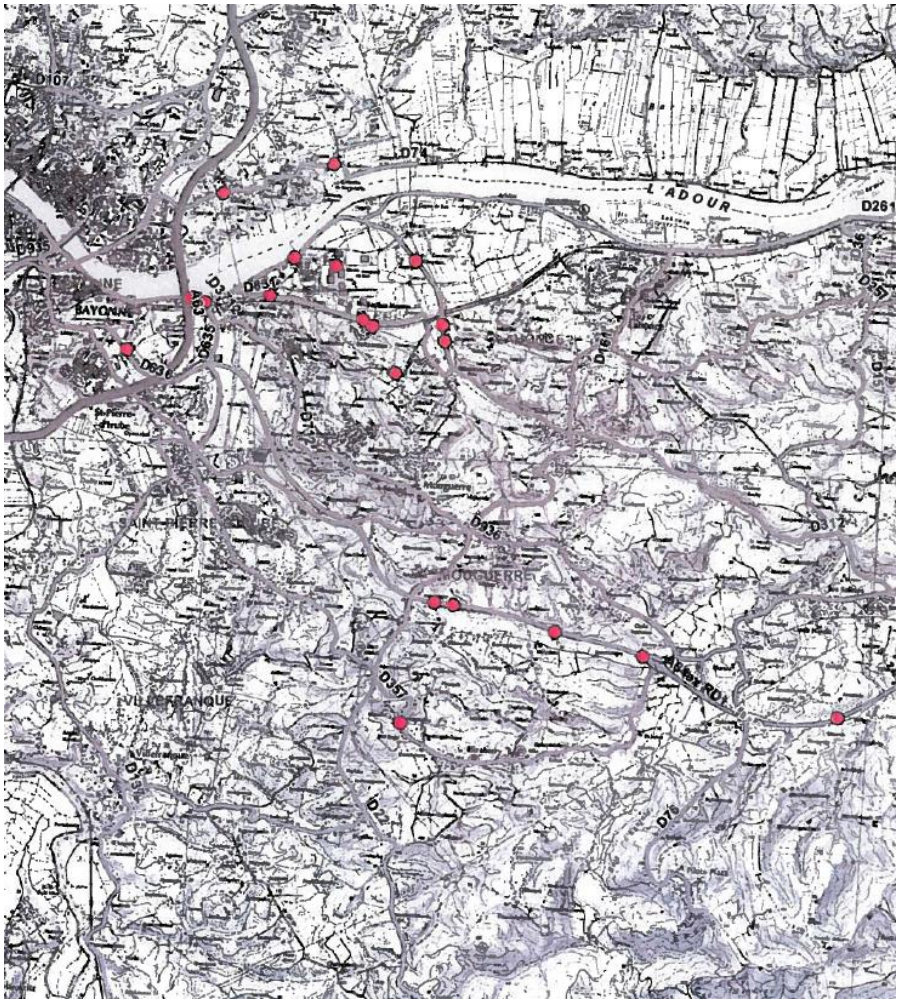

Figure 28- Localisation des accidents corporels recensés entre 2005 et 2014
(Source : DDTM 64 – fichier CONCERTO)

5.2.4. Le Centre Européen du Fret (CEF)

Source : communauté d'agglomération Pays Basque

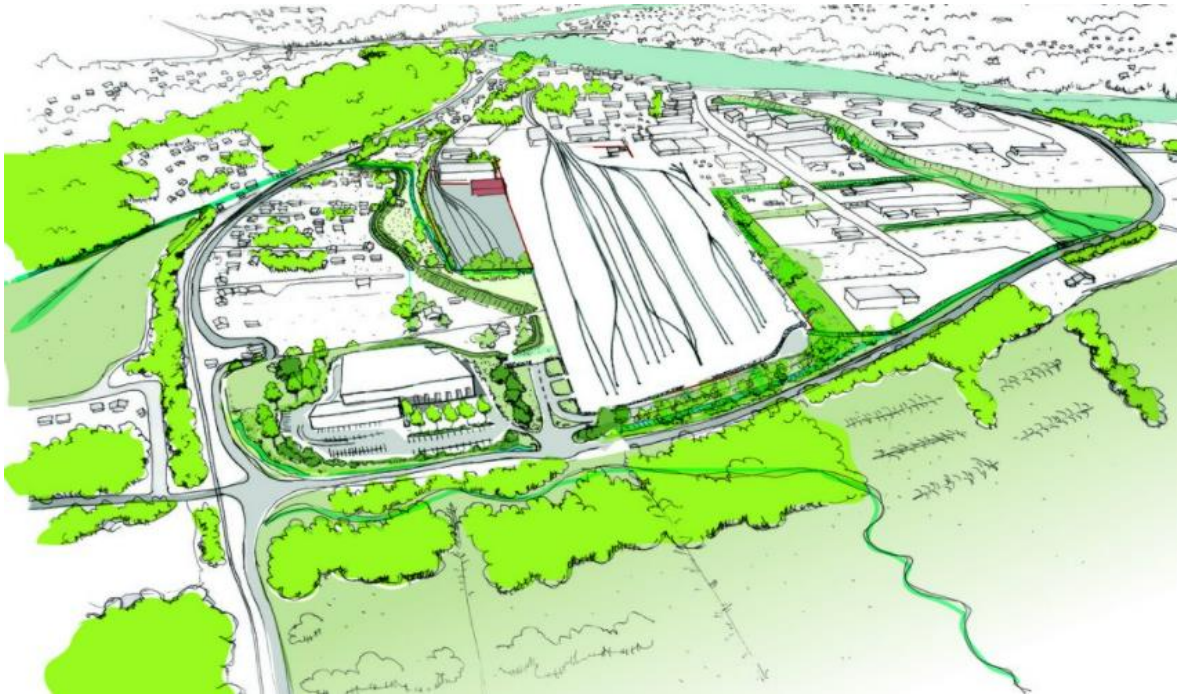

Situé sur les communes de Lahonce et Mouguerre, le Centre européen de Fret de Bayonne-Mouguerre fait partie des trois infrastructures majeures du Pays Basque en matière d'aménagement et de développement économique avec le Port de Bayonne et l'Aéroport Biarritz Pays Basque. Cette zone d'activités économiques abrite 78 entreprises et 1 800 emplois. Son développement et la capacité à installer ou pérenniser des opérateurs de fret ferroviaire en son sein constituent un objectif majeur pour la CAPB et un des axes prioritaires du Schéma de Développement Économique de la collectivité.

Le CEF constitue une plateforme multimodale à plusieurs échelles :

- Un hub sur corridor Atlantique : 60 000 camions/an y transitent par le fer,
- Un outil pour le fonctionnement économique du territoire : 9 des 10 plus grandes entreprises industrielles et commerciales locales sont des clients réguliers du CEF (Turbomeca, Labeyrie, Dassault, Quicksilver, Bonnet névé, Renaudin, Celsa, …),
- Un espace de logistique urbaine : base de livraison du dernier kilomètre auprès des commerçants du centre-ville de Bayonne.

728 trains y sont passés en 2016 pour 670 000 tonnes de marchandises et 1 000 entrées/sorties quotidiennes de poids lourds.

La plateforme multimodale du CEF est l'un des plus grands sites logistiques de Nouvelle-Aquitaine avec en moyenne chaque jour 4 trains fret. Or, les infrastructures actuelles du CEF ne répondent plus aux besoins de croissance et de développement des opérateurs historiques qui prévoient une augmentation du volume de marchandises avec un passage de 50 000 Unités de Transport Intermodal (UTI) à 115 000 UTI en moins de 10 ans.

Un nouvel opérateur souhaite par ailleurs créer une nouvelle autoroute Ferroviaire entre Cherbourg et Mouguerre, il prévoit de transporter par le rail 25 000 UTI/an. L'Etat, les Régions Bretagne, Normandie et Nouvelle Aquitaine soutiennent ce projet d'autoroute ferroviaire, SNCF Réseau a démarré au printemps 2021 des travaux d'adaptation de ses ouvrages au gabarit des trains d'autoroute ferroviaire.

Face à ce constat, la Communauté Pays Basque a engagé, dès 2017, avec les opérateurs ferroviaires concernés, une réflexion partenariale pour élaborer un projet stratégique de développement du CEF. Afin de répondre aux besoins des opérateurs privés, la Communauté Pays Basque souhaite réaliser un programme d'investissements ambitieux préalablement aux projets de développement des opérateurs privés.

5.2.5. Les projets d'amélioration des déplacements dans un contexte supra-communal

Plan de mobilité Pays Basque-Adour

Une enquête publique du projet de Plan de mobilité Pays Basque-Adour a eu lieu du 22 avril au 27 mai 2021.

Le Plan de mobilité s'articule autour de trois axes :

- Axe transitions : moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Axe cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Axe entraînement : faire pour et avec les usagers.

Il s'impose au PLU.

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT)

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT), approuvé par le Conseil Régional en juillet 2010, est un document d'orientation et de planification régionale des transports de voyageurs et de marchandises, constituant ainsi le volet transport du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Les objectifs à travers les schémas de services voyageurs et marchandises et les schémas d'infrastructures sont les suivants au niveau de l'agglomération basco-landaise et le Pays Basque :

- Renforcer le positionnement de l'agglomération et du Pays,
- Relier les centres urbains de l'agglomération et du Pays Basque,
- Développer l'offre de transports collectifs,
- Mettre la voiture à sa juste place,
- Promouvoir la mobilité douce,
- Développer une démarche de « management » de la mobilité,
- Mettre en place une gouvernance de la mobilité.

Le SRIT met en avant l'existence de 3 outils stratégiques pour favoriser le transport de marchandises par les voies ferroviaires et maritime : la plateforme Hendaye/Irun, le CEF de Mouguerre et le Port de Bayonne. Cette fonction logistique constitue une activité économique très importante pour le territoire.

Les volontés de transfert modal de la route vers des modes plus respectueux de l'environnement laissent présager un fort développement de ces sites et vont constituer une opportunité à saisir.
La mise à niveau de ces unités logistiques passe par :

- L'aménagement des infrastructures permettant le transfert des marchandises :
  - Plate-forme Hendaye/Irun : modernisation des infrastructures pour une augmentation de la capacité (passer de 3 à 6 millions de tonnes),
  - Centre Européen de Fret de Mouguerre : développement des entreprises existantes et création de l'autoroute ferroviaire,
  - Port de Bayonne : ouverture et développement de lignes régulières conteneurs et/ou Roll-on Roll-off (RoRo - transport de remorques).

- Le renforcement de l'accessibilité routière aux sites,

- Une mise en synergie des sites permettant de proposer une offre globale route/fer/mer.

Le SRIT met également en avant la nécessité pour l'agglomération bayonnaise de répondre au fort développement des territoires périurbains où la voiture constitue le plus souvent l'unique mode de transport rationnel. Une desserte de ces secteurs renvoie à :

- Un élargissement du périmètre de transports urbains,

- Une coordination avec l'offre de transports collectifs (autocars) des Conseils généraux,

- La mise en place d'une offre de transport collectif significative,

- Un rabattement vers des parcs relais aux entrées de ville, d'où partiront les lignes structurantes,

- Une cohérence à trouver entre le développement de l'offre collective et les modes d'urbanisation future (localisation, densité, espaces publics, …).

La mise en place d'une offre importante de transports collectifs, notamment en site propre, doit s'accompagner du développement de parcs relais en contact avec les principaux axes routiers. Cette offre de stationnement permettra également de répondre à un besoin de parcs de stationnement réservés au covoiturage, notamment en entrée d'agglomération ; comme par exemple sur le secteur Ametzondo (Bayonne Est, A64).

Le Grand Projet du Sud-Ouest

Par les deux décisions ministérielles du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013, le ministre des Transports a arrêté le tracé de référence des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et défini le schéma de réalisation du GPSO en deux phases :

- La 1ère phase constituée par les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique, l'enquête préalable à la DUP étant achevée depuis le 8 décembre 2014,

- La 2ème phase constituée par la ligne nouvelle entre Dax et la frontière franco-espagnole fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ultérieure.

Le tracé de référence de la section Dax – frontière espagnole du projet de ligne nouvelle traverse la commune de Mouguerre.

Début septembre 2021, le Premier Ministre a confié une mission de coordination au Préfet de la région Occitanie pour mettre au point d'ici avril 2022 avec les collectivités d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine un protocole de financement pour le GPSO et constituer, sous forme d'un établissement public local, une société de financement/de projet, à mettre en place par ordonnance en application de la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 (article 4).

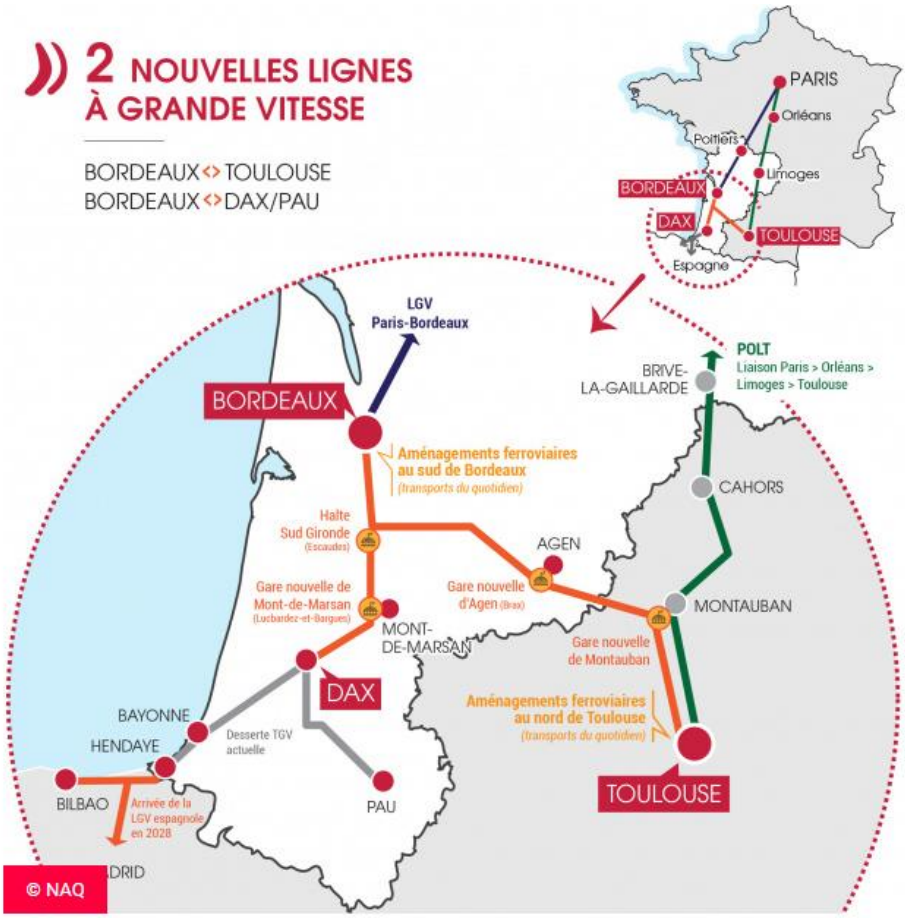

Figure 29- Les deux lignes GPSO (Source : région Nouvelle-Aquitaine)

5.2.6. L'inventaire de la capacité de stationnement

La commune dispose de plusieurs parcs de stationnement sur son territoire, permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

La majorité de stationnement se trouve dans le centre-bourg de Mouguerre ou à proximité :

- Ecole du bourg : 34 places, 1 PMR,
- Complexe Haitz Ondoan : 32 places, 3 PMR, 2 bornes de recharge électrique,
- Centre-bourg (place du 19 mars) : 26 places, 1 PMR,
- Frontons : 24 places, 2 PMR,
- Cimetière : 30 places.

La mairie et ses environs immédiats accueillent également plusieurs poches de stationnement :

- Mairie : 8 places, 2 PMR,
- Résidence et lotissement Aguerra : 110 places, 6 PMR,
- Croix de Mouguerre : 35 places.

Au Nord de la commune, le stationnement est destiné aux usagers des équipements présents :

- Le Port : 20 places,
- Stade : 207 places, 3 PMR.

De multiples poches de stationnement se retrouve évidemment dans les zones d'activités de la commune, en premier lieu desquelles se trouve le Centre Européen de Fret.

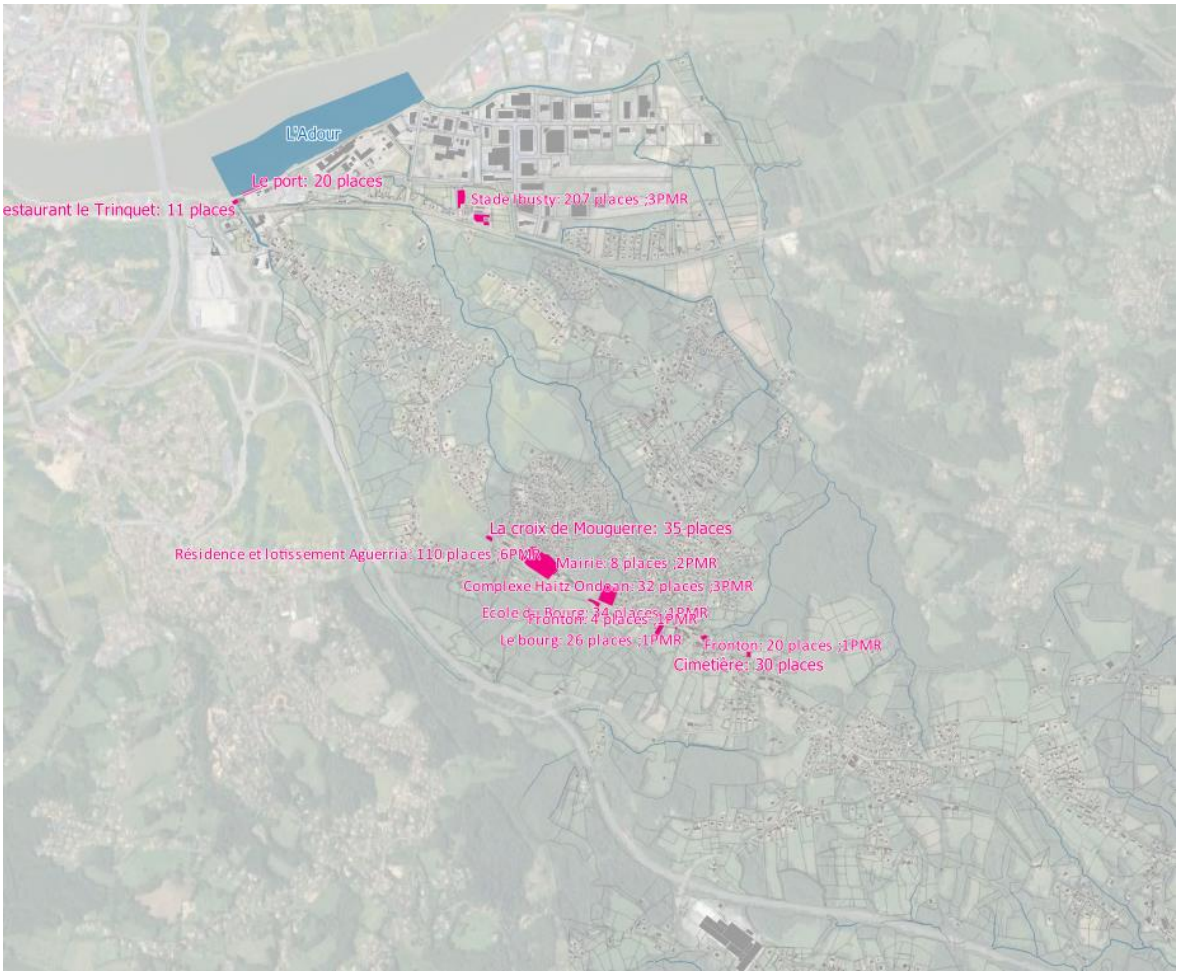

Figure 30- Inventaire des capacités de stationnement

5.2.7. Des transports en commun peu utilisés

Sur le plan des transports urbains, la commune n'est pas située dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération bayonnaise. Il n'y a pas de PDU communal mais le PDU Pays-Basque Adour est en phase d'élaboration (cf. supra).

Figure 31- Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Côte Basque Adour

Une offre du Conseil Départemental existe avec deux lignes desservant la commune :

- Ligne 812 : Bayonne-Urt-La Bastide de Clairence (2 arrêts CEF dans le bas de Mouguerre),
- Ligne 813 : Bayonne-Hasparren-Cambo les Bains (5 arrêts sur la RD712 en centre-bourg).

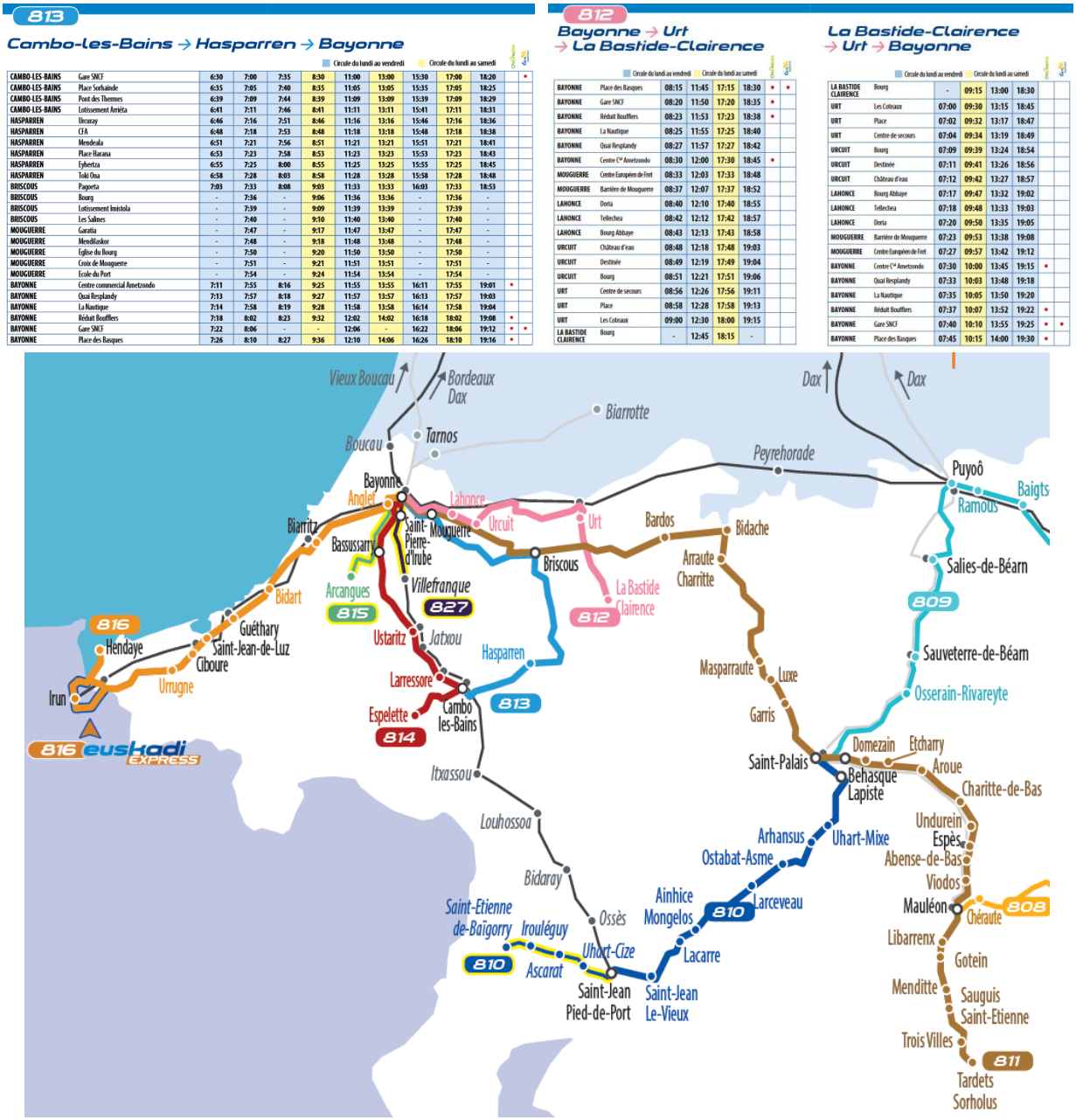

813

Cambo-les-Bains → Hasparren → Bayonne

Circule du lundi au vendredi | Circule du lundi au samedi

CAMBO-LES-BAINS	Gare SNCF	6:30	7:00	7:35	8:30	11:00	13:00	15:30	17:00	18:20		•
CAMBO-LES-BAINS	Place Sorhainde	6:35	7:05	7:40	8:35	11:05	13:05	15:35	17:05	18:25		
CAMBO-LES-BAINS	Pont des Thermes	6:39	7:09	7:44	8:39	11:09	13:09	15:39	17:09	18:29		
CAMBO-LES-BAINS	Lotissement Arrieta	6:41	7:11	7:46	8:41	11:11	13:11	15:41	17:11	18:31		
HASPARREN	Urcuray	6:46	7:16	7:51	8:46	11:16	13:16	15:46	17:16	18:36		
HASPARREN	CFA	6:48	7:18	7:53	8:48	11:18	13:18	15:48	17:18	18:38		
HASPARREN	Mendeuka	6:51	7:21	7:56	8:51	11:21	13:21	15:51	17:21	18:41		
HASPARREN	Place Harana	6:53	7:23	7:58	8:53	11:23	13:23	15:53	17:23	18:43		
HASPARREN	Eyhartza	6:55	7:25	8:00	8:55	11:25	13:25	15:55	17:25	18:45		
HASPARREN	Toki Ona	6:58	7:28	8:03	8:58	11:28	13:28	15:58	17:28	18:48		
BRISCOUS	Pagoeta	7:03	7:33	8:08	9:03	11:33	13:33	16:03	17:33	18:53		
BRISCOUS	Bourg	-	7:36	-	9:06	11:36	13:36	-	17:36	-		
BRISCOUS	Lotissement Irristola	-	7:39	-	9:09	11:39	13:39	-	17:39	-		
BRISCOUS	Les Salines	-	7:40	-	9:10	11:40	13:40	-	17:40	-		
MOUGUERRE	Garatia	-	7:47	-	9:17	11:47	13:47	-	17:47	-		
MOUGUERRE	Mendilaskor	-	7:48	-	9:18	11:48	13:48	-	17:48	-		
MOUGUERRE	Eglise du Bourg	-	7:50	-	9:20	11:50	13:50	-	17:50	-		
MOUGUERRE	Croix de Mouguerre	-	7:51	-	9:21	11:51	13:51	-	17:51	-		
MOUGUERRE	Ecole du Port	-	7:54	-	9:24	11:54	13:54	-	17:54	-		
BAYONNE	Centre commercial Ametzondo	7:11	7:55	8:16	9:25	11:55	13:55	16:11	17:55	19:01	•	
BAYONNE	Quai Resplandy	7:13	7:57	8:18	9:27	11:57	13:57	16:13	17:57	19:03		
BAYONNE	La Nautique	7:14	7:58	8:19	9:28	11:58	13:58	16:14	17:58	19:04		
BAYONNE	Réduit Boufflers	7:18	8:02	8:23	9:32	12:02	14:02	16:18	18:02	19:08	•	
BAYONNE	Gare SNCF	7:22	8:06	-	-	12:06	-	16:22	18:06	19:12	•	•
BAYONNE	Place des Basques	7:26	8:10	8:27	9:36	12:10	14:06	16:26	18:10	19:16	•	

812

Bayonne → Urt → La Bastide-Clairence

Circule du lundi au vendredi | Circule du lundi au samedi

BAYONNE	Place des Basques	08:15	11:45	17:15	18:30	•
BAYONNE	Gare SNCF	08:20	11:50	17:20	18:35	•
BAYONNE	Réduit Boufflers	08:23	11:53	17:23	18:38	•
BAYONNE	La Nautique	08:25	11:55	17:25	18:40	
BAYONNE	Quai Resplandy	08:27	11:57	17:27	18:42	
BAYONNE	Centre Cial Ametzondo	08:30	12:00	17:30	18:45	•
MOUGUERRE	Centre Européen de Fret	08:33	12:03	17:33	18:48	
MOUGUERRE	Barrière de Mouguerre	08:37	12:07	17:37	18:52	
LAHONCE	Doria	08:40	12:10	17:40	18:55	
LAHONCE	Tellechea	08:42	12:12	17:42	18:57	
LAHONCE	Bourg Abbaye	08:43	12:13	17:43	18:58	
URCUIT	Château d'eau	08:48	12:18	17:48	19:03	
URCUIT	Destinée	08:49	12:19	17:49	19:04	
URCUIT	Bourg	08:51	12:21	17:51	19:06	
URT	Centre de secours	08:56	12:26	17:56	19:11	
URT	Place	08:58	12:28	17:58	19:13	
URT	Les Coteaux	09:00	12:30	18:00	19:15	
LA BASTIDE CLAIRENCE	Bourg	-	12:45	18:15	-	

La Bastide-Clairence → Urt → Bayonne

Circule du lundi au vendredi | Circule du lundi au samedi

LA BASTIDE CLAIRENCE	Bourg	-	09:15	13:00	18:30	
URT	Les Coteaux	07:00	09:30	13:15	18:45	
URT	Place	07:02	09:32	13:17	18:47	
URT	Centre de secours	07:04	09:34	13:19	18:49	
URCUIT	Bourg	07:09	09:39	13:24	18:54	
URCUIT	Destinée	07:11	09:41	13:26	18:56	
URCUIT	Château d'eau	07:12	09:42	13:27	18:57	
LAHONCE	Bourg Abbaye	07:17	09:47	13:32	19:02	
LAHONCE	Tellechea	07:18	09:48	13:33	19:03	
LAHONCE	Doria	07:20	09:50	13:35	19:05	
MOUGUERRE	Barrière de Mouguerre	07:23	09:53	13:38	19:08	
MOUGUERRE	Centre Européen de Fret	07:27	09:57	13:42	19:12	
BAYONNE	Centre Cial Ametzondo	07:30	10:00	13:45	19:15	•
BAYONNE	Quai Resplandy	07:33	10:03	13:48	19:18	
BAYONNE	La Nautique	07:35	10:05	13:50	19:20	
BAYONNE	Réduit Boufflers	07:37	10:07	13:52	19:22	•
BAYONNE	Gare SNCF	07:40	10:10	13:55	19:25	•
BAYONNE	Place des Basques	07:45	10:15	14:00	19:30	•

Sur le plan des transports scolaires, le ramassage en bus vers les collèges et lycées du BAB est organisé par le Conseil Départemental.

Sur le plan ferroviaire, la commune est desservie par les lignes TGV et TER Bordeaux-Hendaye, via la gare de Bayonne à 7 km environ. La ligne TER supporte un trafic de 20 trains quotidiens (source : SNCF Réseau).

Sur le plan aérien, la commune se situe à environ 15 km de l'aéroport Biarritz Pays Basque dont les chiffres clés en 2015 sont les suivants :

- 1 039 817 mouvements passagers,
- 812 590 mouvements de passagers nationaux,

- 226 756 mouvements de passagers internationaux,
- 2,31 % de croissance en 2015 par rapport à 2014,
- 9 742 mouvements commerciaux,
- 10 compagnies aériennes,
- 18 lignes régulières.

5.2.8. Une amorce de prise en compte des « liaisons douces »

Le long de la RD 712 entre l'école publique et la Croix de Mouguerre, il existe une promenade en belvédère aménagée par la commune.

Des cheminements piétonniers « historiques » sillonnent également la commune, et, de plus récents existent dans les nouveaux lotissements. Mais ils sont peu mis en valeur. Cela nécessite la mise en place d'un schéma cohérent permettant de les relier entre eux et de créer des itinéraires protégés et agréables vers le bourg.

La commune est d'ailleurs desservie par le GR 8 reliant le quartier du Port à la Route des Cimes en passant par la Croix de Mouguerre.

Le Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes (SRVVV) a été adopté en 2002 par l'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine. Intégrant les itinéraires européens et nationaux inscrits dans le SNVVV, ainsi que les projets départementaux et locaux, le schéma régional est actuellement soumis à l'avis du MEDDE/CGDD.

La véloroute 81, qui relie Bayonne à Lestelle-Bétharamm, est en cours de création. Une partie a été réalisée sur la commune de Mouguerre pour rejoindre Lahonce en bords d'Adour.

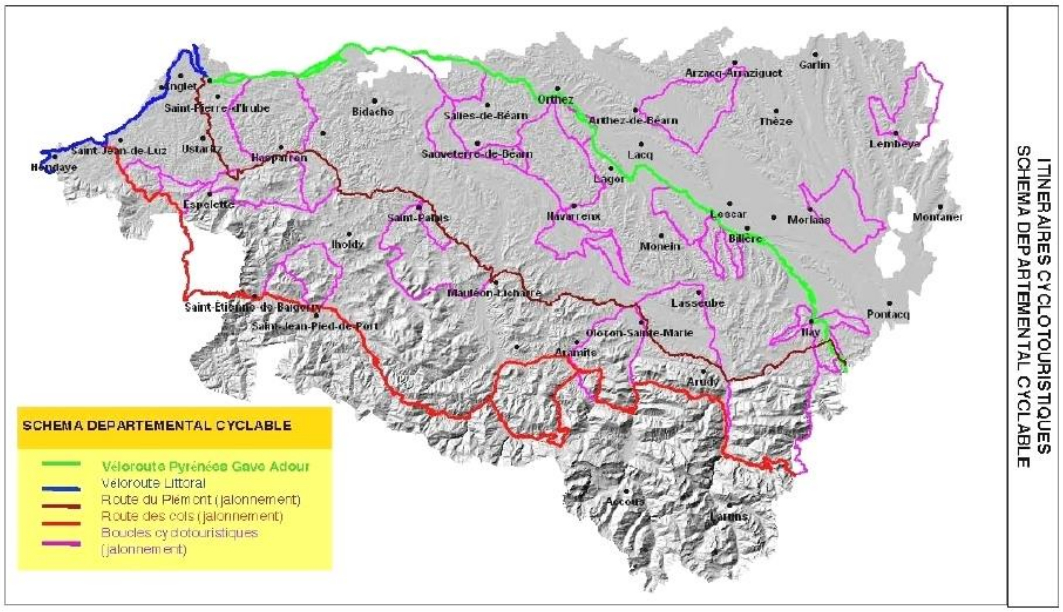

24

5.3. LES SERVICES PUBLICS D'INFRASTRUCTURES

5.3.1. L'eau potable

L'eau qui alimente la commune vient de plusieurs ressources : majoritairement d'une prise d'eau dans le Nive à Ustaritz et en complément des eaux de source de la ville de Bayonne (source de Laxia captée sur la commune d'Itxassou et sources de l'Ursuya captées sur les communes d'Hasparren et de Cambo-les-Bains).

L'ensemble de ces ressources est doté des périmètres de protection réglementaires et les eaux distribuées sont de bonne qualité.

Une interconnexion avec le sud des Landes permet de sécuriser cette alimentation. L'eau est produite dans l'usine d'Ondres alimentée par six forages situés sur cette même commune.

La compatibilité entre les performances des réseaux et les projets d'aménagement sera vérifiée.

La commune a transféré sa compétence au Syndicat Mixte URA, adhérent au Syndicat mixte de l'usine de la Nive (SMUN). L'ensemble des installations est exploité par la société lyonnaise des eaux.

Les données sur les prélèvements sont disponibles sur le site d'information sur l'eau : http://adour-garonne.eaufrance.fr.

5.3.2. La défense incendie

- **Rappel des dispositions générales**

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut-être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m^3 ou de 60 m^3, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

- **Etat de la défense incendie sur la commune de Mouguerre**

Un centre d'incendie et de secours (CIS) se trouve sur la commune d'Anglet. Il fait partie du groupement Ouest rattaché au SDIS 64 (Service départemental d'incendie et de secours).

Suite à l'étude de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et accessibilité de septembre 2016, le SDIS a établi une liste d'actions visant à poursuivre l'amélioration de la défense incendie de l'intercommunalité et notamment des actions sur le réseau d'eau.

5.3.3. L’assainissement

5.3.3.1. Assainissement collectif

Système de collecte

(Source : SDDE 2019)

Le réseau de Mouguerre comprend deux antennes principales, celle sui dessert le bourg et celle qui collecte les effluents de la zone industrielle. L'ancienne station de Mouguerre Zone Industrielle a été transformée en poste de refoulement. Les effluents du bourg transitent également par un poste de relevage pour atteindre le site de traitement.

Les eaux collectées sont traitées au niveau de la STEP du bourg d’une capacité de 12 000 équivalents-habitants.

La station a été mise en service le 1er octobre 2011.

A partir des données d'auto surveillance transmises par l'exploitant pour l'année 2019, on observe que :

- En moyenne annuelle, le réseau collecte 766 m3/j. Si seuls les jours de temps sec sont considérés, cette moyenne chute à 539 m3/j, pour un débit nominal par temps sec de 1850 m3/j.

- Le réseau collecte des eaux pluviales et les débits augmentent de façon importante à chaque épisode pluvieux. Pour les pluies particulièrement importantes de janvier -février (160 mm en 2 semaines), mai (88 mm en 72 h), novembre (291 mm de pluie sur la première quinzaine) et décembre (68 mm en 48h), le flux véhiculé par le réseau peut dépasser 2 000 m3/j et atteindre ponctuellement 3 000 m3/j.

La station étant équipée d'un bassin tampon pour réguler les flux par temps de pluie, on ne note quasiment aucun déversement d'effluent brut (0.16% des débits collectés répartis sur 10 journées).

- L’effluent brut est normalement concentré par temps sec (DCO : 500 à 1 060 mg/l), il est plus ou moins dilué par temps de pluie.

- Les flux de pollution mesurés à l'entrée de la station, calculés à partir de la DBO5 pondérée par la DCO, varient de 1 450 à 7 700 EH organiques (1 200 à 4 000 EH organiques en 2018). La moyenne de toutes les mesures se situe à 3 200 EH (2 700 EH par temps sec, ce qui permet de penser qu'une remise en suspension des dépôts se produit dans les canalisations quand il peut).

Le suivi départemental 2019 a été réalisé par le biais de de deux visites simples. Les derniers bilans datent d'avril et septembre 2018 avec respectivement des débits collectés de 512 m3/j (temps légèrement humide) et 369 m3/j (temps sec). Les flux de pollution représentaient respectivement 3 050 et 3 040 EH.

Caractéristiques de la station d’épuration

Le dimensionnement de la station d'épuration de Mouguerre tient compte d'une fraction d'eaux claires parasites permanentes (50 m3/j) et d'une fraction d'eaux pluviales. Cette capacité hydraulique importante (1 850 m3/j), lui permet de traiter une grande partie des débits supplémentaires collectés par temps de pluie. La capacité hydraulique de la station n'a été dépassée que pour 27 jours (30 journées en 2018). Le by-pass situé à l'entrée de la station est très peu actif.

Pour les auto surveillances de 2019, les taux de charge organiques de la station sont très variables : de 11 à 58%, avec une moyenne à 24%, la moyenne de temps sec étant également à 24%.

La station a traité la quasi-totalité des effluents qu'elle a reçus, seuls 0,2% ont été by-passés par le déversoir en tête de station (comme en 2018).

Les boues résiduaires sont déshydratées puis valorisées en centres de compostage du groupe Terralys.

Entre le 1er janvier et le 24 juillet 2019, 78 tonnes de boues avaient été évacuées vers un centre de compostage TERRALYS.

Station	Mouguerre - ZI
Capacité (Eq Hab)	12 000
Charge nominale DBO5 (kg/j)	720
Charge nominale DCO (kg/j)	1 440
Charge nominale MES (kg/j)	1 080
Débit nominal temps sec (m^3/j)	1 850
Débit nominal temps de pluie (m^3/j)	2 070
Milieu récepteur	Adour

5.3.3.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, appelé aussi assainissement autonome, est un système de traitement des eaux sans raccordement général. La commune, ou le syndicat ayant la compétence « assainissement non collectif », doit tout-de-même en exercer le contrôle (conception, exécution, fonctionnement, entretien).

Ce système peut être mieux adapté dans les cas suivants :

- Si la nature des sols ou la superficie des parcelles permet une bonne infiltration de l'eau,
- S'il l'habitat est diffus, ne permettant pas l'optimisation d'un système de réseaux collectifs d'assainissement,
- Si l'installation de réseau supplémentaire engendrerait,
- Un suréquipement, et conduisant ainsi à des difficultés d'exploitation.

Les « eaux grises » d'un tel système d'assainissement sont collectées puis traitées par l'infiltration du sol. Il est possible que la nature du sol ne permette pas l'infiltration ou deviennent saturée, dans ce cas il conviendrait de réfléchir à d'autres solutions comme le rejet en milieux naturel.

Le contrôle de l'assainissement non collectif sur le territoire de Mouguerre est assuré par le syndicat d'assainissement autonome de l'Adour (S3A).

Au-delà de son rôle de conseil auprès des usagers et des collectivités, le S3A s'investit également dans la réhabilitation des installations défectueuses. Suite à un diagnostic, une carte de l'état de conformité des systèmes d'épuration a été établie. On note que de nombreux ouvrages nécessitent des compléments techniques pour améliorer l'épuration des eaux usées.

Toutefois, pour les installations qui présentent un risque sanitaire et une pollution avérée, il est engagé un programme de réhabilitation qui reçoit le soutien financier du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le contrôle des installations tous les quatre ans a engendré une redevance de 34€ / an.

5.3.3.3. Le pluvial

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau pluvial, sous la forme de réseaux enterrés ou à ciel ouvert (fossés). Le schéma directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération.

5.3.4. La gestion et le traitement des déchets

La commune de Mouguerre doit prendre en compte le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 12 mai 2009.

La gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers constitue un outil essentiel de la maitrise de la qualité des eaux de surface. D'une part, le développement urbain devra être conçu de manière à faciliter la mise en place du service de collecte et, d'autre part, le traitement devra être assuré dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

La communauté d'agglomération assure en régie la collecte ainsi que la gestion des deux déchetteries (Lahonce et Villefranque) présentes sur le territoire communautaire. La part traitement est assurée par le Syndicat Mixe Bil ta Garbi.

5.3.4.1. La collecte

La collecte de ces déchets est assurée en régie (3 bennes de collecte des déchets et 9 agents de collecte). Elle s'effectue, en fonction des quartiers de la Communauté, soit en porte-à-porte, soit en point de regroupement.

- Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (Mardi ou Jeudi selon les secteurs de la commune de Mouguerre),

- Les emballages ménagers, papiers, revues, journaux et magazines sont collectés tous les 15 jours (vendredi ou Mercredi selon les secteurs de la commune de Mouguerre).

5.3.4.2. Le traitement

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce sont 4 communes, 12 Communautés de communes et une Communauté d'agglomération, représentant 264 717 habitants, qui ont choisi de se regrouper au sein du Syndicat Bil Ta Garbi. Ces 17 collectivités conservent la compétence liée à la collecte des déchets et délèguent au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de leur traitement.

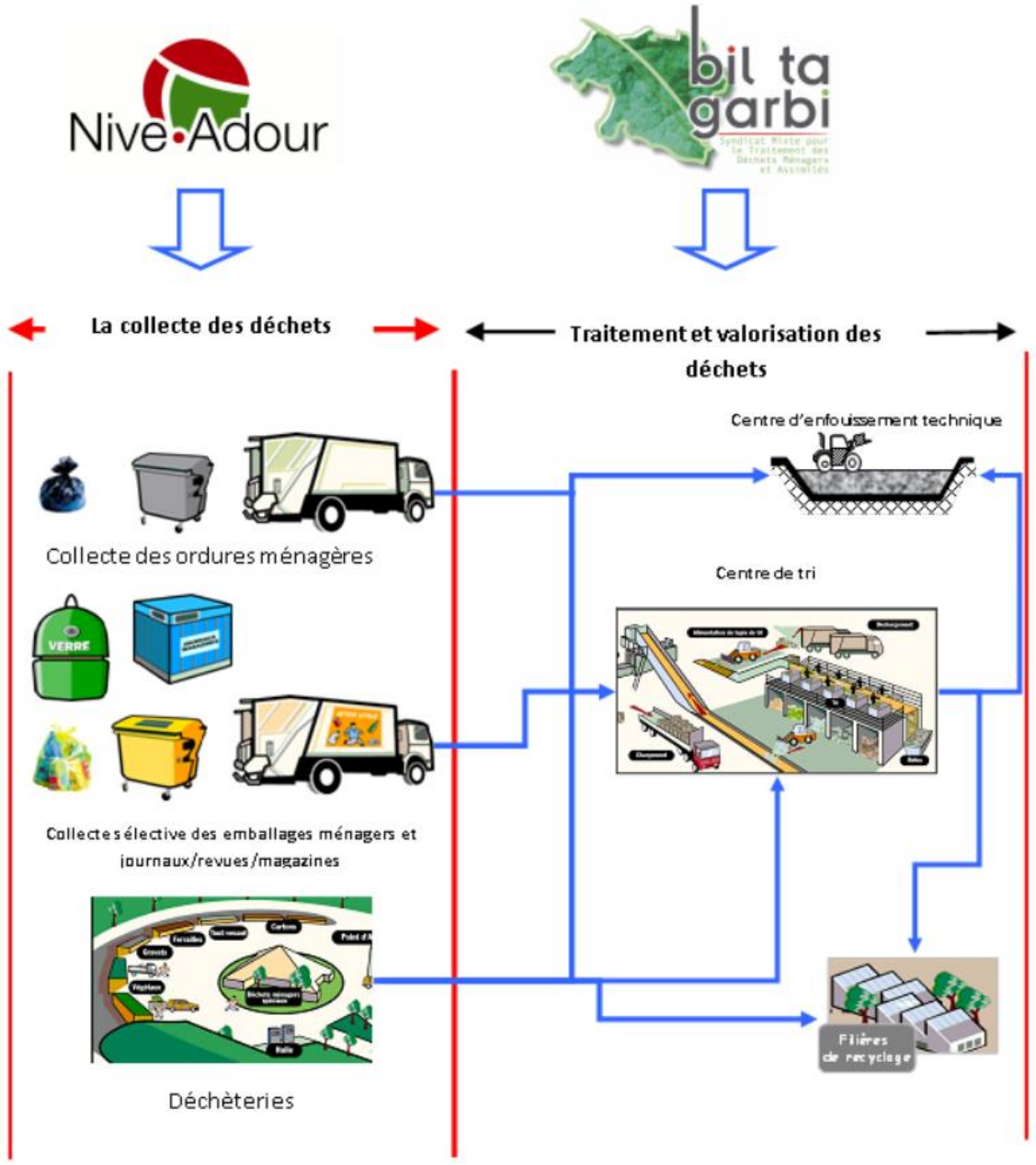

6. BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

6.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU PLU EN VIGUEUR

La commune de Mouguerre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2005, qui a fait l'objet de multiples modifications (2007, octobre et décembre 2009, 2010, janvier et décembre 2011 et 2014) ; dont la dernière en avril 2016 qui visait à :

- Maintenir le PLU compatible avec le SCOT dont le DOO est opposable depuis février 2014,

- Respecter les formes urbaines et architecturales existantes et éviter des opérations irréversibles qui viendraient déséquilibrer le territoire du fait de la suppression des COS et des superficies minimales par la loi ALUR.

Une MECDU (Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme) est en cours afin de permettre la réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Hiribarnea.

Pour organiser le développement communal, un certain nombre d'orientations ont été affichées dans le cadre du PADD du PLU en vigueur selon les trois axes suivants :

- Maitriser et préparer le développement résidentiel :
  - Préserver et qualifier les zones résidentielles existantes,
  - Organiser une nouvelle offre foncière de qualité pour promouvoir la mixité résidentielle,
  - Préparer et anticiper le développement futur de la commune en gérant les ressources foncières.

- Développement économique :
  - Dynamiser l'appareil commercial du bourg,
  - Poursuivre le développement du pôle économique existant,
  - Préparer de nouveaux sites à vocation économique,
  - Préserver une activité agricole viable.

- Préserver la qualité environnementale
  - Protéger les espaces naturels,
  - Valoriser les paysages,
  - Gérer les contraintes environnementales et les ressources communales.

Les paragraphes suivants synthétisent le bilan du PLU en vigueur que dressent les élus au démarrage de la procédure de révision.

6.2. BILAN PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXES DU PLU EN VIGUEUR

6.2.1. Axe 1 : maitriser et préparer le développement résidentiel

Orientations du PLU de 2005	Bilan en 2016
Préserver et qualifier les zones résidentielles existantes *Bourg / La Cote / La rue de Cigaro / Le Port / Elizaberri*	Le développement du Port est maitrisé par l'existence d'un PPRI approuvé en 2008. Le bilan est jugé plutôt positif, sauf sur Cigaro où un projet de collectifs n'avait pas été imaginé dans le PLU de 2005. Cependant, la densité et la bonne insertion paysagère (70 logts environ) permettent une bonne intégration dans le tissu existant. Elizaberri : le projet de STEP initial a été abandonné. Le caractère de « quartier » doit être à préserver. Seul le comblement de dents creuses possibles doit être autorisé pour ne pas permettre notamment de second front.
Organiser une nouvelle offre foncière de qualité pour promouvoir la mixité résidentielle *Bourg / Elizaberri / Cigaro / Oyhenartia*	Une mixité sociale a été réalisée sur l'ensemble des dernières opérations. La règle des 35% de logements locatif sociaux pour toutes opérations de plus de 6 lgts a des retombées bénéfiques sur des secteurs structurants comme le Bourg, et les quartiers Cigaro et Oyhenartia.
Préparer et anticiper le développement futur de la commune en gérant les ressources foncières *Hiribarnia, Elizaberri*	Le PLU en vigueur a permis une bonne maitrise foncière dans l'espace. Dans le temps, la volonté est d'aller plus vite par la réalisation d'opérations structurantes (Hiribarnea et Oyhenartia). Ressources foncières à enjeux : devenir des zones agricoles et naturelles faisant l'objet de pression foncière.

6.2.2. Axe 2 : développement économique

Orientations du PLU de 2005	Bilan en 2016
Dynamiser l'appareil commercial du bourg	La commune de Mouguerre dispose, pour les élus, d'un certain manque de commerces de proximité. Le projet d'Hiribarnea prévoit le développement d'une zone mixte favorisant l'implantation de commerces. La proximité de St Pierre d'Irrube et du BAB limite le développement commercial. Le Port : les élus estiment nécessaire de travailler sur la valorisation d'entrée de ville.
Poursuivre le développement du pôle économique existant *secteur du Port / CEF*	Le bilan semble plutôt positif et doit être poursuivi pour les élus. La révision du PLU peut être l'occasion d'affiner le règlement des zones pour distinguer ce qui est des activités industrielles du tertiaire.
Préparer de nouveaux sites à vocation économique *Pagadoy / Ametzondo et Bidegaina*	Les projets de zones économiques du Pagadoy et Bidegaina sont abandonnées. La zone d'activité Ametzondo (définie comme ZACOM au SCOT) a été réalisée. La zone du Portou et des Salines reste à développer.
Préserver une activité agricole viable	Une attention doit être portée aux terrains à proximité du bourg de par la forte pression foncière qui y existe.

6.2.3. Axe 3 : préserver la qualité environnementale

Orientations du PLU de 2005	Bilan en 2016
Protéger les espaces naturels *croix de Mouguerre, boisements majeurs, Pourtou, Ardanabie, …*	Le bilan semble plutôt positif pour les élus. Cependant cette protection doit être confortée surtout sur la croix de Mouguerre. Les forêts sont gérées par l'ONF et un plan de gestion est en cours de réalisation. Sur la problématique des zones humides, une convention avec le CREN (inventaire zones humides) a été signée.
Valoriser les paysages *cônes de vue, sites pittoresques, patrimoine, …*	Le bilan semble plutôt positif pour les élus et doit être conforté.
Gérer les contraintes environnementales et les ressources communales	Bois exploité par l'ONF. Plan de gestion avec Biotope (2010).

6.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

6.3.1. Méthodologie

La consommation d'espace est calculée depuis 2010 (t0 du SCOT) jusqu'à 2020.

L'état des lieux 2010 (t0) est l'OCS (occupation des sols) 2009.

L'état des lieux 2020 a été calculé sur la base :

- De l'OCS 2015,
- Puis de la prise en compte des permis délivrés entre 2015 et 2020.

L'état des lieux 2020 correspond donc à un « OCS » 2020 construit sur la base de l'OCS 2015 et des permis délivrés depuis jusqu'à l'arrêt du PLU.

La carte ci-après illustre les trois niveaux d'OCS utilisés pour calculer la consommation d'espace sur les 10 dernières années.

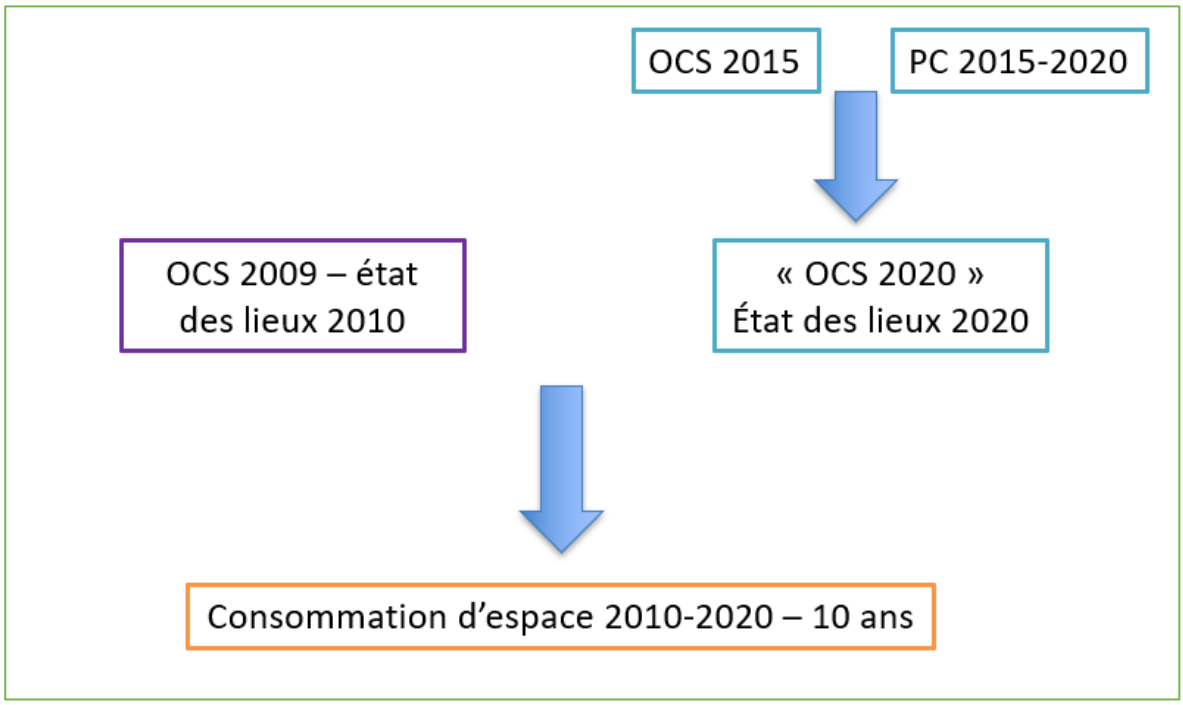

L'OCS estimé en 2020 permet de définir la superficie « scot » des espaces urbains mixtes (qui comprennent les espaces urbains mixtes de l'OCS et les espaces urbains individuels diffus, hors zones économiques) à l'arrêt du PLU : 428 ha. Cette surface sert de référence au respect du SCOT (augmentation maximale de 0.4% des espaces urbains mixtes pour une augmentation de 1% de la population).

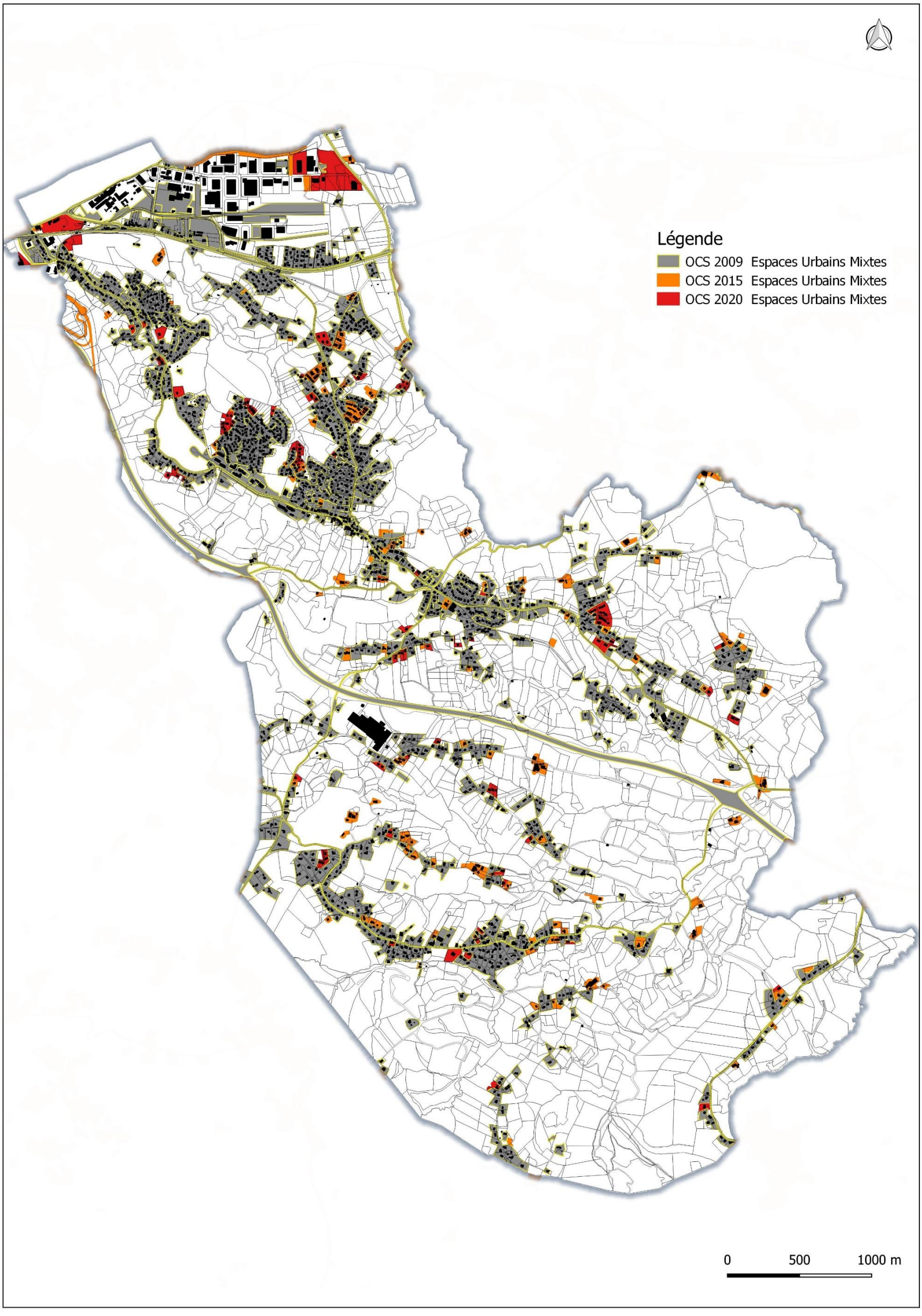

Figure 32- Evolution de la consommation d'espace depuis 2010 (OCS)

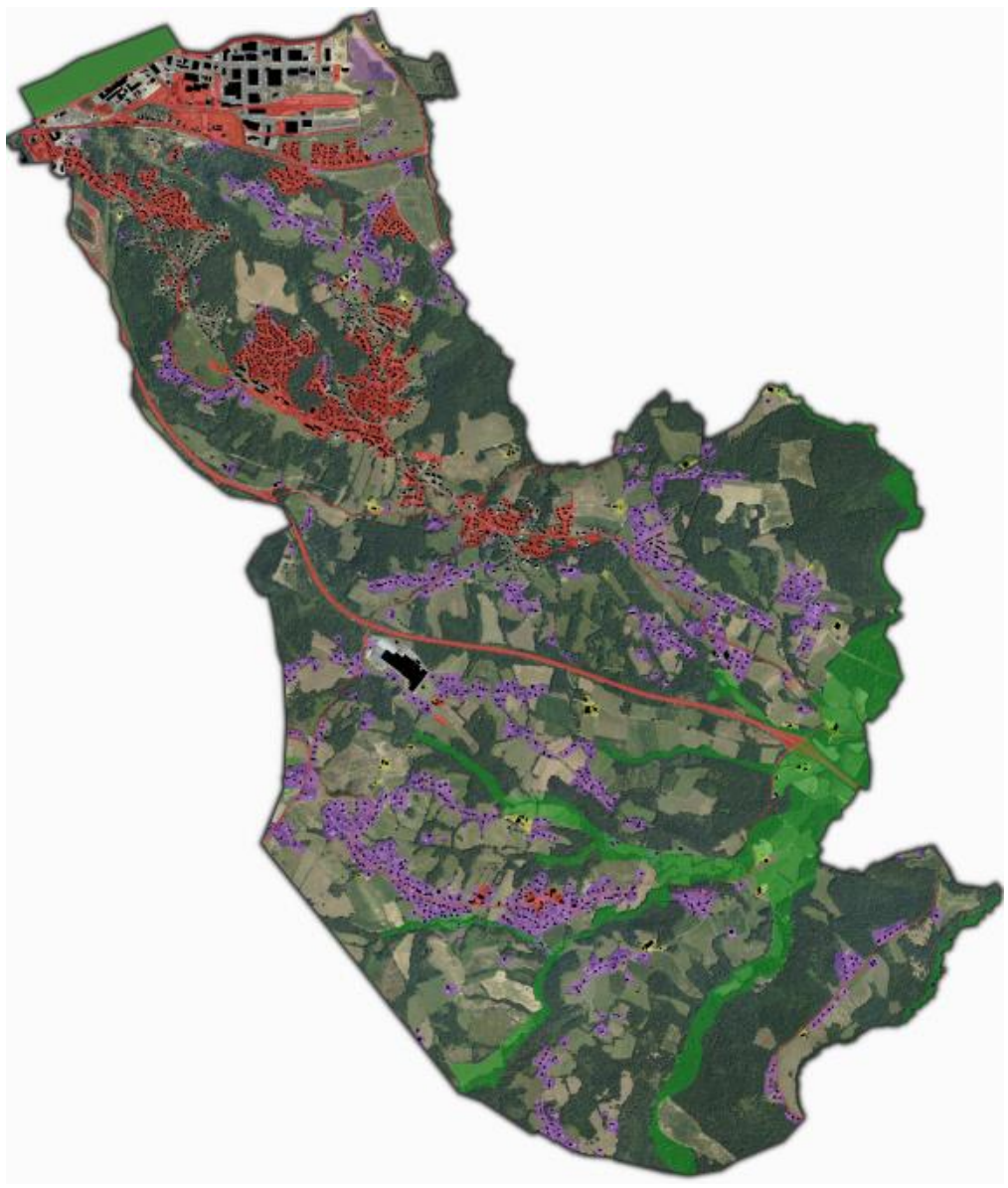

Figure 33- Espaces urbains mixtes et individuels diffus (zone « urbain mixte » du SCOT)

6.3.2. Consommation d'espace sur les dix dernières années et nombre de logements créés

En termes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (consommation NAF), la commune de Mouguerre a observé une consommation foncière, entre 2010 et 2020, de :

- 31 ha pour l'habitat, représentant environ 410 logements,
- 14.01 ha pour les activités économiques,
- 0.5 ha pour l'équipement.

La forte pression constructive qu'observe le territoire se matérialise par un nombre important de nouveaux logements :

- 410 logements en extension (consommation d'espace) sur 31 ha,
- 204 logements en densification de l'espace urbain mixte 2010, sur 16 ha.

Soit une densité moyenne de **13 logements/ha**.

6.3.3. Evolution des espaces urbains mixtes depuis le T0 du SCOT

Il est intéressant de calculer l'augmentation de l'enveloppe urbaine de Mouguerre depuis 2010 en comparaison de l'objectif du SCOT (augmentation maximale de 0.4% maximale de l'enveloppe urbaine pour 1% de croissance démographique annuelle).

Au regard des données disponibles concernant la population (données INSEE), le calcul s'effectue sur la période 2010-2018.

En 2018, la superficie des espaces urbains mixtes est estimée (cf. méthode supra) à 419 ha.

	2010	2018	Evolution 2010-2018
Population	4 669 hab (estimation)	5 201 hab	+ 1,36 %/an
« espaces urbains mixtes » hors zones économiques (OCS)	383 ha	419 ha (estimation)	+ 1.17 %/an *(au lieu de 0,54%/an pour une évolution de la population de 1,36 % / an)*

Depuis 2010, Mouguerre a connu un taux d'artificialisation en « urbain mixte » (+ 1.17 %/an) supérieur aux prescriptions du SCOT (0.54%/an).

7. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Au regard du contexte urbain, architectural et paysager du bourg et des différents quartiers, mais également des problématiques d'assainissement existants, la capacité de densification et de mutation de l'espace déjà bâti n'est réelle que sur le bourg de Mouguerre, le quartier constitué d'Elizaberri et les quartiers isolés.

L'analyse de cette capacité de densification tient compte des dents creuses, des divisions parcellaires et renouvellement urbain (analyse quantitative et qualitative) dans l'enveloppe urbaine existante (PAU).

La méthodologie de délimitation de l'enveloppe existante et de l'estimation du potentiel de densification figure en annexe du Rapport de Présentation.

La carte ci-après illustre le potentiel de densification sur le territoire communal.

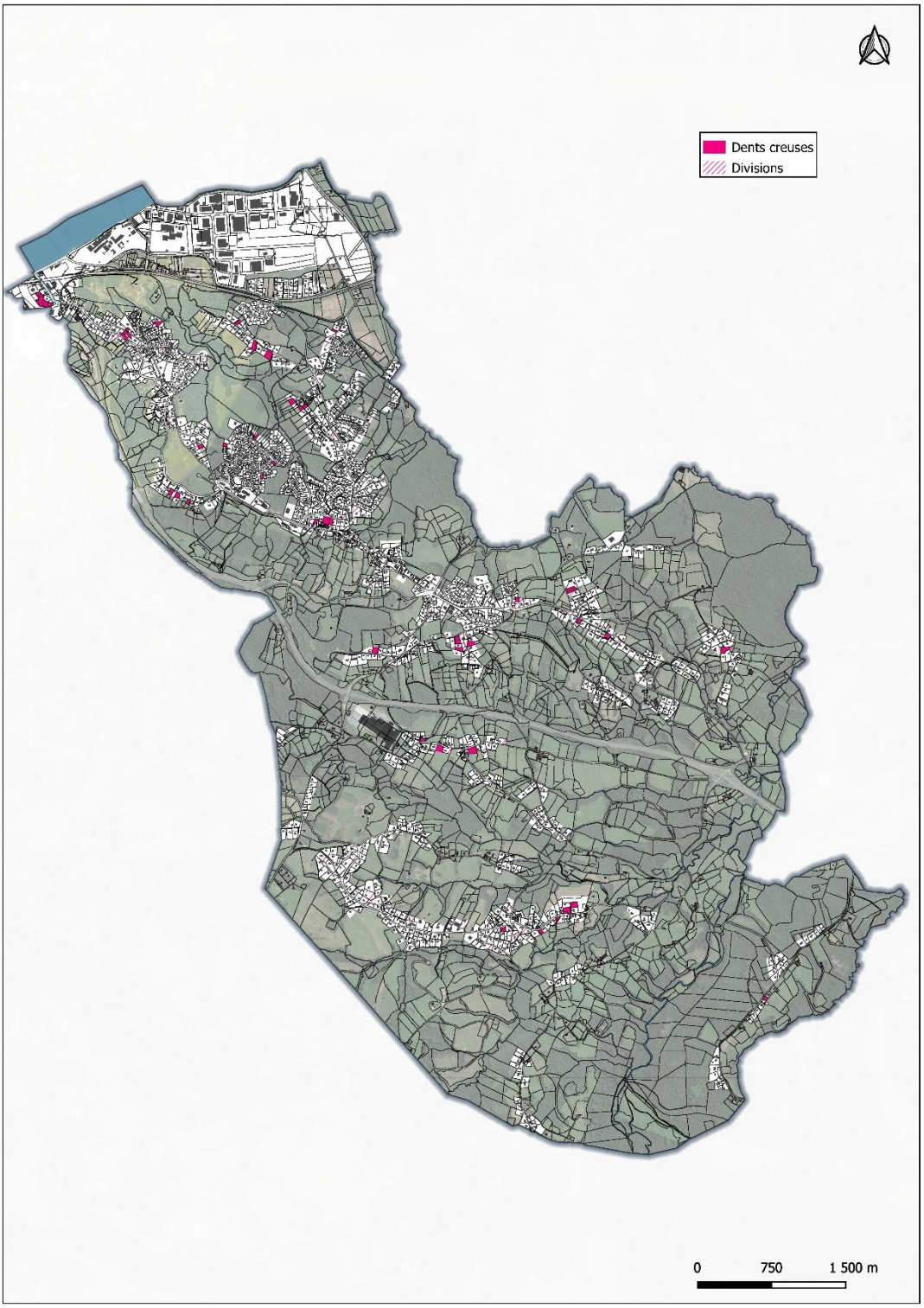

Figure 34- Potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine existante

7.1. DENSIFICATION PAR COMBLEMENT DE DENTS CREUSES

La commune de Mouguerre dispose d'un potentiel de 5.71 ha de superficies urbanisables par comblement de dents creuses (en jaune sur les cartes ci-avant) au cœur de la partie actuellement urbanisée (PAU), dans les zones d'habitat.

Dans les zones d'activité, les dents creuses représentent un potentiel de 0.66 ha.

Cette PAU, a été définie selon les différents critères suivants (cf. méthodologie en annexe du Rapport de Présentation) :

- Le nombre de constructions,
- La distance par rapport au bourg ou au hameau,
- La notion de contiguïté ou de proximité immédiate,
- L'existence de terrains voisins déjà construits,
- La desserte par les équipements (critère insuffisant à lui seul),
- La protection de l'activité agricole,
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur.

7.2. DENSIFICATION PAR DIVISIONS PARCELLAIRES

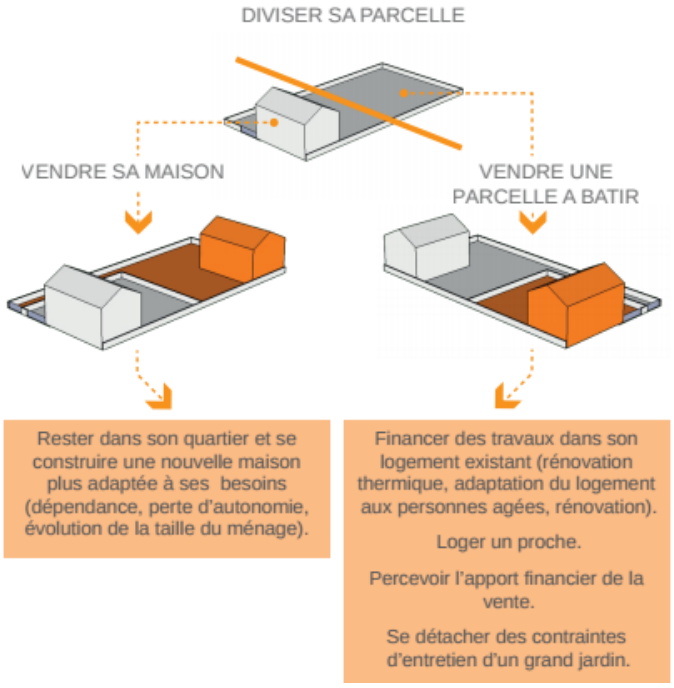

Figure 35- Les facteurs de division parcellaire

L'habitat pavillonnaire qui compose les extensions récentes ou les quartiers de faible densité offrent un potentiel foncier qui peut être mobilisé. Par un repérage cartographique des « gisements » fonciers existants sur la commune de Mouguerre, il peut être estimé un potentiel de densification par division parcellaire très limité au niveau du bourg de par la nécessité également de préserver le patrimoine naturel en cœur de bourg (arbres, jardins, espaces boisés, abords de cours d'eau, …).

Cette identification des divisions parcellaires potentielles prend en compte différents critères justifiant ou non son identification :

- Topographie,
- Surface de la parcelle existante,
- Implantation de la construction existante (distance entre le centroïde de la parcelle et celui du bâti),
- Présence ou non d'annexes,
- Accessibilité aux voies et emprises publics,
- Desserte par les réseaux,
- Présence d'un jardin ou d'un boisement qualitatif au niveau naturel ou paysager.

Le potentiel est estimé à 5.43 ha de divisons parcellaires.

7.3. DENSIFICATION PAR RENOUVELLEMENT URBAIN

On ne recense que 3,5% de logements vacants sur le territoire communal (Insee 2018). La mobilisation du vacant ne représente donc pas une opportunité pour la création de logements nouveaux. L'accueil de la population nouvelle découlera donc uniquement de la création de logements nouveaux basée sur de la construction neuve.

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-C : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023/ 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE
PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN		25/03/2022
2	Modifications entre arrêt et approbation	TVN		02/02/2023

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6
1.1. Structure physique du territoire 6
1.1.1. Topographie 6
1.1.2. Hydrographie 7
1.1.3. Géologie simplifiée 10
1.1.4. Climatologie 10
1.1.4.1. Caractéristiques générales 10
1.1.4.2. Changements climatiques 11
1.1.5. Synthèse 12
1.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire 13
1.2.1. Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes 13
1.2.1.1. Réseau Natura 2000 13
1.2.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF 18
1.2.1.3. Espaces Naturels Sensibles 22
1.2.2. Habitats naturels et semi-naturels 22
1.2.2.1. Les espaces agricoles 23
1.2.2.2. Les espaces boisés 24
1.2.2.3. Le réseau hydrographique et les milieux humides 26
1.2.2.4. Les zones humides 26
1.2.2.5. Habitats dans les secteurs de projet 32
1.2.3. Espèces 44
1.2.3.1. Faune 44
1.2.3.2. Espèces végétales 50
1.2.4. Trame verte et bleue 52
1.2.4.1. Contexte règlementaire et définition 52
1.2.4.2. Préfiguration des trames verte et bleue sur le territoire communal de Mouguerre 53
1.2.4.3. Trame verte et bleue 56
1.2.5. Synthèse 59
1.3. Pollutions 60
1.3.1. Eau 60
1.3.1.1. Outil de gestion et de planification 60

1.3.1.2. Des objectifs de qualité des masses d'eau 61
1.3.1.3. Prélèvements 62
1.3.1.4. Alimentation en eau potable 62
1.3.1.5. Assainissement 62
1.3.2. Air 64
1.3.3. Sols 66
1.3.4. Synthèse 68
1.4. Risques et nuisances 69
1.4.1. Les risques naturels 69
1.4.1.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles 69
1.4.1.2. Le risque inondation 70
1.4.1.3. Le risque remontée de nappe 74
1.4.1.4. Le risque mouvement de terrain 74
1.4.2. Les risques anthropiques 76
1.4.2.1. Installations Classées pour le Protection de l'Environnement 76
1.4.2.2. Transport de matières dangereuses 76
1.4.2.3. Réseau électrique Haute Tension 78
1.4.2.4. Risque minier 80
1.4.3. Les nuisances sonores 82
1.4.4. Synthèse 83
1.5. Climat/Energie 84
1.5.1. Contexte règlementaire 84
1.5.2. Potentiel en énergies renouvelables 86
1.5.2.1. Hydroélectricité 86
1.5.2.2. L'éolien 86
1.5.2.3. Energie solaire 86
1.5.2.4. Géothermie 87
1.5.2.5. Bois énergie 88
1.6. Le patrimoine culturel, historique et paysager 89
1.6.1. Sites et monuments inscrits et classés 89
1.6.2. Patrimoine archéologique 90
1.6.3. Patrimoine remarquable 92
1.6.3.1. La Croix de Mouguerre 92
1.6.3.2. Obélisque de la Croix de Mouguerre 92

1.6.3.3. Le Château d'Aguerria 92
1.7. Bilan des enjeux environnementaux 94

FIGURES

Figure 1- Relief à l'échelle du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT) 6
Figure 2- Relief à l'échelle de la commune de Mouguerre 7
Figure 3- Bassins versants et réseau hydrographique 8
Figure 4- Sous-bassins versants (source ancien PLU) 9
Figure 5- Diagramme ombrothermique de la station de Biarritz (Source : Météo France) 10
Figure 6- Normale annuelles à Biarritz (Source Météo France) 10
Figure 7- Caractéristiques annuelles des vents et distribution (%) à Biarritz (Source Windfinder) 11
Figure 8- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (Source : INPN – MNHN) 14
Figure 9- Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC (Source : DOCOB) 16
Figure 10- Enjeux très forts et forts de conservation pour le site Natura 2000 « La Nive » (Source : DOCOB) 17
Figure 11- ZNIEFF (Source : INPN MNH) 20
Figure 12- Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection (Source : INPN MNHN) 21
Figure 13- Cartographie des habitats – secteur des Barthes Mouguerre (Source : inventaire des ZH CEN Aquitaine) 27
Figure 14- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire – secteur des Barthes Mouguerre (Source : Inventaire des ZH CEN Aquitaine) 28
Figure 15- Zones humides identifiées sur le territoire de Mouguerre 29
Figure 16- Habitat de la zone d'étude Oyhenartia 34
Figure 17- Carte des enjeux liés aux habitats naturels sur les secteurs à urbaniser 35
Figure 18- Secteurs Larretchea (Site 1 à l'Ouest, site 2 à l'Est) 37
Figure 19- Prairie de fauche du site 1 (à gauche) et du site 2 (à droite) 37
Figure 20- Suintements sur les secteurs Larretchea 38
Figure 21- Enjeux des habitats naturels sur les secteurs Larretchea 39
Figure 22- Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana) en bordure du site 2 40
Figure 23- Prairie de fauche du secteur Hodia (à gauche), roncier et dalle de la partie centrale (à droite) 41
Figure 24- Enjeux des habitats naturels sur le secteur Hodia 41
Figure 25- Elisaberri – Chemin de Pagadoi (photo aérienne et zone du PLU projet) 42
Figure 26- Vallon et sens de l'écoulement supposé sur le secteur Pagadoi 43
Figure 27- Localisation du site 5 vis-à-vis des sites Natura 2000 et ZNIEFF 43
Figure 28- Enjeux sur le secteur Pagadoi 44
Figure 29- Cartographie des habitats d'espèces – Cuivré des marais – secteur des Barthes Mouguerre (Source : inventaire des ZH CEN Aquitaine) 47
Figure 30- Carte des composantes de la TVB du SRCE Aquitaine (Source : SRCE) 54
Figure 31- Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT) 55
Figure 32- Illustration de la TVB sur le territoire 58
Figure 33- Volumes entrants au niveau de la STEP Mouguerre – ZI en 2019 (Source : SIE Adour-Garonne) 63
Figure 34- Zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Mouguerre (Source : DDT) 72
Figure 35- Carte des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau du TRI Côtier Basque (Source : TRI) 73

Figure 36- Identification des zones sensibles aux remontées de nappe (Source : https://www.georisques.gouv.fr)..... 74
Figure 37- Aléa de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM) 75
Figure 38- Localisation de l'ICPE sur le territoire communal (Source : https://www.georisques.gouv.fr)..... 76
Figure 39- Localisation des bandes de SUP 1 associées aux canalisations de gaz traversant le territoire (Source : https://www.georisques.gouv.fr) 78
Figure 40- Ouvrages de transformation et de transport d'électricité (Source : Géoportail) 79
Figure 41- Contour des concessions minières d'Harretchia et d'Eyhartzia (Source : CSME)..... 81
Figure 42- Classement sonore des routes (Source : DDTM) 82
Figure 43- Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet (Source : Direction Générale de l'Aviation Civile) 83
Figure 44- Potentiel pour l'utilisation géothermique du meilleur aquifère à basse et très basse énergie (Source : BRGM) 87
Figure 45- Forêt communale de Mouguerre (Source : ONF) 88
Figure 46- Sites et monuments inscrits ou classés (Source : https://www.atlas.patrimoines.culture.fr) 90
Figure 47- Localisation des zones de présomption de prescription archéologique (Source : http://www.atlas.patrimoines.culture.fr)..... 91

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1.1. Topographie

Le territoire communal se trouve entre la façade littorale Atlantique et les reliefs Pyrénéens. Ce secteur est notamment marqué par la présence de deux vallées alluviales majeures :

- L'Adour qui s'écoule d'Est en Ouest et constitue la limite nord de la commune,
- La Nive, qui s'écoule du Sud vers le Nord, à quelques kilomètres à l'Ouest de Mouguerre.

Mouguerre s'insère en limite Nord-Ouest d'un secteur caractérisé par la présence de nombreuses collines assez basses, aux sommets généralement étroits et linéaires. Les fonds de vallons sont majoritairement plats et étroits.

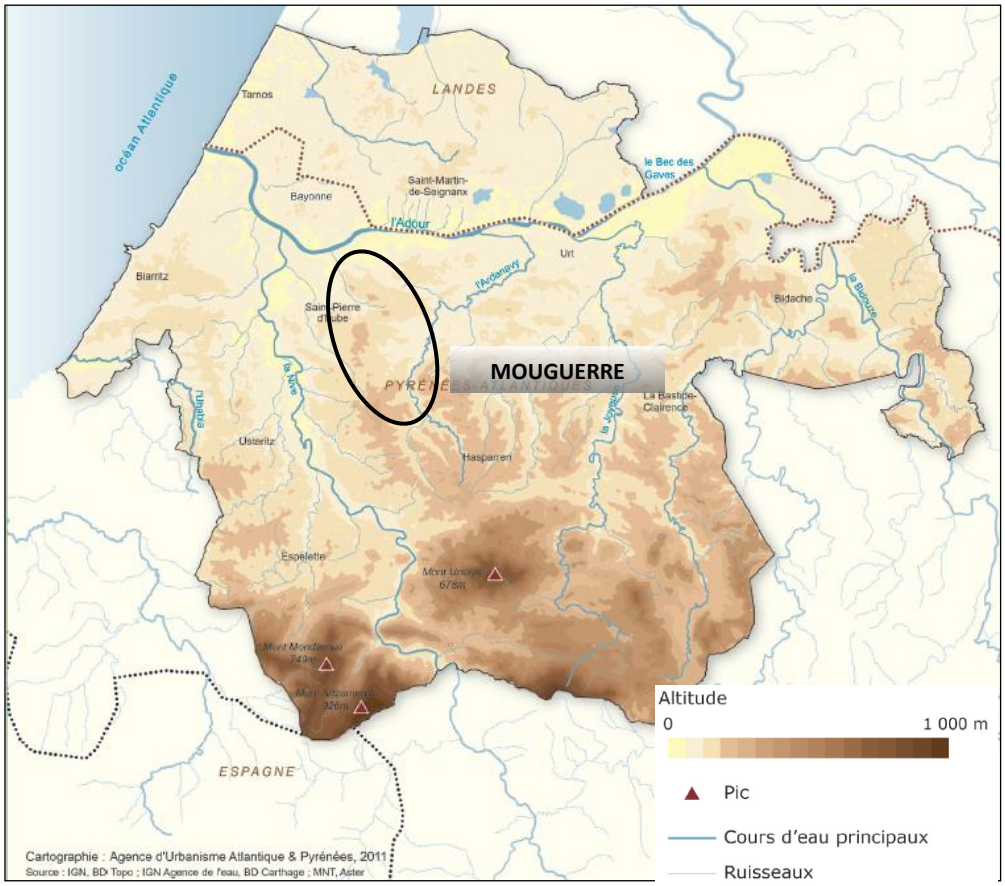

Figure 1- Relief à l'échelle du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT)

Bien que peu élevé, le relief de la commune est très contrasté. On distingue en particulier :

- Le secteur au Nord et Nord-Est de la commune, entre la voie ferrée et l'Adour, très plat et peu élevé, dans le contexte de la vallée alluviale de l'Adour,

- Les vallées du ruisseau de Portou (Nord-Ouest), de l'Ardanavy (Sud), du ruisseau de Condisteguy (Sud-Est), etc.

Le reste de la commune présente un relief valloné. Les crêtes principales se situent le long de la RD 712 et RD 257, et au niveau du Chemin de Cigaro. Elles correspondent aux secteurs les plus urbanisés de la commune. Le point culminant se situe au Sud-Ouest du territoire communal, en limite avec Saint-Pierre-d'Irube à 146 m d'altitude.

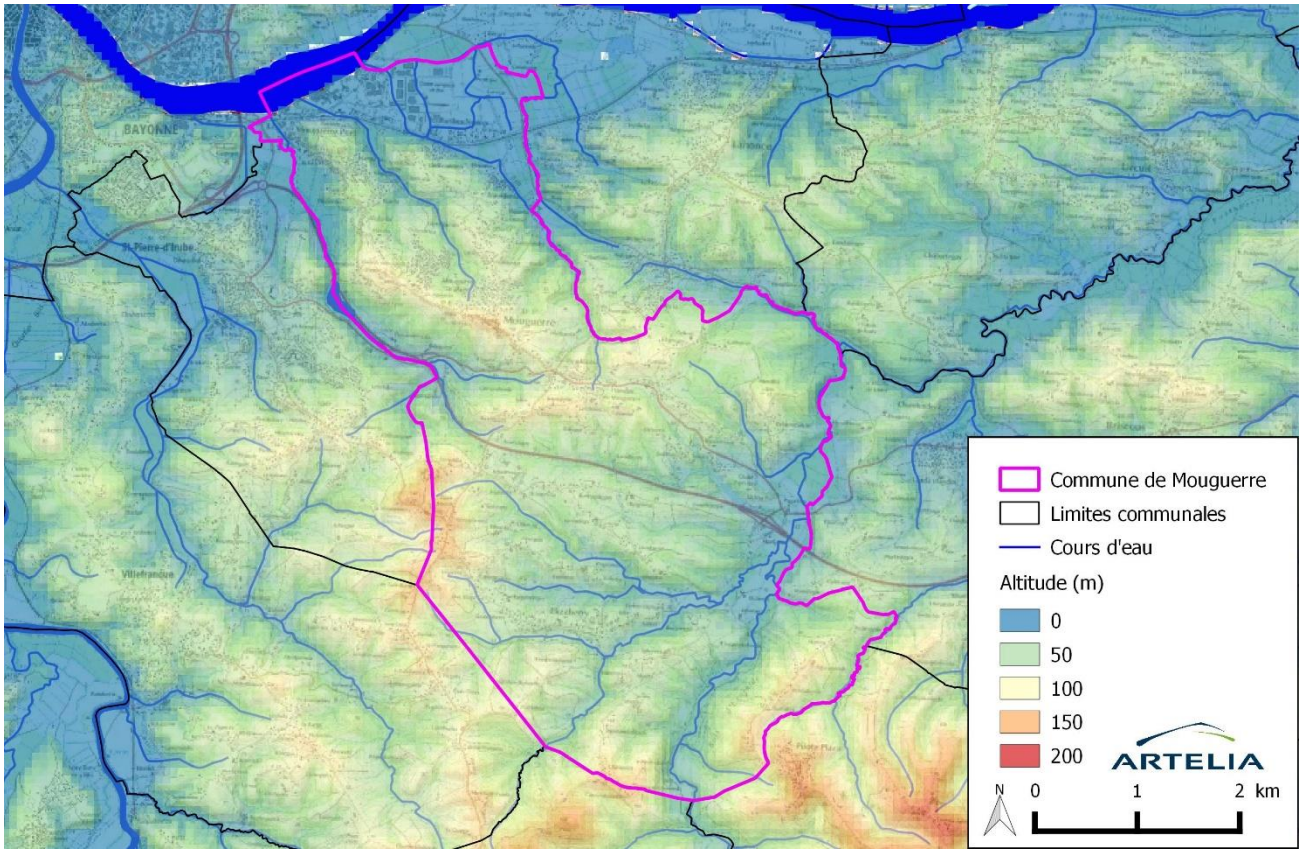

Figure 2- Relief à l'échelle de la commune de Mouguerre

1.1.2. Hydrographie

Mouguerre se trouve en rive gauche de l'Adour. Ce dernier constitue la limite Nord de la commune Le territoire communal est majoritairement concerné par deux grands bassins versants :

- Au Nord de la commune, les petits cours d'eau se déversent directement dans l'Adour. On distingue à ce niveau 2 sous bassins versants :
  - Ruisseau du Portou, dont la confluence avec l'Adour se fait à l'extrémité Nord-Ouest de la commune à la limite du domaine des barthes,
  - Hiribarnia – Bidegaïna, qui débouche sur les barthes qui se développent le long de l'Adour au nord de Mouguerre.

- Au sud de la commune, les petits cours d'eau appartiennent au bassin versant de l'Ardanavy, qui est lui-même un affluent de l'Adour, et s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Un petit secteur en limite Ouest de la commune se trouve dans le bassin versant de la Nive.

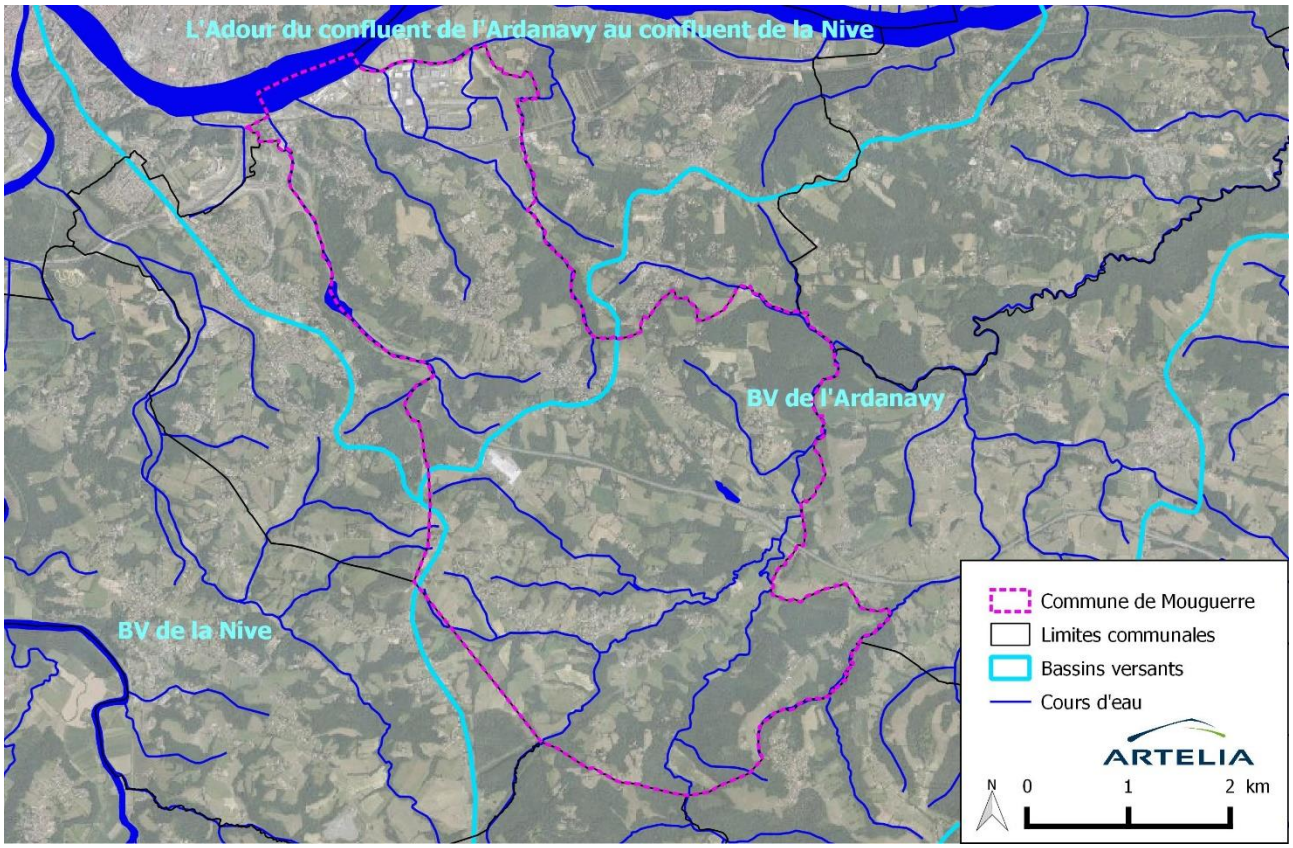

Figure 3- Bassins versants et réseau hydrographique

L'Adour, d'une longueur de 307 km de long sur un bassin versant de 16912 km², est un fleuve de type montagnard et de régime pluvio-nival. Son module et son débit d'étiage sont évalués par l'IRSTEA (modélisations) respectivement à 336 m³/s et 83 m³/s au droit de Mouguerre.

Au niveau de Mouguerre, les abords de l'Adour sont urbanisés (RD 261 et port de Mouguerre) et la ripisylve du cours d'eau est absente.

Notons que les cours d'eau suivants font l'objet d'un classement :

- Liste 1 (interdiction de la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique) : Ardanavy et Ruisseau du Portou,

- Liste 2 (mesures correctrices de l'impact sur la continuité écologique à prendre dans un délai de 5 ans) : Adour.

Les bassins versants principaux peuvent toutefois être découpés en de nombreux sous-bassins versants. En tête de bassin versant, le réseau hydrographique est en effet très ramifié, en lien avec la topographie très vallonnée : issus de nombreuses sources se trouvant sur les pentes, on trouve au niveau de presque chaque fond de thalweg un ruisselet ou un petit cours d'eau intermittent.

Au niveau des Barthes, le relief est plat mais le réseau hydrographique est également très présent. Il est toutefois très artificialisé, composé de nombreux canaux permettant de drainer ou canaliser les eaux à travers ce secteur humide proche de l'Adour.

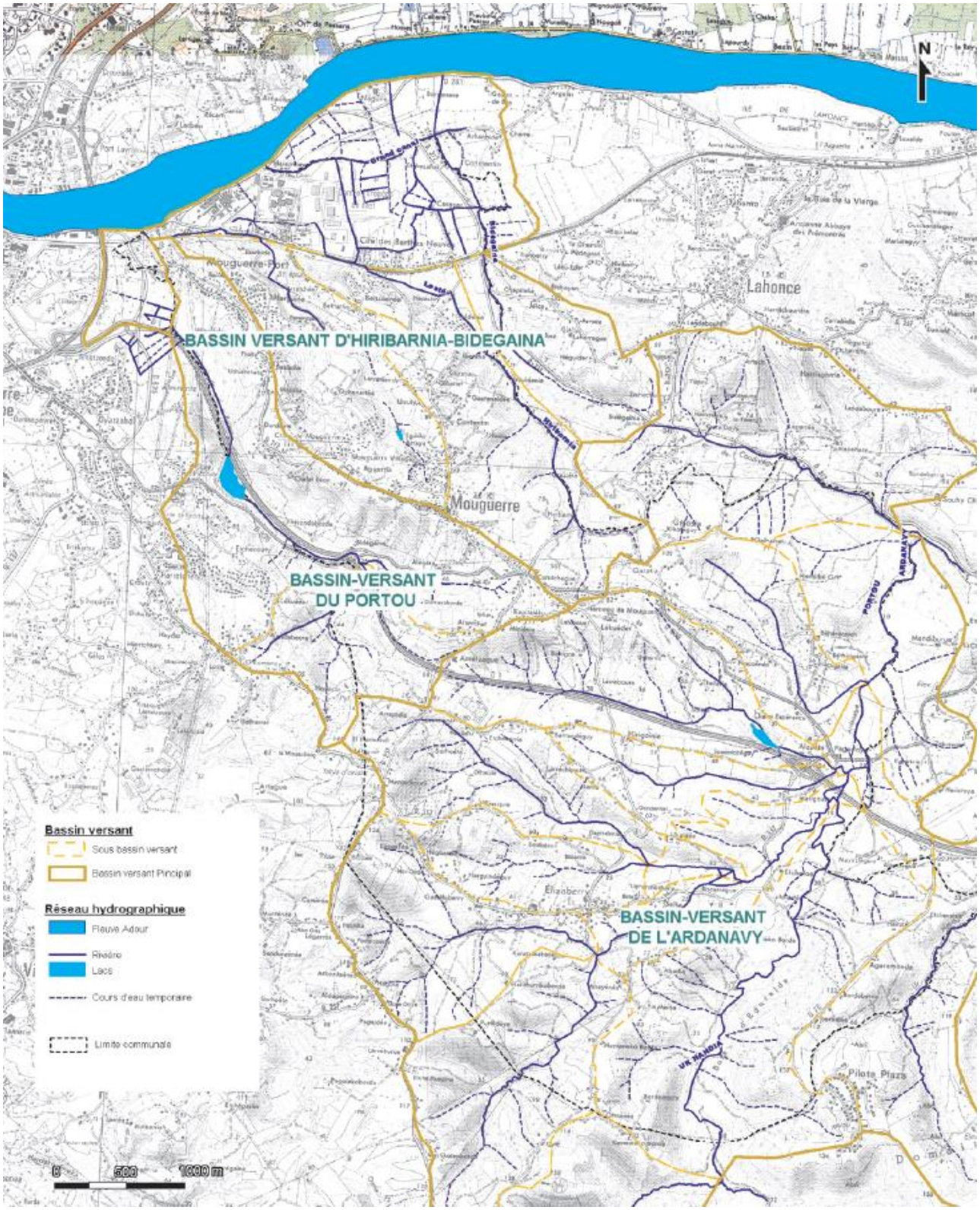

Figure 4- Sous-bassins versants (source ancien PLU)

1.1.3. Géologie simplifiée

Deux grands types de formations structurent la géologie de Mouguerre :

- Les alluvions anciennes et récentes aux abords des cours d'eau,
- Des calcaires et des flyschs sur le reste de la commune. Ces derniers, d'origine sédimentaire, correspondent à des dépôts marins qui se sont formés< en même temps que les montagnes, en bassin profond.

1.1.4. Climatologie

1.1.4.1. Caractéristiques générales

Les données présentées sont issues de la station météorologique de Biarritz, qui ne se trouve qu'à quelques kilomètres à l'Ouest de Mouguerre et peut donc être considérée comme caractéristique du climat du territoire.

Le climat est de type océanique Aquitain tempéré, qui se caractérise par des températures douces et des précipitations importantes, avec des saisonnalités relativement peu marquées.

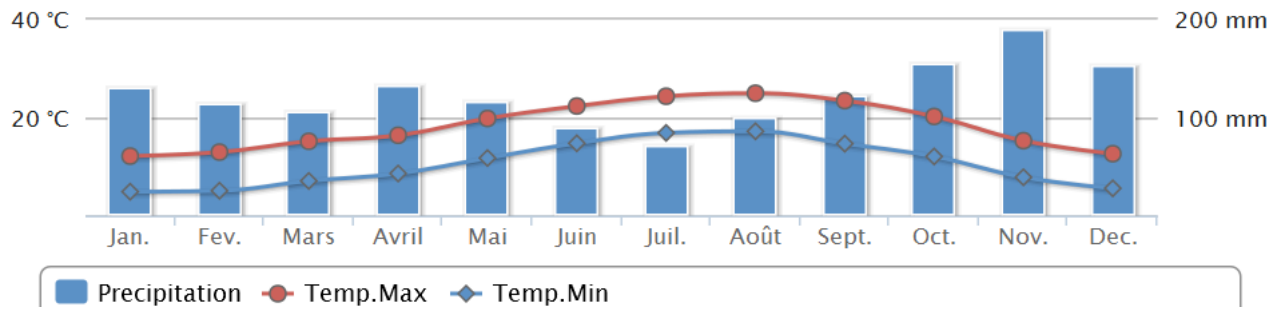

Figure 5- Diagramme ombrothermique de la station de Biarritz (Source : Météo France)

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
10,4 °C	18,1 °C	1450,9 mm	140,5 j	1887,3 h	70,85 j

Figure 6- Normale annuelles à Biarritz (Source Météo France)

Les vents dominants sont d'Ouest-Nord-Ouest et d'Est.

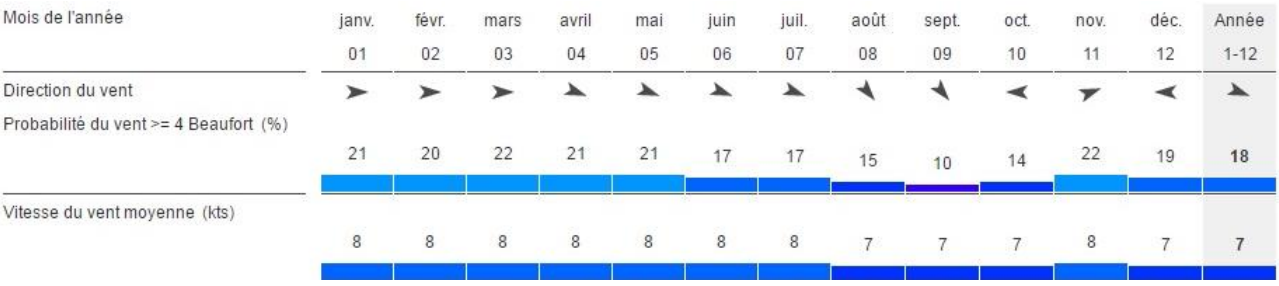

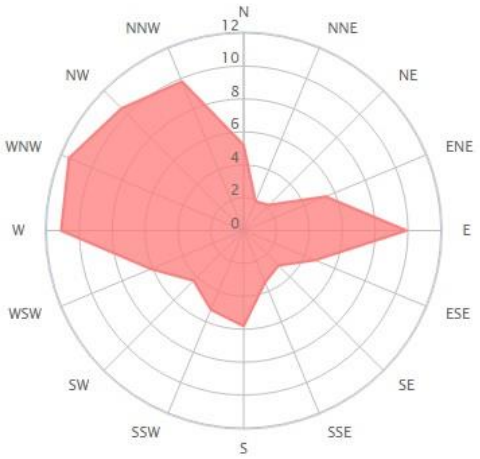

Figure 7- Caractéristiques annuelles des vents et distribution (%) à Biarritz (Source Windfinder)

1.1.4.2. Changements climatiques

Changements déjà observés

En Aquitaine comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis le début des années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0.2°C à 0.3°C par décennie. À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3 à 0.4°C par décennie. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0.1 à +0.2°C par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Aquitaine, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.

Climat futur

Les modélisations effectuées par Météo France indiquent les éléments suivants pour l'Aquitaine :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Aquitaine, quel que soit le scénario. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers,
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

1.1.5. Synthèse

La topographie très vallonnée et le réseau hydrographique très ramifié en tête de bassin versant contraignent l'organisation du territoire.

Le secteur des Barthes est plat mais humide, et possède un réseau hydrographique dense mais très artificialisé, composé principalement de canaux et fossés drainant les parcelles.

Aucune contrainte particulière n'est identifiée au niveau de la géologie ou du climat.

1.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

1.2.1. Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes

Le territoire de Mouguerre est concerné par plusieurs périmètres de protection et/ou d'inventaire liés aux milieux naturels, dont certains se superposent.

1.2.1.1. Réseau Natura 2000

1.2.1.1.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, …) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire ; c'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

1.2.1.1.2. Sites présents sur le territoire communal

Mouguerre recoupe le périmètre de trois ZSC, liées à des cours d'eau :

- FR7200724 – L'Adour,
- FR7200786 – La Nive,
- FR7200787 – L'Ardanavy.

Une ZPS (FR7210077 – Barthes de l'Adour) se trouve au Nord-Est, mais ne recoupe pas le territoire communal.

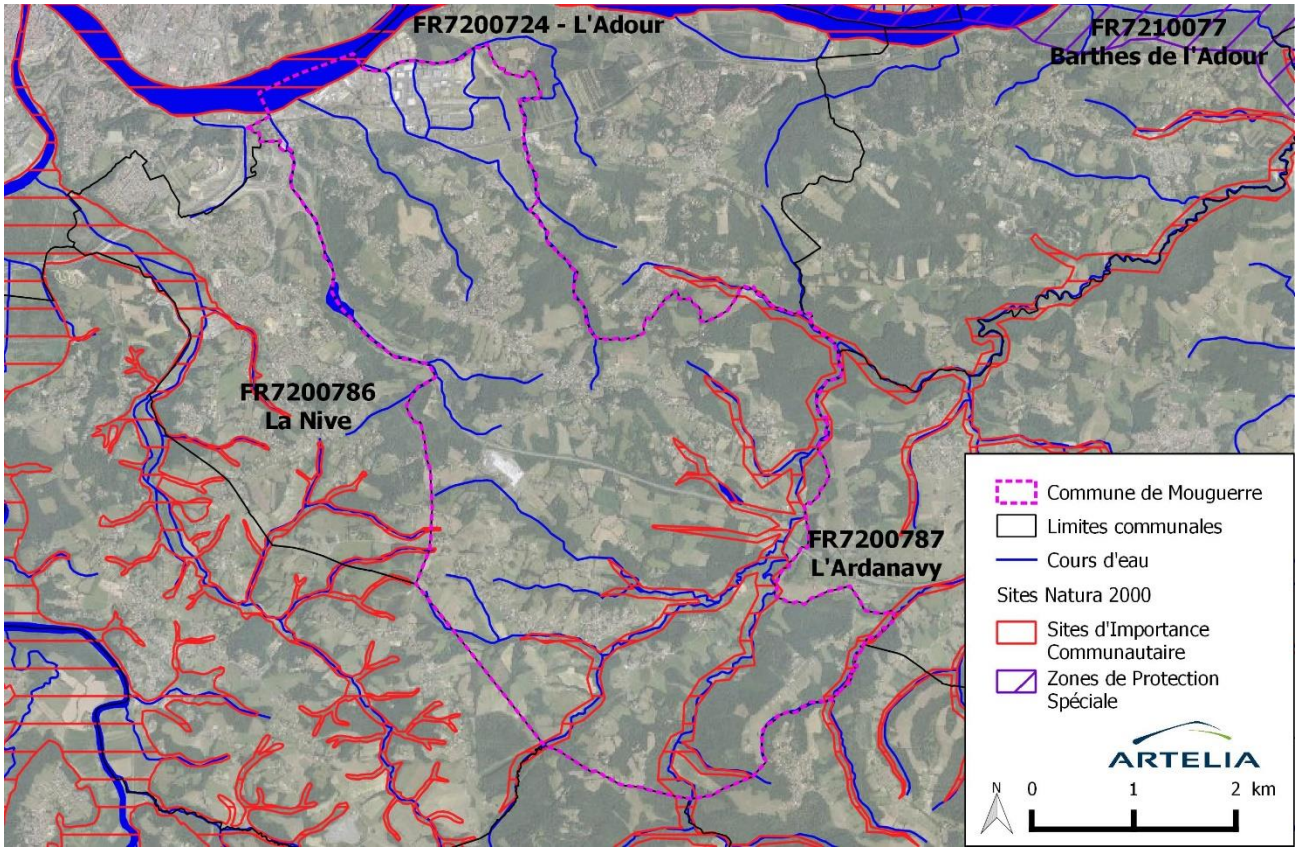

Figure 8- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (Source : INPN – MNHN)

A. FR7200724 – L'Adour

Ce site correspond au lit mineur du fleuve Adour à partir d'Aire-sur-l'Adour jusqu'à l'estuaire, soit une surface de 2100 ha. Localisé sur le domaine biogéographique atlantique, l'Adour est un grand fleuve de plaine important pour les poissons migrateurs. Sa dynamique fluviale est toujours active, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau avec la création régulière d'îlots de galets et la présence d'assez nombreux bras morts. Le site Natura 2000 se compose principalement d'eaux douces intérieures (environ 98%) et de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable (2%).

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont :

- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (30 %),
- Estuaires (2 %),
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (2 %),
- Végétation annuelle des laissés de mer (1 %).

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*),
- L'angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*),
- Des poissons : alose feinte (*Alosa fallax*), grande alose (*Alosa alosa*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*) et toxostome (*Chondrostoma toxostoma*).

Ce site fait l'objet d'un DOCOB et d'une charte NATURA 2000 validés en janvier 2012.

Les objectifs du DOCOB sont :

- Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour :
  - Maintenir et restaurer la dynamique fluviale ;
  - Veiller à la qualité et la quantité de l'eau ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques.

- Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation :
  - Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
  - Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats ;
  - Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux.

- Assurer l'animation du site et développer sa connaissance :
  - Conduire l'animation du DOCOB ;
  - Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site ;
  - Compléter la connaissance du site.

Ce site Natura 2000 se trouve en limite Nord de la commune.

B. FR7200786 – La Nive

Ce site, d'une superficie de 9473 ha, regroupe l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides du bassin versant de la Nive. C'est l'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux qui a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau. 18 espèces et 19 habitats d'intérêt communautaire (dont 5 habitats prioritaires) sont identifiés.

	intitulé EUR	code EUR
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Prés salés	Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	1330
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies et pelouses	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220*
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Végétations rupicoles ou saxicoles	Tourbières acides à sphaignes	7110*
	Landes sèches européennes	4030
Végétations arborescentes	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180*
	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120

Figure 9- Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC (Source : DOCOB)

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Mammifères : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées ;
- Amphibiens et reptiles : Cistude d'Europe ;
- Poissons : Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot ;
- Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches ;
- Orthoptères : Agrion de Mercure ;
- Lépidoptères : Cuivré des marais ;
- Flore remarquable : Soldanelle velue, Trichomanes remarquable, Angélique des estuaires.

Ce site fait l'objet d'un DOCOB et d'une charte NATURA 2000 validés en janvier 2012.

Les enjeux forts et très forts identifiés dans le DOCOB sont présentés ci-dessous.

Code CH	Intitulé CH	Niveau de menaces	Représen-tativité sur le site (%)	Enjeu défini	Espèce	Code EUR	Enjeu défini (enjeu selon tableau)
91E0*-1	Saulaies arborescentes à Saule blanc	Fort	< 1	Très fort	Saumon atlantique	1106	Très fort
					Ecrevisse à pattes blanches	1092	Très fort
91E0*-8	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	Fort	<6,45	Très fort	Cuivré des marais	1060	Très fort
					Vison d'Europe	1356	Très fort
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Fort	< 0,1	Très fort	Angélique des estuaires	1607*	Très fort
		Faible	< 0,1	Très fort (fort)	Toxostome	1126	Fort
					Grande Alose	1102	Fort
6430-5	Mégaphorbiaies oligohalines	Fort	< 0,1	Très fort	Alose feinte	1103	Fort
					Chabot de l'Adour	1163	Fort
					Lamproie de rivière	1099	Fort
6510-1	Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest	Fort	0,35	Très fort	Soldanelle velue	1625	Fort
6510-6	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles						

Figure 10- Enjeux très forts et forts de conservation pour le site Natura 2000 « La Nive » (Source : DOCOB)

Ce site Natura 2000 ne concerne le territoire de Mouguerre que de façon marginale, à proximité d'Elori Mendi, au niveau de deux cours d'eau intermittents affluents du Sallenavekoerreka et du Eyherattokoerreka.

c. FR7200787 – L'Ardanavy

Ce site d'une superficie de 627 ha concerne le cours d'eau de l'Ardanavy et ses affluents. Les milieux qui le composent sont principalement des cours d'eau (60%), marais et tourbières (10%), prairies (10%) et forêts (15%).

Les espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site sont les suivants :

- Habitats
  - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430),
  - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0).
- Espèces
  - Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes),
  - Vison d'Europe (Mustela lutreola),
  - Toxostome (Parachondrostoma toxostoma).

Ce site ne fait pas encore l'objet d'un DOCOB. Il concerne le sud et l'ouest de la commune de Mouguerre.

1.2.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF

1.2.1.2.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,

- Les **ZNIEFF de type II** concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

1.2.1.2.2. ZNIEFFs présentes sur le territoire

Le territoire de Mouguerre est concerné par 5 ZNIEFF :

N° ZNIEFF	Intitulé	Intérêt	Superficie (ha)	Superficie sur le territoire communal
720030088	Lit mineur et berges de l'Adour et des Gaves réunis	Cette ZNIEFF de type I a été créée en priorité pour identifier le secteur de développement et de conservation de la mégaphorbiaie à angélique des estuaires, cette plante étant une endémique des estuaires de la façade atlantique (estuaires de la Loire, de la Charente, de la Gironde, de l'Adour et de la Nivelle). Sa présence et son maintien sont liées au balancement des marées d'où sa répartition limitée à la zone de marée dynamique sur les cours d'eau, dont l'Adour. L'Adour constitue également un corridor écologique, notamment pour les poissons amphihalins, mais peu d'entre eux s'y reproduisent. En revanche, la lamproie marine se reproduit sur le Luy, de même que la grande mulette (*Margaritifera auricularia),* moule d'eau douce devenue très rare et considérée comme en danger critique d'extinction par l'UICN. C'est pourquoi ce tronçon du Luy, affluent de l'Adour, a été intégré à cette ZNIEFF qui comprend des tronçons de cours d'eau présentant des enjeux patrimoniaux majeurs. Sur l'Adour, la limite amont de la ZNIEFF de type I correspond donc à la limite de présence de l'angélique des estuaires. La limite aval correspond à l'apparition de la zone portuaire où les berges sont presque totalement aménagées. Les limites latérales intègrent le lit mineur et les berges de l'Adour, ainsi que quelques zones humides rivulaires inondées annuellement.	1 292 ha	20,5 ha

N° ZNIEFF	Intitulé	Intérêt	Superficie (ha)	Superficie sur le territoire communal
720030087	L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes	Intérêts patrimoniaux : Ecologique et floristique	13349 ha	20,5 ha
720012968	Réseau hydrographique des Nives	Intérêts patrimoniaux : Ecologique, poissons, oiseaux et mammifères	3596 ha	0,3 ha
720010809	Réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy	Répartition des espèces (faune, flore) Répartition et agencement des habitats	679 ha	106 ha
720009383	Bois et landes de Faldacaron-Eguralde et d'Hasparren	Cet ensemble de landes et de boisements accueille encore un peuplement d'oiseaux intéressant en période de reproduction et est fréquenté régulièrement par des grands rapaces pour l'alimentation. Ce complexe de milieux typiques du pays basque, est malheureusement insuffisamment renseigné et sa richesse est vraisemblablement sous-évaluée. Les boisements de feuillus sont menacés par un enrésinement progressif et les landes sont menacées par des aménagements divers du type déchetterie ou motocross et la progression de l'urbanisation.	2636 ha	160 ha

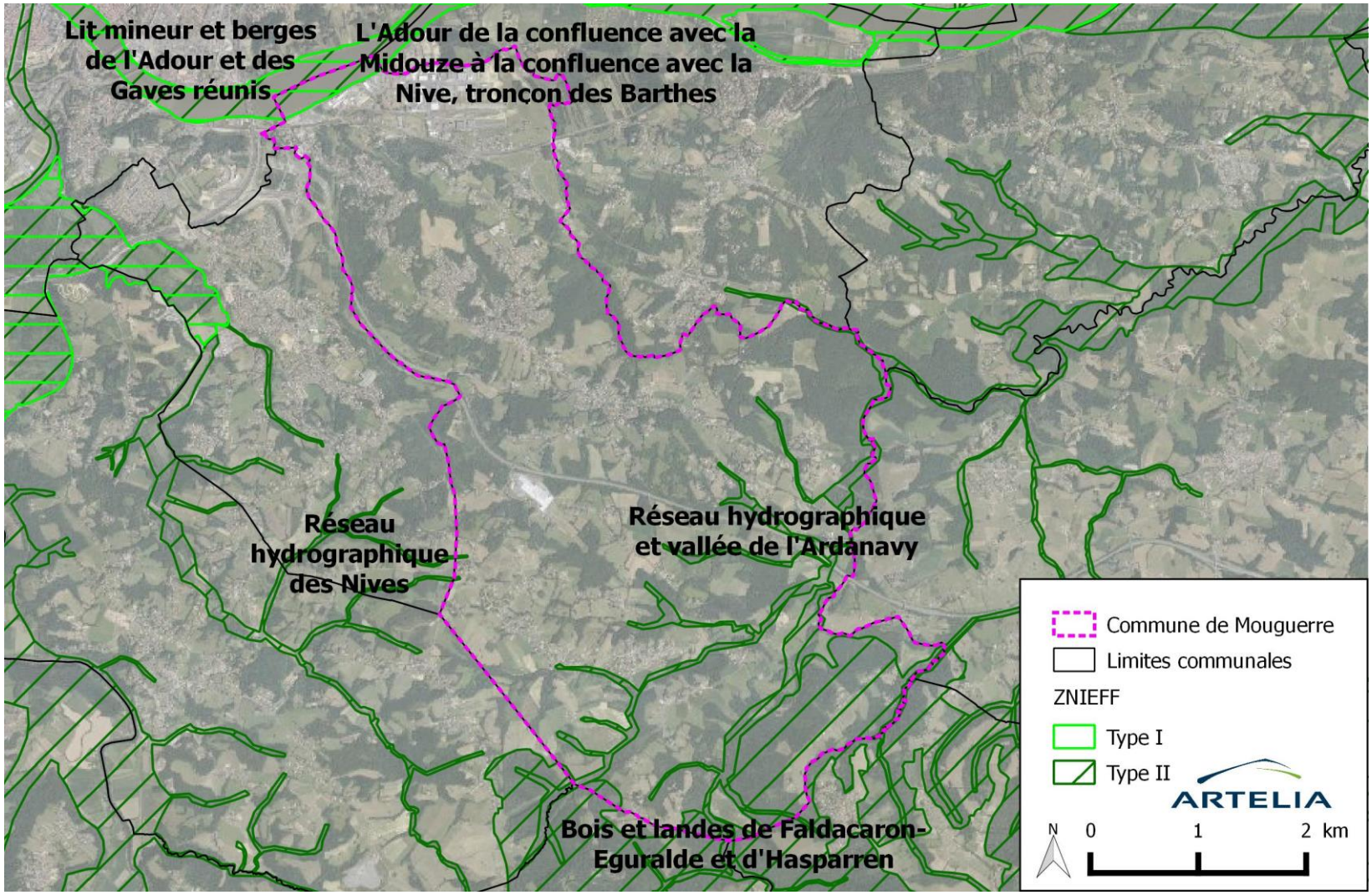

Figure 11- ZNIEFF (Source : INPN MNH)

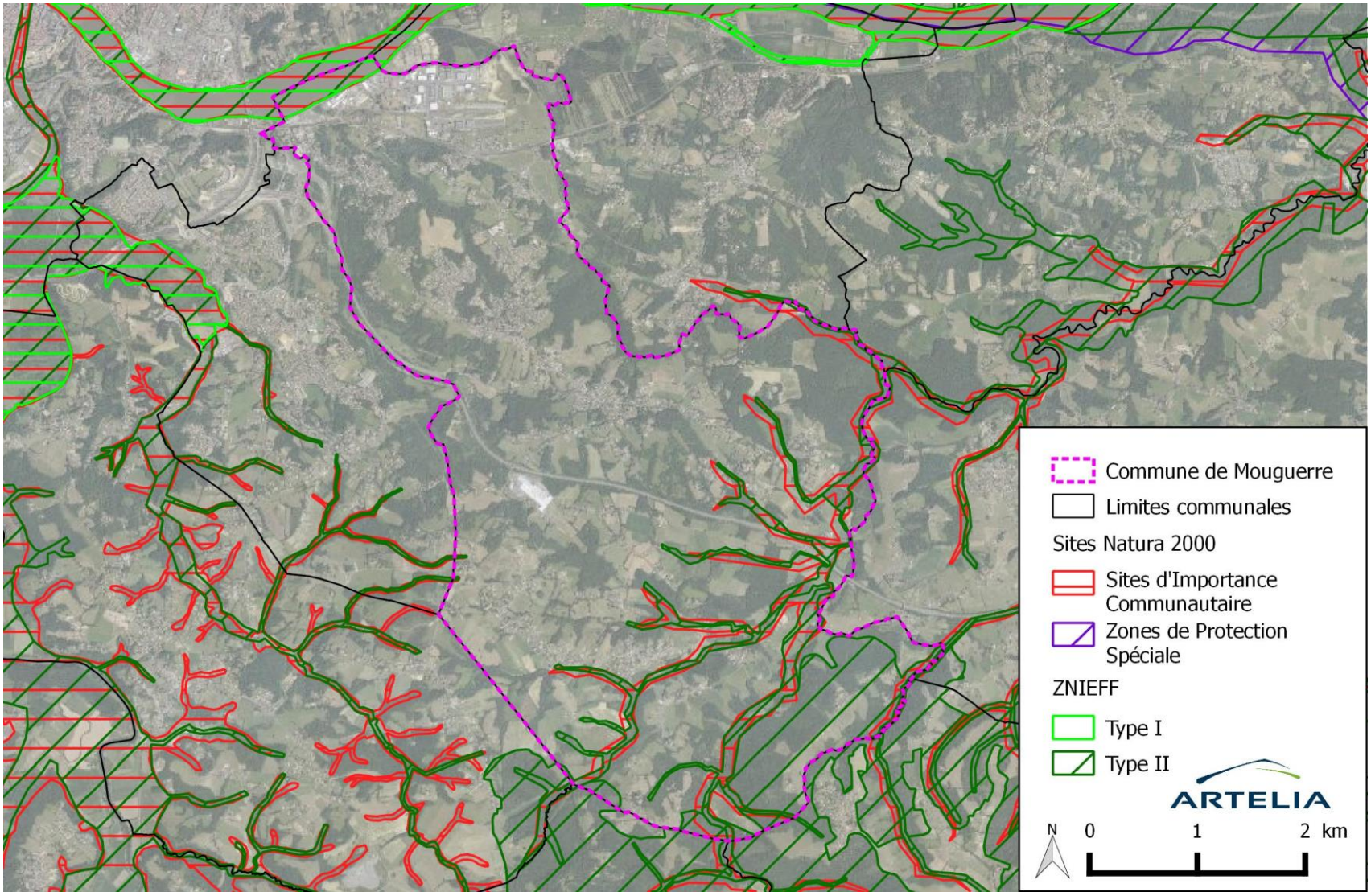

Figure 12- Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection (Source : INPN MNHN)

1.2.1.3. Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces naturels sensibles, ou ENS, ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976. Ils font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral.

Un ENS est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Le Département peut intervenir soit directement en tant que propriétaire, soit indirectement en tant que facilitateur.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD 64) agit en tant que propriétaire sur des sites tels que les forêts du Pignada et du Lazaret (Anglet) mais aussi les barthes de la Joyeuse (Urt), ou sur une partie de la tourbière de Pédestarrès (Louvie-Juzon). L'acquisition des terrains par le Département permet de soustraire définitivement ces terrains aux aménagements lourds et durables. Ils deviennent ainsi inconstructibles.

Par ailleurs, le CD64 travaille aussi en étroite concertation avec le Conservatoire du littoral pour gérer par exemple le site d'Abbadia (Hendaye), préserver la Corniche basque (Urrugne). Il apporte son concours technique et financier aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de protection de leur patrimoine naturel comme par exemple l'île de la Gleyre (Sauveterre) ou les pelouses sèches de Castetpugon.

Le Lac d'Escoute-Pluye, sur la limite entre les communes de Mouguerre et de Saint-Pierre d'Irube, est une ENS des Pyrénées Atlantiques.

1.2.2. Habitats naturels et semi-naturels

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation, …) de la commune.

Les secteurs urbanisés de Mouguerre se concentrent sur les crêtes (Bourg, Elizaberry) et à proximité de l'Adour (Port). L'urbanisation est très diffuse sur le reste du territoire.

En dehors de l'urbanisation, les habitats naturels et semi-naturels sont fortement structurés par l'activité agricole d'élevage, et contraints par la topographie très vallonnée. On retrouve ainsi sur les parcelles les moins pentues et les mieux exposées des cultures (maïs destiné à l'ensilage) ainsi que des prairies, alors que les pentes et les fonds de vallons souvent assez étroits sont occupés par des boisements. Il est important de noter que les reliefs sont aussi à l'origine d'un réseau hydrographique très développé, avec de nombreux suintements ou sources alimentant des cours d'eau temporaires ou permanents dans les fonds de vallons. Ainsi, la trame boisée et la trame bleue sont intimement liées, sauf au niveau de la forêt communale de Mouguerre et du Bois d'Eguralde.

Ce chapitre n'a pas vocation à décrire de façon précise l'ensemble des habitats de la commune, mais donne un aperçu des principaux ensembles, et des sensibilités qui leurs sont liées. Les éléments suivants sont présentés :

- Les milieux agricoles,
- Les espaces boisés,
- Le réseau hydrographique et les milieux associés,
- Les zones humides,
- Les habitats identifiés dans les secteurs d'urbanisation potentielle à proximité du bourg.

1.2.2.1. Les espaces agricoles

Les milieux agricoles témoignent de la prépondérance de l'élevage. Les habitats correspondant les plus représentés sont les suivants :

- Prairies à fourrage des plaines (CB 38.2), et prairies améliorées (CB 81) : Ce sont des formations herbacées dominées par les graminées telles que le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Ray-Grass anglais (*Lolium perenne*) ou encore le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*). Le reste de la flore est principalement composé de fabacées comme des Trèfles (*Triflolium repens*, *Trifolium pratense*), la Luzerne (*Medicago sativa*), le Lotier (*Lotus corniculatus*), mais aussi notamment d'asteracées comme le cirse des champs (*Cirsium arvense*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), … Les parcelles les plus eutrophisées (parfois semées et/ou fertilisées), correspondant aux prairies améliorées, montrent une diversité floristique plus faible, avec une plus grande dominance des graminées à forte valeur fourragère.

Prairie fauchée (photo Artelia)

- Cultures (CB 82), dominées par le maïs à destination de l'ensilage (alimentation des animaux). Ces milieux ne participent pas particulièrement à la biodiversité mais contribuent au maintien d'une mosaïque des milieux agricoles ouverts. A noter que du fait de la topographie, les parcelles sont généralement de taille assez modeste.

Parcelle cultivée (maïs)

- Pâtures mésophiles (CB 38.1) : elles correspondent aux parcelles pâturées par les troupeaux. Elles sont dominées par des graminées telles que le Ray-Grass (*Lolium perenne*), accompagné notamment de Trèfles (*Trifolium* sp) et de Luzernes (*Medicago* sp). On observe un aspect hétérogène du fait de la présence de refus avec des espèces à faible appétence ou toxiques : Oseille crépue (*Rumex crispus*), Renoncules (*Ranunculus repens*, *Ranunculus bulbosus*, …).

Pâtures mésophiles

Il est important de souligner que localement au sein des prairies et pâturages, des petits suintements en tête des thalwegs permettent l'expression de micro-habitats humides (prairies humides atlantiques et subatlantiques – CB 37.21), avec par exemple des Joncs (*Juncus effusus, Juncus inflexus*, …), l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le Lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*) …

Zone humide de tête de bassin versant, au sein d'un pâturage

1.2.2.2. Les espaces boisés

Les boisements sur la commune de Mouguerre sont principalement situés au niveau de la forêt communale de Mouguerre et du Bois d'Eguralde, ainsi qu'au niveau des fortes pentes des vallons. Ils sont composés d'essences à feuilles caduques : Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Châtaigniers (*Castanea sativa*), Hêtres (*Fagus sylvatica*), Frênes (*Fraxinus excelsior*), Aulnes (*Alnus glutinosa*), … Les formations boisées témoignent du caractère acide des sols, et sont structurées en fonction du gradient hydrique et de la topographie. On observe ainsi :

- Sur les hauteurs, des bois de Châtaigniers (CB 41.9) et des Chênaies acidiphiles (CB 41.5). La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et la Châtaigner. Le Chêne tauzin (Quercus pyrenaica) et le Hêtre sont parfois présents. La strate arbustive est particulièrement représentée par le Noisetier (*Corylus avellana*), le Houx (*Ilex aquifolium*) et la Bourdaine (*Frangula alnus*). Au niveau de la strate herbacée, le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) est très présent, notamment accompagné de l'Androsème (*Hypericum androsaemum*) et de la

Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*). On note une abondance particulière d'espèces acidiphiles ou acidiclines comme la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratensis*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*). Au niveau des coupes forestières se constituent des landes sub-atlantiques à fougères (CB 31.861) dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ou des landes atlantiques à Erica et Ulex dominées par la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et les ajoncs nains (*Ulex minor*), qui correspondent aux stades de pré-colonisation forestières des chênaies.

- Sur les versants plus abrupts et au niveau des fonds de vallons se trouvent des Frênaies-Chênaies aquitaniennes (CB 41.22) : les Chênes pédonculés y sont accompagnés de Frênes, avec de façon plus sporadique le Hêtre, le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*) et l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). Les strates arbustives et herbacées sont proches de celle des Chênaies acidiphiles, avec en plus l'apparition de manière dispersée de quelques espèces hygrophiles comme la Laîche à épis pendants (Carex pendula).

- En bordure des cours d'eau, des formations d'Aulnes et de Frênes. Au niveau des petits cours d'eau temporaires ou permanents étroits des fonds de vallons, ces Aulnaies-Frênaies sont rattachées aux galeries d'Aulnes Nord-Ibériques (CB 44.34), avec également la présence du Chêne pédonculé et ça et là du Tremble (*Populus tremula*) et d'Orme des montagnes. Le sous-bois y est dominé par le Noisetier dans la strate arbustive, alors que l'on retrouve au niveau de la strate herbacée l'Androsème, la Laîche à épis pendants, la Blechne (*Blechnum spicant*), l'Oseille des bois (*Oxalis acetosella*), la Saxifrage hirsute (*Saxifraga hirsuta*), la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) …

Strate herbacée sous une galerie d'Aulnes en fond de vallon

Le long des cours d'eau plus importants, les ripisylves sont composées d'Aulnes et de Frênes (Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – CB 44.3) mais aussi de Saules, souvent accompagnées d'espèces des mégaphorbiaies plus ou moins rudérales et nitrophiles (Lisières humides à grandes herbes - CB 37.7).

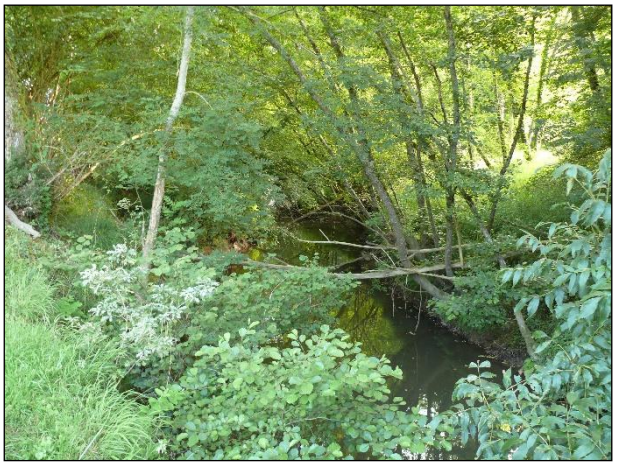

Aulnaie-Frênaie composant la ripisylve du l'Ardanavy

1.2.2.3. Le réseau hydrographique et les milieux humides

L'eau est omniprésente sur le territoire de Mouguerre. On retrouve sur les pentes de nombreuses sources et zones humides de tête de bassin versant qui alimentent les cours d'eau temporaires et permanents des fonds de vallon, eux-mêmes affluents des ruisseaux plus conséquents (Portou, Ardanavy, Urhandia, …) qui alimentent (directement ou indirectement) l'Adour.

Les milieux aquatiques et humides forment un chevelu très ramifié dans la partie vallonnée qui représente l'essentiel de la Commune. Les milieux associés aux sources, suintements et petits cours d'eau sont évoqués dans les paragraphes précédents : Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB 37.21), Aulnaies-Frênaies (CB 44.3).

Au plus près de l'Adour, dans le secteur plat des Barthes, se trouvent de grandes surfaces de prairies humides (Prairies humides eutrophes – CB 37.2) et de mégaphorbiaies (Lisières humides à grandes herbes – CB 37.7-, Communautés à Reine des prés et communautés associées – CB 37.1), fortement rudéralisées et perturbées par des aménagements (chenalisation des cours d'eau, espèces exotiques envahissantes, urbanisation, …). Une activité agricole y persiste toutefois avec des prairies humides pâturées.

Pâturages humides au niveau des Barthes, en dépit de l'urbanisation toute proche

La ripisylve de l'Adour est quasi-inexistante au niveau de Mouguerre, les abords immédiats du cours d'eau étant artificialisés avec la présence de la RD 52.

1.2.2.4. Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le CEN Aquitaine en 2001 et actualisé en 2015 sur le secteur des Barthes.

Dans le cadre des investigations menées, plusieurs habitats ont été mis en évidence sur le secteur.

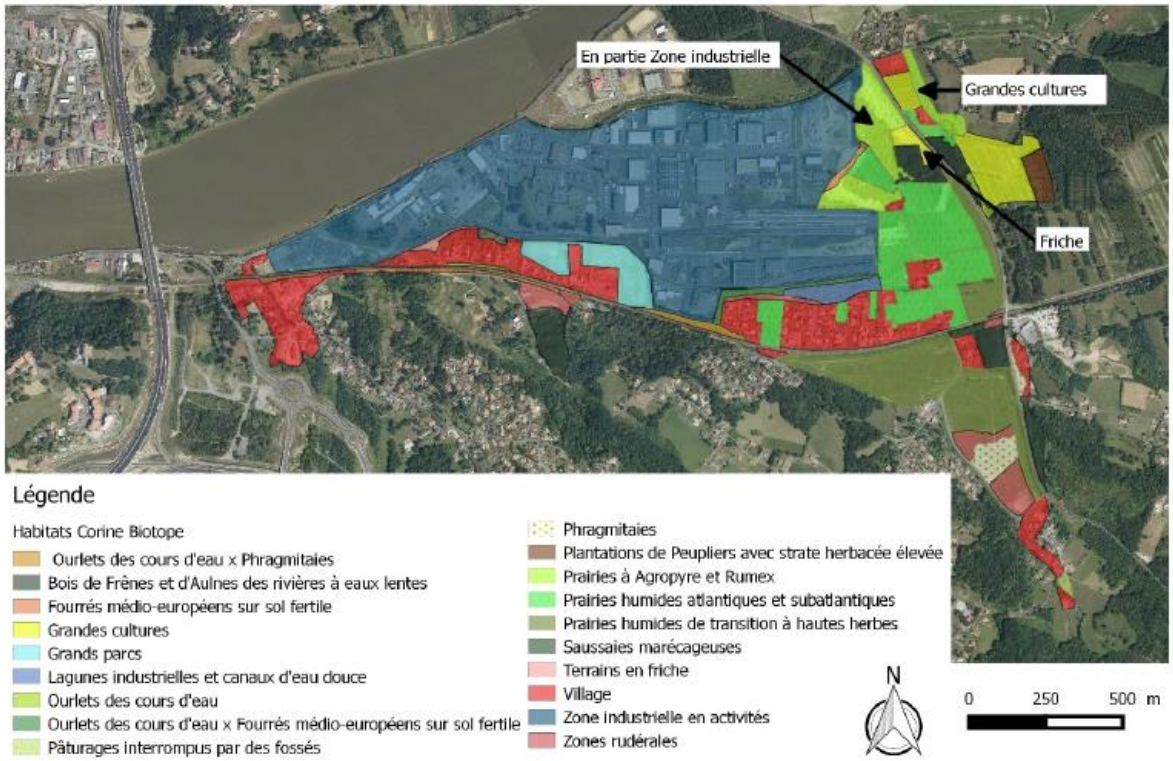

Figure 13- Cartographie des habitats – secteur des Barthes Mouguerre (Source : inventaire des ZH CEN Aquitaine)

Deux types principaux d'habitats d'intérêt communautaire ont été cartographiés sur le secteur :

- 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Ces boisements sont dominés par l'Aulne glutineux et le Frêne élevé.

Les types d'habitats sont variés, cette diversification est liée aux facteurs stationnels : vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement, durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année (régime océanique : crues en hiver et au printemps), régime nival (crues à la fin du printemps et début de l'été), situation par rapport au profil en long du fleuve, granulométrie des alluvions…

- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Cet habitat est constitué par un vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes.

Habitats d'Intérêt Communautaire				
Code Corine Biotope	**Intitulé Corine Biotope**	**Code HIC**	**Intitulé HIC**	Ha
37.71	Ourlets des cours d'eau	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	0,5288
37.71 x 31.81	Ourlets des cours d'eau x Fourrés médio-européens sur sol fertile	En partie: 6430	En partie: Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	0,9944
37.71 x 53.11	Ourlets des cours d'eau x Phragmitaies	En partie: 6430	En partie: Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	0,709
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	91E0*	Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale (91E0*)	6,0858

**habitat prioritaire*

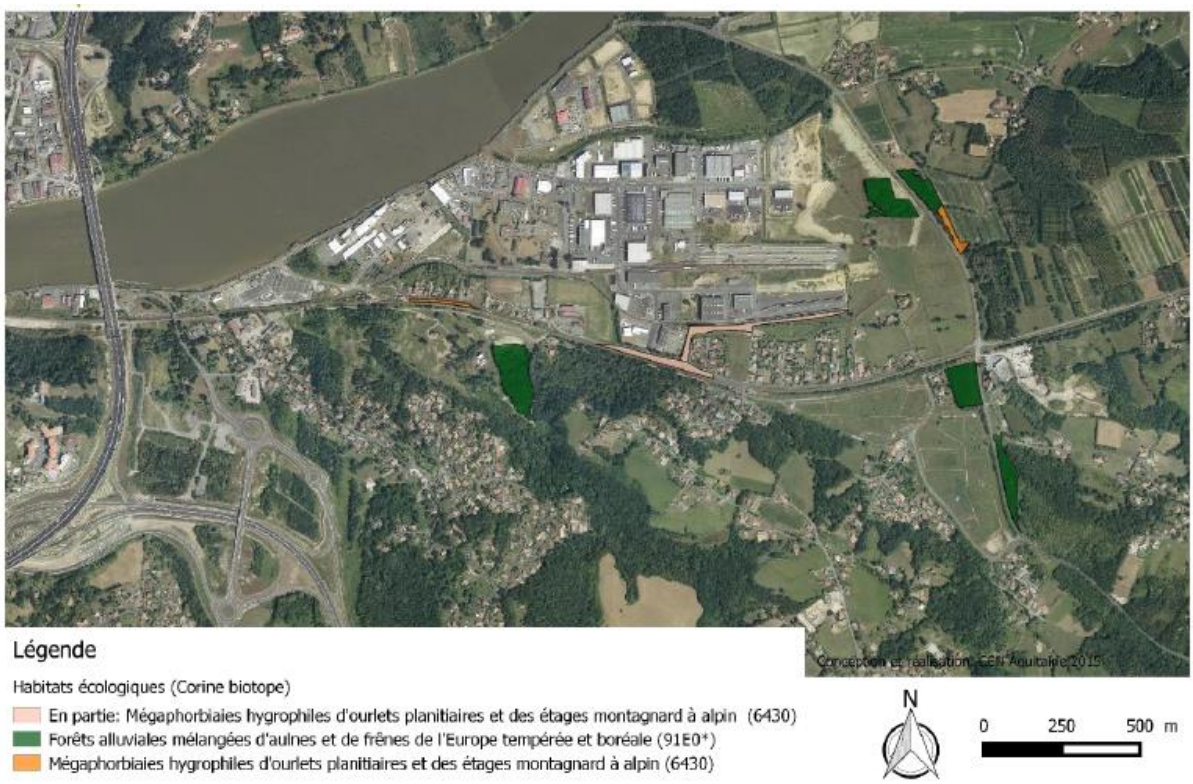

Figure 14- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire – secteur des Barthes Mouguerre (Source : Inventaire des ZH CEN Aquitaine)

Par ailleurs, les données de l'observatoire des zones humides Nouvelle Aquitaine recense les zones humides identifiées sur le territoire de Mouguerre. Elles se trouvent à l'extrémité Sud du territoire, à l'écart des zones urbaines existantes (cf. carte ci-après).

Sur les zones AU du PLU, le passage d'un écologue a permis de préciser les données existantes des zones humides.

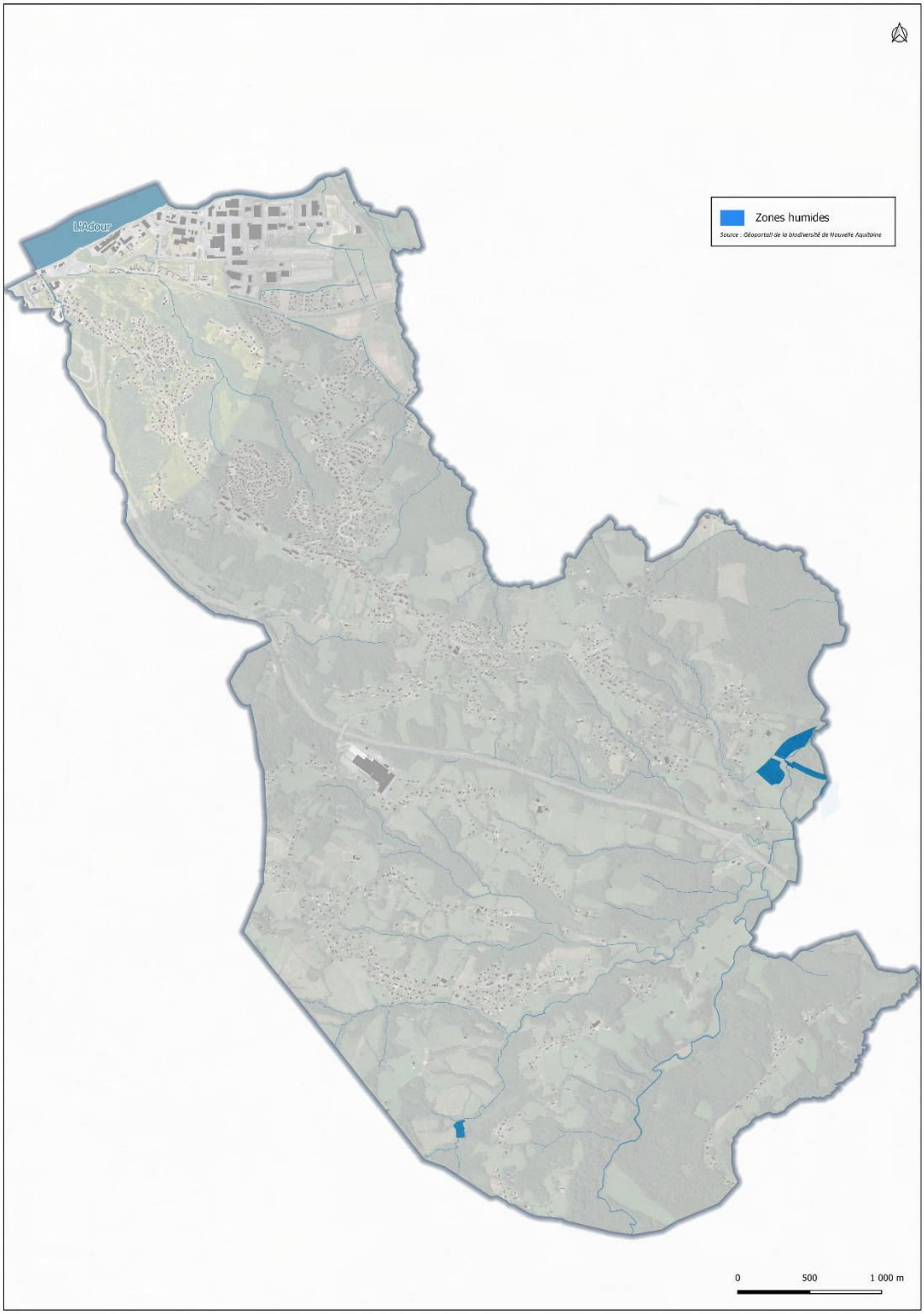

Figure 15- Zones humides identifiées sur le territoire de Mouguerre

Zones humides identifiées par le SAGE Adour aval

Dans les zones humides prioritaires identifiées par la CLE du SAGE Adour aval dans la disposition C2D2 et dont la carte est reportée dans le présent règlement, les ICPE et les IOTA entrainant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide, sont interdits.

Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées dans la carte associée à la règle, hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.

De même, cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées dans la carte associée à la règle, hormis si le pétitionnaire est en capacité de justifier, à la suite d'une étude complémentaire, que la surface de la zone impactée par le projet est inférieure aux seuils de déclaration prévus dans la nomenclature de la loi sur l'eau.

Ces zones humides sont identiques à celles du CEN identifiées plus haut.

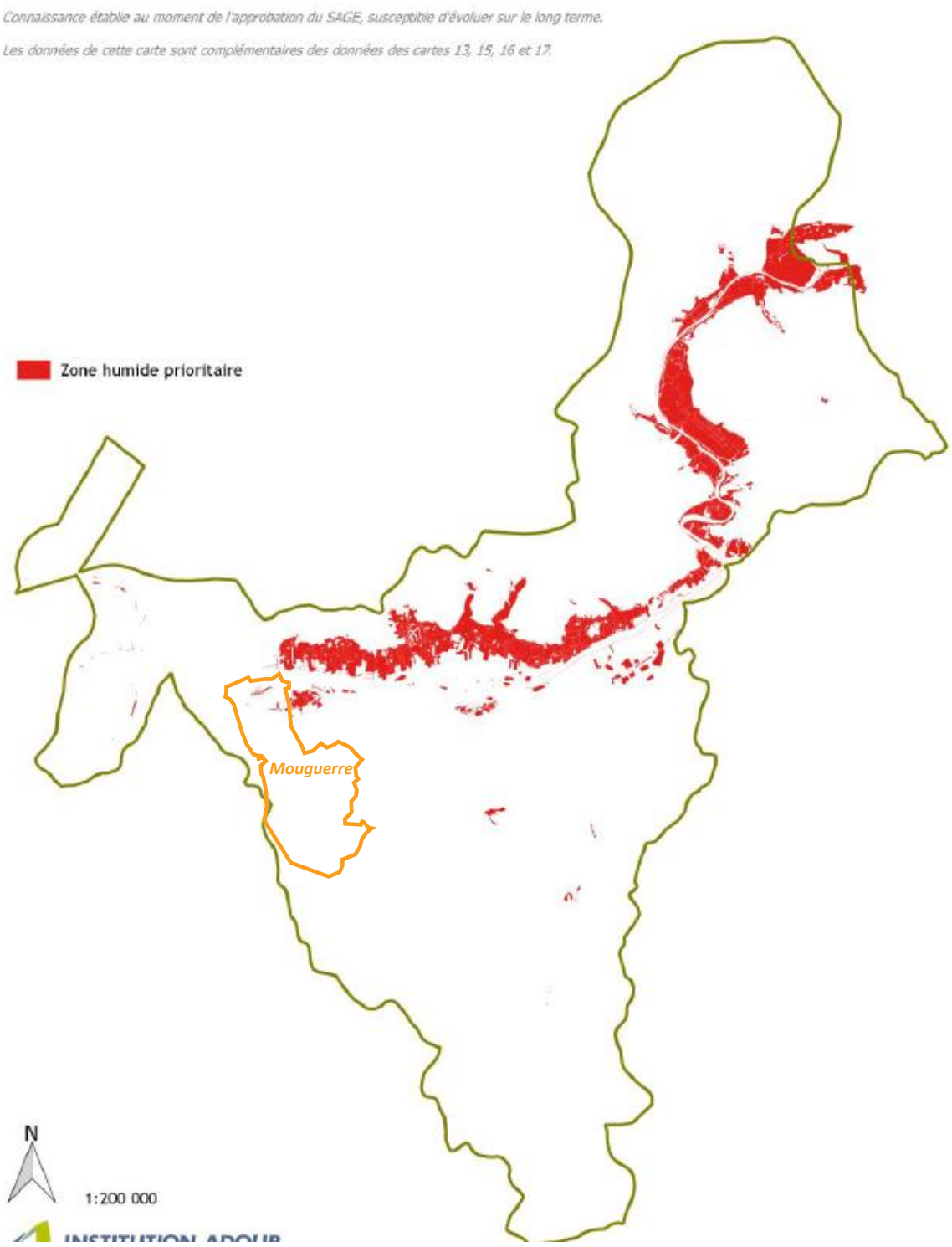

Zones humides prioritaires du SAGE Adour aval

1.2.2.5. Habitats dans les secteurs de projet

Une analyse des habitats naturels a été réalisée sur les secteurs de projet (zones à urbaniser AU du PLU projet ainsi que les zones qui consomment de l'espace agricole ou naturel).

Cette analyse s'appuie sur :

- Les données disponibles pour Hiribarnea (projet de ZAC, étude d'impact, MECDU), Oynartia (données du PLU en vigueur), Mendilaskor (ZAC Hiribarnea, données bibliographiques et terrain),
- Le passage d'un écologue pour les autres secteurs (Jérémy Pulou, passage en novembre 2021).

1.2.2.5.1. Habitats recensés sur les secteurs Hiribarnea et Oyhenartia

Les secteurs étudiés correspondent aux zones à urbaniser de l'ancien PLU de Mouguerre : Hiribarnea et Oyhenartia. Les habitats recensés sont listés dans le tableau suivant (les habitats pour Hiribarnea sont issus de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC).

Type de milieu	Code Corine Biotope	Dénomination Corine Biotope
Milieux aquatiques	22.12	Eaux mésotrophes
	22.13	Eaux eutrophes
	22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes
	24.11	Ruisselets
	24.16	Cours d'eau intermittents
Milieux humides (hors boisements humides)	22.3231	Gazons à *Juncus bufonius*
	37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées
	53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
	54.112	Sources à Cardamines
Pelouses et prairies	38.1	Pâtures mésophiles
	38.2	Prairies à fourrage des plaines
	38.13	Pâturages densément enherbés
	81.1	Prairies sèches améliorées

Landes et fourrés	31.23	Landes atlantiques à Erica et Ulex
	31.861	Landes subatlantiques à fougères
	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile
	31.83	Fruticées des sols pauvres atlantiques
	31.8	Fourrés
	31.87	Clairières forestières
Boisements	41.5	Chênaies acidiphiles
	41.9	Bois de châtaigniers
	44.3	Forêts de frênes et d'aulnes de fleuves médio-européens
	41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
	44.34	Galeries d'aulnes nord-ibériques
Milieux anthropisés	87.2	Zones rudérales
	85.3	Jardins
	84.2	Bordures de haies

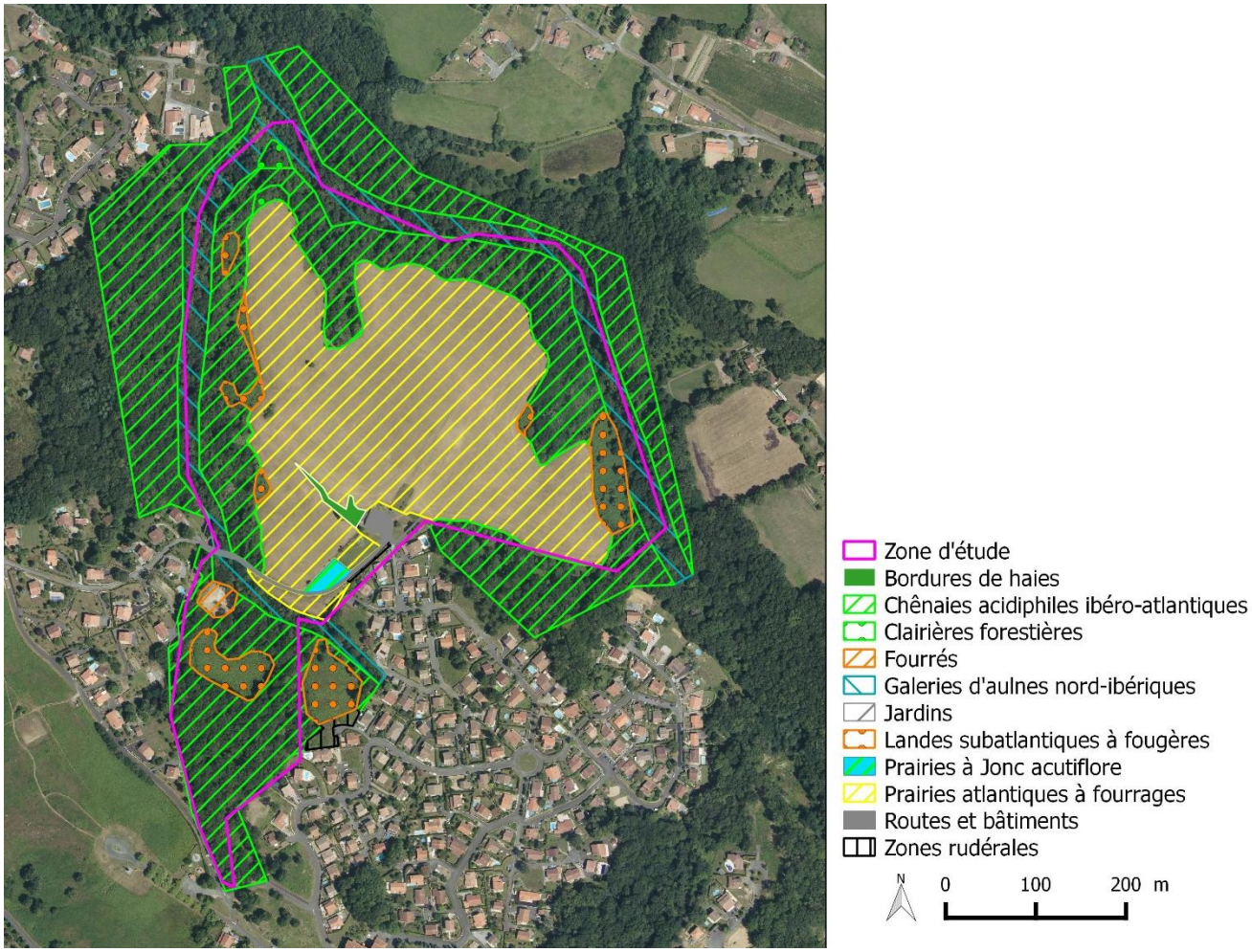

Figure 16- Habitat de la zone d'étude Oyhenartia

1.2.2.5.2. Enjeux sur les secteurs Hiribarnea et Oyhernartia

Les deux secteurs d'Hiribarnea et d'Oyhenartia sont situés en tête de bassin versant. Dans ce contexte, les milieux humides et aquatiques revêtent une importance particulière puisqu'ils conditionnent l'approvisionnement en eau et la qualité des milieux aquatiques en aval. De plus, ils représentent des habitats pour les amphibiens notamment. L'enjeu au niveau des milieux humides et aquatiques est très fort.

Les milieux prairiaux observés ne présentent pas une flore particulièrement riche ou patrimoniale. Bien que les prairies représentent potentiellement des zones de chasse pour des rapaces et d'alimentation pour des migrateurs, l'enjeu qu'elles constituent au niveau des secteurs étudiés est considéré moyen du fait de l'abondance des prairies et pâturages sur le reste de la commune. De plus, les prairies des sites étudiées sont déconnectées de la mosaïque agricole du sud de la commune.

Les boisements, ainsi que les landes et fourrés qui constituent des stades de recolonisation pré-forestière, sont principalement associés aux fortes pentes et fonds de vallons. Du fait de ce positionnement topographique préférentiel, la trame boisée est intimement liée à la trame bleue de la commune. Ces caractéristiques font que les boisements jouent un rôle d'espace tampon permettant de limiter les perturbations au niveau des cours d'eau et notamment des très nombreux ruisselets et cours d'eau intermittents de tête de bassin versant. Ces milieux forment ainsi un réseau ramifié et connecté fonctionnel (corridor écologique). Pour ces raisons, l'enjeu est considéré fort au niveau des frênaies-chênaies, mais aussi des landes et fourrés qui constituent des stades de recolonisation forestière. Au plus près des ruisseaux, au niveau des galeries d'aulnes, l'enjeu est très fort.

Les milieux anthropisés ne représentent aucun enjeu particulier de conservation.

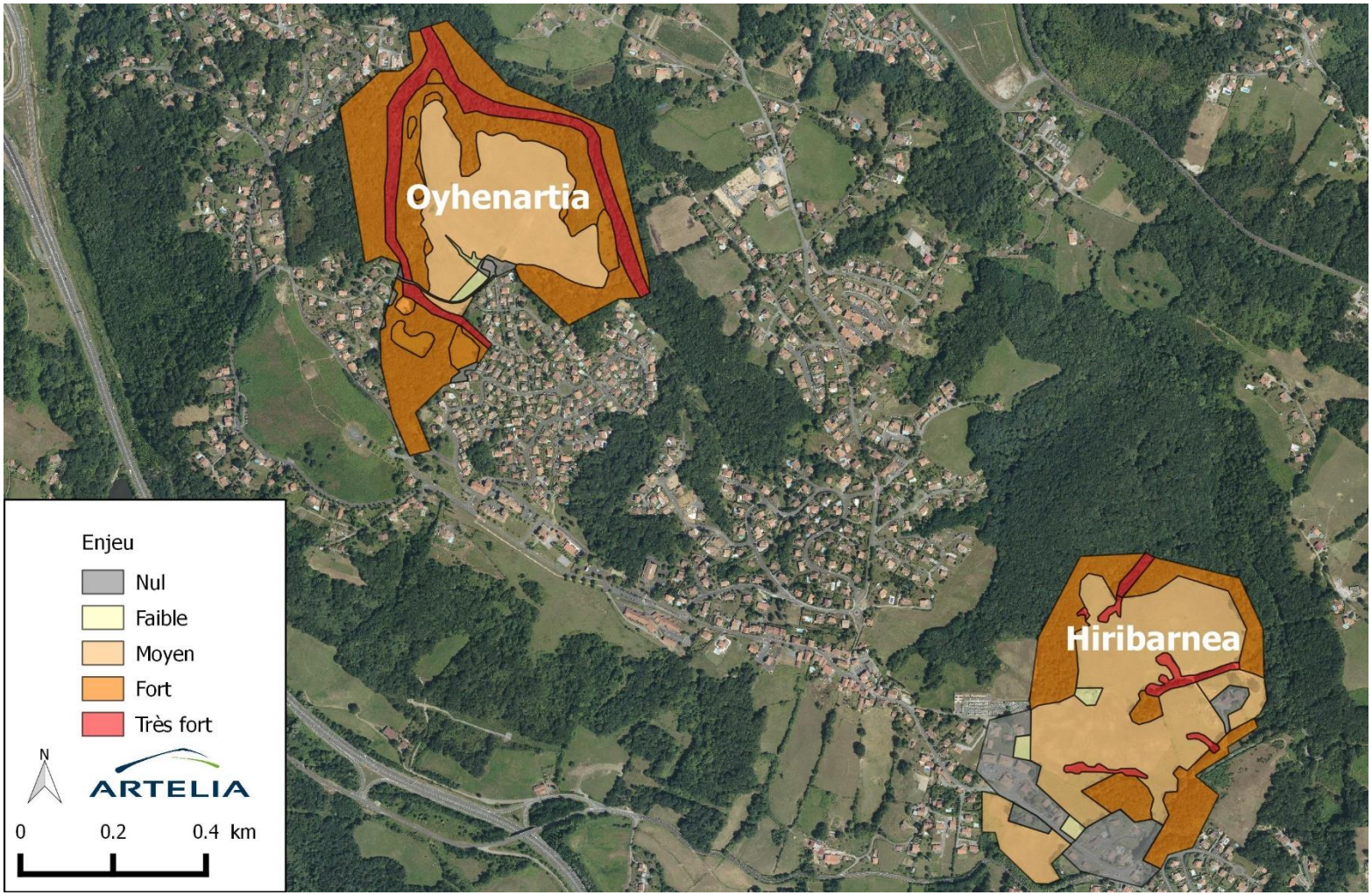

Figure 17- Carte des enjeux liés aux habitats naturels sur les secteurs à urbaniser

1.2.2.5.3. Enjeux du secteur Mendilaskor

Les milieux prairiaux (CB 38.1 pâture mésophile) observés sur le site de Mendilaskor ne présentent pas une flore particulièrement riche ou patrimoniale. Des ajoncs et ronces se sont développés de façon aléatoire au cœur de ces prés.

Le secteur est entouré au Sud-Ouest et au Nord-Est de boisements. Ces boisements sont constitués de feuillus. On y trouve en très grande majorité de chênes pédonculés (CB 41.5 - Chênaies acidiphiles). Ils sont associés principalement à des bouleaux, des érables et des noisetiers… Ces boisements favorisent la présence d'une faune essentiellement forestière. Les prairies abritent des espèces des milieux ouverts assez communes (petits mammifères, passereaux des milieux ouverts…) et des espèces de lisières forestières qui viennent s'y nourrir.

Le secteur de Mendilaskor vu depuis la RD 257

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les enjeux retenus pour ce site sont :

- Faible sur la prairie,
- Moyen sur les lisières boisées.

1.2.2.5.4. Enjeux du secteur Larretchea

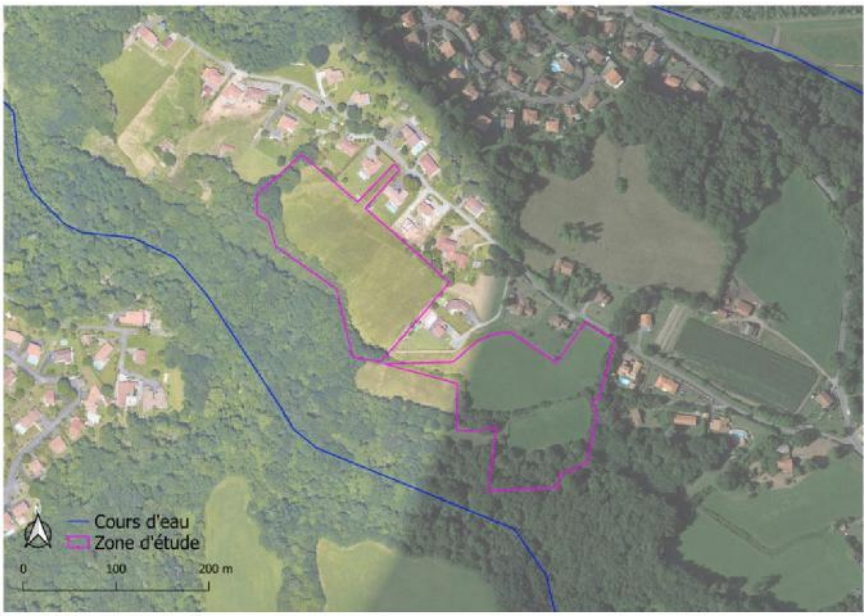

Figure 18- Secteurs Larretchea (Site 1 à l'Ouest, site 2 à l'Est)

Il s'agit de deux prairies de fauche (Prairies de fauches atlantiques – Corine Biotope 38.21) situées entre l'urbanisation du chemin de Larretxea et les boisements de pente qui jouxtent les ruisseaux de Larramendia/Oyhenartia.

L'enjeu pour cet habitat dans le secteur concerné est à considérer comme moyen car ces prairies, bien que situées en continuité de l'urbanisation existante, sont relativement relictuelles sur la partie Nord de la commune et surtout constituent des milieux de transition entre l'urbanisation actuelle et les boisements qui se trouvent sue les pentes (chênaies acidiphiles).

Figure 19- Prairie de fauche du site 1 (à gauche) et du site 2 (à droite)

Cette évaluation est à nuancer au regard de certains secteurs à enjeu fort qui apparaissent de manière plus ou moins localisée :

- Les lisières des boisements, qui en cas d'urbanisation de ces parcelles seraient exposées à diverses nuisances (dérangement des espèces, espèces exotiques envahissantes, défrichement, ...),

- Les « suintements de pente » qui pourraient éventuellement être des zones humides représentant une sensibilité importante, notamment car elles contribueraient à la qualité et à la gestion quantitative des eaux des ruisseaux à proximité en contrebas (Larramendia/Oyhenartia).

Figure 20- Suintements sur les secteurs Larretchea

A ce titre les secteurs qui sensibles sont :

- L'extrémité nord du site 1,

- La partie sud du site 2.

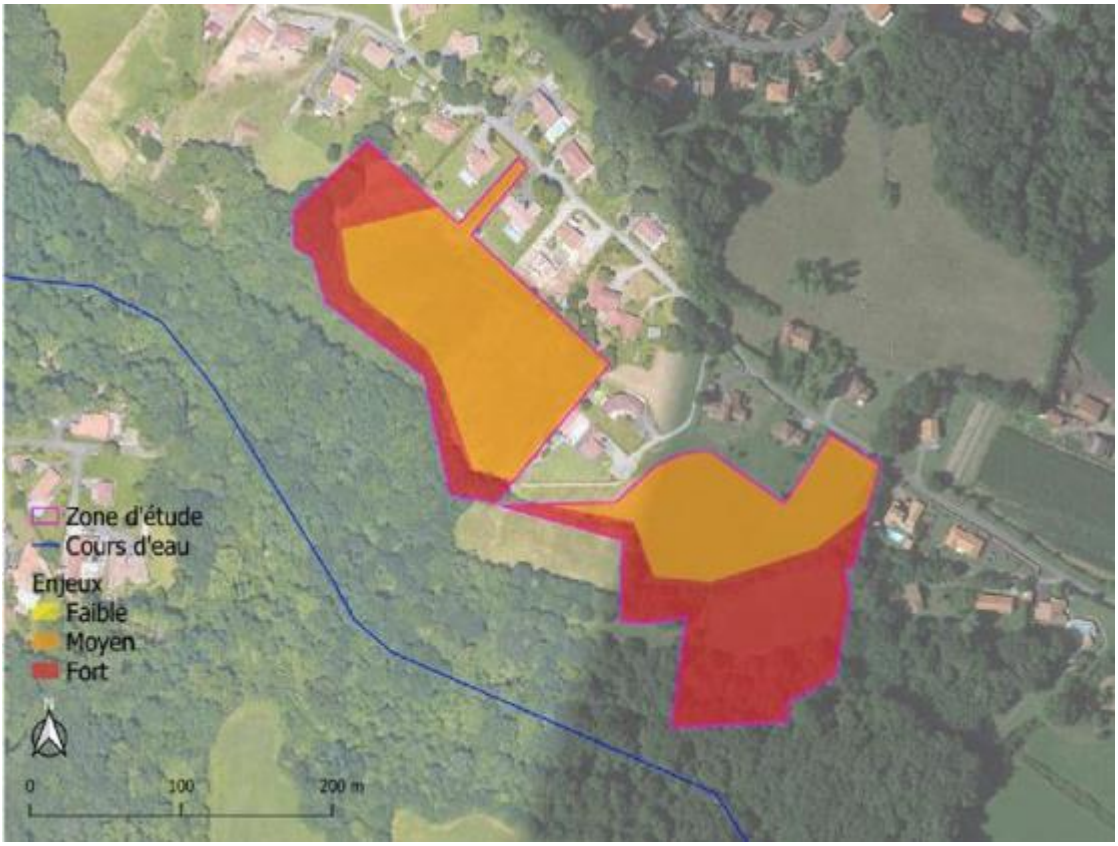

Figure 21- Enjeux des habitats naturels sur les secteurs Larretchea

Il est à noter que les deux sites sont traversés par une ligne électrique Haute Tension. Ceci a pour conséquence qu'au niveau des boisements alentours, sous les lignes la végétation fait l'objet d'entretien visant à la maintenir au stade arbustif. A ces endroits, la végétation est donc dominée par des espèces ligneuses pionnières comme le Saule marsault (Salix caprea) et le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia).

Enfin la présence d'espèces exotiques envahissantes est à signaler, en particulier l'Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana) au niveau des haies ainsi qu'en bordure Nord du site 2.

Figure 22- Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana) en bordure du site 2

1.2.2.5.5. Enjeux du secteur Hodia

Il s'agit là encore d'une prairie de fauche située entre une zone urbanisée pavillonnaire et un boisement (chênaie acidiphile). La présence d'une dalle et d'un roncier est à signaler au centre de cette prairie.

Figure 23- Prairie de fauche du secteur Hodia (à gauche), roncier et dalle de la partie centrale (à droite)

Selon la même logique que pour les sites Larretchea, l'enjeu est considéré moyen sur la prairie, et fort sur les lisières.

Quelques espèces associées aux milieux frais/humides, telles que la Reine des prés (Filipendula ulmaria) sont à signaler, mais de manière dispersée, sans que cela ne semble révéler la présence de zones humides.

Figure 24- Enjeux des habitats naturels sur le secteur Hodia

1.2.2.5.6. Enjeux du secteur Elisaberri – chemin de Pagadoi

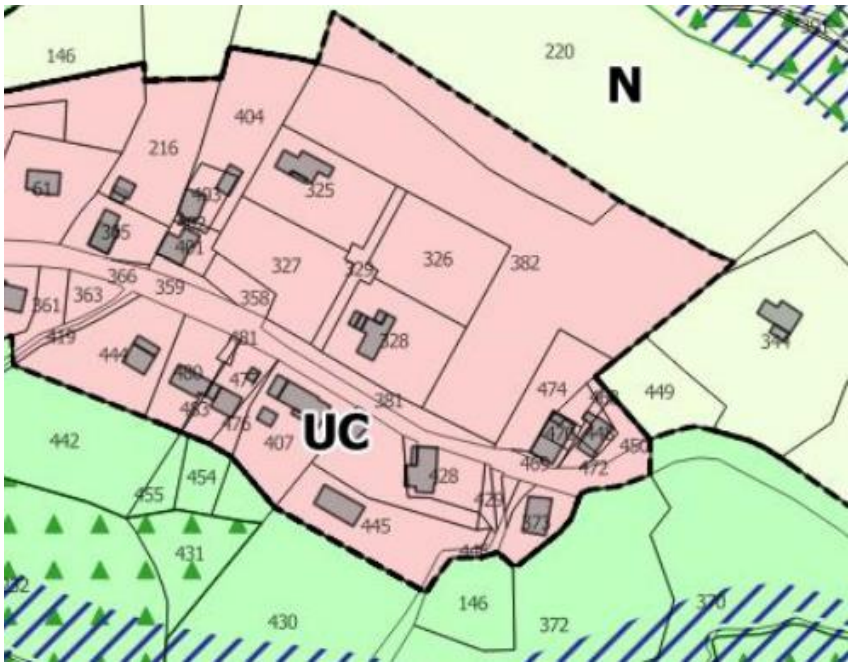

Figure 25- Elisaberri – Chemin de Pagadoi (photo aérienne et zone du PLU projet)

Il n'a pas été possible de pénétrer sur ce site privé clôturé. Par conséquent les éléments qui suivent sont issus :

- Des observations faites depuis l'espace public,
- Des photographies aériennes,
- D'une réflexion à une échelle plus large prenant en compte les éléments alentours.

Le secteur Pagadoi est une principalement occupé par une prairie de fauche dans un contexte topographique vallonné, en continuité/extension de l'urbanisation le long du Chemin de Pagadoi. Une petite partie au Sud-Est est occupée par un jardin privé, et une haie de ronces (*Rubus* sp.) se trouve en limite Nord-est ainsi que dans la partie centrale. Un petit vallon traverse le site selon un axe Ouest-Est, avec la suspicion d'un suintement et donc d'une zone humide, avec un écoulement supposé vers l'Est.

Figure 26- Vallon et sens de l'écoulement supposé sur le secteur Pagadoi

Le site se trouve à quelques centaines de mètres en amont (et à l'Ouest) de la confluence entre deux cours d'eau, qui s'écoulent respectivement à une centaine de mètres au Nord et au Sud du site. Ces cours d'eau et leurs abords représentent des sensibilités écologiques importantes et sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy », ainsi que dans le site Natura 2000 « L'Ardanavy ».

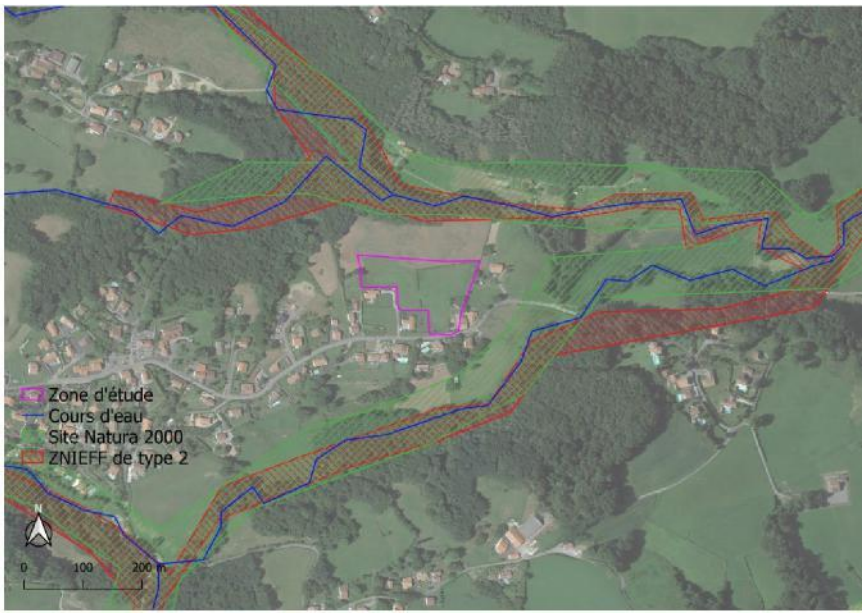

Figure 27- Localisation du site 5 vis-à-vis des sites Natura 2000 et ZNIEFF

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les enjeux retenus pour ce site sont :

- Faible sur la partie « jardin » au Sud-Est,
- Moyen sur la partie haute (au Sud) de la prairie de fauche au contact de l'urbanisation et le long du chemin de Pagadoi, ainsi que sur la partie haute au Nord,
- Fort sur le vallon en partie centrale du site.

NB : Cette évaluation des enjeux a été réalisée sur la base des informations disponibles sans pénétrer sur le site. Il est possible que d'autres enjeux localisés, en particulier sur les parties les plus éloignées et non visibles depuis l'espace public, existent sans avoir été identifiés.

En cas d'urbanisation de ces terrains, il conviendra de s'assurer que les constructions ne soient pas à l'origine d'une dégradation des écoulements d'eau ou de la qualité de l'eau.

Figure 28- Enjeux sur le secteur Pagadoi

1.2.3. Espèces

1.2.3.1. Faune

La base de données « Faune Aquitaine » recense à Mouguerre :

- 96 espèces d'oiseaux,
- 9 espèces d'amphibiens,
- 4 espèces de reptiles,
- 13 espèces d'odonates,
- 12 espèces de mammifères et 9 de micro-mammifères,
- 22 espèces de papillons.

Parmi ces espèces, 13 oiseaux et 1 mammifère sont inscrits sur des listes rouges régionales :

Groupe	Nom commun	Nom latin	Statut
Oiseaux	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	EN (en danger)
	Cigogne noire	*Ciconia nigra*	
	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	VU (vulnérable)
	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	
	Milan royal	*Milvus milvus*	
	Sterne caugek	*Sterna sandvicensis*	
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NT (quasi-menacé)
	Goéland leucophée	*Larus michahellis*	
	Grue cendrée	*Grus grus*	
	Moineau friquet	*Passer montanus*	
	Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	
	Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	
	Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	
Mammifères	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	

Les espèces recensées dans les différents sites Natura 2000 qui concernent la commune sont listées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom latin	L'Adour	La Nive	L'Ardanavy
Grande Alose	*Alosa alosa*	X	X	
Alose feinte	*Alosa fallax*	X	X	
Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*		X	X
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*		X	
Chabot de l'Adour	*Cottus aturi*		X	
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*		X	
Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*		X	
Lamproie de rivière	*Lampetra fluviatilis*	X	X	
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	X	X	
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*		X	
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*		X	
Vison d'Europe	*Mustela lutreola*	X	X	X
Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	X	X	X
Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	X	X	
Saumon Atlantique	*Salmo salar*	X	X	

Concernant la circulation de la faune piscicole, l'Adour est un axe important pour les poissons migrateurs, ce qui se traduit par les périmètres d'action suivants au niveau de Mouguerre :

- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Adour et cours d'eau côtiers,
- Axe prioritaire pour les migrateurs amphihalins,
- Plan national de gestion de l'anguille : Zone active pour l'anguille,
- Cours d'eau en liste 1 et en liste 2 (double objectif de on dégradation et de restauration).

Dans le cadre des prospections de terrains menées lors de l'inventaire des zones humides réalisé par le CEN Aquitaine sur le secteur des Barthes, le Cuivré des marais (Lycaena dispar), papillon menacé caractéristique des prairies humides a pu être observé sur le site.

Sur le secteur des Barthes, il est constaté que ce lépidoptère fréquente majoritairement les prairies parcourues de fossés.

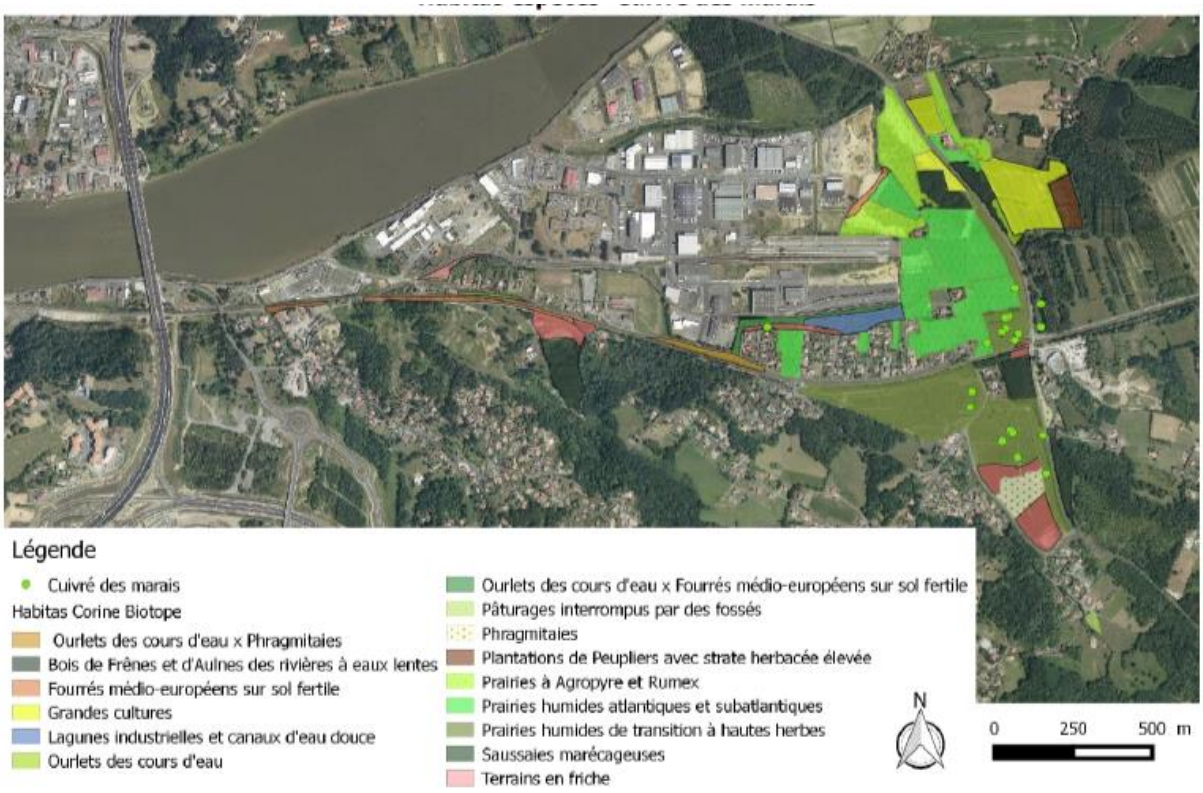

Figure 29- Cartographie des habitats d'espèces – Cuivré des marais – secteur des Barthes Mouguerre (Source : inventaire des ZH CEN Aquitaine)

Les espèces suivantes ont également été inventoriées lors des prospections terrain relatives à l'inventaire des zones humides (inventaire non exhaustif) sur le secteur des Barthes.

Odonates	
Zygoptères	
Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu
Platycnemis acutipennis	Agrion orangé
Ischnura pumilio	Agrion nain
Anisoptères	
Orthetrum brunneum	Orthétrum brun
Orthetrum albistylum	Orthétrum à stylets blancs
Anax imperator	Anax empereur
Libellula depressa	Libellule déprimée

Lépidoptères	
Rhopalocères	
Pieris napi	Piéride
Maniola jurtina	Myrtil
Pararge aegeria	Tircis
Coenonympha pamphilus	Fadet commun
Lycaena dispar	Cuivré des marais
Polyommatus icarus	Argus bleu
Everes argiades	Azuré du trèfle
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain
Clossiana dia	Petite violette
Melitaea athalia	Mélitée du mélampyre
Colias hyale	Soufré

Le CEN a également mis en évidence sur le secteur de Mouguerre (landes d'Elorrimendi) la présence de l'Azuré de la Pulmonaire (*Phengaris alcon* écotype *alcon*), qui fait l'objet d'un suivi de sa population (ainsi que sur Saint-Pierre d'Irube).

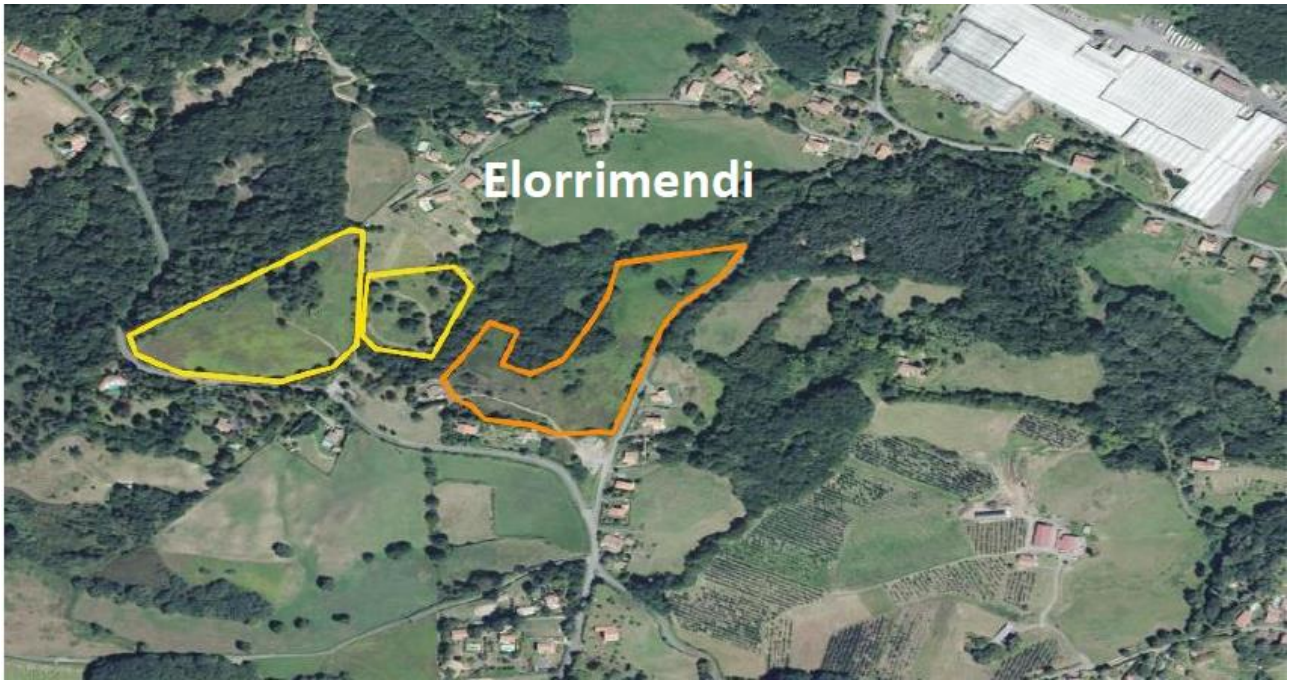

Localisation des sites de présence de l'Azuré de la Pulmonaire (suivi)

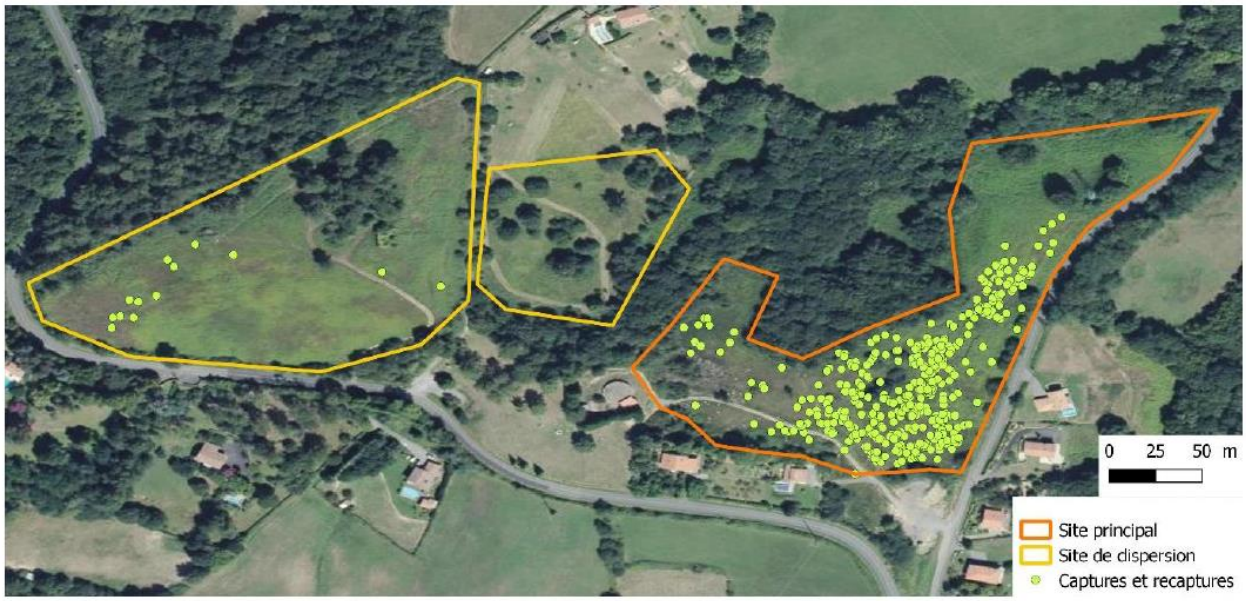

Captures et recaptures d'imagos de Phengaris alcon

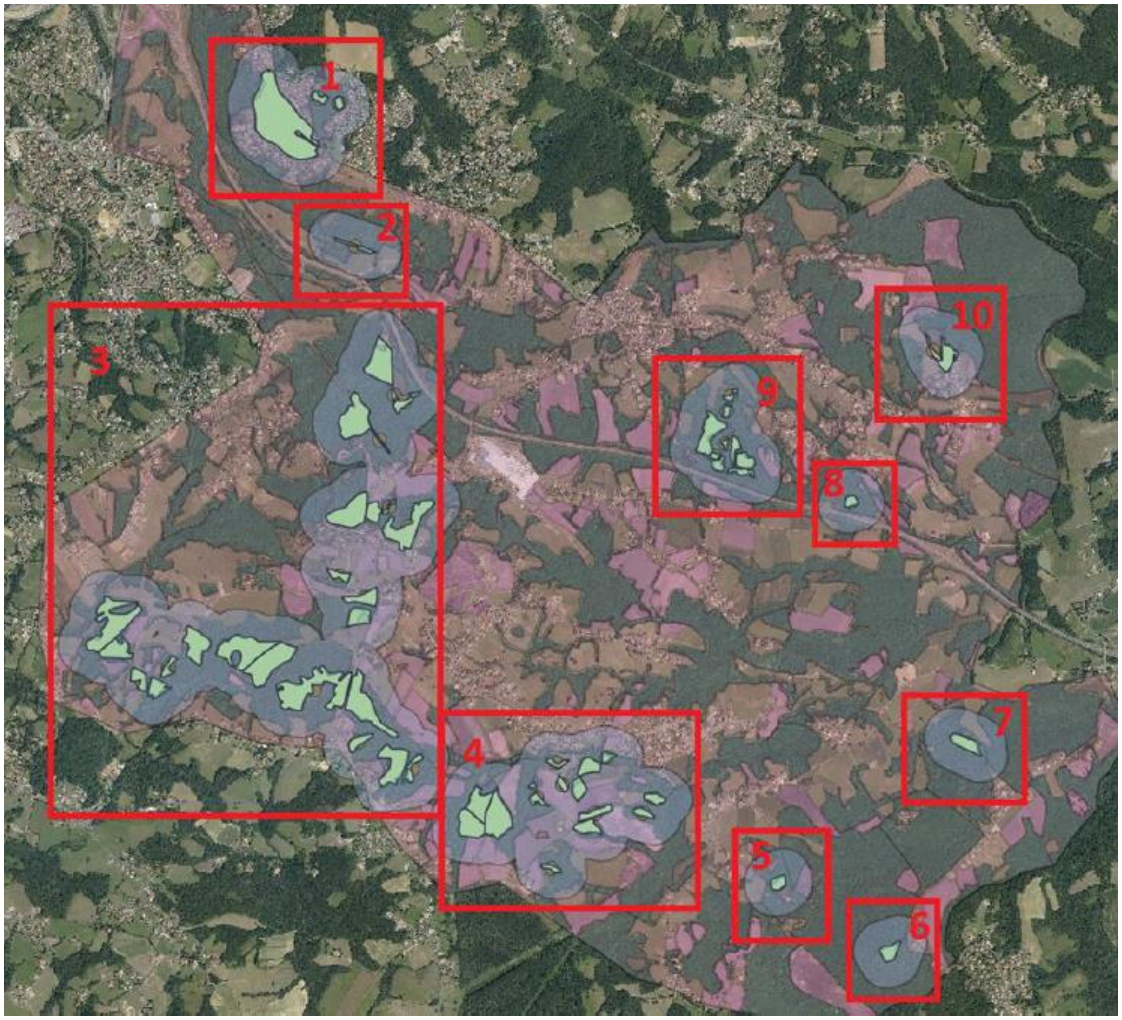

Associations de noyaux de population de l'Azuré de la Pulmonaire

Enfin, un site de compensation existe sur la commune, liée aux travaux de l'Artère de l'Adour (canalisation de gaz Terega).

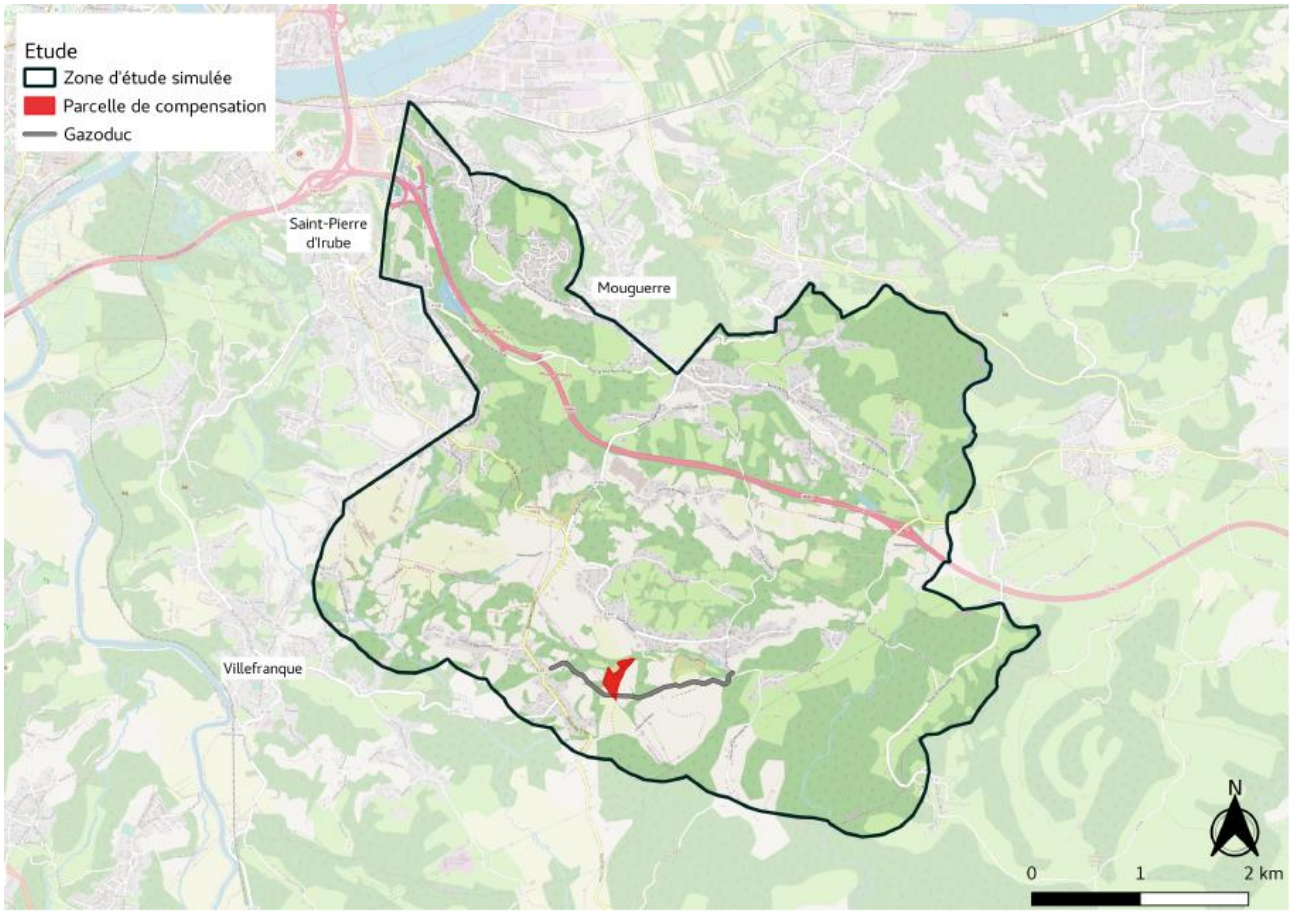

Site de compensation de l'Azuré de la Pulmonaire à Mouguerre

1.2.3.2. Espèces végétales

3 espèces végétales d'intérêt communautaire sont citées au niveau des sites Natura 2000 de la commune :

- Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*),
- Soldanelle velue (*Soldanella villosa*),
- Trichomanès remarquable (*Vandenboschia speciosa*).

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisées par le CEN sur le secteur des Barthes, les espèces suivantes ont pu être observées.

Acer campestre	*Dryopteris carthusiana*	*Lythrum salicaria*	*Silene flos-cuculi*
Acer pseudoplatanus	*Duschesnea indica*	*Malva sp.*	*Sisyrichium bermudiana*
Agrostis stolonifera	*Eleocharis palustris*	*Medicago lupulina*	*Sisyrinchium angustifolium*
Ajuga reptans	*Eonymus europaeus*	*Mentha aquatica*	*Solanum dulcamara*
Alisma lanceolata	*Epilobium hirsutum*	*Mentha suaveolens*	*Solanum nigrum*
Alisma plantago-aquatica	*Equisetum arvense*	*Myosotis scorpioides*	*Stachys palustris*
Alnus glutinosa	*Equisetum palustre*	*Oenanthe crocata*	*Stachys sylvatica*
Althaea officinalis	*Eunymus caninus*	*Oenanthe pinpinelloides*	*Stellaria graminea*
Anagallis arvensis	*Euonymus europaeus*	*Paspalum dilatatum*	*Tamus communis*
Angelica sylvestris	*Eupatoria cannabinum*	*Paspalum distichum*	*Trifolium campestre*
Anthoxanthum odoratum	*Euphorbia cyparissias*	*Phalaris arundinacea*	*Trifolium fragiferum*
Apiaceae sp.	*Euphorbia dulcis*	*Phragmites australis*	*Trifolium pratense*
Apium nodiflorum	*Festuca arundinacea*	*Plantago lanceolata*	*Trifolium repens*
Arctium minus	*Filipendula ulmaria*	*Plantago major*	*Typha latifolia*
Arum italicum	*Fraxinus excelsior*	*Poa sp.*	*Ulmus minor*
Athyrium filix-femina	*Galega officinalis*	*Poa trivialis*	*Urtica dioica*
Atriplex/ chénopode?	*Galium aparine*	*Polygonum hydropiper*	*Valeriana dioica*
Baccharis hamilifolia	*Galium palustre*	*Polygonum persicaria*	*Valeriana officinalis subsp. repens*
Bellis perennis	*Geranium dissectum*	*Polystichum setiferum*	*Verbena bonariensis*
Bidens frondosa	*Geranium rotundifolium*	*Populus alba*	*Verbena officinalis*
Bidens tripartita	*Glechoma hederacea*	*Populus sp.*	*Veronica anagallis-aquatica*
Bromus catharticus	*Hedera helix*	*Portulaca oleracea*	*Viburnum opulus*
Calystegia sepium	*Holcus lanatus*	*Potentilla erecta*	*Vicia sativa*
Carex acutiformis	*Humulus lupulus*	*Potentilla reptans*	*Vicia tetrasperma*
Carex cuprina	*Humulus lupulus*	*Prunus avium*	
Carex divulsa	*Hypericum perforatum*	*Prunus spinosa*	
Carex flacca	*Hypericum quadrangulum*	*Pteridium aquilinum*	
Carex hirta	*Iris pseudacorus*	*Pulicaria dysenterica*	
Carex pendula	*Isolepis setacea*	*Quercus pedunculata*	
Carex remota	*Juncus acutiflorus*	*Ranunculus acris*	
Carex riparia	*Juncus articulatus*	*Ranunculus bulbosus*	
Centaurea debeauxii	*Juncus bufonius*	*Ranunculus repens*	
Centaurea gr. jacea	*Juncus conglomeratus*	*Ranunculus sceleratus*	
Chenopodium album	*Juncus effusus*	*Robinia pseudoacacia*	
Chrysosplenium oppositifolium	*Juncus inflexus*	*Rosa canina*	
Cirsium arvense	*Kicksia elata*	*Rosa sempervirens*	
Cirsium palustre	*Lamium galeobdolon*	*Rubus caesius*	
Cirsium vulgare	*Lathyrus nissolia*	*Rubus gr. fruticosus*	
Clematis vitalba	*Laurus nobilis*	*Rubus ulmifolius*	
Conyza canadensis	*Leucanthemum vulgare*	*Rumex acetosa*	
Cornus sanguinea	*Ligustrum vulgare*	*Rumex crispus*	
Corylus avellana	*Linum bienne*	*Rumex obtusifolius*	
Crataegus monogyna	*Lolium perenne*	*Salix alba*	
Cyperus eragrostis	*Lonicera japonica*	*Salix atrocinerea*	
Cyperus longus	*Lonicera periclymenum*	*Sambucus ebulus*	
Dacthilorhyza fuschii	*Lotus pedonculatus*	*Sambucus nigra*	
Dactylis glomerata	*Lycopus europaeus*	*Samolus valerandii*	
Datura stramonium	*Lysimachia nummularia*	*Scirpus triqueter*	
Daucus carota	*Lysimachia vulgaris*	*Scrophularia umbrosa*	
Dipsacus fullonum	*Lythrum hyssopifolium*	*Senecio aquaticus*	

1.2.4. Trame verte et bleue

1.2.4.1. Contexte règlementaire et définition

Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- *National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*
- *Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,*
- *Enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.*

Définition de la TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définie donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, …) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

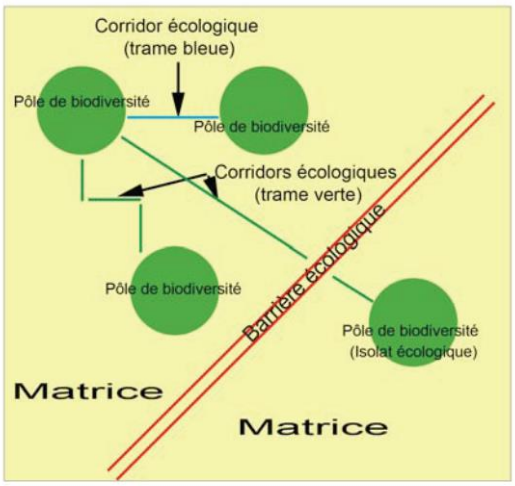

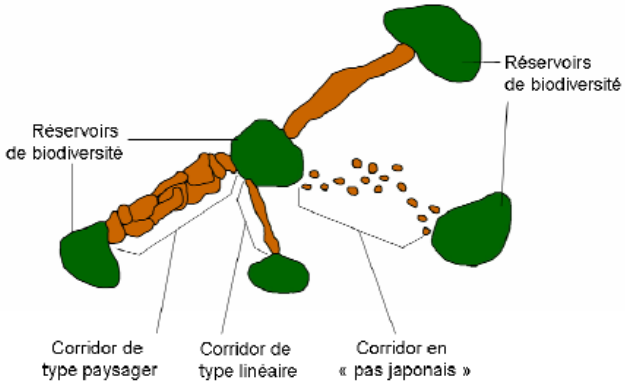

Figure 1. Exemple de réseau écologique

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

1.2.4.2. Préfiguration des trames verte et bleue sur le territoire communal de Mouguerre

1.2.4.2.1. SRCE Aquitaine

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté le 24 décembre 2015.

Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Au sud et à l'Est, l'Ardanavy et ses affluents constituent des corridors des milieux humides.

L'Autoroute A64 et les RD712 et 936 sont identifiés comme des éléments fragmentants.

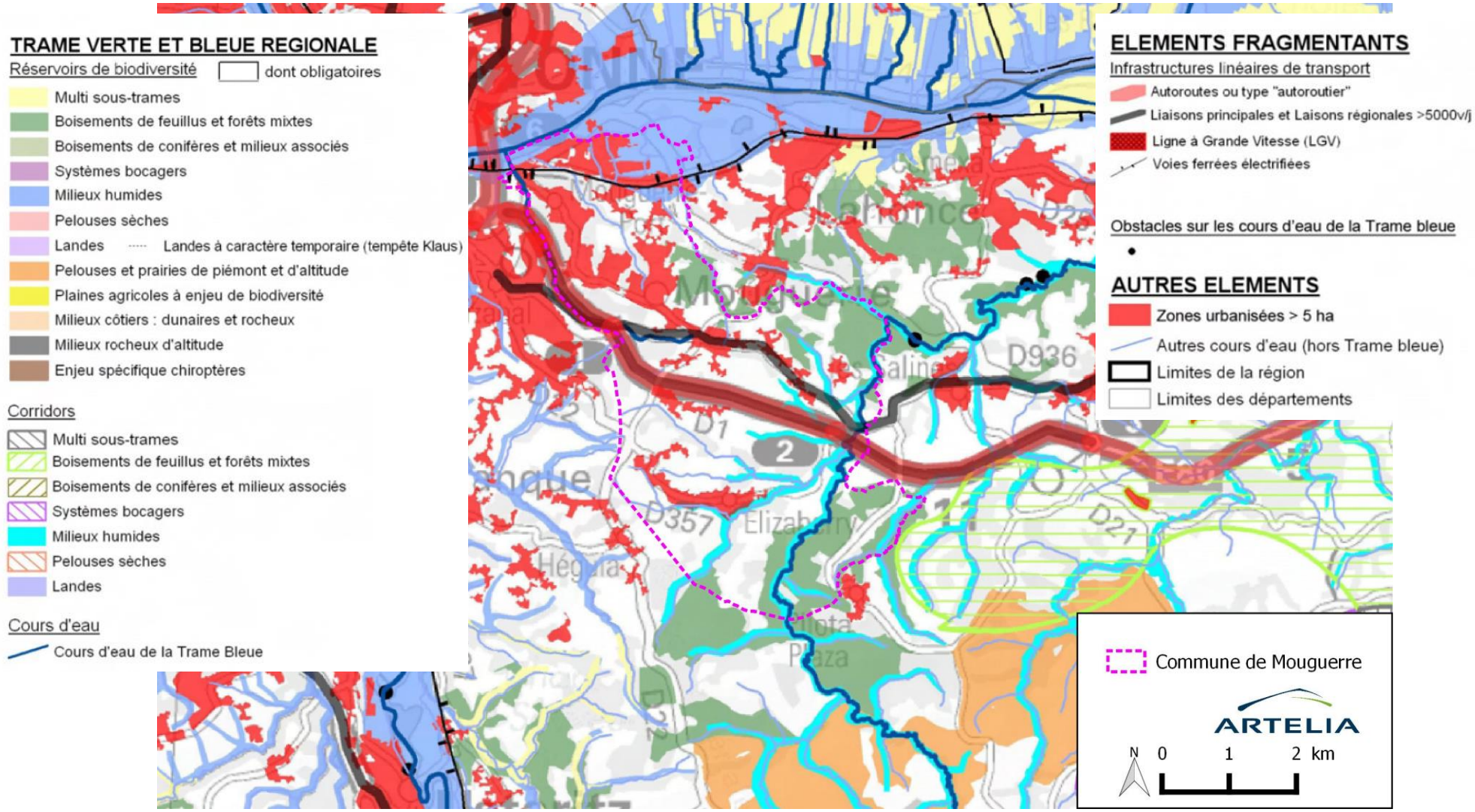

Figure 30- Carte des composantes de la TVB du SRCE Aquitaine (Source : SRCE)

1.2.4.2.2. SCOT Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Le SCOT identifie les réservoirs de biodiversité à Mouguerre et ses abords immédiats :

- Trame bleue : Lac d'Escoute-Pluye et retenue sur l'un des affluents de l'Ardanavy, secteurs humides liés à l'Adour au Nord-Est, boisement humide au sud,
- Trame verte : Boisements en limite Ouest (Elori Mendi), Est (confluence entre l'Ardanavy et le ruisseau de Condisteguy) et surtout au Sud (Vallée de l'Ardanavy et bois de Faldaracon).

Les continuités du SCOT sont :

- Trame bleue : Ruisseaux du Portou, du Condisteguy, et Ardanavy,
- Trame verte : Continuité en limite Sud-Ouest de la commune.

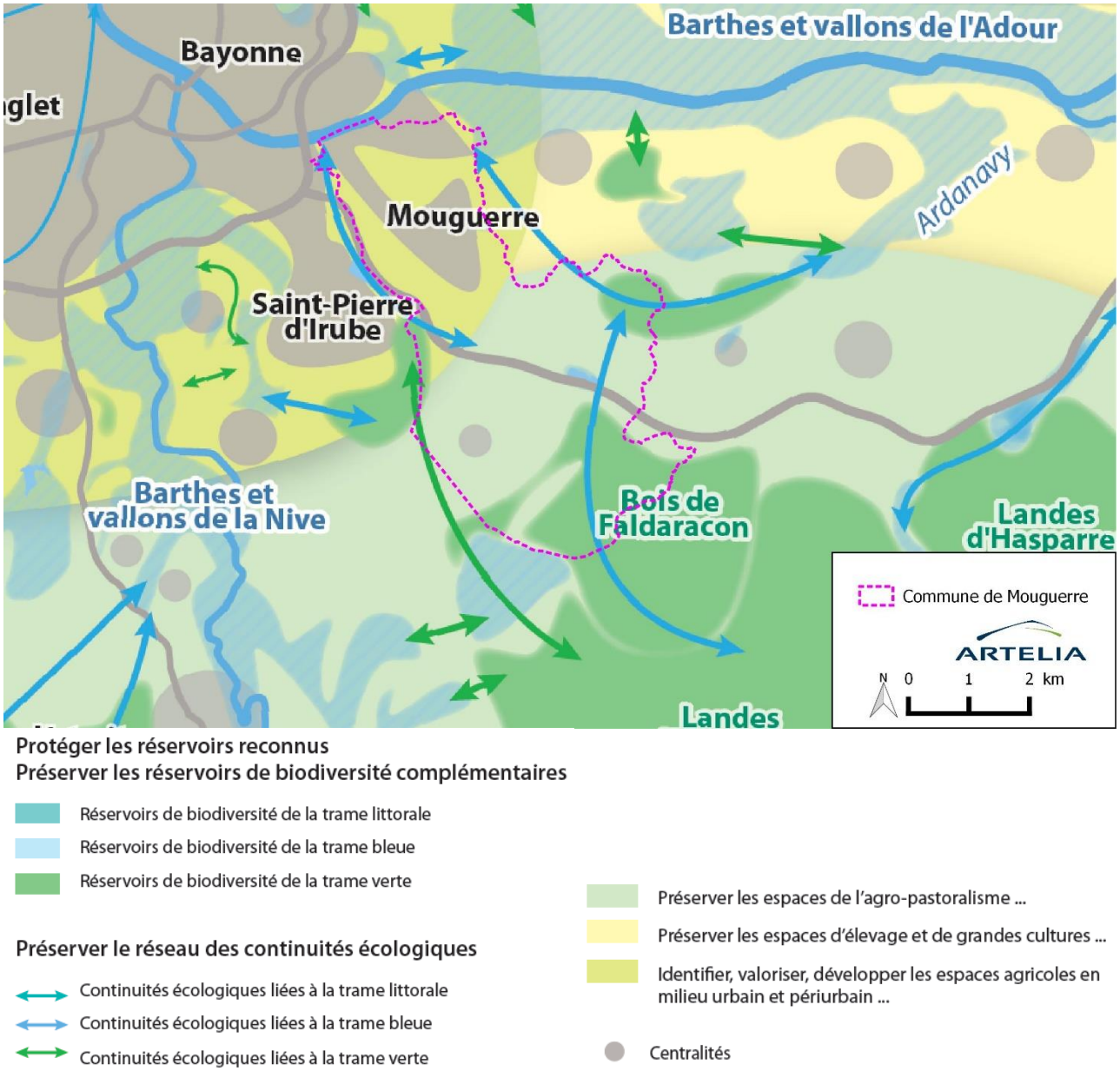

Figure 31- Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (Source : SCOT)

1.2.4.3. Trame verte et bleue

Les caractéristiques principales des milieux naturels et semi-naturels de Mouguerre sont décrites dans le chapitre « Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces naturels sensibles, ou ENS, ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976. Ils font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral.

Un ENS est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Le Département peut intervenir soit directement en tant que propriétaire, soit indirectement en tant que facilitateur.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD 64) agit en tant que propriétaire sur des sites tels que les forêts du Pignada et du Lazaret (Anglet) mais aussi les barthes de la Joyeuse (Urt), ou sur une partie de la tourbière de Pédestarrès (Louvie-Juzon). L'acquisition des terrains par le Département permet de soustraire définitivement ces terrains aux aménagements lourds et durables. Ils deviennent ainsi inconstructibles.

Par ailleurs, le CD64 travaille aussi en étroite concertation avec le Conservatoire du littoral pour gérer par exemple le site d'Abbadia (Hendaye), préserver la Corniche basque (Urrugne). Il apporte son concours technique et financier aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de protection de leur patrimoine naturel comme par exemple l'île de la Gleyre (Sauveterre) ou les pelouses sèches de Castetpugon.

Le Lac d'Escoute-Pluye, sur la limite entre les communes de Mouguerre et de Saint-Pierre d'Irube, est une ENS des Pyrénées Atlantiques.

Habitats naturels et semi-naturels » page 22. Les caractéristiques de la trame verte et bleue communale, identifiées d'après la bibliographie et nos investigations de terrain, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Trame	Caractéristiques principales	Atouts	Menaces et pressions
Milieux aquatiques et humides	L'ensemble des milieux aquatiques et humides, formant un réseau linéaire et ramifié, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cette trame est composée de l'amont vers l'aval : des zones humides de tête de bassin versant, des ruisselets et cours d'eau intermittents de fond de vallon, des cours d'eau principaux affluents de l'Adour (Portou Ardanavy, Urhandia,…) ainsi que des boisements humides associés, des zones humides des Barthes et de l'Adour.	Les têtes de bassins versants sont relativement préservées des perturbations, du fait d'une activité agricole principalement tournée vers l'élevage, d'une urbanisation concentrée sur les crêtes et de la protection par une enveloppe boisée au niveau des pentes et fonds de vallons.	Les espèces exotiques envahissantes sont très présentes à proximité de l'urbanisation et des infrastructures routières (aval du Portou, zones humides des Barthes, abords de l'Adour). Dans ces secteurs, les milieux humides sont fortement perturbés et urbanisés.
Milieux agricoles	Les milieux agricoles constituent une mosaïque de prairies, pâturages et cultures, séparées par des boisements et cours d'eau sur les pentes les plus fortes et les fonds de vallons. Il n'est pas possible à l'échelle de la commune de distinguer des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame agricole. Cette mosaïque de milieux agricoles constitue un ensemble fonctionnel dans la moitié sud de la commune. Aux abords du Bourg et du Port, les espaces agricoles ne constituent plus que des espaces résiduels compris entre l'urbanisation et les espaces boisés.	La trame agricole sous forme d'une mosaïque de petites parcelles de prairies, pâturages et cultures est d'une manière générale favorable à la biodiversité.	Il est nécessaire de maintenir une mosaïque agricole fonctionnelle et donc de stopper l'urbanisation dans le Sud de la commune. Au niveau de la moitié Nord de la commune, ces milieux ne sont plus présents que de manière résiduelle et dispersée, et la trame agricole n'est plus fonctionnelle.
Milieux boisés	La forêt communale de Mouguerre et le Bois d'Eguralde, qui constituent les deux grandes formations boisées surfaciques de la commune, sont des réservoirs de biodiversité. Les boisements des versants et des fonds de vallons, constituant un réseau ramifié et fonctionnel, sont des corridors écologiques.	Les fortes pentes au niveau de la plupart des boisements limitent les risques de changement d'occupation du sol.	L'urbanisation et les infrastructures de transport (A 64) peuvent constituer des coupures des continuités boisées. Des espèces exotiques envahissantes s'observent en lisière (Robinier faux acacia,…) ou dans les boisements (Laurier-cerise,…).

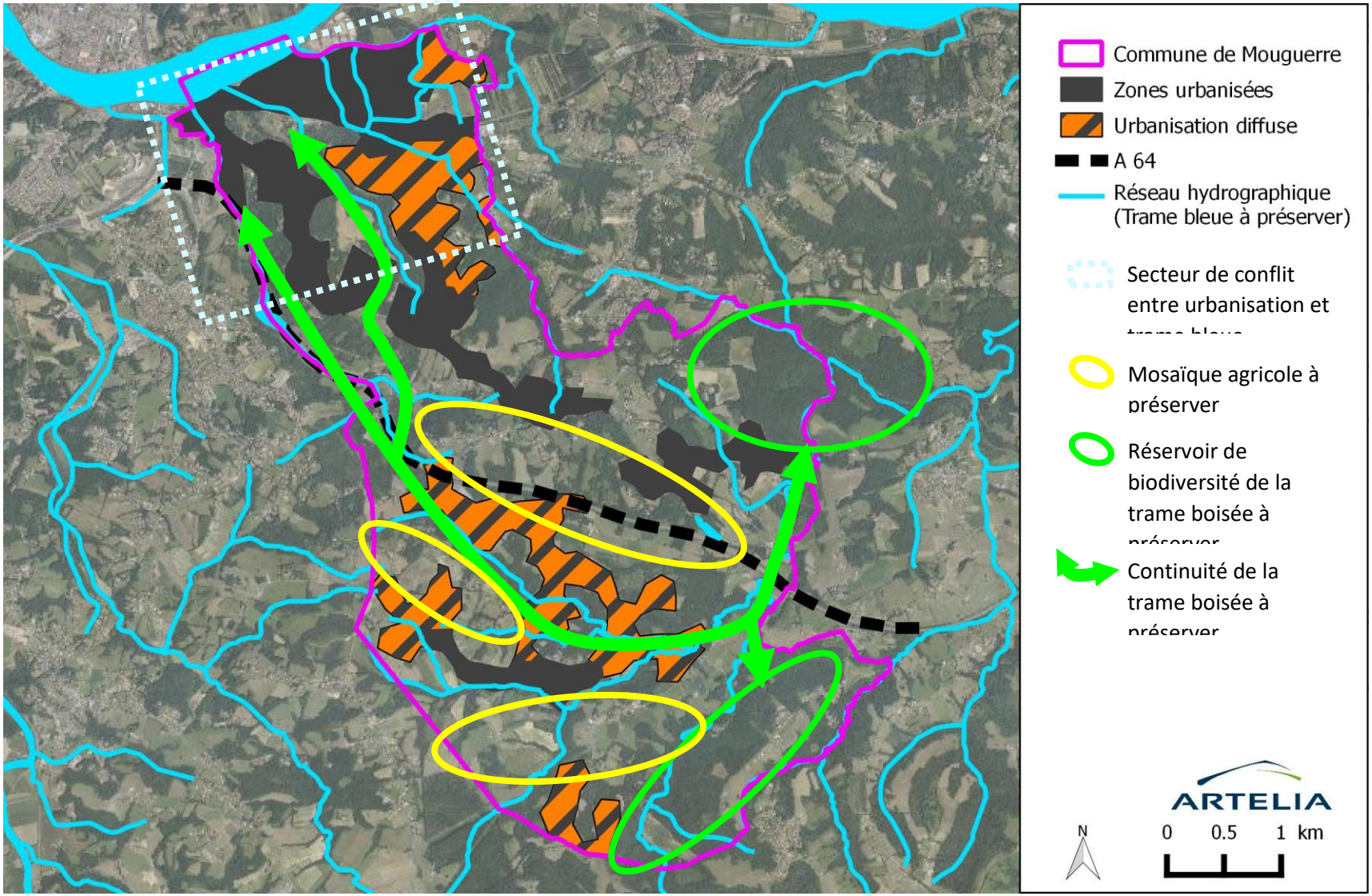

Figure 32- Illustration de la TVB sur le territoire

1.2.5. Synthèse

Plusieurs secteurs reconnus pour leur importance écologique (Natura 2000, ZNIEFF) sont présents à Mouguerre : L'Adour, Réseau hydrographique de l'Ardanavy et de la Nive, Bois d'Eguralde.

Le lac d'Escoute-Pluye est reconnu par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les espaces non urbanisés sont composés d'une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés qui s'entremêlent plus ou moins en fonction de la topographie. Cette mosaïque de milieux est très présente dans la moitié Sud de la commune, mais plus relictuelle au Nord, qui est plus urbanisé.

Cette mosaïque de milieux est favorable à la biodiversité et on recense de nombreuses espèces d'intérêt, en particulier liées aux milieux aquatiques et humides.

La TVB est complexe du fait de la topographie et de l'urbanisation « en long » sur les crêtes. Les caractéristiques principales sont :

- Une fragmentation/perturbation par l'A 64 au Sud et par l'urbanisation au Nord,
- Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés à préserver dans la moitié Sud,
- Une trame boisée qui s'articule autour du bois d'Eguralde et de la forêt communale, se diffusant le long des fonds de vallons et des fortes pentes,
- Une trame bleue très ramifiée et diversifiée, à partir des nombreuses sources et ruisselets de tête de bassin versant jusqu'au fleuve de l'Adour,
- Une interrelation importante entre trame bleue et boisée liée à la topographie.

1.3. POLLUTIONS

1.3.1. Eau

1.3.1.1. Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Mouguerre est concernée par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** adopté en mars 2022.

Les 4 grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

B-Réduire les pollutions,

C-Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,

D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le SDAGE n'identifie le territoire de Mouguerre ni en zone vulnérables aux nitrates, ni en zone sensible à l'eutrophisation, ni en zone de répartition des eaux.

A une échelle plus locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune est également concernée par le **SAGE Adour Aval** validé le 15 janvier 2020 dont les principaux enjeux sont les suivants :

- Une gestion raisonnée du risque inondation,
- Une gestion des eaux pluviales,
- Optimiser l'aménagement du territoire,
- Assurer une bonne gouvernance,
- Amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

1.3.1.2. Des objectifs de qualité des masses d'eau

Masses d'eau superficielles

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr), le territoire de Mouguerre est concerné par :

- Une masse d'eau de Transition « Estuaire Adour Aval »

La masse d'eau de transition est une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). Les MEFM sont des masses d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sont alors ajustés.

- Une masse d'eau Rivière « l'Ardanavy ».

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'état des masses d'eau identifiées sur le territoire, évaluées en 2019 dans le cadre de l'état des lieux préparatoire au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Masse d'eau superficielle		Etat des lieux 2019 SDAGE 2022-2027		
Code masse d'eau	**Nom masse d'eau**	**Etat écologique**	**Etat chimique**	**Pressions significatives et élevées**
FRFT07	**Estuaire Adour Aval**	Médiocre	Bon	Pressions ponctuelles : rejets macropolluants des stations d'épuration domestique par temps sec Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : activités de navigation, altération hydromorphologique, altération continuité latérale
Masse d'eau Rivière				
FRFRT6_9	**L'Ardanavy**	Bon	Non classé	/

Masses d'eau souterraines

La commune de Mouguerre est concernée par 3 masses d'eau souterraines.

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'état des masses d'eau identifiées sur le territoire, évaluées en 2019 dans le cadre de l'état des lieux préparatoire au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Masse d'eau souterraine		Etat des lieux 2019 SDAGE 2022-2027		
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions significatives et élevées
FRFG028B	**Alluvions de l'Adour aval**	Bon	Bon	/
FRFG110	**Terrains plissés des bassins versants de la Bidouze, de la Nive et du rio Irati**	Bon	Bon	/
FRFG111	**Terrains plissés des bassins versants côtiers basques**	Bon	Bon	/

1.3.1.3. Prélèvements

Aucun prélèvement d'eau n'est recensé sur la commune de Mouguerre, que ce soit à des fins d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou d'utilisation industrielle. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

1.3.1.4. Alimentation en eau potable

La commune de Mouguerre est alimentée par le Syndicat Ura - Saint Pierre d'Irube. L'eau provient :

- D'un pompage dans La Nive à Ustaritz. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon,
- De la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne, située à Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection. La source du Laxia est exploitée par la ville de Bayonne, les autres installations sont exploitées par la Lyonnaise des eaux.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine publiées sur le site https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do indiquent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

1.3.1.5. Assainissement

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement URA possède la compétence relative à l'assainissement collectif à Mouguerre. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. La station d'épuration de Mouguerre (Bourg-ZI) d'une capacité de 12 000 Eq Hab est en service depuis le 1/10/2011, en remplacement des anciennes stations de la Zone Industrielle (1 250 Eq Hab) et de Mouguerre (2 500 Eq Hab).

Les données qui suivent sont issues du site http://adour-garonne.eaufrance.fr/step/0564407V006 :

Station	Mouguerre - ZI
Capacité (Eq Hab)	12 000
Charge nominale DBO5 (kg/j)	720
Charge nominale DCO (kg/j)	1440
Charge nominale MES (kg/j)	1080
Débit nominal temps sec (m³/j)	1850
Débit nominal temps de pluie (m³/j)	2070
Milieu récepteur	Adour

En 2019 la station a fonctionné en moyenne à 37% de sa capacité volumique.

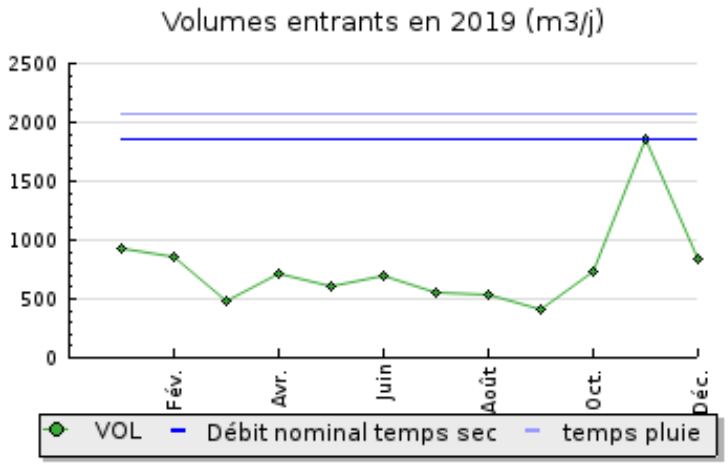

Figure 33- Volumes entrants au niveau de la STEP Mouguerre – ZI en 2019 (Source : SIE Adour-Garonne)

La station traite les effluents de l'ensemble des habitants reliés au réseau collectif, ainsi que de l'établissement industriel « SAGEM ».

1.3.2. Air

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

- **Les différents polluants atmosphériques**

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO_2), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O_3), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

- **La réglementation en matière de qualité de l'air**

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information[1]	Seuil d'alerte[2]
NO_2 (dioxyde d'azote)	40 µg/m³ moyenne / an	200 µg/m³ moyenne / h (centile 98) 240 µg/m³ moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m³ moyenne / an	200 µg/m³ moyenne / h	400 µg/m³ moyenne / h ou 200 µg/m³
PM 10 (particules de diamètre < 10 mm)	30 µg/m³ moyenne / an	40 µg/m³ moyenne / an 50 µg/m³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m³ moyenne / an	0,5 µg/m³ moyenne / an		

[1] Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.
[2] Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

SO_2 (dioxyde de soufre)	50 µg/m³ moyenne / an	125 µg/m³ moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m³ moyenne / h	500 µg/m³ moyenne / h 3 h consécutives
O_3 (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m³ moyenne / 8 h		180 µg/m³ moyenne / h	1er seuil : 240 mg/m³ moyenne/h sur 3 h consécutives 2ème seuil : 300 mg/m³ moyenne/h sur 3 h consécutives 3ème seuil : 360 mg/m³ moyenne/h
	Protection de la végétation : 65 µg/m³ moyenne / j 200 µg/m³ moyenne / h			
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m³ moyenne / an	9 µg/m³ moyenne / an		

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

- **Qualité de l'air aux abords de la commune**

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agrée des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Aquitaine, l'association mesurant la qualité de l'air est AIRAQ.

AIRAQ effectue un suivi et des bilans annuels au niveau de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB).

Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération du BAB ont été moyens à médiocres 22% de l'année et mauvais à très mauvais 1% de l'année. Les particules et l'ozone sont les polluants responsables des dégradations d'indices.

En situation de proximité routière, les indices moyens à médiocres et mauvais à très mauvais représentent respectivement 40% et 11% de l'année, principalement du fait des particules et dans une moindre mesure du dioxyde d'azote.

Sur l'agglomération du BAB, aucun dépassement de valeur de référence n'a été enregistré entre 2010 et 2015. Néanmoins, un dépassement de la valeur limite pour les PM10 en 2007 sur la station d'Anglet a entrainé la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Notons que la commune de Mouguerre est traversée par la RD1 qui prolonge l'A64. Cette dernière représente un axe routier important avec 19 050 véhicules/jour (trafic moyen journalier en 2015 sur le tronçon Briscous-Martres-Tolosane).

1.3.3. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL identifie 2 sites sur le territoire de Mouguerre :

- Site « SAGEM »

Il s'agit d'une usine de fabrication d'appareillage électronique, télécopieurs, modems, cartes vidéo, etc. comportant notamment une unité importante de traitement de surfaces.

Ce site abrite depuis sa création en 1974 l'usine SAT, devenue depuis SAGEM SA puis SAFRAN et BMS Circuits. Les installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral 1er juillet 1997.

Depuis 2001, les installations relèvent du régime de la déclaration (récépissé du 12/03/2001).

- Sites « SCB »

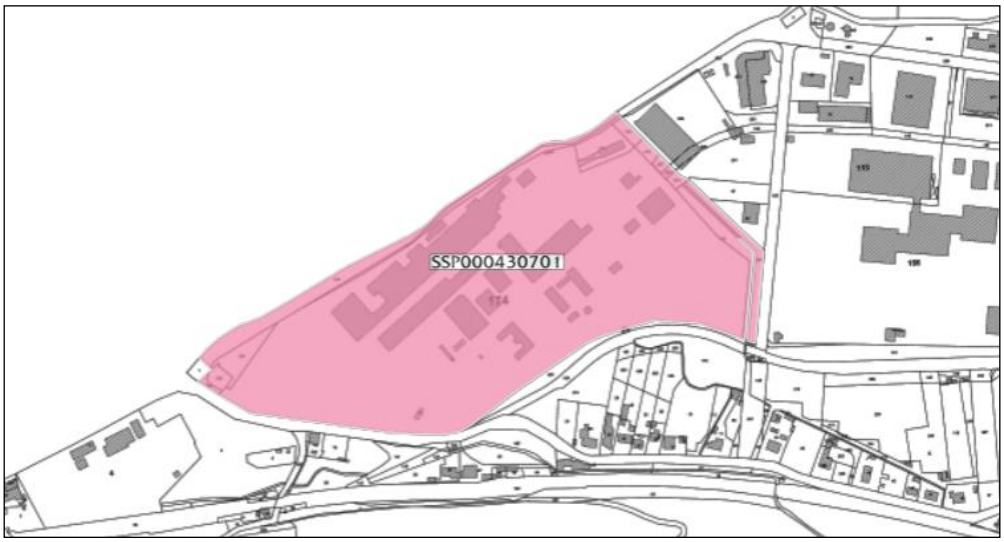

Ce site correspond aux anciennes Salines Cérébos et de Bayonne (SCB), situées route de l'Adour, dans la zone industrielle de Mouguerre-Port, en bordure et en rive gauche de l'Adour. L'environnement immédiat est constitué au nord par la RD 261 et au-delà l'Adour, à l'ouest la RD312 et au-delà des activités industrielles, à l'est par des activités industrielles, au sud par une voie ferrée puis des zones résidentielles.

Le site a connu plusieurs activités : exploitation d'une soudière, atelier de fabrication de produits de traitement de bois, saline.

Suite à la cessation d'activité (28/11/2012), la société SCB a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic environnemental et d'un mémoire de réhabilitation du site, comprenant un plan de gestion. Ces études ont été transmises en date du 28 novembre 2012. Les analyses de sols ont mis en évidence la présence de sources de pollution en HCT (hydrocarbures totaux), en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), en COHV (composés organiques mono-aromatiques volatils), en métaux et en pesticides. Le plan de gestion a proposé les mesures de gestion suivantes :

- Traitement in situ par venting des sols impactés par les COHV,
- Excavation et traitement dans des filières adaptées des sols impactés par les métaux lourds (mercure et plomb), les pesticides et les hydrocarbures,
- Traitement biologique in situ des sols impactés par les hydrocarbures.

La base de données BASIAS identifie 15 établissements comme potentiellement polluants ; 6 d'entre eux ne sont aujourd'hui plus en activité :

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
Dépôt d'essence	Quai Mouguerre (de)	Activité terminée
Garage; Station-service	Route départementale 312	En activité et partiellement réaménagé
Poste de distribution de carburants	Route nationale 636	Activité terminée

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
Saline industrielle, atelier de fabrication de produits pour la protection et la coloration du bois.	Route Adour (de l')	En activité
Dépôt d'engrais, semences, aliments pour bétail, produiits de défense des cultures	Quartier Port (du)	Activité terminée
Atelier de fabrication de peintures et vernis	Zone industrielle Soudières et Salines de l'Adour - lot 3c	En activité
Atelier de fabrication d'appareils électroniques	Route Briscous (de)	En activité
Atelier de travail mécanique des métaux et alliages	Zone industrielle	Ne sait pas
Plate-forme de distribution de gas-oil	Zone industrielle Soudières et Salines de l'Adour - lot 3c	En activité
Traitement de surface des métaux, dépôt de liquides inflammables	Zone industrielle Mouguerre (de)	Ne sait pas
Garage automobiles; Fonderie, fabrique de moules en aluminium et zinc	Zone industrielle Lot n° 2	En activité et partiellement réaménagé
Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit Barthes neuves (les)	Activité terminée
Mécanique, carrosserie et peinture automobile, station-service	Chemin départemental 936	En activité
Concession d'eau salée d'Annayaenia	Lieu-dit Annayaenia	Activité terminée
Carrosserie et peinture automobile	Chemin Etchaldia (rural)	Activité terminée

1.3.4. Synthèse

Les masses d'eau concernant la commune sont en bon état, sauf l'Adour et sa nappe alluviale.

Aucune contrainte ou sensibilité particulière n'est à signaler concernant l'eau potable ou l'assainissement.

La qualité de l'air est globalement bonne. La commune est toutefois traversée par l'A 64 qui supporte un trafic important.

Deux sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés par BASOL au niveau de la ZI du Port.

1.4. RISQUES ET NUISANCES

La commune de Mouguerre est concernée par les risques suivants :

- Inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau,
- Séisme : zone de sismicité 3,
- Transport de marchandises dangereuses.

1.4.1. Les risques naturels

1.4.1.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune.

Glissement de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19980018	26/11/1996	27/11/1996	15/07/1998	29/07/1998

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20190073	15/07/2018	16/07/2018	15/07/2019	09/08/2019
64PREF20170006	06/02/2017	06/02/2017	26/06/2017	07/07/2017

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19910030	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20130158	01/01/2011	31/12/2011	18/10/2012	21/10/2012
64PREF20050562	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
64PREF19990004	01/01/1996	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
64PREF19970024	01/01/1991	30/11/1996	17/12/1997	30/12/1997

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19820394	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20090397	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
64PREF19990410	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20190047	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018
64PREF20180152	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
64PREF20100010	16/06/2010	17/06/2010	07/09/2010	10/09/2010
64PREF20090627	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
64PREF20070027	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
64PREF20060143	25/11/2005	26/11/2005	05/05/2006	14/05/2006
64PREF19960019	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
64PREF19930006	27/09/1992	28/09/1992	19/03/1993	28/03/1993

1.4.1.2. Le risque inondation

La commune de Mouguerre est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) « Adour maritime et ses affluents » approuvé le 25/03/2009.

Le zonage du PPRI concerne les abords du ruisseau de Portou, ceux de l'Ardanavy et ses affluents, ainsi que le Nord de la commune et en particulier les abords de la ligne ferroviaire.

Zone	Risque	Dispositions
Zone rouge	Hauteur d'eau > 1 m et/ou vitesse d'écoulement > 1 m/s ou accessibilité dangereuse pendant la crue	Inconstructibilité sauf exceptions
Zone rayée rouge	Risque de rupture de digue estimé fort	Inconstructibilité sauf exceptions
Zone hachurée verte	Hauteur d'eau > 1 m dans le Centre >Européen de Frêt	Tout interdit sauf aménagements hydrauliques et constructions et travaux nécessaires au développement de la ZAC
Zone orange	Hauteur d'eau > 0,5 m et < 1 m et/ou vitesse d'écoulement > 0,5 m/s et < 1 m/s	Inconstructibilité sauf exceptions
Zone jaune	Zone non urbanisée avec hauteur d'eau < 0,5 m et/ou vitesse d'écoulement <0,5 m/s	Inconstructibilité sauf exceptions
Zone verte	Zone déjà urbanisée avec hauteur d'eau < 0,5 m et/ou vitesse d'écoulement <0,5 m/s	Interdictions des ICPE, campings, remblaiements augmentant le risque, certaines activités et équipements de défense, sécurité et maintien de l'ordre

La commune de Mouguerre est également couverte par le Territoire à Risque important d'Inondations (TRI) « Côtier Basque » approuvé le 3/12/2014.

Le TRI comprend une cartographie des risques pour des événements fréquents (période de retour de 10 à 30 ans), moyens (période de retour de 100 à 300 ans) et pour des événements extrêmes (période de retour de l'ordre de 1 000 ans).

La cartographie du TRI, qui vise à enrichir le porter-à-connaissance de l'Etat dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public, ne substitue pas aux cartes d'aléas des PPRI. De plus, elle ne prend pas en compte l'ensemble des cours d'eau, les affluents notamment n'étant pas étudiés.

Le TRI Côtier Basque couvre les champs d'expansion maximaux des crues de l'Adour (de Lahonce à l'océan) et des submersions marines.

Selon ces cartes, la commune de Mouguerre n'est pas concernée par les submersions marines. Les secteurs exposés aux crues de l'Adour sont ceux au Nord de la ligne ferroviaire ainsi que les abords du ruisseau du Portou.

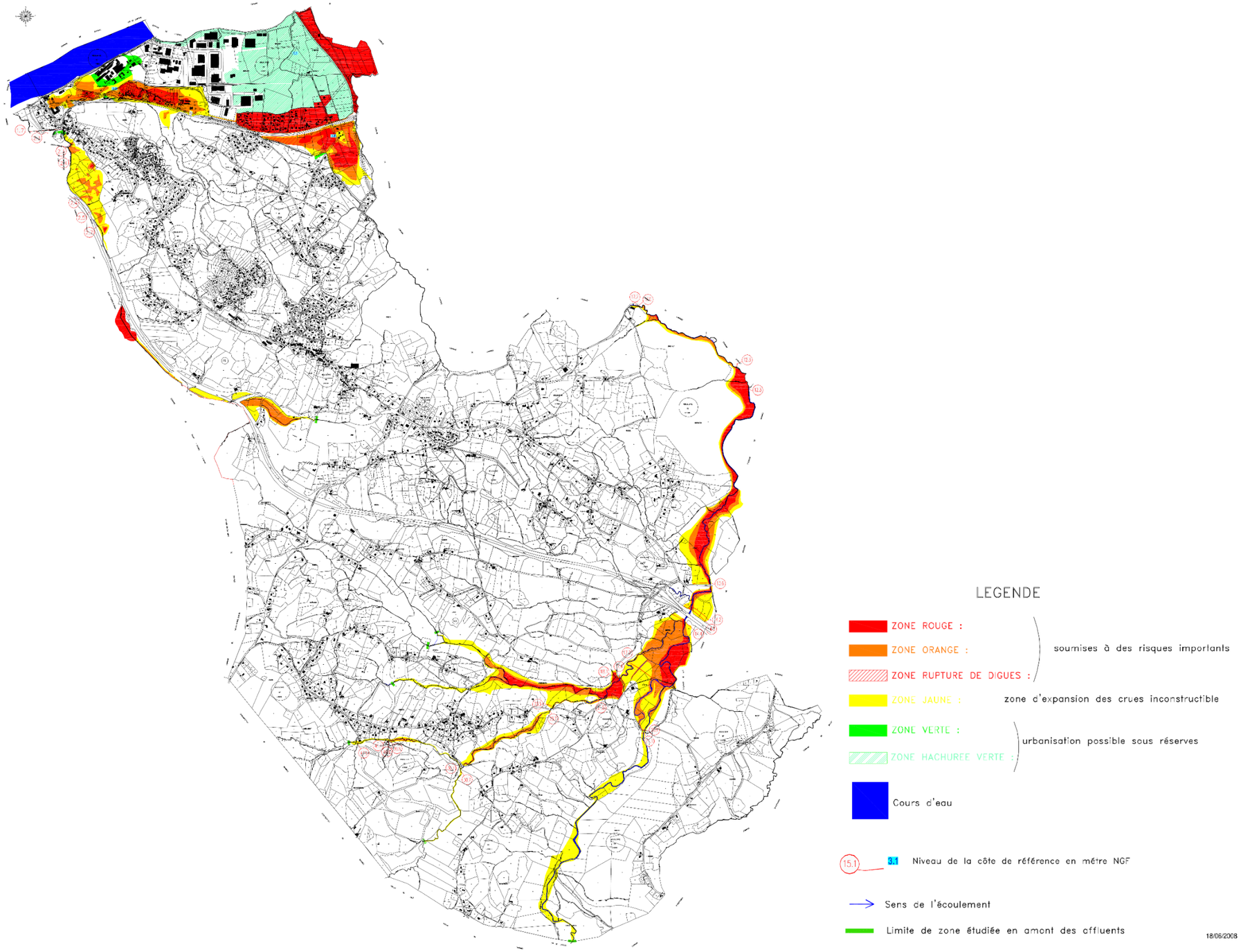

Figure 34- Zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Mouguerre (Source : DDT)

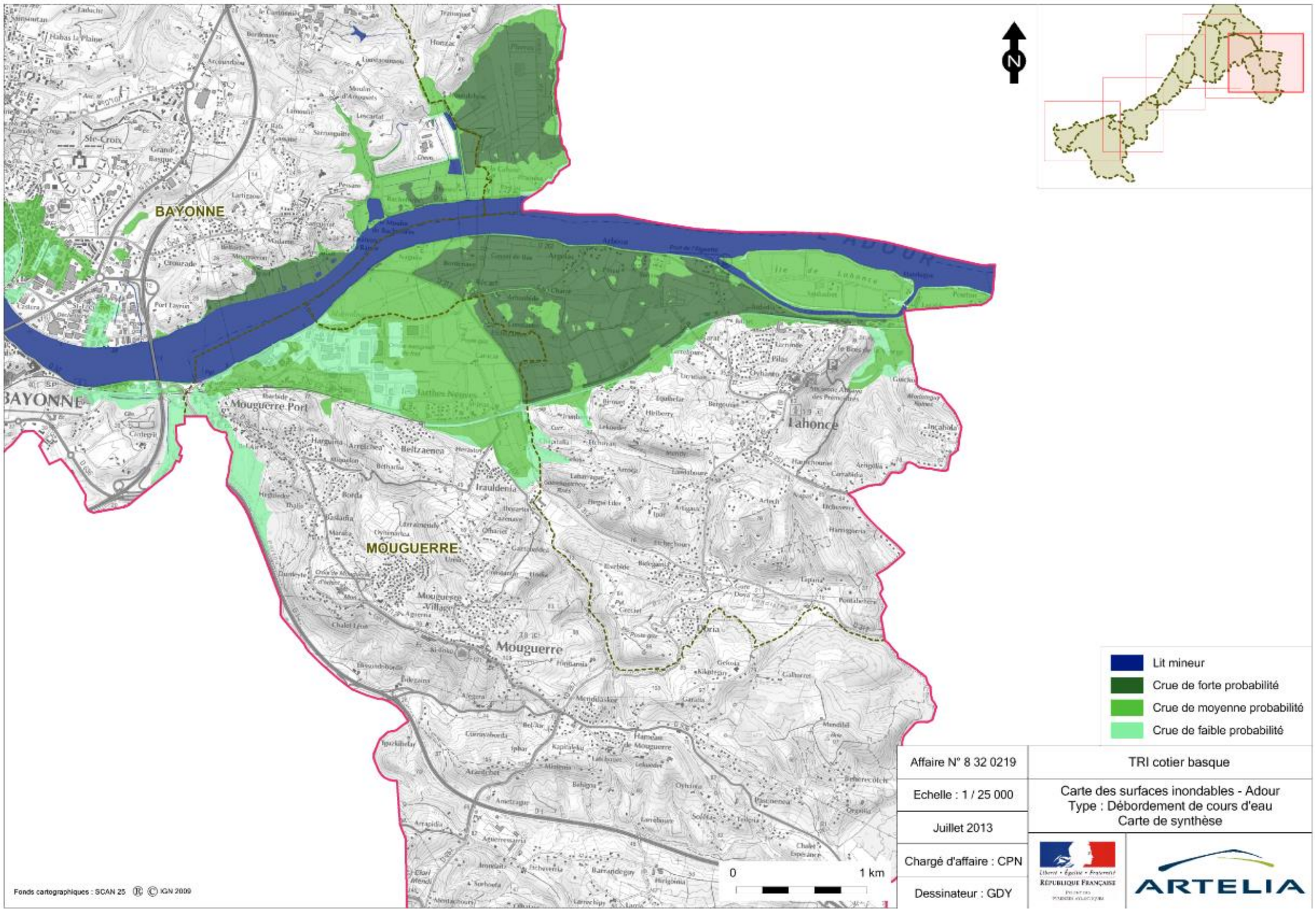

Figure 35- Carte des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau du TRI Côtier Basque (Source : TRI)

1.4.1.3. Le risque remontée de nappe

Certains secteurs de Mouguerre sont également particulièrement sensibles aux inondations par débordement de nappe. Il s'agit notamment des barthes et de la vallée de l'Ardanavy.

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible à inexistante ailleurs.

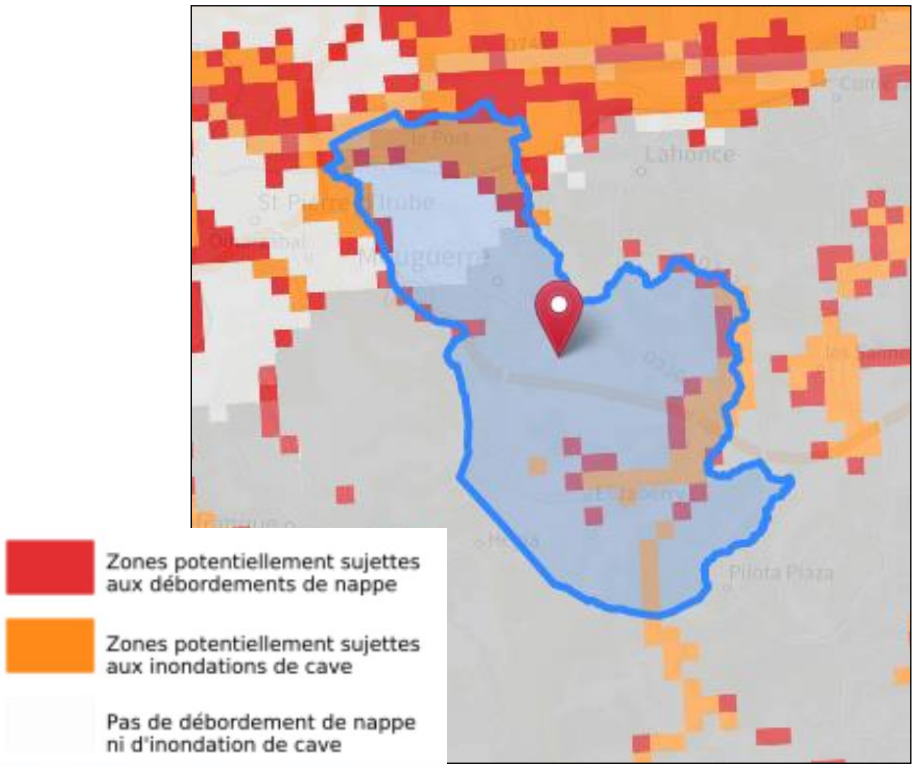

Figure 36- Identification des zones sensibles aux remontées de nappe (Source : https://www.georisques.gouv.fr)

1.4.1.4. Le risque mouvement de terrain

1.4.1.4.1. Le risque retrait-gonflement des argiles

La commune de Mouguerre n'est pas concernée par un PPRn lié aux mouvements de terrain, malgré plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pris sur son territoire entre 1982 et 2012 pour des mouvements ou glissements de terrain.

Le territoire est concerné par un aléa faible au niveau des vallées de l'Adour, du Portou, de l'Ardanavy et ses affluents. L'aléa est moyen sur le reste du territoire.

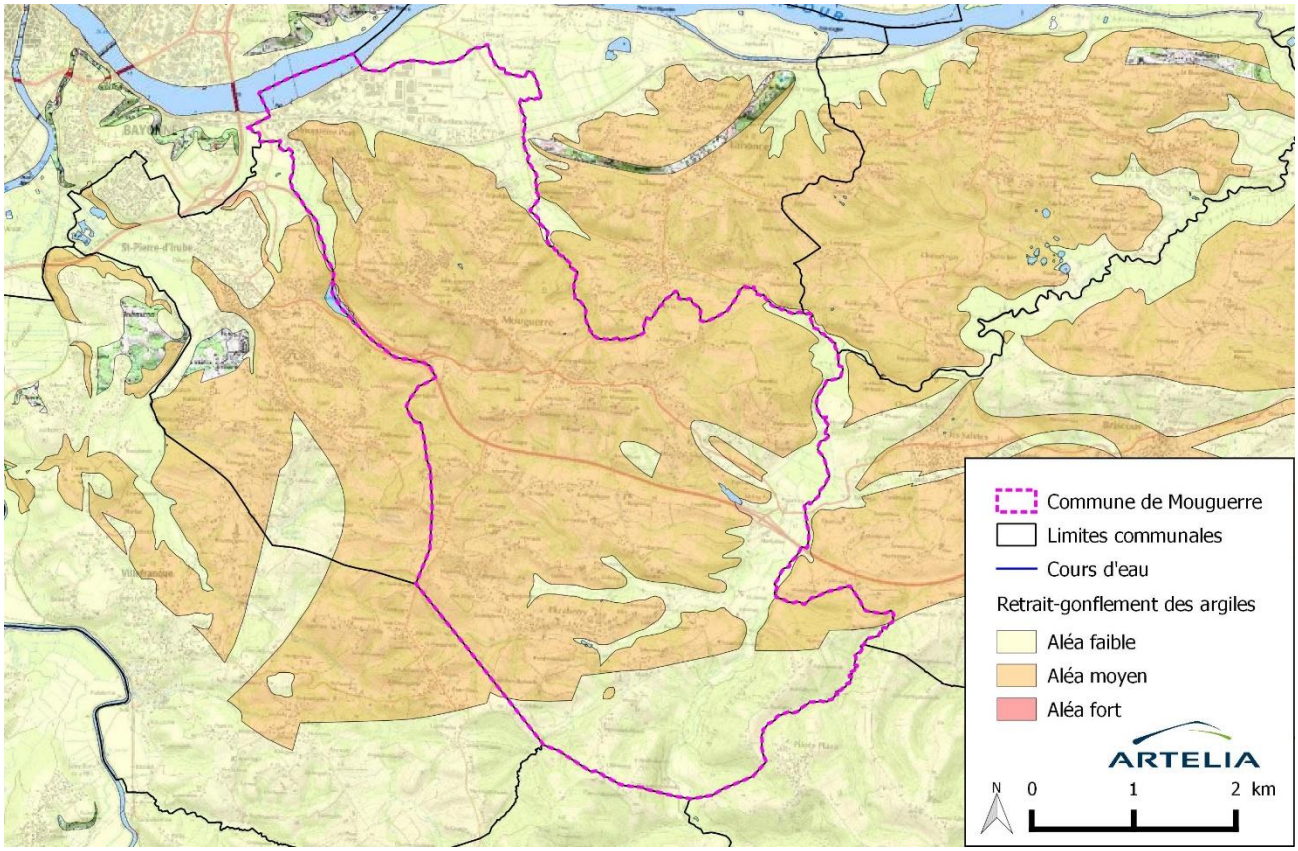

Figure 37- Aléa de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM)

1.4.1.4.2. Le risque sismique

La commune de Mouguerre est concernée par un risque sismique modéré (zone de sismicité 3). Des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

1.4.2. Les risques anthropiques

1.4.2.1. Installations Classées pour le Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

La commune de Mouguerre n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La base de données du Ministère de l'Environnement indique néanmoins la présence d'une ICPE sur la commune. Il s'agit de SUEZ RV Sud-Ouest relevant du régime de l'autorisation et dont l'activité principale porte sur la collecte de déchets non dangereux.

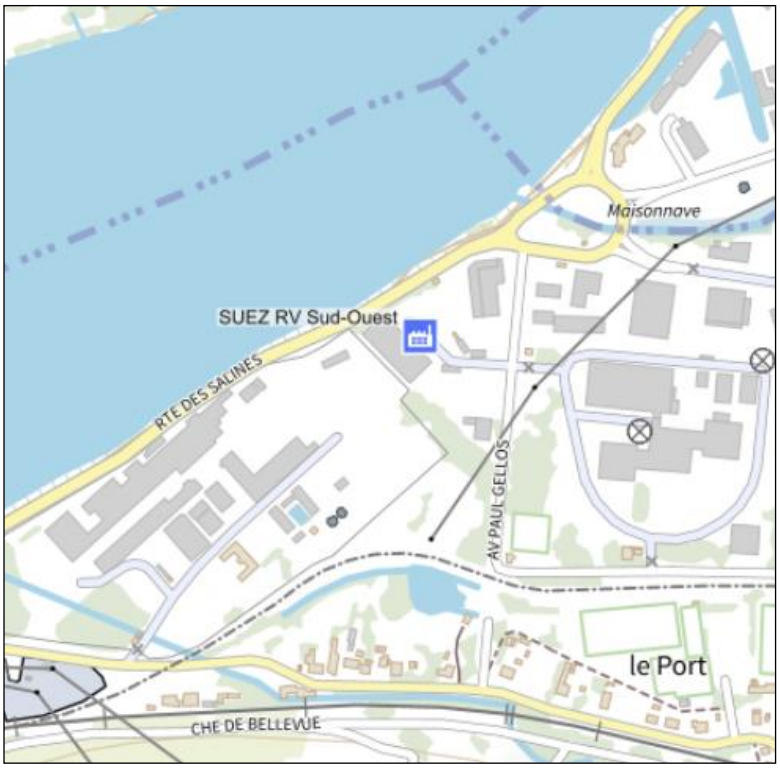

Figure 38- Localisation de l'ICPE sur le territoire communal (Source : https://www.georisques.gouv.fr)

1.4.2.2. Transport de matières dangereuses

La commune de Mouguerre est concernée par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Plusieurs canalisations de gaz naturel enterrées et propriété de TEREGA (ex TIGF) traversent en effet le territoire.

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes du PLU).

L'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimique a défini les prescriptions, applicables aux canalisations TEREGA. Elles ont donné lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui a précisé les contraintes d'urbanisme associées aux zones suivantes :

- Effet Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP1), dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes (Etablissement Recevant du Public) ou d'ERP neuf ou d'IGH (Immeuble de Grande Hauteur), de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucune installation Nucléaire de Base n'est admise.

- Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes, de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucun ERP neuf de plus de 100 personne, ni d'IGH, ni d'installation Nucléaire de Base n'est admise.

Nom de la canalisation	Pression maximale de service (bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	SUP 1 (m)	SUP 2-3 (m)
Branchement DN 050 Dalkia France Solvay Mouguerre	66,2	50	0,02	10	5
Branchement DN050 BMS Circuits (ex SAGEM Communication) Mouguerre	66,2	50	0,15	10	
Canalisation DN150 Mouguerre Ouest-Dalkia	29	150	0,32	30	
Canalisation DN150 Mouguerre Est-Mouguerre Ouest	29	150	0,95	30	
Canalisation DN150 Mouguerre Dalkia-Bayonne Le Gaz	65,7	150	0,75	45	
Canalisation DN150 Lahonce-Mouguerre Est	66,2	150	1,41	45	
Canalisation DN300 Urt Sud - Lahonce	66,2	300	0,19	95	
Canalisation DN300 Lahonce-St Pierre d'Irube	66,2	300	2,1	95	
Canalisation DN600 Arcangues-Louguerre	85	600	0,54	280	
Canalisation DN600 Mouguerre (600) – Urt (600)	85	600	3,26	280	

Figure 39- Localisation des bandes de SUP 1 associées aux canalisations de gaz traversant le territoire (Source : https://www.georisques.gouv.fr)

1.4.2.3. Réseau électrique Haute Tension

La commune de Mouguerre comporte des ouvrages de transformation et de transport d'électricité HTB, c'est-à-dire avec une tension supérieure à 50 000 V :

Type d'ouvrage	Tension	Lieu(x)
Liaison aérienne	400 kV	Argia – Cantegrit
	225 kV	Argia – Mouguerre n°1
		Argia – Mouguerre n°2
		Cantegrit – Mouguerre
	63 kV	Angresse – Mouguerre n°1
		Angresse – Mouguerre n°2
		Montbrun – Mouguerre n°1
		Montbrun – Mouguerre n°2
		Mouguerre – Negresse n°1
		Mouguerre – Negresse n°2
		Mouguerre – Urcuray – St Jean le Vieux

Liaison souterraine	225 kV	Mouguerre – Tarnos
	63 kV	Angresse – Mouguerre n°1
		Angresse – Mouguerre n°2
Poste de transformation	225 kV	Mouguerre

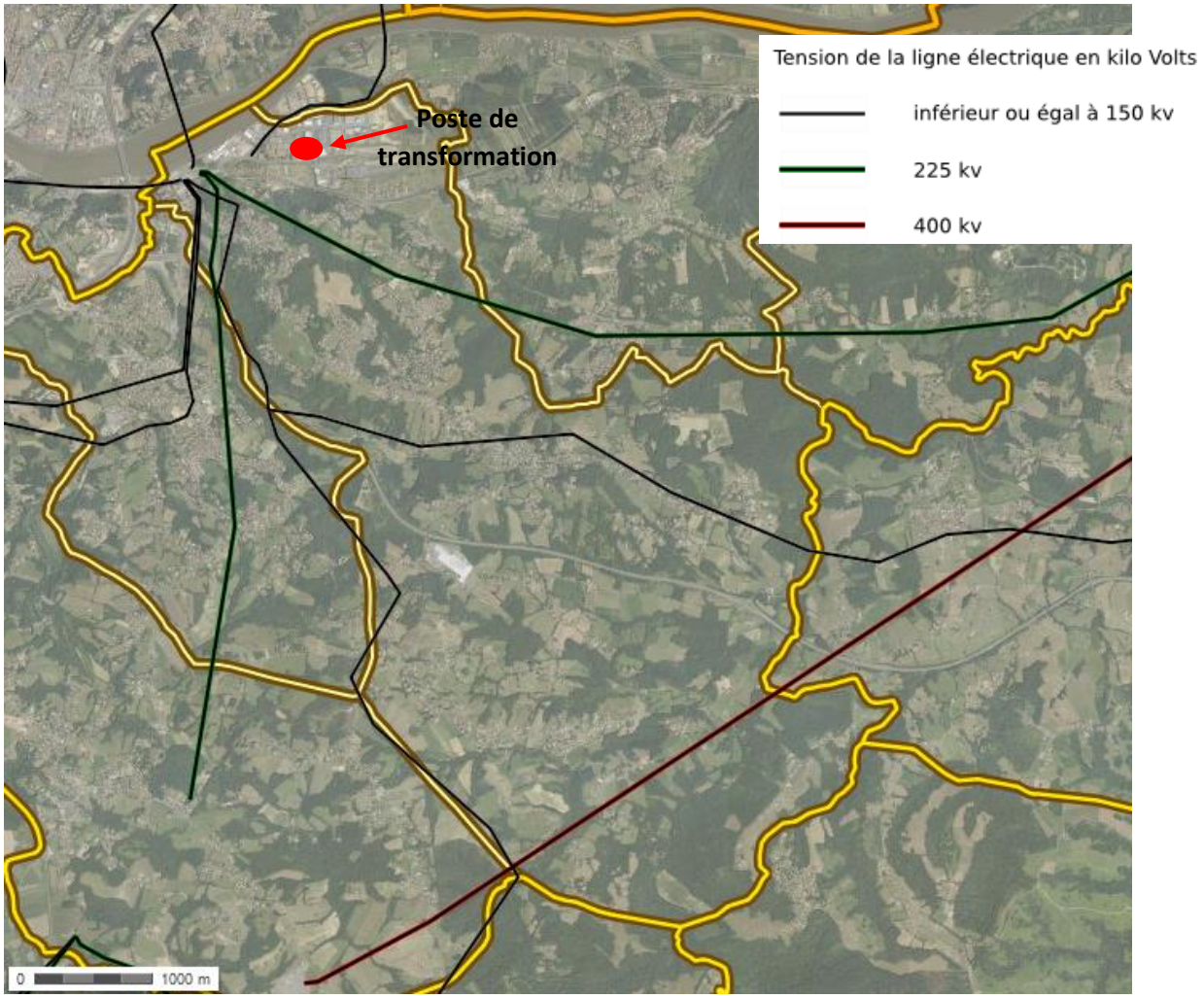

Figure 40- Ouvrages de transformation et de transport d'électricité (Source : Géoportail)

1.4.2.4. Risque minier

Deux anciennes concessions minières de sel gemme et de sources d'eau salée (concessions d'Eyhartzia et d'Harretchia) sont présentes sur les communes de Mouguerre et Briscous. Elles étaient exploitées par la CSME (Compagnie des Salines du Midi et de l'Est).

Les informations suivantes sont issues du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées :

	Eyhartzia	Harretchia
Substance	Sel gemme	Sources d'eau salée
Surface	229,99 ha	34,39 ha
Communes	Briscous, Mouguerre	Briscous, Mouguerre
Institution	29/06/1883	26/07/1881
Arrêt de l'exploitation	31/12/1954	31/12/1954

L'exploitation a donné lieu à la réalisation de puits et forages.

L'étude réalisée dans le cadre du dossier de déclaration de l'arrêt des travaux miniers n'identifie aucun risque important d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, susceptibles de remettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Elle conclue qu'il n'existe, dans le périmètre des concessions d'Harretchia et d'Ayhartzia ou en dehors, aucun risque résultant des travaux miniers tel que défini au premier alinéa de l'article L.174-1 de la partie législative du Code Minier.

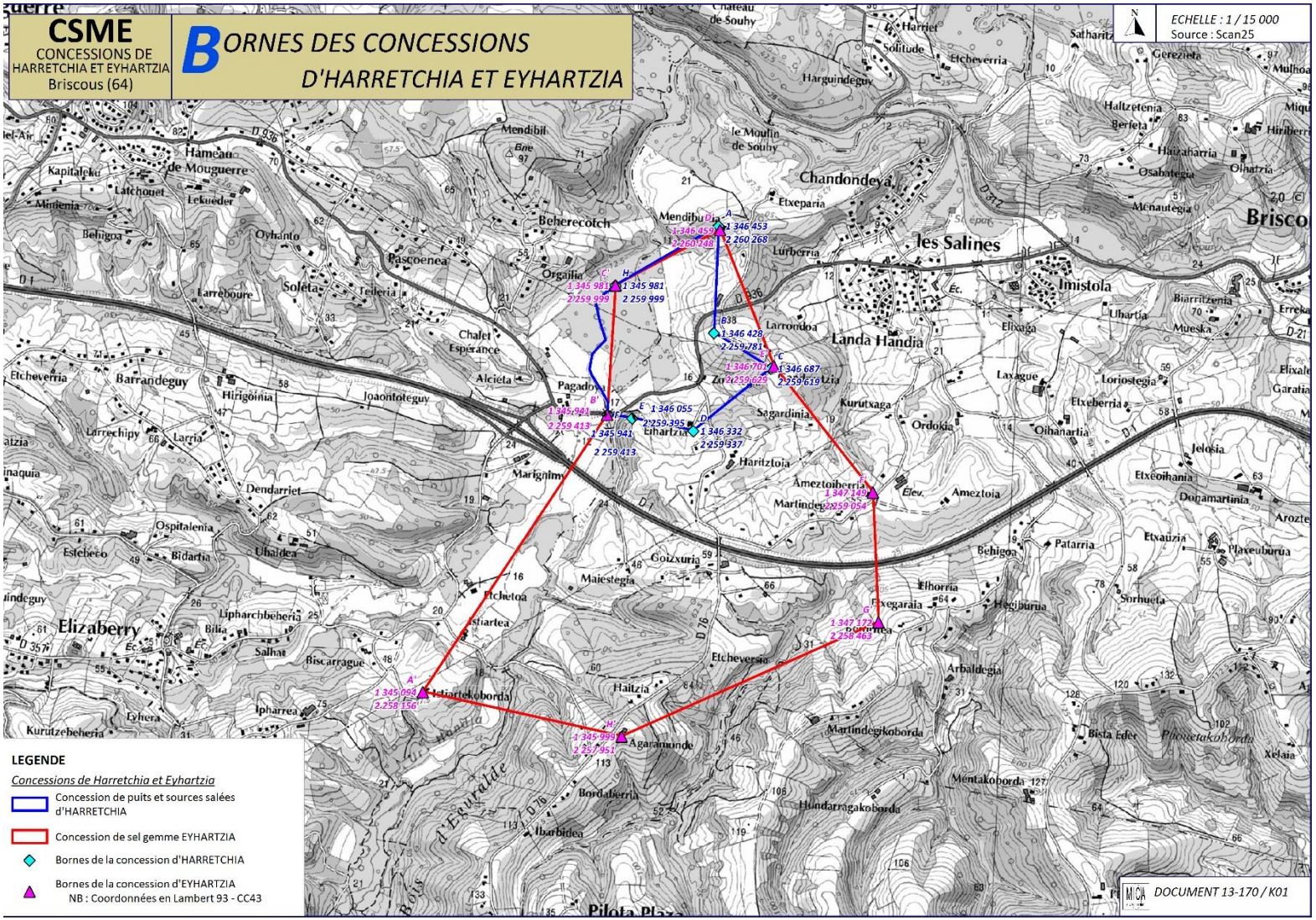

Figure 41- Contour des concessions minières d'Harretchia et d'Eyhartzia (Source : CSME)

1.4.3. Les nuisances sonores

Plusieurs routes de Mouguerre font l'objet d'un classement sonore, la plus importante étant la RD 1 qui prolonge l'A 64.

Route	Tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté (m)
RD 1	De la RD 635 à l'A 64	2	250
RD 52	Du panneau 70 km/h à 500 m avant la RD 261	4	30
RD 52	De la fin de limitation à 70 km/h à la RD 312	3	100
RD 635	De la RD 1 à la RD 52	3	100

La commune est également traversée par la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les constructions doivent respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). La voie ferrée Toulouse-Bayonne est classée en catégories 2 et 3.

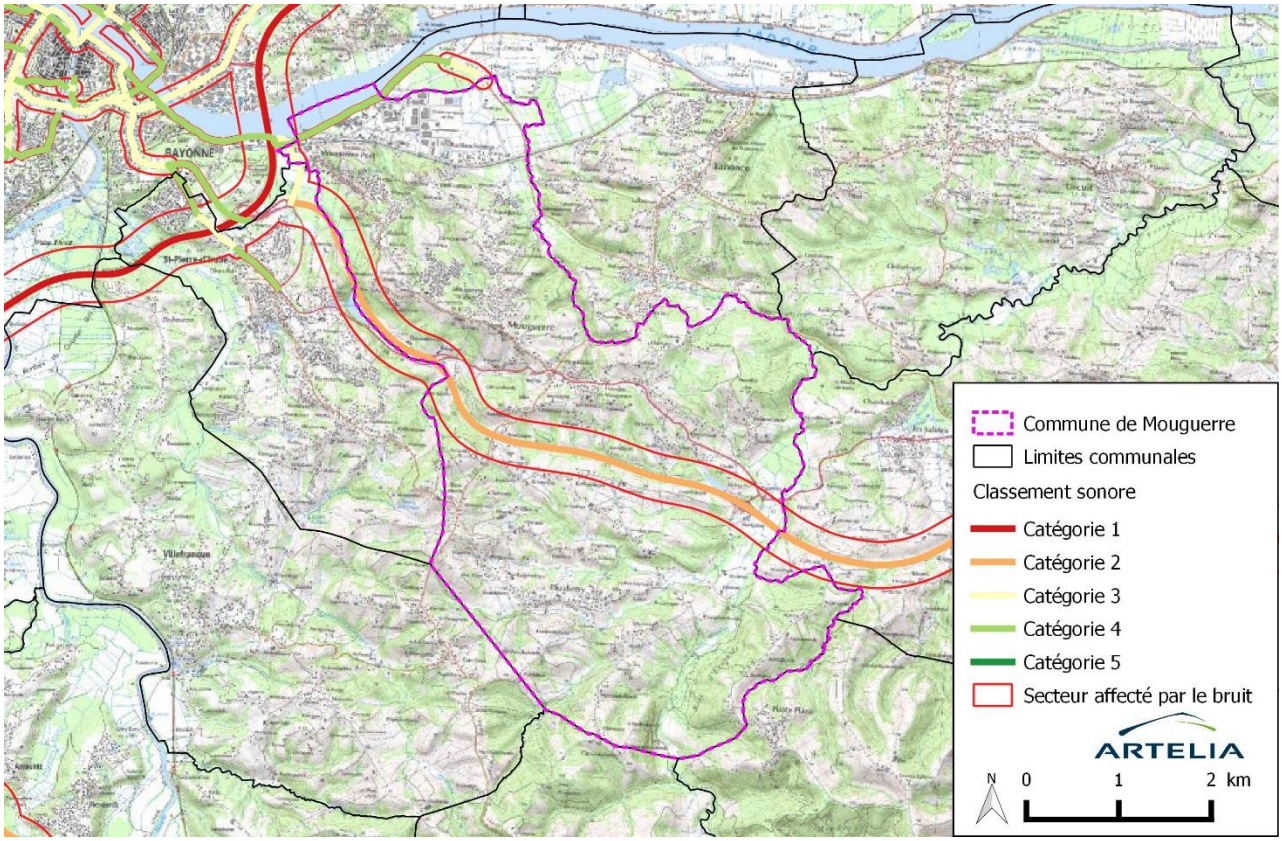

Figure 42- Classement sonore des routes (Source : DDTM)

La commune est marquée par la présence d'un couloir aéronautique de dégagement de l'aéroport du BAB pouvant engendrer des nuisances sonores. Elle n'est toutefois pas concernée par le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui s'étend sur les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

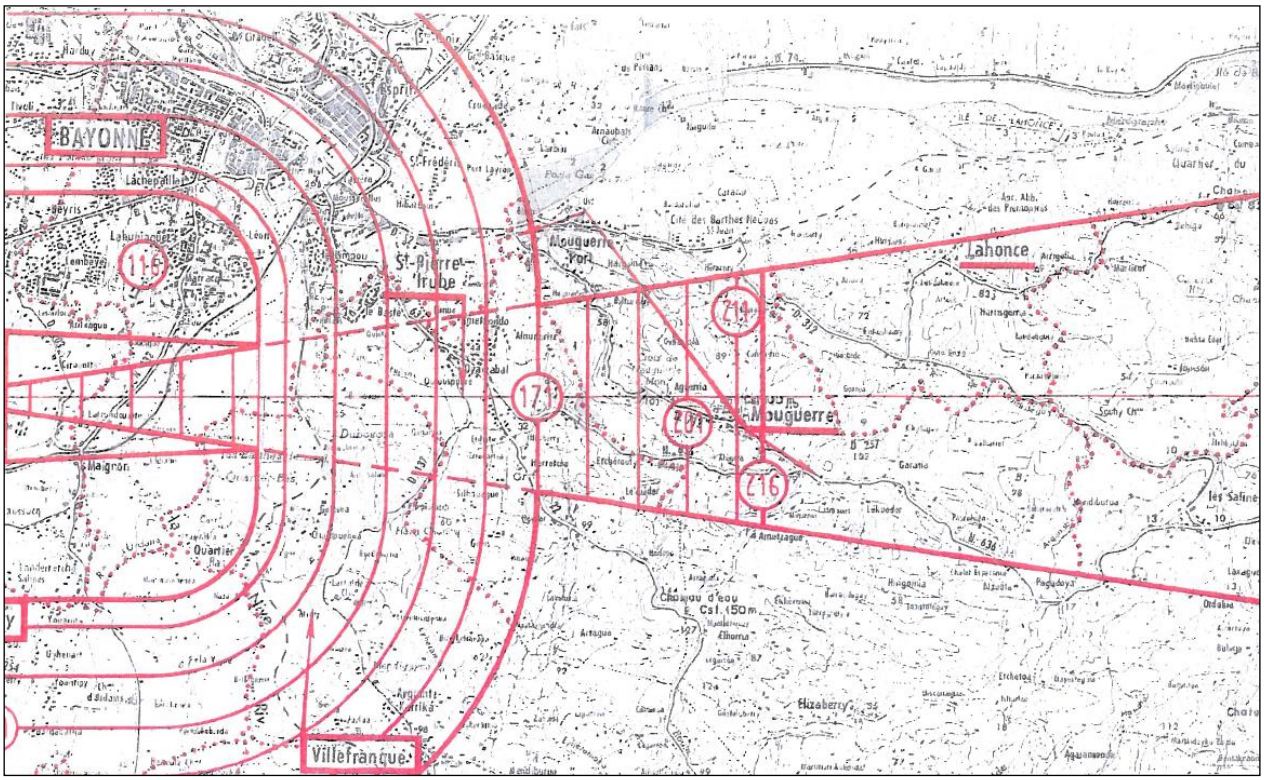

Figure 43- Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet (Source : Direction Générale de l'Aviation Civile)

1.4.4. Synthèse

Le risque d'inondation est lié au débordement de cours d'eau ou aux remontées de nappe. Les secteurs concernés sont les abords de l'Adour, du Portou et des Barthes au Nord, ainsi que le réseau hydrographique de l'Ardanavy au Sud. La commune est concernée par un PPRI et un TRI.

Les risques de mouvements de terrain sont limités : l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen, le risque sismique est modéré.

La commune est concernée par plusieurs canalisations de gaz sous pression et des installations de transport et de transformation d'électricité à haute tension.

Une ancienne concession minière se trouve en limite communale avec Briscous. Le dossier de déclaration d'arrêt définitif indique l'absence de risques.

1.5. CLIMAT/ENERGIE

1.5.1. Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,

- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscris règlementairement par deux lois :

- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005.** Cette loi :
  - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
  - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
  - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
  - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).

- **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :
  - Une réduction des émissions de CO^2 de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
  - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve devront ainsi être inférieures à 55 kwh/m²/an,
  - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

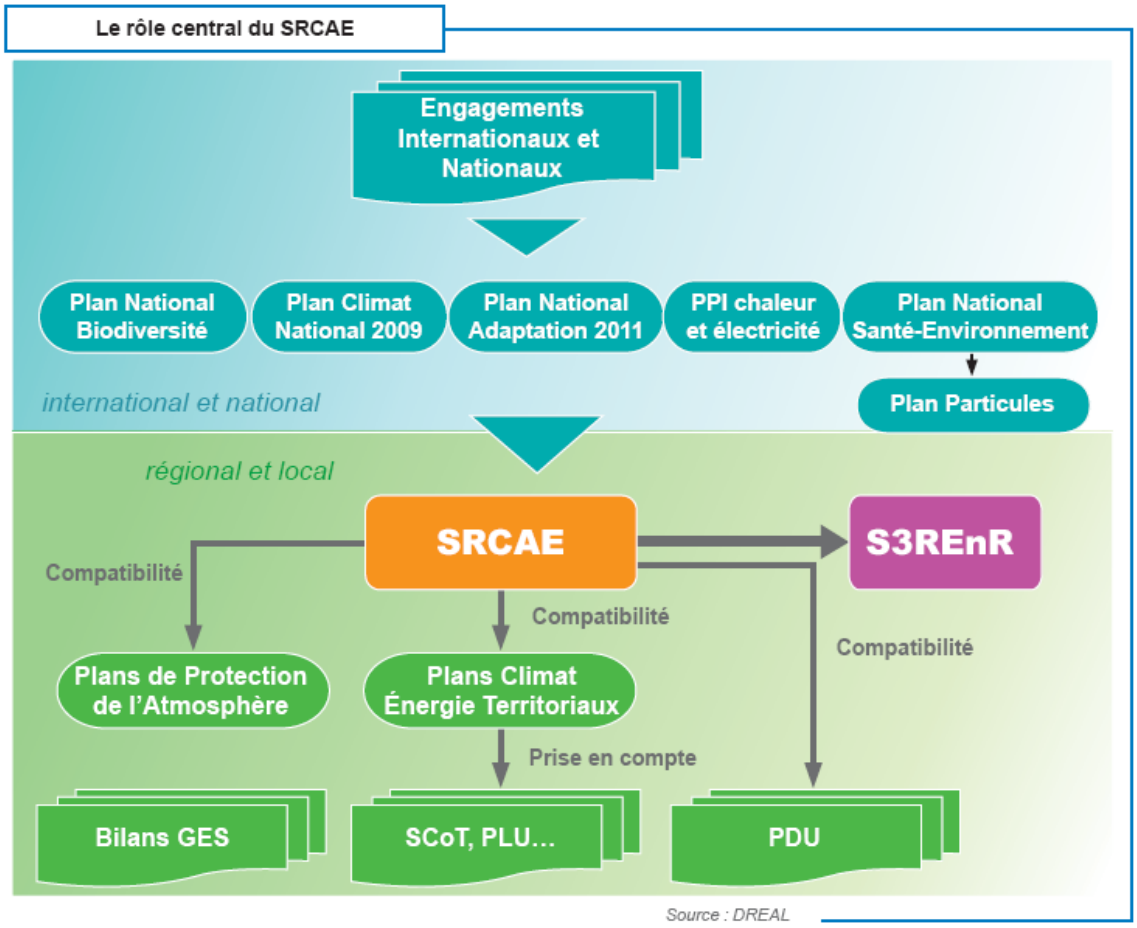

En Aquitaine, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le SRADDET remplace désormais le SRCAE.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »,
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Le schéma régional éolien, arrêté par le Préfet de région le 6 juillet 2012, est annexé au SRCAE comme le prévoit la réglementation. Il définit notamment les parties du territoire aquitain favorables au développement de l'énergie éolienne qui peuvent conduire à l'implantation de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

1.5.2. Potentiel en énergies renouvelables

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Aquitaine sont :

- Hydroélectricité,
- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- Bois-énergie.

1.5.2.1. Hydroélectricité

En 2014, l'hydroélectricité représentait la plus importante source d'énergie électrique renouvelable produite en Aquitaine avec 55% de la production régionale d'électricité renouvelable. La puissance installée est de 554 MW, et évolue peu.

Aucune usine hydroélectrique n'est recensée à Mouguerre.

1.5.2.2. L'éolien

Le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Selon le Schéma Régional Eolien d'Aquitaine, la commune de Mouguerre se trouve entièrement dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s), et n'est donc pas dans une zone favorable à l'éolien.

1.5.2.3. Energie solaire

Fin 2015, la puissance totale raccordée sur l'ensemble du territoire français est de 6,192 GW soit une progression de 16,9 % depuis fin décembre 2014. Le volume raccordé durant l'année 2015 est de 895 MW. Ce volume est légèrement inférieur au volume raccordé durant l'année 2014.

La région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, grâce à son parc d'une puissance de 1 594 MW, est la région de France qui accueille le parc solaire le plus important.

La région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a raccordé sur son territoire 452 MW soit la moitié de la puissance des nouvelles installations raccordées en France métropolitaine durant l'année 2015. Ce volume provient en grande partie du raccordement du parc Constantin sur le réseau public de transport d'électricité. Situé dans la commune de Cestas en Gironde, il est le plus grand d'Europe avec 230 MW de puissance installée.

Au niveau de Biarritz, Météo France indique sur la période 1991-2010 un ensoleillement moyen de 1887,3 h /an, avec 70,85 jours par an bénéficient d'un bon ensoleillement.

Aucun parc photovoltaïque industriel n'est recensé au niveau de Mouguerre, toutefois il est intéressant de souligner que 2 000 m² de panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture du bâtiment Ikéa au Nord-Ouest de la commune.

1.5.2.4. Géothermie

Le Bassin aquitain possède une structure géologique assez complexe. Les formations aquifères sont nombreuses mais relativement peu étendues, les plus profondes se trouvant au pied des Pyrénées, enfouies jusqu'à 10 km dans le sous-sol.

Deux zones particulièrement favorables ont été découvertes dans la région : l'une forme un croissant au nord et au nord-est de Bordeaux, et l'autre descend d'Arcachon à Bayonne avant de s'élargir vers l'est au pied des Pyrénées. Les principales exploitations géothermiques se trouvent dans la région de Bordeaux, de Mont-de-Marsan et de Dax.

Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont :

- Des terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien,
- Des formations de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies…) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

Le BRGM indique un potentiel faible pour l'utilisation de la géothermie au nord de la commune. La situation du Sud de Mouguerre vis-à-vis de cette ressource n'est pas connue.

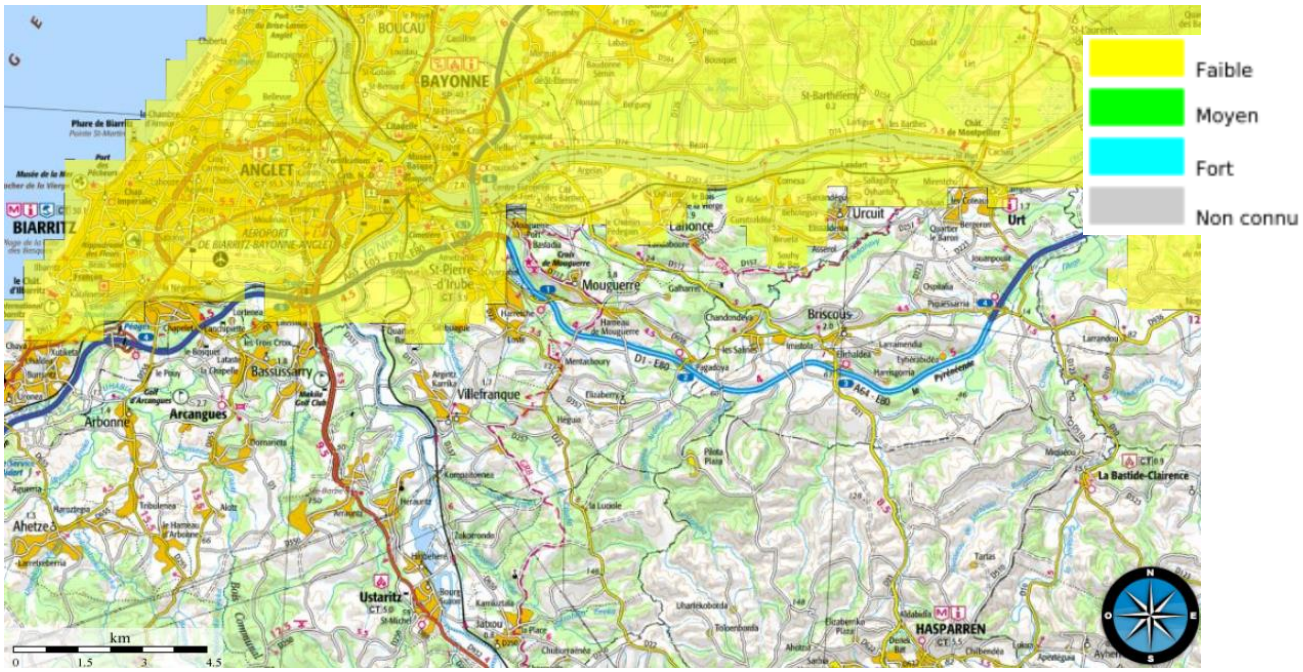

Figure 44- Potentiel pour l'utilisation géothermique du meilleur aquifère à basse et très basse énergie (Source : BRGM)

1.5.2.5. Bois énergie

L'Aquitaine est la première région forestière Française avec 1 800 000 ha de forêt (taux de boisement de 43%).

Au niveau des Pyrénées Atlantiques, la forêt couvre un peu plus du quart du territoire (27%), avec 211 000 ha. Avec 142 000 hectares, dont 130 000 ha de production, la forêt privée représente les 2/3 de la forêt du département. Elle est faiblement représentée en montagne, domaine des communes ou des syndicats de communes, et occupe plutôt les versants et bords de ruisseaux des zones de coteaux et du piémont.

Mouguerre dispose d'une forêt communale qui représente environ 124 ha, en deux parties :

- Limite avec les communes de Lahonce et Briscous,
- Limite avec Hasparren (Bois d'Eguralde).

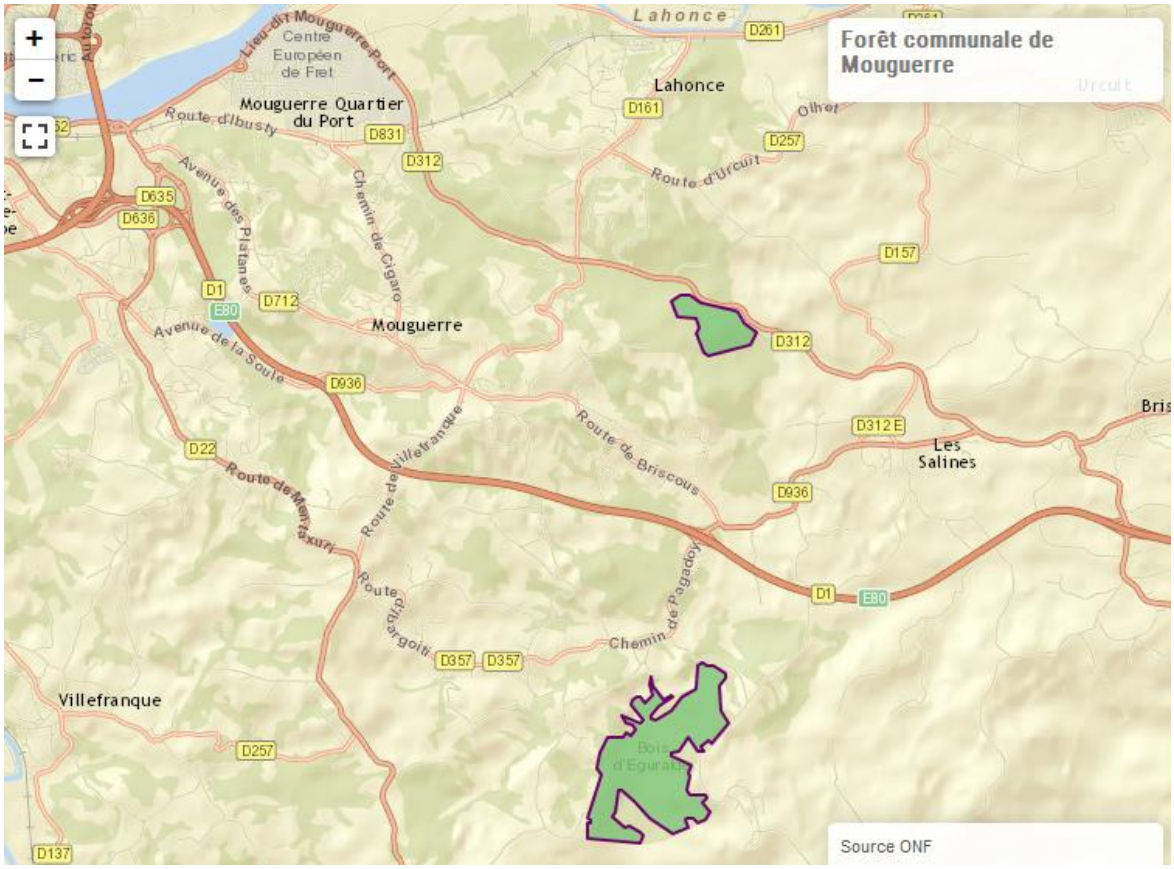

Figure 45- Forêt communale de Mouguerre (Source : ONF)

1.6. LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

Source : commune de Mouguerre

1.6.1. Sites et monuments inscrits et classés

La commune de Mouguerre est concernée par :

- Un monument historique inscrit le 29/12/1978 : l'Eglise Saint-Jean Baptiste. Cette église du XVIIème siècle appartient à la commune.

- Un site inscrit depuis le 23/08/1974 : la « Route des Cimes ». Cette route sinueuse fut aménagée par Napoléon comme tronçon d'une liaison stratégique de Bayonne à Saint Jean Pied de Port par les hauteurs. La vue se dégage sur la côte basque et les sommets des Pyrénées proches de l'océan.

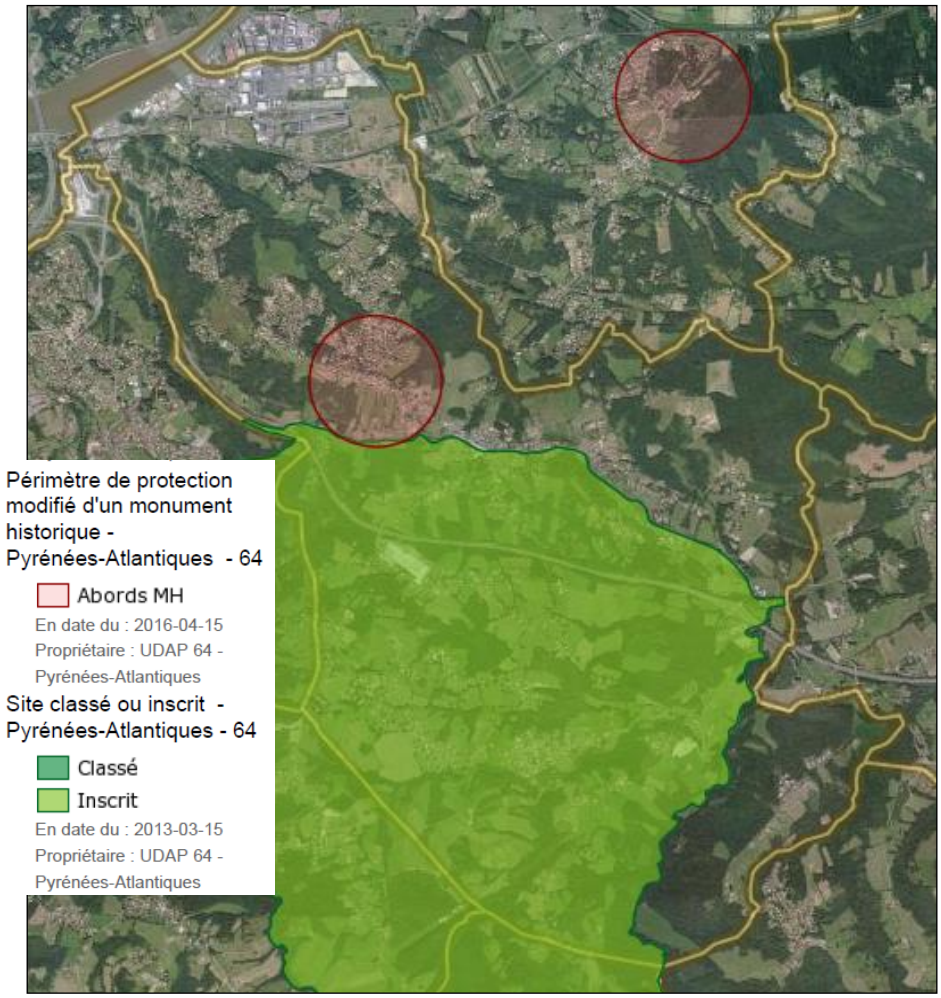

Figure 46- Sites et monuments inscrits ou classés (Source : https://www.atlas.patrimoines.culture.fr)

Le classement ou l'inscription d'un bâtiment au titre des monuments historiques engendre une servitude de 500 mètres autour, au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

1.6.2. Patrimoine archéologique

La commune de Mouguerre est concernée par les zones de présomption de prescription archéologique suivantes :

- Mouguerre port : occupations préhistoriques, carrières antiques, médiévales et modernes, port médiéval et moderne,
- Croix de Mouguerre : occupations préhistorique et champ de bataille napoléonien,
- Eglise Saint-Jean-Baptiste de Mouguerre : église et cimetière médiévaux et modernes,
- Curruya Bidegaina : formation indéterminée.

Figure 47- Localisation des zones de présomption de prescription archéologique
(Source : http://www.atlas.patrimoines.culture.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

1.6.3. Patrimoine remarquable

1.6.3.1. La Croix de Mouguerre

Le site internet de la commune décrit ce lieu historique :

La Croix de Mouguerre

1.6.3.2. Obélisque de la Croix de Mouguerre

Le site internet de la commune décrit ce lieu historique :

« Au cours de la guerre napoléonienne d'Espagne, le 13 décembre 1813, cette hauteur occupée par les troupes anglaises fut reprise de haute lutte par les troupes françaises massées autour de Bayonne.

Le même jour, les Français en furent chassés à leur tour et durent regagner leur base de départ, essuyant un cuisant échec. Un tableau se trouvant à la mairie de Mouguerre rappelle ce combat, épisode de la Bataille dite de St Pierre d'Irube. Une souscription lancée en 1917 permit de construire cet obélisque, rappelant les combats livrés dans la région en 1813-1814. »

1.6.3.3. Le Château d'Aguerria

Source : commune de Mouguerre

Cette maison noble construite avant le XVIè siècle était la demeure de la famille de petite noblesse d'Aguerre dont il tire son nom. En 1758, il fut agrandi et « ennobli » par l'ajout à la construction ancienne de trois tours carrées à toit pyramidal, toujours visibles aujourd'hui.

Aguerria fut successivement la propriété des Daguerre et de leurs héritiers, puis vendu aux moines bénédictins pour fonder un orphelinat-école d'agriculture. Au début du XIXè siècle, le consul du Mexique et philanthrope GARCIA DE ISLA racheta le domaine et relança l'école. Celle-ci, confiée aux frères maristes fonctionna jusqu'en 1957. Le château, administré par une association religieuse, resta ensuite inoccupé jusqu'en 2004 où il fut racheté par la commune de Mouguerre qui y installa sa mairie en 2007.

Le château d'Aguerria

1.7. BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Structure physique			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Absence de contraintes particulières liées à la géologie et au climat • Réseau hydrographique relativement protégé dans les fonds de vallons étroits	• Organisation du territoire très contrainte par la topographie • Réseau hydrographique perturbé au niveau des Barthes et au plus près de l'Adour	• Maintien ou intensification des pressions sur le réseau hydrographique au Nord	• Organiser le développement de la commune en lien avec la topographie • Préserver le réseau hydrographique au Nord des perturbations liées à l'urbanisation et le restaurer

Biodiversité			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Présence de mesures de gestion et protection (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) • Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés favorable à la biodiversité dans la moitié Sud de la commune • Une trame boisée et humide/aquatique préservée par la topographie (pentes fortes et fonds de vallons étroits)	• Urbanisation très prégnante au Nord, avec de fortes pressions sur les milieux humides et aquatiques proches de l'Adour (Portou, Barthes) • Coupures écologiques liées à la présence de l'A 64 et de l'urbanisation	• Maintien ou intensification des pressions sur les milieux humides et aquatiques au Nord • Morcellement de la mosaïque de milieux par l'urbanisation (« mitage »)	• Continuer à préserver la trame verte et bleue sur le territoire • Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain et notamment les milieux aquatiques et humides au Nord • Eviter le « mitage »

Pollutions			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Une STEP avec une capacité importante par rapport à la population actuellement raccordée • Bonne qualité des eaux en dehors de l'Adour et de sa nappe d'accompagnement • Bonne qualité de l'eau potable	• L'Adour et sa nappe alluviale en mauvais état • Pollution atmosphérique potentielle liée à l'A 64 • Deux sites BASOL au niveau de la ZI du Port	• Pressions aggravées sur les masses d'eau et notamment l'Adour et sa nappe d'accompagnement au Nord	• Limiter l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation • Préserver/restaurer les zones humides de la moitié Nord, jouant un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux rejoignant l'Adour

Risques et nuisances			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• PPRI et TRI • Risque de mouvement de terrain modéré	• Risque d'inondations par débordement de cours d'eau et remontées de nappe au Nord de la commune et au niveau du réseau hydrographique de l'Ardanavy • Risque lié au transport de gaz • Des infrastructures de transport et de transformation d'électricité Haute Tension	• PPRI s'imposant au PLU en vigueur donc prise en compte du risque d'inondation • Risque d'exposition des populations aux risques de transport de gaz et aux nuisances liées au réseau HT	• Prendre en considération l'ensemble des risques dans les choix d'urbanisation (servitude canalisation de gaz, réseau HT, périmètre ICPE)

Climat/Energie			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• SRCAE validé en 2012 • Potentiel intéressant pour le bois-énergie et le solaire thermique ou photovoltaïque	• Zone de contrainte absolue vis-à-vis de l'éolien • Potentiel faible pour la géothermie	• Augmentation des émissions de GES induites par des déplacements croissants • Des consommations énergétiques pour le parc de logements en l'absence d'utilisation d'énergies renouvelables	• Amélioration des performances énergétiques des logements anciens • Développement des énergies renouvelables dans les modes de chauffage • Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture • Recherche de compacité pour les logements à venir

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-D : JUSTIFICATION DES CHOIX

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023/ 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE
PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-D – JUSTIFICATION DES CHOIX

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN		19/04/2022
2	Modification entre arrêt et approbation	TVN		29/01/2023

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT... 8

1.1. La construction du PADD 8

1.2. Scénarios et hypothèses de travail 9

1.2.1. Calendrier 9

1.2.2. Scénarios de travail et justification des surfaces des zones AU au regard du respect de la loi SRU 9

1.2.3. Scénario retenu 12

1.3. Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain 15

1.4. Habitat et mixité sociale 20

1.5. Aménagement de l'espace, urbanisme et paysage 26

1.6. Equipements, services, équipement commercial, loisirs, développement des communications numériques et réseaux d'énergie 31

1.7. Transports et déplacements 35

1.8. Développement économique et touristique 38

1.9. Protection des espaces agricoles 41

1.10. Protection des espaces naturels et forestiers, préservation des continuités écologiques et prise en compte des risques naturels 44

2. DÉLIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD 50

2.1. L'organisation du règlement 50

2.1.1. Le règlement graphique 50

2.1.1.1. Le plan de zonage 50

2.1.1.2. Le nom des zones 53

2.1.1.3. Les prescriptions graphiques 53

2.1.2. Le règlement écrit 53

2.1.2.1. Le lexique 53

2.1.2.2. Les dispositions générales 54
2.1.2.3. La nouvelle structure du règlement 54
2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité 56
2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère 56
2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux 56
2.1.6. La complémentarité avec les OAP 56
2.2. Les zones résidentielles U et AU 57
2.2.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 57
2.2.2. Principe de délimitation des zones 58
2.2.2.1. Les zones urbaines U 58
2.2.2.2. Les zones à urbaniser AU et 2AU 63
2.2.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD 68
2.2.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP 70
2.2.4.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 70
2.2.4.2. Mixité sociale et fonctionnelle 71
2.2.4.3. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 71
2.2.4.4. Les équipements et réseaux 73
2.3. Les zones economiques U 74
2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 74
2.3.2. Principe de délimitation des zones économiques 74
2.3.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP 75
2.3.3.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 75
2.3.3.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 76
2.3.3.3. Equipements et réseaux 77
2.4. Les zones urbaines UE dédiées aux équipements publics 77
2.4.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 77
2.4.2. Principes de délimitation de la zone UE 77
2.4.3. Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 78
2.4.3.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 78

2.4.3.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 78
2.4.3.3. Réseaux et voirie 78
2.5. Les zones agricoles (A) 78
2.5.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 78
2.5.2. Principe de délimitation des zones 79
2.5.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 80
2.5.3.1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 80
2.5.3.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 81
2.5.3.3. Stationnement 81
2.5.3.4. Les équipements et réseaux 81
2.6. Les zones naturelles N, Nce, Np 82
2.6.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 82
2.6.2. Principe de délimitation des zones 82
2.6.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 85
2.6.3.1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 86
2.6.3.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 87
2.6.3.3. Stationnement 87
2.6.3.4. Les équipements et réseaux 87
2.7. Les emplacements réservés 88
2.8. Les zones inondables 88
2.9. Les éléments de paysage au titre de larticle L151-23 du code de l'urbanisme 88
2.10. Eléments de paysage identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme 89
2.11. Les changements de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme 90
3. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS 91
3.1. Tableau des surfaces disponibles du PLU 91
3.1.1. Zones U et AU 91
3.2. Consommation d'espace : bilan et Compatibilité du projet aux objectifs chiffrés du PADD 92

3.3. Calcul du potentiel de densification et du développement urbain proposé 93
3.4. Projection, analyse des Besoins et justification de la consommation d'espace 95
3.4.1. Objectifs d'accueil de population nouvelle et desserrement des ménages 95
3.4.2. Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLU 96
3.5. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ... 98
3.6. Consommation d'espace des zones à urbaniser : comparaison avec la décennie passée et objectifs de la loi SRU 100
3.7. Zones U et AU reversées en A ou N par rapport au PLU en vigueur 101
4. MODIFICATIONS APPORTÉES ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION 106
4.1. Procédure 106
4.2. Réponses apportées au Rapport d'enquête 106
4.3. Modifications apportées au Rapport de Présentation 108
4.4. Modifications apportées au règlement graphique 108
4.5. Modifications apportées au règlement écrit 121
4.6. Modifications apportées aux OAP 122
4.6.1. OAP Mendilaskor 122
4.6.2. OAP Larretxea 1 122
4.6.3. OAP Larretxea 2 123
4.6.4. OAP Hodia 124
4.6.5. OAP densité 124
4.6.6. OAP : prise en compte de solutions fondées sur la nature 125
4.6.7. Typologie des logements sociaux 126

FIGURES

Figure 1- Les trois scénarios de travail 11
Figure 2- Exemple d'analyse du tissu urbain 51
Figure 3- Légende complète des différentes zones du règlement graphique du PLU de Mouguerre 52
Figure 4- Liste des termes définis dans le lexique du règlement écrit 54
Figure 5- La zone UA du bourg historique 59

Figure 6- Secteurs UB au nord du bourg historique 60
Figure 7- Secteurs UB Hiribarnea/Mendilaskor 60
Figure 8- Secteur Elisaberri 61
Figure 9- Les 4 zones UD au sud du bourg 62
Figure 10- Localisation des zones AU 63
Figure 11- Localisation des secteurs 1 et 2, Larretchea 1 et 2 64
Figure 12- Localisation des secteurs 3 et 4 65
Figure 13- Plan d'OAP proposé dans le cadre de la MECDU 66
Figure 14- OAP densité sur les parcelles 94 et 96 66
Figure 15- Localisation du secteur 6 67
Figure 16- Zone UX du Portou et la zone industrielle UY au nord de la commune 75
Figure 17-Zone UT du CEF 76
Figure 19- Localisation des enjeux agricoles et zonage A du PLU 79
Figure 20- Zones N, NCe, Np et sites Natura 2000 du PLU 84
Figure 22- Exemple de maison de maître protégée dans le bourg au titre du L.151-19 CU 89
Figure 23- L'ancienne discothèque Gelosia 90
Figure 24- Superficie des zones d'habitat 91
Figure 25- Superficie des zones d'équipements 91
Figure 26- Superficie des zones d'activités 92
Figure 27- Potentiel de surface pour l'habitat 93
Figure 28- Potentiel de logements du PLU 94
Figure 29- La zone « urbain mixte » en 2020 à Mouguerre 97
Figure 14- Superficie des zones agricoles et naturelles 98
Figure 30- Caractérisation des espaces en extension urbaine 99

JUSTIFICATION DES CHOIX

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

1.1. LA CONSTRUCTION DU PADD

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) occupe une place centrale entre le diagnostic et la traduction réglementaire du projet (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit les ambitions des élus en veillant à traduire d'une part l'intérêt intercommunal tout en préservant d'autre part les intérêts communaux.

Le PADD est établi par les élus au regard :

- Des enjeux issus du diagnostic,
- D'une réflexion prospective « de fond »,
- Dans le respect du code de l'urbanisme.

C'est à partir de ces trois éléments que les élus positionnent leurs ambitions politiques et élaborent les grandes orientations du PADD.

Les choix retenus dans le PADD sont justifiés dans les chapitres suivants, au regard du SCoT de l'agglomération de Bayonne et Sud des Landes et en perspective **des thématiques évoquées dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui définit le PADD.**

Rappel réglementaire :

Article L151-5 – Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en

cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

1.2. SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

1.2.1. Calendrier

Le travail d'élaboration du PADD a débuté en janvier 2017, qui a coïncidé avec la prise de compétence en matière de PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le conseil Municipal de Mouguerre a délibéré le 23 mars 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2017.

Une première version du PADD a été débattue en décembre 2017 (en conseil municipal le 5 décembre 2017 puis en conseil communautaire le 16 décembre 2017).

Le PADD a ensuite été modifié en 2021 afin de prendre en compte les nouveaux objectifs de production de logements sociaux, notamment dans le cadre du PLH de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé en avril 2021. Un nouveau débat du PADD a eu lieu, en conseil municipal le 12 juillet 2021 puis en conseil communautaire le 19 juin 2021.

1.2.2. Scénarios de travail et justification des surfaces des zones AU au regard du respect de la loi SRU

La réalisation d'un bilan de l'évolution du territoire sur ces 20 dernières années et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale (Mouguerre) et supra communale (communauté d'agglomération Pays Basque) ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 2.1% entre 1999 et 2008, de 1.1% de 2008 à 2013 puis de 1.5% entre 2013 et 2018.

La production de logements sociaux dans le respect de la loi SRU a fortement impacté les scénarios de travail et les choix politiques qui ont suivi afin de rattraper le retard de logements sociaux sur la commune de Mouguerre. En 2020, Mouguerre compte 213 logements locatifs sociaux (soit 9.6% des logements), pour un objectif loi SRU fixé à 25%.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- Scénario 1 : un scénario calqué sur la croissance démographique 1999-2008, avec une croissance démographique annuelle à 2%. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 88%.

- Scénario 2 : un scénario intermédiaire, avec un taux de croissance démographique à 2.6%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 72%.

- Scénario 3 : un scénario ambitieux avec un taux de croissance démographique à 3.1%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 64%.

Le tableau suivant illustre les caractéristiques chiffrées de chacun des trois scénarios.

	2010	2017	T0 du PLU 2020	Scénario 1 "60 logts/an"	Scénario 2 "80 logts/an"	Scénario 3 "95 logts/an"
Projection de croissance de population 2020-2030						
taux de variation annuel moyen 2020-2030				*2,0%*	*2,6%*	*3,1%*
taux de variation annuel moyen 2010-2030				*1,7%*	*2,0%*	*2,2%*
Objectifs de population en 2030	4 669 habitants	5 108 habitants	5 350 habitants	**6 499 habitants**	**6 945 habitants**	**7 269 habitants**
Projection taille des ménages en 2030		*2,41*	*2,41*		*2,35 occupants /logt*	
Nombre d'habitants supplémentaires 2020-2030				**+ 1 149 habitants**	**+ 1 595 habitants**	**+ 1 919 habitants**
Besoins en RP et évolution du parc de logements 2020-2030						
besoin RP // desserrement des ménages				+ 57 RP	+ 57 RP	+ 57 RP
besoin RP // acceuil population nouvelle 2020-2030				+ 489 RP	+ 679 RP	+ 817 RP
Besoins en RP sur 2020-2030				**+ 545 RP**	**+ 735 RP**	**+ 873 RP**
Résidences Principales (RP)		**2123** (92%)	***2 220***	***2765***	***2955***	***3093***
Résidences secondaires		101 (4,4%)	*106*	*132*	*141*	*147*
Logements vacants		86 (3,7%)	*90*	*112*	*120*	*125*
Nombre total de logements en 2030		2 310	2 416	**3 009**	**3 216**	**3 365**
Nombre de logements supplémentaires 2020-2030				+ 594 logements	+ 800 logements	+ 950 logements
Production moyenne de logements 2020-2030				**+ 60 logts/an**	**+ 80 logts/an**	**+ 95 logts/an**
Besoins en LLS et répartition de la production entre 2020-2030						
Nombre de LLS attendus en 2030 (25% des RP)			**213** (9,6%)	***691 (25%)***	***739 (25%)***	***773 (25%)***
Besoins en RP sur 2020-2030				545	735	873
Besoins en LLS sur 2020-2030				**+ 478 logements**	**+ 526 logements**	**+ 560 logements**
Part de la production de RP en LLS pour répondre aux 25% de la loi SRU				***88%***	***72%***	***64%***

Figure 1- Les trois scénarios de travail

Après analyse, **il ressort de ces trois scénarios que seul le scénario 3 permet d'atteindre d'ici 2030 les 25% de logements sociaux en conservant une part de logements sociaux dans les résidences principales réaliste** (64%).

Néanmoins, les élus ont également voulu conserver un **objectif de consommation d'espace modéré**, en conservant un objectif de consommation d'espace NAF fixé à 35 ha. **Une diminution des surfaces urbanisées est également un objectif du PADD, en passant de 47 ha sur la décennie passée (extension urbaine et densification) à 40 ha**.

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- ***1 085 logements au total***
- ***560 logements sociaux***
- ***81 logements en densification***
- ***1 016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.***

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m² de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires environ soit un ratio de 481 m² de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

1.2.3. Scénario retenu

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2021 (chiffres 2018), le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes.

Démographie	
Population estimée en 2022 (nombre d'habitants)	5 483
Croissance démographique annuelle 2022-2032	3,10%
Population estimée en 2032 (nombre d'habitants)	7 441
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	**1 958**

Logements	
Taille des ménages estimée en 2022	2,4
Taille des ménages estimée en 2032	2,35
Nombre de logements nécessaires au desserrement	49
Nombre de logements nécessaires à la croissance	833
Besoins en résidences secondaires	60
Besoin total en logements	**942**

La population en 2022 a été calculée à partir d'un taux de croissance annuel de 1.33%/an similaire à la tendance 2008-2018.

La taille des ménages en 2032 a été estimée au regard des tendances passées 2008-2018.

Les besoins en résidences secondaires ont été estimées sur la base de 60 résidences en 10 ans, similaires aux tendances passées (2008-2018).

Enfin, aucune mobilisation de logements vacants n'a été calculée, car la commune de Mouguerre est dans un contexte de marché immobilier tendu ou la vacance reste faible voire insuffisante pour répondre à la fluidité du marché (3.5% de logements vacants en 2018 et dans une dynamique baissière depuis 2013).

A partir de ces éléments, le scénario souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir en compatibilité avec le SCoT Bayonne et Sud des Landes.

Les élus ont défini les axes de développement suivants :

- **Axe 1. Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre,**
- **Axe 2. Garantir le maintien des activités économiques existantes,**
- **Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.**

Les raisons des choix effectués et la compatibilité des orientations du PADD avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bayonne et Sud des Landes sont présentées dans les chapitres suivants.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable du territoire, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

« *1° L'équilibre entre :*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.3. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Enjeux identifiés par le diagnostic

Protéger les espaces agricoles du territoire, qui constituent 21% du territoire (Surface Agricole Utile).

Préserver le paysage et le cadre de vie de Mouguerre.

Produire des logements sociaux notamment pour atteindre les objectifs de la loi SRU (25% de logements sociaux).

Affirmer les centralités existantes (le bourg, Elizaberri) et qualifier la place de chaque quartier dans l'organisation urbaine de la commune (la Côte, chemin de Cigaro, le Port).

Extrait DOO du SCOT

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.

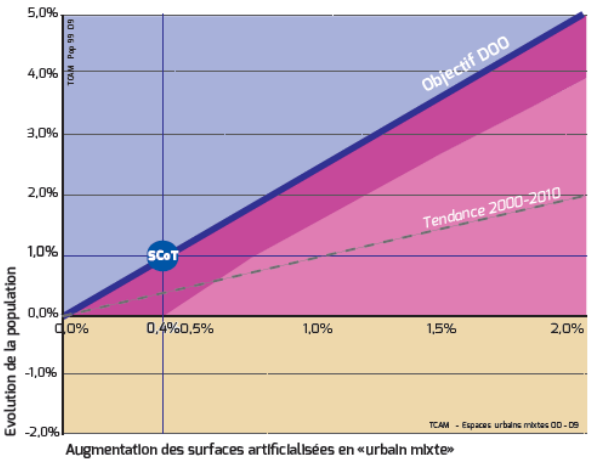

Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique= respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer» : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

QUARTIERS CONSTITUÉS
Quatier Bas (commune de Villefranque)
Elizaberry (commune de Mouguerre)
Quartier Neuf (commune de Saint-Martin-de-Seignanx)
La Bourgade (commune de Guiche)
Zelhaya (commune d'Hasparren)
Urcuray (commune d'Hasparren)
Arrauntz (commune d'Ustaritz)
Herauritz (commune d'Ustaritz)
Les Salines (commune de Briscous)
Gréciette (commune de Mendionde)

Les quartiers, les quartiers constitués

Ils correspondent à une terminologie locale, tant landaise que basque, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.

Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Objectif chiffré de modération de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (compris espaces publics, espace verts et voiries)			
Consommation foncière observée pour du logement sur les dix dernières années		**Consommation foncière projetée pour du logement dans le PLU**	
Nombre de logements créés : 614 logts	***Surfaces consommées :*** 31 ha en extension 16 ha en densification	***Nombre de logements créés :*** environ 1 000 logts	***Surfaces maximales consommées :*** environ 35 ha en extension environ 5 ha en densification

En tant que commune du cœur d'agglomération, la commune retient ainsi un scénario de développement basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

Justification : l'objectif d'atteindre 25% de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) a conditionné l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU. Néanmoins, malgré un scénario démographique ambitieux, les élus ont souhaité limiter la consommation d'espace, avec une densité moyenne projetée de 27 logements/ha, soit près de deux fois la densité observée ces dix dernières années. La modération de la consommation d'espace s'est également traduite par un nombre modéré de nouvelles zones à urbaniser, qui sont concentrées sur 5 secteurs : Larretchea, Hiribarnea, Mendilaskor, Hodia, Oyhenartia.

Traduction règlementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 1 016 logements.**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION (division parcellaire, mobilisation des logements vacants, changement de destination) = 81 logements.**
- **TOTAL 10 ans = 1097 logements soit 109 logements/an.**
- **Mise en place d'OAP et d'objectifs d'aménagement dans les secteurs d'urbanisation future, imposant une fourchette de densités de logements et la mixité de l'habitat (habitat collectif, habitat individuel, habitat groupé).**
- **Les fourchettes de densité dans les OAP sont :**
  - **Larretchea : 45-58 logements/ha,**
  - **Hiribarnea : 33 logements/ha,**
  - **Mendilaskor : 19 logements/ha,**
  - **Oyhenartia : 30 à 33 logements/ha.**

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Nombre de logements et consommation d'espace

Le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLU s'assoit sur un scénario démographique de 3.10%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 1.24%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2020 est établie à 428 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur la commune de Mouguerre de 5.31 ha/an soit 53 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir des OCS 2010, 2016 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2016 et 2020.

Le PLU projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 36 ha soit 3.6 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

Développement des quartiers

Le quartier constitué d'Elisaberri identifié par le SCoT a été classé en zone UC. Son développement urbain est limité, avec 1.76 en extension urbaine (à l'Est du quartier) et 5 dents creuses identifiées.

Les autres quartiers présentent un potentiel de logements limité dans le SCOT, seul le comblement des dents creuses est autorisé. Par ailleurs, la délimitation des quartiers a fait l'objet d'une méthodologie prédéfinie permettant de limiter leur développement, ne retenant que les quartiers de plus de 5 constructions distances entre elles de moins de 50 mètres, et disposant de dents creuses ; les quartiers ne présentant pas ces critères ont été zonés en N ou A.

Il s'agit des trois quartiers Paxkeonea, Beherekoetxea, Barrandegia classés en UD.

Ces 3 quartiers représentent un développement urbain limité, d'environ 44 logements.

Le PLU est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

Consommation d'espace des zones à urbaniser et compatibilité avec la loi SRU (article 55)

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- 1 097 logements au total
- 560 logements sociaux
- 81 logements en densification
- 1 016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m^2 de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires soit un ratio de 481 m^2 de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

1.4. HABITAT ET MIXITE SOCIALE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir l'effort de construction de logements sociaux (respect de la loi SRU). Mouguerre totalisait en 2021 184 logements locatifs sociaux, soit 9,02% du parc de résidences principales.

Maintenir la diversification du parc de logements, dans la taille des logements et dans leurs typologies (individuels, collectifs, maisons mitoyennes).

Répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants (jeunes ménages sans enfants, familles, retraités).

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

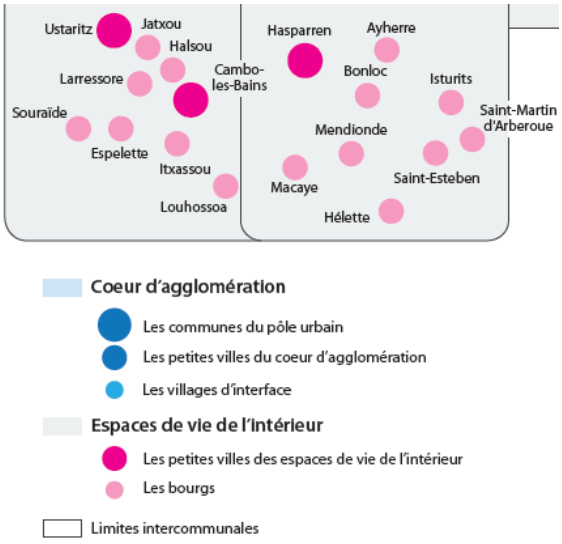

Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

Le Bourg

Le bourg s'est fortement développé en quelques années. Il s'étend aujourd'hui de la Croix de Mouguerre au carrefour de Kurutz. Toutefois, en raison de la topographie des lieux et de l'instabilité des pentes, la construction s'est limitée en parties hautes, soit d'un seul côté de la RD 712. La partie centrale, historique, présente un fort intérêt architectural qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

La commune envisage de renforcer cette centralité en s'appuyant sur les équipements existants au niveau des établissements scolaires et de la Mairie installée récemment dans le château d'Aguerria.

La Côte et le Chemin de Cigaro

Ces deux quartiers, qui se sont développés le long de deux axes structurants permettant l'accès au centre-bourg, forment une urbanisation plus aérée. Composés majoritairement de maisons individuelles réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements, ces quartiers sont la continuité immédiate du centre-bourg.

Au regard de la proximité de ces secteurs avec le centre-bourg, une densification raisonnée est prévue en cohérence avec les contraintes topographiques, accessibilité, réseaux, paysagères, environnementales, ….

Ces quartiers seront également confortés afin de favoriser les différentes liaisons avec le centre-ville : piétons, cycles, etc.

Élizaberri

Ce hameau est un quartier historique de Mouguerre qui constitue un authentique lieu de vie avec de nombreux équipements (église, cimetière, 2 écoles, 2 bars-restaurants, 1 salle des associations, 1 city-stade, 1 mur à gauche couvert, 1 trinquet). En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité en permettre un développement maitrisé.

Construit le long d'une ligne de crête, les possibilités de développement sont prévues en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (liaisons avec le bourg), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

Le Port

Du fait des risques ou contraintes existants (risque inondation, proximité des activités industrielles et des services des transports de marchandises, …), la commune ne peut renforcer les zones résidentielles sur ce secteur. En revanche, l'offre en équipements, comme le groupe scolaire, le stade et le fronton d'Ibusty et les terrains de tennis ainsi que les liaisons entre le bourg et les équipements existants seront valorisées.

Mettre en œuvre un développement urbain diversifié et harmonieux

La stratégie communale se fonde sur l'ouverture progressive à l'urbanisation de certaines unités foncières ; ceci afin de contrôler le rythme de l'expansion urbaine de son territoire et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. Ces sites sont donc destinés à accueillir, à plus ou moins long terme, des opérations s'accordant avec les orientations urbanistiques et programmatiques définies par la commune.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation des espaces situés à proximité des deux centralités communales déjà établies, le centre-bourg et Élizaberri, afin de favoriser les notions de bourg et de vie de quartier.

Dans cette optique, la commune souhaite renforcer les règles d'un développement urbain économe en foncier afin de rester en continuité de l'existant et en tenant compte à la fois des caractéristiques de chacun des quartiers ainsi que de leurs contraintes. Ainsi, le PLU prévoit :

- D'accompagner le renouvellement des tissus urbains déjà bâtis que sont les centralités du centre-bourg et d'Elizaberri,
- De définir les zones d'expansion urbaine à court et moyen terme en continuité des espaces déjà urbanisés au niveau des secteurs Hiribarnea et Oyhenartea principalement,
- De concilier le développement des quartiers avec la volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Hiribarnea

La commune a procédé à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au nord-est de son centre-bourg, dans le secteur nommé Hiribarnea, dont les objectifs sont nombreux. Il s'agit en premier lieu de conforter des équipements existants, voire d'en développer de nouveaux : école, salle municipale, etc. Ces équipements publics sont indispensables à l'accompagnement harmonieux du développement de la commune. La commune souhaite l'aménagement de ce secteur comme exemplaire d'une approche nouvelle, réalisée sur la base d'un plan d'ensemble, privilégiant la mixité (sociale et fonctionnelle) et laissant une large place à la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts).

Mendilaskor

Situé à l'est de la ZAC d'Hiribarnea, ce secteur visera, de par son urbanisation, à étendre l'espace urbanisé du lotissement Mendilaskor vers le nord. Son développement est envisagé en appui et en cohérence avec les boisements sur lesquels sa délimitation s'appuie.

Oyhenartea

Au Nord-Ouest du bourg, le secteur nommé Oyhenartea est voué à l'urbanisation future. Ces terrains sont aisément raccordables au réseau d'assainissement. L'urbanisation sera envisagée dans le cadre d'opérations d'aménagement permettant de réaliser une urbanisation cohérente et de valoriser les milieux naturels proches : ruisseaux, bois. La commune envisage également de la mixité (sociale et fonctionnelle) et la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts).

Larretxea

Au Nord du bourg, le secteur Larretxea, situé sur des terrains moins contraints au niveau topographique et raccordable à l'assainissement collectif, est voué à un épaississement de son urbanisation. Envisagée au travers de deux opérations d'aménagement d'ensemble, son urbanisation vise créer un second front bâti à un quartier urbanisé aujourd'hui en linéaire.

Ce secteur est en épaississement de l'enveloppe urbaine existante. Il est situé à environ 15-20 minutes à pied du centre-bourg de Mouguerre.

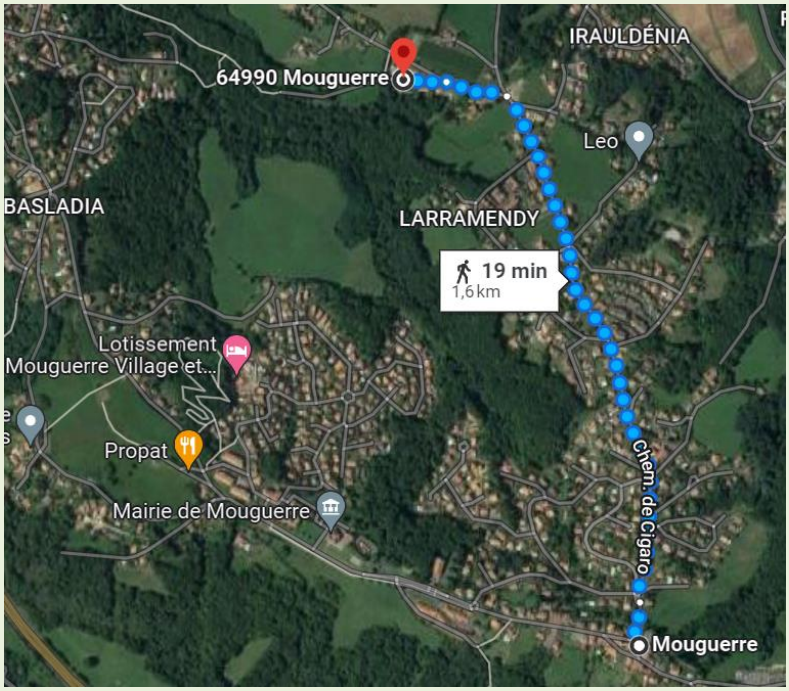

Distance entre le secteur Larretchea et le centre-bourg de Mouguerre

Hodia

Permettant l'épaississement à l'est de l'urbanisation existante route de Cigaro, l'urbanisation de ce secteur situé à proximité des pôles d'équipements du bourg s'appuiera dans la continuité des chemins d'Uhaldebehere et de Kaakaria. Du fait de l'insuffisance des réseaux en périphérie le secteur est classé en 2AU.

Développer un habitat mixte de façon à recouvrir l'ensemble du parcours résidentiel

Le développement des secteurs Hiribarnea et Oyhenartea vise à faire de ces sites des éléments forts du fonctionnement du village et du renforcement de son centre-bourg. Par leurs situations et leurs dimensions, ces sites sont appelés à jouer un rôle essentiel dans le devenir du territoire. Leur aménagement est porteur d'un enjeu essentiel.

Ces opérations majeures participeront également, en complémentarité avec les autres secteurs d'urbanisation projetés, à répondre en grande partie à la volonté communale de répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants et aux obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux. Cela se traduit par :

- Des formes urbaines variées : habitat individuel, habitat individuel groupé (logements mitoyens), petit collectif, etc.

- La production de logements locatifs, locatifs sociaux, etc. en parallèle d'une production de logements destinés à l'accession (libre et sociale) à la propriété.

Justification : Le développement urbain envisagé dans le cadre de la révision du PLU de Mouguerre a été principalement orienté vers la production de logements sociaux afin de rattraper le retard de la commune au regard des objectifs de la loi SRU. Aussi, le PLU prévoit un total de 1085 logements, dont environ 64% des résidences principales à destination sociale, soit une production de 560 logements sociaux sur 10 ans.

Par ailleurs, les élus souhaitent programme dans le temps et dans l'espace cette ouverture à l'urbanisation, tout en répondant aux objectifs de production de logements sociaux. A ce titre, les opérations d'Hiribarnea et Oyhenartia permettent à court terme de produire du logement (et notamment des logements sociaux).

Traduction règlementaire :

- Nombre de logements sociaux imposée dans les OAP :
  - Larretchea 1 : 60% minimum de logements sociaux
  - Larretchea 2 : 60% minimum de logements sociaux,
  - Hiribarnea : 50% minimum de logements sociaux,
  - Mendilaskor : 80% minimum de logements sociaux,
  - Oyhenartia : 60% minimum de logements sociaux.

Au regard des surfaces urbanisables de chaque secteur OAP, cela conduit à une production minimale de logements sociaux selon la répartition suivante :

- Larretchea 1 : 55 logements sociaux,
- Larretchea 2 : 72 logements sociaux,
- Hiribarnea : 193 logements sociaux,
- Mendilaskor : 34 logements sociaux,
- Oyhenartia : 199 logements sociaux,
- TOTAL OAP : 553 logements sociaux

Afin d'atteindre environ 560 logements sociaux supplémentaires, une mixite sociale est imposée dans les zones U.

- Mixité sociale imposée dans le règlement écrit :
  - 60% de logements sociaux à partir de 5 logements (UA, UB),
  - 40% de logements sociaux à partir de 5 logements (UC, UD).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

L'enjeu général relatif aux paysages de la commune de Mouguerre repose sur la contradiction entre :

- Une structure rurale, villageoise,
- Une pression urbaine relative à sa position au sein de l'agglomération bayonnaise.

La topographie, notamment la présence de profonds talwegs au Nord, ne permettent pas de créer un maillage qui permettrait un développement urbain du bourg. Au sud, la qualité des espaces agricoles, l'éloignement des quartiers du centre bourg, et la coupure imposée par de l'A64 ne sont pas propices à la mutation des paysages vers la périurbanisation.

Il en résulte des enjeux différenciés suivant les unités paysagères :

- Au Nord du bourg, on trouve des paysages résidentiels peu denses, interrompus par un maillage de ruisseaux et de boisements et ponctués d'ilots agricoles. Cette mosaïque constitue la qualité des paysages, mais elle est peu propice à la densification urbaine. Comment concilier le développement urbain avec des qualités paysagères issues des caractères ruraux et « naturels » ? De plus, le maillage des voies étant rendu difficile par la topographie, il apparait important de hiérarchiser le réseau en confortant la présence des voies structurantes (RD712 et rue Cigaro).
- Au Sud du bourg, la vocation agricole du territoire communal et les qualités des ouvertures vers les panoramas labourdins imposent l'arrêt du mitage, notamment le long des routes de crête.

Extrait DOO du SCOT

Principes de priorisation du projet urbain :
périmètrer la centralité urbaine (= a+b)

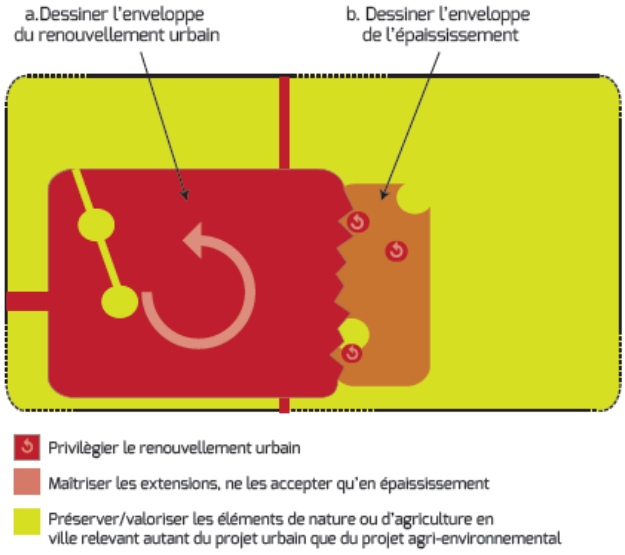

Orientations

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

Le Bourg

Le bourg s'est fortement développé en quelques années. Il s'étend aujourd'hui de la Croix de Mouguerre au carrefour de Kurutz. Toutefois, en raison de la topographie des lieux et de l'instabilité des pentes, la construction s'est limitée en parties hautes, soit d'un seul côté de la RD 712. La partie centrale, historique, présente un fort intérêt architectural qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

La commune envisage de renforcer cette centralité en s'appuyant sur les équipements existants au niveau des établissements scolaires et de la Mairie installée récemment dans le château d'Aguerria.

La Côte et le Chemin de Cigaro

Ces deux quartiers, qui se sont développés le long de deux axes structurants permettant l'accès au centre-bourg, forment une urbanisation plus aérée. Composés majoritairement de maisons individuelles réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements, ces quartiers sont la continuité immédiate du centre-bourg.

Au regard de la proximité de ces secteurs avec le centre-bourg, une densification raisonnée est prévue en cohérence avec les contraintes topographiques, accessibilité, réseaux, paysagères, environnementales, ….

Ces quartiers seront également confortés afin de favoriser les différentes liaisons avec le centre-ville : piétons, cycles, etc.

Élizaberri

Ce hameau est un quartier historique de Mouguerre qui constitue un authentique lieu de vie avec de nombreux équipements (église, cimetière, 2 écoles, 2 bars-restaurants, 1 salle des associations, 1 city-stade, 1 mur à gauche couvert, 1 trinquet). En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité en permettre un développement maitrisé.

Construit le long d'une ligne de crête, les possibilités de développement sont prévues en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (liaisons avec le bourg), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

Le Port

Du fait des risques ou contraintes existants (risque inondation, proximité des activités industrielles et des services des transports de marchandises, …), la commune ne peut renforcer les zones résidentielles sur ce secteur. En revanche, l'offre en équipements, comme le groupe scolaire, le stade et le fronton d'Ibusty et les terrains de tennis ainsi que les liaisons entre le bourg et les équipements existants seront valorisées.

AXE 3 du PADD : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale du territoire

De par sa situation et sa topographie, la commune de Mouguerre abrite des paysages variés et une qualité environnementale remarquable. Elle souhaite intégrer les diverses préoccupations de ce domaine dans sa politique générale.

Les paysages appartiennent au patrimoine collectif et la commune souhaite faire le nécessaire pour les protéger :

- **Les points de vue remarquables :** toutes les échappées visuelles sur la chaîne des Pyrénées, le piémont, l'agglomération bayonnaise, le fleuve ou la forêt landaise seront pris en compte dans les choix de développement afin de préserver les perspectives,

- **Les sites pittoresques :** en de nombreux endroits il existe des sites qui attirent l'attention. Cela peut concerner autant le patrimoine bâti ou façonné par l'Homme que l'espace naturel. Des moyens adaptés seront mis en place pour les faire perdurer,

- **Les vues sur Mouguerre :** à partir de l'extérieur, la topographie de Mouguerre met en exergue certains sites caractéristiques du paysage du Pays Basque. Il convient de maintenir ces paysages.

Préserver le caractère et les spécificités architecturales du bourg, des quartiers et des constructions isolées

L'architecture du Pays Basque et les constructions de caractère qualifient le cadre de vie du centre-bourg. Cette ambiance doit être préservée. L'église en position centrale est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il existe donc une servitude de protection architecturale sur le bourg.

Le site de la Croix de Mouguerre est un lieu historique. Il convient de le mettre en valeur. Le glacis de la Croix et le versant sud d'Aguerria doivent être absolument protégés.

Le territoire communal possède des hameaux historiques qui constituent d'authentiques lieux de vie. En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité ne pas les écarter du projet.

Au regard des évolutions passées et par l'attention portée à l'axe 2 de privilégier les activités agricoles lorsque celles-ci sont intégrées à la vie du quartier, les possibilités de leur développement sont limitées à la seule gestion des constructions existantes. L'enjeu pour la commune est de définir les possibilités d'évolutions du bâti dans les quartiers (forme architecturale des extensions, annexes) tout en tenant compte du caractère existant.

Justification : Les élus ont souhaité favoriser l'urbanisation en continuité du bourg. Aussi, le nombre de zones AU (5) est limitée et centrée dans la périphérie du centre-bourg.

Le potentiel dans les quartiers est d'environ 44 logements, soit environ 3% du potentiel en logements de l'ensemble du PLU.

Aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué de façon à limiter la consommation d'espace.

Traduction règlementaire :

- Environ 1 110 logements dans les zones AU, soit 88% des logements avec une OAP,
- Extensions urbaines principales en périphérie immédiate du centre-bourg,
- Urbanisation très limitée dans les quartiers : potentiel de 44 logements,
- Aucune urbanisation dans les secteurs couverts par le risque inondation (zone hachurée en bleu sur les plans de zonage),
- Maillage routier recherché dans la majorité des OAP,
- Prise en compte de la topographie naturelle du terrain dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Les extensions urbaines principales sont prévues en épaississement du centre-bourg. L'urbanisation dans les quartiers est limitée avec environ 44 logements supplémentaires.

Les zones d'urbanisation future privilégient les formes urbaines variées : bâti collectif, logements individuels, logements groupés (mitoyens) notamment dans l'objectif de produire du logement social

Le PLU est donc compatible avec le SCoT.

1.6. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une offre de services de proximité supérieure à la moyenne d'un bassin de vie rural d'Aquitaine.

Mais un niveau de services intermédiaire limité qui se justifie principalement par une forte proximité avec le bassin d'équipements et de services que représente l'agglomération bayonnaise.

Forte dépendance de l'agglomération bayonnaise concernant l'offre commerciale : évasion commerciale de 65% pour l'alimentaire et de 90% pour les autres commerces.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- Développer le parc de logements sociaux sur l'ensemble des communes.

  Produire des logements locatifs sociaux.

  Produire des logements en accession sociale.

- Adapter l'offre nouvelle aux besoins de diversification de chaque territoire.

- **Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.**

  Renforcer le développement résidentiel dans les petites villes et le cœur d'agglomération.

  Proportionner la production de logements à la capacité des communes à le recevoir en termes d'équipements publics, de services, voire de dessertes en transports collectifs.

- **Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.**

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

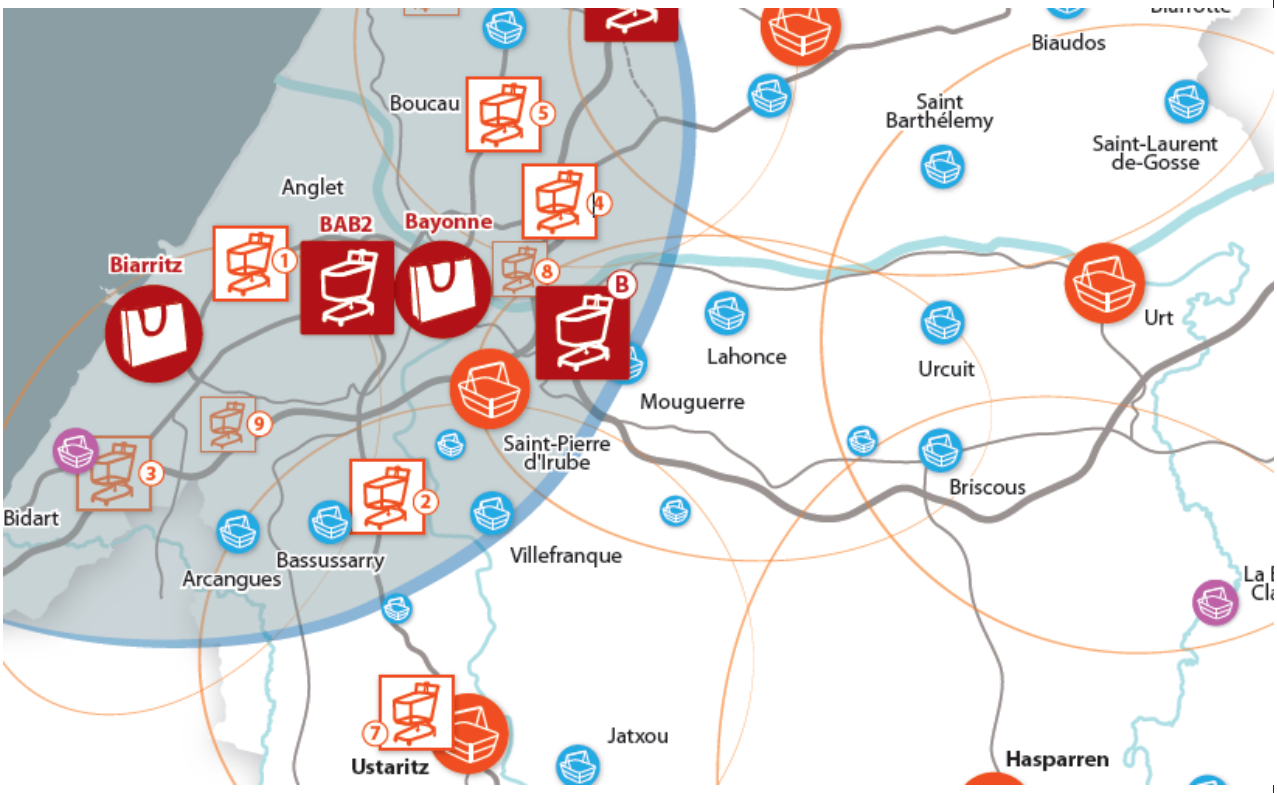

Le rayonnement supra-SCoT
Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

- Centres villes marchands emblématiques à conforter
- Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement intercommunal
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Centres villes marchands à conforter
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
  - 1 = Anglet -Boulevard BAB
  - 2 = Bassussarry - Makila Golf R932
  - 3 = Bidart - RD810
  - 4 = Bayonne nord - RD 817
  - 5 = Boucau - Tamos - RD810
  - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
  - 7 = Ustaritz - Capito Harri
- Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
- Aire d'attractivité indicative

Le rayonnement interquartier
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
  - 8 = Grand Basque, Bayonne
  - 9 = Iraty, Biarritz
  - 10 = Lahoun, Tamos

La proximité
Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain

- Coeurs de bourgs à conforter - La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés
  [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]
- Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité
  [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart]
- Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées
  (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

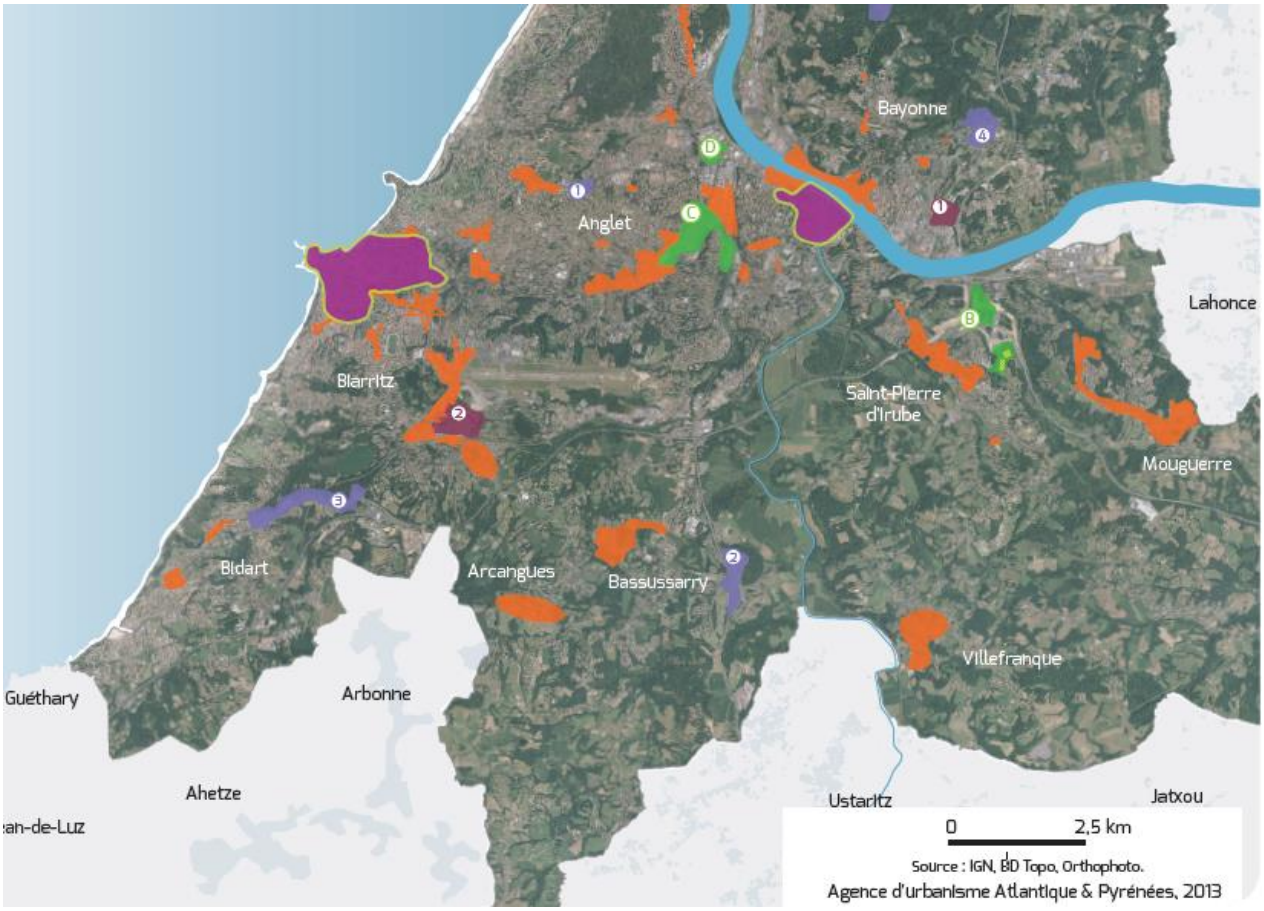

Les Centralités urbaines : espace prioritaire d'accueil du commerce

Centralités urbaines de rayonnement supra-SCoT
(Centres villes de Bayonne et de Biarritz)

Autres centralités urbaines du coeur d'agglo (rayonnement intercommunal)
[cf. liste des centralités dans le chapitre "compléments" du DOO]

Projet de centralité
[Kleber à Biarritz / La Lèbe à Boucau]

Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom):
espace préférentiel d'accueil du commerce hors centralités

ZACOM de rayonnement supra SCoT et SCoT

Partie déjà bâtie ou autorisée

A = Allées shopping, B = Ametzondo, C = BAB2, D = Jorlis

ZACOM de rayonnement intercommunal

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Anglet -Boulevard BAB
2 = Bassussarry - Makila Golf R932
3 = Bidart - RD810
4 = Bayonne nord - RD 817
5 = Boucau - Tarnos - RD810

ZACOM de rayonnement interquartier

Partie déjà bâtie ou autorisée

1 = Bayonne - Grand Basque
2 = Biarritz - Iraty
3 = Tarnos - Lahoun

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale

Les commerces et les services du bourg doivent être confortés. En effet, ils offrent des services utiles à la population tout en contribuant à la dynamique du centre-bourg. La vie du village passe par la vitalité de ce type d'activités.

Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser la création d'une offre complémentaire entre le centre-bourg et les zones d'activités en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit de favoriser :

- La mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec une offre commerciale et des activités compatibles avec de l'habitat,

- Une complémentarité entre l'offre de proximité dans les parties urbanisées et les zones d'aménagement commerciale intercommunales à proximité (Ametzondo, par exemple).

Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT

La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire et ce, dans la limite des objectifs du SCOT qui encadrent les possibilités de développement avec une moyenne de nouvelle artificialisation à vocation économique de 2,5 ha/an au niveau du territoire de l'ancienne Communauté des communes Nive Adour.

Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme.

Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.

<u>Justification</u> : les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements de proximité pour les habitants de Mouguerre, notamment face à la proximité de grands centres commerciaux.

Dans ce cadre, il s'agit essentiellement d'assurer la pérennité des commerces, voire leur implantation, dans les zones urbaines du centre-bourg et en périphérie. En dehors des zones d'habitat, seule la petite zone du Portou (UX) permet d'accueillir des commerces sauf les commerces de plus de 300m^2. Ailleurs, et notamment dans la zone industrielle du Port, les commerces sont interdits.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain en épaississement du bourg,
- Identification de secteurs d'équipements UE,
- La majorité des surfaces à urbaniser est en zone desservie par l'assainissement collectif.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements du centre-bourg.

Seule la petite zone du Portou (UX) permet d'accueillir des commerces en dehors des zones d'habitat, sauf les commerces de plus de 300m^2.

Le PLU est compatible avec le DOO.

1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Sur le plan routier, la commune est accessible depuis l'A63, via l'échangeur 5.1 de Bayonne-Mousserolles. Elle est également desservie par l'A64 via les échangeurs 1 et 2.

L'augmentation du trafic s'est accentuée au rythme de l'urbanisation et de l'accueil de populations nouvelles. Aujourd'hui, on dénombre d'après l'Insee plus de 2 400 actifs de 15 ans et plus ; dont 85% d'entre eux travaillent à l'extérieur de Mouguerre et notamment sur le principal pôle d'emplois que représente le l'agglomération bayonnaise.

Sur le plan des transports urbains, la commune n'est pas située dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération bayonnaise. Il n'y a pas de PDU communal mais le PDU Pays-Basque Adour est en phase d'élaboration.

Une offre du Conseil Départemental existe avec deux lignes desservant la commune.

Le long de la RD 712 entre l'école publique et la Croix de Mouguerre, il existe une promenade en belvédère aménagée par la commune.

Des cheminements piétonniers « historiques » sillonnent également la commune, et, de plus récents existent dans les nouveaux lotissements.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCoT et rendre les transports collectifs attractifs

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Objectifs

Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)

Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.

Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.

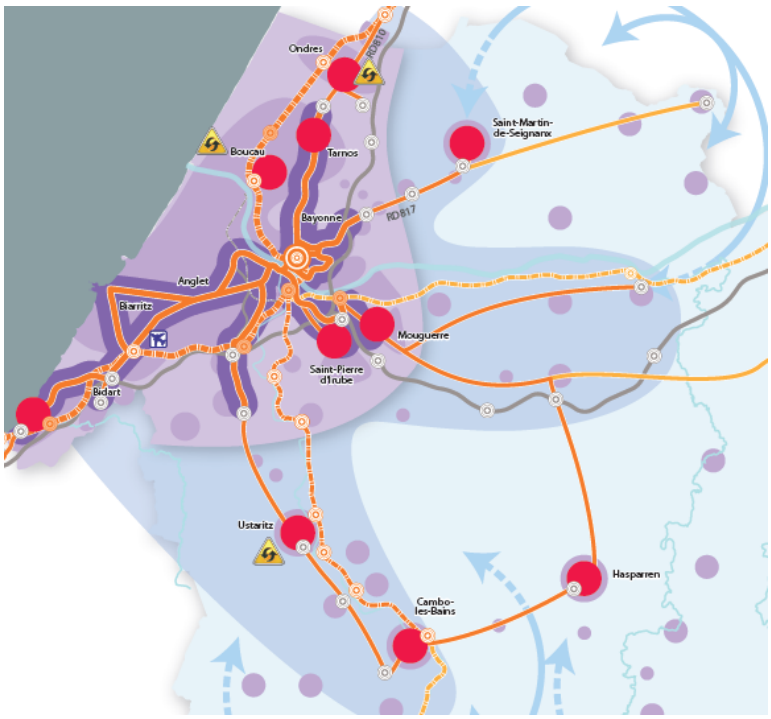

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++ ++ + — Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++ ++ + — Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Améliorer les déplacements dans les centralités résidentielles et économiques

Afin de compléter les actions entreprises en vue de l'amélioration des déplacements, la commune de Mouguerre mettra l'accent sur un renforcement de la cohérence urbanisme-transports dans le choix des zones de développement urbain.

Il s'agit d'assurer de meilleurs déplacements dans l'agglomération tant pour les déplacements automobiles que cyclistes ou piétons, dans une logique d'amélioration de la situation existante et en organisation préalable des quartiers nouveaux. La commune souhaite intégrer l'accessibilité en mode doux dans les projets de développement urbain. Elle souhaite donc donner toute sa place aux modes de déplacements doux, plus respectueux de l'environnement et qui permettront à terme de développer un réseau de liaisons piétonnes en direction des équipements de haute fréquentation, des services publics, de l'offre en transports en commun et des espaces naturels et forestiers.

Le développement urbain doit dès lors s'appuyer sur un réseau de voiries hiérarchisé et cohérent afin de faciliter les déplacements intercommunaux et interquartiers.

La commune souhaite en ce sens assurer le développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture dans le bourg (centralité urbaine) et le secteur du Port et du Centre Européen de Fret (centralité économique). Pour cela, le développement projeté vise à favoriser à terme l'intégration dans la commune dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération bayonnaise et la mise en place de liaisons répondant aux besoins des habitants comme des actifs.

Le bourg dispose d'une capacité de stationnement adaptée à la taille de la commune, qui connait malgré tout certains points noirs notamment au niveau du bourg ancien. Toutefois, les stationnements seront à calibrer au fur et à mesure du développement urbain, au niveau des nouvelles zones à urbaniser.

Adapter le développement à la capacité des équipements

La croissance démographique de ces dernières années et celle envisagée par le PLU nécessitent que soit anticipée la gestion voire la création de nouveaux équipements et services à l'échelle communale.

Ainsi, si Mouguerre dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, la commune souhaite :

- Valoriser les espaces publics existants et futurs,
- Maintenir une organisation des équipements publics du village autour du centre-bourg et des quartiers du Port et d'Elizabberi,
- Renforcer la lisibilité des équipements (école, maison des associations…) et les liaisons douces vers ceux-ci.

En outre, l'accueil de population nouvelle sera phasé en fonction de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, …).

Le maintien d'une configuration urbaine privilégiée sur le bourg, facilitera le développement des réseaux d'énergie mais également le développement des réseaux de communication numérique dont le développement est inscrit au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique initié par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Justification : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre-bourg de façon à favoriser le covoiturage et l'utilisation des deux lignes de bus. Une hiérarchisation des voies est proposée systématiquement dans les OAP ainsi que la création de cheminements doux à l'intérieur de ces zones, en lien avec les cheminements doux existants ou à créer.

Traduction règlementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Hiérarchisation des voies dans les OAP
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg de Mouguerre favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

1.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le parc d'entreprises est majoritairement constitué d'établissements sans aucun salarié (68,4% des établissements) ou avec moins de 10 salariés (22,2% des établissements).

Ainsi, les entreprises de plus de 10 salariés ne représentent que 10 % du parc avec un maximum de 250 employés environ pour la BMS Circuits (secteur secondaire) implantée dans la zone industrielle de Mouguerre.

La catégorie transports et communications du secteur tertiaire est bien développée sur la commune notamment sur la ZAC du Centre Européen de Fret (CEF) le long de l'Adour.

La zone industrielle du Port et le centre européen de fret concentrent une grande partie des établissements de Mouguerre, qui constituent les plus grands employeurs de la commune.

Le CEF s'étend sur une superficie totale de 102 ha dont 30% reste encore à viabiliser. Depuis la décennie 90, le pôle a connu différentes phases de développement, et a attiré de nombreuses entreprises aussi bien locales, nationales et internationales. A ce jour, le CEF concentre 99 581m² d'entrepôt sur plus de 30ha et regroupe 70 entreprises et plus de 1 000 emplois créés.

L'indicateur de concentration d'emplois est élevé avec 86 emplois pour 100 actifs occupés habitants sur la commune.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Optimiser les ZAE existantes, rationnaliser l'artificialisation à vocation économique.

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++
Seignanx	4,0 ha/an	++
Errobi	3,0 ha/an	
Nive Adour	2,5 ha/an	++
Pays de Bidache	1,5 ha/an	
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an	
Total SCoT	**17,0** ha/an	

Préférer l'extension des zones existantes participant ainsi à l'optimisation des réseaux et équipements déjà existants.

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale

Les commerces et les services du bourg doivent être confortés. En effet, ils offrent des services utiles à la population tout en contribuant à la dynamique du centre-bourg. La vie du village passe par la vitalité de ce type d'activités.

Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser la création d'une offre complémentaire entre le centre-bourg et les zones d'activités en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit de favoriser :

- La mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec une offre commerciale et des activités compatibles avec de l'habitat,
- Une complémentarité entre l'offre de proximité dans les parties urbanisées et les zones d'aménagement commerciale intercommunales à proximité (Ametzondo, par exemple).

Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT

La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire et ce, dans la limite des objectifs du SCOT qui encadrent les possibilités de développement avec une moyenne de nouvelle artificialisation à vocation économique de 2,5 ha/an au niveau du territoire de l'ancienne Communauté des communes Nive Adour.

Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme.

Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.

Justification : Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, principalement dans la zone industrielle des bords de l'Adour et dans le cadre du développement du CEF. Les trois zones d'activités ont des destinations différentes : la zone du Portou et une zone de proximité vouée à accueillir des PME dans l'artisanat et le commerce (moins de 300 m²), la zone UY est vouée à accueillir des activités industrielles (les Salines, bords de l'Adour) et la zone UT accueille le CEF.

Traduction règlementaire :

- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat,
- Commerces seuls autorisés dans les zones d'habitat et dans la zone du Portou (UX),
- Disponibilité foncière des zones d'activités : 14.24 ha en extension urbaine, 0.66 ha en dents creuses.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU prévoit :

- 14.24 ha en extension, ce qui correspond principalement au développement du CEF (zone UT),
- 0.66 ha en dents creuses.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

1.9. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic

La commune est couverte par l'aire AOC Ossau-Iraty.

L'agriculture est faiblement représentée sur le territoire communal avec une surface agricole utile (SAU) de 472 ha au dernier Recensement Général Agricole (RGA 2010), soit 21% du territoire communal.

En 2020, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles agricoles ne couvrent plus qu'une surface de 382 ha, soit 17% du territoire communal.

Les prairies (permanentes ou temporaires) occupent les ¾ des zones de culture déclarées par les exploitants en 2020. Le quart restant concerne principalement de la céréaliculture.

Les élevages d'ovins lait et de bovins investissent la majeure partie du territoire communal. Les cultures céréalières sont plutôt implantées au sud du territoire sur les terrains de faible pente, et quelques productions maraîchères sont situées à l'ouest.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre

Objectif chiffré de modération de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (compris espaces publics, espace verts et voiries)			
Consommation foncière observée pour du logement sur les dix dernières années		**Consommation foncière projetée pour du logement dans le PLU**	
Nombre de logements créés : 614 logts	***Surfaces consommées :*** 31 ha en extension 16 ha en densification	***Nombre de logements créés :*** environ 1 000 logts	***Surfaces maximales consommées :*** environ 35 ha en extension environ 5 ha en densification

En tant que commune du cœur d'agglomération, la commune retient ainsi un scénario de développement basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

AXE 2 du PADD : Garantir le maintien des activités économiques existantes

Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers

Les activités agricoles occupent une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Afin de permettre le maintien de cette activité dans de bonnes conditions, le PLU a identifié et hiérarchisé les secteurs d'enjeux agricoles (espaces cultivés, localisation des unités agricoles, ...) et forestiers de façon à les préserver.

En outre, en faisant le choix de favoriser un développement privilégié en continuité immédiate du centre-bourg, la commune souhaite assurer un principe de gestion économe des sols permettant de maintenir des entités agricoles et forestières cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

Il s'agira de protéger les espaces agricoles en limitant notamment le mitage qui contribuerait à fragiliser l'activité agricole. D'autant plus que ces espaces recouvrent des qualités à la fois économiques, écologiques, patrimoniales et paysagères fondamentales.

Afin de combattre l'urbanisation diffuse, il s'agira uniquement de gérer le devenir du bâti épars historiquement agricole mais qui a perdu sa vocation et lui permettre de conserver une occupation qui en assurera l'entretien et la pérennité

Justification : Les élus ont souhaité préserver les espaces agricoles en limitant le développement urbain dans la plaine et en le recentrant sur les zones périphériques du centre-bourg.

Traduction règlementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaississement du centre-bourg de Mouguerre de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 36 ha (habitat).

Le PLU est compatible avec le SCoT.

1.10. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Plusieurs secteurs reconnus pour leur importance écologique (Natura 2000, ZNIEFF) sont présents à Mouguerre : L'Adour, Réseau hydrographique de l'Ardanavy et de la Nive, Bois d'Eguralde.

Le lac d'Escoute-Pluye est reconnu par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les espaces non urbanisés sont composés d'une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés qui s'entremêlent plus ou moins en fonction de la topographie. Cette mosaïque de milieux est très présente dans la moitié Sud de la commune, mais plus relictuelle au Nord, qui est plus urbanisé.

Cette mosaïque de milieux est favorable à la biodiversité et on recense de nombreuses espèces d'intérêt, en particulier liées aux milieux aquatiques et humides.

La TVB est complexe du fait de la topographie et de l'urbanisation « en long » sur les crêtes. Les caractéristiques principales sont :

- Une fragmentation/perturbation par l'A 64 au Sud et par l'urbanisation au Nord ;
- Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés à préserver dans la moitié Sud ;
- Une trame boisée qui s'articule autour du bois d'Eguralde et de la forêt communale, se diffusant le long des fonds de vallons et des fortes pentes ;
- Une trame bleue très ramifiée et diversifiée, à partir des nombreuses sources et ruisselets de tête de bassin versant jusqu'au fleuve de l'Adour ;
- Une interrelation importante entre trame bleue et boisée liée à la topographie.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.

1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- Continuités écologiques liées à la trame littorale
- Continuités écologiques liées à la trame bleue
- Continuités écologiques liées à la trame verte
- Cours d'eau

2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux

- Centralités

Choix retenus dans le PADD

AXE 3 du PADD : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Préserver les continuités écologiques

Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,

- Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues.

Considérer les risques et les pollutions

Le nombre de risques naturels est faible sur la commune, hormis le risque « inondation ». En revanche, la desserte et les activités économiques peuvent générer certaines catégories de risques, de nuisances et de pollutions.

L'amélioration de l'environnement urbain répond à des enjeux multiples : la santé des habitants, la diminution des nuisances sonores, la gestion des risques naturels et technologiques ou des déchets.

Les choix de développement urbain sont déterminés au regard des contraintes existantes sur le territoire de Mouguerre en définissant une expansion urbaine qui intègre les risques et notamment la nécessité de :

- Se préserver du risque inondation en limitant la densification possible des secteurs soumis à risque. Le quartier du Port est situé à très faible altitude, voire même en dessous du niveau des plus hautes eaux de l'Adour. La protection des habitants et de leurs biens contre les eaux doit être maintenue par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. De même, des mesures doivent être prises pour limiter l'accentuation du risque par une mauvaise gestion des eaux pluviales notamment,

- Limiter l'urbanisation dans les zones de pente, instables et qui peuvent dans certains cas être soumises à des risques mouvement de terrain,

- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances ou autres risques, en prenant en compte notamment le transport de matières dangereuses le long des principaux axes de communication (protection des populations).

Justification : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel de Mouguerre et de son identité paysagère.

Traduction règlementaire :

- Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP.
- Ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg.
- Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus en A et N.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique trame verte et bleue) : éléments paysagers L151-23 CU, classement en Nce.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

La définition de la trame verte et bleue par le PLU s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Le SCOT identifie les réservoirs de biodiversité à Mouguerre et ses abords immédiats :

- Trame bleue : Lac d'Escoute-Pluye et retenue sur l'un des affluents de l'Ardanavy, secteurs humides liés à l'Adour au Nord-Est, boisement humide au sud,
- Trame verte : Boisements en limite Ouest (Elori Mendi), Est (confluence entre l'Ardanavy et le ruisseau de Condisteguy) et surtout au Sud (Vallée de l'Ardanavy et bois de Faldaracon).

Les continuités du SCOT sont :

- Trame bleue : Ruisseaux du Portou, du Condisteguy, et Ardanavy,
- Trame verte : Continuité en limite Sud-Ouest de la commune.

Le PLU respecte l'orientation générale du SCOT qui est de « Protéger durablement les espaces naturels d'intérêt majeur ; maintenir les continuités écologiques ».

L'objectif que le SCOT assigne aux documents d'urbanisme est de retranscrire et délimiter les réservoirs de biodiversité et de les classer en zones naturelles ou agricoles, de délimiter de manière fine les zones humides et de rendre prioritairement inconstructible les zones humides.

Le PLU définit pour cela des zonages appropriés pour les réservoirs de la trame verte au sein des espaces naturels, Nce. Les réservoirs du SCOT sont protégés par un zonage en Nce et des éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Dans tous ces espaces, le PLU limite les usages et affectation des sols, en compatibilité avec l'objectif du SCOT d'« encadrer les usages dans les réservoirs de biodiversité ».

Les zones Nce définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques.

Au sein des zones Nce, le PLU limite les usages et affectations des sols, constructions et activités.

Les OAP prennent en compte et préservent les continuités écologiques identifiées en imposant dans la majorité des secteurs :

- Des espaces verts,

- Des haies à protéger ou à implanter (notamment pour assurer la continuité écologique y compris dans les secteurs urbains),
- Des plantations d'arbres,
- La préservation des massifs boisés existants, notamment sur les secteurs Larretchea, Hiribarnea, Oyhenartia.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

2. DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD

2.1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT

2.1.1. Le règlement graphique

2.1.1.1. Le plan de zonage

Le zonage du PLU a été élaboré à partir du croisement d'une analyse des tissus urbains et des enjeux environnementaux, naturels, paysagers, ….

Cette étude a consisté à dresser le portrait des différents types de tissus urbains existants, à les qualifier en analysant les formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief, …) et à identifier les potentiels de mutation urbaine au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse a permis de déterminer des grandes familles de zones : zones urbaines mixtes, zones dédiées à l'économie, aux équipements, zones de nature urbaine, zones agricoles et zones naturelles, chacune de ces familles comprenant plusieurs entités.

Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée au regard des orientations des documents supra-communaux (SCoT notamment), du PADD, par la concertation, par le travail avec les élus et les partenaires pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries, …).

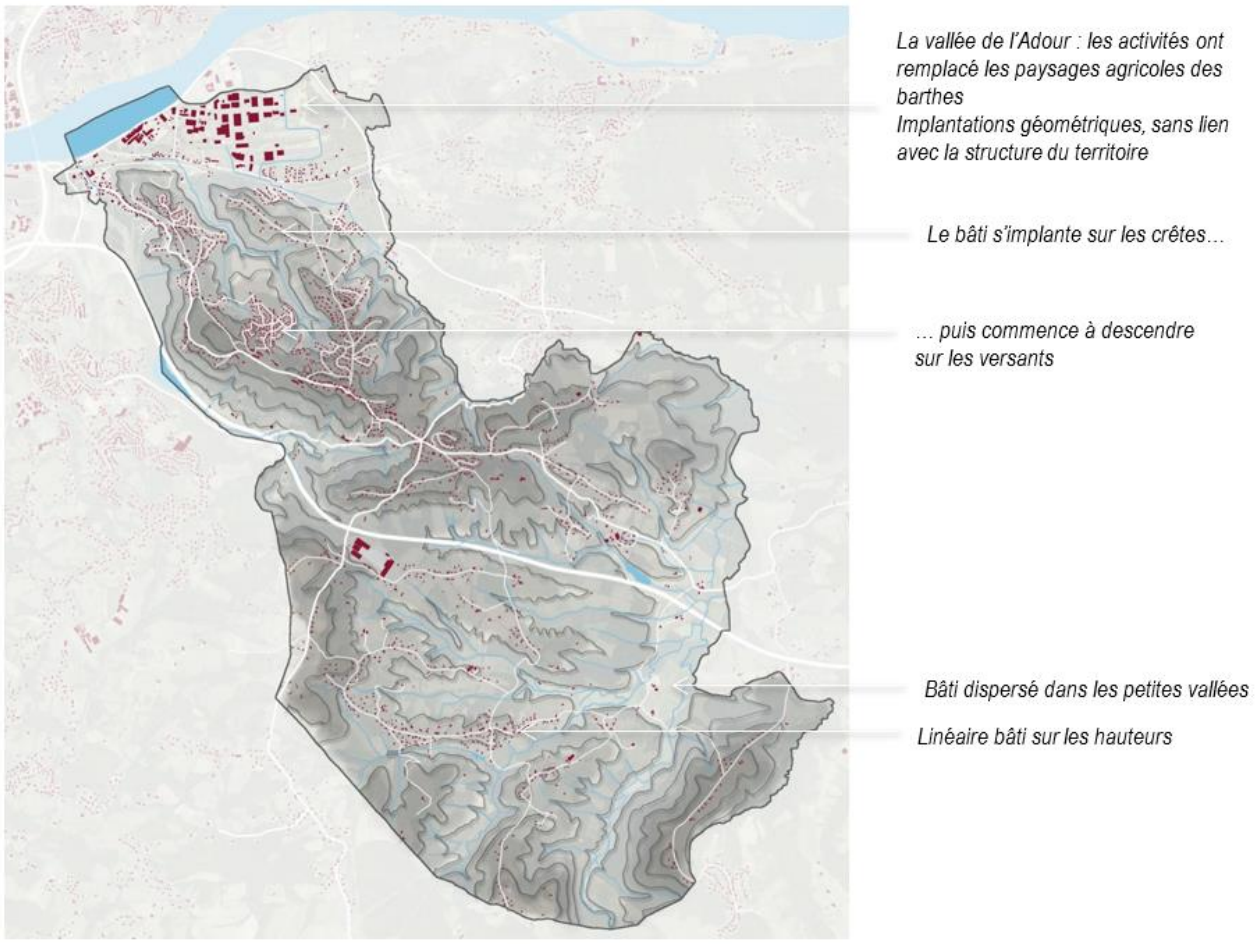

Figure 2- Exemple d'analyse du tissu urbain

Cette analyse des formes urbaines existantes a conduit à définir un règlement spécifique par sous-secteur, en fonction des densités, du positionnement du bâti, des espaces publics, etc.

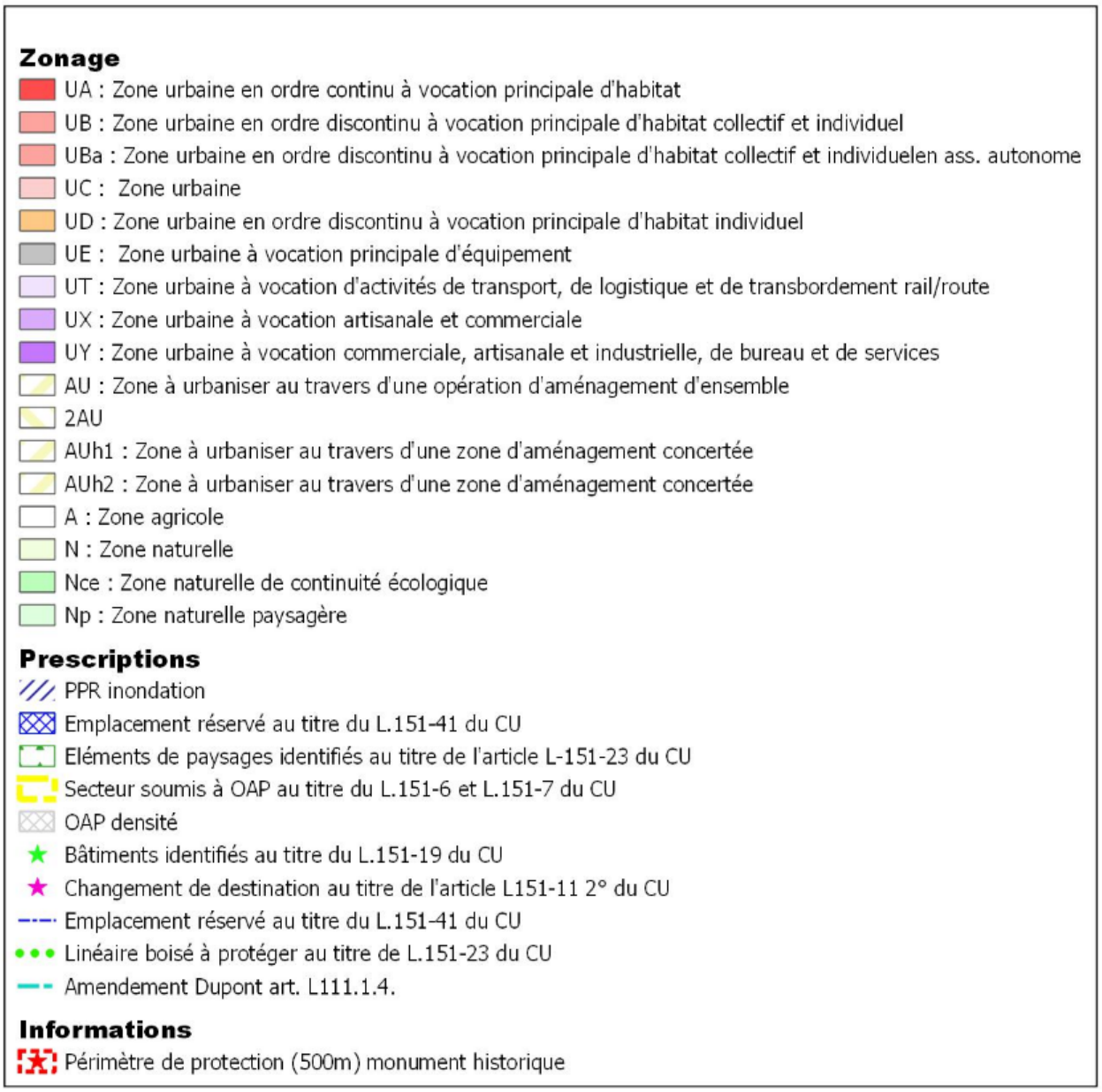

Figure 3- Légende complète des différentes zones du règlement graphique du PLU de Mouguerre

2.1.1.2. Le nom des zones

Chaque sous-secteur possède un nom de zone qui correspond aux caractéristiques générales de la zone, décrites dans le règlement écrit (cf. chapitres *ad hoc*).

2.1.1.3. Les prescriptions graphiques

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLU comportent des inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, détaillées par la suite, se traduisent par des règles spécifiques :

- Les emplacements réservés (ER),
- Les éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Les éléments du patrimoine naturel et écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme,
- Les secteurs soumis à des risques inondation (PPR),
- Les changements de destination en A et N au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,
- Le périmètre de 500 m des Monuments Historiques (église).

2.1.2. Le règlement écrit

Le règlement est divisé en trois parties :

- Le lexique,
- Les dispositions générales,
- Les dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.1. Le lexique

Conformément aux dispositions des articles R.151-15 et R.151-16 du code de l'urbanisme, le règlement peut préciser les définitions du lexique national et les compléter par celles qu'il estime utiles à son application.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité étoffer ce lexique par des définitions supplémentaires pour adapter les termes au contexte local et faciliter la lecture des règles édictées.

C'est ainsi qu'une trentaine de termes sont définis dans le lexique du règlement écrit.

accès	acrotère	affouillement	annexe	bâtiment	berge
changement de destination	construction	construction existante	cours d'eau	emprise au sol	équipements et ouvrages d'intérêt collectif
espace de pleine terre	espaces libres	exhaussement (remblais)	extension	façade	haie mélangée
hauteur maximale	installations techniques	limite d'emprise publique	limites séparatives	menuiseries	mixité sociale
mur bahut	mur de soutènement	opération d'aménagement d'ensemble	ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	sablière	sol naturel (ou terrain naturel)
surface de plancher	terrain d'assiette du projet	voie	volumes et éléments de liaison		

Figure 4- Liste des termes définis dans le lexique du règlement écrit

2.1.2.2. Les dispositions générales

Les dispositions règlementaires applicables à toutes les zones sont regroupées dans les dispositions générales. L'objectif des dispositions règlementaires est d'apporter une cohérence et un cadre commun au territoire.

Les prescriptions réglementaires contenues dans les « Dispositions générales » s'appliquent à toutes les zones du PLU. Il est donc nécessaire d'en prendre connaissance avant de se reporter aux dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.3. La nouvelle structure du règlement

La structure des dispositions applicables à chaque zone reprend la structure définie dans le code de l'urbanisme « modernisé ».

Il se structure en trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité,
- Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère,
- Chapitre 3 : équipements et réseaux.

Section	Article	Paragraphes
Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité	***Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités***	
	Mixité fonctionnelle et sociale	
Caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère	***Volumétrie et l'implantation des constructions***	Emprise au sol des constructions
		Hauteur maximale des constructions
		Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
		Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
	Qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale	Aspect extérieur, façades et toitures des constructions
		Clôtures
		Disposition pour les édifices et ensembles d'intérêt patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
		Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
	Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	Eléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, espaces boisés classés
		Obligations en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
		Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs
	Stationnement	
Equipements et réseaux	***Desserte par les voies publiques ou privées***	
	Desserte par les réseaux	Eau potable
		Eaux usées
		Eaux pluviales
		Autres réseaux
		Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Ce premier chapitre permet de définir ce qui est interdit ou soumis à conditions selon la zone concernée.

Il définit ainsi :

- Les usages et affectations des sols, les types d'activités et les destinations et sous-destinations interdites,
- Les destinations, sous-destinations et les natures d'activités autorisées sous conditions particulières,
- Les prescriptions éventuelles en termes de mixité fonctionnelle et sociale.

2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère

Dans ce chapitre, sont définies les règles visant à préserver ou renforcer la forme urbaine recherchée dans la zone concernée.

Le chapitre 2 définit ainsi :

- La volumétrie et l'implantation des constructions,
- La qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions,
- Le stationnement.

2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux

Ce chapitre permet de garantir les conditions de desserte et de raccordement des constructions dans la zone concernée.

Il définit ainsi :

- La desserte par les voies publiques ou privées,
- La desserte par les réseaux.

2.1.6. La complémentarité avec les OAP

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme, les zones AU ouvertes font toutes l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2.2. LES ZONES RESIDENTIELLES U ET AU

2.2.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

La délimitation des différentes zones du PLU de Mouguerre s'appuie sur les choix politiques déclinés en axes dans le PADD et qui s'articulent autour des orientations citées et analysées dans les chapitres précédents.

Une analyse multicritère a conduit au choix définitif des zones urbaines et à urbaniser.

Les critères utilisés ont été les suivants pour les zones U (liste non exhaustive) :

- Analyse de la forme urbaine existante : implantation du bâti par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives,
- Hauteur des constructions,
- Aspect architectural,
- Densité,
- Destinations des constructions,
- Accès et réseaux (réseaux secs, réseaux humides et particulièrement l'assainissement),
- Simplicité d'écriture du règlement.

Pour les zones AU, en plus des critères précédents, les critères suivants ont également été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Impact paysager,
- Impact sur les espaces agricoles et/ou naturels,
- Proximité des services et équipements,
- Topographie,
- Risques (notamment le risque inondation),
- Patrimoine bâti environnant,
- Possibilité de cheminements doux,
- Forme urbaine des secteurs environnants.

Une cartographie a été élaborée afin de spatialiser les grands enjeux en lien avec les thématiques abordées dans le PLU. Ont ainsi été réalisées :

- Une analyse des enjeux urbains avec l'identification de la tâche urbaine existante différenciant bourgs, quartiers (composé de plus de 15 logements distants de moins de 50 m et sans enjeux agricoles) et hameau (entre 5 logements et 15 logements distants de moins de 50 m et sans enjeu agricole), le potentiel de densification identifié dans le diagnostic et la localisation des équipements publics,

- La localisation des enjeux agricoles, de la topographie, des zones de risques et des enjeux environnementaux (continuité écologique, zones humides…) et paysagers.

En cohérence avec les orientations du PADD, l'étude des secteurs potentiels de développement s'est principalement centrée en périphérie immédiate du bourg.

2.2.2. Principe de délimitation des zones

2.2.2.1. Les zones urbaines U

Les zones U couvrent les secteurs de la commune déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi classés en zones « U » les secteurs dont l'urbanisation est autorisée et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le cadre du PLU, les zones urbaines ont ainsi été délimitées en prenant appui sur les tâches urbaines existantes :

- Au niveau du bourg de Mouguerre,

- Au niveau des quartiers de plus de 15 constructions (dont le quartier constitué Elizaberri du SCoT).

En fonction des enjeux identifiés, les zones urbaines U comprennent également des extensions définies en cohérence avec les orientations du PADD ainsi que des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement au PLU (permis d'aménager, permis de construire).

2.2.2.1.1. Le centre ancien UA

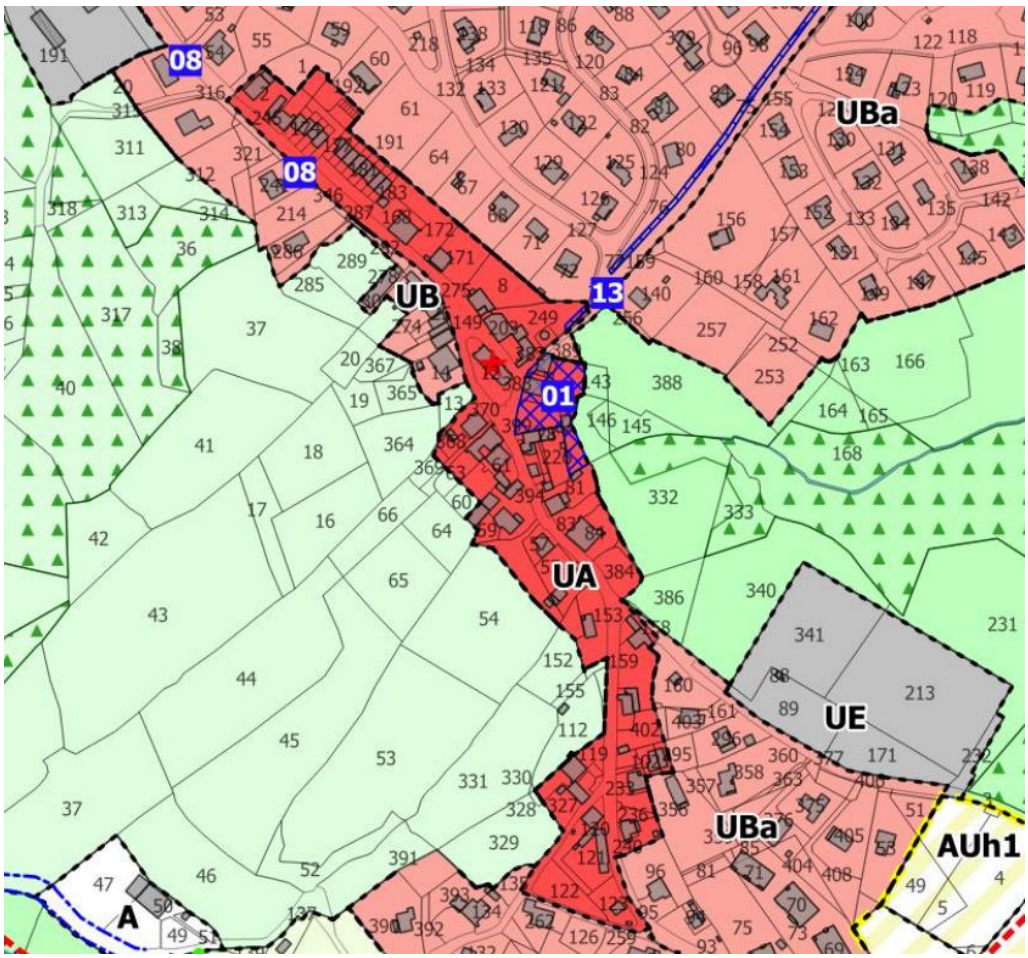

Figure 5- La zone UA du bourg historique

La zone UA correspond à la délimitation du bourg historique entre le chemin Ithurrichar et le secteur de la poste (place du 19 mars). Il correspond aux plus anciennes bâtisses mais également au secteur des équipements principaux de la commune.

2.2.2.1.2. Les zones périphériques du bourg UB

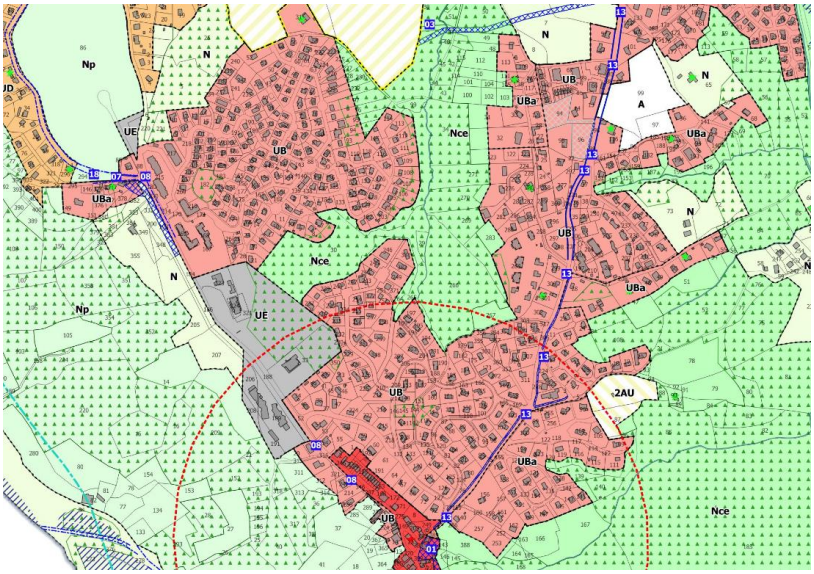

Figure 6- Secteurs UB au nord du bourg historique

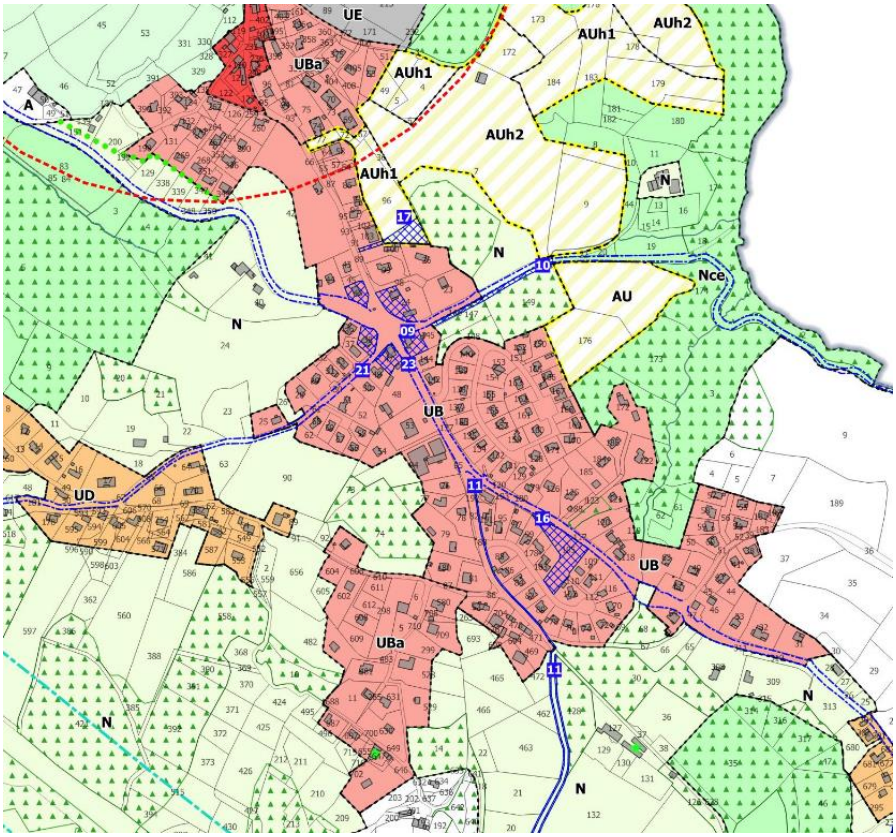

Figure 7- Secteurs UB Hiribarnea/Mendilaskor

Les secteurs UB correspondent à une urbanisation plus récente réalisée en continuité du bourg, sur les hauteurs (chemin de Cigaro, la Côte) ou dans le secteur Hiribarnea/Mendilaskor. La majorité de ces secteurs s'est réalisée sous la forme de lotissements de maisons individuelles.

2.2.2.1.3. Le quartier constitué UC Elisaberri

Ce hameau est un quartier historique de Mouguerre qui constitue un authentique lieu de vie avec de nombreux équipements (église, cimetière, 2 écoles, 2 bars-restaurants, 1 salle des associations, 1 city-stade, 1 mur à gauche couvert, 1 trinquet). En raison de cette réalité historique qui a perduré jusqu'à maintenant, la commune a souhaité en permettre un développement maitrisé.

Construit le long d'une ligne de crête, les possibilités de développement sont prévues en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (liaisons avec le bourg), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

C'est un des quartiers constitués identifiés par le SCOT.

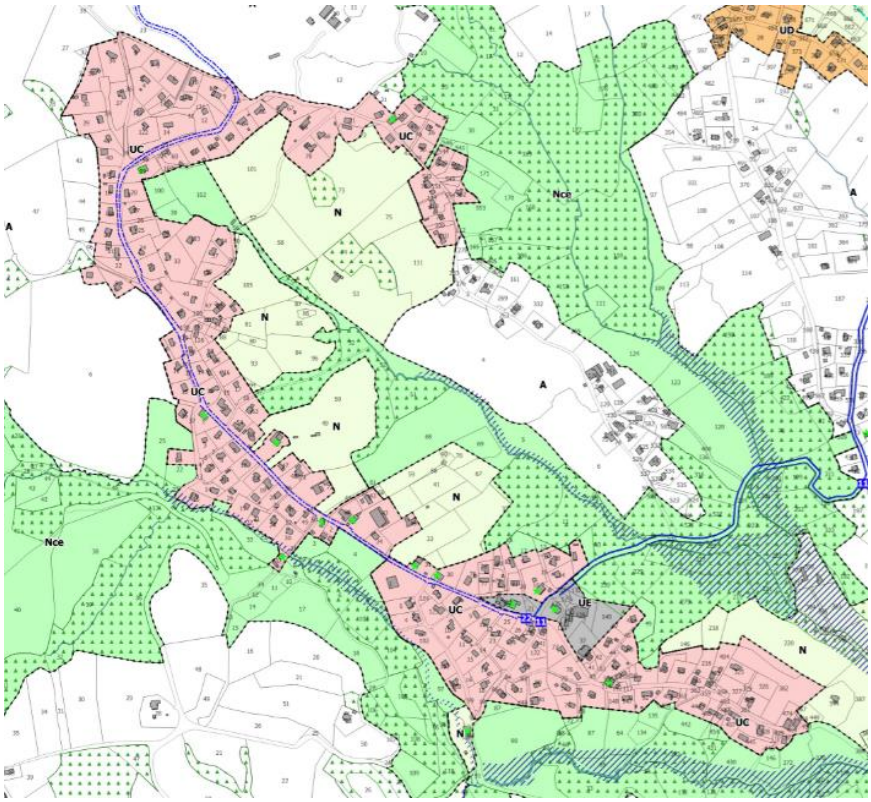

Figure 8- Secteur Elisaberri

2.2.2.1.4. Les quartiers UD

Les zones UD sont séparées physiquement du bourg et sont de tailles variables. Leur position excentrée ne leur permet pas une urbanisation importante dans les prochaines années en cohérence avec le PADD et le SCOT.

Le développement urbain de ces quartiers est limité, avec un potentiel de 1.86 en consommation d'espace (quadrillage noir ci-après) et 1.53 ha en dents creuses (représentées en quadrillage rose ci-après).

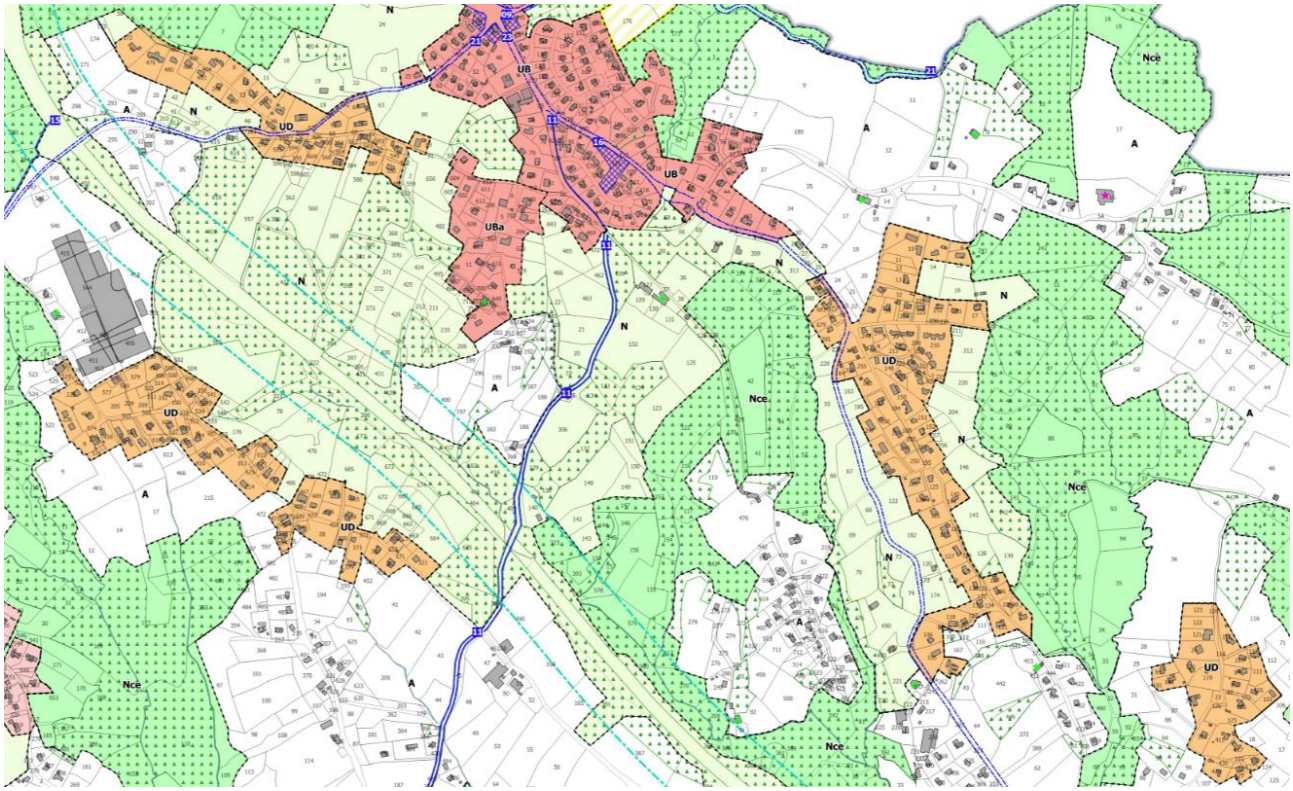

Figure 9- Les 4 zones UD au sud du bourg

2.2.2.2. Les zones à urbaniser AU et 2AU

Localisation des zones AU et 2AU

Toutes les zones AU et 2AU ont été définies en prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine du bourg.

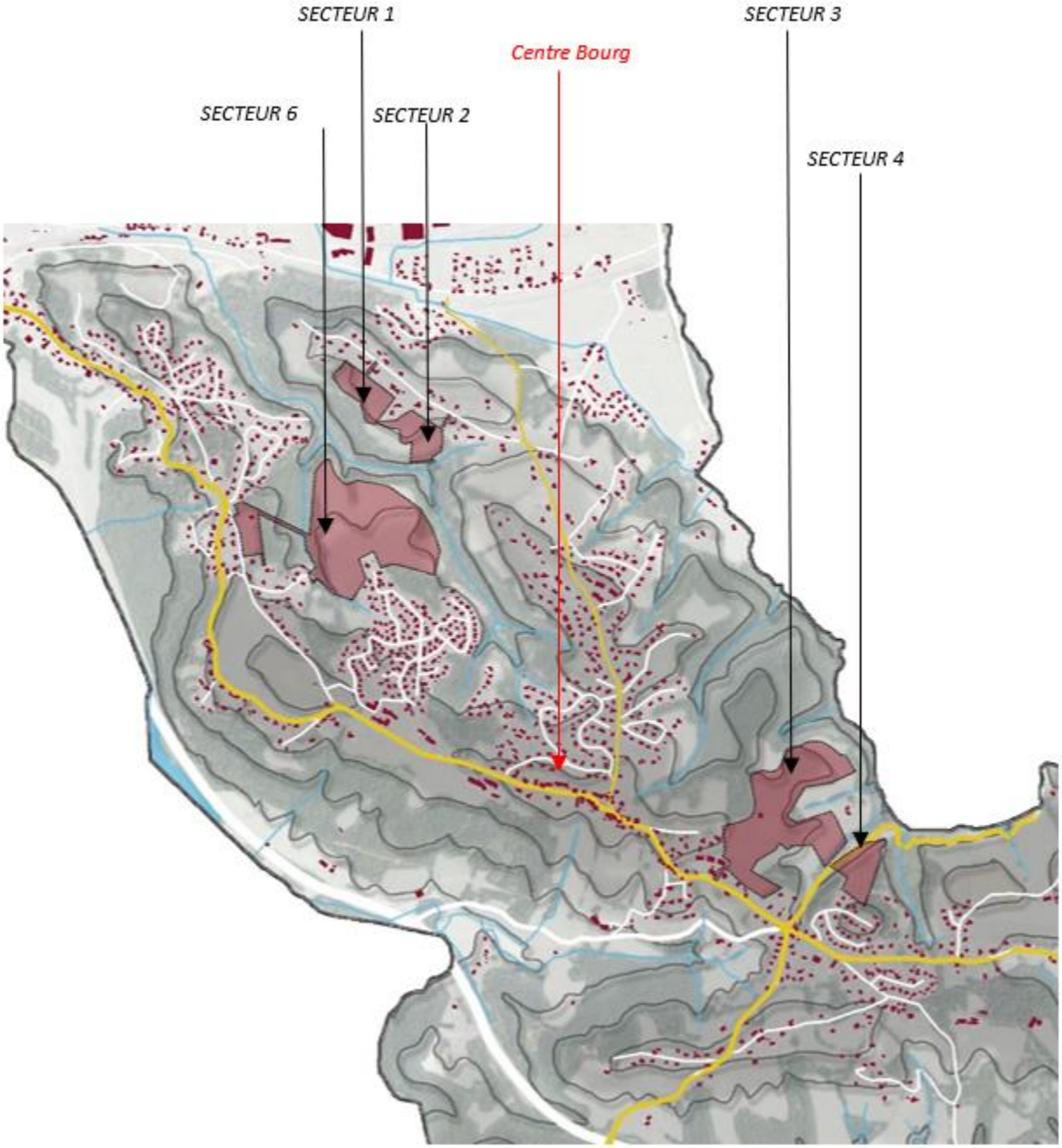

Figure 10- Localisation des zones AU

Secteurs 1 et 2 : Larretchea 1 et 2

Le secteur se situe au Nord de la commune, sur une crête urbanisée le long du Chemin de Larretchea. Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements. La conservation des boisements en périphérie du secteur permettra de délimiter l'urbanisation de manière naturelle et d'insérer rapidement les constructions dans le paysage.

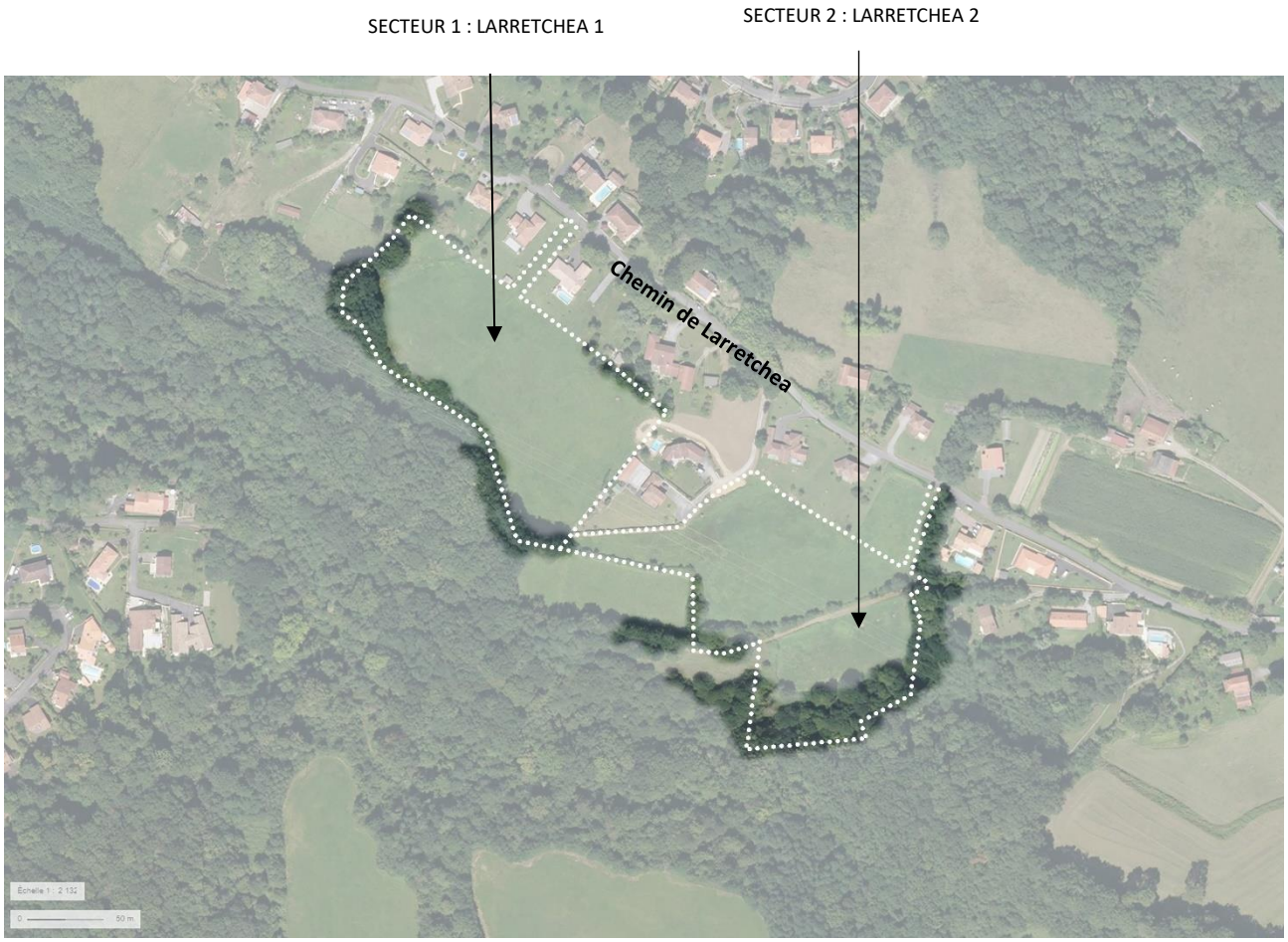

Figure 11- Localisation des secteurs 1 et 2, Larretchea 1 et 2

Secteurs 3 – Hiribarnea et 4-Mendilaskor

Le secteur identifié prend place au sud-est du centre bourg et fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Hiribarnea (dossier de création de la ZAC en 2011, étude d'impact actualisée en 2020, MECDU en 2021).

Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements, sur un relief de collines. Plusieurs espaces naturels ponctuent le site (sources et bosquets) et devront être préservés de l'urbanisation. Le périmètre du secteur à urbaniser a été réduit de manière à protéger une partie de ces espaces classés en zone N. Les bosquets et les sources situées à l'intérieur du secteur seront conservés. Le secteur représente une surface d'environ 11,6 ha.

Le secteur est accessible par la RD712 au Sud et par la RD 257 à l'Est.

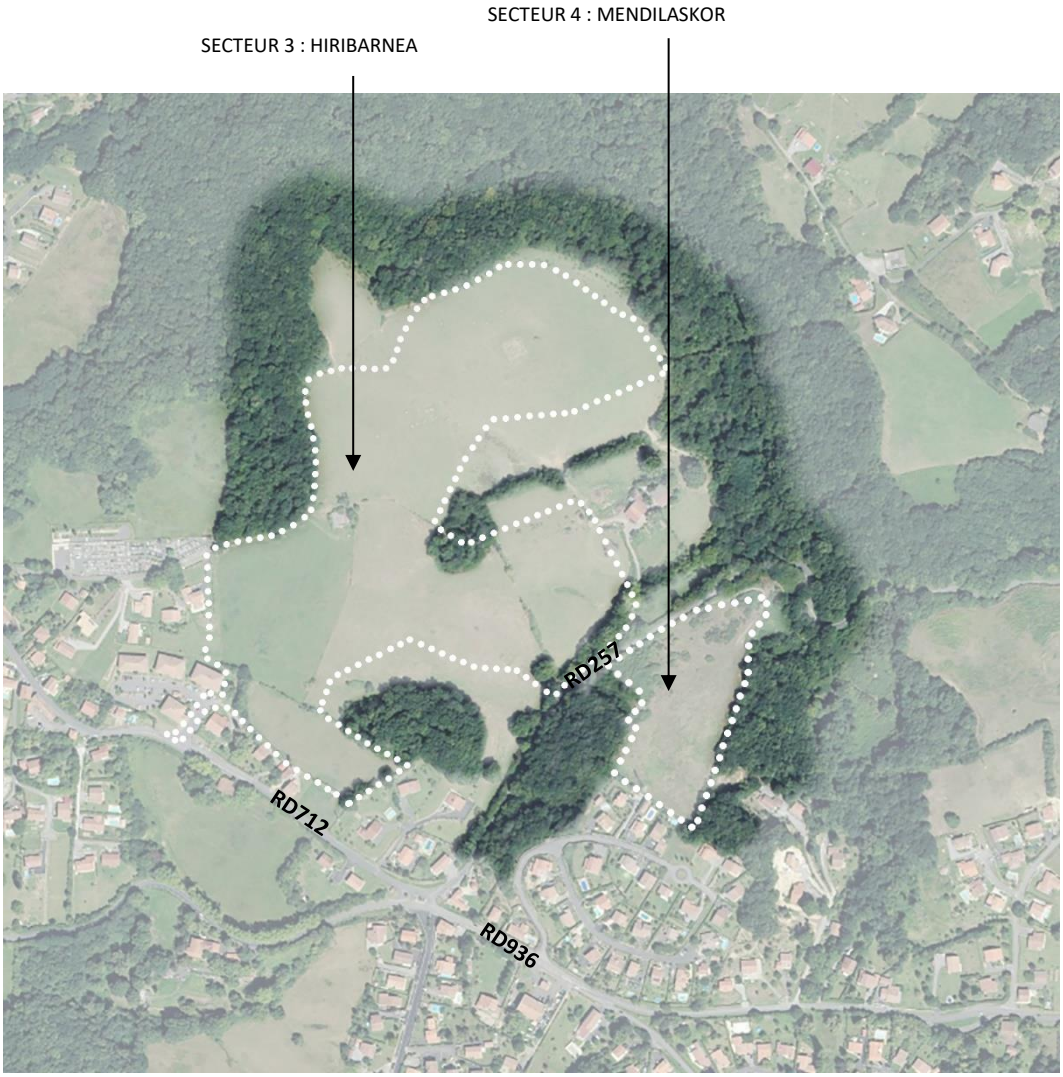

Figure 12- Localisation des secteurs 3 et 4

La ZAC Hiribarnea a fait l'objet d'une MECDU (Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme) en 2021 avec étude d'impact.

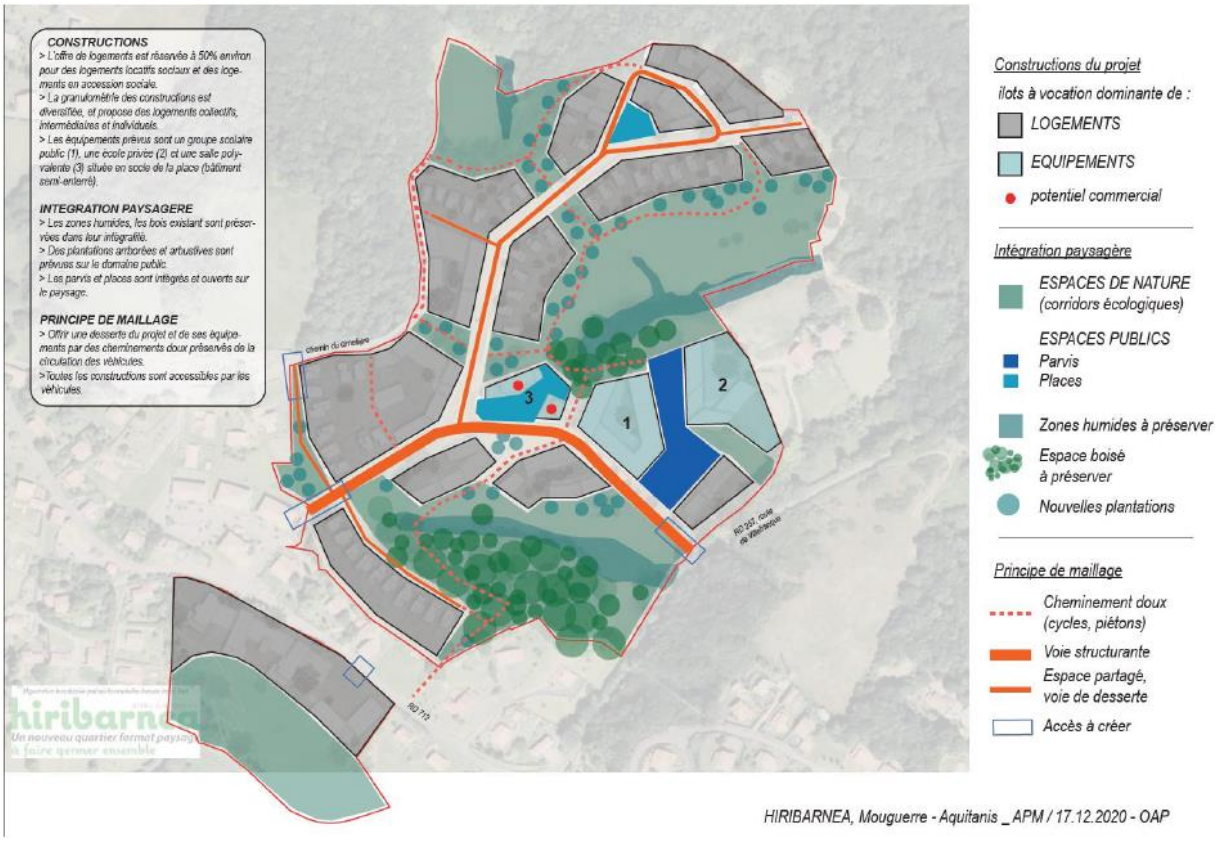

Figure 13- Plan d'OAP proposé dans le cadre de la MECDU

Secteur 5 – OAP densité

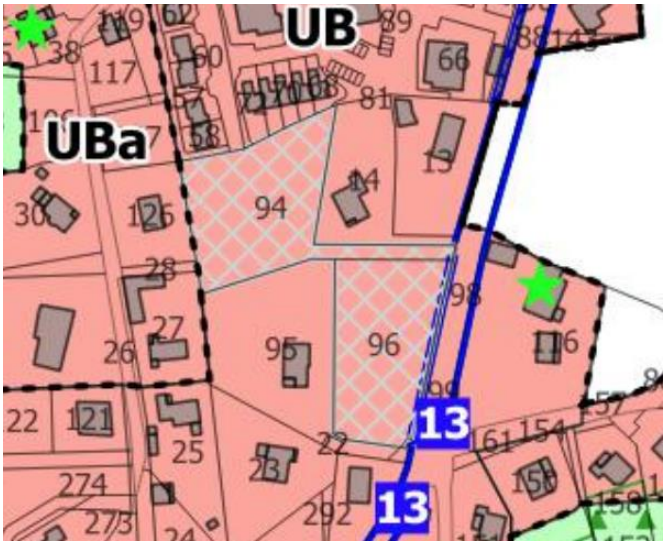

Figure 14- OAP densité sur les parcelles 94 et 96

Secteur 6 - Oyhenartia

Le secteur se situe au Nord-Ouest de la commune, sur une crête entre deux vallons. Il est aujourd'hui occupé par des prairies et bordé de boisements. Une partie des boisements est exclue de la zone à urbaniser et classée en zone naturelle de manière à assurer leur préservation. De plus, la végétation présente sur les lisières, qui correspond aux espaces les plus pentus sera conservée. Le secteur sera ainsi accessible par la placette à l'intersection entre la RD712, le Chemin de Borda et la Route du Plateau.

Figure 15- Localisation du secteur 6

Zone 2AU

Le secteur Hodia a été basculé en secteur 2AU par insuffisance de réseaux et de voirie en périphérie de la zone.

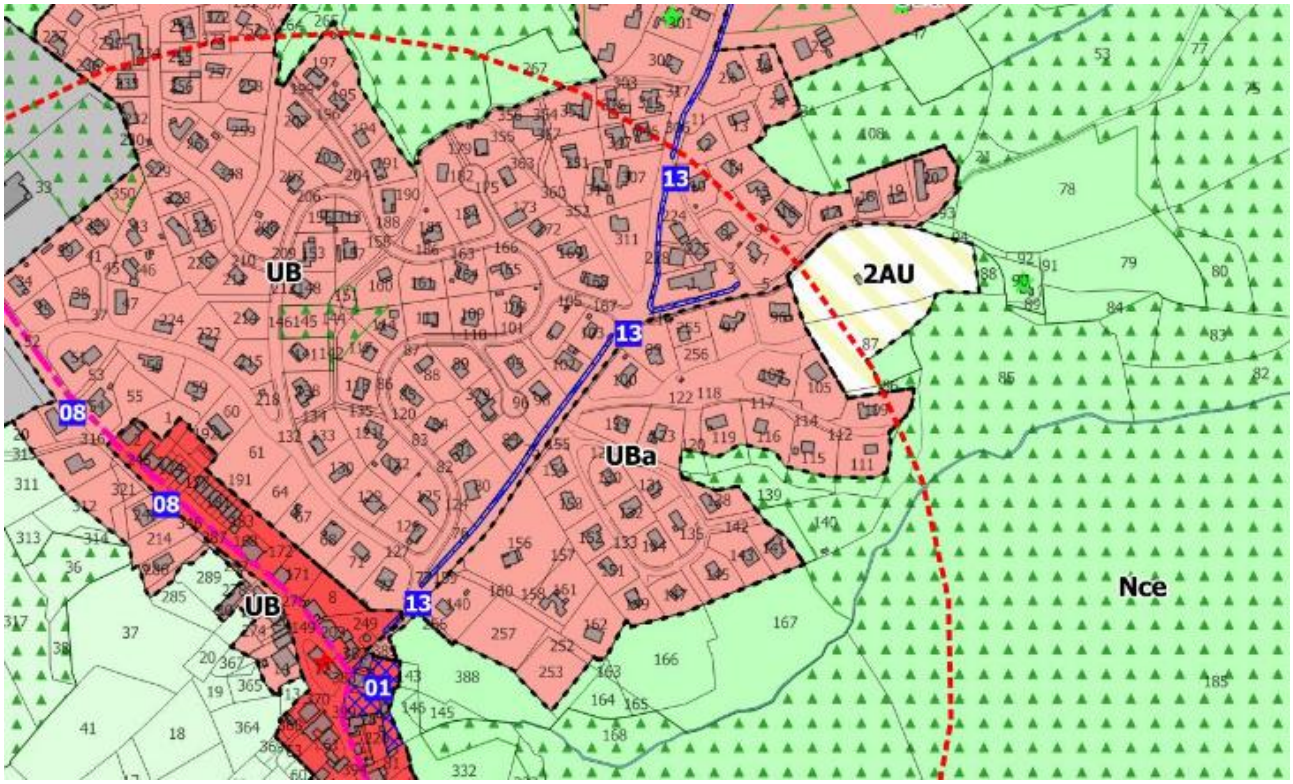

Secteur 2AU

2.2.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Les différentes zones à urbaniser à destination d'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les principes suivants.

Orientations en matière de voirie et de desserte

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte sur ces zones en fonction de la localisation des secteurs et de leur configuration et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD mettant en avant la volonté d'intégrer à la réflexion la question des déplacements.

Les accès aux différentes zones ont notamment été définis en fonction des critères de sécurité et du dimensionnement des voies auxquelles les zones seront raccordées ou proposent de créer de nouveaux accès.

Les principes de voirie sont quant à eux adaptés en fonction des perméabilités offertes par les secteurs périphériques. Ainsi, lorsque cela était possible, des connexions viaires ont été envisagées avec les zones urbaines existantes.

Dans certains cas, le maillage routier n'est pas possible (cas rares), dans ce cas un espace public de retournement est imposé, comme à Larretchea.

En matière de forme urbaine et de densité

L'objectif est de pouvoir disposer de densités minimales dans ces secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble :

- Afin d'atteindre notamment les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés dans le PADD,
- Afin d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux.

Les fourchettes de densité dans les OAP sont :

- Larretchea : 45-58 logements/ha,
- Hiribarnea : 33 logements/ha,
- Mendilaskor : 19 logements/ha,
- Oyhenartia : 30 à 33 logements/ha.

Les OAP permettent également, au travers des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines, de répondre à l'orientation du PADD visant à diversifier l'offre en matière d'habitat.

En matière de mixité sociale

Toutes les OAP imposent des productions minimales de logements sociaux :

- Larretchea 1 et 2 : 60%,
- Hiribarnea : 50%,
- Mendilaskor : 80%,
- Oyhenartia : 60%.

En matière d'insertion urbaine et paysagère

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de Mouguerre.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,

- À la création d'espaces publics au sein des opérations,

- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

2.2.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions afin de maintenir une animation urbaine dans les zones urbaines et à urbaniser de Mouguerre,

- Mettre en place une urbanisation différenciée (choix d'implantation et densités) adaptée aux caractéristiques et aux contraintes (réseaux, relief…) de chaque secteur,

- Prendre en compte les formes urbaines existantes et respecter le caractère architectural du bâti traditionnel basque,

- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de leur niveau d'équipement,

- Garantir la pérennité des activités agricoles des secteurs environnants tout en évitant les conflits d'usage,

- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment au regard du PPRi).

2.2.4.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Dans les zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, UC, UD, AU, AUh), le règlement autorise les mêmes destinations :

- Les destinations à vocation d'habitation et d'hébergement, y compris touristiques,

- Les destinations à vocation d'activités, si elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et commerce de détail, restauration,

- Les services et équipements : locaux publics, cinéma, activité de services, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, bureaux.

En secteur UD, du fait de leur position éloignée du bourg et de la destination première qu'est l'habitat dans ces zones, l'artisanat et le commerce de détail sont interdits.

En matière d'usage des sols, les affouillements et exhaussements sont encadrés de sorte à n'être liés qu'aux constructions.

2.2.4.2. Mixité sociale et fonctionnelle

Au regard du respect de la loi SRU sur la commune, les règles suivantes sont applicables.

UA-UB

Pour les opérations immobilières à partir de 5 logements inclus, il est demandé la réalisation d'un minimum de 60% de logements locatifs sociaux (calcul effectué sur l'ensemble de l'opération).

UC-UD

Pour les opérations immobilières à partir de 5 logements inclus, il est demandé la réalisation d'un minimum de 40% de logements locatifs sociaux (calcul effectué sur l'ensemble de l'opération).

Le nombre de logements sociaux imposés en 1AU est prescrit par les OAP propres à chaque secteur.

2.2.4.3. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les dispositions émises prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti, …) ainsi que les orientations définies par le PADD sur ces thématiques.

Le règlement de la zone AU effectue un renvoi aux OAP afin de permettre de déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones à urbaniser présentent des enjeux urbains spécifiques.

Volumétrie et implantation des constructions

Implantations et hauteurs

L'écriture des zones urbaines et à urbaniser tend à respecter le gradient de densité et de volumétrie des constructions, depuis le centre ancien (UA) vers les secteurs périphériques (UB, UC, UD, AU, AUh). Ce gradient de densité peut s'exprimer dans l'emprise au sol, les hauteurs et les implantations du bâti.

En UA, la hauteur maximale est importante (12 m à la sablière), et l'alignement à la voie est imposée, afin de conserver le caractère dense de la zone.

En UB, le recul est imposé avec la voirie, afin de proposer une cohérence avec les formes urbaines plus lâches dans ces zones. La hauteur maximale est identique qu'en UA, puisque les deux secteurs sont en prolongement.

En UC et UD, la hauteur maximale descend à 7 mètres et on retrouve une implantation plus diffuse comme en UB.

Emprise au sol

L'emprise au sol maximale décrit un gradient des secteurs les plus denses de la zone UA aux secteurs les moins denses dans les quartiers UD :

- UA : pas d'emprise au sol,
- UB : 30%,
- UC : 20%,
- UD : 15 %.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

L'article imposant les règles propres à la qualité architecturale, environnementale et paysagère est identique en zones UA, UB, UC, UD, AU sauf quelques détails, afin d'imposer une même qualité de bâti à l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la prise en compte de la ZAC Hiribarnea, le règlement des zones AUh est spécifique.

L'objectif de l'écriture de cet article a été de respecter les règles architecturales du bâti traditionnel du Pays Basque, tout en apportant de la souplesse au regard des nouveaux modes de vie (recherche de luminosité) ou des tendances actuelles (couleurs, …).

Les grands principes sont les suivants :

- Interdiction des matériaux à nu,
- Respect des couleurs basques,
- Pente de toit entre 30 et 40%.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le PLU émet des dispositions spécifiques en matière de limitation de l'imperméabilisation (espace de pleine terre) avec un pourcentage minimum fixé de 30% en UB et AU, 35% en UC, 40% en UD.

Le règlement vise à la protection des éléments de paysages identifiés au règlement graphique en raison de leur rôle paysager et en terme de continuité écologique.

En fonction des enjeux spécifiques identifiés sur chaque zone AU et pour permettre une adaptation des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, le règlement renvoie aux OAP.

Stationnement

Le règlement rappelle l'obligation d'adapter les règles de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions.

2.2.4.4. Les équipements et réseaux

En terme de voirie, le PLU rappelle l'obligation d'assurer une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement au réseau d'assainissement collectif, sauf dans les secteurs non desservis (secteurs indicés « a »).

Les dispositions en matière d'eaux pluviales visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.

Les dispositions sur les autres réseaux visent à limiter leur impact visuel et l'obligation en matière de réseaux de communications numériques vise à anticiper sur les futurs besoins et ainsi limiter les reprises des voiries ultérieurement.

2.3. LES ZONES ECONOMIQUES U

2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Rappel des orientations du PADD

<u>Axe 2. Garantir le maintien des activités économiques existantes</u>

Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale

Les commerces et les services du bourg doivent être confortés. En effet, ils offrent des services utiles à la population tout en contribuant à la dynamique du centre-bourg. La vie du village passe par la vitalité de ce type d'activités.

Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser la création d'une offre complémentaire entre le centre-bourg et les zones d'activités en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit de favoriser :

- La mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec une offre commerciale et des activités compatibles avec de l'habitat,

- Une complémentarité entre l'offre de proximité dans les parties urbanisées et les zones d'aménagement commerciale intercommunales à proximité (Ametzondo, par exemple).

Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT

La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire et ce, dans la limite des objectifs du SCOT qui encadrent les possibilités de développement avec **une moyenne de nouvelle artificialisation à vocation économique de 2,5 ha/an au niveau du territoire de l'ancienne Communauté des communes Nive Adour**.

Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme.

2.3.2. Principe de délimitation des zones économiques

Les zones d'activités ont été prises dans leur enveloppe actuelle et des extensions sont prévues en fonction des besoins et des choix politiques adoptés en matière économique.

La disponibilité foncière des zones d'activités du PLU est de 14 ha (consommation d'espace) sur la période 2020-2030 ce qui correspond principalement à la zone du CEF (Centre Européen de Fret).

Zone UX

La zone UX correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal.

Zone UY

La zone UY correspond aux zones urbaines à vocation d'activités des bords de l'Adour, de la zone industrielle des Salines et de la zone du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal.

Zone UT

La zone UT correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF).

2.3.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

2.3.3.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone UX correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal.

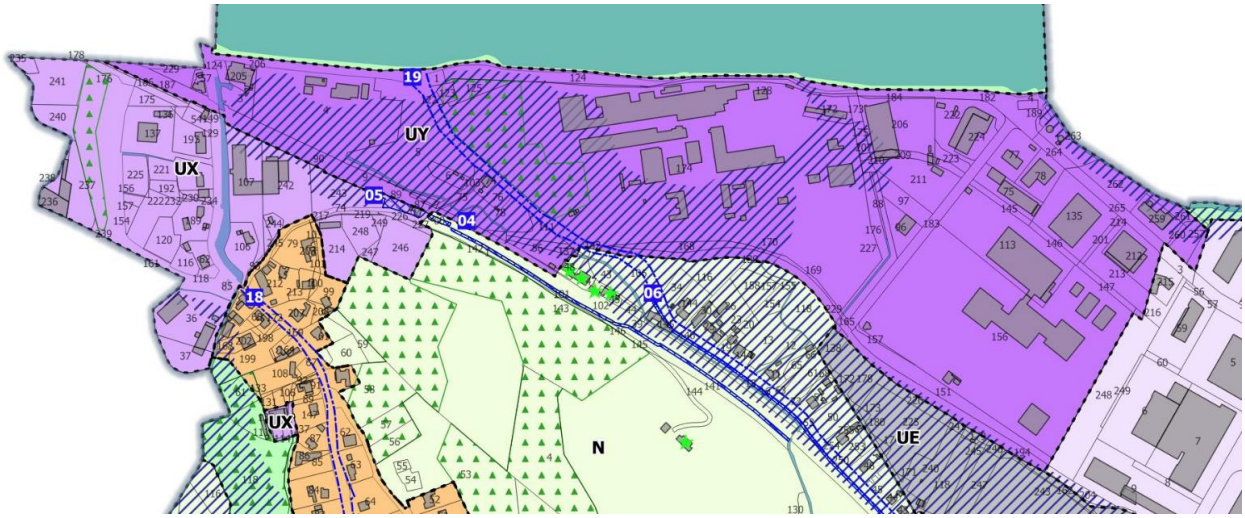

Figure 16- Zone UX du Portou et la zone industrielle UY au nord de la commune

La zone UX correspond aux zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Les activités industrielles sont interdites. Le logement y est totalement interdit.

La zone UY correspond aux zones urbaines à vocation d'activités des bords de l'Adour, de la zone industrielle des Salines et de la zone du Portou située en entrée de ville Nord-est du territoire communal. Y sont seulement autorisées, à la différence de la zone UX, l'industrie, les entrepôts et les bureaux.

La zone UT correspond à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF).

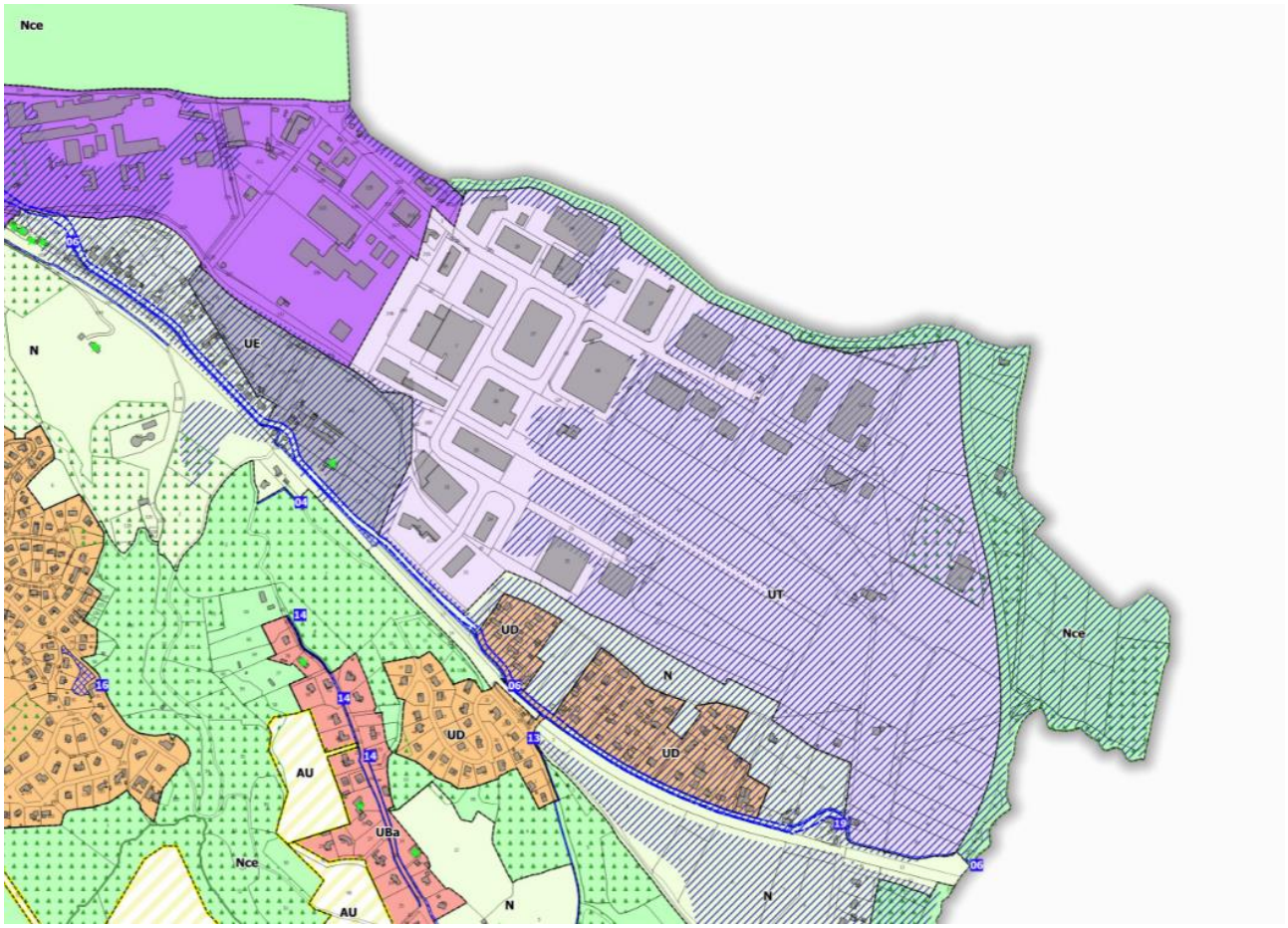

Figure 17-Zone UT du CEF

Comme en UY, la zone UT accueille uniquement l'industrie, les entrepôts et les bureaux. Une partie de la zone est dans la zone rouge du PPRi. Le Centre Européen de Fret a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000. Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.

2.3.3.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des zones d'activités, le PLU propose des règles assez souples, en cohérence avec les destinations autorisées.

L'emprise au sol maximale est élevée (60%) afin d'optimiser le foncier.

La hauteur maximale est fixée à 14 mètres en UX et UY, 17 m en UT.

L'implantation par rapport aux voies est soit à 5 mètres soit en alignement des constructions voisines en UX et UY.

Le recul par rapport limites séparatives est fixé par une règle de prospect.

Le traitement de toutes les façades devra faire preuve d'un même soin et d'une égalité d'écriture.

Les volumes, façades, peintures et toitures des constructions doivent faire l'objet d'une recherche de qualité.

Les toitures terrasses sont autorisées, notamment pour favoriser la mise en place de panneaux solaires.

2.3.3.3. Equipements et réseaux

Le raccordement aux réseaux collectifs est obligatoire.

2.4. LES ZONES URBAINES UE DEDIEES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

2.4.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Le PADD précise dans son axe 1 :

« La croissance démographique de ces dernières années et celle envisagée par le PLU nécessitent que soit anticipée la gestion voire la création de nouveaux équipements et services à l'échelle communale.

Ainsi, si Mouguerre dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, la commune souhaite :

- Valoriser les espaces publics existants et futurs,
- Maintenir une organisation des équipements publics du village autour du centre-bourg et des quartiers du Port et d'Elizaberri,
- Renforcer la lisibilité des équipements (école, maison des associations, …) et les liaisons douces vers ceux-ci.

En outre, l'accueil de population nouvelle sera phasé en fonction de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, …).

Le maintien d'une configuration urbaine privilégiée sur le bourg, facilitera le développement des réseaux d'énergie mais également le développement des réseaux de communication numérique dont le développement est inscrit au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique initié par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. »

Aussi, certaines zones ont été délimitées pour accueillir exclusivement des équipements publics ou collectifs.

2.4.2. Principes de délimitation de la zone UE

Sur la commune de Mouguerre, 4 zones UE sont délimitées pour accueillir :

- Au Nord, les équipements du stade d'Ibusty,
- Le secteur de la croix de Mouguerre (aire de jeux),
- Le secteur de la mairie, de l'école, de la crèche et du complexe Haitz Ondoan,
- Le cimetière.

2.4.3. Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

2.4.3.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et de services publics et les bureaux.

2.4.3.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles sont souples, en adéquation avec les destinations autorisées. Les zones UE sont des terrains dont la collectivité est propriétaire.

2.4.3.3. Réseaux et voirie

Le raccordement aux réseaux est obligatoire.

2.5. LES ZONES AGRICOLES (A)

2.5.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

L'axe 2 du PADD exprime les orientations relatives aux terres agricoles :

« Les activités agricoles occupent une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Afin de permettre le maintien de cette activité dans de bonnes conditions, le PLU a identifié et hiérarchisé les secteurs d'enjeux agricoles (espaces cultivés, localisation des unités agricoles, ...) et forestiers de façon à les préserver.

En outre, en faisant le choix de favoriser un développement privilégié en continuité immédiate du centre-bourg, la commune souhaite assurer un principe de gestion économe des sols permettant de maintenir des entités agricoles et forestières cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

Il s'agira de ***protéger les espaces agricoles*** *en limitant notamment le mitage qui contribuerait à fragiliser l'activité agricole. D'autant plus que ces espaces recouvrent des qualités à la fois économiques, écologiques, patrimoniales et paysagères fondamentales.*

Afin de combattre l'urbanisation diffuse, il s'agira uniquement de gérer le devenir du bâti épars historiquement agricole mais qui a perdu sa vocation et lui permettre de conserver une occupation qui en assurera l'entretien et la pérennité. »

Pour cela, une identification des enjeux agricoles ainsi qu'une cartographie des espaces à enjeux (périmètres de bâtiments d'élevage, recensement parcellaire graphique) ont été réalisées.

Ce diagnostic agricole a permis :

- De localiser les secteurs actuellement à vocation agricole ou présentant un potentiel agricole pour la définition des zones A du PLU,
- De pouvoir intégrer la dimension agricole dans les critères d'analyse pour la définition des zones urbaines et à urbaniser.

2.5.2. Principe de délimitation des zones

Dans un premier temps, une analyse du RPG (Registre Parcellaire Graphique) et de la photo aérienne a permis de déterminer la localisation des terres agricoles.

Sur ces terres agricoles ont été rajoutés les éléments relatifs aux réservoirs de biodiversité du SRCE, croisés avec ceux du SCoT.

Conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme, dans cette zone A comprenant des constructions d'habitation, il y est admis :

- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,

- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres.

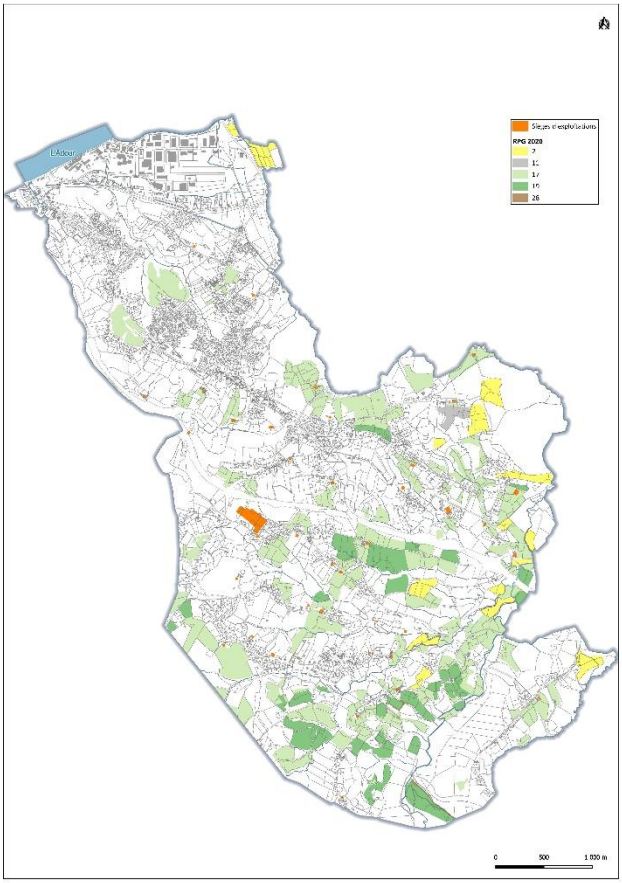

Occupation des sols

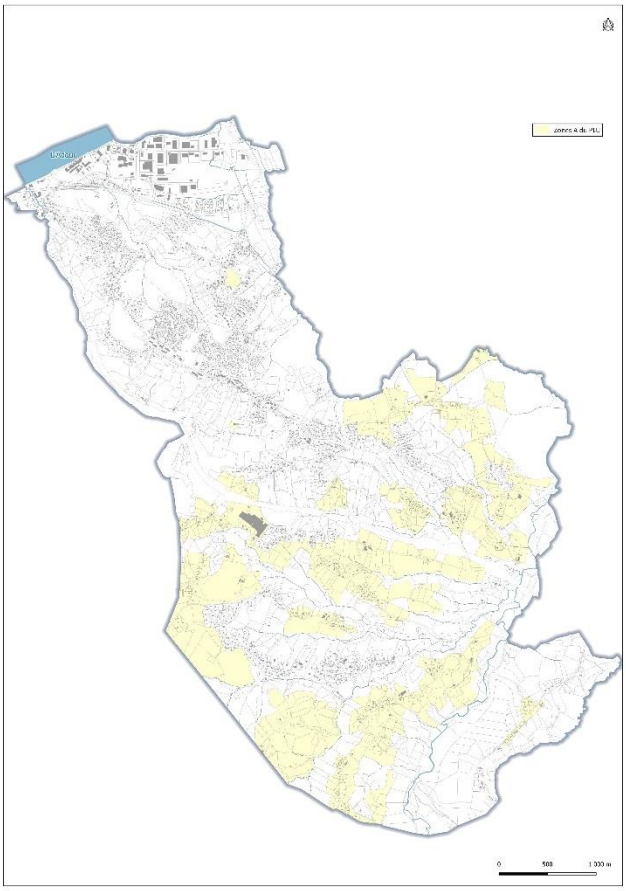

Zonage A du PLU

Figure 18- Localisation des enjeux agricoles et zonage A du PLU

2.5.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivantes :

- Prendre en compte les terres agricoles du territoire, les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage,
- Limiter les conflits d'usage entre les futures zones AU et les zones A,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau,
- La possibilité offerte pour un changement de destination à vocation d'habitation sur certains bâtiments présentant un intérêt architectural, au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme,
- Protéger les corridors écologiques par un zonage N.

2.5.3.1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

En raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole.

Ainsi, outre les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, le PLU permet en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

2.5.3.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions d'habitation est similaire à celle des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat en limite avec la zone A.

La hauteur maximale des constructions agricoles est plus élevée (12 mètres) en cohérence avec la destination de ces bâtiments (par exemple le stockage de semences ou d'engins agricoles).

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère agricole de la zone.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments agricoles sont moins contraignantes afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent. 40% minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre ».

2.5.3.3. Stationnement

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone A, le règlement renvoie globalement au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.5.3.4. Les équipements et réseaux

Le règlement du PLU rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.6. LES ZONES NATURELLES N, NCE, NP

2.6.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Un des objectifs du PADD est la prise en compte des richesses naturelles du territoire et le maintien des continuités écologiques que sont les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs, continuités écologiques) et des espaces naturels dits « ordinaires » (massif, réseau de haies, …). La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à cet objectif.

Afin de prendre en compte les orientations définies dans le PADD, un travail d'analyse et de localisation des secteurs boisés, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et du potentiel écologique a notamment été réalisé afin de délimiter les zones à vocation naturelle.

2.6.2. Principe de délimitation des zones

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

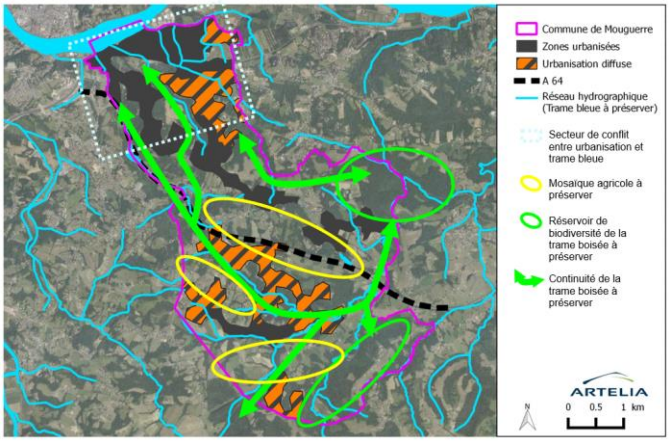

La trame verte et bleue du territoire

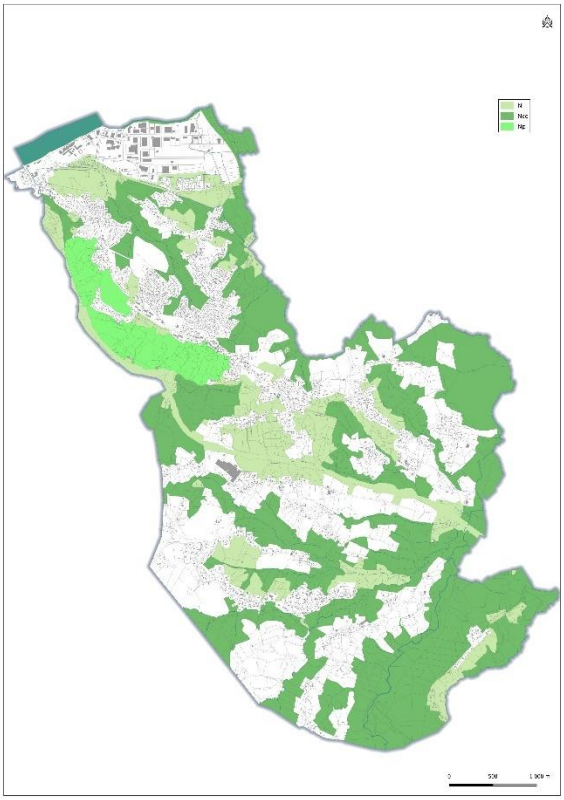

Les zones N, Nce et Np du PLU

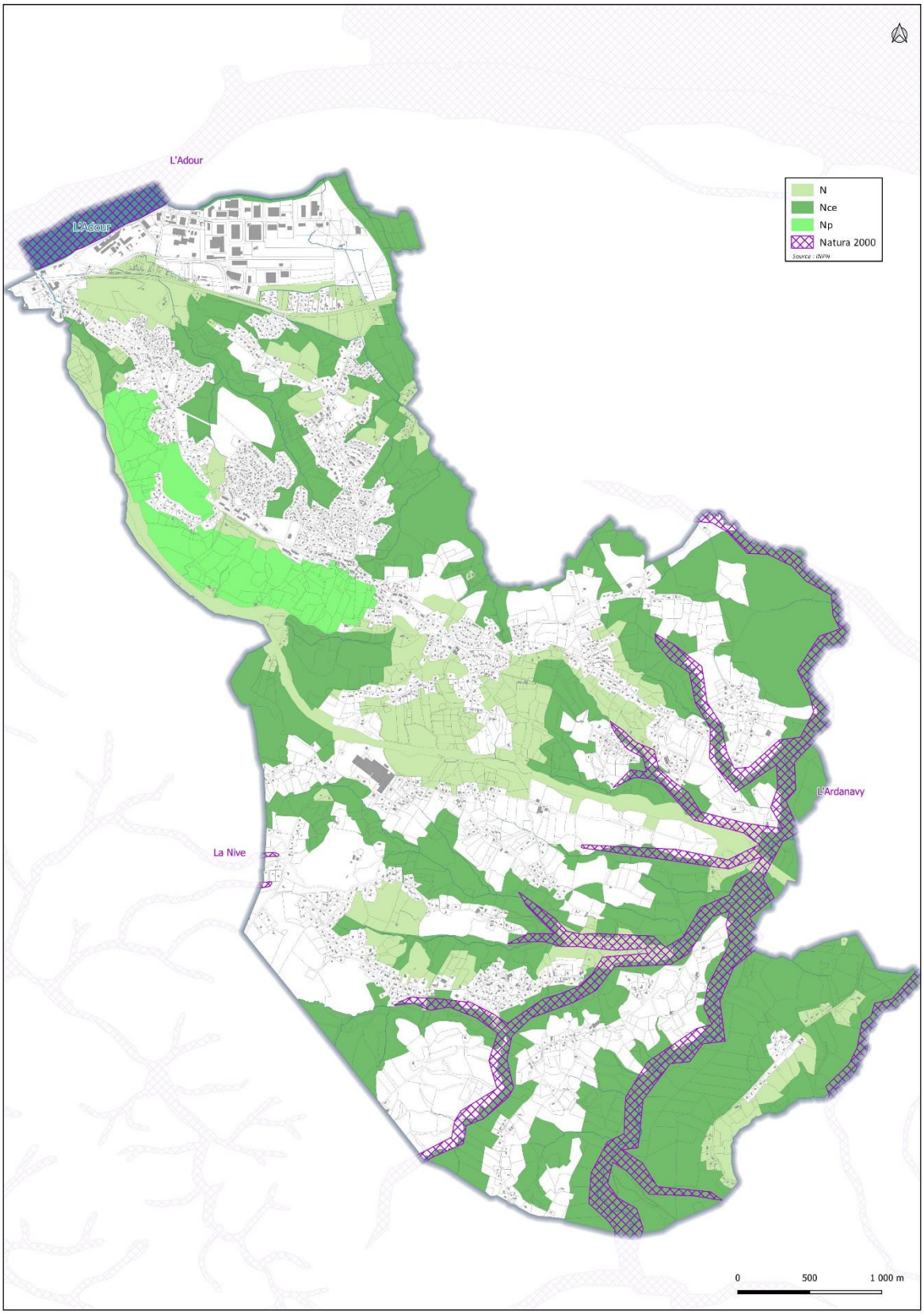

Figure 19- Zones N, NCe, Np et sites Natura 2000 du PLU

2.6.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones naturelles sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux propres à chaque secteur N et sous-secteurs (Nce, Np),
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau (10 m).

2.6.3.1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les occupations et utilisations du sol ont été définies afin de pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle.

Zones N

Sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'extension des habitations existantes et leurs annexes.

Il s'agit de secteurs naturels qui présentent moins d'intérêt écologique que les secteurs Natura 2000 ou les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et le SCoT.

Zones Nce et Np

Sont autorisés :

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- En Np, les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics,
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU,
- **Uniquement en Nce** : les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- **Uniquement en Nce** : les retenues collinaires, les ouvrages et installations liés à ces retenues et les ouvrages de protection contre les inondations.

2.6.3.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions

L'emprise au sol maximale est de 10%, afin de maintenir le caractère naturel de la zone.

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions autorisées en N pour l'habitat est fixée à 7 mètres à la sablière. Cette hauteur maximale est portée à 12 mètres au faîtage pour les autres constructions.

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère naturel de la zone (recul de 5 mètres par rapport aux voies – ou alignement aux constructions voisines - et règle de prospect).

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines.

Les règles imposées aux autres bâtiments sont moins contraignantes en cohérence avec les contraintes techniques liées à l'exploitation agricole ou forestière (ou aux équipements publics).

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent.

Un coefficient de pleine terre de 40 % minimum est imposé.

2.6.3.3. Stationnement

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone N, le règlement renvoie au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.6.3.4. Les équipements et réseaux

Le règlement du PLU rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.7. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU compte 24 emplacements réservés destinés, pour le bénéfice de la commune de Mouguerre, à la création de voies, à la création d'une aire de co-voiturage, à de l'élargissement de voies et au réaménagement de carrefours etc.

Ces emplacements réservés permettent de faciliter l'accès aux zones urbaines et à urbaniser tout en favorisant les modes doux grâce aux cheminements doux.

2.8. LES ZONES INONDABLES

La commune de Mouguerre est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) « Adour maritime et ses affluents » approuvé le 25/03/2009.

Le zonage du PPRI concerne les abords du ruisseau de Portou, ceux de l'Ardanavy et ses affluents, ainsi que le Nord de la commune et en particulier les abords de la ligne ferroviaire.

Le plan de zonage représente le PPRi par un hachurage bleu et renvoie directement au règlement du PPRi.

Le Centre Européen de Fret a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000. Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.

2.9. LES ELEMENTS DE PAYSAGE AU TITRE DE LARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les massifs boisés,
- Les ripisylves et autres boisements en bordure des cours d'eau.

Les éléments de paysage et espaces boisés identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale.

De façon dérogatoire, un abattage d'arbre peut être autorisé :

- Au regard de l'état sanitaire des arbres identifiés,
- Pour des critères de sécurité,
- Dans le cas d'un élargissement de voirie ou de création d'un accès, et ce, en l'absence de solution alternative,
- Dans le cas d'un renforcement ou d'une création de réseaux.

2.10. ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DU L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

68 éléments bâtis font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Ces éléments bâtis ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, la protection *via* le PLU permet donc d'assurer leur maintien.

Il s'agit de maisons de maître ou de bâtis possédant des éléments remarquables, architecturaux ou historiques.

Sur ces éléments bâtis, le règlement précise :

« Le règlement graphique identifie les éléments de paysage bâtis et/ou végétaux et sites et secteurs à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique sont donc concernés. »

Figure 20- Exemple de maison de maître protégée dans le bourg au titre du L.151-19 CU

2.11. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

Un seul changement de destination a été identifié sur la commune de Mouguerre.

Il s'agit d'une ancienne discothèque (Gelosia), qui pourrait être transformée en logements.

Figure 21- L'ancienne discothèque Gelosia

3. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS

3.1. TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES DU PLU

Les tableaux ci-après synthétisent les superficies des zones du PLU. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace.

3.1.1. Zones U et AU

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
AU	20,76		18,98
2AU	1,26		1,26
AUh1	4,89		4,89
AUh2	7,11		7,11
UA	3,87		
UB	90,66	0,92	0,54
UBa	29,38	1,51	0,12
UC	47,56	0 ,77	1,38
UD	93,48	2,43	1,64
Nh			0,90
Total à vocation d'habitat	**298,97**	**5,63**	**35,92**

Figure 22- Superficie des zones d'habitat

Zones d'équipement

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UE	16,4		1,19
Total à vocation d'équipements	**16,4**		**1,19**

Figure 23- Superficie des zones d'équipements

Zones d'activités et zones économiques (CEF)

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UT	72,91		14,24
UX	8.24	0,66	
UY	28,73		
Total à vocation d'activités	**109.88**	**0,66**	**14,24**

Figure 24- Superficie des zones d'activités

3.2. CONSOMMATION D'ESPACE : BILAN ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

L'objectif du PLU pour les 10 années à venir est de concilier la production de logements sociaux à la diversification du parc de logements et au maintien de l'organisation urbaine (bourg, Elisaberri, secteurs la Côte, chemin de Cigaro).

Objectif chiffré de modération de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (compris espaces publics, espace verts et voiries)			
Consommation foncière observée pour du logement sur les dix dernières années		**Consommation foncière projetée pour du logement dans le PLU**	
Nombre de logements créés : 614 logts	***Surfaces consommées :*** 31 ha en extension 16 ha en densification	***Nombre de logements créés :*** environ 1 000 logts	***Surfaces maximales consommées :*** environ 35 ha en extension environ 5 ha en densification

La consommation d'espace à destination d'habitat est détaillée dans le tableau suivant.

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
AU	20,76		18,98
2AU	1,26		1,26
AUh1	4,89		4,89
AUh2	7,11		7,11
UA	3,87		
UB	90,66	0,92	0,54
UBa	29,38	1,51	0,12
UC	47,56	0 ,77	1,38
UD	93,48	2,43	1,64
Nh			0,90
Total à vocation d'habitat	**298,97**	**5,63**	**35,92**

Figure 25- Potentiel de surface pour l'habitat

Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 35.92 ha (voiries et espaces verts compris) pour un total de 1016 logements, soit une densité moyenne de 28.28 logements/ha (voirie et espace verts compris). Les densités imposées dans les OAP sont :

- **Larretchea : 45-58 logements/ha,**
- **Hiribarnea : 33 logements/ha,**
- **Mendilaskor : 19 logements/ha,**
- **Oyhenartia : 30 à 33 logements/ha.**

Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, changement de destination) est estimé à 81 logements, en comptant un ratio de un sur trois pour les divisions parcellaires. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Par ailleurs, il faut noter une consommation d'espace de 14 ha pour des extensions de zones d'activités économiques et 1.2 ha pour des équipements.

3.3. CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN PROPOSE

Le tableau suivant synthétise le potentiel de logements dans le cadre du PLU.

Motif	Nombre de logements
Dents creuses	57
Divisions parcellaires	18
Mobilisation logements vacants	0
Changements de destination pour des logements	6
Total densification et mobilisation vacants	**81**
Nombre de logements Larretchea 1	**90**
Nombre de logements Larretchea 2	**120**
Nombre de logements Hiribarnea	**386**
Nombre de logements Mendilaskor	**42**
Nombre de logements Oyhenartia	**331**
Nombre de logements zones U (consommation d'espace)	**47**
Total logements en consommation d'espace	**1016**
Potentiel total de logements	**1097**

Figure 26- Potentiel de logements du PLU

Les cartes de la partie 1 du Rapport de présentation localisent les dents creuses et divisions parcellaires estimées dans les enveloppes urbaines (cf. diagnostic), estimées à un potentiel de 81 logements (en comptant 1 division sur trois).

POTENTIEL DE LOGEMENTS TOTAL PROPOSE DANS LE PLU DE MOUGUERRE

***1 097** LOGEMENTS DONT :*

***81** EN DENSIFICATION :*

- ***57** LOGEMENTS DANS LES DENTS CREUSES*
- ***18** DIVISIONS PARCELLAIRES*
- ***6** LOGEMENTS EN CHANGEMENT DE DESTINATION*

***1 016** LOGEMENTS EN EXTENSION URBAINE SUR **36** HA, SOIT UNE DENSITE DE **28** LOGEMENTS/HA, DEUX FOIS SUPERIEURE A LA DENSITE OBSERVEE CES **10** DERNIERES ANNEES*

3.4. PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.4.1. Objectifs d'accueil de population nouvelle et desserrement des ménages

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2021 (chiffres 2018), le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes.

Démographie	
Population estimée en 2022 (nombre d'habitants)	5483
Croissance démographique annuelle 2022-2032	3,10%
Population estimée en 2032 (nombre d'habitants)	7441
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	**1958**

Logements	
Taille des ménages estimée en 2022	2,4
Taille des ménages estimée en 2032	2,35
Nombre de logements nécessaires au desserrement	49
Nombre de logements nécessaires à la croissance	833
Besoins en résidences secondaires	60
Besoin total en logements	**942**

La population en 2022 a été calculée à partir d'un taux de croissance annuel de 1.33%/an similaire à la tendance 2008-2018. La taille des ménages en 2032 a été estimée au regard des tendances passées 2008-2018.

Les besoins en résidences secondaires ont été estimées sur la base de 60 résidences en 10 ans, similaires aux tendances passées (2008-2018).

Enfin, aucune mobilisation de logements vacants n'a été calculée, car la commune de Mouguerre est dans un contexte de marché immobilier tendu ou la vacance reste faible voire insuffisante pour répondre à la fluidité du marché (3.5% de logements vacants en 2018 et dans une dynamique baissière depuis 2013.

3.4.2. Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLU

Le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLU s'assoit sur un scénario démographique de 3.10%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 1.24%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2020 est établie à **428 ha**, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur la commune de Mouguerre de 5.31 ha/an soit 53 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir des OCS 2010, 2016 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2016 et 2020.

Le PLU projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 36 ha soit 3.6 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

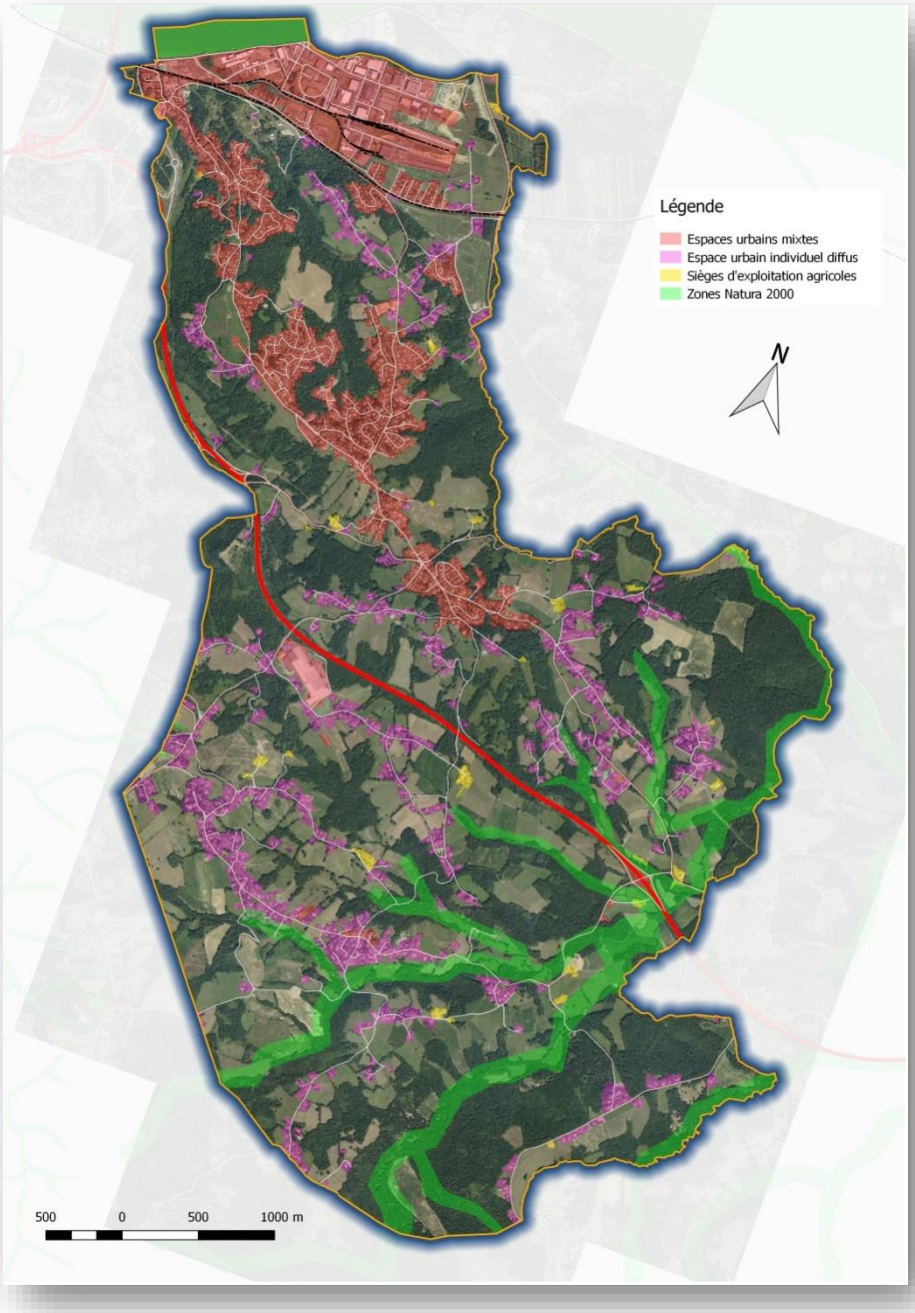

Figure 27- La zone « urbain mixte » en 2020 à Mouguerre

3.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Ont été considérés comme :

- **Espace agricole**, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique,
- **Espace forestier**, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- **Espace naturel**, les espaces restants. Il s'agit notamment des dents creuses identifiées dans les zones urbaines, qui n'ont aucune vocation agricole, ce sont généralement des terres en friches peu entretenues.

Zones	Surfaces (ha)
A	527,50
Total zones agricoles	**527,50**
N	314,62
Nce	885,43
Np	94,63
Total zones naturelles	**1294,68**
Total	**1822,18**

Figure 28- Superficie des zones agricoles et naturelles

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine.

Consommation d'espace liée à l'habitat (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
AU	12,16	3,39	3,43	**18,98**
AUh	6 ,15	0,51	5,34	**12**
2AU		0,09	1,17	**1,26**
UB		0,10	0,56	**0,66**
UC		0,43	0,95	**1,38**
UD	0,38	0,03	1,23	**1,64**
Total	**18,69**	**4,55**	**12,68**	**35,92**

Consommation d'espace lié à l'économie (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
UT		0,71	13,53	**14,24**
UX				
UY				
Total		**0,71**	**13,53**	**14,24**

Consommation d'espace lié à l'équipement (ha)				
Zones	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
UE		0,31	0,88	1,19
Total		**0,31**	**0,88**	**1,19**

Figure 29- Caractérisation des espaces en extension urbaine

Au regard de la consommation d'espace liée à l'habitat, environ 50% des terres en extension sont des terres agricoles, tandis que l'autre moitié concerne des terres non déclarées aux administrations (donc non cultivées). Concernant l'économie et les équipements, il s'agit de terres non agricoles.

3.6. CONSOMMATION D'ESPACE DES ZONES A URBANISER : COMPARAISON AVEC LA DECENNIE PASSEE ET OBJECTIFS DE LA LOI SRU

La révision du PLU de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU.

Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.

Le scénario choisi conduit à produire :

- 1 097 logements au total,
- 560 logements sociaux,
- 81 logements en densification,
- 1 016 logements en extension urbaine sur 36 ha de consommation d'espace lié à l'habitat.

Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.

Avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m^2 de consommation d'espace par habitant.

A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires soit un ratio de 481 m^2 de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

3.7. ZONES U ET AU REVERSEES EN A OU N PAR RAPPORT AU PLU EN VIGUEUR

Le tableau suivant compare les superficies des différents types de zones (A, N, U et AU) du PLU projet par rapport au PLU en vigueur. Il faut signaler qu'un changement de cadastre lié notamment à de la création de voirie conduit à une différence de la superficie totale de la commune de 6 ha entre les deux PLU, ce qui reste négligeable au regard de la superficie totale communale (2257 ha).

	PLU en vigueur (ha)	PLU projet (ha)	Différence (ha)
Zones A	832,941	506,92	**-326,021**
Zones N	934,77	1303,47	**368,7**
Zones A et N	1767,711	1810,39	42,679
Zones U	396,85	398,201	**1,351**
Zones AU/2AU	73,62	35,78	**-37,84**
Total Zones U et AU/2AU	470,47	433,981	-36,489

Comparaison des superficies du PLU projet avec le PLU en vigueur

L'analyse montre qu'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur sont reversées en zones agricoles ou naturelles. Il faut également remarquer qu'environ 300 ha de surfaces zonées A sont reversés en N dans le PLU projet, au regard de l'occupation des sols observée.

Les cartes suivantes localisent les différences de zones entre les deux PLU.

Zones AU versées en N

50.5 ha de zone AU (1AUz, 2AU, 2AUy) du PLU en vigueur sont devenues N dans le PLU projet.

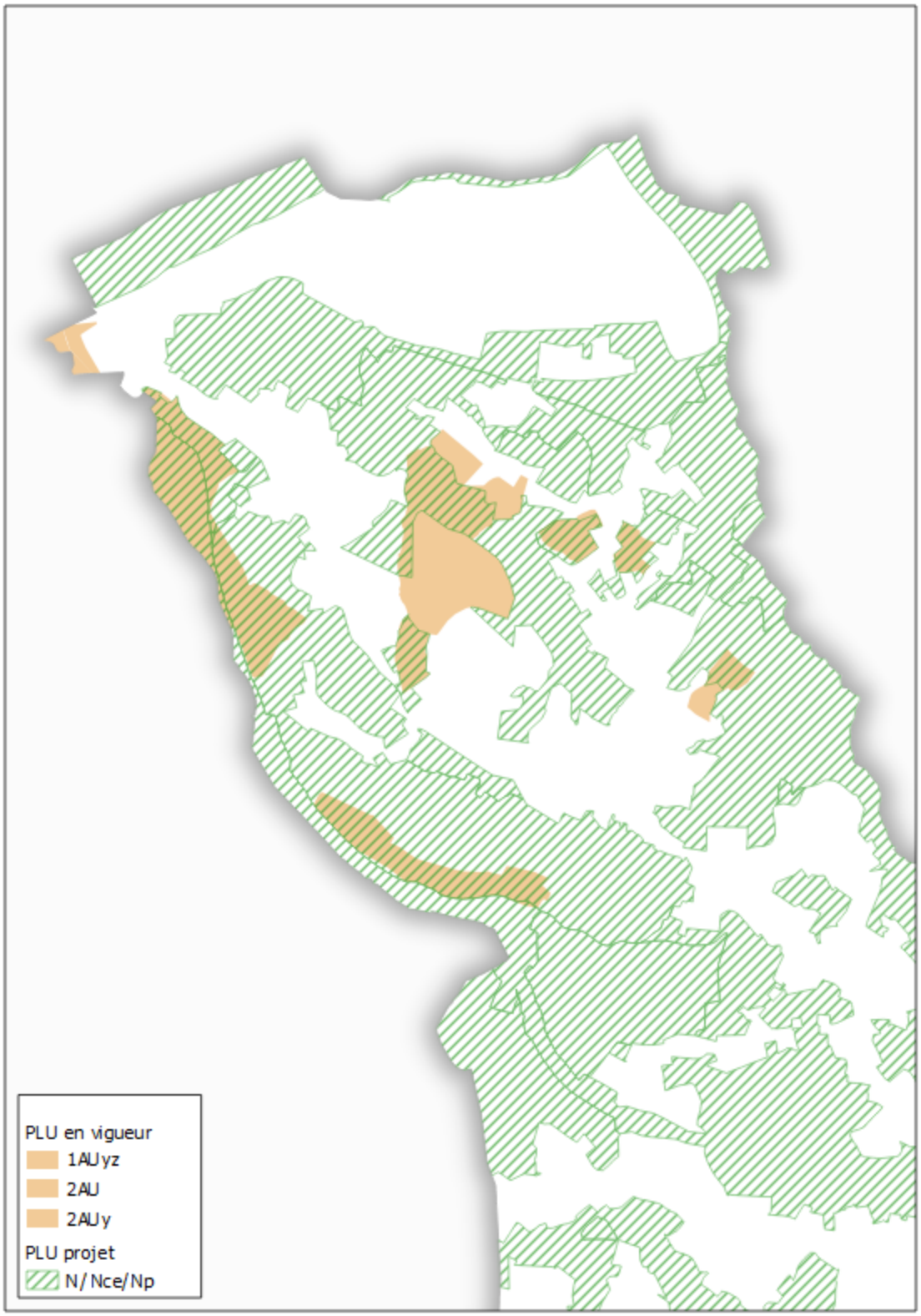
PLU en vigueur
1AUyz
2AU
2AUy
PLU projet
N/Nce/Np

Zones U versées en N

23.44 ha de zone U (UA/UB/IBd/Ube/UD/Uda/Udi/UT/UY) du PLU en vigueur sont devenus du N/Nce/Np dans le PLU projet.

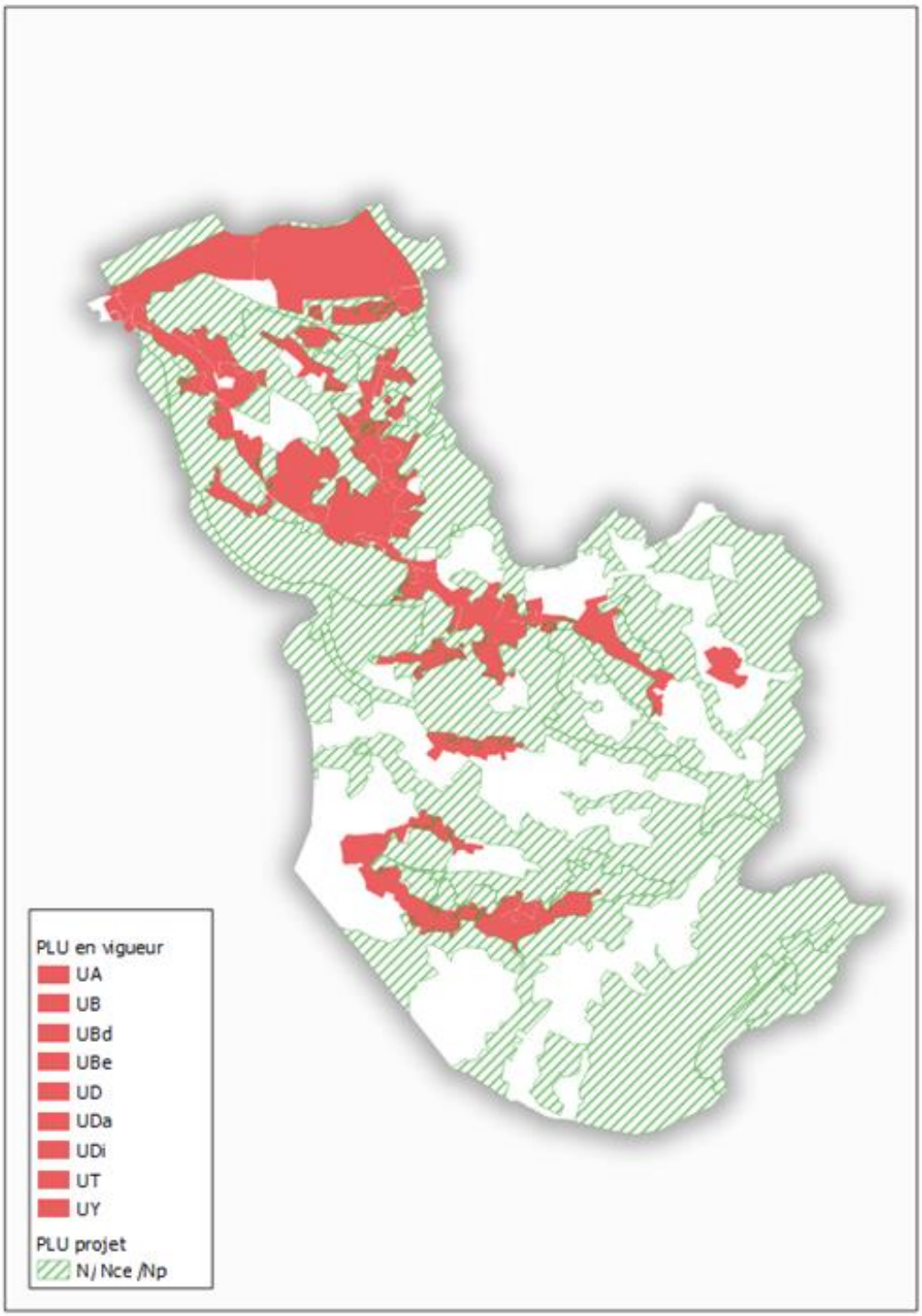

Zones N versées en U

25.33 de zone U (UA/UB/IBd/Ube/UD/Uda/Udi/UT/UY) dans le PLU projet étaient en zone N (N/Nh/Ni/Np) dans le PLU en vigueur.

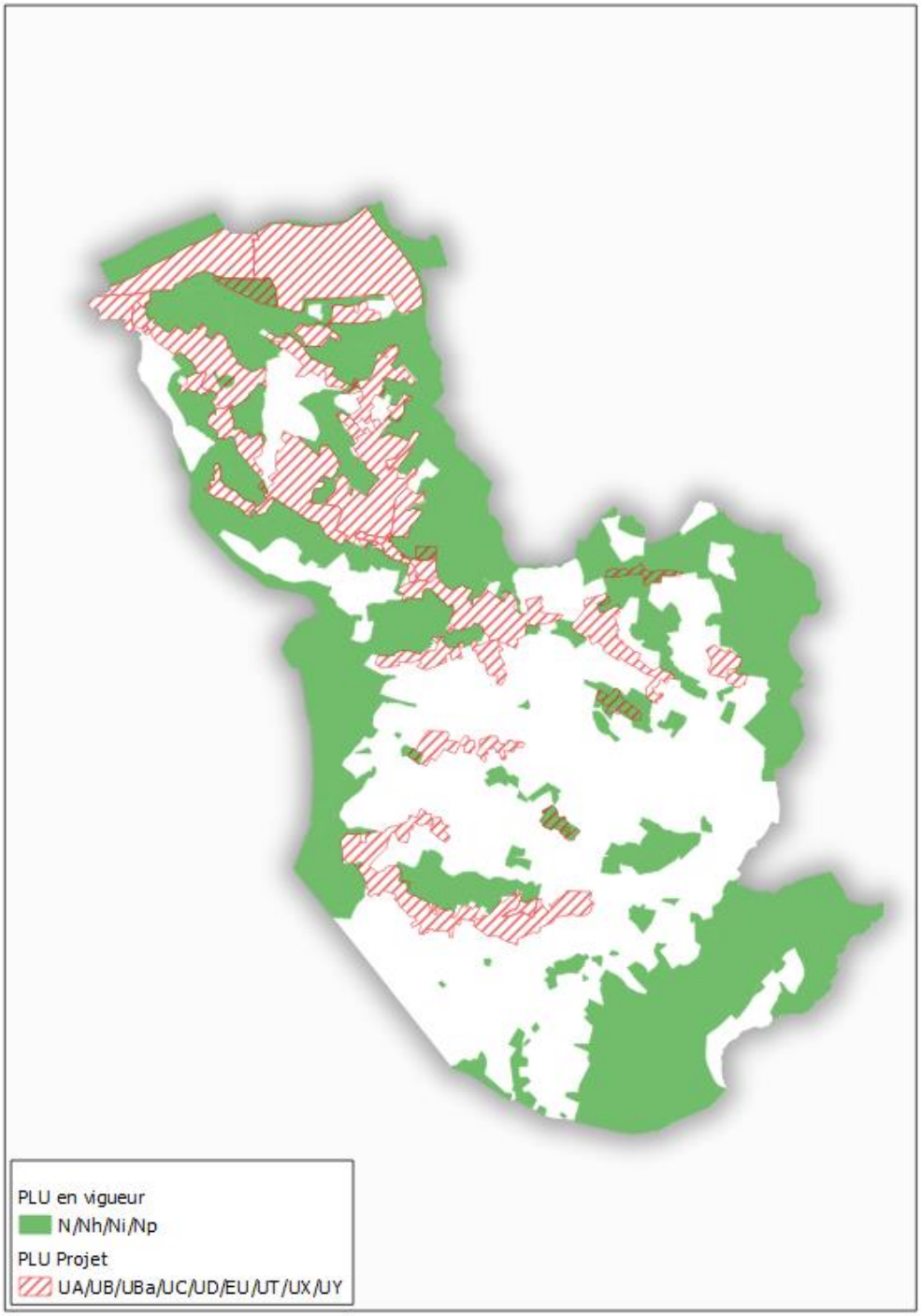

Zones N versées en AU

16.46 ha de zone AU (AU/AUh) dans le PLU projet étaient en zone N (N/Ni/Np) dans le PLU en vigueur.

4. MODIFICATIONS APPORTEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

4.1. PROCEDURE

Le PLU de Mouguerre a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 mai 2022. Le bilan de la concertation a également été adopté par délibération le même jour.

Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le dossier arrêté sont joints en annexe 5.5 du PLU. Une analyse de ces avis est également jointe en annexe.

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Pau en date du 15 septembre 2022.

Le 5 octobre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) prescrit l'enquête publique relative au projet de PLU de Mouguerre, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 23 décembre 2022. Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CAPB. L'ensemble de ces pièces figure en annexe 5.5 du PLU.

La commission d'enquête a remis ses conclusions le 13 janvier 2023.

Le rapport de la commission d'enquête et son avis sont joints au dossier.

Suite à l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et à l'enquête publique, le dossier de PLU a subi des modifications afin de prendre en compte certaines des remarques émises. Ces modifications ou compléments ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ni les orientations du PADD. Ces modifications sont détaillées dans les chapitres suivants.

4.2. REPONSES APPORTEES AU RAPPORT D'ENQUETE

La Commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouguerre avec des **5 RESERVES et plusieurs recommandations**. Les paragraphes suivants rappellent le contenu des réserves et exposent les réponses de la collectivité apportées dans le dossier.

Réserve n°1

1- OAP Mendilaskor : rajouter une bande verte de 15 mètres de largeur pour la création d'une zone tampon avec le lotissement existant au Sud ainsi que pour la prise en compte du poteau électrique

Réponse : la Communauté d'Agglomération a modifié l'OAP Mendilaskor afin d'ajouter une bande verte de 15 mètres de largeur pour la création d'une zone tampon avec le lotissement existant au Sud et inclure dans cette bande le pylône électrique.

Réserve n°2

2- Suppression de l'OAP Hodia

Réponse : l'OAP Hodia a été supprimée :

- Suppression de l'OAP (dans la pièce « OAP »),
- Les logements prévus sur le secteur Hodia ont été reportés sur l'OAP Oyhenartia,
- Modification du zonage AU en 2AU (règlement graphique).

Réserve n°3

3- Suppression du STECAL

Réponse : le STECAL Nh « Pilota Plaza a été supprimé et zoné en zone agricole A.

Réserve n°4

4- Rétablir l'inconstructibilité de la parcelle AM13 et celle du fronton

Réponse : le secteur du fronton et la parcelle AM13 ont été classés en zone Np.

Réserve n°5

5- Création d'une aire de covoiturage

Réponse : un emplacement réservé a été créé pour une aire de co-voiturage.

Recommandation : solutions fondées sur la nature et utilisation économe de l'eau :

Le SCoT dans son avis indique que : « *le projet de PLU pourrait utilement mobiliser des solutions fondées sur la nature pour favoriser la végétalisation, le renforcement de la présence de l'eau, les cheminements favorables aux espaces de nature ordinaire, confortant le maillage des corridors écologiques…* ». La commissaire enquêtrice souscrit pleinement cette suggestion ces solutions vertes sont très efficaces et moins onéreuses que les solutions grises.

Par contre, elle ne précise pas si ces études vont intégrer une approche prospective de la gestion des ressources - notamment en eau potable - et des aléas dus au dérèglement climatique pour actionner/concevoir entre autres des solutions permettant de s'y adapter et d'en atténuer les effets, comme recommandé par le SCoT.
La commissaire enquêtrice rajoute que les épisodes de sécheresse que nous connaissons montre tout l'intérêt de cette réflexion et que dorénavant tout projet devrait intégrer cette donnée.

Réponse : les OAP ont été complétées afin de proposer des solutions fondées sur la nature

4.3. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

La partie d'explication des choix a été corrigée afin de prendre en compte les nouveaux chiffres, les changements de zonage et d'OAP.

4.4. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Zone AU « Hodia »

La zone AU du secteur « Hodia » a été modifiée en zone 2AU du fait de l'insuffisance des réseaux et de voirie en périphérie de la zone.

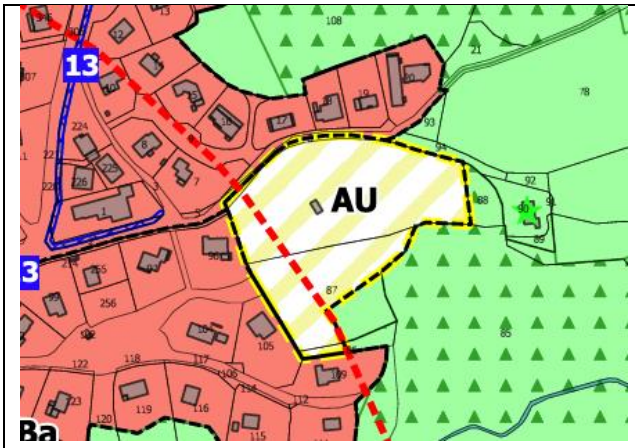

PLU arrêté

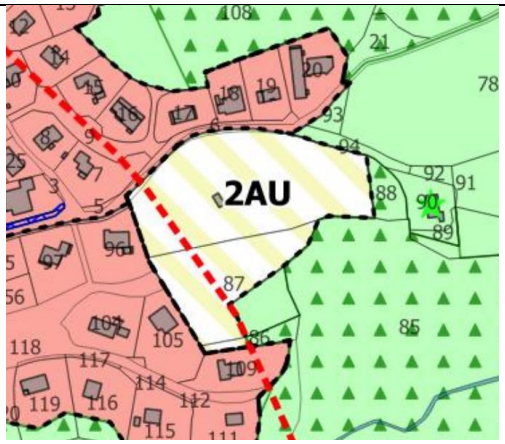

PLU pour approbation

Suppression Nh Pilota Plaza

La zone Nh a été supprimée et basculée en zone agricole A.

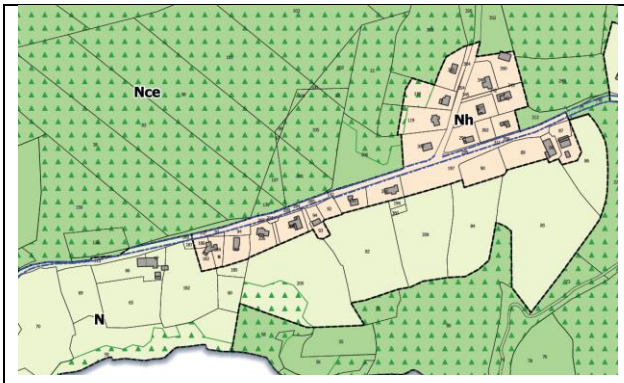	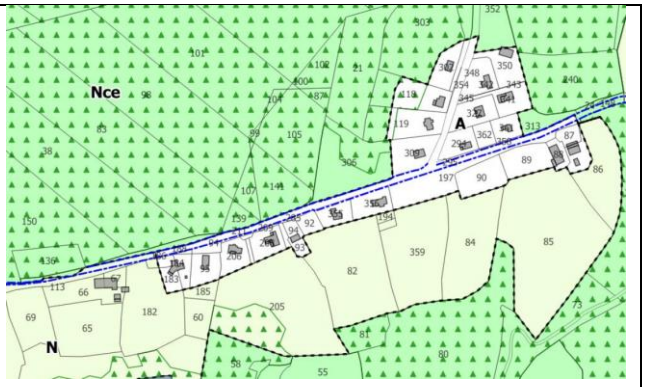
PLU arrêté	***PLU pour approbation***

<u>Inconstructibilité parcelle AM13 et fronton</u>

Le secteur du fronton et la parcelle AM13 ont été classés en zone Np.

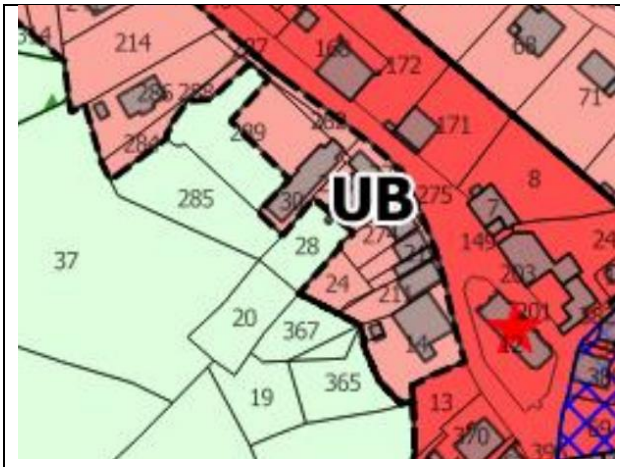	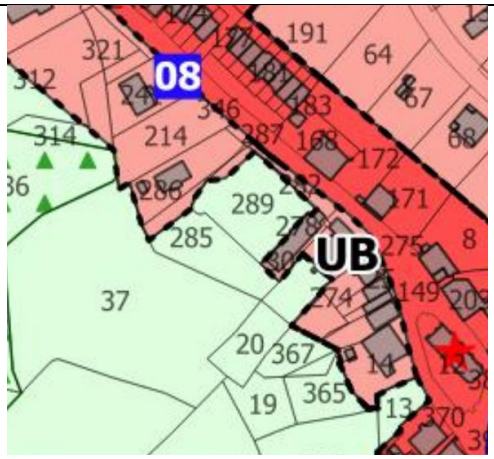
PLU arrêté	***PLU pour approbation***

<u>OAP densité</u>

Une OAP « densité a été délimitée sur deux parcelles chemin de Cigaro afin d'imposer une densité de 10 à 12 logements/ha.

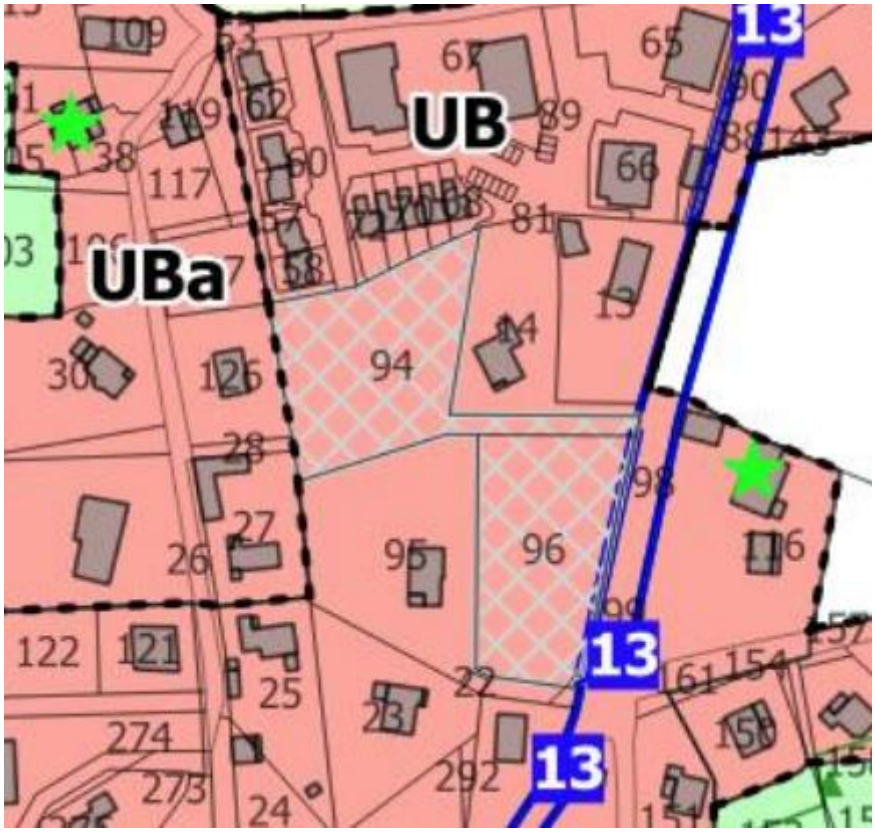

OAP densité sur les parcelles 94 et 96

<u>Création d'une aire de covoiturage</u>

Un emplacement réservé pour une aire de co-voiturage est créé.

Emplacement réservé pour aire de covoiturage

L'emplacement réservé du PLU arrêté a été supprimé.

Axe commercial

Un axe commercial a été créé afin d'interdire le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée au titre du R.151-37, 4° du code de l'urbanisme.

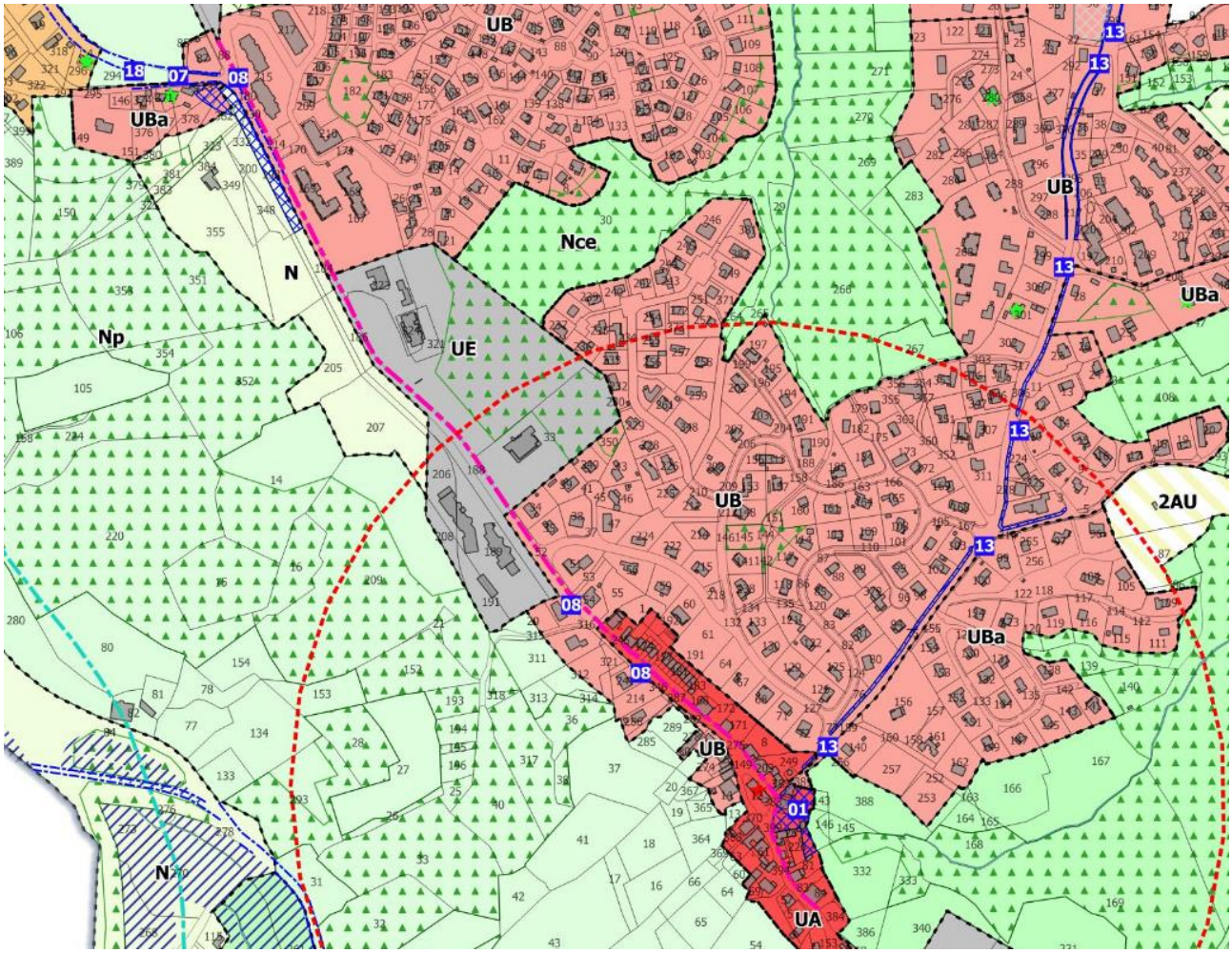

Axe commercial au titre du R.151-37 du CU

<u>Zones UBA, UC et UD</u>

Certaines zones ont été modifiées ponctuellement sur certains secteurs suite aux avis PPA ou à des demandes lors de l'enquête publique et pour lesquels il y a eu un avis favorable de la commission d'enquête et des élus (cf. mémoire en réponse au PV de l'enquête).

<u>Avis de l'Etat du 30 août 2022</u>

Le secteur UD ci-dessous a été réduit.

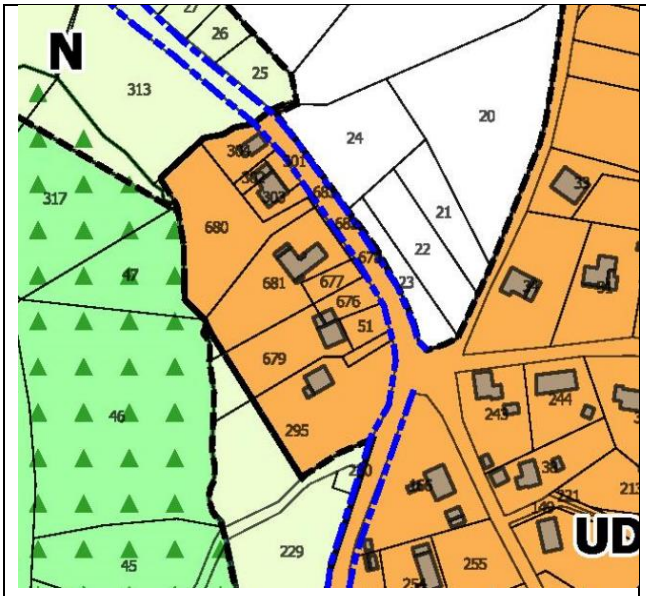

PLU arrêté

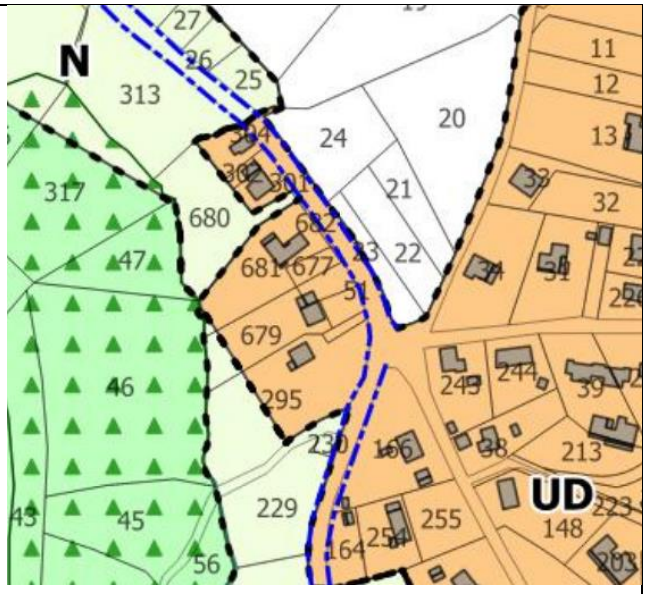

PLU pour approbation

<u>Observation n°7 du rapport d'enquête</u>

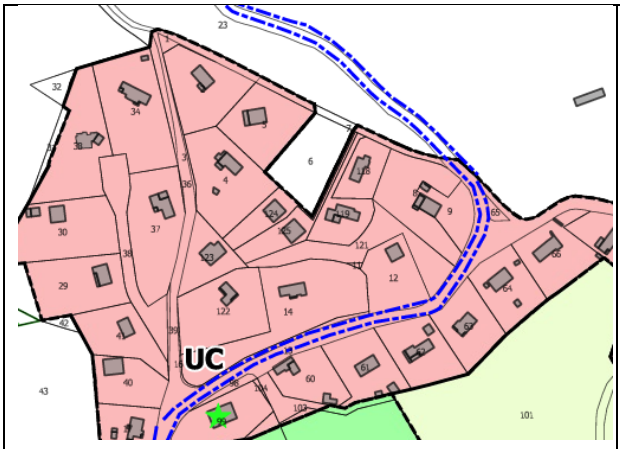

PLU arrêté

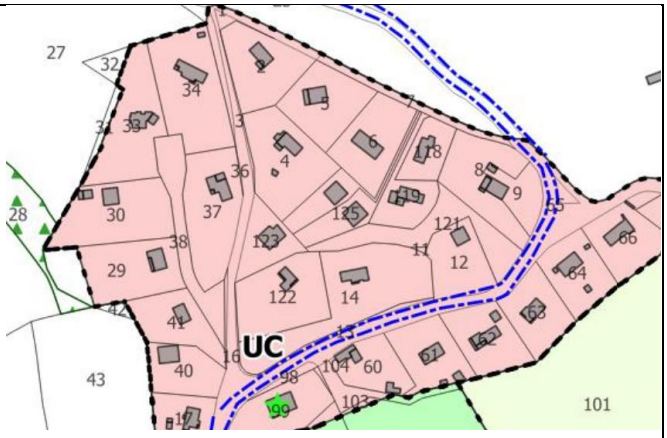

PLU pour approbation

Observation n°12 du rapport d'enquête

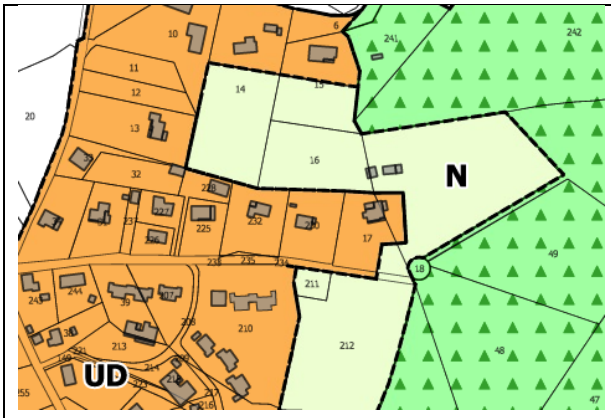

PLU arrêté

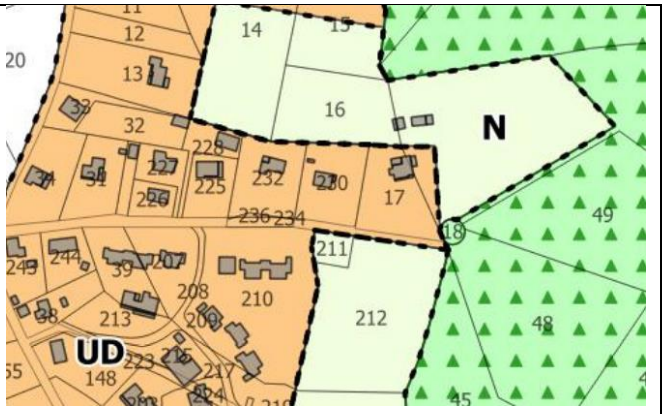

PLU pour approbation

Observation n°16 du rapport d'enquête

PLU arrêté

PLU pour approbation

Observation n°17 du rapport d'enquête

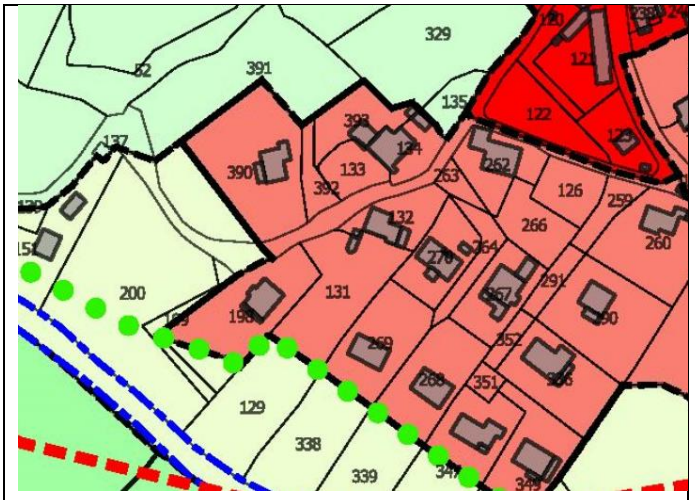

PLU arrêté

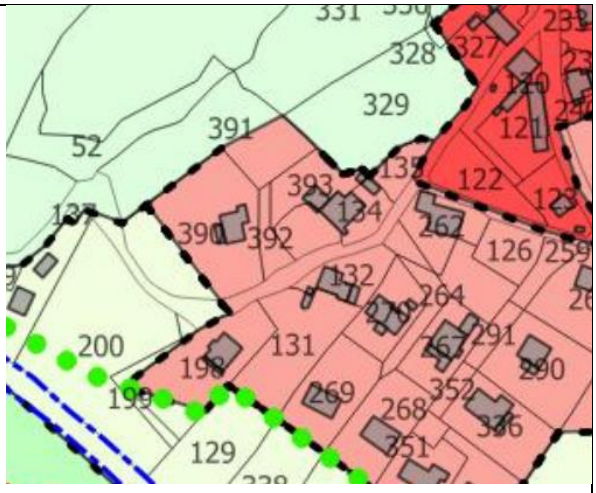

PLU pour approbation

Observation n°22 du rapport d'enquête

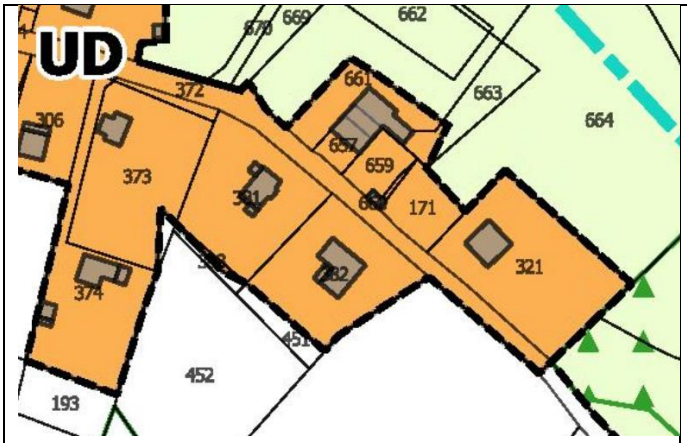

PLU arrêté

PLU pour approbation

Observation n°30 du rapport d'enquête

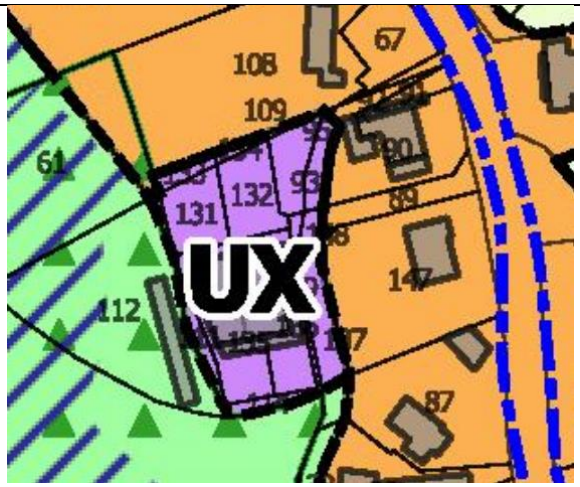

PLU arrêté

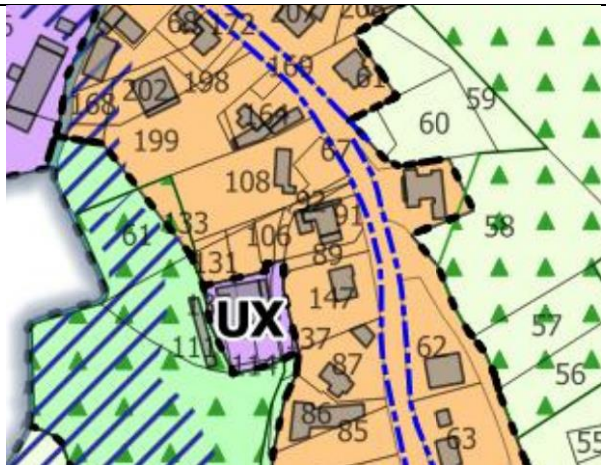

PLU pour approbation

Observation n°40 du rapport d'enquête

PLU arrêté

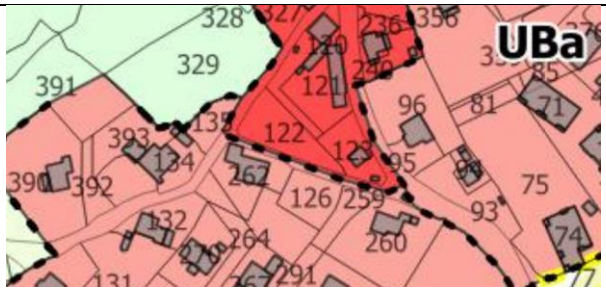

PLU pour approbation

Zones Nce et N

Suite à la remarque du CEN mettant en évidence une population d'imagos de l'Azuré de la Pulmonaire (*Phengaris Alcon)* sur les landes d'Elorrimendi, les parcelles 167 et 168 ont été zonées en Nce afin de protéger cette faune spécifique.

Captures et recaptures d'imagos de Phengaris alcon (source : CEN)

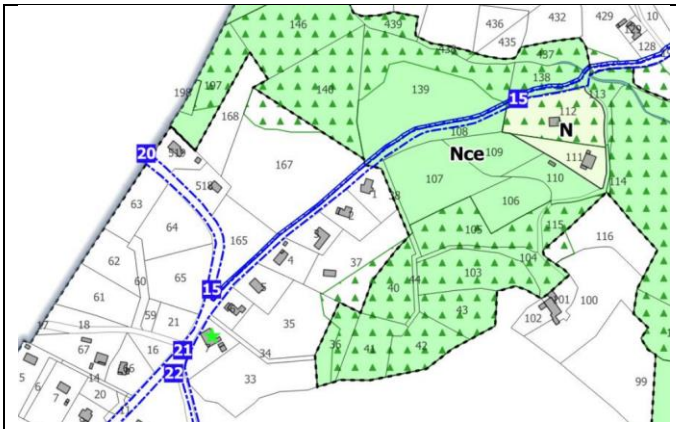

PLU arrêté

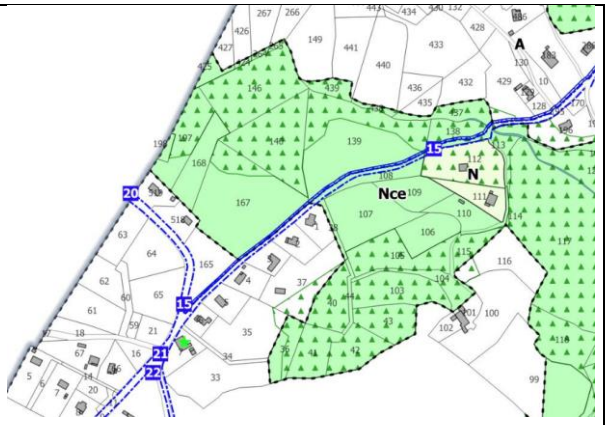

PLU pour approbation

Observation 81 du rapport d'enquête

La zone Nce a été réduite à côté du bâti existant.

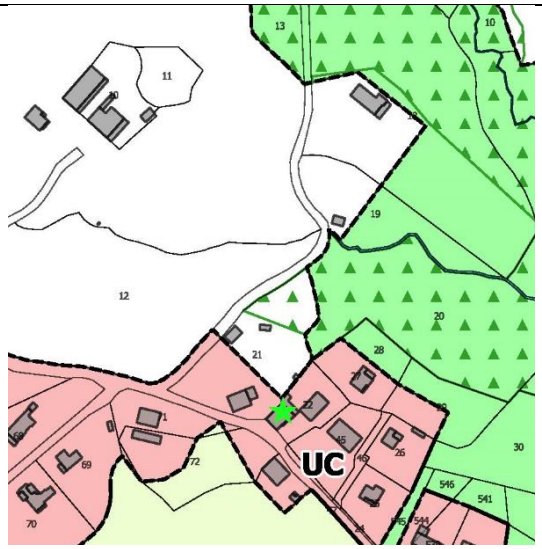

PLU arrêté

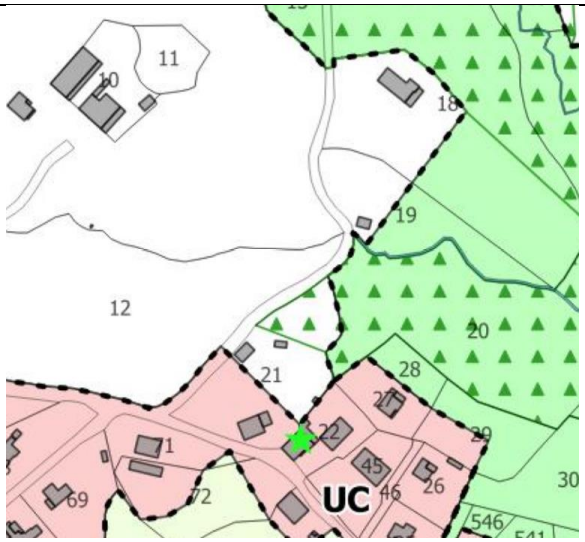

PLU pour approbation

Observation n°87

Une partie du secteur a été passée de N à A pour prendre en compte la destination agricole.

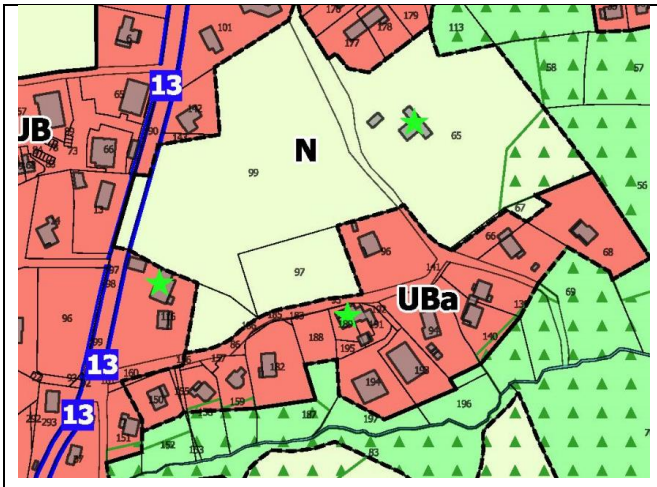

PLU arrêté

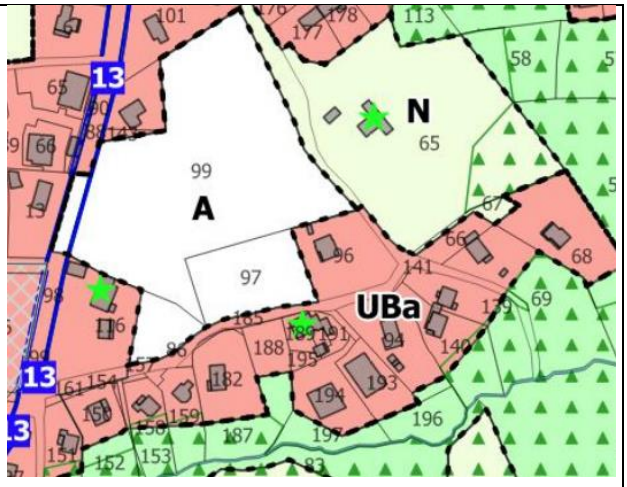

PLU pour approbation

Observation n°90

Une partie du secteur a été passée de Nce à A pour prendre en compte la destination agricole.

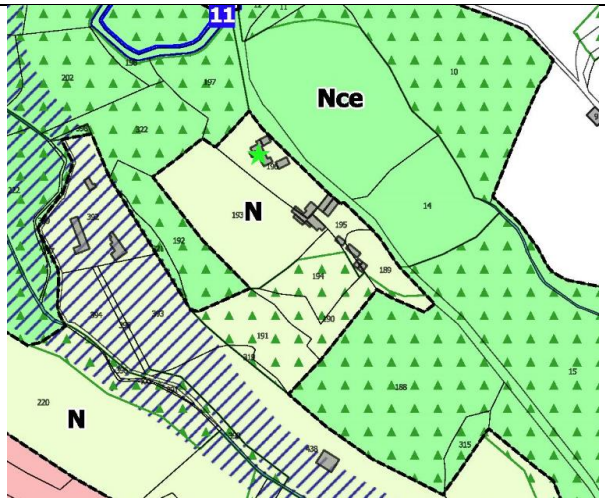	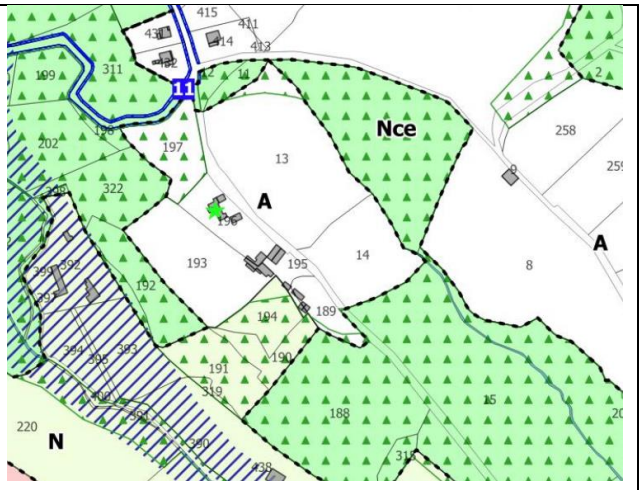
PLU arrêté	***PLU pour approbation***

Zone UB

Observation n°101

La parcelle 384 a été basculée de UB à U dans un souci de cohérence avec la destination de la maison attenante au jardin.

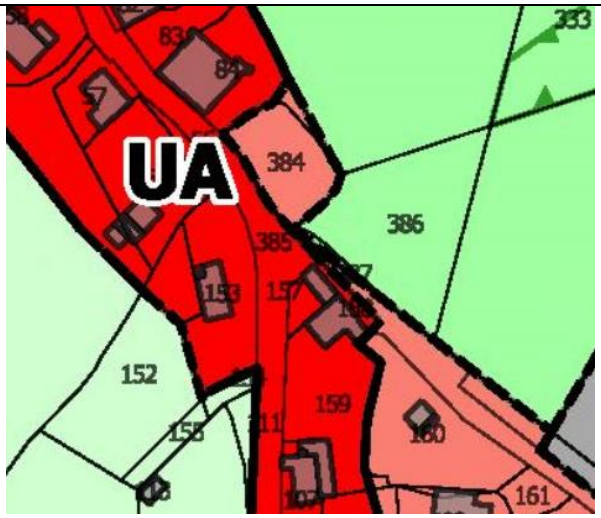	
PLU arrêté	***PLU pour approbation***

Emplacements réservés

L'ER 2 du LU arrêté a été supprimé et remplacé par l'ER 2 pour une aire de covoiturage.

L'ER 1 a été réduit (observation n°1 du rapport d'enquête).

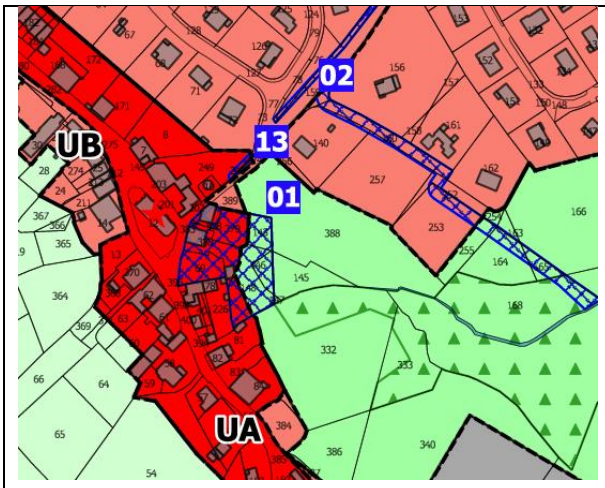

PLU arrêté

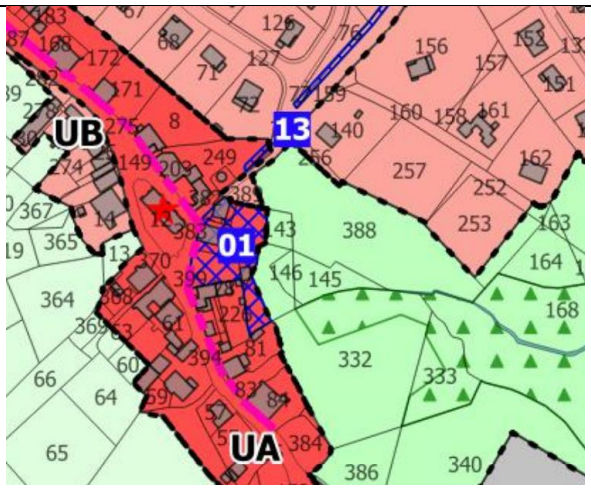

PLU pour approbation

Eléments de paysage

Les éléments de paysage sur les parcelles 174 et 176 en UD ont été modifiés afin de correspondre à la réalité du terrain (observation n°35).

PLU arrêté

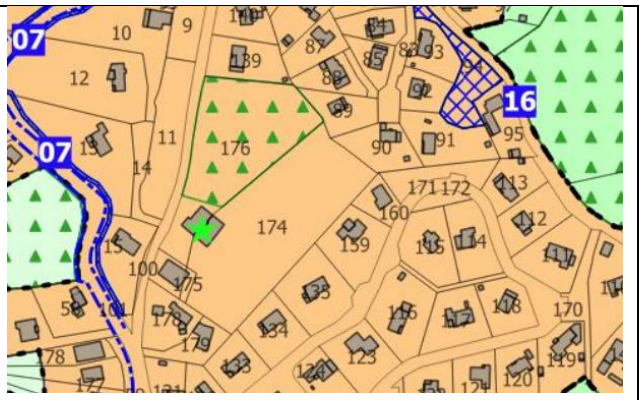

PLU pour approbation

Erreurs matérielles

Les parcelles suivantes ont été basculées de Nce à N afin de permettre les extensions et les annexes des maisons d'habitation, la zonage Nce ayant été modifié pour les interdire (cf. rapport d'enquête).

PLU arrêté

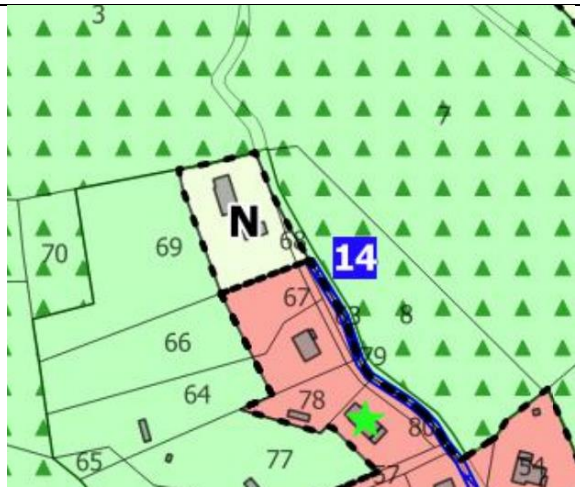

PLU pour approbation

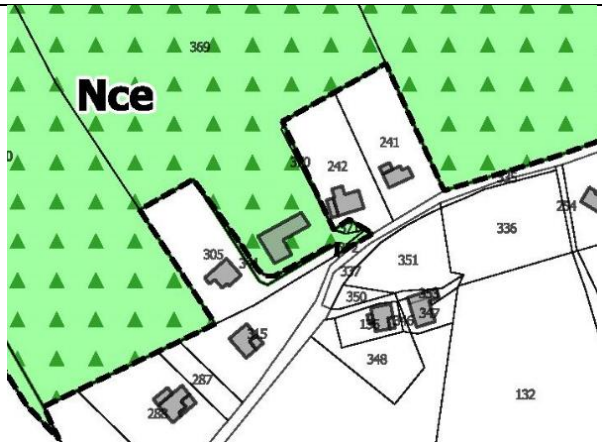

PLU arrêté

PLU pour approbation

PLU arrêté

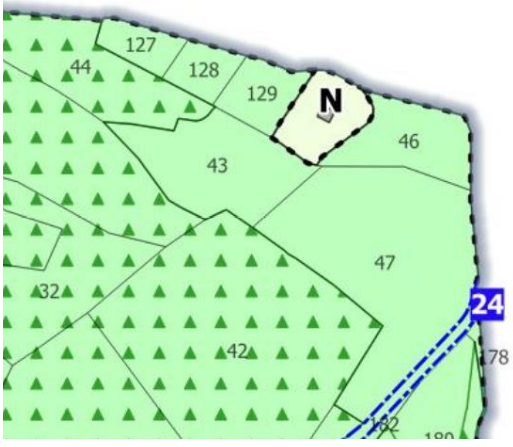

PLU pour approbation

4.5. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Zone Nh

Dans le cadre de la suppression de la zone Nh, le règlement écrit correspondant est supprimé.

Zone 2AU

Le règlement de la zone 2AU est créé (secteur AU Hodia basculé en 2AU).

Mixité fonctionnelle dans les zones d'habitat

Afin de conserver la destination commerciale en centre-bourg, les zones UA, UB et UE font l'objet d'un axe commercial préservé au titre de l'article R. 151-37 du code de l'urbanisme ; le règlement est complété ainsi :

« *Sur les voies identifiées sur le document graphique au titre de l'article R.151-37, 4° du Code de l'urbanisme, le changement de destination des constructions commerciales ou d'activité de service existantes en rez-de-chaussée à la date d'approbation du PLU est interdit.* »

Modifications mineures du règlement écrit

Les règles suivantes sont modifiées.

En zones AU :

- La dérogation à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme est supprimée afin de faciliter l'aménagement à l'intérieur de la zone (articles 1.2),
- Les voiries se voient imposer les dimensions suivantes (articles 3.1) : 5,50 mètres de large minimum pour les chaussées à destination de la circulation automobile, 1,50 mètres pour les trottoirs, sauf contraintes techniques majeures,
- Les surfaces imposées (dans le cadre d'opérations de plus de 10 logements) pour la réalisation d'aires de jeu sont supprimées afin d'apporter de la souplesse aux futures opérations,
- La hauteur maximale des constructions en UA, UB, AU, AUh1 et AUh2 passe de 12 mètres à 16 mètres afin de permettre un stationnement en sous-sol ou pour prendre en compte la déclivité du terrain,
- La règle de limitation des affouillements et exhaussements est modifiée pour ne pas s'appliquer aux logements collectifs.

Toutes zones : l'obligation du stationnement couvert pour les deux-roues est assouplie à 1m^2/logement minimum.

Les annexes aux habitations sont interdites en Nce.

Zone UX

Les commerces d'une surface commerciale supérieure à 300 m^2 sont interdits, en compatibilité avec le SCoT.

4.6. MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP

4.6.1. OAP Mendilaskor

L'OAP Mendilaskor a été modifiée afin de prendre en compte la réserve n°1 de la commission d'enquête afin d'ajouter une bande verte de 15 mètres de largeur pour la création d'une zone tampon avec le lotissement existant au Sud.

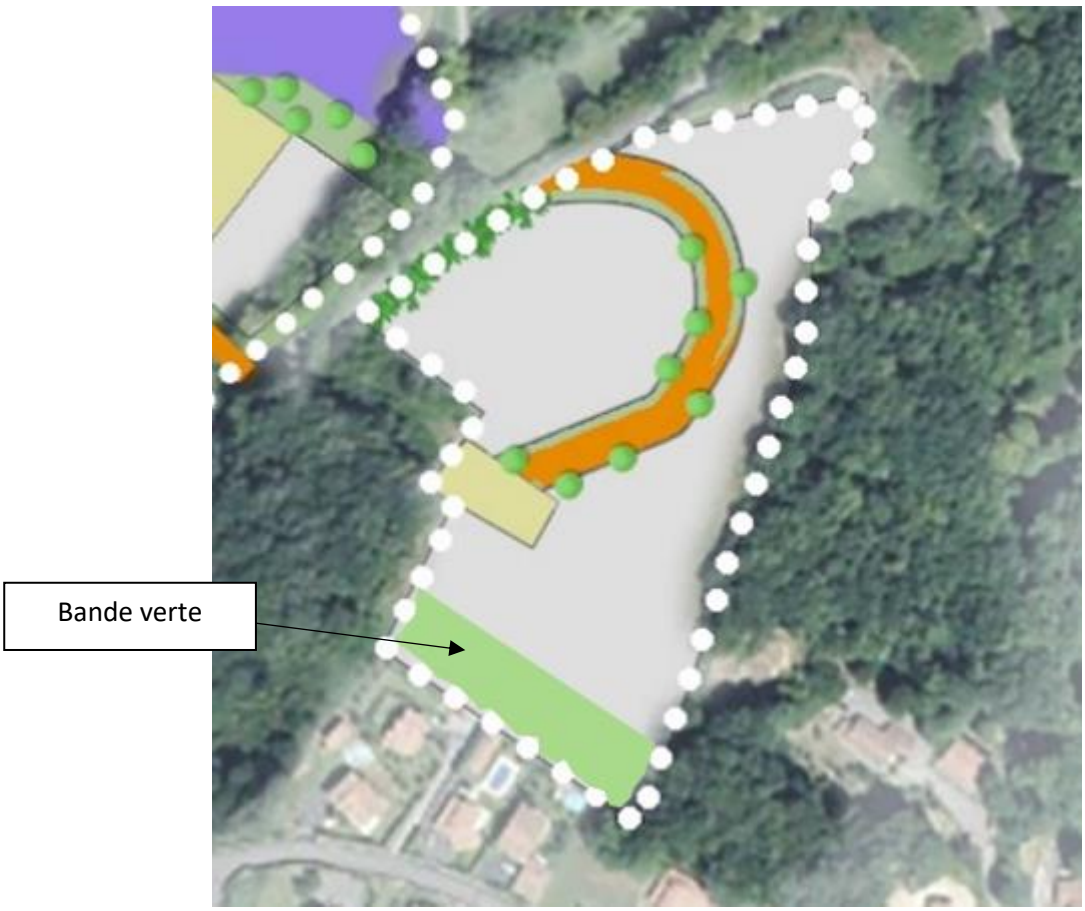

OAP Mendilaskor modifiée pour approbation

4.6.2. OAP Larretxea 1

L'OAP a été modifiée afin :

- De supprimer la zone d'implantation au Sud,
- De permettre un bouclage viaire par le Sud-Est,
- De réduire l'OAP à l'Est.

OAP avant modification

OAP après modification

Les obligations en logements sociaux et le nombre de logements totaux sont ainsi imposées :

- Au moins 60% de logements sociaux,
- 90 logements soit environ 58 logements/ha.

4.6.3. OAP Larretxea 2

L'OAP Larretxea 2 a été modifiée afin d'imposer un accès viaire à l'Est.

OAP avant modification

OAP après modification

Les obligations en logements sociaux et le nombre de logements totaux sont ainsi imposées :

- Au moins 60% de logements sociaux,
- 120 logements soit environ 45 logements/ha.

4.6.4. OAP Hodia

Elle a été supprimée. Le zonage a été modifié en 2AU.

Le nombre de logements, pour conserver l'équilibre du nombre de logements sur la commune, a été reporté sur l'OAP Oyhenartia, soit 331 logements au lieu de 300 logements :

Le tableau suivant synthétise l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation imposé par les différentes OAP.

Secteur	Nombre de logements	Date d'ouverture à l'urbanisation
Larretchea 1	95	Dès l'approbation du PLU
Larretchea 2	119	Dès l'approbation du PLU
Hiribarnea	386	2024
Mendilaskor	42	2024
Oyhenartia	331	2027

4.6.5. OAP densité

Une OAP densité a été créée sur les parcelles 94 et 96 chemin de Cigaro afin d'imposer une densité de 10 à 12 logements/ha.

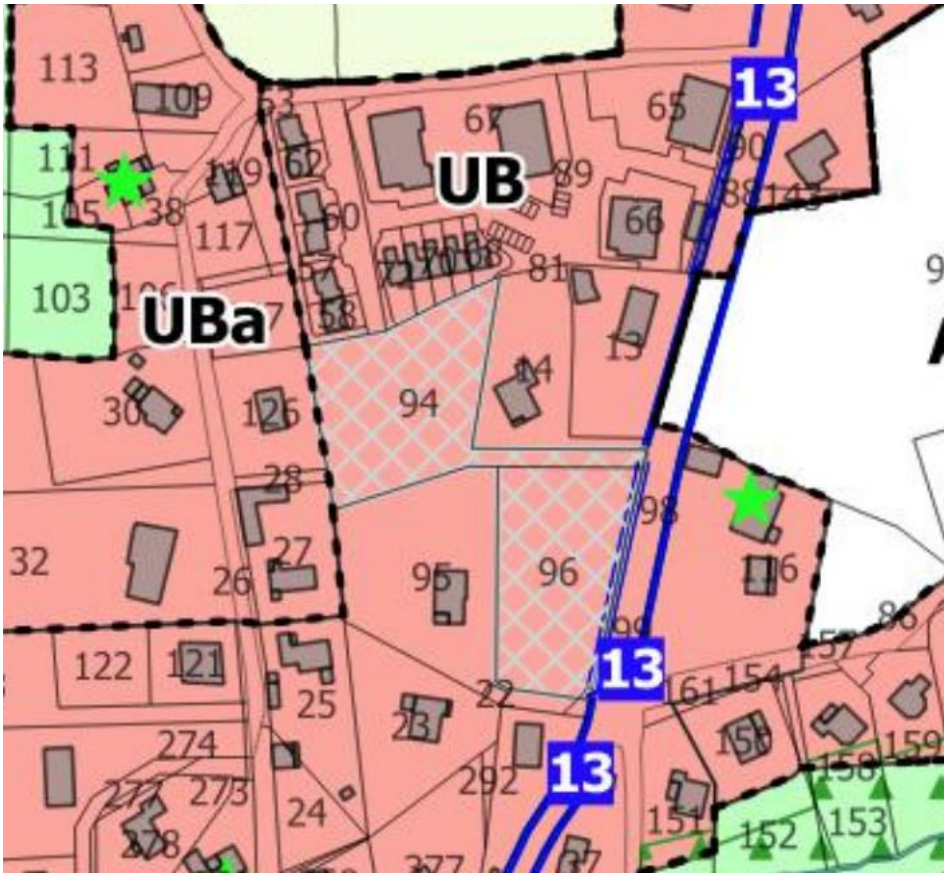

OAP densité en hachuré gris chemin de Cigaro

4.6.6. OAP : prise en compte de solutions fondées sur la nature

Les OAP ont par ailleurs été complétées afin d'intégrer le paragraphe suivant :

« Les aménagements (constructions, aménagement des espaces publics, cheminements doux, voirie, etc.) tenteront d'atteindre les objectifs suivants liés aux solutions fondées sur la nature :

- Respecter les éléments intéressants de paysage et nécessaires à la biodiversité,
- Utiliser la trame verte et bleue comme structure du quartier et de ses espaces publics,
- Respecter le fonctionnement hydraulique du site et sa topographie,
- Favoriser un usage économe des espaces et une gestion raisonnée de l'eau,
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics, en limitant les surfaces imperméabilisées ou en favorisant l'usage de matériaux perméables ou semi-perméables,
- Adapter la période des travaux aux espèces faunistiques et/ou floristiques du site,

- Anticiper le changement climatique en limitant le phénomène d'îlot de chaleur, en ayant recours à des espèces végétales économes en eau, en travaillant l'exposition des façades principales pour optimiser l'inertie thermique des bâtiments, etc. ».

4.6.7. Typologie des logements sociaux

La typologie des logements sociaux imposée par le PLH se traduite à l'échelle de l'ensemble des OAP et non OAP par OAP.

Le paragraphe suivant est donc placé en en-tête des OAP :

De préférence, la répartition de la typologie des logements sociaux se fera ainsi :

- **30 % minimum de PLAI,**
- **40% minimum de PLUS,**
- **30% maximum de BRS/PLS/PSLA.**

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-E : EVALUATION DU PROJET

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023/ 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE
PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-E – EVALUATION DU PROJET

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN		19/04/2022
2	Modifications entre arrêt et approbation	TVN		02/02/2023

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 6

1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION 6
2. SITE NATURA 2000 PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE MOUGUERRE 6
3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ... 7

3.1.1. Méthodologie générale 7

3.2. Les différentes étapes de l'évaluation environnementale..... 8

3.2.1. Les enjeux de l'état initial de l'environnement 8

3.2.2. La prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD 12

3.2.3. La prise en compte des enjeux environnementaux dans la traduction réglementaire 12

4. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES 13

4.1. Effets du PADD sur les sites Natura 2000 13

4.2. Effets du règlement graphique sur les sites Natura 2000 13

5. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET MESURES ENVISAGÉES 18
6. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ ET MESURES ENVISAGÉES..... 21
7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET MESURES ENVISAGÉES 24
8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGÉES 25

8.1. Eau 25

8.2. Air 27

8.3. Bruit 28

8.3.1. Nuisances sonores générées par les axes routiers 28

8.3.2. Nuisances sonores générées par les activités 29

9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGÉES 30
9.1. Risque inondation 30
9.2. Risque sismique 30
9.3. Risque de remontée de nappe 31
9.4. Risque retrait-gonflement des argiles 31
9.5. Risque feux de forêts 32
9.6. Risque lié au transport de matières dangereuses 32
9.7. Risque lié au réseau électriqoue haute-tension 33
9.8. Risque lié aux ICPE 33
10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ÉNERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGÉES 33
11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGÉES 35
11.1. Incidences sur le paysage et mesures 35
11.1.1. Incidences sur le grand paysage 35
11.1.2. Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage 37
11.2. Incidences sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures 38
11.2.1. Les périmètres de protection du patrimoine 38
11.2.2. Le patrimoine archéologique 38
COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX . 39
12. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT BAYONNE ET SUD DES LANDES 39
13. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET AQUITAINE 39
14. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 48
15. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE AQUITAINE 50
16. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCAE AQUITAINE 53
SECTION 1 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 56
DISPOSITIF DE SUIVI 58

FIGURES

Figure 1- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (source INPN – MNHN) 6
Figure 2- Zones N, Nce, Np et sites Natura 2000 du PLU 15
Figure 3- Zones U, AU du PLU et sites Natura 2000 16
Figure 4- En hachure rose, le site Natura 2000 dans le quartier Elisaberri (UC) 17
Figure 5- Bassins versants et réseau hydrographique 18
Figure 6- Zones humide identifiées sur le territoire de Mouguerre 19
Figure 7- Eléments de paysage du PLU de Mouguerre 23
Figure 8- Incidences et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de GES 34
Figure 9- Zones N, Nce, Np et sites Natura 2000 du PLU 52
Figure 10- Compatibilité du PLU avec le SRCAE 54

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'article R. 122-17 du code de l'environnement liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, systématique ou après examen au cas par cas.

Le PLU est soumis à évaluation environnementale.

2. SITE NATURA 2000 PRESENTS SUR LA COMMUNE DE MOUGUERRE

Le périmètre du PLU de Mouguerre est concerné par 3 trois ZSC (Zones Spéciales de Conservation), liées à des cours d'eau :

- FR7200724 – L'Adour,
- FR7200786 – La Nive,
- FR7200787 – L'Ardanavy.

Une ZPS (FR7210077 – Barthes de l'Adour) se trouve au Nord-Est, mais ne recoupe pas le territoire communal.

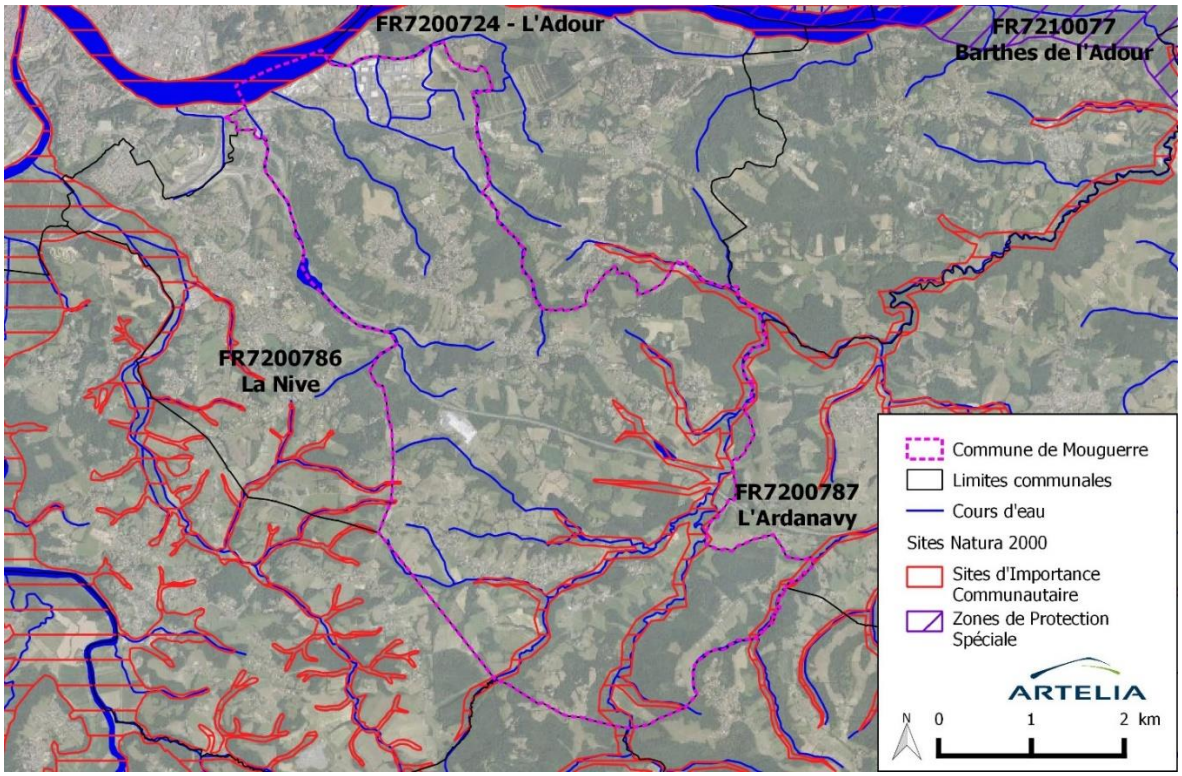

Figure 1- Sites Natura 2000 à Mouguerre et alentours (source INPN – MNHN)

3. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1.1. Méthodologie générale

L'objectif de l'évaluation environnementale du PLU de Mouguerre est la mise en place d'une stratégie « ERC » (Eviter-Réduire-Compenser) dès le démarrage de la procédure. Aussi, dès le diagnostic, la méthode a consisté à mettre en exergue les enjeux environnementaux sur le territoire communal, puis à la traduire dans les choix politique (PADD) puis dans la traduction réglementaire.

S'agissant d'un document de planification, la méthode a également consisté à envisager des mesures de réduction ou d'évitement, notamment par le choix des nouvelles zones à urbaniser, avant d'aller envisager de la compensation.

Notre philosophie dans ce projet de révision PLU est de faire de l'évaluation environnementale, une démarche et un outil spécifique, qui s'imbrique complètement dans le processus global d'élaboration :

- Elle n'intervient pas en tant que contrôle dans l'élaboration, mais s'intègre dans la démarche en tant que processus d'amélioration : elle permet au PLU de s'engager dans une démarche de suivi à long terme du territoire, et vient préciser certaines thématiques abordées dans le PLU sous l'angle de l'intégration environnementale, soit dans une perspective de développement durable,

- L'évaluation environnementale participe donc à la mise en cohérence du PLU, à la fois interne, en faisant le lien entre le diagnostic et les objectifs, mais aussi externe en tenant compte à la fois des objectifs des élus, de la prise en compte de l'environnement dans son sens large et de la cohérence avec les autres plans et programmes s'appliquant sur le territoire (SRADDET, PPA, SCOT, ...).

Le schéma ci-après illustre notre vision de l'évaluation environnementale dans le processus de révision du PLU de Mouguerre.

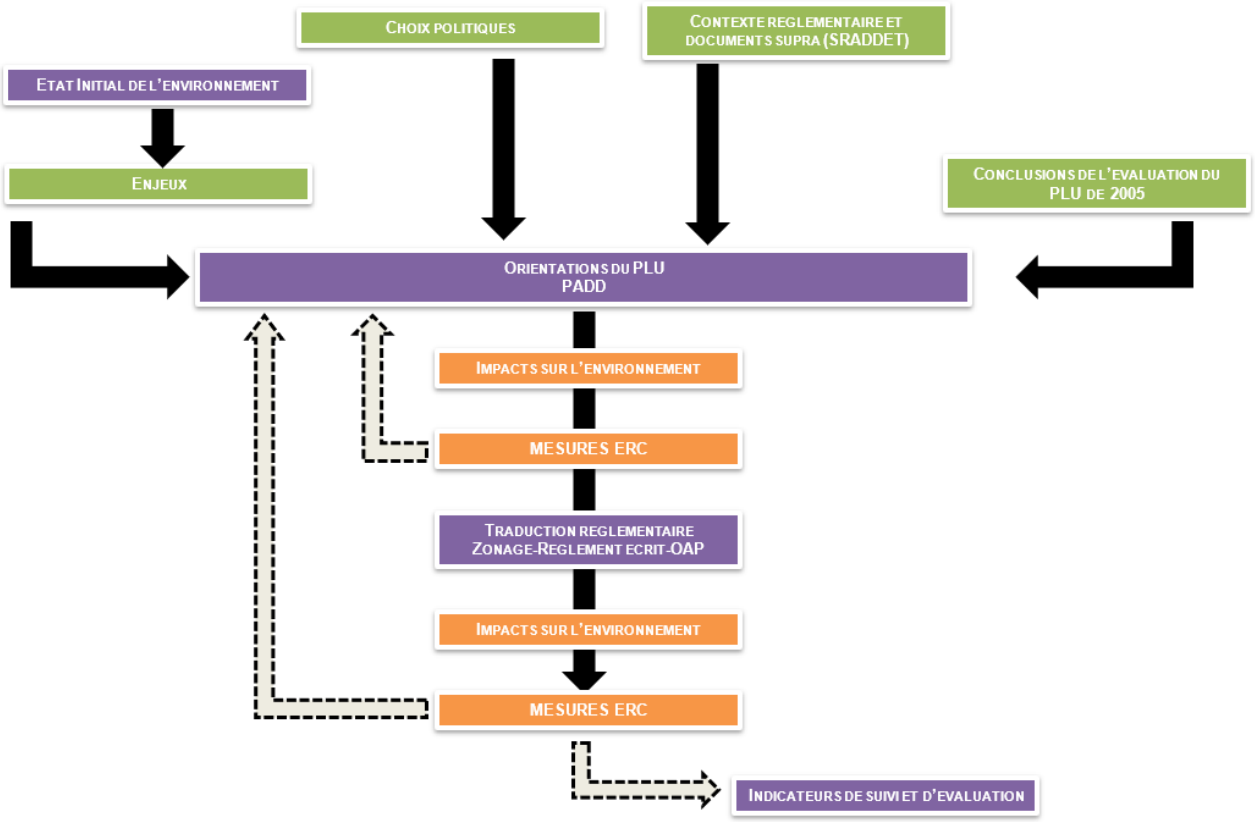

3.2. LES DIFFERENTES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.2.1. Les enjeux de l'état initial de l'environnement

Dès le stade du diagnostic, l'évaluation environnementale a débuté avec l'analyse des principaux enjeux environnementaux du territoire (cf. tableaux ci-après).

Structure physique			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Absence de contraintes particulières liées à la géologie et au climat • Réseau hydrographique relativement protégé dans les fonds de vallons étroits	• Organisation du territoire très contrainte par la topographie • Réseau hydrographique perturbé au niveau des Barthes et au plus près de l'Adour	• Maintien ou intensification des pressions sur le réseau hydrographique au Nord	• Organiser le développement de la commune en lien avec la topographie • Préserver le réseau hydrographique au Nord des perturbations liées à l'urbanisation et le restaurer

Biodiversité			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Présence de mesures de gestion et protection (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) • Une mosaïque de milieux agricoles, humides et boisés favorable à la biodiversité dans la moitié Sud de la commune • Une trame boisée et humide/aquatique préservée par la topographie (pentes fortes et fonds de vallons étroits)	• Urbanisation très prégnante au Nord, avec de fortes pressions sur les milieux humides et aquatiques proches de l'Adour (Portou, Barthes) • Coupures écologiques liées à la présence de l'A 64 et de l'urbanisation	• Maintien ou intensification des pressions sur les milieux humides et aquatiques au Nord • Morcellement de la mosaïque de milieux par l'urbanisation (« mitage »)	• Continuer à préserver la trame verte et bleue sur le territoire • Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain et notamment les milieux aquatiques et humides au Nord • Eviter le « mitage »

Pollutions			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Une STEP avec une capacité importante par rapport à la population actuellement raccordée • Bonne qualité des eaux en dehors de l'Adour et de sa nappe d'accompagnement • Bonne qualité de l'eau potable	• L'Adour et sa nappe alluviale en mauvais état • Pollution atmosphérique potentielle liée à l'A 64 • Deux sites BASOL au niveau de la ZI du Port	• Pressions aggravées sur les masses d'eau et notamment l'Adour et sa nappe d'accompagnement au Nord	• Limiter l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation • Préserver/restaurer les zones humides de la moitié Nord, jouant un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux rejoignant l'Adour

Risques et nuisances			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• PPRI et TRI • Risque de mouvement de terrain modéré	• Risque d'inondations par débordement de cours d'eau et remontées de nappe au Nord de la commune et au niveau du réseau hydrographique de l'Ardanavy • Risque lié au transport de gaz • Des infrastructures de transport et de transformation d'électricité Haute Tension	• PPRI s'imposant au PLU en vigueur donc prise en compte du risque d'inondation • Risque d'exposition des populations aux risques de transport de gaz et aux nuisances liées au réseau HT	• Prendre en considération l'ensemble des risques dans les choix d'urbanisation (servitude canalisation de gaz, réseau HT, périmètre ICPE)

Climat/Energie			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• SRCAE validé en 2012 • Potentiel intéressant pour le bois-énergie et le solaire thermique ou photovoltaïque	• Zone de contrainte absolue vis-à-vis de l'éolien • Potentiel faible pour la géothermie	• Augmentation des émissions de GES induites par des déplacements croissants • Des consommations énergétiques pour le parc de logements en l'absence d'utilisation d'énergies renouvelables	• Amélioration des performances énergétiques des logements anciens • Développement des énergies renouvelables dans les modes de chauffage • Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture • Recherche de compacité pour les logements à venir

3.2.2. La prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Cela a permis de définir les orientations du PADD en cohérence avec ces enjeux environnementaux.

Cela s'est notamment traduit par :

- **Une production de logements pour répondre aux objectifs de logements sociaux tout en doublant les densités (par rapport à la décennie passée) afin de limiter la consommation d'espace,**
- **La prise en compte du risque inondation et du PPRi,**
- **La préservation des continuités écologiques, en lien avec les enjeux de la Trame Verte et Bleue identifiés au niveau du SCOT et du SRCE,**
- **La pris en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux (cônes de vue, croix de Mouguerre, …).**

3.2.3. La prise en compte des enjeux environnementaux dans la traduction réglementaire

L'élaboration du zonage a débuté avec la confrontation des enjeux urbains (formes urbaines, localisation des services et des emplois, réseaux, etc.) avec les enjeux environnementaux et paysagers : topographie, sites Natura 2000, ZNIEFF, zones inondables, terres agricoles, etc.

La réflexion sur les secteurs de projet (futures zones AU) a été ensuite approfondie grâce au passage d'un écologue sur l'ensemble de ces secteurs afin de déterminer les impacts potentiels de l'urbanisation sur la faune et la flore (cf. état initial de l'environnement).

Cela a permis de retenir les secteurs à urbaniser et d'affiner la cartographie des zones A et N.

Après la validation du PADD et du zonage, les incidences environnementales potentielles des orientations du PLU retenu ont été évaluées sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En croisant ces éléments avec les contraintes techniques et les contraintes économiques, le maître d'ouvrage et les parties prenantes peuvent ainsi être à même de justifier les éventuels aménagements projetés.

Rappelons que la démarche d'évaluation environnementale est une démarche itérative visant l'amélioration du PLU. Aussi, son rôle est d'alerter au plus tôt des impacts des options envisagées sur l'environnement.

La définition des enjeux et les inventaires réalisés sur site en phase diagnostic ont ainsi permis de guider les élus vers un projet intégrant l'environnement. Nous avons proposé durant toute la phase de traduction règlementaire des ajustements de zonage, la mise en place de règles, …, qui aboutissent à un projet n'ayant que peu d'incidences sur l'environnement et pour lequel il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures compensatoires, mais seulement des mesures d'évitement et de réduction. *In fine*, l'intensité des impacts ou incidences a donc été revue à la baisse (mesures de réduction), voire annulée (mesures d'évitement).

Les chapitres qui suivent :

- Détaillent les incidences potentielles du PLU de Mouguerre sur l'environnement,
- Exposent les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts négatifs,
- Puis exposent les incidences résiduelles sur l'environnement.

4. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES

4.1. EFFETS DU PADD SUR LES SITES NATURA 2000

Le 3ème axe du PADD vise à « Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.

Dans cet axe du PADD, le premier chapitre impose de « préserver les continuités écologiques » :

« Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- *Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,*

- *Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.*

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues. »

La trame verte et bleue liée aux sites Natura 2000 (Adour, Nive) est ainsi mise en avant afin d'être strictement protégée dans le cadre du PLU.

Le PADD fixe également comme objectif d'Adapter la capacité équipements, afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés). Cet objectif contribue à ne pas engendrer d'incidences négatives sur les cours d'eau par les rejets d'eaux usées, bien qu'il n'apparaisse pas de vulnérabilité associée à cet enjeu sur les sites Natura 2000 qui concernent le périmètre du PLU de Mouguerre.

4.2. EFFETS DU REGLEMENT GRAPHIQUE SUR LES SITES NATURA 2000

Impacts potentiels

Les impacts potentiels résident dans l'artificialisation en tout ou en partie des secteurs couverts par le réseau Natura 2000, d'où une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques.

Mesures d'évitement

Les périmètres des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire qui se traduit dans la définition des zones du PLU. L'ensemble des sites Natura 2000, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements, les continuités écologiques ainsi que les secteurs naturels sont identifiés comme zones naturelles N ou Nce.

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

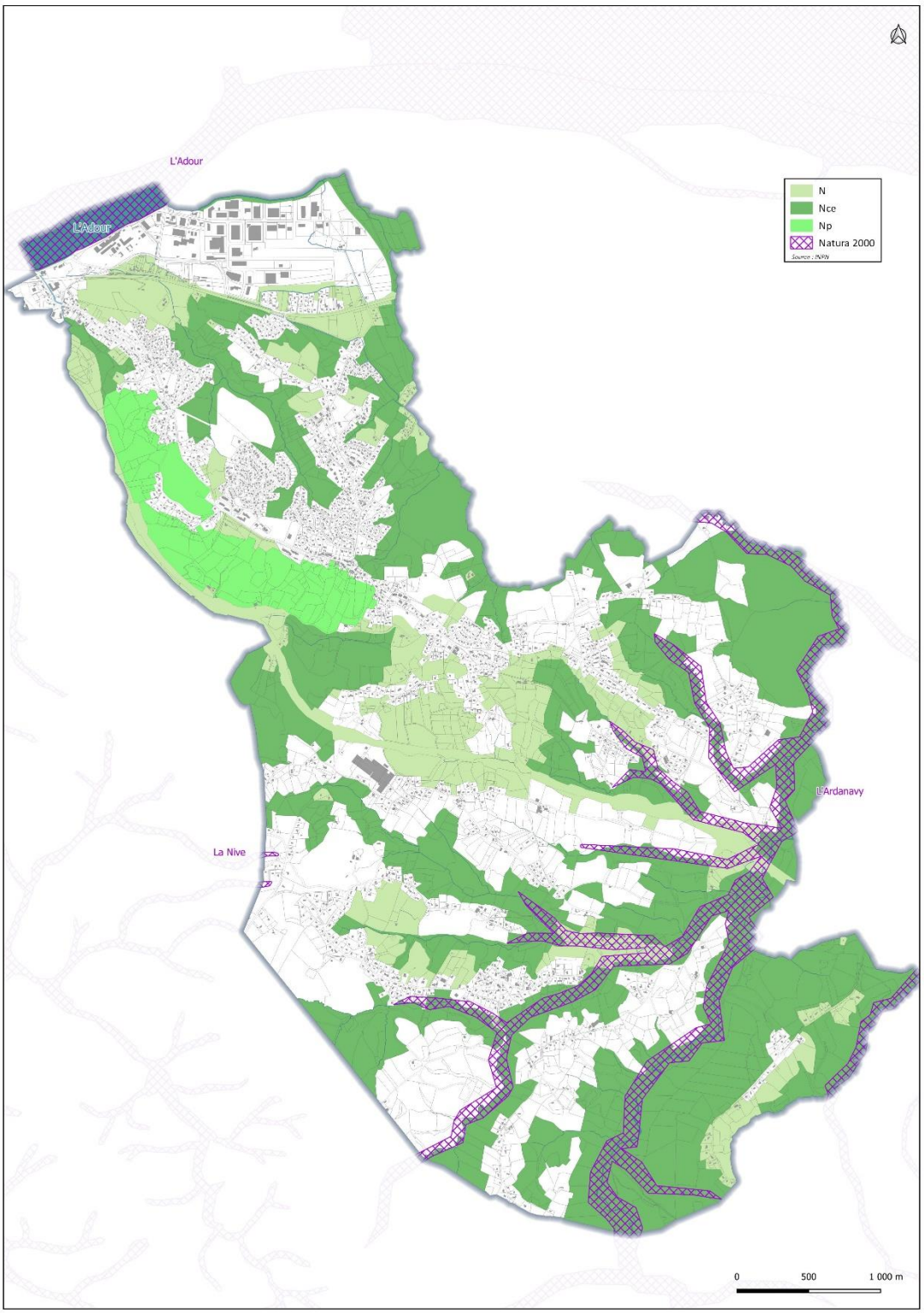

Figure 2- Zones N, Nce, Np et sites Natura 2000 du PLU

Les zones de développement (zones AU) sont quant à elles, toutes situées en dehors de l'emprise des sites Natura 2000.

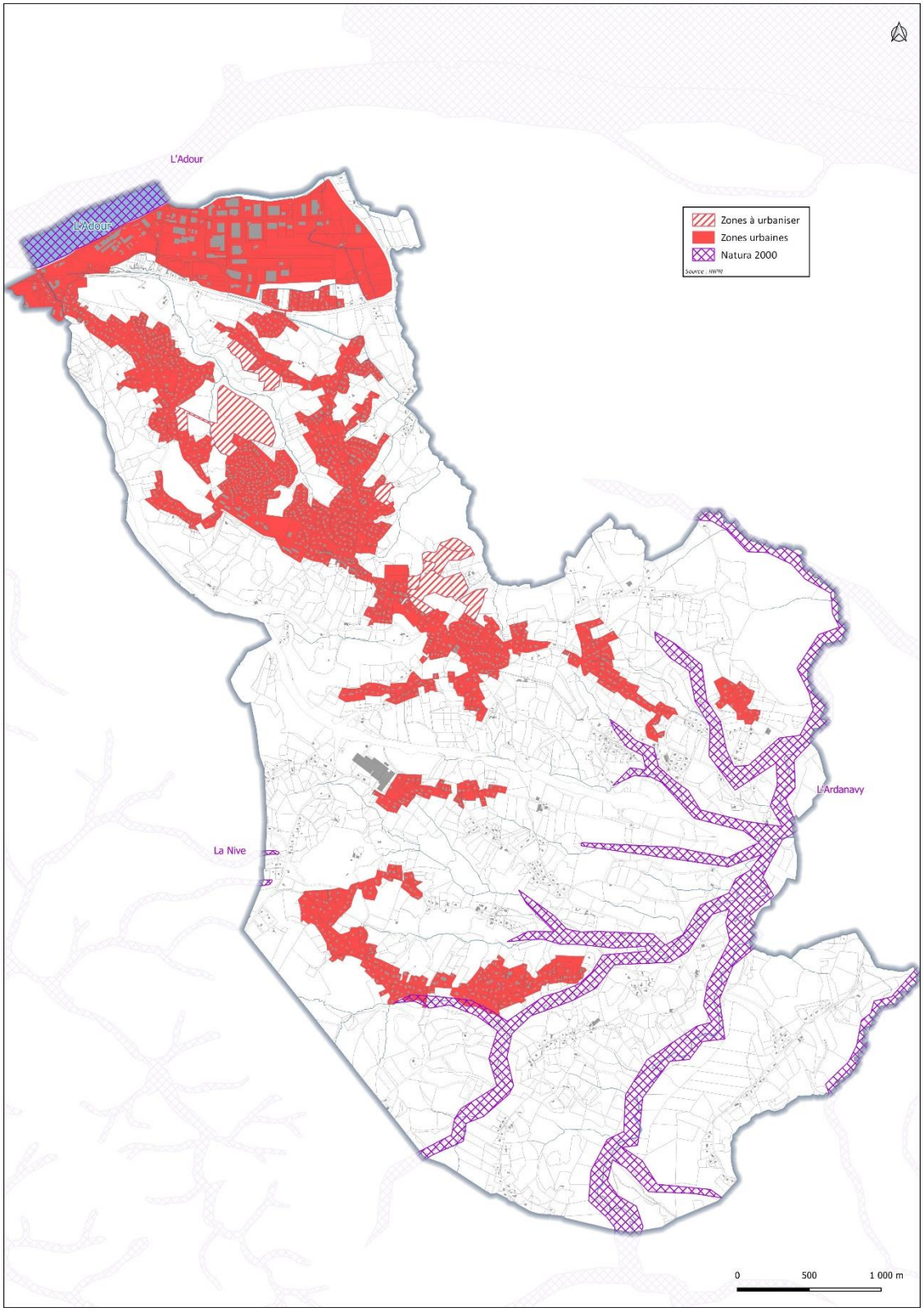

Figure 3- Zones U, AU/2AU du PLU et sites Natura 2000

Dans le secteur Elisaberri, on peut noter sur la carte précédente que quelques parcelles classées en zones U sont dans le site Natura 2000 de l'Ardanavy (FR7200787). Il s'agit de secteurs déjà urbanisés.

Figure 4- En hachure rose, le site Natura 2000 dans le quartier Elisaberri (UC)

Impacts résiduels

Le PLU identifie la quasi-totalité des sites Natura 2000 en zones N ou Nce. Aucun projet d'urbanisation n'affecte ces espaces.

5. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

Le territoire est couvert par une trame humide identifiée le long des cours d'eau.

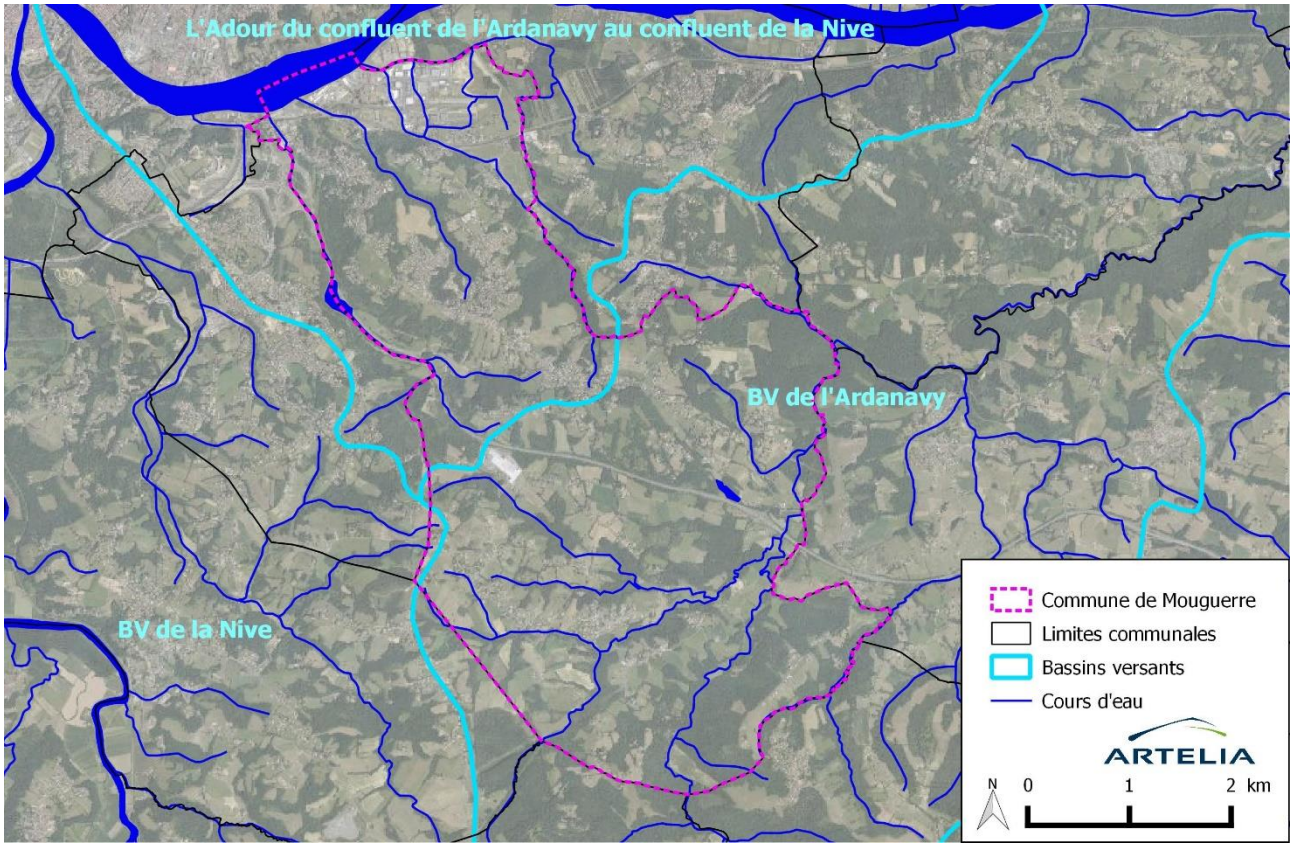

Figure 5- Bassins versants et réseau hydrographique

Par ailleurs, les données de l'observatoire des zones humides Nouvelle Aquitaine recense les zones humides identifiées sur le territoire de Mouguerre. Elles se trouvent à l'extrémité Sud du territoire, à l'écart des zones urbaines existantes (cf. carte ci-après).

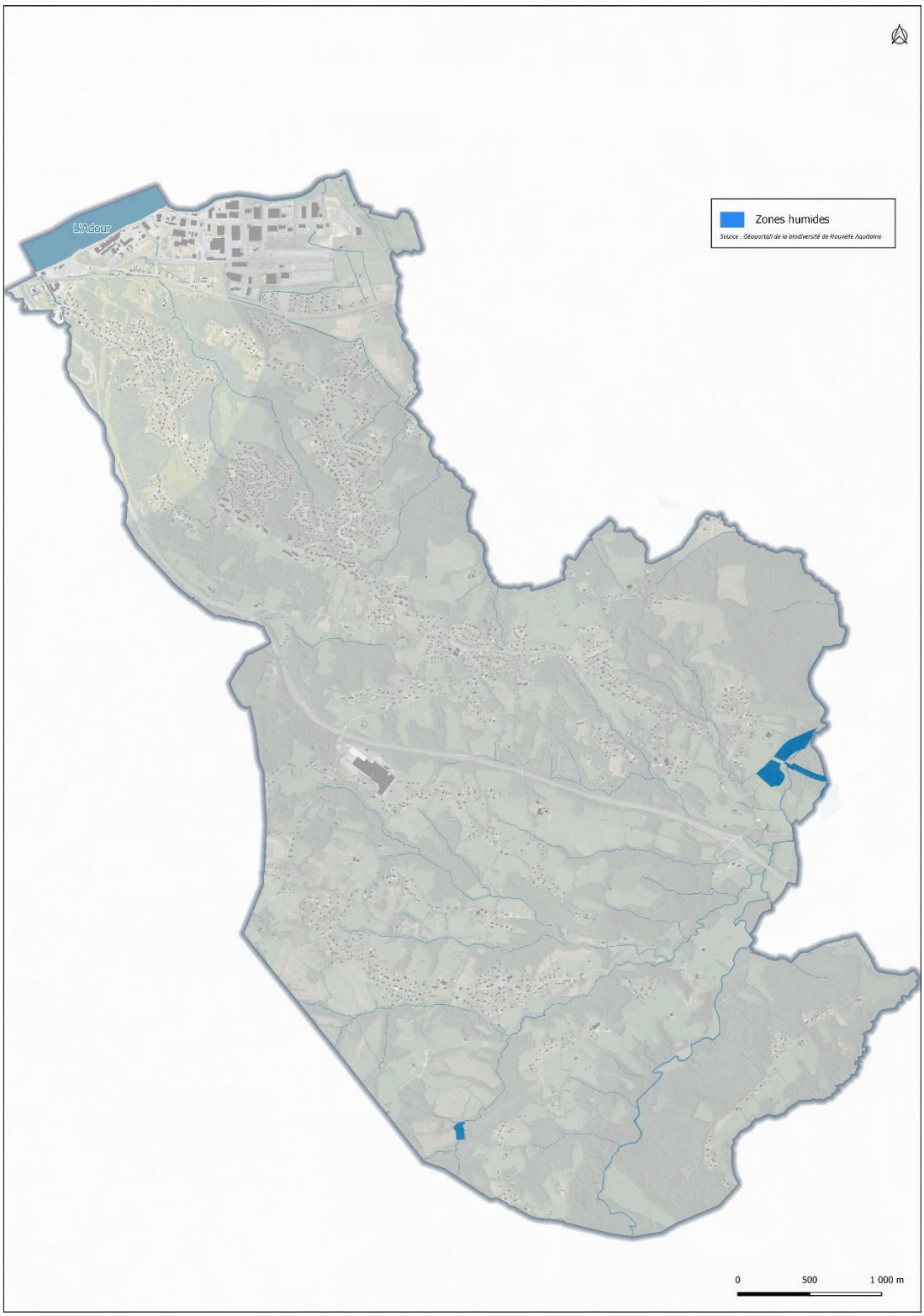

Figure 6- Zones humide identifiées sur le territoire de Mouguerre

Les impacts potentiels du PLU sur ces milieux humides sont :

- L'artificialisation,
- La pollution des milieux aquatiques liés à ces milieux humides.

Mesures d'évitement

L'ensemble du chevelu hydraulique et des potentielles zones humides a été zoné en Nce. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- Les annexes aux constructions à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres,
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.
- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les retenues collinaires, les ouvrages et installations liés à ces retenues et les ouvrages de protection contre les inondations.

Par ailleurs, est interdite l'implantation de constructions à moins de 10 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Le règlement du PLU limite les risques de pollution des milieux aquatiques grâce à un potentiel de logements en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Une petite partie des réservoirs « Milieux humides » du SRCE est classée en zone UT du PLU. Il s'agit du CEF (Centre Européen de Fret), par ailleurs en zone rouge du PPRi. Le Centre Européen de Fret a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000 (cf. annexes du Rapport de Présentation). Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.

Impacts résiduels

Le PLU n'a pas d'incidence sur les milieux humides. Le classement en secteur Nce du PLU permet d'assurer la protection de la majorité des milieux humides.

6. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

Les **impacts potentiels** du PLU de Mouguerre sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel sont :

- Un impact direct par une artificialisation des milieux naturels, liée à l'urbanisation potentielle suite au PLU, donc une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques, *a fortiori* dans les réservoirs de biodiversité identifiés,
- Une rupture des continuités écologiques par l'urbanisation potentielle,
- Un impact indirect par une pollution des continuités écologiques identifiées, notamment les cours d'eau en aval des zones urbanisées et à urbaniser.

Mesures d'évitement

Dans l'axe 3 du PADD du PLU de Mouguerre, les élus affichent leur volonté de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques :

Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée

Préserver les continuités écologiques

Le PLU vise à préserver les espaces stratégiques composant la trame naturelle du territoire en s'appuyant sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) et les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets, …). Dans cette optique, la commune se donne les moyens de :

- *Préserver et valoriser les entités naturelles structurantes qui composent notamment la trame verte et bleue d'intérêt à savoir : les espaces boisés, les haies, l'Adour et l'Ardanavy, leurs affluents et leurs ripisylves,*
- *Maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.*

Sur Mouguerre, il existe plusieurs grandes masses forestières, ainsi que de nombreux petits bois couvrant tous les talwegs. Les haies touffues sont de manières générales bien conservées. Toutes ces masses végétales participent à l'image campagnarde de Mouguerre et seront préservées.

Enfin la préservation et la valorisation de l'élément eau devra passer notamment par le raccordement privilégié à l'assainissement collectif, une amélioration de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols, mise en place progressive d'une gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser) et la prise en compte du champ d'expansion des crues.

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N, Nce ou Np (croix de Mouguerre) :

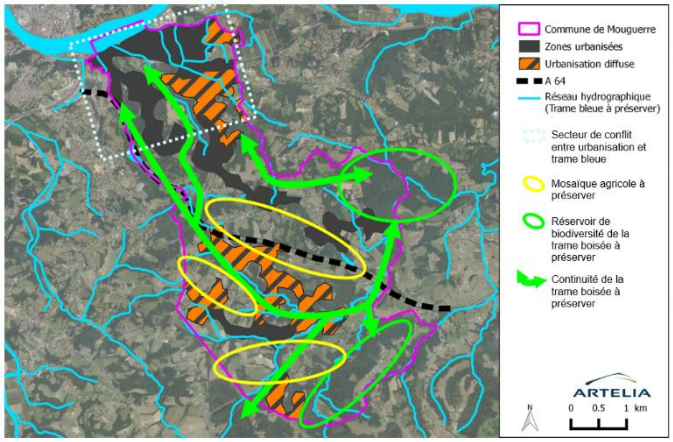

La trame verte et bleue du territoire

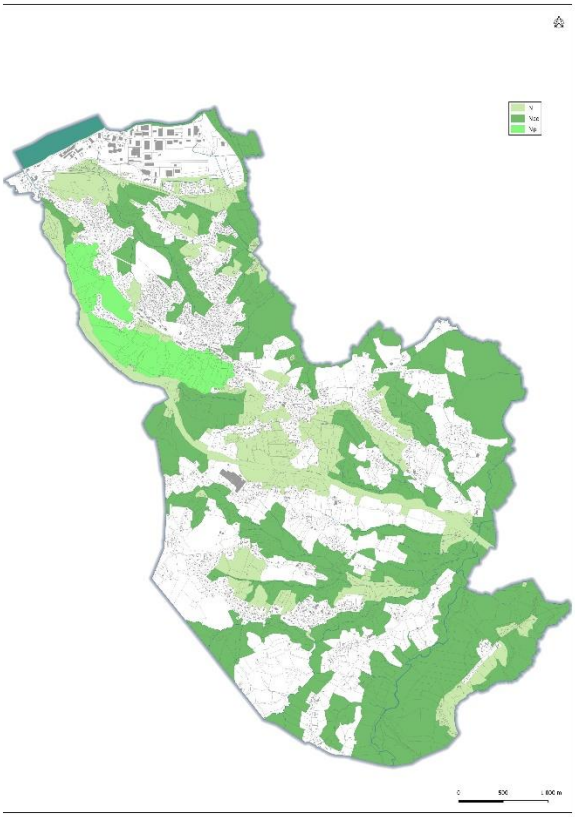

Les zones N , Nce et Np du PLU

En outre, la majeure partie des boisements et des haies a fait l'objet d'un classement en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Les OAP prennent également en compte la TVB dans les schémas d'aménagement proposés pour chacun des secteurs d'urbanisation future.

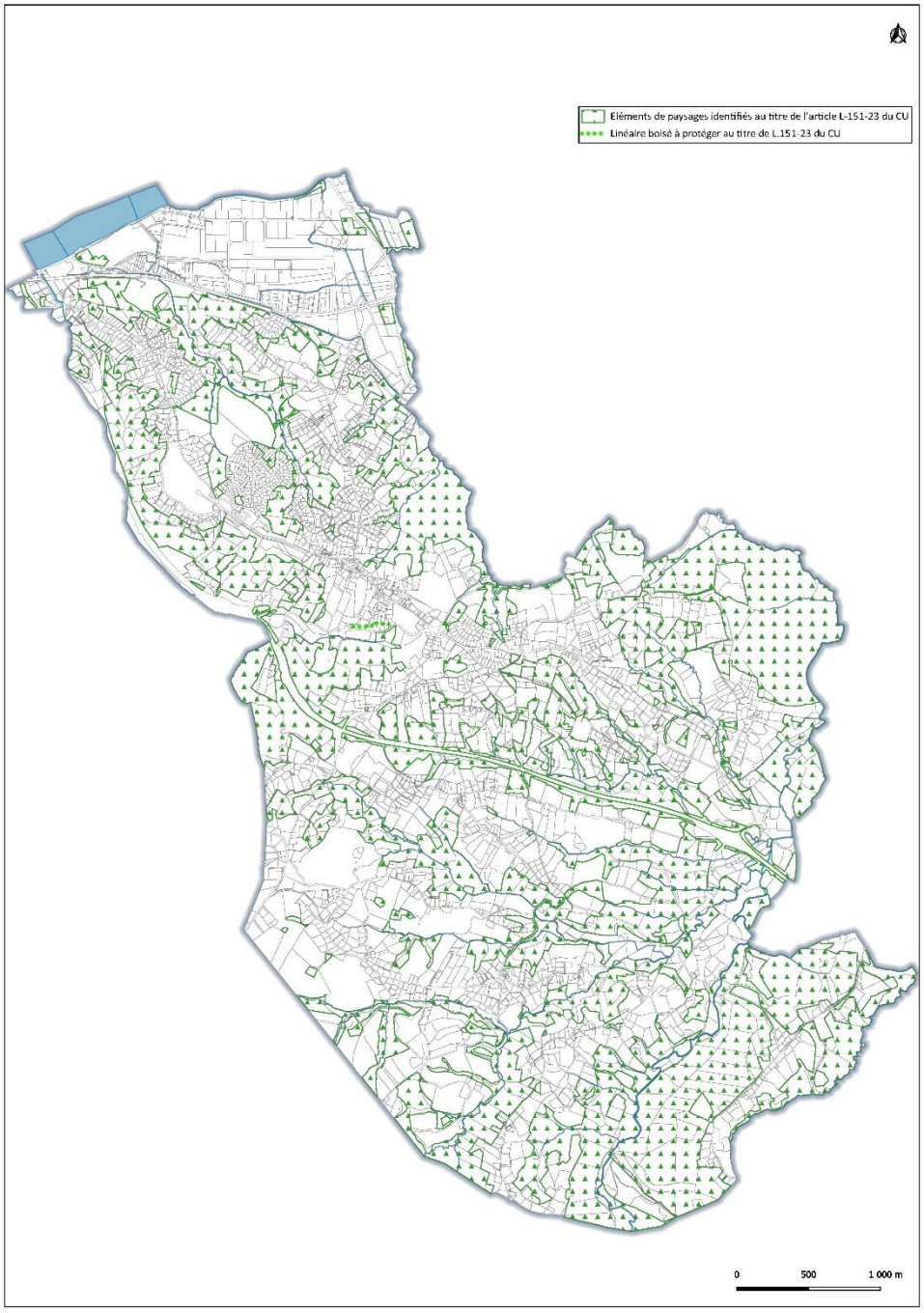

Figure 7- Eléments de paysage du PLU de Mouguerre

Mesures de réduction

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLU correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Par ailleurs, le règlement du PLU limite le risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Incidences résiduelles

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU, de la préservation stricte des continuités écologiques, de l'effort de densification par rapport à la décennie précédente (malgré l'obligation de création de logements sociaux qui impose la production de logements d'ici 2031), du recentrage du développement au niveau du centre-bourg, il en résulte que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

L'agriculture est une composante importante dans le paysage et les identifiants ruraux de la commune de Mouguerre.

L'ouverture à l'urbanisation peut avoir comme **impacts potentiels** sur l'agriculture :

- Une diminution notable des surfaces agricoles, donc un impact négatif sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre d'exploitation) et la biodiversité liée à ces milieux,
- Un impact sur les déplacements des engins agricoles (morcellement des terres, difficulté d'accès),
- L'émergence de conflit d'usage entre l'activité agricole et des zones d'habitat (nuisances, pollution, etc.).

Mesures de réduction

La traduction réglementaire du PLU a poursuivi l'objectif de limiter le nombre de zones ouvertes à l'urbanisation. Aussi, seuls 4 secteurs ont été ouverts en zones AU, avec pour certains d'entre eux un découpage en plusieurs zones et une programmation *ad hoc* (Larretchea, Hiribarnea, Mendilaskor). La totalité de ces zones a été définie en périphérie immédiate du bourg, de façon à limiter les impacts sur les terres agricoles et à limiter les conflits d'usage.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités agricoles existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

Les zones A ainsi délimitées couvrent environ 515 ha, soit environ 23% du territoire, tandis que les zones N (et sous-secteurs) couvrent 1302 ha soit 58% de la commune de Mouguerre.

Si la majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, le PLU affiche une densité des zones AU deux fois supérieure à la décennie passée, avec en moyenne 27 logements/ha contre 13 logements/ha sur les 10 ans passés.

Incidences résiduelles

Au regard des mesures de réduction exposées, les incidences du PLU sur l'agriculture sont moyennes.

8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGEES

8.1. EAU

Impacts potentiels

Les impacts potentiels sur l'eau sont une pollution diffuse ou accidentelle liée à l'urbanisation projetée.

Mesure d'évitement des impacts sur les cours d'eau

Le zonage du PLU maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle Nce de l'ensemble du chevelu hydraulique et de la ripisylve associée quand elle existe.

Mesure de réduction des impacts sur les cours d'eau

Recul d'implantation des constructions

Par ailleurs, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Identification, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des espaces/linéaires boisés et zones humides

Les boisements rivulaires (situés sur les rives ou berges) ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ils permettent notamment de lutter contre le phénomène d'érosion de berge mais jouent également un rôle non négligeable sur la qualité des eaux en raison de son effet auto-épuratoire (filtre naturel). Des prescriptions de nature à assurer leur préservation ont dès lors été définis dans le règlement écrit.

En outre, l'ensemble des zones humides identifiées, en raison de leur importance pour de nombreuses fonctions mais également pour la grande richesse biologique qu'elles accueillent, font également l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Une priorisation du développement en assainissement collectif

La majorité des secteurs de développement projeté pour l'habitat sera raccordée au réseau collectif. Le règlement impose en effet le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque celui-ci existe. Pour ce qui concerne les zones d'activités, l'essentiel du potentiel de développement offert sera également raccordé au réseau collectif d'assainissement. En 2019 la station a fonctionné en moyenne à 37% de sa capacité volumique et possède la capacité suffisante pour les 10 années à venir.

Un encadrement de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser

Il est également imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (30% en UB et AU, 35% en UC, 40% en UD, 40% en A et N).

Mesures de réduction des impacts sur les eaux usées et pluviales

Eaux usées

La majorité du potentiel offert par le PLU sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées seront ainsi collectées et acheminées vers la station d'épuration qui possède les capacités suffisantes pour les 10 années à venir (cf. diagnostic).

Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'Agglomération Pays Basque ont permis d'affiner le travail de zonage au regard des capacités des réseaux et des possibilités de raccordement et notamment d'identifier avec un indice « a » les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement donc faibles.

Eaux pluviales

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU impose un raccordement au réseau public.

Pour tout projet de construction, de démolition/construction, ou d'extension supérieure à 40m² d'emprise au sol, des solutions de rétention des eaux pluviales seront obligatoires sur le terrain d'assiette du projet.

Les ouvrages de rétention seront dimensionnés pour une hauteur d'eau à stocker de 88 mm par m² de surface imperméabilisée avec un début de fuite de 3 l/s/ha et un diamètre minimal de 20 mm de l'orifice de fuite préconisé. Il devra être équipé d'une grille de protection démontable pour assurer son entretien.

Incidences résiduelles

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales et la protection des cours d'eau, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

8.2. AIR

Impacts potentiels

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités peut induire à terme une altération probable de la qualité de l'air par l'augmentation du nombre d'activités polluantes et l'augmentation du trafic routier.

Mesures de réduction

Un développement urbain en périphérie immédiate du bourg de Mouguerre

L'urbanisation projetée est située en périphérie immédiate du bourg de manière à favoriser l'usage des transports en commun. Le développement urbain favorise également les cheminements doux dans les OAP et les emplacements réservés.

Par ailleurs, la préservation des boisements du territoire a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

Une mixité fonctionnelle favorisée dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle

Le règlement du PLU, en autorisant une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et à urbaniser (logements, emplois, services équipements) et en menant des réflexions entre l'articulation des zones à vocation résidentielles (U ou AU) et des zones d'équipements (UE) favorise une proximité entre toutes les fonctions urbaines permettant de limiter le recours aux déplacements individuels motorisés.

Une amélioration du maillage piétonnier et des choix de développement pour inciter le recours aux modes actifs

Par un développement urbain majoritairement dans ou dans le prolongement du bourg, le PLU identifie des secteurs stratégiques en raison notamment de leur proximité aux équipements et services avec des distances favorables aux déplacements piétons notamment.

Dès lors, ces secteurs comprennent pour la majorité des principes de cheminements doux dans les OAP et identifie des emplacements réservés destinés à l'aménagement de cheminements doux (piétons notamment) afin de faciliter ce recours aux modes actifs.

Le développement des énergies renouvelables encouragé

Les actions qui visent à réduire les consommations d'énergie primaire et à utiliser des énergies dites « renouvelables » contribuent à réduire les émissions de polluants tout comme les émissions de gaz à effet de serre. Le règlement du PLU incite au recours aux énergies renouvelables sur les constructions et n'émet aucune disposition empêchant leur implantation.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

8.3. BRUIT

8.3.1. Nuisances sonores générées par les axes routiers

Impacts potentiels

Plusieurs routes de Mouguerre font l'objet d'un classement sonore, la plus importante étant la RD 1 qui prolonge l'A 64.

Route	Tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté (m)
RD 1	De la RD 635 à l'A 64	2	250
RD 52	Du panneau 70 km/h à 500 m avant la RD 261	4	30
RD 52	De la fin de limitation à 70 km/h à la RD 312	3	100
RD 635	De la RD 1 à la RD 52	3	100

La commune est également traversée par la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les constructions doivent respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). La voie ferrée Toulouse-Bayonne est classée en catégories 2 et 3.

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités à proximité des zones de bruit (voiries routières) peut engendrer une gêne chez les habitants et/ou les actifs travaillant dans ces zones.

Mesures d'évitement

L'ensemble des zones de développement urbain ont été définies à l'extérieur des zones de bruit identifiées sur la commune de Mouguerre.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées négligeables.

8.3.2. Nuisances sonores générées par les activités

Impacts potentiels

Sur la commune de Mouguerre, les activités économiques se répartissent :

- Soit au sein de zones d'activités existantes des bords de l'Adour,
- Soit de façon diffuse dans les zones d'habitat.

Mesures de réduction

Accueil des activités économiques dans les zones d'activités

Les choix économiques du PLU visent à accueillir les nouvelles activités économiques structurantes au sein des zones d'activités déjà en place :

- Zone industrielle de Mouguerre (zone du Portou, zones des Salines),
- Centre Européen de Fret.

La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités que les élus souhaitent pérenniser pour maintenir son dynamisme.

Une hiérarchisation dans l'accueil des activités économiques a été effectuée afin d'orienter les typologies d'activités en lien avec la destination de chacune des zones. Les trois zones d'activités ont des destinations différentes : la zone du Portou et une zone de proximité vouée à accueillir des PME dans l'artisanat et le commerce, la zone UY est vouée à accueillir des activités industrielles (les Salines, bords de l'Adour) et la zone UT accueille le CEF.

Cette hiérarchisation dans les destinations des zones permet de réduire les nuisances dans les zones d'habitat jouxtant la zone du Portou, tout en privilégiant les activités les plus nuisantes au niveau du bruit dans les zones industrielles existantes (Salines, CEF).

Règles imposées aux activités dans les zones d'habitat

Dans les zones d'habitat, les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat. Les activités susceptibles de produire des nuisances sonores importantes sont interdites : commerce de gros, industrie, entrepôt.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGEES

9.1. RISQUE INONDATION

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre est couverte par un PPRi lié au risque de débordement de l'Adour et de ses affluents.

L'artificialisation des zones urbaines ou la construction en zone inondable sont susceptibles d'aggraver l'imperméabilisation et le risque d'inondation en aval ainsi que le mis en péril des biens et des personnes dans les zones de risque.

Mesure d'évitement de la vulnérabilité face au risque inondation

Afin de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque identifié, aucune zone de développement urbain à vocation d'habitat n'a été définie dans l'emprise des zones de risque identifiées dans le PPRI.

Le CEF possède quant à lui un **arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau), en date du 18 septembre 2000 (cf. annexes du Rapport de Présentation). Celui-ci précise les dispositions techniques qui doivent être adoptées par le maître d'ouvrage pour éviter tout risque d'inondation et de pollution sur la zone.**

Mesure de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (sur la base du PPRi en vigueur) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues).

Dans ces zones, le règlement écrit impose le respect du règlement du PPRi.

Mesure de réduction de l'imperméabilisation de sols

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, solutions alternatives préconisées, préservation des haies et des boisements, etc.

Incidences résiduelles : Elles sont faibles sur le risque inondation.

9.2. RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire est classé en zone de **sismicité 3** dite modérée. Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

9.3. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Impacts potentiels

Certains secteurs de Mouguerre sont également particulièrement sensibles aux inondations par débordement de nappe. Il s'agit notamment des barthes et de la vallée de l'Ardanavy.

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible à inexistante ailleurs.

Il est à noter que la nappe est sub-affleurante, ainsi si les capacités d'infiltration du sol sont faibles, cela peut engendrer des problématiques en termes de gestion des eaux usées en assainissement autonome et pluviales.

Mesure d'évitement de la vulnérabilité face au risque « remontée de nappes »

Pour ce qui concerne le **risque de remontée de nappes**, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) sont situées dans des secteurs à sensibilité faible à moyenne.

Mesure de réduction

Le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser émet des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales. Le règlement préconise de privilégier l'infiltration lorsque la nature des sols le permet.

En outre, le règlement du PLU définit des règles limitant l'imperméabilisation des sols via le maintien de superficies de pleine terre.

Incidences résiduelles : elles sont faibles

9.4. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre n'est pas concernée par un PPRn lié aux mouvements de terrain, malgré plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pris sur son territoire entre 1982 et 2012 pour des mouvements ou glissements de terrain.

Le territoire est concerné par un aléa faible au niveau des vallées de l'Adour, du Portou, de l'Ardanavy et ses affluents. L'aléa est moyen sur le reste du territoire.

Mesures de réduction

Concernant le **risque retrait-gonflement des argiles**, les zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises à un aléa faible à moyen. Des dispositions constructives peuvent être prises, notamment concernant les fondations. Il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Le site internet du Ministère de la

transition écologique et solidaire met à disposition une plaquette informative et des fiches de renseignement pour réduire la vulnérabilité du bâti face à ce risque, elles sont de deux types :

- Fiches permettant de minimiser le risque d'occurrence et l'ampleur du phénomène (éloignement de la végétation du bâti, création d'un écran anti-racines, étanchéification des canalisations enterrées, réalisation d'un dispositif de drainage),

- Fiches permettant une adaptation du bâti : adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.

Incidences résiduelles : l'impact du PLU sur le risque « retrait-gonflement des argiles » est nul.

9.5. RISQUE FEUX DE FORETS

La commune de Mouguerre n'est pas affectée par ce risque.

9.6. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre est concernée par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Plusieurs canalisations de gaz naturel enterrées et propriété de TEREGA (ex TIGF) traversent en effet le territoire.

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes du PLU).

Mesures de réduction

L'arrêté « Multifluides » du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques s'applique sur le territoire.

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté.

Incidences résiduelles : elles sont faibles

9.7. RISQUE LIE AU RESEAU ELECTRIQOUE HAUTE-TENSION

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre comporte des ouvrages de transformation et de transport d'électricité HTB, c'est-à-dire avec une tension supérieure à 50 000 V.

Mesure d'évitement

Les zones de développement urbain ont été délimitées à l'écart des lignes traversant la commune. L'identification des éléments de paysage prend en compte les lignes Haute-tension.

Incidences résiduelles : elles sont faibles

9.8. RISQUE LIE AUX ICPE

La commune de Mouguerre n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La base de données du Ministère de l'Environnement indique néanmoins la présence d'une ICPE sur la commune. Il s'agit de SUEZ RV Sud-Ouest relevant du régime de l'autorisation et dont l'activité principale porte sur la collecte de déchets non dangereux.

10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ENERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGEES

Le tableau suivant illustre les principaux impacts du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et expose les mesures et les incidences résiduelles.

Thématique	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2022	Mesures principales du PLU : réduction et évitement	Incidences résiduelles du PLU sur la consommation énergétique et l'émission de GES
Habitat	Rythme de constructions élevé. Obligation de réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Majorité de constructions individuelles.		Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Densité	13 logements/ha ces 10 dernières années		Densités moyennes projetées élevées (OAP) : 27 logements/ha en moyenne	Incidences moyennes liées à une augmentation de la densité pour optimiser l'utilisation du foncier
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important		Définition des zones à urbaniser en périphérie du bourg pour favoriser l'usage des transports en commun. Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs		Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Equipements et services	Un bon niveau d'équipements		Rapprochement des zones à urbaniser du bourg de façon à favoriser les déplacements doux	Incidences positives sur les déplacements liés aux équipements et services

Légende

Couleur	Niveau d'enjeux
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Figure 8- Incidences et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGEES

11.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET MESURES

11.1.1. Incidences sur le grand paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles du PLU sur le paysage sont :

- Un impact négatif sur le grand paysage et une perte d'identité de la commune par la multiplication des zones urbaines ou par une banalisation du paysage par la multiplication de lotissements au caractère architectural éloigné du bâti traditionnel,

- Un impact négatif sur les secteurs à fort enjeux paysagers comme la croix de Mouguerre et le front Ouest du bourg (cônes de vue).

Mesure de réduction

Affirmer les enveloppes urbaines existantes

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur le bourg. La délimitation des zones urbaines et à urbaniser vise à améliorer la lisibilité des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels. Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de conserver les enveloppes existantes (zones UD).

Par ailleurs, les mesures de protection suivantes ont été prise dans le cadre de la traduction réglementaire :

- Classement des boisements en éléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,

- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains,

- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,

- Modération de la consommation d'espace par une augmentation de la densité dans els OAP par rapport à la décennie précédente.

Prendre en compte les formes urbaines existantes

Le potentiel de développement proposé est hiérarchisé et la densité différenciée selon les secteurs géographiques au regard de l'armature urbaine de chaque quartier de Mouguerre.

La localisation des zones, le règlement et les OAP visent à permettre l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations en fonction des typologies urbaines existantes, à assurer la préservation des éléments de patrimoine et contribuent à préserver la qualité du cadre de vie.

Le PLU distingue ainsi plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien notamment avec les formes urbaines existantes. Cinq catégories de zones urbaines ont ainsi été définies dans le cadre du PLU :

- UA : centre-bourg historique, le règlement écrit vise à respecter l'alignement général des constructions à la voie publique, une densité forte et une volumétrie importante des constructions,

- UB : ce sont les extensions urbaines récentes, principalement réalisées sous la forme d'opérations d'ensemble ; la maison individuelle est majoritaire, mais on trouve encore des secteurs denses semblables à ceux du centre-bourg en UA,

- UC : il s'agit du quartier historique d'Elizaberri. Il est déconnecté physiquement du centre-bourg mais dispose de formes urbaines caractéristiques, parfois denses.

- UD : le secteur correspond aux quartiers et hameaux isolés où prédomine une forme urbaine en ordre discontinu et la présence d'habitat individuel.

Préserver le cadre de vie

La préservation des éléments structurants du grand paysage ainsi que la prise en compte des formes urbaines, caractéristiques architecturales et du paysage urbain précédemment abordés assure le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Des dispositions spécifiques sont en outre prises en matière de déplacements doux via l'intégration de principes de liaisons piétonnes dans les zones d'OAP mais également la définition d'emplacements réservés pour la création de voies et cheminements doux.

Préserver les éléments patrimoniaux

Le patrimoine bâti de qualité non protégé (maisons de maître, bâtiments remarquables) est identifié et protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

En outre, l'église classé Monument Historique fait l'objet d'un périmètre de protection. La protection au titre des monuments historiques est une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose au PLU.

Le secteur de la Croix de Mouguerre associé aux cônes de vue à l'Ouest du centre-bourg est protégé par un zonage spécifique Np.

Concernant le patrimoine archéologique, de nombreux sites sont répertoriés sur le territoire. Ces derniers sont situés soit dans des zones déjà bâties, soit dans des secteurs agricoles ou naturels.

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

<u>Incidences résiduelles</u>

Les incidences du PLU sur le grand paysage sont positives avec la préservation et la mise en valeur des grands identifiants paysagers de Mouguerre.

11.1.2. Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles des secteurs d'urbanisation future sur le paysage sont :

- Le mitage urbain du territoire,
- La multiplication de constructions le long des axes de communication, de fait réduisant fortement les cônes de vue vers l'extérieur,
- L'absence de transition entre l'espace rural et l'espace urbain,
- La perte d'identité du bourg de Mouguerre.

Mesures de réduction

Les principales zones à urbaniser sont concentrées autour du centre-bourg.

Les OAP imposent un certain nombre de prescriptions visant à préserver les grandes caractéristiques paysagères et architecturales de chaque secteur.

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque secteur géographique, en termes de forme urbaine et de respect de la topographie naturelle du terrain.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- L'aspect architectural des constructions (couleurs, ouvertures, toitures),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,
- À la création d'espaces publics au sein des opérations,
- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

Incidences résiduelles

Les **incidences résiduelles** du PLU sur le paysage sont faibles car le développement urbain vise à structurer chaque secteur au regard des formes urbaines existantes et dans le souci de préservation des grands identifiants paysagers et architecturaux.

11.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES

11.2.1. Les périmètres de protection du patrimoine

Mesures de réduction

Le périmètre de protection des Monuments historiques (église Saint-Jean Baptiste) est reporté sur le plan de zonage. Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France s'imposent dans ce périmètre.

Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles sur le périmètre de protection de l'église sont faibles.

11.2.2. Le patrimoine archéologique

Impacts potentiels

La commune de Mouguerre est concernée par les zones de présomption de prescription archéologique suivantes :

- Mouguerre port : occupations préhistoriques, carrières antiques, médiévales et modernes, port médiéval et moderne,
- Croix de Mouguerre : occupations préhistorique et champ de bataille napoléonien,
- Eglise Saint-Jean-Baptiste de Mouguerre : église et cimetière médiévaux et modernes,
- Curruya Bidegaina : formation indéterminée.

Mesures de réduction

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Le site de la Croix de Mouguerre est protégé par un classement Np interdisant toute construction.

Incidences résiduelles

Elles sont faibles.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

12. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BAYONNE ET SUD DES LANDES

Les préconisations du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci (cf. partie 3 du Rapport de Présentation).

13. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET AQUITAINE

Le tableau suivant analyse la compatibilité du PLU avec le SRADDET Aquitaine.

Objectifs	Règles	Compatibilité
1-Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional		Le PLU prévoit 14 ha pour l'extension des zones d'activités existantes. Le règlement écrit autorise les activités non nuisantes (commerce et artisanat) dans les secteurs d'habitat.
2-Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux		Le PLU prend en compte le projet d'extension du Centre Européen de Fret (CEF).
3-Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : - Par la préservation du foncier agricole - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.	La densité des zones ouvertes à l'urbanisation est doublée par rapport à la décennie précédente de façon à limiter la consommation d'espaces agricoles. Le PLU a pris en compte les sièges d'exploitation existants et les bâtiments d'élevage, ainsi que la problématique d'accès aux terres agricoles situées à l'arrière des zones urbanisées ou à urbaniser
4-Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles		
5-Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts		
6-Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale		
7-Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée. 18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Les OAP prévoient en majorité la réalisation de cheminements doux.
8-Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée 23 : Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses	Les OAP imposent des plantations. Le règlement écrit impose un coefficient de pleine terre.

9-Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer 26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	
10-Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens	Les OAP prévoient en majorité la réalisation de cheminements doux.
11-Développer un mode de production plus sobre	37 : Les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination	
12-Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS		
13-Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale		
14-Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire		
15-Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants		
16-Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
17-Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche		
18-Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée. 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	
19-Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée	Le règlement écrit encadre les panneaux solaires sur toiture en imposant une intégration à la toiture ou une épaisseur limitée en superstructure.
20-S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable		

21-Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables		
22-Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport	
23-Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	21 : Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	
24-Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée	
25-Développer une stratégie portuaire coordonnée	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
26-Désenclaver l'agglomération de Limoges		
27-Résorber le noeud routier de la métropole bordelaise	11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage	
28-Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T		
29-Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	6 : Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR	
30-Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon		
31-Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée	Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 36 ha (voiries et espaces verts compris) pour un potentiel de 1016 logements soit une densité de 28 logements/ha contre 13 logements/ha lors de la précédente décennie. Les densités imposées dans les OAP sont de : - Larretchea : 45-58 logements/ha - Hiribarnea : 33 logements/ha - Mendilaskor : 19 logements/ha - Oyhenartia : 30 logements/ha - Hodia : 25 logements/ha Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD, notamment dans l'objectif de rattraper le retard de production de logements sociaux au regard de la loi SRU (article 55) qui s'impose à la commune de Mouguerre. Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, changements de destination) est estimé à 81 logements.

32-Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser la mise en place des réseaux de chaleur.
39-Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : – Par la préservation du foncier agricole – Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces	La densité des zones ouvertes à l'urbanisation est doublée par rapport à la décennie précédente de façon à limiter la consommation d'espaces agricoles. Le PLU a pris en compte les sièges d'exploitation existants et les bâtiments d'élevage, ainsi que la problématique d'accès aux terres agricoles situées à l'arrière des zones urbanisées ou à urbaniser.

40-Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la	
41-Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition	La démarche ACE conduite en partenariat avec le CAUE a permis une définition précise de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. Plusieurs niveaux de protection des corridors et réservoirs écologiques s'imposent dans le cadre du zonage et du règlement écrit : zones Ace, Nce, éléments de paysage etc. Par ailleurs, les OAP prenent en compte les haies existanets et els arbres isolées dans une persepctive de proetction ou restauration.
42-Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») 35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités	

43-Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons		Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser les modes actifs de déplacements.
44-Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030		
45-Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité 12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional 13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport 14 : Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires 16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée 17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage 18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens 19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs	
46-Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat	
47-Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
48-Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées	
49-Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante 23 : Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	

50-Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne		
51-Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de	
66-Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs 8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	Le PLU a mis en avant la redynamsiation du bourg en ouvrant à l'urbanisation en épaisseur de ce dernier. Les commerces sont interdits dans les zones d'activités industrielles de façon à éviter la concurrence avec les commerecs du centre-bourg.
68-Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes 2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes 3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale 4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif 5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés 7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs 8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	Le PLU favorise l'ouverture à l'urbanisation en épaississement du centre-bourg pour favoriser les modes actifs de déplacements.
69-Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
70-Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
71-Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
72-Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
80-Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking		Le règlement écrit autorise ces structures dans les zones d'habitat.

14. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est organisé autour de quatre orientations et de 172 dispositions.

Les quatre orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

B-Réduire les pollutions,

C-Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,

D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la règlementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la Communauté d'agglomération Pays Basque et de la commune de Mouguerre, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Réduire les pollutions

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le PLU de Mouguerre, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés sur la commune. En effet, la majorité du développement urbain se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Des échanges réguliers avec le service assainissement de l'agglomération a, par ailleurs, permis de proposer des solutions techniques de raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. Le phénomène va s'accentuer du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. Conformément à l'article L211-1-II (voir principes fondamentaux d'action), la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Anticiper et gérer la crise

Le PLU y répond par :

- **La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,**
- **Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.**

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans un contexte de dérèglement/changement climatique, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides sont des actions indispensables pour assurer une meilleure capacité de résilience des territoires et atténuer les effets attendus dans les 30 années à venir.

Le fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux s'inscrit à l'échelle des bassins versants dont les aménagements du territoire, les pratiques urbaines et agricoles ont impacté et continuent d'impacter leurs multiples fonctionnalités : physique, physico-chimique, biologique … Dès lors, il s'agit de faire émerger au sein des territoires et au cœur des bassins versants de nouvelles approches et solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4) intégrant une vision eau-sol-climat, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.211-1 du code de l'environnement, voir aussi principes fondamentaux d'action).

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales, au travers des objectifs suivants :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.

Les OAP proposent une préservation des continuités écologiques identifiées.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont également été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre (cf. supra) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, gestion des eaux pluviales, préservation des boisements et haies, etc.

15. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE

Le SRCE Aquitaine adopté le 24/12/2015 a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017 ; cette annulation ne remet néanmoins pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Au sud et à l'Est, l'Ardanavy et ses affluents constituent des corridors des milieux humides.

L'Autoroute A64 et les RD712 et 936 sont identifiés comme des éléments fragmentants.

La définition de la trame verte et bleue par le PLU s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Mouguerre sont des boisements de feuillus et forêts mixtes en périphéries Est et Sud de la commune, et des milieux humides liés à l'Adour au Nord de la ligne ferroviaire.

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLU, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des réservoirs forestiers (boisements de feuillus) du SRCE et des réservoirs du SCoT (trame verte), ainsi que des espaces boisés et des ripisylves classés en zones Natura 2000 (sites Natura 2000 liés à l'Adour et l'Ardanavy).

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Le site de la croix de Mouguerre ainsi que les cônes de vue à l'Ouest du bourg historique de Mouguerre sont classés en zone Np afin de préserver les paysages depuis la ligne de crête.

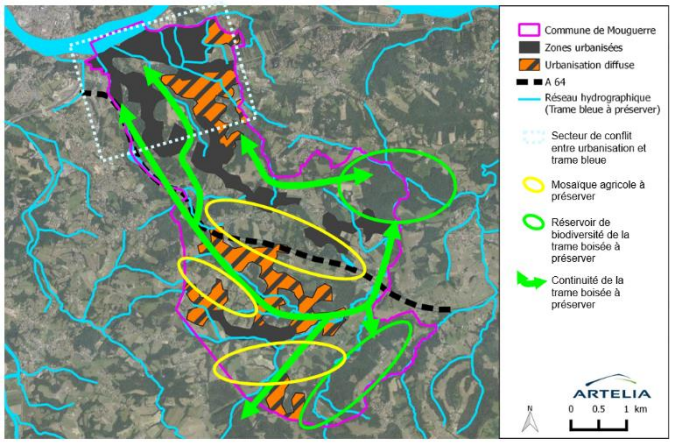

La trame verte et bleue du territoire

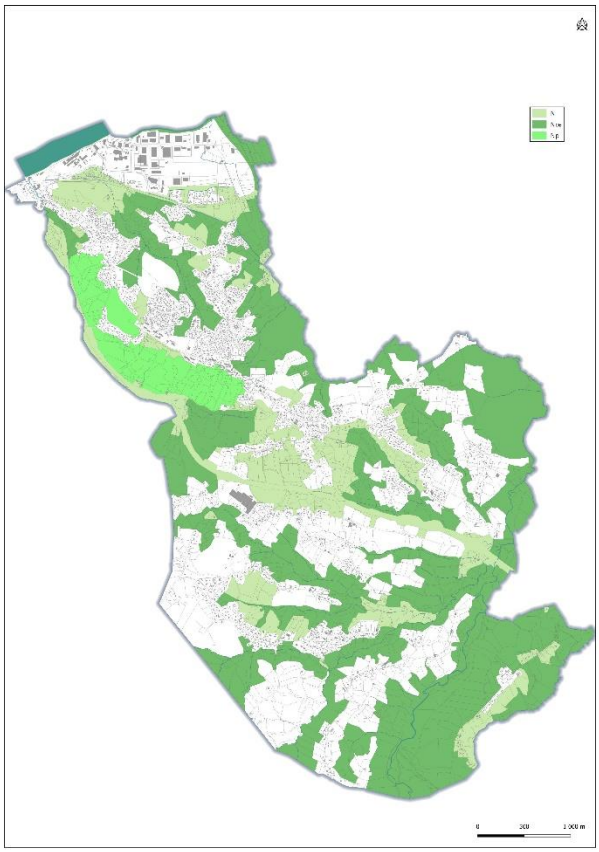

Les zones N , Nce et Np du PLU

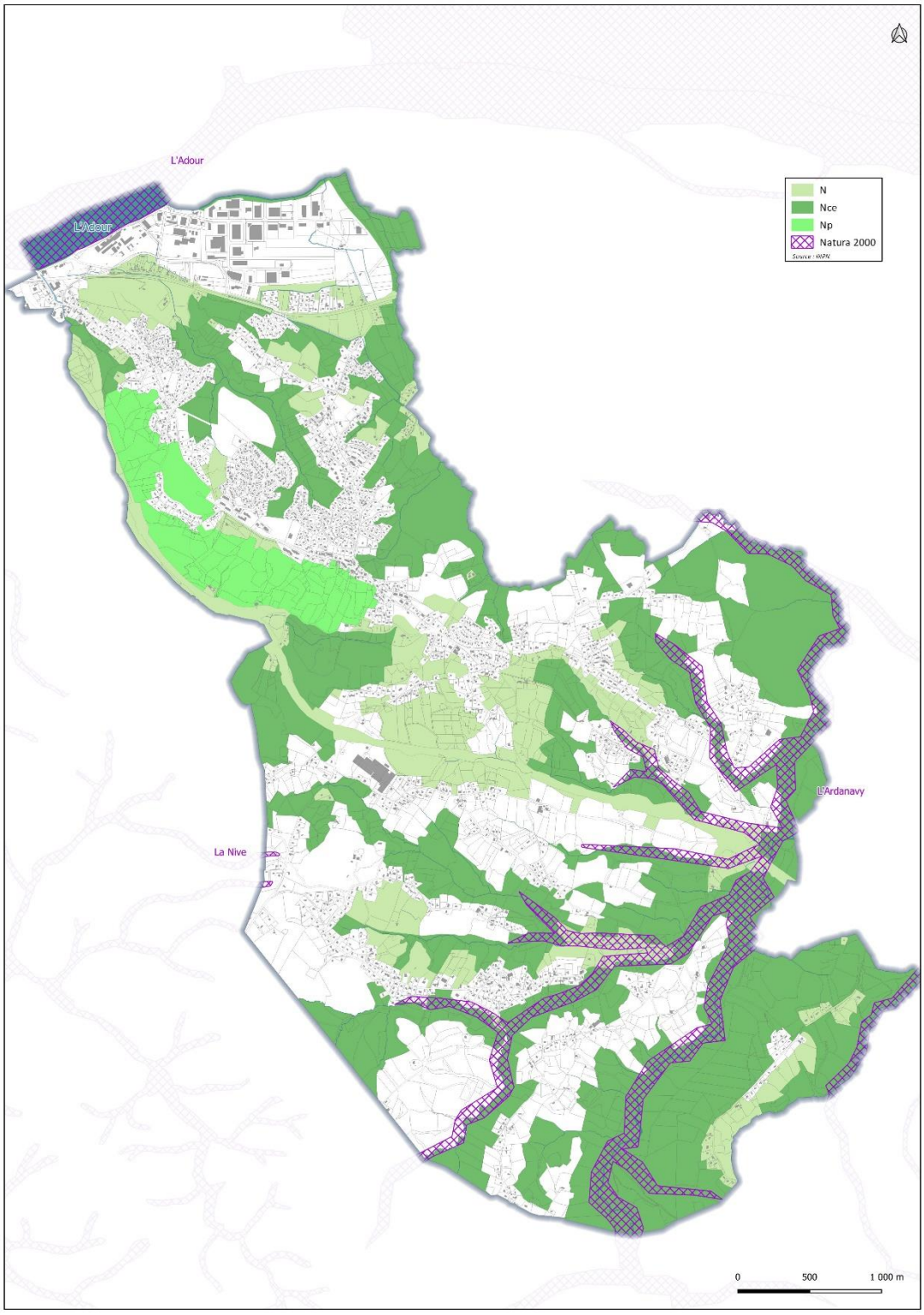

Figure 9- Zones N, Nce, Np et sites Natura 2000 du PLU

Le PLU est compatible avec le SRCE Aquitaine.

16. COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLU de Mouguerre avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Rythme de constructions élevé. Obligation de réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Majorité de constructions individuelles.	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc. OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important lié au caractère rural du territoire	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements	Rapprochement des logements et du centre-bourg pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLU	Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Adaptation au changement climatique	Risque inondation	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080). OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés	Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc. Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLU

Figure 10- Compatibilité du PLU avec le SRCAE

SECTION 1
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

DISPOSITIF DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

En rapport aux enjeux identifiés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi en cohérence avec les objectifs du PADD. Pour chaque indicateur de suivi, il est indiqué l'objectif à atteindre au regard des choix dans le PLU (PADD, traduction réglementaire). Chaque indicateur a été défini pour un suivi annuel à compter de l'approbation du PLU.

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
Axe 1. Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre			
Placer le développement communal en cohérence avec les orientations du territoire communautaire **Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine** **Mettre en œuvre un développement urbain diversifié et harmonieux** **Développer un habitat mixte de façon à recouvrir l'ensemble du parcours résidentiel**	Répartition de la création des logements entre densification/renouvellement urbain et espace interstitiel/extension (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Dents creuses : 57 logements Divisions : 18 logements Changements de destination : 6 logements Extension : 1016 logements
	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestier (autorisations d'urbanisme)	OCS / photo-interprétation	36 ha pour l'habitat 14 ha pour l'économie
	Typologie de logements créés : respect des OAP (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	OAP
	Nombre de logements sociaux créés (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	560 logements sociaux en 10 ans
	Evolution démographique	INSEE	+1919 habitants en 10 ans
Adapter le développement a la capacité des équipements	Création et ou extensions d'équipements	Commune	Respect du règlement écrit Constructions réalisées en UE

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
	Evolution des effectifs / équipements scolaires	Commune / CAPB	-
	Création de cheminements doux : respect des OAP, suivi de la réalisation des emplacements réservés	CAPB / service instructeur	OAP
	Nombre de véhicules/jour sur les routes départementales principales du territoire	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Augmentation négligeable (hausse inférieure à 10% en 10 ans) par rapport au trafic routier du diagnostic
Axe 2. Garantir le maintien des activités économiques existantes			
Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale	Taux d'évasion commerciale	INSEE/CCI	Taux inférieur à 65% pour l'alimentaire Taux inférieur à 90% pour les autres commerces
	Nombre de commerces créés/disparus	Autorisations d'urbanisme	-
Poursuivre le développement des pôles économiques	Consommation d'espace liée au développement économique	CAPB	14 ha en 10 ans

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
existants en compatibilité avec les orientations du SCOT	Nombre de nouvelles entreprises implantées et leur lieu d'implantation		Maintien de l'indicateur de concentration d'emploi (86% en 2018)
	Taux de remplissage des zones d'activités		Augmentation du taux de remplissage
Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers	Evolution des surfaces agricoles utiles	Chambre d'Agriculture, CAPB	SAU = 472 ha (2017) Nombre d'exploitations : 27 (en 2017)
	Evolution du nombre d'exploitations		
Axe 3. Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée			
Préserver les continuités écologiques **Considérer les risques et les pollutions**	Evolution des trames vertes et bleues	SRCE et SCoT	Respect du règlement graphique
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Respect du règlement graphique
	Evolution des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le diagnostic écologique du DOCOB	Structure porteuse du DOCOB	Diagnostic écologique des sites Natura 2000
	Evolution des zones humides	SRCE et SCoT	Maintien des zones humides identifiées
	Evolution de la qualité des masses d'eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Maintien ou amélioration de la qualité des masses d'eau

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	Objectifs 2031
	Qualité des eaux rejetées après traitement en station d'épuration	CAPB	Maintien ou amélioration de la qualité des eaux rejetées
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	SPANC	Augmentation du taux de conformité
	Suivi des projets intégrant des dispositifs utilisant les énergies renouvelables (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Augmentation du nombre de projets porteurs de dispositifs ENR
Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale du territoire **Préserver le caractère et les spécificités architecturales du bourg, des quartiers et des constructions isolées**	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Respect des OAP
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Respect du règlement graphique
	Suivi du nombre de bâtiment ayant changé de destination (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Nombre de logements créés dans le changement de destination identifié
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19 (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Respect des caractéristiques traditionnelles des bâtiments identifiés

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-F : ANNEXES

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023 / 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUGUERRE

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-F - ANNEXES

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9 – TEL : 05 59 84 23 50

SOMMAIRE

1. SURFACE DISPONIBLE

2. NOTE ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

3. CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-11 2° DU CODE L'URBANISME

4. ARRETE CENTRE EUROPEEN DE FRET MOUGUERRE

1. SURFACE DISPONIBLE

2. NOTE ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

3. CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-11 2° DU CODE L'URBANISME

4. ARRETE CENTRE EUROPEEN DE FRET MOUGUERRE

COMMUNE DE MOUGUERRE

Plan Local d'Urbanisme de Mouguerre

Annexe 1 - Surface disponible

Mars 2023

Echelle 1/5 000

4 36 0934

ARTELIA Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 30511 - 64051 PAU Cedex 9
Tel : 05 59 84 23 30 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Zone urbaine en ordre continu à vocation principale d'habitat
- UB : Zone urbaine en ordre discontinu à vocation principale d'habitat collectif et individuel
- UBa : Zone urbaine en ordre discontinu à vocation principale d'habitat collectif et individuel en ass. autonome
- UC : Zone urbaine
- UD : Zone urbaine en ordre discontinu à vocation principale d'habitat individuel
- UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UT : Zone urbaine à vocation d'activités de transport, de logistique et de transbordement rail/route
- UV : Zone urbaine à vocation artisanale et commerciale
- UY : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale et industrielle, de bureau et de services
- AU : Zone à urbaniser au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- AUh1 : Zone à urbaniser au travers d'une zone d'aménagement concertée
- AUh2 : Zone à urbaniser au travers d'une zone d'aménagement concertée
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de continuité écologique
- Np : Zone naturelle paysagère

Prescriptions

- PPR inondation
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre du L.151-5 et L.151-7 du CU
- OAP densité
- Bâtiments identifiés au titre du L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre de L.151-23 du CU
- Amendement Dupont art. L111.1.4.
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU

Informations

- Périmètre de protection (500m) monument historique

- Dent creuse
- Extension

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Dimension	Bénéficiaire
1	Aménagement du centre bourg	2 114 m²	Commune de Mouguerre
2	Création d'une aire de covoiturage	1 311 m²	Commune de Mouguerre
3	Création d'une liaison Cyhenartea / Cigaro	10 ml	Commune de Mouguerre
4	Création d'un cheminement doux	3 ml	Commune de Mouguerre
5	Aménagement en liaison avec la ZAD du Portou	770 m²	Commune de Mouguerre
6	Création d'un cheminement doux route d'Ibaity	3 ml	Commune de Mouguerre
7	Elargissement de voirie avenue des platanes	2 ml	Commune de Mouguerre
8	Elargissement de voirie route de la croix	2 ml	Commune de Mouguerre
9	Aménagement du carrefour Kurutz	5 260 m²	Commune de Mouguerre
10	Elargissement de la voirie route de Lahonce	5 ml	Commune de Mouguerre
11	Elargissement de voirie chemin d'Elizaberri	2 ml	Commune de Mouguerre
12	Elargissement de voirie route de Paysdoy	2 ml	Commune de Mouguerre
13	Elargissement de voirie chemin de Cigaro	3 ml - 1,5 ml	Commune de Mouguerre
14	Elargissement de voirie chemin de Larretxea	2 ml - 4 ml	Commune de Mouguerre
15	Elargissement de voirie route de Villefranque	3 ml	Commune de Mouguerre
16	Retenues hydrauliques	5 ml	Commune de Mouguerre
17	Création d'un espace paysager et d'un cheminement piéton	1 620 m²	Commune de Mouguerre
18	Elargissement de la RD 712 à 10m de plate forme	10 ml	Département
19	Elargissement de la RD 831 à 10m de plate forme	10 ml	Département
20	Elargissement de la RD 22 à 10m de plate forme	10 ml	Département
21	Elargissement de la RD 257 à 10m de plate forme	10 ml	Département
22	Elargissement de la RD 257 à 10m de plate forme	10 ml	Département
23	Elargissement de la RD 936 à 10m de plate forme	10 ml	Département
24	Elargissement de la RD 76 à 10m de plate forme	10 ml	Département

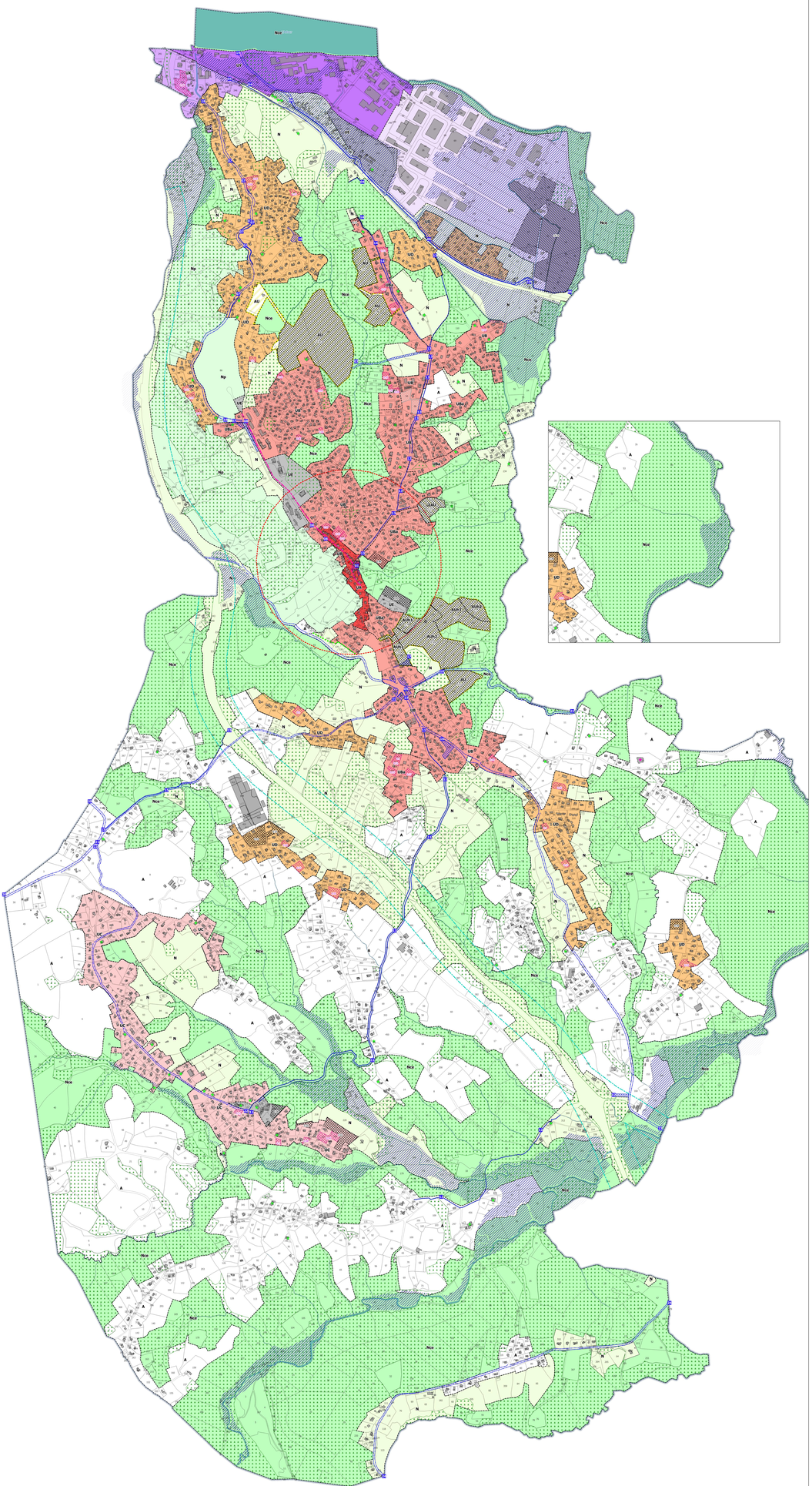

PLU de Mouguerre
Consommation d'espace projetée et potentiel en densification : note méthodologique

A. Méthodologie

1 / Définition de la tâche urbaine

En phase diagnostic, une cartographie définissant les secteurs pouvant être considérés comme étant du tissu urbain constitué (tâche urbaine) a été réalisée à l'échelle globale du territoire sur la base de l'OCS actualisé. Cette dernière distingue :

- **Le bourg** et ses zones urbaines environnantes. ***Ces secteurs ont été majoritairement classés en zone UA et UB dans le PLU.***
- **Le secteur historique Elisaberri.** Il est classé en UC dans le PLU projeté.
- **Les quartiers non identifiés dans le SCOT :** sont considérés comme quartiers, les regroupements de plus de 15 constructions d'habitations, distantes de moins de 50 m et ne présentant aucun enjeu agricole, ni de risque majeur, … ***Ces secteurs ont été majoritairement classés en zone UD dans le PLU.***
- **Un hameau (Pilota Plaza).** Il s'agit de regroupements de 5 à 15 constructions d'habitations distantes de moins de 50m et ne présentant aucun enjeu agricole. ***Ce secteur a été classés en STECAL en fonction de son éloignement du bourg.***

2 / Analyse du potentiel brut de renouvellement urbain/densification :

A partir de cette analyse de la tâche urbaine et suite à une analyse réalisée à la parcelle, ont été identifiés dans ce tissu urbain constitué, les espaces potentiellement mutables ou relevant de la densification, à savoir :

- **Les secteurs potentiels de divisions parcellaires situés dans la tâche urbaine** (possibilité de constitution d'une ou de nouvelles parcelles à l'intérieur d'une propriété considérée comme déjà bâtie et située dans la tâche urbaine).

- **Les secteurs potentiels de dents creuses dans la tache urbaine**

(Majoritairement des parcelles non bâties dont la superficie est inférieure à 0.25 ha et n'ayant plus de vocation agricole ou naturelle pérenne de par leur situation dans la tâche urbaine).

Ainsi, les secteurs potentiellement favorables à la mutabilité et à la densification ont été définis sur la base des critères suivants :

- La prise en compte des risques et nuisances (plan d'exposition au bruit, PPRi, ...) : *Le potentiel de densification a été réalisé en cohérence avec les risques et nuisances recensés sur* le *territoire.*

- La topographie. *Les contraintes liées au relief ont également été prises en compte. Ainsi, le potentiel identifié sur certains bourgs ou quartiers situés en ligne de crête ou dans* les *coteaux a été adapté en fonction de la présence ou non d'un relief défavorable à la densification en raison de la difficulté de desserte du fond de parcelle, de l'impact paysager, du caractère boisé, ….*

- Le niveau de desserte. *L'analyse du potentiel a également été adaptée en fonction de la desserte ou non par l'assainissement collectif, la présence d'un assainissement autonome* limitant *les possibilités de densification. (Ex : divisions parcellaires contraintes par la localisation de l'installation d'assainissement non collectif, impact sur la taille des lots, …).*

- Les formes urbaines existantes : *le potentiel identifié a également intégré les formes urbaines existantes afin de proposer une densification qualitative en cohérence avec l'identité de chaque secteur et les densités existantes (ex : traitement différencié entre communes périurbaines et communes rurales, entre bourgs et quartiers, ...).*

Cette analyse du potentiel de mutabilité et de densification a été identifiée à l'échelle de chacune des communes ainsi qu'à l'échelle globale du territoire.

A l'issue de ce recensement du « **potentiel de mutabilité et de densification brut** », a été appliqué, au regard d'une analyse des évolutions passées et de la configuration éclatée des parcelles, un pourcentage de rétention sur le potentiel brut estimé en division parcellaire. **1 terrain sur 3 a ainsi été pris en compte parce que réellement susceptible de sortir sur le temps du PLU (à 10 ans)**. En effet, le phénomène de divisions parcellaires apparait peu important sur le territoire par rapport à ce qui peut être observé sur des territoires plus urbains.

Pour les dents creuses, il n'a pas été appliqué de rétention foncière. 100% des dents creuses ont été comptabilisées comme potentiel net.

La densification et le réinvestissement urbain constituent une production de logements prévue dans le tissu urbain constitué (tâche urbaine), ne générant pas de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au regard du contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent et de leur dimension.

3 / Analyse du potentiel offert en extension urbaine

Les secteurs en extension ont ensuite été définis en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Ils s'appuient sur la tâche urbaine existante et sont issus d'une analyse multicritère visant à allier cohérence de l'urbanisation et limitation des impacts sur l'activité agricole et/ou l'environnement.

Comme pour les dents creuses, il n'a pas été appliqué de rétention foncière pour les secteurs en extension urbaine. 100% de ces secteurs ont été comptabilisées comme potentiel net.

Le potentiel offert dans les espaces interstitiels et en extension urbaine constitue une production de logements sur des secteurs situés en continuité des tissus urbains constitués et/ou générant une diminution de superficies identifiées comme étant agricoles, naturelles ou boisées dans le tissu urbain. Ils ont donc été comptabilisés comme générant de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

4 / Prise en compte des autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement au PLU

Lors de l'élaboration du PLU, de nombreuses autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et déclaration préalable pour divisions) ont été accordées sur la base du PLU en vigueur. Le choix effectué a été de prendre en compte les autorisations délivrées situées dans le prolongement de la tâche urbaine existante et compatible avec les orientations du PADD afin de ne pas commettre d'erreur d'appréciation.

Pau, le 4 février 2022

Pays Basque
Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGUERRE

CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

ARTELIA systémys
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ARTELIA / MARS 2023 / 8 32 0934

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MOUGUERRE

CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	LLE	TVN	25/03/2022

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9 – TEL : 05 59 84 23 50

Lieu-dit « GELOSIA »

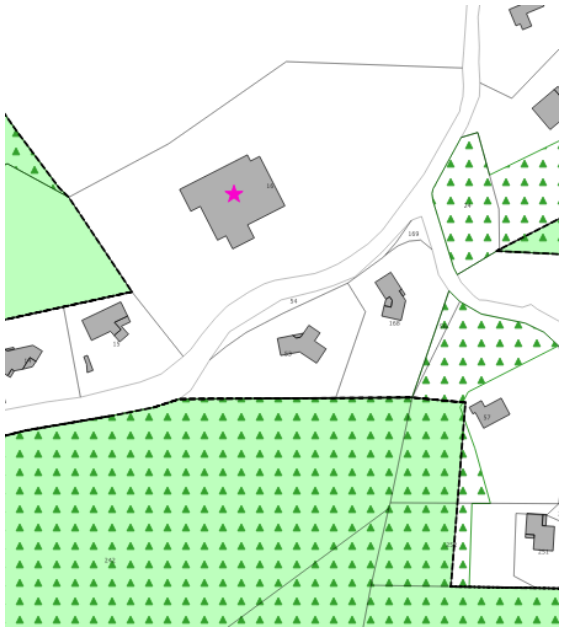

la pose du tablier de la passerelle et des opérations d'enrochements des berges au droit des culées.

En cas d'incident grave lors des travaux, les exploitants des champs captants à l'aval (SI.AEP du Gave et Baïse et Syndicat d'Artix) ainsi que les services chargés de la police de l'eau (Direction départementale de l'Equipement) et de la police de la pêche (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt) seront informés immédiatement, afin de prendre les mesures d'urgence qui s'imposeront.

A la fin des travaux la piste d'accès et les deux batardeaux seront complètement enlevés et les matériaux évacués hors des lits mineur et majeur en prenant toutes les précautions relatives à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces opérations seront menées en concertation avec la Direction départementale de l'Equipement (Subdivision Hydraulique), la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction départementale de la jeunesse et des Sports, la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Conseil supérieur de la Pêche.

Article 3 - Le permissionnaire prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires demandées ou acceptées par la Direction Départementale de l'Equipement, chargée de la police des eaux, pour maintenir les ouvrages en l'état. Il prendra également à sa charge les mesures de protection demandées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la police de la pêche, pour préserver les milieux et les peuplements piscicoles.

Des campagnes de sauvetage par pêche électrique ainsi que le pompage des eaux d'infiltration seront réalisés dans les zones mises hors d'eau par les batardeaux.

Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Durée des travaux

Les ouvrages temporaires sont autorisés pour une durée de six (6) mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette autorisation pourra toutefois être renouvelée une fois pour une durée identique sur demande du permissionnaire. Ce dernier est informé que la présente autorisation n'est accordée qu'au titre des législations relatives à l'eau et à la pêche en eau douce. Elle ne préjuge en rien des autres autorisations susceptibles d'être nécessaires notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 6 - Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leur groupement, ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation.

Article 7 - Pendant les travaux, la Direction départementale de l'Equipement, la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Conseil supérieur de la Pêche et la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique seront tenus informés des dates des réunions de chantier.

A la fin des travaux, la Direction départementale de l'Equipement (Subdivision Hydraulique) et la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt seront avertis afin de vérifier leur bonne exécution et le respect des prescriptions de l'autorisation .

Article 8 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, le Maire de Laroin, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au permissionnaire par M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et publiée au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, affichée en Mairie de Laroin pendant une durée d'un mois et publiée dans deux journaux du Département aux frais du permissionnaire.

Copie en sera adressée à MM. le Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Responsable de la Mission Interservices de l'Eau des Pyrénées Atlantiques, le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, le Président de la Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Président de l'Association du Gave de Pau pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,

Fait à Pau, le 18 septembre 2000
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Alain ZABULON

Autorisation de travaux pour le centre européen de frêt (CEF) (Zone d'Aménagement Concerté) sur l'Adour communes de Mouguerre et Lahonce

Arrêté préfectoral N° 00/EAU/031 du 18 septembre 2000

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 03 janvier 1992,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1975 approuvant le dossier de création de la « ZAC de Mouguerre dite 1 » et son PAZ approuvé le 13 juin 1977 modifié le 5 avril 1984 et le 29 mai 1990,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1988 approuvant le dossier de réalisation de la « ZAC du Centre Européen de fret dite 2 » et de son PAZ approuvé le 29 mai 1990,

Vu le SDAGE Adour Garonne et les mesures relatives à la gestion qualitative de la ressource

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux pour la réalisation du Centre Européen de Fret déposé à la Préfecture par la SEPA

Vu l'avis en date du 10 mars 2000 du Directeur Régional de l'Environnement,

Vu l'avis en date du 29 mars 2000 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu l'avis en date du 30 mars 2000 du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'avis en date du 12 mai 2000 du Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 mars 2000 au 24 mars 2000,

Vu l'avis en date du 30 mai 2000 de la Mission Interservices de l'Eau,

Vu l'avis favorable en date du 27 juillet 2000 du Conseil Départemental d'Hygiène,

Considérant que toutes les formalités et règlements prescrits par la réglementation en vigueur ont été accomplis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE :

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article premier - Objet de l'autorisation :

La Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) délégation du Pays-Basque sise 4 allées des platanes BP 118 64101 Bayonne Cedex, est autorisée, en application de l'article10 de la loi sur l'eau, à réaliser et exploiter les ouvrages et aménagements rendus nécessaires par la construction du Centre Européen de Fret (CEF) situé sur les territoires des Communes de Mouguerre et Lahonce.

Pour l'exécution et l'exploitation des ouvrages, des travaux et des installations ainsi que pour l'exercice des activités présentes ou à venir et liées aux transports, à la logistique, à la production et aux services, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, du présent arrêté et celles figurant dans le dossier joint à la demande d'autorisation,

Les travaux comprennent la poursuite des remblaiements jusqu'à la cote 3,20 m NGF environ, la réalisation des voiries et réseaux divers avec rejet d'eaux pluviales, la rectification et la mise en valeur de certains axes de drainage, la création d'espaces de stockage des eaux de ruissellement.

Les prescriptions du présent arrêté, pas plus que la surveillance des agents de l'Etat, ne sauraient avoir pour effet de diminuer, en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne le dimensionnement et les dispositions techniques des ouvrages que leur exécution et leur entretien ultérieur.

Article 2 - Caractéristiques des ouvrages

Le Centre Européen de Fret ainsi que tous les ouvrages pouvant présenter des risques d'inondation ou de pollution sont à protéger pour une pluie centennale.

2.1 Ecoulement du bassin versant situé au Sud de la Voie Ferrée

Un stockage temporaire de capacité suffisante et d'au moins 130 000 m3 sera aménagé au Sud de la voie ferrée afin de recueillir momentanément les apports pluviaux issus des coteaux sud pour un événement pluvieux centennal et permettre l'évacuation progressive des eaux par les ouvrages d'évacuation existants.

Un tertre d'enclôture d'un mètre de hauteur minimum, équipé de clapets anti-retour sera réalisé pour protéger les maisons existantes, quartier Saint Jean.

2.2 Protection du lotissement des Barthes Neuves

Le lotissement des Barthes Neuves sera protégé par un fossé périphérique et un bassin à sec de capacité suffisante pour retenir les volumes ruisselés lors d'un événement pluvieux centennal.

Tous les dispositifs et ouvrages doivent être dimensionnés pour ne pas aggraver le risque d'inondation dans ce secteur.

2.3.Collecte des eaux pluviales du CEF -

Les ouvrages d'évacuation et de stockage destinés à la collecte des eaux du Centre Européen de Fret sont à dimensionner pour transférer les volumes générés par un événement pluvieux de fréquence centennale conjugué à une marée de vives eaux sans dysfonctionnement hydraulique.

La capacité totale de stockage doit être d'au moins 120 000 m3 pour les 100 hectares concernés par la Z.A.C. (volumes cumulés des ouvrages publics et privés)

Les eaux sont à dépolluer avant rejet au milieu naturel.

2.4.Ouvrage de traitement des eaux pluviales du Centre Européen de Fret (pollution chronique ou accidentelle.

Les ouvrages de dépollution des flux ruisselés devront permettre :

– l'écrêtement des débits de pointe de période de retour 100 ans,
– le stockage et l'isolement des pollutions accidentelles,
– le traitement de la pollution chronique.

Ces bassins seront munis de séparateurs d'hydrocarbures et de débourbeurs - décanteurs et équipés de regards de prélèvement et d'accès pour l'entretien.

Les surverses régulées évacueront les excédents de débit vers le réseau de drainage extérieur.

2.5 - Eaux usées -

Seules les eaux usées de la ZAC seront raccordées au réseau d'assainissement de la zone industrielle de Mouguerre. Les rejets industriels pourront être raccordés après autorisation préalable du Syndicat d'Assainissement et signature de la convention nécessaire

Article 3 - Mesures de réduction des Impacts

– Endiguement complémentaire du quartier Saint-Jean, protection par fossé périphérique et bassin à sec du lotissement des barthes neuves
– Le maintien des fossés et ruisseaux existants sera préféré à la création d'axes nouveaux.
– Une bande de largeur variable de 4 mètres environ de sol en place sera préservée en bordure des axes de drainage, de chaque côté, pour permettre le développement d'une végétation naturelle.
– Le grand canal sera bordé de chaque côté par une bande végétalisée de 10 m de largeur environ, il sera longé côté Z.A.C. par un sentier de promenade avec plusieurs accès au canal.
– Un entretien léger mais très régulier sera effectué sur les cours d'eau, l'emploi de débroussaillants et de désherbants est proscrit.
– Le remblaiement de l'aire de la Z.A.C. sera réalisé par phases successives, les axes de drainage et les drains nécessaires seront créés avant toute mise en oeuvre de remblais.
– Contraintes particulières pour la réalisation des remblais de l'aire de la ZAC et l'aménagement de la zone de stockage sud de la voie ferrée :

La zone de stockage des eaux pluviales au sud de la voie ferrée sera réalisée par phases, au fur et à mesure, soit de l'acquisition des espaces nécessaires par la SEPA, ou toute autre personne morale de droit public qu'elle pourra se substituer, soit de la signature de conventions avec les propriétaires privés autorisant la submersion de leurs parcelles-ces conventions devront être inscrites aux hypothèques.

Afin que la situation hydraulique des secteurs habités des quartiers Saint-Jean et des Barthes neuves ne soit à aucun moment dégradée, chaque phase des remblais de l'aire de la ZAC sera conditionnée par la réalisation préalable d'une tranche de la zone de stockage sud de la voie ferrée.

Pour chaque phase de travaux, et préalablement à tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage sollicitera l'accord du service chargé de la police de l'eau, pour ce faire il lui adressera les pièces suivantes :

– les éléments descriptifs de la tranche de remblai à réaliser.

. les éléments descriptifs de la tranche d'aménagement de la zone de stockage à réaliser, et des ouvrages calibrés destinés à contrôler les débits restitués à l'aval.

. Un bilan depuis le démarrage des travaux autorisés dans le présent arrêté, des volumes de stockage perdus sur la zone remblayée et du volume de stockage reconstitué sur la zone amont, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement du dispositif sur un cycle de marée coefficient 50 pour pluie centennale, après réalisation de la tranche considérée.

– un état des conventions ou des acquisitions passées et à passer avec les propriétaires fonciers de terrains submersibles sera produit avant chaque nouvelle phase de remblaiement.
– Lors des travaux aucune intervention en dehors du périmètre de la Z.A.C. ne sera admis sauf pour ce qui concerne le stockage Sud de la voie ferrée.
– Un programme des interventions d'entretien prévues sera produit chaque année, avant le 15 février au service chargé de la police de l'eau.
– Un rapport détaillé sur l'entretien effectué l'année n° -1 sera produit chaque année, avant le 31 mars de l'année N au service chargé de la police de l'eau.

Article 4 - Exécution des Travaux -

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin conformément à toutes les règles de l'art et devront respecter le périmètre de la Z.A.C.

Le remblaiement se fera par phases successives, donnant lieu au préalable à un dossier d'exécution spécifique, transmis pour avis au service chargé de la police de l'eau. La nature et la provenance des matériaux employés pour les couches de remblais seront précisées, ceux-ci seront exempts de toute contamination par des métaux lourds, des hydrocarbures ou des dérivés ou des produits toxiques divers. Ils devront être compatibles avec la protection des sols et des eaux.

Le permissionnaire est tenu d'adresser au service chargé de la police de l'eau les plans d'exécution cotés des ouvrages dans un délai de trois mois après réception des travaux.

Article 5. - Contrôle des Rejets -

Le permissionnaire devra réaliser à ses frais une analyse par an des rejets des bassins de traitement, les prélèvements étant réalisés lors d'un événement pluvieux, consécutif à une période de temps sec d'au moins 15 jours. Les analyses porteront sur les paramètres suivants : MES, DBO5, DCO, plomb, zinc, hydrocarbures en entrée et en sortie des bassins.

Au vu des résultats qui auront été transmis au service chargé de la police de l'eau, des prescriptions complémentaires pourront être imposées par arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental d'hygiène.

Article 6. - Entretien des Ouvrages -

Le permissionnaire devra constamment entretenir en bon état de fonctionnement et de propreté les installations qui seront toujours conformes aux conditions de l'autorisation.

Cet entretien sera pratiqué suivant les fréquences prévues au dossier d'autorisation. Le permissionnaire sera responsable du bon entretien général et devra produire au service chargé de la police de l'eau, le calendrier des interventions.

Ouvrages de traitement -

Les bassins seront desservis par un accès permettant leur entretien courant et l'intervention en cas de pollution accidentelle.

Le pétitionnaire devra sur la base de l'analyse des boues de curage des bassins, fournir un programme de gestion des bassins ainsi que la destination de ces boues dans un délai de 1 an à compter de la mise en service des ouvrages. Ce programme comprendra également le plan d'intervention lors d'une pollution accidentelle (intervention et remise en état des ouvrages). Ce programme sera validé par le service chargé de la police de l'eau.

Le permissionnaire tiendra à la disposition des services de police de l'eau un registre comportant l'ensemble des incidents et interventions de curage sur les bassins de décantation et d'une manière générale toute intervention d'entretien dont la fréquence sera au moins celle prévue dans le dossier d'autorisation.

Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer en tout temps le libre écoulement des eaux dans la pleine section des ouvrages.

Il entretiendra les dispositifs de protection des berges mis en place, et prendra en charge leur restauration si nécessaire.

Article 7. - Suivi et bilan à l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux autorises -

Le permissionnaire prévoira un plan de végétalisation de la zone et son embellissement et le présentera au service chargé de la police de l'eau avant le 31 décembre 2000.

Toutes les mesures préconisées au dossier d'autorisation seront à respecter. Le permissionnaire pourvoira à l'entretien des ouvrages hydrauliques situés sur les parties privatives.

Un bilan du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du secteur sera réalisé dans les deux ans suivant l'achèvement de la totalité des ouvrages.

En cas de constatation d'une dégradation de la situation hydraulique vis à vis des sites habités, des mesures complémentaires à définir après études pourront être imposées au pétitionnaire.

TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. - Caractère de l'autorisation -

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans, à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, en vue de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Le permissionnaire est ou sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir au titre de la police de l'eau et tout particulièrement à ceux intéressants la protection contre toute pollution, conservation du libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

Article 9 - Caractère de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation pourra obtenir le renouvellement de cette dernière.

Dans ce cas, il formulera la demande auprès de la direction départementale de l'équipement dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration de l'autorisation. La demande comprendra les pièces d'indication énumérées à l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, susvisé.

Article 10. - Déclaration des incidents ou accidents -

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, devra être déclaré dans les conditions fixées à l'article 18 de cette loi.

Article 11. - Réserve des droits des tiers -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. - Information des tiers

En vue de l'information des tiers, un avis au public faisant connaître l'autorisation accordée au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau sera publié aux frais du permissionnaire et par les soins de M. le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette autorisation sera affichée dans les mairies de Mouguerre et Lahonce, pendant une durée minimum d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Article 13. - Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 14. - Recours du permissionnaire -

Le permissionnaire s'il conteste le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leur groupement, ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation.

Article 15. - Ampliation et diffusion -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. le Sous-Préfet de Bayonne, M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées-Atlantiques, MM. Les Maires de Mouguerre et Lahonce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques, permissionnaire.

Copie sera adressée à MM. le Directeur régional de l'environnement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M[me] le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Fait à Pau, le 18 septembre 2000
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Alain ZABULON

Autorisation de prélèvement d'eau dans le "Valentin" pour alimenter le plan d'eau de Cotch et portant règlement d'eau

Arrête préfectoral N° 00/EAU/032 du 22 septembre 2000
Direction des collectivités locales et de l'environnement
(3[me] bureau)

Le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur ;